This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin de la Société historique et archéologique du Perigord

Société historique et archéologique du Périgord

Digitized by Google

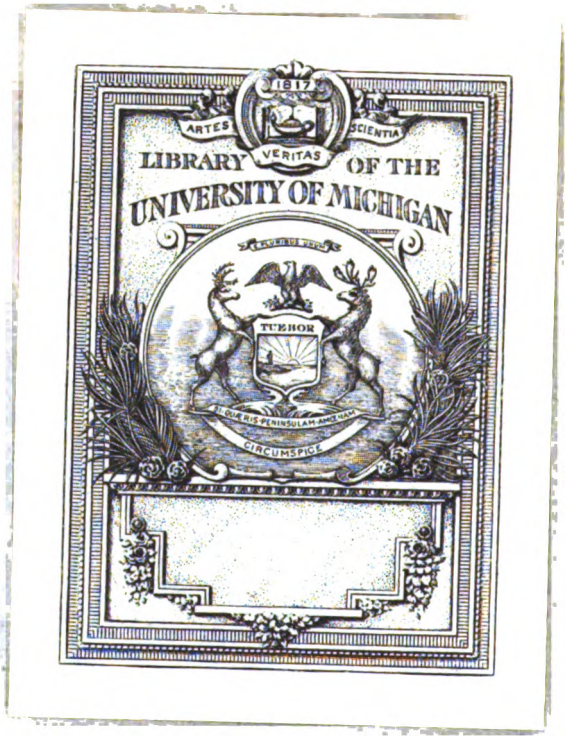

Digitized by Google

DC
611
.P441
S67

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XXXVI

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — PREMIÈRE LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

—

Janvier-Février 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 1re LIVRAISON.

Pages

Statuts de la Société 5

Règlement intérieur 9

Liste des Membres 10

Séance mensuelle du jeudi 3 décembre 1908 33

— du jeudi 7 janvier 1909 48

Compte de gestion du Trésorier (Exercice 1908) (M. Maurice Féaux) 61

Deux documents inédits : I. — Ajournement pour l'hommage de Laussel, 1512. — II. — Fondation d'une chapelle à Saint-Geniès, 1327 (MM. le comte de Saint Saud et Paul Huet) 63

Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, 1731-1771 (M. H. de Montégut) 68

Lettre de Monseigneur de Bourdeille, évêque de Soissons (1767) (M. D.-D.) 69

Pierre du Cluzel, marquis de Monpipeau, intendant de la Généralité de Touraine, 1766-1783 (M. E. Lespinas) 71

Varia. — Les Volontaires de la Dordogne, 1792-1793 (M. E. Cazalas) 73

— Une expertise pharmaceutique en 1807 (M. L. Didon) 74

Bibliographie. — La formation du département de la Dordogne. Etude de géographie politique, par M. Robert Villepelet (M. Eugène Welvert) 76

— Bibliothèque de la ville de Périgueux : Catalogue de la salle A, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque, par Ch. Daubige, bibliothécaire (M. R. Villepelet) 77

Nécrologie. — M. Raoul de Ricard (M. J. P.) 78

Digitized by Google

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD,

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret du 19 Avril 1886.

ARTICLE PREMIER.

La *Société historique et archéologique du Périgord* a pour but. la recherche, l'étude et la conservation des documents anciens, de tous les âges, qui intéressent l'histoire de notre province et l'histoire générale du pays.

ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Périgueux.

ART. 3.

La Société se compose :

1° De Membres Titulaires ;
2° De Membres Associés ;
3° De Membres Honoraires ;
4° De Membres Correspondants.

Le nombre des Membres de ces différentes catégories n'est pas limité.

ART. 4.

Les Membres Titulaires et Associés ne sont admis que s'ils en font la demande par écrit au Président et s'ils sont présentés par deux Membres Titulaires ou Associés.

Digitized by Google

ART. 5.

Les Membres Honoraires et les Membres Correspondants sont nommés en assemblée générale sur la présentation du Bureau; lorsqu'ils assisteront aux séances, ils pourront siéger avec les administrateurs de la Société.

ART. 6.

Les Membres Titulaires et Associés doivent, annuellement, une cotisation de dix francs, et les Membres Titulaires seuls, le jour de leur réception, un *Droit de Diplôme* de dix francs.

ART. 7.

La Société est administrée par un Bureau composé de dix membres :

Un Président ;
Cinq Vice-Présidents (un par arrondissement) ;
Un Secrétaire-Général ;
Un Secrétaire-Adjoint ;
Un Bibliothécaire ;
Un Trésorier.

ART. 8.

Le Bureau est nommé pour un an, en *Assemblée générale*, au scrutin de liste, et il doit être renouvelé chaque année, le 27 mai, le lendemain de la fête dite de la St-Mémoire. Les mêmes administrateurs sont rééligibles. Le Bureau ne peut prendre de décision qu'en présence de cinq de ses Membres, le Président, deux Vice-Présidents, le Secrétaire-Général et le Trésorier. Les procès-verbaux des séances sont rédigés par le Secrétaire-Général, signés de lui et du Président.

ART. 9.

Le President propose les questions à résoudre, qui sont adoptées ou rejetées à la majorité des votes des Membres Titulaires ou Associés présents. Mais, pour qu'une décision soit valable,

Digitized by Google

il sera nécessaire que quatorze de ces Membres assistent à la séance. En cas de partage égal des votes, la voix du Président est prépondérante.

ART. 10.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de la Société ; il est chargé du recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues ou données ; il débat tous marchés, revise les mémoires de fournitures et travaux faits pour le compte de la Société ; il acquitte, après contrôle du Bureau et approbation du Président, les dépenses votées en assemblée générale ou en séance mensuelle. Chaque année, dans la séance du premier jeudi de janvier, il rend compte de sa gestion.

ART. 11.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

ART. 12.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations annuelles des Membres Titulaires et des Membres Associés ; 2° des dons et legs ; 3° des subventions qui peuvent lui être allouées ; 4° et du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ART. 13.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

ART. 14.

Les excédents de recettes, qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société, seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit Foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français, émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Digitized by Google

ART. 15.

La Société se réunit dans la salle de sa bibliothèque : 1° en *Séance mensuelle*, tous les premiers jeudis du mois, excepté en juin ; 2° en *Assemblée générale*, le 27 mai, le lendemain de la fête de la Saint-Mémoire.

ART. 16.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Préfet, déterminera les dispositions accessoires propres à assurer l'exécution des présents Statuts ; il pourra être modifié dans la même forme.

ART. 17.

En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération prise en Assemblée générale, qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement. L'Assemblée générale doit compter vingt-cinq Membres Titulaires ou Associés au moins pour que ses décisions soient valables.

ART. 18

Les présents Statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale et de l'approbation du Gouvernement. L'Assemblée générale, saisie du projet de modification par le Bureau ou par vingt-cinq de ses Membres, ne peut prononcer qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents. Cette même Assemblée doit être formée du quart au moins des Membres en exercice.

Périgueux, le 4 Mars 1886.

Digitized by Google

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1er. — Les manuscrits inédits, apportés à la Société, seront soumis à l'examen d'un comité d'impression, qui en décidera la publication ; mais, avant de la commencer, le manuscrit devra être entièrement communiqué.

Art. 2. — Ce comité de publication se composera de trois membres, outre le Président et le Secrétaire général ; il se réunira toutes les fois qu'il sera nécessaire sur la convocation du Président. Ses décisions seront prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Sont nommés de ce comité : MM. Dujarric-Descombes, Lespinas et Féaux.

Art. 3. — Les auteurs sont seuls responsables des articles qu'ils signent et des idées qu'ils émettent.

Art. 4. — Aucune généalogie de famille ne sera admise, ce genre de travail étant d'un intérêt trop restreint ; pas plus que les mémoires sur des sujets d'histoire contemporaine qui pourraient froisser des susceptibilités.

Art. 5. — Les auteurs feront exécuter à leurs frais les tirages à part des travaux insérés dans le *Bulletin* de la Société. Tout tirage à part portera la mention du volume d'où il est extrait.

Art. 6. — Les volumes publiés par la Société seront vendus au prix que fixera chaque année l'Assemblée générale du 27 mai.

Art. 7. — Pour être élu membre titulaire de la Société, il faut ou être originaire du Périgord, ou l'habiter, ou y avoir des intérêts. Les membres associés ne sont pas tenus de remplir ces conditions ; ils peuvent être étrangers au département, mais les uns et les autres doivent être présentés par deux membres.

Délibéré à Périgueux en Assemblée générale, le 28 mai 1907.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Président.

M. le marquis DE FAYOLLE, inspecteur général de la Société française d'Archéologie.

Vice-président honoraire.

M. le chanoine BRUGIÈRE.

Vice-Présidents.

M. DUJARRIC-DESCOMBES, ✪ I.
M. Charles DURAND, ✪ I.
M. le vicomte Gaston DE GÉRARD.
M. Élie GONTIER MAINE DE BIRAN, ✱, ✪ I.
M. LESPINAS.

Secrétaire-Général.

M. VILLEPELET, ✪ I, archiviste honoraire.

Secrétaire-Adjoint.

M. Charles AUBLANT, ✪ I.

Trésorier.

M. Maurice FÉAUX, ✪ I.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

MM.

L'abbé Achard, professeur à l'Ecole St-Michel, rue St-Michel, à Saint-Etienne (Loire).

Archez-Biran (Louis), greffier de la justice de paix, à Ste-Alvère.

Le comte E. d'Argy, ancien officier, au Chantier, commune d'Antonne, par Trélissac.

Le comte d'Arlot de Saint Saud, ✿ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, inspecteur de la Société française d'Archéologie, au château de la Valouze, par La Roche-Chalais.

Aublant (Charles), ✿ I, trésorier de l'Ecole félibréenne du Périgord, dessinateur à la Cie du chemin de fer d'Orléans, rue de Strasbourg, 26, à Périgueux.

Auché (Achille), chevalier du Mérite agricole, chirurgien-dentiste, allée de Tourny, 31, à Périgueux.

Augiéras (Léonce-Silvio), propriétaire, au petit château de Montanceix, par Razac-sur-l'Isle, et rue Pigalle, 26, à Paris, 9e.

Le docteur Barbancey, ✿ A, lauréat de la Faculté et des hôpitaux de Paris, ancien conseiller d'arrondissement, ancien maire de la ville, à Montpon-sur-l'Isle.

Bareau (Anatole), ancien pharmacien, à Excideuil.

Barret (Jean-Gaston-Louis), licencié en droit, notaire, cours Michel-Montaigne, 32, à Périgueux.

Bayle (Emile), ✿ I, professeur d'histoire au lycée, secrétaire du Comité de l'Alliance française, avenue Bertrand-de-Born, 17, à Périgueux.

Le docteur Beauchamps (Adrien), conseiller général de la Dordogne, à Pontours-Haut, par Lalinde.

Beau-Verdeney (Alexis), rue des Fossés St-Bernard, 14, à Paris, 5e.

Beaudet-Vitel (Jean), entrepreneur de travaux publics, à Terrasson.

Le marquis Georges de Beaumont, commandeur de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, à Saint-Cyprien.

Digitized by Google

Le marquis DE BEAUMONT-BEYNAC, au château de la Roque, par Saint-Cyprien.

DE BELLUSSIÈRE (Fernand), rue de La Boëtie, 8, à Périgueux.

BENOIT (Léon), ancien trésorier-payeur général de la Dordogne, rue Mathelin-Rodier, 1, à Nantes (Loire-Inférieure).

BESSE (Léon), maire de St-Médard-de-Drône, par Tocane-Saint-Apre.

BESSON (Georges), avoué-licencié près le tribunal de première instance, cours de Tourny, 3, à Bordeaux.

BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, à Périgueux.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉVÊCHÉ, rue de la Clarté, 3, à Périgueux. (Abonnement.)

BIBLIOTHÈQUE DU LYCÉE, à Périgueux. (Abonnement.)

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE, à Périgueux.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉOLOGIE, à la Peyrouse, par Saint-Félix-de-Villadeix. (Abonnement.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, à Périgueux.

BOISSARIE (René), docteur en droit, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, rue Antoine-Gadaud, 28, à Périgueux.

BORNE (Léo), O. ✱, officier d'administration principal du service de l'Intendance militaire en retraite, membre de « La Sabretache », rue Saint-Simon, 2, à Périgueux.

Le comte Henri BOUDET, ingénieur des arts et manufactures, ancien conseiller général de la Dordogne, à Lamonzie-Saint-Martin.

Le comte DE BOUILHAC DE BOURZAC, au château de la Richardie, près Champagne-Fontaine.

Le marquis DE BOURDEILLE, membre titulaire du Conseil héraldique de France, au château de Bourdeille, et rue de Longchamp, 17, à Paris, 16e.

Le comte Henri DE BOUSSIER, rue Duluc, 21, à Bordeaux, et au château de Roquefort, par Fontenac (Gironde.)

L'abbé BOUSSION, curé-doyen, à Terrasson.

BOYER (Fernand), étudiant en droit, à Ribérac.

Le comte DE BOYSSEULH, au château de Boreau, commune de Cornille, par Périgueux, et au château d'Oléon, par Rognonas (Bouches-du-Rhône).

DE BOYSSON (Richard), commandeur de l'ordre de Saint-

Digitized by Google

Grégoire-le-Grand, chevalier de l'ordre de Malte, ancien receveur des finances, à Cénac-Saint-Julien.

De Boysson (Bernard), quai d'Occident, 8, à Lyon (Rhône).

Le docteur de Brou de Laurière (Paulin), ✱, ✿ I, conseiller général de la Dordogne, vice-président de l'Association médicale de la Dordogne, médecin du lycée, rue Louis-Mie, 25, à Périgueux.

Le comte Henry de Bruchard, rue de l'Arcade, 35, à Paris, 8e, et au château de Vaucocour, à Thiviers.

L'abbé Brugière, chanoine titulaire de la cathédrale, rue du Plantier, 18, à Périgueux.

Buffeteau (Eugène), avoué licencié, ancien président de la Chambre des avoués, rue Louis-Mie, 19, à Périgueux.

Buisson (Benjamin), ✿ A, vice-président d'honneur de l'École félibréenne du Périgord, place Beaupuy, à Mussidan.

Bussière (Georges), ✱, président de chambre à la Cour d'Appel, rue Bugeaud, 13, à Lyon (Rhône).

L'abbé Calès, curé de Varaignes.

Le marquis de Carbonnier-Marzac, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand, au château de Puymartin, par Sarlat.

Cardenal (Louis Grenier de), lieutenant au 50e régiment d'infanterie, rue de Metz, 45, à Périgueux.

Carles (Pierre), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Sarlat.

Carvès (Jean-Baptiste), à Bézenac, par Saint-Cyprien.

Mme la marquise de Casteras-Seignan, au château de Seignan, par Saint-Girons (Ariège).

Cazalas (Eutrope), ✱, ✿ A, chef de bataillon breveté au 5e régiment du génie, détaché à l'Etat major de l'armée, rue des Volontaires, 22, à Paris, 15e, et à Ribérac.

Cercle de la Philologie, à Périgueux. (Abonnement.)

Mme la comtesse de Chabans, au château de La Chapelle-Faucher, par Saint-Pierre-de-Côle.

Le comte de Chalup, licencié en droit, au château du Granger, par Mensignac, et au château Darricaud, par Landiras (Gironde).

Champagne (J.), pharmacien de 1re classe, licencié ès

Digitized by Google

sciences physiques et naturelles, ex-préparateur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, lauréat de la Faculté, lauréat des travaux pratiques, membre de la Société astronomique de France, à Arcueil (Seine).

L'abbé CHASTAING, curé de Bourniquel, par Lalinde.

CHATAIGNON (Emile), ancien négociant, rue du Châtelou, 1, à Périgueux.

DU CHATELARD (Georges), au château du Chatelard, par Javerlhac.

Le docteur CHAUME, ancien interne des hôpitaux de Paris, président de l'Association médicale de la Dordogne, médecin inspecteur de la Compagnie d'Orléans, rue Victor-Hugo, 12, à Périgueux.

CHAVOIX (Pierre-Hernest), propriétaire, aux Charreaux, près Excideuil.

DU CHEYRON DU PAVILLON (Xavier), au château de la Gaubertie, par Douville.

CLÉDAT (Jean), égyptologue, ancien membre de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, membre du Comité de conservation des Monuments de l'art chrétien en Egypte, rue St-Sicaire, à Périgueux, et à la Résidence, à Ismaïlia (Egypte).

CLÉDAT (Léon), O. ✱, ✿ I, professeur à l'Université de Lyon, doyen de la Faculté des lettres, rue Molière, 29, à Lyon (Rhône).

COCULA (Paul), ✿ A, architecte diplômé par le Gouvernement, architecte de la Banque de France, rue Gambetta, 47, à Périgueux.

L'abbé COMTE, curé de Ménesplet, par Montpon-sur-l'Isle.

CONTAUT (Emile), ancien greffier de la Justice de paix, avenue Cavaignac, 8, à Périgueux.

Mme la marquise DE COSSÉ-BRISSAC, au château de la Chabrerie, par Château-l'Evêque.

COURTEY (Gabriel), propriétaire, vice-président de la Société d'horticulture, rue Victor-Hugo, 6, à Périgueux.

CRÉDOT (Julien), ✿ A, chevalier de la Couronne d'Italie, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, avocat, rue de la Poste, 4, à Toulouse (Haute-Garonne).

Digitized by Google

Le prince Louis DE CROY, au château de Paluel, par Carsac, et avenue du Bois-de-Boulogne, 54, à Paris, 16e.

Le marquis DE CUMOND, au château de Cumond, par Saint-Privat-des-Prés.

DANIEL (Jean), ✿ A, architecte, ancien directeur des travaux municipaux, secrétaire-adjoint de la Société des Beaux-Arts de la Dordogne, rue Alfred de Musset, 8, à Périgueux.

DANNERY (Maxime), architecte ordinaire des Monuments historiques et des Cultes de la Dordogne, rue des Mobiles de Coulmiers, 10, à Périgueux.

DECOUX-LAGOUTTE (Edouard), ✿ A, ancien magistrat, membre de la Chambre de commerce, maire de Trélissac, rue de Bordeaux, 31, à Périgueux.

Le docteur DELBÈS, membre de la Société d'ophtalmologie, médecin de la clinique ophtalmologique de l'hôpital, rue Bourdeille, 5, à Périgueux.

DELPECH (Lucien), ✿ A, archiviste-adjoint du département, rue Cité-Champeaux, 16, à Périgueux.

DELSUC (Paul), banquier, allée de Tourny, 7, à Périgueux.

DÉLUGIN (Antony), ancien pharmacien, rue La Boëtie, 24, à Périgueux.

DEMARTIAL (Alfred), G.O.✱, contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée de réserve, ancien secrétaire général du Ministère de la Guerre, rue La Boëtie, 23, à Périgueux.

DESCHAMPS (Léon), notaire, rue Voltaire, 1, à Périgueux.

DEVIN (Charles), ancien élève de l'Ecole Polytechnique, à Saint-Mayme de Pereyrols, par Bordas, et rue Pauquet, 26, à Paris, 16e.

DIDON (Louis), secrétaire général de l'A.C.P., place du Quatre-Septembre, à Périgueux.

DOMÈGE (Oscar), libraire, place Bugeaud, 4, à Périgueux.

DORSÈNE, ✿ A, photographe, allée de Tourny, 27, à Périgueux.

DOSE (Gustave), ✿ I, ancien élève lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts, professeur honoraire du lycée, à la Maison de retraite, à La Tour-Blanche.

Digitized by Google

Doursout (Maurice), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, place Francheville, 2, à Périgueux.

Doursout (Edmond), négociant, rue de Mulhouse, 35, à Bordeaux.

Dufourg (Jean-Paul), propriétaire, à Saint-Laurent-des-Hommes.

Dujarric-Descombes (Albert), ✿ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, président de l'Ecole félibréenne du Périgord, licencié en droit, ancien notaire, avenue de Paris, 9, à Périgueux.

Dumas (Auguste), licencié ès lettres, docteur en droit, archiviste du département, rue Gambetta, 2, à Périgueux.

Le docteur Albert Dumont, trésorier de l'Association médicale de la Dordogne, médecin de l'Ecole normale des instituteurs, place du Palais, 14, à Périgueux.

Dupuis (Jean), avocat, ancien notaire, cours Montaigne, 23, à Périgueux.

L'abbé Durand (Mathieu), missionnaire diocésain, rue Lammary, 7, à Périgueux.

Durand (Charles), ✿ I, sous-ingénieur des ponts et chaussées, premier adjoint au maire de la ville, rue Carnot, 28, à Périgueux.

Durand de Corbiac (Adrien), maire de Lembras, au château de Corbiac, par Bergerac.

Durand de Ramefort, avoué-licencié, rue Bourdeille, 15, à Périgueux.

Durieux (Joseph), ✿ A, chevalier de l'ordre royal du Cambodge, docteur en droit, archiviste de la Grande Chancellerie de la Légion-d'Honneur, rue Notre-Dame-des-Champs, 66, à Paris, 6e.

Dusolier (Alcide), ✱, sénateur et conseiller général de la Dordogne, ancien questeur du Sénat, à Paris, et au château de Bonrecueil, par Mareuil-sur-Belle.

Dussaux (Emile), ✿ A, entrepreneur de travaux publics, rue Kléber, 25, à Périgueux.

Duvergier de Hauranne (Emmanuel), ✱, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher).

Digitized by Google

Duverneuil (Alcide), instituteur public, à Saint-Michel de Montaigne, par La Mothe-Montravel.

D'Epinay (Henri), capitaine à la 5e compagnie du 162e régiment d'infanterie, rue Saint-Sauveur, à Verdun (Meuse).

Escande (J.-J.), ✿ A, publiciste, secrétaire en chef de la Sous-Préfecture, place du Peyrou, à Sarlat.

D'Escatha (Ferdinand), propriétaire, au château de Boisset, commune de Saint-Aquilin, par Saint-Astier.

D'Escatha (Henri), ingénieur des constructions civiles, au château de Boisset, par Saint-Astier.

D'Escodeca de Boisse, ancien receveur des postes et télégraphes, à Ville-Verneix, par Neuvic.

Le docteur Charles Faguet, ✿ A, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Bordeaux, rue du Palais, 8, à Périgueux.

Fargaudie, C. ✱, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, au château de Corail, par Bergerac.

Mlle Irène Faure, professeur de piano, rue de la République, à Ribérac.

Le docteur Faure, rue Victor-Hugo, 4, à Périgueux.

Le marquis de Fayolle, licencié en droit, attaché honoraire à la Direction des musées nationaux, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, correspondant du Comité des monuments historiques pour le mobilier de la Dordogne, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, vice-président de la Société des Beaux-Arts de la Dordogne, conservateur du Musée du Périgord, au château de Fayolle, par Tocane-Saint-Apre, et rue Victor-Hugo, 5, à Périgueux.

Féaux (Maurice), ✿ I, conservateur-adjoint du Musée du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, agent-voyer principal honoraire, rue Combe-des Dames, 50, à Périgueux.

Le comte Feray Bugeaud d'Isly, ✱, ancien officier, rue de Penthièvre, 9, à Paris, 8e.

Le comte Alphonse de Fleurieu, au château de Marzac, par les Eyzies, et avenue Kléber, 26, à Paris, 16e.

Le comte Robert de Fleurieu, au château de Marzac, par

Digitized by Google

les Eyzies, et boulevard des Sablons, 1, à Neuilly-sur-Seine.

Fourgeaud (Antoine), ancien pharmacien, rue La Boëtie, 39, à Périgueux.

Le comte Fournier-Sarlovèze (Raymond), O. ✱, ancien préfet, vice-président de la Société artistique des Amateurs, rue de Marignan, 11, à Paris, 8e.

Frémont (René Martin de), membre du Conseil héraldique de France et de la Société d'Émulation du Bourbonnais, avocat, rue Léon-Dessalles, 1, à Périgueux.

Frenet (Ernest), ✱, ✿ I, licencié en droit, chef de division honoraire de la préfecture, boulevard de Vésone, 28, à Périgueux.

Mlle de Froidefond de Boulazac, rue La Boëtie, 34, à Périgueux.

Gaillard (Ludovic), ✱, ingénieur, membre de la Chambre de commerce, mainteneur de l'Ecole félibréenne du Périgord, boulevard de Vésone, 14, à Périgueux.

Gendraud (Pierre), notaire, à Verteillac.

Le vicomte Gaston de Gérard du Barry, docteur en droit, rue La Boëtie, 23, à Paris, 8e.

Gilles-Lagrange (Pierre), licencié en droit, président de la Société des Sauveteurs de la Dordogne, ancien notaire, aux Reynats, près Chancelade.

De Gimel (Charles-Maurice), ✱, directeur des contributions directes, rue Desfriches, 20, à Orléans (Loiret.)

Girard de Langlade (Cyprien), maire d'Eyliac, au château d'Eyliac, par Saint-Pierre-de-Chignac.

Le comte Théodore de Gontaut-Biron, rue de Varenne, 45, à Paris, 7e.

Gontier du Soulas (Adalbert), membre du Conseil héraldique de France, au château du Soulas, par Lalinde.

Gontier Maine de Biran (Elie), ✱, ✿ I, chef de bureau honoraire du Ministère de l'Intérieur, aux Guichards, par Mouleydier.

L'abbé Goulard, professeur de sciences, au Fraysse, par Vergt, et supérieur de l'orphelinat agricole et viticole de Cadillac-les-Vins, par Le Fleix.

Digitized by Google

Le marquis DE GOURGUE, ancien officier, au château de Lanquais, par Couze-Saint-Front.

L'abbé GOUSTAT, curé de Pontours, par Lalinde.

L'abbé GOYHENÈCHE, ✿ I, docteur en théologie, chanoine honoraire de Saint-Front et de la cathédrale d'Auch, curé de Bourgnac, par Mussidan.

DE GRAILLY (François), ✱, ✿ A, chevalier du Mérite agricole, inspecteur général du Crédit foncier de France, rue Pergolèse, 50, à Paris, 16e.

L'abbé GRANGER, chanoine honoraire, curé de Château-l'Evêque.

Le docteur GRELLETY, commandeur de l'ordre du Montenegro, secrétaire de la Société de thérapeutique, boulevard de Courcelles, 73, à Paris, 8e, et rue Prunelle, 4, à Vichy (Allier).

GRENIER (Amédée), ancien notaire, villa Barbeyrolle, près Le Fleix.

L'abbé GROS (Jean-Joseph), curé de Montbazillac.

DE GUIGNARD, vicomte DE SAINT-PRIEST (Henri), au château du Roukal, près Sarlat.

Le colonel baron DES HAUTSCHAMPS, C. ✱, au château de Griffoul, par Carsac.

JOUANEL (André), ✿ A, avoué-licencié, conservateur des archives municipales, boulevard Victor-Hugo, 7, à Bergerac.

Le baron René DE LA BASTIDE-PARCOUL, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, maire de Parcoul, au château de Parcoul.

Mme Adhémar DE LABONNE, à La Rochefoucauld (Charente).

LABROUSSE (Maurice), pharmacien, à Montmoreau (Charente).

LABUTHIE, licencié en droit, rue de Turin, 28, à Paris, 8e, et au château de Filolie, près Thiviers.

LACOMBE (Maurice), secrétaire d'ambassade, boulevard Malesherbes, 20, à Paris, 8e.

LACOSTE (Edouard), juge suppléant au tribunal de commerce, entrepreneur de travaux publics, rue Lamartine, 23, à Périgueux.

Digitized by Google

Lafargue (Jules), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, propriétaire, cours Montaigne, 23, à Périgueux.

De Lafilolie (Charles), place du Parlement Ste Catherine, 2, à Bordeaux.

Lafon (Gabriel), ✿ A, licencié en droit, président de la Société de secours mutuels, ancien notaire, à Terrasson.

Le marquis de La Garde Saint-Angel, ✱, ancien conseiller général de la Dordogne, vice-président de la Société syndicale libre d'agriculture du Périgord, au château de Lapouyade, par Nontron.

Lamothe-Pradelle (Emile), ✿ A, notaire, à St-Pierre-de-Chignac.

Le comte de La Panouse, ✱, ancien conseiller général de la Dordogne, maire de Creysse, au château de Tiregan, par Mouleydier.

Lapeyre (Fernand), avocat, à La Roche-Chalais.

L'abbé Large, curé de Pomport, par Sigoulès.

De Larigaudie Saint-Sévrin (Philippe), ancien préfet, rue Saint-Dominique, 27, à Paris, 7e, et au château de Blessel, par Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

De La Salle du Maignaud, au Maignaud, par Eyzerat.

Le marquis du Lau d'Allemans, ✱, rue de l'Université, 41, à Paris, 7e.

De Laulanié de Sainte-Croix (René), au château de Ste-Croix, par Montferrand (Dordogne.)

L'abbé de La Valette-Monbrun (Amable), licencié ès lettres, lauréat de l'Institut, professeur, avenue de Malakoff, 37, à Paris, 16e.

Lavigné, instituteur public à Monsac, par Beaumont-du-Périgord.

Lesca (Georges), au château de Saint-Michel de Cantillac, par Champagnac-de-Belair.

Lespinas (Edmond), chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, ancien magistrat, avocat, rue Bourdeille, 13, à Périgueux.

Le comte de Lestrade de Conti, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, président de la Société d'horticul-

Digitized by Google

ture de la Dordogne, avocat, rue Romaine, à la Cité, à Périgueux.

L'abbé Liffort, curé-doyen de Bussière-Badil.

L'abbé Magat, curé du Monteil, par Lamonzie-Saint-Martin.

Magne (Charles), ✿ I, chevalier du Mérite agricole, officier du Nicham Iftikar, chevalier de l'ordre Jerusalemitain du Saint-Sépulcre, géomètre, secrétaire-général du Comité historique et archéologique de la Montagne Sainte-Geneviève et de ses abords, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, membre correspondant des Sociétés historiques et archéologiques de Toulouse, de Dunkerque et de Melun, avenue des Gobelins, 47, à Paris, 13e.

Magne (Napoléon), ancien officier de cavalerie, ancien député, conseiller général de la Dordogne, avenue Montaigne, 31, à Paris, 8e, et au château de Trélissac (Dordogne).

Magueur (Georges), pharmacien, à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

Le marquis de Maillard-Lafaye, ancien conseiller général de la Dordogne, maire de Saint-Sulpice-de-Mareuil, rue de Longchamp, 123, à Paris, 16e.

Maisonneufve-Lacoste (André), à Thiviers.

Le marquis de Malet, ✱, colonel d'artillerie de réserve au 21e régiment, au château de Puycharnaud, par Bussière-Badil.

Le marquis de Maleville, au château de Caudon, par Domme.

Manhès, ✱, ancien capitaine, président de la Société de Secours aux blessés militaires, rue Antoine-Gadaud, à Périgueux.

Marchadier (René), rue de l'Ile d'Or, 20, à Cognac (Charente).

Le marquis de Marcillac de Cayro, président de l'Union des Syndicats agricoles du Périgord et du Limousin, au château de Mellet, par Beauregard-de-Terrasson.

Maréchal (Alexis), ancien député, conseiller général de la Dordogne, au château de Puyferrat, près Saint-Astier.

Marey, propriétaire à Marsac, par Périgueux.

Digitized by Google

MARGAT (Raoul), ✿ I, professeur à la Faculté de droit, rue Baudin, 23, à Montpellier (Hérault).

Le vicomte DE MARQUESSAC, Rampe Valée, 19, à Alger.

MAURAUD (Paul), ✿ I, ancien élève de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, architecte, rue La Boëtie, 1, à Périgueux.

MAZE (François), propriétaire, à la Source, commune de Saint-Germain-du-Salembre, par Neuvic.

MAZEAU (Paul), négociant, rue Combe-des-Dames, nos 11 et 13, à Périgueux.

Le baron Lucien DE MAZIÈRES-MAULÉON, propriétaire, avocat à la Cour d'Appel de Paris, au château du Reclaud, par La Tour-Blanche, et rue Decamps, 2, à Paris, 16e.

MAZURIER (Gaston), pharmacien de 1re classe, Grand'Rue, 2, à Carcassonne (Aude.)

MÈGE-LAVIGNOTTE (Louis), docteur en droit, avoué, à Marvejols (Lozère).

MÉNIEL fils (Joseph), négociant, à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

MILLET (Pierre), propriétaire, au château de St-Crépin, par Brantôme.

DE MONTARDY (Elie), chevalier du Mérite agricole, propriétaire, rue Victor-Hugo, 8, à Périgueux.

Le baron P. DE MONTCHEUIL, au château de Montcheuil, par Nontron.

DE MONTCHEUIL (Henri), auditeur à la Cour des Comptes, au château des Ages, commune de Monsec, par Mareuil-sur-Belle, et rue Las Cases, 8, à Paris, 7e.

DE MONTÉGUT-LAMORELIE (Henri), correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, ancien magistrat, au château de Vaunac, par Thiviers, et au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

DE MONTEIL (Xavier), licencié en droit, au château du Bourbet, par Verteillac.

MONTET (Fernand), licencié en droit, notaire à Meyrals, par Saint-Cyprien.

Le marquis DE MONTFERRAND, au château de Montréal, par Issac.

Digitized by Google

Le comte Charles DE MONTFERRAND, ✻, directeur de la Cie d'assurances l'*Union*, quai d'Orsay, 11, à Paris, 7e.

DE MONTIFAULT, ✻, lieutenant-colonel en retraite, villa Beauronne, près Périgueux.

Le docteur MOREAUD, ✻, médecin-major de première classe en retraite, à Tocane-Saint-Apre.

DE MOULINARD, ✪ I, docteur en droit, juge au tribunal civil, cours Tourny, 10, à Périgueux.

Mme la marquise DE NATTES, née DU LAU D'ALLEMANS, au château du Mas-de-Montet, par Ribérac, et rue de Marignan, 21, à Paris, 8e.

Le marquis DE NATTES, au château du Mas-de-Montet, par Ribérac.

Le baron Henri DE NERVAUX, licencié en droit, rue du Plantier, 14, à Périgueux.

NEURY (Angel), ✪ I, conseiller général de la Dordogne, conseiller à la Cour d'Appel, avenue St-Surin, 9, à Limoges.

Le baron OBERKAMPFF DE DABRUN, ancien receveur des finances, au château d'Ayrolles, par Alais (Gard).

PALUT (P.-P.), ✪ I, tonnelier, rue Valette, 10, à Bergerac.

PARADOL (Raoul), ✪ I, juge d'instruction, président de la Société de gymnastique *Les Enfants de la Dordogne*, boulevard de Vésone, 7, à Périgueux.

L'abbé DE PASCAL, chevalier de l'ordre de Malte, missionnaire apostolique, à Saint-Céré (Lot).

PASQUET (Gabriel), pharmacien de première classe, rue Taillefer, 36, à Périgueux.

PÉCOU (Gabriel), négociant, rue Louis-Blanc, 13, à Périgueux.

DE PEYRONNY DES GENDRES (Raoul), rue de l'Abbé-Groult, 18, à Paris, 15e.

Le docteur PEYROT, C. ✻, membre de l'Académie de médecine, chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, sénateur de la Dordogne, président de la Société des Beaux-Arts de la Dordogne, rue Lafayette, 33, à Paris, 9e, et à Château-l'Evêque (Dordogne).

Digitized by Google

De Pourquery de Boisserin, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle la Catholique, président de la Chambre de commerce, négociant, à Bergerac.

Pourquié, avoué-licencié, allée de Tourny, 29, à Périgueux.

Pouyadon-Latour (René), docteur en droit, notaire, rue Gambetta, 25, à Périgueux.

Pouyaud (Aubin), ✱, ancien président du tribunal de commerce, au Dognon, par Savignac-les-Eglises.

Pouyaud (Henri), ✿ A, ancien président du tribunal de commerce, pharmacien, place du Coderc, à Périgueux.

Le docteur Samuel Pozzi, C. ✱, ✿ I, C. ●, ancien sénateur, conseiller général de la Dordogne, membre de l'Académie de Médecine, professeur de clinique gynécologique à la Faculté de Médecine, chirurgien à l'hôpital Broca, avenue d'Iéna, 47, à Paris, 16e.

L'abbé Pramil, chanoine titulaire de la cathédrale, rue de la Clarté, 8, à Périgueux.

Prat-Dumas (Edmond), conseiller du commerce extérieur de la France, industriel, maire, à Couze.

De Presle, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien conseiller d'arrondissement, vice-président de la Société syndicale libre d'agriculture du Périgord, maire de Cherveix, à Saint-Martial-la-Borie, par Cherveix-Cubas.

Prévôt, agent général de la Compagnie d'assurances l'*Urbaine*, rue de La Boëtie, 15, à Périgueux.

L'abbé Prieur, curé-doyen, à Mareuil-sur-Belle.

Privat (J.), ✿ A, dessinateur principal à la Cie du chemin de fer d'Orléans, secrétaire général de la Société scientifique du Périgord, avenue de Paris, 22 *bis*, à Périgueux.

Le docteur Puygauthier, ✿ A, conseiller général de la Dordogne, maire de Tocane-Saint-Apre.

Ramond (Philippe), ✿ A, docteur en droit, président du tribunal civil, boulevard Maine de Biran, 20, à Bergerac.

Mgr Rebière, docteur en théologie, protonotaire apostolique, chanoine de Périgueux et de Saint-Denis, ancien curé de la Cité, à Périgueux.

Digitized by Google

Recoquillon, ✿ A, mainteneur de l'École félibréenne du Périgord, notaire, à Bouniagues (Dordogne.)

De Rémondias, au château de la Borde, par Le Change.

Du Repaire (Maurice), propriétaire, au château de Fontirou, par La Croix-Blanche (Lot-et-Garonne).

Reverdit, ancien garde-magasin comptable de la Manufacture des tabacs, rue de la Gare, à Tonneins (Lot-et-Garonne).

Ribette, ancien chef de section de la Cie du chemin de fer d'Orléans, rue du Plantier, 17, à Périgueux.

Le comte de Rochefort-Lavie, lieutenant au 8e régiment d'infanterie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), et rue Newton, 4, à Paris, 16e.

Mme la comtesse Martial de Roffignac, au Castel-Fadèse, près Périgueux.

Romanet du Caillaud, propriétaire au Caillaud, par Isle (Haute-Vienne), et aux Maurilloux, près Périgueux.

Ronteix (Henri), imprimeur, rue Gambetta, 7, à Périgueux.

Rougier (Maurice), contrôleur des contributions directes, rue de la République, 9, à Périgueux.

Mme de Roumejoux, au château de Rossignol, par Bordas.

Rousselet (J.), expert en immeubles, place du Palais, 2, à Périgueux.

Roux (Eugène), ancien rédacteur en chef du *Journal de la Dordogne*, inspecteur régional de la *Société Mutuelle française*, boulevard de Vésone, 26, à Périgueux.

L'abbé Roux (Joseph), curé d'Antonne, par Trélissac.

Le comte de Royère, ancien officier de cavalerie, au château de Monsec, par Saint-Cyprien.

Mme la comtesse de Saint-Légier, au château de Richemont, par Brantôme.

Saintmartin (André), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, licencié en droit, secrétaire de la Société d'horticulture, place Francheville, 22, à Périgueux.

De Saint-Paul (Maurice), ✻, maire de Ligueux, à l'abbaye de Ligueux, par Sorges, et villa Caprice, à La Condamine, principauté de Monaco.

Digitized by Google

Mme la marquise DE SANZILLON, au château du Lieu-Dieu, près Périgueux.

Le marquis DE SANZILLON DE MENSIGNAC, au château de Mensignac.

SARLANDE (Albert), ancien député, au château de la Borie-Saunier, près Champagnac-de-Belair.

SARLANDIE DES RIEUX (Arthur), ✿ A, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien chef de division de la Préfecture de la Dordogne, rue Victor-Hugo, 65, à Périgueux.

SAUVO-DESVERSANNES (Louis), ✿ A, chevalier du Mérite agricole, suppléant du juge de paix, à Bussière-Badil.

Mme Jules-Honoré SECRESTAT, rue Notre-Dame, 30, à Bordeaux, et au château de Lardimalie, près St-Pierre-de-Chignac.

Le général SERMENSAN, C. ✱, ✿ I, à Excideuil.

SIMON (Louis), ✿ A, secrétaire-archiviste de l'Ecole félibréenne du Périgord, hôtel de l'Univers, à Périgueux.

SIMONET (Jean), capitaine au 50e régiment d'infanterie, rue Victor-Hugo, 29, à Périgueux.

SORBIER (Théodore), propriétaire, ancien conseiller général de la Dordogne, à Montignac-sur-Vézère.

DE TARDE (Alfred), docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel, square de l'Alboni, 1, à Paris, 16e.

TAUZIAC (Jean), négociant, à Moncaret.

Le docteur Léo TESTUT, O. ✱, ✿ I, chevalier de l'ordre de la Couronne d'Italie, correspondant national de l'Académie de médecine, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine, avenue de l'Archevêché, 3, à Lyon.

L'abbé TEYSSANDIER, curé-doyen de Thenon.

DE TEYSSIÈRE (Edouard) ✱, lieutenant-colonel breveté, sous-chef d'état-major au 10e corps d'armée, quai Lamennais, 11, à Rennes (Ille-et-Vilaine.)

L'abbé THIVEAUD, chanoine honoraire, curé de la paroisse St-Jacques, à Bergerac.

Le baron DE LA TOMBELLE, ✿ I, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, président honoraire de la Société des Beaux-Arts de la Dordogne, au château de Feyrac, par Castelnaud, et rue Auguste-Vacquerie, 3, à Paris, 16e.

DE VALBRUNE (Ivan), officier du Mérite agricole, propriété-

Digitized by Google

taire, ancien conseiller d'arrondissement, au château de La Batut, près Saint-Astier.

VIGIÉ (Albert), ✱, doyen de la Faculté de droit, président de la Société archéologique, rue Achille Bégé, à Montpellier, et à Lascaminades, près Belvès.

VILLEPELET (Ferdinand), ✿ I, archiviste honoraire du département de la Dordogne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

VILLEPELET (Robert), ✿ I, docteur ès lettres, archiviste aux Archives nationales, avenue du Maine, 7, à Paris, 15e.

WATELIN (Louis), artiste peintre, boulevard Pereire, 59, à Paris, 17e, et au château de Campagnac, par Sarlat.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, à Berlin (Allemagne).

Le comte Charles DE BEAUMONT, ✿ A, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, au château de Châtigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTHELÉ (Joseph), ✿ I, archiviste du département de l'Hérault, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, impasse Pagès, 11, à Montpellier (Hérault).

DU CHEYRON DU PAVILLON (Joseph), licencié en droit, avenue de Villiers, 34, à Paris, 17e.

DULAU, libraire, Soho square, 37, à Londres.

HUET (Paul), rue de l'Université, 8, à Paris, 7e.

LABADIE (Ernest), membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, rue Vital-Carles, 32, à Bordeaux.

Le baron DE LANAUZE-MOLINES, au château de Lescaut, par Lauzun (Lot-et-Garonne).

Le comte DE LAVAUR DE SAINTE-FORTUNADE, à Sainte-Fortunade (Corrèze).

MELLER (Pierre), vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde, associé correspondant de la Société

Digitized by Google

nationale des Antiquaires de France, cours du Pavé des Chartrons, 43, à Bordeaux.

De Montardy (Jean), avenue des Bénédictins, 29, à Limoges.

Le vicomte Jehan de Montozon, place de la Comédie, 2, à Bordeaux.

New-York public Library, représentée par M. Charles Gaulon, libraire commissionnaire, rue Madame, 39, à Paris, 6e.

Tamizey de Larroque (Henry), au Pavillon Peiresc, par Gontaud (Lot-et Garonne).

Tenant de La Tour (Albert), à l'abbaye du Chalard, par Ladignac (Haute-Vienne).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

L'abbé H. Breuil, ✿ I, professeur-agrégé de préhistoire et d'ethnographie à la Faculté des sciences, à Fribourg (Suisse.)

Le docteur Capitan, ✱, professeur à l'École d'Anthropologie et au Collège de France, membre titulaire du Comité des Travaux historiques, rue des Ursulines, 5, à Paris, 5e.

Cartailhac (Émile), ✿ I, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, rue de la Chaîne, 5, à Toulouse.

Champeval de Vyers (J.-B.), avocat, avenue de la Gare, à Bourganeuf (Creuse).

Chauvet (Gustave), ✿ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, président de la Société archéologique et historique de la Charente, notaire, à Ruffec (Charente).

De Chodzko (Vitold), docteur en droit, au château de Lacôte, par Aixe (Haute-Vienne).

De Crozals, ✱, ✿ I, doyen de la Faculté des lettres, boulevard de Bonne, 1, à Grenoble (Isère).

Curzon (Henri Parent de), ✿ I, docteur ès lettres, sous-chef de la section historique aux Archives nationales, rue Saint-Dominique, 7, à Paris, 7e.

Digitized by Google

Delisle (Léopold), G. O. ✱, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21, à Paris, 7e.

Dezeimeris (Reinhold), O. ✱, ✿ I, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au château de Loupiac, par Cadillac (Gironde), et rue Vital Carle, 11, à Bordeaux.

Ducrocq, O. ✱, correspondant de l'Institut de France, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, professeur honoraire de l'Université de Paris, à la Faculté de droit, rue d'Oléron, 4, à Poitiers.

Le commandant Espérandieu (Émile), ✱, ✿ I, lauréat de l'Institut, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, villa Madeleine, rue des Tricots, à Clamart (Seine).

Fage (René), ✿ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, ancien président de la Société archéologique et historique du Limousin, avenue Kléber, 88 *bis*, à Paris, et au Mas du Puy, par Verneuil-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Héron de Villefosse (Antoine), ✱, ✿ I, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur des Antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 16, à Paris, 8e.

Le docteur Lalanne, au Castel d'Andorte, Le Bouscat (Gironde).

Le comte de Lasteyrie, ✱, ✿ I, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur à l'Ecole des Chartes, ancien député, secrétaire du Comité des Travaux historiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris, 7e.

Lefèvre-Pontalis (Eugène), ✿ I, directeur de la Société française d'Archéologie, rue de Phalsbourg, 13, à Paris, 17e.

Marion (Marcel), ✿ A, professeur à la Faculté des lettres, rue de Pessac, 177, à Bordeaux.

Le chanoine Pottier, ✿ I, président de la Société archéo-

Digitized by Google

logique de Tarn-et-Garonne, faubourg du Moustier, 59, à Montauban.

Rivière (Emile), ✱, ✿ I, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes au Collège de France, président fondateur de la Société préhistorique de France, boulevard de Strasbourg, 2, à Boulogne (Seine).

Rupin (Ernest), ✱, ✿ I, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, ancien président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ministère de l'Instruction publique.

— *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques.*

— *Bulletin et Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.*

— *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.*

— *Bibliothèque de l'Université de France*, à la Sorbonne, à Paris, 5e.

— *Bibliothèque de la Commission des Monuments historiques*, à la direction des Beaux-Arts, rue de Valois, 3, à Paris, 1er.

Allier — *Société d'Émulation, des lettres, sciences et arts du Bourbonnais*, à Moulins.

sses-Alpes — *Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, aux Archives départementales, à Digne.

ches-du-Rhône — *Bibliothèque de l'Université d'Aix en Provence.*

Charente. — *Société historique et archéologique de la Charente*, à Angoulême.

ente-Inférieure — *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, cours National, 99, à Saintes.

Cher. — *Société des Antiquaires du Centre*, à Bourges.

Corrèze. — *Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, à Brive.

Id. — *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, à Tulle.

Creuse. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, à Guéret.

te-Garonne. — *Société archéologique du Midi de la France*, hôtel d'Assézat, à Toulouse.

Id. — *Bibliothèque de l'Université*, rue de l'Université, 2, à Toulouse.

Gironde. — *Société archéologique de la Gironde*, rue des Trois-Conils, 53, à Bordeaux.

Id. — *Société historique et archéologique de Saint-Emilion.*

Hérault. — *Société archéologique* de Montpellier.

-et-Vilaine. — *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, à Rennes.

re-Inférieure. — *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, à Nantes.

Digitized by Google

Loiret.	*Société archéologique et historique de l'Orléanais*, à Orléans.
Id.	*Société historique et archéologique du Gâtinais*, rue Gay-Lussac, 38, à Paris, 5e.
Lot.	*Société des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, à Cahors.
Lot-et-Garonne.	*Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, à Agen.
Meurthe-et-Moselle.	*Société d'archéologie lorraine*, Palais Ducal, Grande-Rue (Ville Vieille), à Nancy.
Nièvre.	*Société Nivernaise des lettres, sciences et arts*, à Nevers.
Basses-Pyrénées	*Société des sciences, belles-lettres et arts*, à Pau.
Saône-et-Loire.	*Société Éduenne*, hôtel Rolin, à Autun.
Sarthe.	*Société historique et archéologique du Maine*, maison dite de la reine Bérengère, Grande-Rue, 11, Le Mans.
Savoie.	*Académie des sciences, belles-lettres et arts*, à Chambéry.
Seine.	*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, au palais de l'Institut, à Paris, 6e.
Id.	*Société nationale des Antiquaires de France*, au palais du Louvre, à Paris, 1er.
Id.	*Société française d'Archéologie*, rue de Phalsbourg, 13, à Paris, 17e.
Id.	*Revue Epigraphique*, villa Madeleine, rue des Tricots, à Clamart (Seine).
Somme.	*Société des Antiquaires de la Picardie*, au musée de Picardie, à Amiens.
Tarn-et-Garonne.	*Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, faubourg du Moustier, 59, à Montauban.
Vienne.	*Société des Antiquaires de l'Ouest*, rue des Grandes-Ecoles, à Poitiers.
Haute-Vienne.	*Société archéologique et historique du Limousin*, à Limoges.
Id.	*Société « Les Amis des Sciences et Arts, »* à Rochechouart.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Belgique.	*Académie royale d'Archéologie de Belgique*, rue du Transvaal, 53, à Anvers.
Id.	*Société d'Archéologie de Bruxelles*, rue Ravenstein, 11, à Bruxelles.
Etats-Unis de l'Amérique du Nord	*Smithsonian Institution*, à Washington.

Digitized by Google

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 3 décembre 1908.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle accoutumée.

Sont présents : MM. Bayle, Elie de Biran, le chanoine Brugière, l'abbé Chastaing, Emile Contaut, le marquis de Cumond, Antony Délugin, Charles Devin, Dujarric-Descombes, Auguste Dumas, le marquis de Fayolle, Féaux, l'abbé Goustat, Lespinas, le capitaine Manhès, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud, Gabriel Pasquet, le chanoine Pramil et Villepelet.

M. l'abbé Goulard s'excuse par écrit de ne point assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1908, III, in-8° avec planches et illustrations, Anvers, imprimerie Van Hille de Backer ;

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1908, 2e et 3e trimestres, un fascicule in-8°, Amiens, imprimerie Yvert et Tellier ;

Comptes rendus des séances de l'année 1908 de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletin d'août-septembre, in-8, avec illustration, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ;

Digitized by Google

où, p. 501, est offerte à l'Académie par M. Joseph Barrère, avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux, son étude intitulée : *Estienne de La Boëtie contre Nicolas Machiavel.*

« L'auteur de cette étude examine à nouveau un problème qui a soulevé bien des controverses chez les historiens de notre littérature. Il montre, et c'est là une découverte fort intéressante, que le *Discours de la Servitude volontaire* n'est pas un pamphlet de circonstance, que c'est une réponse éloquente au *Prince* de Machiavel. La démonstration de M. Barrère paraît concluante, et le nom de notre savant correspondant, M. Dezeimeris, à qui l'ouvrage est dédié, le recommande tout particulièrement à l'attention des érudits. »

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1907, nos 3 et 4, un fascicule in-8°, Paris, Imprimerie nationale ; où, p. 422, sont publiés, avec les notes de M. Paul Meyer, des *Textes romans tirés d'un incunable périgourdin* par le regretté M. Hermann ;

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1908, 1re livraison, in-8°, avec planches, Paris, Imprimerie nationale ; Ernest Leroux, éditeur ;

Mémoires et documents publiés par la *Société nationale des Antiquaires de France-Mettensia*, V, fondation Auguste Prost, Table alphabétique du cartulaire de l'évêché de Metz, fascicule 3, in-8°, Paris, Klincksieck, libraire, 1908 ;

Revue des Etudes grecques, tome XXI, nos 93-94, juillet-octobre 1908, un fascicule in-8°, avec illustrations, Paris, Ernest Leroux, éditeur ;

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 34e année, 1907, un volume broché in-8°, à Paris, chez Champion, libraire ;

Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, tome XXXIV (1907), un volume broché in-8°, à Paris, chez Champion, libraire ;

Légende de saint Denis, un beau volume, in-8° en portefeuille, sur papier de fil, qui contient la reproduction des miniatures du manuscrit original, présenté en 1317 au roi Philippe le Long, avec introduction et notices des planches par Henri Martin, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, Paris, chez Champion, libraire de la Société ;

Digitized by Google

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XV, n° 191, deuxième trimestre de 1908, in-8°, avec une planche, Orléans, librairie Marron ;

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, tome XXXVIII (1re partie), un volume broché in-8°, Rennes, imprimerie Eugène Prost, 1908 ;

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome LVIII, 1re livraison, in-8°, Limoges, imprimerie et librairie limousines Ducourtieux et Gout, 1908 ; contenant, p. 14 et 17, deux mémoires sur le *Dolmen du Breuil* (Haute-Vienne), l'un de notre correspondant M. René Fage, et l'autre de notre jeune compatriote M. Franck Delage, professeur au lycée Gay-Lussac ; — et, p. 252, des *Documents* inédits sur le canton de St-Sulpice-les-Feuilles de 1358 à 1785, publiés par M. Roger Drouault ;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 35e année, septembre-octobre 1908, in-8° avec portrait, Agen, Imprimerie Moderne, où, p. 452, est publié un compte rendu du Congrès d'histoire et d'archéologie de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest, tenu à Pau en septembre 1908 ;

De M. Grenier, plusieurs exemplaires d'une *Note sur les terrasses alluviales de la vallée de la Dordogne* aux environs de Ste-Foy-la-Grande et leurs industries préhistoriques par M. Conil, tirage à part du compte rendu du Congrès des Sociétés françaises de géographie, de Bordeaux 1907, in-8° avec illustrations, Bordeaux, Imprimerie commerciale et industrielle, 1908 ;

De M. Dujarric-Descombes, deux numéros du journal *Le Patriote du Périgord*, l'un, du 18 novembre dernier, où est publié son article bibliographique sur le *Dictionnaire français-occitanien* de M. Piat ; l'autre, du 1er décembre, qui contient sa lettre sur le *Jeu de paume de Périgueux* ;

Et de M. le comte Charles de Montferrand, le n° du 10 novembre 1908 de la *Revue de l'art ancien et moderne*, in-4°, avec ses riches héliogravures, contenant p. 321, un mémoire intéressant de M. le comte Paul Durrieu, de l'Institut, sur le *Portrait de saint Louis à l'âge de treize ans, de la Sainte Chapelle de*

Digitized by Google

Paris, dont il a été parlé dans nos précédents procès-verbaux, et qui ne serait autre que le portrait de l'archiduc d'Autriche, Philippe le Beau, le père de l'empereur Charles-Quint.

Des remerciments sont votés aux donateurs.

A propos de la brochure de M. Conil envoyée par M. Grenier, M. l'abbé CHASTAING nous dit que les pièces y reproduites n'ont pas été travaillées par la main de l'homme. Elles proviennent d'un gisement de bas niveau dans la vallée de la Gardonnette; elles ont été apportées par des courants violents et n'ont aucun rapport avec celles qu'on trouve dans les stations.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit que dans le feuilleton scientifique du *Journal des Débats* de ce matin, M. de Parville signale la découverte de deux squelettes dans notre région. L'un par M. Emile Rivière, dans l'abri sous roches du Moustier, d'un squelette de femme qui serait le plus ancien des squelettes fossiles trouvés en France. L'autre, dans un gisement contigu, par M. Hauser, d'un squelette humain, qui avait dû appartenir à un jeune individu contemporain de la femme précédente. Ses caractères anthropologiques, relevés par le docteur Klaatsch, permettent de le classer dans la race de Néanderthal et c'est la première fois que cette race est signalée dans la Dordogne.

M. le Ministre de l'Instruction publique nous envoie dix exemplaires du programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Rennes, en avril 1909. Les questions à traiter sont toujours à peu près les mêmes. Il paraît inutile à l'assemblée de les reproduire *in-extenso* dans notre procès-verbal qui sera publié le 28 février seulement, par conséquent trop tard pour suggérer des communications.

M. BESSON, élu membre titulaire dans la dernière séance, adresse ses remercîements à la Société.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL signale, dans le n° d'octobre des *Annales du Midi*, un mémoire sur *Prémillac*, de M. Babut,

Digitized by Google

qui, après avoir examiné les travaux de M. Mouret, dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Béziers, les *Recherches* de Curie-Seimbres, l'*Histoire du Périgord* de Léon Dessalles, conclut qu'il est probable que le *Primuliacum*, le domaine où Sulpice Sévère se retira aux environs de l'année 400, où il a composé sa *Chronique* et placé la scène de ses *Dialogues*, est Prémillac en Périgord, et que toutes les autres hypothèses émises sur la question sont à rejeter.

Les mêmes *Annales du Midi* contiennent, p. 493, des observations complémentaires ou rectificatives de M. Antoine Thomas, de l'Institut, professeur de langue romane à la Sorbonne, sur l'inventaire du mobilier d'un bourgeois de Périgueux, en 1428, publié par M. Villepelet, qui ne les accepte pas toutes sans restriction.

M. l'abbé Chastaing nous rappelle ensuite que l'abbé Audierne visita l'église de St-Avit vers 1850. L'an d'après, il écrivit dans son ouvrage le *Périgord illustré* :

A St-Avit-Senieur ou Senior, à cause de son ancienneté, les ruines du château de Papiol, des bas-reliefs dont l'un offre un Apollon assis, tenant d'une main une lyre et de l'autre une boule représentant le monde, la grotte d'un solitaire, la belle fontaine qui l'avoisine, une crypte remarquable par ses sculptures, placée entre la grotte et le bourg, les restes d'un vieux couvent, des pans de murailles calcinées par le feu, et une superbe église dont les voûtes sphériques ressemblent à celles de la basilique de Saint-Front.

A l'occasion de la visite projetée à St-Avit, au mois de juin prochain, des membres de la Société française d'Archéologie, M. l'abbé Chastaing demande une petite subvention pour dégager la crypte à sculptures, comblée depuis une vingtaine d'années.

La proposition mise aux voix est favorablement accueillie.

L'assemblée vote à cet effet une allocation de 20 francs ; mais à condition qu'une fois dégagée, la crypte ne servira pas de dépôt d'immondices aux habitants du bourg.

M. le comte Charles de Beaumont veut bien signaler à M. le Président une plaque de cheminée en fonte, avec armoiries

Digitized by Google

industrielles, « exactement semblable à celle reproduite par le baron de Verneilh dans le tome XVIII (1891), p. 452 de notre *Bulletin*, et qui se trouvait dans un vieux logis du bourg de Pluviers. Celle que je signale en mon nom et au nom de M. le marquis de Malet, mon beau-père et notre confrère, se trouve à la Côte, vieille habitation isolée, de la commune de Piégut-Pluviers, située non loin de l'Etang Grollier. Ces deux plaques, bien qu'analogues, à celles de St-Angel et de la Pouyade, publiées (du moins celle de St Angel), par le baron de Verneilh, dans le tome VIII, p. 264 du *Bulletin*, présentent avec ces dernières de notables différences.

« Nous avons pensé, M. le marquis de Malet et moi, qu'il serait intéressant de vous signaler cette nouvelle plaque de cheminée. Ce sera un document de plus, si jamais se trouvait parmi nous, un confrère dévoué qui veuille faire pour ces meubles si intéressants, et souvent si instructifs, ce que M. le chanoine Brugière a si bien fait pour les cloches périgourdines. »

La plaque signalée étant identique à celle qui a été publiée en 1891, l'assemblée ne pense pas qu'il y ait lieu de la reproduire.

Un Comité de Barbezieux écrit au Président et au Secrétaire général pour les informer qu'il prépare une fête, provisoirement fixée au 16 mai prochain, pour célébrer, par une importante manifestation littéraire, le 400e anniversaire de la naissance à Barbezieux de son plus illustre enfant, le savant Elie Vinet. Une plaque commémorative rappellera son nom à la postérité.

Le Président et le Secrétaire général répondront au Comité pour le féliciter de la bonne pensée qu'il a eue de fêter l'anniversaire de la naissance d'Elie Vinet, le célèbre professeur de Michel Montaigne. Mais ils croient inutile d'inscrire leurs noms dans le Comité de patronage. Ils feront en sorte et ils prieront leurs confrères de la Société historique du Périgord d'assister le 16 mai 1909, à Barbezieux, à la pose de la plaque commémorative de cet heureux événement.

Dans la séance du 6 août, le Secrétaire général avait in-

Digitized by Google

diqué un nom tiré des papiers de Jean Bourré, conseiller et maître des comptes du roi Louis XI, conservés sous son nom à la Bibliothèque nationale et qui nous avait fait chercher. Dans ses additions et corrections (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. 46, année 1885, p. 727), le rédacteur du catalogue M. Vaesen nous dit qu'il faut lire *Pentevice* au lieu de *Paucencia*, nom d'un personnage qui assistait au siège de Sourzac en 1444 avec les comtes de Périgord, de Ventadour et le vicomte de Turenne.

Il est aussi embarrassant d'identifier le nom de *Pentevice* que celui de *Paucencia*.

M. Vigié, qui prend toujours un intérêt particulier à Belvès, mande au Secrétaire général qu'il a remarqué à la p. 319 de notre dernière livraison « que le cartulaire Philipparie, de Belvès (Dordogne), xvie siècle, faisant autrefois partie de la bibliothèque de sir Phillips, à Cheltenham, est entré dans les collections de la Bibliothèque nationale, où il est catalogué : *Acq. nouv.*, n° 1922.

« M. Omont m'avait prévenu de cette acquisition, au mois d'avril dernier, et grâce à lui, j'ai pu consulter à Montpellier, à la bibliothèque universitaire, le précieux manuscrit, sur lequel je suis en état de vous fournir quelques renseignements.

» Ce cartulaire n'est pas l'original de l'œuvre de Philipparie : ce n'est qu'une copie (il y a quelques lacunes dues à l'inexpérience du copiste). Peut-être l'original serait-il aux Archives départementales de la Gironde, G. 185 ?

« Le manuscrit est sur velin, relié en maroquin rouge et » portait au feuillet ultime Livre appelé Philipparie du nom » d'un notaire signé au précédent feuillet, qui était un des » trois qui collationna et ramassa les titres et actes différents » contenus dans led. livre. Il est cotté ✠ et placé cab. 6, » étage 5, n° 1. »

» Ces notations, avec la croix de Saint-André, étaient employées à la désignation des archives de l'archevêché de Bordeaux (1). Notre manuscrit avait été détourné de ce dépôt

(1) On les retrouve sur les pièces de la série G des Archives de la Gironde, provenant de l'archevêché de Bordeaux.

Digitized by Google

à une époque indéterminée et était, à la suite de ce détournement, entré dans les collections de Cheltenham.

» Ce cartulaire est écrit en latin; il contient à peine quelques pièces en langue vulgaire.

» Le rédacteur se décide à écrire le résumé des actes auxquels il a participé et il a commencé son travail en l'an 1496. L'ordre de son travail est relatif : 1° au lieu, *castrum* et juridiction de Belvès ; 2° au lieu, *castrum* et châtellenie de Bigaroque (fol. 108 et suiv.), dont Saint-Cyprien faisait partie (116 et suiv.) ; 3° au *castrum* de Couze (fol. 192 et suiv.) ; 4° au *castrum*, lieu et juridiction de Milhac (fol. 214 et suiv.) ; et pour chacune de ces localités, l'auteur suit l'ordre suivant : la description de la localité, les paroisses en dépendant ; les confrontations et limitations de la juridiction; les transactions intervenues quant à ces points ; les revenus et leurs mises à ferme; les droits sur les animaux et les fiefs dans chaque paroisse ; les hommages des vassaux ; les procès et les empiètements au détriment des juridictions.

» J'ai remarqué comme pièces importantes : les tarifs des droits de leudes et marchés de Belvès, et les droits de transit à Bigaroque, pièces inédites (je le crois du moins), et dont je vous enverrai le texte avec un petit commentaire. »

M. le Président nous expose ensuite qu'il a été prié par M. Clouzot, de Niort, de l'aider à identifier pour la *Revue des études Rabelaisiennes*, un personnage cité par Rabelais, *Gargantua*, livre I, chap. XVI :

« En ceste même raison Fayoles, quart roy de Numidie, envoya du pays d'Afrique à Grandgousier une jument, la plus énorme et la plus grande que feut oncques veue..... »

» M. le marquis de Fayolle résume la réponse qu'il a faite à M. Clouzot, dans laquelle il pense établir que ce Fayolles, appartenait à une famille poitevine, fixée vers la fin du xv° siècle, au château de Puyredon en Bergeracois.

» Les personnages introduits par Rabelais dans son roman ne sont pas fictifs ; ils ont existé et il les a connus pour la plupart. Le livre I de *Gargantua* ayant été composé à Lyon en 1533, c'est donc antérieurement à cette date qu'il faut cher-

Digitized by Google

cher ce Fayolles et que Rabelais a dû le rencontrer en Touraine, en Saintonge ou en Poitou, pendant qu'il y résidait soit chez les Franciscains de Fontenay-le-Comte, soit auprès de l'évêque de Maillezais, Geoffroy d'Estissac, avant d'aller en 1530 étudier la médecine à Montpellier. D'autre part, M. Clouzot a découvert que deux autres personnages cités au livre I chap. 8, « le capitaine Chappuys » et « Her Pracontal, proconsul de Lybie » avaient navigué dans la Méditerranée, l'un sur les vaisseaux du Roi, l'autre comme corsaire, et il suppose que Fayoles, quart roy de Numidie, avait dû comme eux participer à quelque expédition contre les Turcs sur les côtes d'Afrique, ce qui justifie le titre que lui donne Rabelais et l'envoi de la grande jument « du pays d'Afrique. »

» Ces desiderata ne paraissent s'appliquer à aucun membre de la famille périgourdine de Fayolle, quoiqu'une de ses branches, celle de Bourdeille et de Neuvic, ait possédé plusieurs terres en Saintonge, et en particulier jusqu'en 1520, celle de Douhet, peut-être la même que le Douhet dont Briand Vallée, ami intime de Rabelais, se qualifiait de seigneur. Il en est de même pour celle de Fayolle de Mellet, à laquelle avait pensé Le Duchat, le seul des annotateurs qui ait cherché jusqu'ici à se renseigner sur ce Fayoles. En effet, Annet de Fayolle, seigneur de Neuvic, testa en 1532, en faveur de son neveu Jean de Mellet, à charge pour lui et ses descendants de prendre le nom et les armes de Fayolle ; mais il ne mourut qu'en 1543, et ce fut non pas son héritier, Jean de Mellet, marié seulement en 1534, mais les enfants de celui-ci qui, après la mort de leur grand-oncle, adoptèrent le nom de Fayolle.

« La solution de ce petit problème semble plutôt se trouver dans les excellentes généalogies des familles de Fayolles de Puyredon et de Bideran par le comte de St-Saud, et de Madaillan par notre regretté confrère Maurice Campagne.

» Jean de Madaillan, héritier par sa mère du nom d'Estissac et des grands biens de cette puissante maison en Périgord et en Poitou, échangea avant 1486 à un gentilhomme poitevin, Jean de Fayolles, les droits que celui-ci tenait de sa femme, Marguerite de Vivonne, contre la seigneurie de Puyredon en

Digitized by Google

Périgord. Jean de Fayolles se fixa à Puyredon et y acquit plusieurs autres terres voisines du château de Cahuzac, demeure préférée des d'Estissac, avec lesquels il avait par les Vivonne des liens de parenté ; mais il ne dut pas abandonner entièrement le Poitou, car dans son testament, Jean d'Estissac confirme la donation qu'il avait faite « à noble homme Jean de Fayolle, son serviteur et écuyer de la Capitainerie de Coulonges-les-Royaux, terre et juridiction qu'il lègue à son second fils, noble homme Geoffroy d'Estissac ». Celui-ci n'est autre que le Prieur de Ligugé, devenu bientôt évêque de Maillezais, prélat lettré, protecteur déclaré de Rabelais, qui entretint avec lui des rapports continuels et intimes jusqu'à sa mort. Familier de Geoffroy d'Estissac, Rabelais reçut les mêmes bons offices de son neveu Louis d'Estissac, et on trouve au livre IV chap. 52 de *Pantagruel*, la preuve de sa parfaite connaissance de l'entourage immédiat des d'Estissac. C'est, au sujet d'un soi-disant miracle opéré par les décrétales, le récit d'un tir à l'arquebuse organisé au château de Cahuzac et dans lequel les détails des lieux, les acteurs et leurs sobriquets, certaine allusion à un procès relatif à une seigneurie voisine, sont indiqués avec une telle précision, que Rabelais avait certainement dû séjourner à Cahuzac. Si dans son dernier livre, il fait figurer les gentilshommes agenais ou périgourdins qui, à Cahuzac, faisaient alors partie de la maison de Louis d'Estissac, tels que Sansornin l'aîné, sans doute Ganiarnaut de Buade, s^r de St-Sernin, que Bertrand d'Estissac, frère de l'évêque, désigne dans son testament comme « ayant la charge de sa maison de Cahuzac », Craquelin, Perotou, le page Chamouillac, à plus forte raison dut-il connaître, et est-il naturel qu'il ait nommé au début de son roman, ceux qui, au château de Coulonges-les-Royaux, formaient la maison de l'évêque de Maillezais, lorsque de son couvent de Fontenay-le-Comte, il allait l'y visiter, et y trouva plus tard un asile quand il eut quitté l'habit des Franciscains. Plus tard, en 1536, Rabelais écrivant à Geoffroy d'Estissac lui parle de ses jardins de Coulonges, dont il venait d'entreprendre la reconstruction, terminée par son neveu Louis, qui en fit une des plus belles demeures de la Renais-

Digitized by Google

sance, et il lui envoie des graines pour Mme d'Estissac, Antoinette de Daillon, sa nièce.

» De tout ce qui précède, il semble résulter que Rabelais, parlant d'un Fayolles, n'a pu songer qu'à l'un de ceux qu'il a rencontrés chez son puissant protecteur, l'évêque de Maillezais. Jean de Fayolles, capitaine de Coulonges-les-Royaux, mourut en 1522 ; c'est son second fils François, auteur de la branche de Saussignac en Périgord, où il construisit dans sa seigneurie de Rappevacque un château auquel il donna le nom de Fayolles, en souvenir de celui du Poitou, qui paraît être celui que Rabelais désigne comme quart roy de Numidie, et ayant envoyé la grande jument à Grandgousier. En effet, François de Fayolles était encore jeune en 1532, lorsque Rabelais publia son *Gargantua*, puisqu'il ne se maria qu'en 1533, et on sait qu'il avait pris part à une expédition contre les Turcs par les lettres d'indulgence qu'il reçut pour ce fait du pape Léon X, le 4 avril 1518. (Dossiers bleus.)

» Les annotateurs, qui ont cherché depuis l'apparition du *Pantagruel* la clé des allusions qui s'y rencontrent, auraient pu trouver à l'appui de leurs interprétations un argument dans une singulière coïncidence de noms à laquelle donne lieu cette solution du problème. Ils se sont en effet accordés à voir dans la grande jument la maîtresse de François Ier, Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes. Les Fayolles du Poitou avaient la prétention de former une branche de la maison de Pisseleu, ainsi qu'en témoigne un mémoire du XVIe siècle. M. le comte de St Saud a établi que leur nom patronymique était Joubert ou que du moins ils ne descendaient des Pisseleu que par les femmes. Mais il serait facile de prétendre que Rabelais a connu cette commune origine des Pisseleu et des Fayolles, et que c'est pour cela qu'il fit envoyer la grande jument par un Pisseleu caché sous le nom de Fayolles. Il n'est bon de signaler la possibilité de cette interprétation que pour en montrer la fantaisie. En effet, dans la première *Chronique gargantuine* parue dès 1532, essai où Rabelais cherchait à tourner en ridicule les romans de chevalerie plutôt que des allusions politiques, figure déjà la grande jument, mais ce n'est pas Fayolles roy de Numidie, c'est l'enchanteur

Digitized by Google

Merlin qui la procure à Grandgousier qui n'y représente pas plus François Ier que la grande jument la duchesse d'Etampes. »

L'assemblée remercie M. le Président de son intéressante communication qui confirme le séjour de Rabelais en Périgord et ses rapports avec plusieurs familles périgourdines.

De son côté, M. Robert Villepelet nous adresse un article intitulé *La famille de Talleyrand et le château d'Excideuil au* XVIIIe *siècle*. Utilisant les pièces d'un procès soutenu devant le Conseil d'Etat par Gabriel-Marie de Talleyrand, et notamment deux jugements rendus en faveur de ce personnage, le 5 décembre 1777 et le 18 août 1778, pièces conservées aux Archives nationales, notre jeune confrère a cru pouvoir établir que les possesseurs de la terre d'Excideuil s'en désintéressaient alors complètement, au point de vendre le domaine morceau par morceau et de laisser au château ce caractère de ruine qu'il a dès lors conservé.

M. Elie de Biran offre aux archives de la Société :

1° L'original, signé par les maire et consuls, d'un état des revenus et charges ordinaires et extraordinaires de la ville de Bergerac. Cet état, dressé le 30 août 1764, évalue les revenus à 2113 l. 16. s. 87 et les charges à 3082 l. 1 s. 6, soit un excédent de dépense de 968 l. 4 s. 10.

2° Un état imprimé, en date du 31 janvier 1775, des exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux, accordées par le Roi à la Généralité de Bordeaux, eu égard aux circonstances locales.

3° Une instruction imprimée, en date à Paris du 16 janvier 1776, sur la manière de désinfecter les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués de l'épizootie par M. Vicq d'Azyr.

4° Un gazetin adressé au curé de la Magdeleine, à Bergerac, et se référant à divers événements intérieurs ou extérieurs de l'année 1776. « Les fermiers généraux, écrit l'éditeur de ces » nouvelles, inquiets d'une prochaine révolution dans les » finances, ont écrit à M. le Contrôleur général, qui les a ras- » surés par une réponse qui dit que le bail actuel sera rem-

Digitized by Google

» pli et exécuté et qu'ils eussent à en remplir toutes les con-
» ditions. »

M. l'Archiviste départemental remercie M. de Biran.

D'autre part, M. le capitaine Cazalas nous envoie deux notes qui lui ont été suggérées par de récentes lectures et qui lui paraissent de nature à pouvoir faire l'objet de communications à la Société. L'une relative aux Volontaires de la Dordogne (1792-1793) sera publiée dans nos *Varia* ; l'autre, qui est une contribution à l'histoire du général Joseph Morand, dont il a été question plusieurs fois, est ainsi conçue :

Dans son ouvrage *Récits des temps révolutionnaires* (Paris, 1908), M. Ernest Daudet a consacré un long chapitre au complot Coigny-Hyde de Neuville, dont les péripéties encadrèrent le 18 brumaire, époque où le général Joseph Morand était gouverneur militaire de Paris. Les conspirateurs, qui opéraient avec beaucoup d'audace, étaient reçus dans l'entourage de Bonaparte et ils réussirent à capter la confiance de Morand, qui fut amené à s'intéresser à de Coigny, lors de son arrestation. Le premier consul, exaspéré par la découverte du complot royaliste, blâma vivement le général « d'avoir secondé les efforts de Joséphine en faveur de ce complice des brigands », lui retira son commandement et l'envoya en disgrâce à Alexandrie. M. Daudet retrace ces dramatiques évènements avec sa maîtrise habituelle. Il se trompe toutefois en cherchant à déterminer le mobile qui guida Morand en ces circonstances. « Quoique ses allures, dit-il, fussent celles d'un enfant du peuple, il n'oubliait pas qu'il était *d'origine aristocratique* et que son enfance s'était écoulée *entre les murs d'un château*, propriété de son père, Jérôme de Morand. » Les Morand n'étaient pas nobles ; depuis plusieurs générations, ils exerçaient de père en fils la profession de chirurgien à St-Etienne de Puycorbier, et le père du général étudia lui-même la médecine à Montpellier avant d'entrer dans l'armée ; il fut un modeste *officier de fortune*, dont le grade de capitaine et la croix de St-Louis couronnèrent la carrière. Quant à la propriété du Colombat (près St-Etienne de Puycorbier), où s'écoula vraisemblablement l'enfance de Joseph, élevé au collège de Mussidan avec de Beaupuy, elle n'avait rien, à ma connaissance, qui rappelât un château. Sa naissance au château de la Rivière, commune d'Allemans, d'où était originaire sa mère, Marie Cressac, a pu prêter à confusion. Quoi qu'il en soit, la conduite im-

Digitized by Google

prudente, mais assurément pas louche, de Morand en 1800, doit être attribuée à une faiblesse de caractère qui le livra aux flatteries des factieux, comme le dit très justement le général Lefebvre dans une lettre inédite, adressée à Bonaparte à son sujet pour tâcher de le faire rentrer en grâce.

Mes recherches sur le général Joseph Morand m'amènent à signaler un autre ouvrage à l'attention de ceux de nos confrères qu'intéresse la vie de notre compatriote : c'est la *Conspiration d'Ajaccio contre la France en 1809*, publiée par M. Célestin Bosc, ancien archiviste d'Ajaccio (Paris, 1905). Cette étude, malgré sa préface et certaines pièces annexes, qui lui donnent des allures de pamphlet, mérite d'être lue. Basée sur des documents inédits, tirés des Archives nationales et de la Guerre, elle retrace l'histoire politique de la Corse, sous le commandement de Morand, de 1801 à 1811. Elle le montre près d'échouer, malgré son énergie, dans la tâche qu'il avait assumée d'y combattre les menées anglaises, d'y faire renaître la paix et d'en hâter la civilisation. Comme son titre l'indique, elle est plus spécialement consacrée au procès en haute trahison que le général intenta en 1809 aux fauteurs d'un complot en faveur de l'Angleterre. N'ayant contre eux que des preuves morales, il ne parvint pas à obtenir du jury de condamnations capitales, et son échec fut le signal d'attaques de toutes sortes que lui prodiguèrent ses ennemis. Dénoncé à Napoléon, il dut à Savary, qui éclaira l'Empereur, de se voir confirmer ses pouvoirs et ne fut rappelé que deux ans plus tard.

Morand, comme on le sait, fut mortellement frappé à Lunebourg, le 2 avril 1813 ; mais, contrairement à ce qu'on trouve écrit dans toutes ses biographies, il ne mourut que trois jours après, le 5 avril, à Boitzenbourg, où il repose encore aujourd'hui.

L'assemblée remercie M. le capitaine Cazalas de son intéressante communication.

En nous envoyant le procès-verbal qu'il nous avait annoncé de la distribution des aigles d'honneur à Périgueux, le 29 vendémiaire an XIII, M. Joseph Durieux nous prévient qu'il pourrait y avoir confusion dans les états de services des deux frères Fargeot, de Tocane-St-Apre, dont il a été question dans une séance antérieure, et il pense qu'il faut rendre à chacun la juste part qui lui revient.

Ils étaient fils, nous écrit-il, de Philippe Fargeot, notaire royal, et

Digitized by Google

de Jeanne Fourgeaud ; tous deux reçurent au baptême l'unique prénom de Jean. Le premier, né au village de Tantalou, fut baptisé le 30 octobre 1777 dans l'église de Saint-Apre. Toute sa carrière militaire de 1794 à 1810, il la passa au 1er régiment de hussards, y gagnant successivement ses grades de brigadier en 1800, de maréchal des logis en 1802 et de sous-lieutenant en 1806 après la victoire d'Iéna. Il fit les campagnes des Pyrénées-Orientales, d'Italie et des Grisons, celles de la Grande-Armée à Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau et Friedland, les guerres d'Espagne et de Portugal. Il fut décoré de la Légion d'honneur le 1er octobre 1807. A la bataille de Braga (Portugal), le 20 mars 1809, il fut blessé d'un coup de feu à l'épaule droite et d'un coup de baïonnette à la main droite. Il obtint pour ces blessures qui lui avaient fait perdre l'usage du bras, sa retraite le 5 mai 1810. Le Conseil d'administration du régiment attestait que dans toutes les circonstances cet officier avait été un exemple de bonne conduite, d'une bravoure audacieuse, d'une subordination parfaite, et qu'il emportait les regrets avec l'estime de tous. Le sous-lieutenant Fargeot se retira à Saint-Apre. D'avril à juillet 1813, je le retrouve à Périgueux, chargé par le Préfet de la Dordogne de donner au contingent des gardes d'honneur du département les premiers éléments d'instruction militaire — Il mourut le 3 juillet 1846.

Jean Fargeot *junior*, né à Lisle le 29 septembre 1783, était entré aux Vélites des grenadiers à pied de la Garde, au mois de juillet 1803, en même temps que le futur maréchal Bugeaud et un certain nombre de Périgourdins : Simon-Dumaine, Fourgeaud, Larret-Grandpré, Larret-Ladorie, Poumeau, Pabot-Châtelard, Rochette, Pasquy-Ducluzeau, etc. Sous-lieutenant au 18e de ligne en 1807, lieutenant en 1809, il fut blessé à Wagram d'un coup de boulet et d'un autre coup de feu à la jambe gauche. Adjudant-major en 1810, il passa comme capitaine au régiment de l'île de Walcheren (devenu 131e) en 1811, fut promu capitaine adjudant-major en 1812, et servit successivement au 88e de ligne, à la Légion du Gard, et au 16e de ligne. En 1829, il était proposé pour l'avancement comme « le plus recommandable des capitaines de l'armée ». Il obtenait, le 13 avril 1830, le grade de major au 32e de ligne, et le 20 août 1839 le commandement du dépôt de recrutement du Puy-de-Dôme. Il fut retraité en février 1841. Le général Brun de Villeret, pair de France, commandant la 19e division, regardait le départ du major Fargeot comme une perte pour l'armée : « car j'ai peu connu, ajoutait-il, d'officiers de son arme qui fussent à son niveau pour les moyens, le zèle et l'instruction qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions. » Il était chevalier de

Digitized by Google

l'Ordre de Saint-Louis depuis le 20 août 1824, et officier de la Légion-d'Honneur du 7 mai 1834 ; il n'avait été nommé chevalier de cet Ordre qu'en 1820. Marié dans la Drôme, il eut, je crois, cinq enfants. Il mourut le 2 février 1854.

Il reste à procéder à l'élection d'un candidat qui demande à entrer dans notre compagnie.

Après un vote à mains levées, M. LE PRÉSIDENT déclare admis membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Gaston Barret, licencié en droit, notaire, cours Michel-Montaigne, 32, à Périgueux, présenté par M. Lespinas et M. Dujarric-Descombes.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire-général, Ferd. VILLEPELET.

Le Président, Mte DE FAYOLLE

Séance du jeudi 7 janvier 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle habituelle.

Sont présents : MM. Charles Aublant, le chanoine Brugière, Emile Contaut, Dujarric-Descombes, Ferdinand d'Escatha, le marquis de Fayolle, Féaux, l'abbé Goulard, Lespinas, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud et Villepelet.

M. le comte de Saint Saud s'excuse par écrit de ne point assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT nous annonce la mort de notre confrère le docteur Gaillardon, secrétaire général du Comice de la Double, très habile agriculteur et surtout sylviculteur, homme aimable, plein d'esprit, que ses nombreuses occupations

Digitized by Google

empêchaient de collaborer à notre *Bulletin*. Il était fort charitable et soignait gratuitement les pauvres de sa région où il était très aimé.

L'assemblée exprime de sympathiques regrets.

Notre bibliothèque a reçu, dans le courant du mois dernier, les ouvrages suivants :

Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1908, IV, in-8°, avec illustrations, Anvers, imprimerie Van Hille de Backer ;

Comptes rendus des séances de l'année 1908 de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletin d'octobre, in-8° avec plans et phototypies, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ;

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, année 1908, tome XLIX, 1er semestre, in-8°, avec planches, Nantes, imprimerie Dugas et Cie ; où, p. 55, dans son allocution de président élu, M. Dortel passe en revue nos principales grottes à gravures qu'il a visitées en juin 1905 ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, XXVIIIe volume, 6e livraison, 1er décembre 1908, in-8°, Saintes, librairie Prévost ; contenant une communication de M. Jules Pellisson sur les *Billets de logement charentais ;*

Table alphabétique des matières contenues dans les trente-cinq premiers volumes d'Archives et les vingt-six premiers volumes du Bulletin-Revue, publiés par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, rédigée par Charles Dangibeaud, un fascicule in-8°, La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier et fils ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome III, 23e livraison, novembre 1908, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive, tome XXX, 4e livraison, octobre-décembre 1908, in-8°, avec gravures, Brive, Roche, imprimeur ; où, dans un mémoire sur *La bombarde de Brive-la-Gaillarde*, M. Victor Forot cite un document de 1344, qui prouve que la

Digitized by Google

ville de Brive possédait alors 6 canons, 8 arbalètes de différentes formes, 3 massues, 24 fléaux, 240 traits empennés et 1844 petits traits ; — et, p. 530, M. de Valon annonce qu'il se propose de faire paraître le *cartulaire de l'abbaye de Dalon ;*

Les statuts de l'*Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, brochure in-8° de 7 pages, Bordeaux, imprimerie Cadoret, 1908 ;

Bulletin trimestriel de la Société de Borda, Dax (Landes), 33e année (1908), 3e trimestre, in 8°, Dax, imprimerie Labèque ;

Annales du Midi, revue de la France méridionale, nos 79 et 80, juillet et octobre 1908, deux fascicules in-8°, Toulouse, imprimerie et librairie Edouard Privat ; le premier de ces fascicules contient les comptes rendus critiques de M. Delaruelle sur les brochures de MM. le docteur Armaingaud et Dezeimeris, sur *Montaigne et La Boëtie. Le véritable auteur du discours « Sur la servitude volontaire »* ; — *Sur l'objectif réel du discours d'Estienne de La Boëtie « de la Servitude volontaire »*. Le second fascicule a été signalé dans notre procès-verbal de décembre ;

Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais, revue cévenole, année 1907, un fascicule in-8°, Alais, imprimerie Brabo, 1908 ;

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 27e année, 3e série, n° 28, 4e trimestre 1908, in-8°, Gap, Louis Jean et Peyrot, imprimeurs-éditeurs ;

De M. Emile Rivière, trois plaquettes : *Indications bibliographiques sur Auteuil, Boulogne, Chaillot et Passy au* XVIIIe *siècle*, de 8 pages, in-8°, Tours, imprimerie Arrault ; — son deuxième chapitre sur l'histoire du 16e arrondissement de Paris au XVIe siècle, intitulé *Nigeon et Chaillot*, leurs seigneuries et leurs habitants au XVIe siècle, d'après des documents nouveaux, in-8° de 76 pages, avec des reproductions d'anciens dessins à la plume, Paris, 1908, extrait du *Bulletin* de la Société historique d'Auteuil et de Passy ; — et une note à l'Académie des Sciences sur la *Découverte d'un squelette humain quaternaire, chelléo-moustérien*, dans l'Abri-sous-Roche du Moustier-de-Peyzac, in-4° de 3 pages, Paris, Gauthier-Villars, imprimeur ;

Digitized by Google

De M. l'abbé Mayjonade, chanoine de la cathédrale de Périgueux, sept brochures dont il est l'auteur ou l'éditeur :

1° L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS AU XX° SIÈCLE, *Diocèse de Périgueux*, grand in-4° de 6 pages. — Extrait de l'ouvrage sur l'*Episcopat français* publié par la *Librairie des Saints-Pères*, 83, rue des Saints-Pères, Paris, 1882 ;

2° *Un chapitre de doctrinaires en 1786* ; extrait de la *Revue de Lille*, Arras, Sueur-Charruey, in-8° de 32 pages, 1882 ;

3° *Lettres d'un confesseur de la foi*, Périgueux, Cassard, 1903, in-8° de 16 p.p. ;

4° MAINE DE BIRAN, *sous-préfet de Bergerac*, Périgueux, Imprimerie de la Dordogne, 1904, petit in-8° de 24 p.p. ;

5° *Le Saint-Suaire de Cadouin*, Paris, Féron-Vrau, 1904, in-18, 30 p.p. ;

6° *Correspondance de Maine de Biran avec M. de Gérando*, Arras, Sueur-Charruey, 1907, in-8°, 84 p.p. ;

7° *Les registres de catholicité dans le passé*, Périgueux, Cassard, 1908, in-8°, 16 p.p. ;

Dans sa lettre d'envoi, en date du 15 décembre dernier, M. le chanoine Mayjonade nous transmet une double observation.

1° Il a encarté dans sa brochure sur le *Saint-Suaire de Cadouin*, la traduction de la bulle de Clément VI, de 1342, dont le texte a été retrouvé à Rome, par ses soins, depuis l'impression de sa notice.

2° Il nous prie de mentionner, à propos de la *Correspondance de Maine de Biran avec M. de Gérando*, que la note 4 de la page 16 doit être annulée, car il a reconnu, grâce à de nouveaux documents, que le Maine de Biran incarcéré en 1798 était un cousin du philosophe et non le philosophe lui-même ; — et que la note 1 de la page 38 doit être ainsi rétablie : « *Iphigénie en Tauride*, par Euripide, traduction de Humbert », avec cette citation : « *Je connais le malheur et sais y compatir* ».

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Mme Gabriel Charavay nous envoie sa *Revue des Autographes*

Digitized by Google

de décembre 1908 et de janvier 1909, dans laquelle on peut relever quelques noms se rattachant au Périgord :

1° Une nomination du 6 octobre 1650 par Foucaud de Saint-Aulaire, chevalier de Malte, commandeur de Tortebesse (Puy-de-Dôme), du prêtre Charles Alège à la cure de Tortebesse, sauf approbation de l'évêque de Clermont-Ferrand ;

2° Une lettre de J.-H. Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre, maréchal de France, commandant en Bretagne, au marquis de Langeron, datée de Paris, le 24 mai 1777, et relative au voyage de Joseph II, empereur d'Allemagne, sous le nom de comte de Falkenstein, en Bretagne. Il est heureux d'apprendre les succès du voyage de M. le comte d'Artois. « Je suis charmé que tout réussisse en Bretagne à la satisfaction du prince et à la nôtre. » Il le remercie de l'avoir informé en détail de tout ce qui s'est passé à Brest ;

3° Une pièce signée comme maréchal de France par Jacques Nompar duc de Caumont La Force, à Paris, le 3 mars 1643, et signée aussi par Marthe Le Roy, veuve de Rolland de Neufbourg ;

Et 4° une fable autographe signée de Pierre Lachambeaudie, *L'Enfant et le Géant*.

M. le capitaine D'EPINAY nous envoie de Verdun, à l'occasion de la nouvelle année, son plus respectueux souvenir.

Comme à son aimable habitude, M. le chanoine POTTIER, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, nous transmet ses vœux en un élégant latin :

« Immorior studiis et amore senesco sciendi » (1)
Haud secus immoritur doctus qui Palladis artes,
Excolit ingenuas, varios scribendo libellos :
Tu quoque fac pariter; studeas scribasque libenter.
Hoc anno tibi sint dulces blandœque Camenæ,
O soror, et pro te, cœlum mea vota secundet !

M. LE PRÉSIDENT, se faisant notre interprète, a remercié de leurs vœux M. le capitaine d'Epinay et M. le chanoine Pottier. Il profite de l'occasion pour nous adresser ses meilleurs

(1) Dom Ruinart.

Digitized by Google

souhaits à tous en faisant des vœux pour la prospérité de la Société.

Sur ce, notre Trésorier M. Féaux nous donne communication de son compte de gestion pour l'exercice écoulé. Il résulte de son exposé financier que nos recettes se sont élevées à 4.645.03 et nos dépenses à la somme de 4.503.90, de sorte que nous avons un excédent de recettes de 141.13, qui nous permet d'envisager l'avenir sans inquiétude.

L'assemblée félicite M. Féaux de son zèle de bon administrateur.

M. Barret, notaire, élu membre titulaire dans la précédente réunion, adresse ses remerciements à la Société. Il aime le Périgord, qui est son pays d'origine, et il est curieux de son histoire.

M. l'abbé Goulard nous communique un article de M. Tarel, publié dans un des derniers numéros du *Journal de Bergerac*, qui confirme les rectifications de M. l'abbé Chastaing, faites, dans l'une de nos dernières séances, sur les éolithes, au moment où était présentée la brochure de M. Conil, du Fleix.

M. Féaux entretient ensuite l'assemblée d'une découverte, déjà un peu ancienne, mais intéressante, qui lui a été signalée par notre confrère, M. X. de Monteil.

Sur les indications de ce dernier, M. Féaux a pu recueillir les renseignements assez précis dont il nous fait part, auprès de M. Garraud, percepteur à Champagne-Fontaine.

« Il y a une dizaine d'années, on trouva, sur la place du Champ de foire, à Champagne, plusieurs tombes creusées dans le roc, à environ 0m80 de profondeur; chacune d'elles était recouverte par des pierres plates, paraissant prises sur place; elles étaient orientées dans la direction du levant et espacées les unes des autres de 1m environ. Quelques-unes renfermaient les restes de plusieurs personnes, avec un seul squelette en place.

» Dans aucune de ces tombes, on n'a rencontré d'objets quelconques en métal; mais, dans plusieurs, on a trouvé des vases en terre, dont M. Garraud ne décrit pas la forme ; il signale que plusieurs de ces *pots* furent, par ses

Digitized by Google

soins, déposés à la mairie, mais les ayant cherchés depuis, il n'a pu les retrouver.

» Dans l'un de ces tombeaux, on a trouvé, près de la tête du squelette, une hache polie en silex, mesurant 0m17 de long, 0m065 de large et 0m 02 d'épaisseur. Quoique la disposition des pièces fermant la tombe permit aux terres de recouvrement de filtrer dans leurs intervalles, il est peu probable que cette hache ait pu arriver accidentellement à l'endroit où elle a été rencontrée ; il est à supposer que possédée par un homme qui devait y attacher une certaine valeur. on lui attribue peut-être des vertus surnaturelles ; elle fut, après la mort de son possesseur, placée près de lui comme un objet précieux. C'est un fait intéressant à signaler.

» Enfin, il y a peu de temps, fin novembre dernier, le propriétaire de la maison habitée par M. Garraud, faisant faire des réparations à l'angle d'un mur, découvrit une autre de ces tombes, dans laquelle il y avait encore trois têtes, mais un seul squelette, et, à côté des têtes *un pot en terre jaune vernissée, d'une contenance d'environ deux litres, forme bidon de soldat* ; deux trous pour permettre de le porter avec une ficelle ou une courroie et un bec rond pour permettre d'y boire (description faite par M. Garraud).

» Malheureusement, les ouvriers brisèrent ce pot pour voir *s'il contenait quelque chose ;* mais il était vide.

» D'après M. Garraud, le sous-sol du champ de foire de Champagne serait rempli de ces tombeaux ; il ne serait peut-être pas sans intérêt d'essayer d'en retrouver quelques-uns. »

M. Féaux espère que la Société voudra bien s'associer aux remerciments qu'il a adressés à M. de Monteil et surtout à M. Garraud, qui a mis le plus grand empressement à lui donner les détails ci-dessus.

M. le Président nous apprend qu'il a reçu de M. Requier, conseiller général du canton de Périgueux, pour le Musée, un certain nombre de pierres finement sculptées, de l'époque de la Renaissance, qui sont les fragments d'une porte provenant du château de la Rolphie. Il a pu reconstituer, dans la

Digitized by Google

cour du Musée, cette porte avec un linteau, portant les armoiries des Belcier.

En s'excusant de ne pas assister à la séance, M. de Saint-Saud nous envoie la note suivante :

« En excursions ou promenades, il ne faut pas négliger de noter, jusqu'en détail, les choses qui vous intéressent, dûssent les petits problèmes, soulevés par elles, paraître sans solutions. Celles-ci peuvent arriver au moment où on s'y attend le moins. C'est ainsi que visitant La Roque-Gageac, avec notre Société en 1891, j'avais noté que sur la porte d'une maison, fin du xve siècle, il y avait un écu fort visible où l'on voyait trois cœurs sur une fasce avec un croissant dans le canton dextre du chef. La très remarquable étude de M. de Tarde sur cette localité (*Bulletin*, VIII, *passim*) ne signale pas cet écusson, et je regrette de ne pouvoir dire, d'après le plan, à quelle maison noble, existant encore (Fages ou Marsillac), il appartient. Ces maisons furent acquises par les Hamelin, à la fin du xve siècle, des Fages et des Solminihac.

» Les Hamelin de Sarlat, que M. de Tarde dit être de même famille que les d'Amelin de Rochemorin, de Saint-Front-d'Alemps (ce qui n'est pas prouvé), ont donné un littérateur, poète et guerrier tout à la fois, gentilhomme du duc de Biron.

» Or, dans l'*Intermédiaire des Chercheurs* du 20 novembre dernier, on voit qu'une édition du Tive Live de Jean de Hamelin (celle de 1559), possédée par M. d'Henzel, offre les particularités suivantes : les monogrammes d'Henri II et de Diane de Poitiers unis sur la reliure ; — une élégie de Ronsard, donc ami de l'auteur, sur les feuillets liminaires ; — sur les plats de la « reliure italienne de l'époque du volume, peintes à la cire les armoiries : *d'argent à la fasce de sinople chargée de 3 cœurs d'or et surmontée à dextre d'un croissant de gueules.* »

» Il est donc certain que ce livre a appartenu à un des gentilshommes de La Roque-Gageac, puisque les armoiries sculptées sur une des maisons nobles de la localité, se retrouvent, avec émaux restés inconnus, jusqu'à nos jours, sur le volume. On peut même supposer, avec vraisemblance, que son

Digitized by Google

possesseur était l'auteur lui même, puisque les Hamelin étaient seigneurs des maisons de Fages et de Marsillac, existant encore à La Roque. Nous nous trouverions alors en présence de l'écusson des Hamelin, ou Amelin, du Sarladais, absolument différent de celui des seigneurs de Rochemorin (d'azur à trois croissants d'argent), près de St-Front-d'Alemps. Pour terminer, j'ajoute qu'il est bien regrettable qu'on ne sache presque rien sur Jean Hamelin, le traducteur de Tite-Live, poète à ses heures. »

M. l'abbé Liffort fait appel à ceux de nous qui auraient des connaissances spéciales sur la fabrication ou la réparation des cloches. Il nous dit que la grosse cloche de Bussière-Badil, de 1725, est fêlée ; que l'anneau soutenant le battant a été cassé, et il nous demande si, sans nuire au son de la cloche, on peut tarauder le métal ?

M. d'Escatha répond qu'il en a fait l'expérience et que ce travail peut se faire avec succès.

En nous envoyant ses plaquettes, notre savant correspondant M. Emile Rivière demande au Président si la question des *lieux-dits* de la Dordogne a été parfois soulevée et traitée à la Société historique du Périgord, et si oui, ce qu'il en a été dit, enfin si un certain nombre d'entre eux ont été relevés dans ses publications.

Pour notre département, dit le Secrétaire Général, nous avons le *Dictionnaire topographique*, de M. de Gourgues, qui, quoique incomplet, en indique un grand nombre.

« La question, continue M. Rivière, m'intéresse vivement, surtout depuis deux ans, et j'en ai relevé déjà un très grand nombre dans les départements de la Seine et de Seine et-Oise. Je l'ai soulevée, l'an dernier, au Congrès préhistorique d'Autun, et, cette année, à celui de Chambéry, en ce qui touche les lieux-dits indicateurs de monuments mégalithiques, ignorés encore actuellement ou disparus depuis un temps plus ou moins long, ayant été détruits soit par vandalisme soit avec les siècles. J'ai cherché à provoquer un mouvement à ce sujet en France, comme vous avez pu le voir par ma dernière bro-

Digitized by Google

chure. J'ai renouvelé, au mois d'août dernier, au Congrès de Chambéry, le vœu que, dans chaque département, les Sociétés savantes provoquassent, à ce sujet, les recherches de quelques-uns de leurs membres au cadastre, dans les archives départementales, dans les minutiers des notaires, etc. Du reste, ma nouvelle petite plaquette, *Lieux-dits et Mégalithes*, paraîtra au mois de mars ou d'avril prochain, dans le volume des comptes rendus du Congrès préhistorique de Chambéry, et je m'empresserai de vous envoyer un exemplaire de mon tirage à part.

» J'ajoute qu'il y a aussi dans cette question des lieux-dits un intérêt à la fois historique et géographique. C'est ainsi que j'ai trouvé dans d'anciens documents que le *Menhir* dit le *Gros Caillou* (de Paris) devint une borne-limite des seigneuries de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain, et plus tard une sorte de *phallus* c'est-à-dire l'enseigne d'une maison de débauche. Celle-ci fut ensuite rasée pour l'érection, sur son emplacement, de l'église actuelle *Saint-Pierre du Gros Caillou*, tandis que son enseigne, détruite à la même époque par la poudre, était remplacée par une croix. Cette dernière a disparu à son tour. »

Le colonel DE MONTIFAULT dit qu'il a eu aussi le projet d'entreprendre un travail sur les lieux-dits du Périgord. Ce qui l'a arrêté, c'est son ignorance du patois. Il sait que dans la Meuse, à l'aide d'un travail analogue, l'on a découvert la trace de voies romaines.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL a extrait, à l'intention du *Bulletin*, du catalogue fait par M. Vaesen, des papiers de Jean Bourré, secrétaire du roi Louis XI, qui sont à la Bibliothèque nationale, ce qui concernait le Périgord et les Périgourdins. Ces extraits trop sommaires pourront être publiés dans nos *Varia*, avec l'indication des cotes.

De son côté, notre érudit confrère M. VIGIÉ nous envoie les extraits qu'il nous avait précédemment annoncés du cartulaire de Philipparie relatifs, l'un à Belvès, l'autre à Bigarroque, tous inédits et qui lui paraissent dignes du *Bulletin*. Pour

Digitized by Google

Belvès, le tarif du Commun de la paix, et le tarif de la leude, boucherie, etc ; et le tarif du péage de Bigarroque, à la fin du xve siècle. M. Vigié accompagne le texte latin d'une traduction et des explications nécessaires.

Ces documents seront publiés dans le *Bulletin*.

M. Richard de Boysson nous adresse également un substantiel mémoire sur *La ville de Sarlat anoblie par Louis XIV*, qui est basé sur trois documents qu'il offre aux archives de la Société : 1° une lettre patente de Louis XIV, du 15 février 1652, de l'époque de la Fronde ; son existence était connue, mais elle était introuvable, parce qu'elle n'est ni à Sarlat, ni à Périgueux, ni à Bordeaux. M. de Boysson croit qu'elle n'a été enregistrée ni par le Parlement de Bordeaux, ni par celui de Paris. Elle existe en brevet aux Archives nationales, dans les dossiers de Saumur. Le hasard seul a permis à M. de Curzon de la découvrir. 2° La suite à la *Chronique du chanoine Tarde*, d'octobre 1626 à juin 1709. 3° Un mémoire, de la fin du xviiie siècle, concernant l'abonnement des tailles de la ville de Sarlat.

« Je serais très heureux, nous écrit M. de Boysson, si ce petit dossier, si honorable pour la ville de Sarlat, vous semblait digne de figurer dans les archives de notre Société. »

Le mémoire sera publié dans le *Bulletin*.

M. Dujarric-Descombes nous communique ensuite deux documents provenant des papiers offerts à notre Société par notre confrère M. Napoléon Magne, dans la séance du 3 janvier 1907. L'un est une lettre de l'abbé de Pignol, non datée, adressée à l'abbé de Fénelon, neveu de l'évêque de Sarlat, au sujet d'un conflit sur sa nomination à la cure de Calviac et de son annexe Ste Mondane par les vicaires-généraux de Cahors. L'autre est le procès-verbal d'élection de l'abbé de Fénelon, par le chapitre collégial des chanoines de Saint-Augustin, comme prieur de Saint-Avit-Sénieur, le 23 janvier 1688.

Ces pièces seront insérées au *Bulletin*.

M. Jules Pellisson mande au Secrétaire général qu'il a publié, dans le bulletin de la Société archéologique, historique et ar-

Digitized by Google

tistique *Le vieux papier* (1er novembre dernier), deux pièces ayant trait au Périgord.

La première est une lettre écrite, le 14 ventôse an VII, par un soldat du 3me bataillon de la 31me demi-brigade, Jean Moulinier, à son notaire le « citoyen Dujary, de la commune de Celle, canton de Montagrier, département de la Dordogne », dans laquelle ce volontaire de l'armée d'Italie fait allusion à la prise de Mantoue :

« Grande fortification, ville imprenable, dit-il : quar il faux que se soit lé Français pour l'avoir prisse, quar tout lé couroné ensemble il ne les prandrés pas aux Français. Jugez voir si il les forte... »

La seconde pièce est un placard relatant l'appointement rendu à Bordeaux le 30 mai 1774 par le maître particulier des Eaux et Forêts de Guienne, ordonnant :

« A tous les propriétaires possedans des bois dans le Périgord de se conformer à l'ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'août 1669 ; ce faisant, de ne couper leurs bois taillis qu'à l'âge de dix ans révolus ; de laisser à chaque exploitation 16 baliveaux de brin de chêne, des mieux venants, par arpent ; de ne toucher à ceux des précédentes coupes, que lorsqu'ils auront atteint l'âge au-dessus de quarante ans ; et de ne couper aucun arbre : chêne ni ormeau, futaie ou étaux, qu'ils ne soient âgés de plus de cent ans, etc... »

Le même *Bulletin* signale deux calendriers rouennais illustrés par notre compatriote le graveur Du Rouchail :

En 1816, *Famille royale de France*, avec portraits. Texte : *Testament de Louis XVI*. Lecrène-Labbey.

Et en 1837, *La bénédiction des familles*, avec Christ. Mégard.

M. Joseph Durieux voudrait signaler à nos confrères « deux personnages qui approchèrent Louis XVI à la fin de sa vie. L'un d'eux, *Laservolle*, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, devait être originaire d'Azerat, où l'on trouve au XVIIIe siècle, d'après le précieux *Inventaire sommaire des Archives de la Dordogne*, des Raffaillac, sieurs du Luc et de La Servolle, docteurs en médecine. Le Laservolle dont il s'agit, également docteur de la Faculté de Montpellier, était en 1781 médecin consultant du comte d'Artois et devint « médecin du roi des Français et de sa femme Antoinette ». En cette der-

Digitized by Google

nière qualité, il signa avec Monnier et Vicq d'Azir une lettre à l'abbé Chabot, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale. Retiré à Sarlat, il fut nommé médecin honoraire de Louis XVIII et, le jour même de l'institution de l'Académie de médecine, associé de cette Académie (ordonnance royale du 20 décembre 1820). Il disparaît de l'*Almanach royal* en 1835. Son décès survint probablement à Sarlat, où il a dû exercer très longtemps la profession médicale.

« L'autre personnage, originaire d'Irlande, n'est autre que l'abbé Edgeworth de Firmont, chapelain de Mme Elisabeth et confesseur de Louis XVI, qu'il assista, comme on sait, à ses derniers moments. J'ai lu naguère dans le compte rendu d'une excursion faite en 1893 par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne (*Bulletin* 1894, p. 51), que l'abbé Edgeworth, mis en bière avec le surplis dont il était revêtu, lorsqu'il assistait le monarque au pied de la guillotine, se trouvait *enterré à Sarlat dans la chapelle des Récollets*. On peut se montrer surpris de cette information, puisque l'abbé Edgeworth mourut très loin de Sarlat, à Mitau dans la Courlande, en 1807, et qu'aucun lien particulier ne le rattachait étroitement, semble-t-il, à la province de Périgord. Nous savons pourtant qu'un éminent jurisconsulte sarladais, M. de Lacalprade, qui avait été à Toulouse son camarade d'étude et était resté son intime ami, reçut l'épitaphe de l'abbé Edgeworth que lui envoya Louis XVIII, auteur de cette épitaphe, avec une lettre entièrement écrite de sa main. D'un autre côté, l'abbé, lorsqu'il prononça les mots si connus : « Fils de saint Louis, montez au Ciel ! », était simplement en habit noir et ne portait pas le costume ecclésiastique. Il serait intéressant de déchiffrer à fond cette petite énigme historique. »

Enfin, MM. Dujarric-Descombes et Aublant mettent sous nos yeux une série de congés militaires délivrés à des Périgourdins et ornés de beaux cartouches. Ces pièces pourront, avec une courte notice, être publiées dans le *Bulletin*.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire général,
Ferd. Villepelet.

Le Président,
Mte de Fayolle.

Digitized by Google

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

(Exercice 1908).

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation mon compte de gestion pour l'année 1908.

Vous savez, Messieurs, qu'en outre de nos dépenses courantes, nous avons dû, cette année, faire face aux frais d'impression de l'important ouvrage de notre érudit confrère M. Robert Villepelet. De plus, par suite d'une fâcheuse modification des tarifs postaux, les frais d'expédition du *Bulletin* sont presque doublés ; car il n'est plus considéré comme une publication périodique. Malgré cela, je suis heureux de voir mon compte se solder par un excédant de recettes de 141 fr. 13. Cette somme n'est pas très élevée sans doute ; mais comme nous n'avons aucune dette arriérée, nous pouvons, je crois, considérer notre situation financière comme satisfaisante.

Recettes.

Cotisations de 1908	2.790	»
Droits de diplôme	100	»
Subvention du Conseil général	1.000	»
Vente de publications : *Bulletins* et autres	66.20	
Reçu de divers pour tirages à part de dessins	60	»
Intérêts du capital placé	628.83	
TOTAL	4.645	03

Dépenses.

Payé à l'Imprimerie de la Dordogne	2.817	95
— à MM. Berthaud frères	230	25
— à M. Parcellier	280	»
— à M. Ronteix	12	»
— à Mlle de Froidefond pour le loyer de l'appartement	300	»
A reporter	3.640	20

Digitized by Google

Report.....	3.640 20
Payé à M. Clervaux, prime d'assurance.....	15 90
— à M. le Percepteur, impôts.....	37 42
Affranchissement du *Bulletin*.....	136 98
Abonnement aux *Archives historiques de la Gironde*..	12 »
Cotisation à la *Société pour la protection des paysages de France*.....	10 »
Souscription à l'érection d'un monument à Camille Chabaneau.....	20 »
Frais de bureau du Secrétaire général.....	300 »
— du Trésorier.....	200 »
Traitement du concierge de la salle.....	50 »
Timbres-poste, colis-postaux, confection de diplômes, étrennes et autres dépenses dont le détail est porté au livre de caisse.....	81 40
TOTAL.....	4.503 90

Récapitulation.

Recettes.....	4.645 03
Dépenses.....	4.503 90
Excédent de recettes.....	141 13
L'actif de la Société au 31 décembre 1907 étant de	18.432 94
devient, au 31 décembre 1908, de.....	18.574 07

Cette somme est représentée par :

1° Un certificat nominatif n° 88,814 de 35 obligations du Crédit Foncier de 1883, achetées.....	13.153 20
2° Un titre de rente de 60 francs 3 °/₀, n° 12,121, vol. 7, acheté.....	1.942 50
3° Un autre titre de rente de 30 fr. 3 °/₀, n° 0018.651, vol. 8, acheté.....	992 »
4° Argent placé à la Caisse d'épargne (Intérêts compris).....	1.196 50
5° Argent en caisse.....	1.289 87
TOTAL égal.....	18.574 07

Le Trésorier, M. FÉAUX.

Périgueux, le 1er janvier 1909.

Digitized by Google

DEUX DOCUMENTS INÉDITS.

Nous avons signalé le premier de ces documents à la séance d'avril 1908. Il est tiré des archives du château du Roch à M. le comte de La Tour du Roch ; le second provient des archives du château de la Valouze, appartenant à l'un de nous. Les deux pièces sont originales. L'une, d'une belle et ferme écriture, est signée « Alain » ; l'autre n'est pas signée, parce que c'est un acte sous-seings privés ; mais il y a les trous des huit sceaux des parties contractantes. Nous avons montré cette dernière pièce à la séance du 27 mai de la même année.

I. — Ajournement pour l'hommage de Laussel. — 1512.

Le Jean de Commarque, qui obtient le sursis, possédait outre Laussel la coseigneurie de Beyssac. Lors de son mariage, en 1484, avec Jeanne de Machat de la Méchaussée, on relève parmi les personnages présents au contrat Antoine de Jaubert, bachelier, juge de la vicomté de Turenne. Il est vraisemblable que c'est le père de Pantaléon Jaubert, juge de la même vicomté, puis conseiller et président du Parlement de Toulouse, nommé dans le document. Pantaléon n'était que le gendre de Jean de Commarque, ayant épousé la fille aînée de celui-ci, Jeanne, décédée vers 1521-1522, laissant le nom de Commarque à ses enfants. Elle avait deux sœurs : Hélix, femme de François du Pouget de Nadaillac, et Françoise, épouse de François de Montardit. Quelle parenté existait entre Antoine Jaubert et les Jaubert de Nanthiat et de la Roche-Jaubert, de famille chevaleresque ? Nous n'avons pu la trouver. Mais de 1450 à 1550 nous avons fréquemment rencontré des cadets de familles anciennes remplissant des fonctions judiciaires, même de second ordre. En outre, le prénom de Pantaléon étant très rarement usité, on peut se demander si le président Pantaléon ne fut pas parrain, comme parent proche, de Pantaléon Jaubert, qui fut abbé de Royaumont, puis de Charroux.

Le sire Dalbret, conte de Perigort et viconte de Limoges.

Juges, procureurs, trésoriers, receveurs et aultres noz officiers de

Digitized by Google

nos ditz conté et vicomté. Noble homme Jehan de Comarque, seigneur de Leoussel, a envoyé devers nous nostre amé et féal conseiller maistre Panthaléon Joubert, nostre juge général de nostre dit viconté pour nous remonstrer (*un mot effacé*) il est en quelque indisposition de sa personne. Au moyen de quoy n'est peu venir à nous pour nous faire et prester les foy, hommages et sermens de fidélité et tous aultres droitz, en quoy nous est tenu pour raison des biens qu'il a et tient en nos dits conté et viconté ; Nous suppliant luy vouloir donner terme et respit de ce faire, pour tel temps que adviserons. Ce que luy avons accordé pour les causes susdites et mesmement en faveur de nostre dit conseiller et juge son filz ; et ce pour ung an à compter du jour et date de noz presentes. Si vous mandons que durant ledit terme ne laissez souffres estre (apporté) aucun empeschement en sesd. biens. Car tel est nostre plaisir. Donné en nostre chasteau de Montignac ce IIIS^me^ jour d'octobre l'an mil cinq cens et douze.

(Signé) ALAIN.
(et plus bas) MARTINET.

Jean de Commarque ne rendit pas l'hommage en 1512, car, le 8 juin 1519, il demandait un nouveau sursis, nous apprend l'*Inventaire des Titres d'Albret*, publié par l'abbé Dubois.

II. — FONDATION D'UNE CHAPELLE A SAINT-GENIÈS. — 1327.

La fondation de cette intéressante chapelle, que décorent des peintures fort anciennes (M. Drouyn les avait signalées, si nous ne nous trompons, à notre érudit président, qui nous donnera une étude sur elles), n'est pas du tout dûe à Gaubert Lachaminade, modeste prêtre du lieu de Saint-Geniès. A la page 216 du tome I de notre *Bulletin*, on cite, d'après le *Périgord illustré* et Lespine, cette fondation, faite par ce Gaubert « laicum Sarlatensis diocesis. » Le même fait est répété au tome XII, p. 189. Au tome IX, p. 98, M. René de Gérard nous proposa l'estampage de la porte de la chapelle du Chalard.

Non ! cette fondation n'est pas dûe à un simple prêtre du Sarladais, mais à de nombreux et assez puissants seigneurs, qui lui donnèrent les moyens de bâtir la chapelle et de la desservir. Le hasard a permis à l'un de nous d'en acquérir la charte originale.

Digitized by Google

Nous sommes en 1327, voyons quels sont les nobles familles qui figurent dans ce document.

Les *de Val*. D'après un acte, qui se trouve dans les pièces justificatives de la généalogie de Ferrières-Sauvebeuf, Pierre de Val, damoiseau, aurait pour mère une dame Nafays. A l'époque que nous considérons, cette famille de Val (*de Valle*) paraît avoir son centre d'action à Saint-Geniès. Dans un vieux terrier de Salignac on trouve, en 1298, un Hélie de Val, seigneur de Saint-Geniès, et dans une autre pièce, non datée, Raymond de Val, aussi seigneur de ce lieu. Plus tard, en 1330 et 1349, est cité Raymond de Val, donzel de Saint-Geniès, puis, en 1361, Raymond de Val, seigneur de Pelvezy, repaire noble dans cette paroisse. — Le mas de *Val*, confrontant avec celui de la Reynie, est cité dans ce même terrier. Il était situé dans la paroisse de Borrèze, qui touche celle de Saint-Geniès. Cassini le porte. Ce lieu serait-il l'origine du nom de la famille qui nous occupe ? (*B. N. Mss. Clérambault, 1181.*)

Ahelitz de Lestank. Alix d'Estaing (*de Stagno* dans certains actes) était fille de messire Guillaume d'Estaing et sœur de puissant seigneur Raymond, qui lui donna en dot 50.000 sols petits tournois. Veuve de Gaillard de Balaguier, elle épousa en juin 1316 Manfred ou Matfroy de Salignac, chevalier, seigneur de Salignac. Celui-ci, fils d'Hélie, était veuf d'Alamande de Gourdon, épousée en février 1301.

Quant à Marguerite de Peyrals et aux Saint-Geniès, ils ne nous sont pas connus.

On a supposé, mais sans preuves, que ces derniers pourraient bien être des cadets des Salignac. Ce n'est pas notre avis. Nous croyons qu'ils forment une famille à part. On trouve dans les sceaux de Clairambault, registre 52, trois quittances datées d'Agen, 1er juillet 1354, 15 juillet et 1er octobre 1355, d'Arnaud de Saint-Geniès, écuyer, sergent d'armes du Roi et châtelain de Montcuq. Le sceau donne en écartelé : 1 et 4 un lion ; 2 et 3, trois bandes. Le lion ainsi placé serait bien les armes propres des Saint-Geniès, les bandes des 2 et 3 pourraient représenter une alliance soit ancienne soit récente avec les Salignac. On sait qu'à ces époques surtout le 1er quartier

Digitized by Google

et le 4e (quand ils étaient semblables) représentaient les armoiries du titulaire du sceau (1).

Sommes-nous bien en présence, dans ce sceau, de notre Saint-Geniès et de notre importante châtellenie bergeracoise de Montcuq ? L'auteur anonyme des *Sceaux gascons du Moyen-Age* (publiés par la Société historique de Gascogne en 1888) ne semble pas de cet avis. Il dit « qu'Arnauld Saint-Genez (*sic*), sergent d'armes du Roy en son chastel de Montcuq, a donné en 1352 plusieurs quittances de ses gages, où est le sceau ci-dessus (lions écartelés d'un plain, tête de femme en cimier entre deux cols de chimères). Le lieu de Saint-Geniez est dans la commune de Montcuq, département du Lot. »

En 1359, à Toulouse, un Guillaume de Saint-Geniès scelle une quittance avec un écu semblable au premier décrit. (*Pièces Originales*, 2751).

Universis et singulis presentes litteras inspecturis et audituris, Nos Raymundus et Poncius de Vallibus, milites ; et Petrus ffilius domini Aymerici de Vallibus, militis ; et Ahelitz de Lestanh ut tutrix et tutorio nomine Johannis de Salanhaco, ffilii nostri et domini nostri domini Marfredi de Salanhaco, deffuncti militis ; Petrus de Valle, ffilius quondam domini Helie, militis deffuncti ; Margarita de Peyrals, relicta Eblonis de Sancto Genesio, ut tutrix et tutorio nomine Petri de Sancto Genesio, ffilii nostri et dicti Eblonis deffuncti ; Johannes de Quem et Raymundus de Valle, domicelli ; condomini de Sancto Genesio, salutem et fidem presentibus adhibere. Noveritis quod nos insimul et unanimiter volumus et specialem licentiam ad perpetuum, prout quemlibet nostrum tangit seu tangere potest, damus et concedimus pro nobis et heredibus et successoribus nostris universis, videntes et diligenter insimul accedentes, conciderantes utilitatem et comodum dicti loci de Sancto Genesio, et qua propter contenta in hiis nostris presentibus litteris nostra condicio non sit deterior ymo melior et quod cultus Dei et salus animarum nostrarum et totius popularis dicti loci et quam plurimum aliorum propter que in futurum anementari et multiplicari, videlicet predilecto et

(1) Dans la collection Clérambault il y a 48 quittances de cet Arnaud de Saint-Geniès, sergent d'armes, châtelain et capitaine de Montcuq. Environ 38 sont pourvues de leurs sceaux, portant tous l'écartelé ci-dessus. Dans le nombre 5 ou 6 ont 3 barres au lieu de bandes ; erreur de graveur, il y en a eu en tous temps.

Digitized by Google

karissimo nostro Guasberto Lacaunnada (1), clerico dicti nostri loci de Sancto Genesio, ibidem coram nobis presenti et recipienti, construendi seu de faciendo construi ad perpetuum quamdam capellam, cum suis pertinenciis universis, apud dictum locum de Sancto Genesio, juxta cimiterium dicti loci, deversus solis ortum, situm in loco vocato vulgarito in Caslario ; qui locus confrontatur ex una parte cum itinere per quod itur de Sancto Genesio versus molendinum vocatum de Diana et ex alia parte cum itinere publico regio per quod itur et revenitur de Sancto Genesio versus castrum de Salanhaco, cum aliis suis confrontationibus, si que sint prout latius et clarius continetur in quibusdam patentibus litteris super confeccione et constructione hujusmodi capelle concessis et confectis et sigillo Sarlatensis curie inpendenti sigillatis, ut earum prima facie apparebat, quasquidem litteras, actus, capitula et omnia alia et singula, in eisdem scripta et contenta, laudamus, ratifficamus, approbamus et in quantum confirmamus, possumus rata et grata insimul, et unanimiter et prout quemlibet nostrum tangit, habemus et sumus perpetuo habituri. Et omne jus, deverium, servicium, dominium et quodcumque aliud genus servitutis ad nos et nostrum quemlibet conjunctim vel divisim competentia seu competitura in loco constructionis capelle predicte et pertinenciis ejusdem solvimus, desamparamus pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis penitus perpetuo, et quitemus, prout quemlibet nostrum tangit, dicto Guasberto et heredibus et successoribus suis ac etiam tenenciariis capelle memorate sub omnibus renunciationibus juris et facti, usus et consuetudinis pariter et cautelis, quibus conjunctim vel divisim jure aliquo, consuetudine seu aliqua alia ratione in judicio vel extra possemus venire aut nos juvare veniendi contra premissa vel aliquod premissorum talem legem nobis et nostrum cuilibet et heredibus et successoribus nostris perpetuo insimul imponentes, quod si contigebat quod absit nos, seu nostrum alterum, venire in futurum, contra contenta in hiis nostris presentibus litteris, aut aliquid de contentis in eisdem quod omnis audientia nobis et nostris heredibus et successoribus coram quovis judice perpetuo denegetur et omnis judicialis adhitus penitus precludatur.

In cujus rei testimonium et ad majorem roboris firmitatem, nos, condomini predicti, eidem Guasberto has presentes litteras concedimus, nostrorum sigillorum munimine roboratas. Datum apud Sanc-

(1) La traduction *Lachaminade* paraît un peu forcée ; *Lacaunade* paraît meilleure.

Digitized by Google

tum Genesium die mercurii in ffesto beate Catherine virginis, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo.

(Pas de signatures ; trous des huit sceaux.)

A. DE SAINT SAUD. P. HUET.

ARMOIRIES DE Mgr DE MACHECO DE PRÉMEAUX

ÉVÊQUE DE PÉRIGUEUX, 1731-1771.

Je tiens à compléter ici les renseignements déjà fournis dans une de nos séances de l'année dernière, concernant l'évêque de Périgueux, Jean-Chrétien de Macheco de Prémeaux.

Les deux plus beaux livres assurément de sa bibliothèque étaient :

1° Le beau volume que j'ai communiqué, la *Messe épiscopale des Evêques*, imprimée à Venise en 1652.

2° *Histoire de saint Louis* par Jehan, sire de Joinville, etc. etc. Paris, Imprimerie Royale, 1761, grand in-folio, reliure pleine en veau brun, orné, comme le précédent, des armoiries du prélat. Ces deux volumes font aujourd'hui partie de ma bibliothèque.

Macheco de Prémeaux occupa pendant quarante ans le siège de Périgueux (1731-1771). Nous avons relevé avec soin la durée de l'épiscopat de nos différents évêques. Aucun n'a eu une aussi longue existence.

La vie de ce prélat fut marquée par de nombreux actes de piété et de bienfaisance. Il s'attacha uniquement à l'administration de son grand diocèse, ne le quittant jamais, sauf de très rares exceptions, refusa à diverses reprises l'archevêché de Bordeaux, présida solennellement aux fêtes de la canonisation de sainte Chantal dans l'église de la Visitation et mourut en 1771 dans sa 74e année.

Il y a quelques années (1854), son tombeau fut retrouvé dans sa cathédrale à St-Front sous un des des piliers de la coupole du sud. Nous ignorons si une inscription n'a pas été placée auprès du tombeau de ce prélat ainsi retrouvé. Si la

Digitized by Google

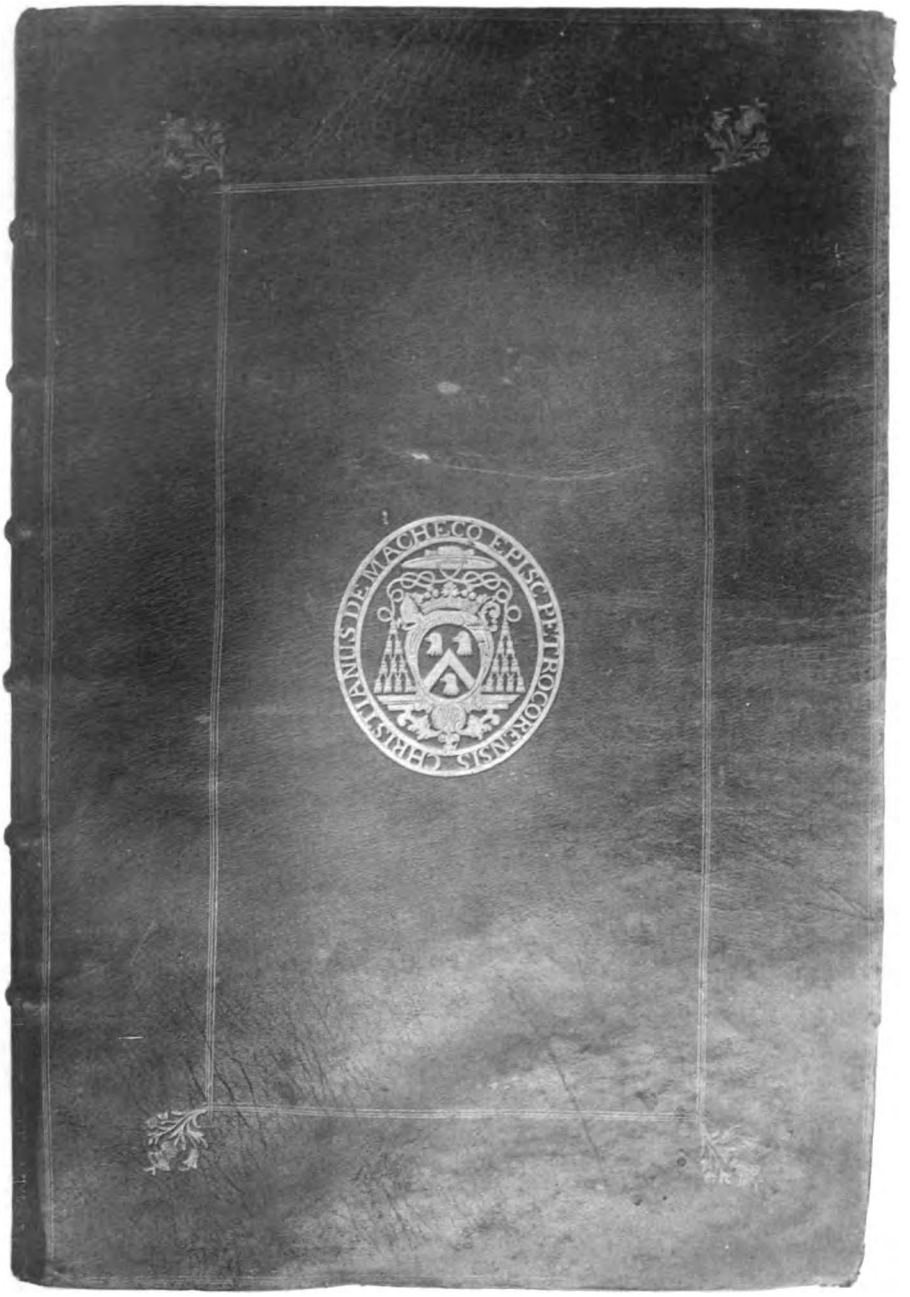

ARMOIRIES DE JEAN CHRÉTIEN DE MACHECO DE PREMEAUX

ÉVÊQUE DE PÉRIGUEUX

1731-1771

Digitized by Google

Digitized by Google

chose n'a pas été faite, nous signalons cette omission regrettable à qui de droit.

Après la mort du prélat, sa riche bibliothèque fut dispersée au vent des enchères. L'abbé de Lespine, dans ses notes manuscrites, a consacré quelques lignes aux principaux ouvrages.

Terminons enfin en disant que l'abbé Bertrand, du diocèse d'Auch, a publié de savantes lettres adressés par ce prélat à l'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, Auch, 1892, sous le pseudonyme d'Antoine de Lantenay.

M. le marquis de Fayolle nous a appris que notre évêque bibliophile avait commandé à Aubusson d'assez belles tapisseries surmontées de ses armes, lesquelles ornaient son palais épiscopal à Périgueux. Après sa mort, tout fut vendu, livres et mobilier. La famille de Saint-Astier acheta les tapisseries qui ornèrent le château des Bories, près Périgueux. On ignore ce qu'elles sont devenues depuis.

H. DE MONTÉGUT.

LETTRE DE MONSEIGNEUR DE BOURDEILLE,

ÉVÊQUE DE SOISSONS

(1767).

La lettre inédite que nous allons publier provient des papiers de M. le marquis de Sainte-Aulaire. Elle fut écrite par Henri-Joseph-Claude de Bourdeille, évêque de Soissons, à Jean d'Abzac, marquis de La Douze, lieutenant dans le régiment de Condé, au sujet de recherches à faire dans les archives du château de Montanceix, concernant le cardinal de Bourdeille.

L'auteur de la lettre était vicaire-général de Périgueux lorsqu'il fut appelé, en 1764, à l'évêché de Tulle, qu'il avait, après deux années de siège, échangé pour celui de Soissons, où sa mémoire resta en vénération. Il y fit imprimer un recueil de *Prières et instructions chrétiennes* (Berton, 1782), où, parmi les règles pour les maîtres et maîtresses d'école, on remarque la recommandation faite à ces derniers de tenir leurs écoles ou-

Digitized by Google

vertes le matin depuis huit heures jusqu'à onze heures et après-midi depuis deux heures jusqu'à cinq ; et cette autre relative à la façon d'enseigner la prononciation : « Les maîtres et maîtresses d'école ne sauraient être trop attentifs à accoutumer les enfants à une prononciation nette et distincte. On y parviendra si on leur fait observer scrupuleusement la ponctuation, en ne leur permettant de s'arrêter qu'aux endroits indiqués par les virgules et les points. La liaison des mots entre eux est aussi un article essentiel... »

Mgr de Bourdeille encouragea les Cordeliers dans leur projet de poursuivre la béatification d'Elie de Bourdeille, qui fut cordelier avant d'être élu évêque de Périgueux, ensuite archevêque de Tours, et cardinal, mort en odeur de sainteté le 5 juillet 1484. Il serait à désirer que l'on publiât cette vie du prélat, que le récollet Jean Dupuy avait composée et dont le manuscrit se trouve aux archives du château de Bourdeille. On sait que les miracles continuels qui se firent sur son tombeau avaient donné, en 1526, occasion à Jean de Plas, évêque de Périgueux, d'en informer exactement.

C'est dans le but de compléter le dossier du procès de béatification que l'évêque de Soissons adressa la lettre suivante au baron de Montanceix.

Rappelons que c'était un frère du cardinal, Archambaud de Bourdeille, qui fut l'auteur de cette branche de Montanceix éteinte, au XVIe siècle, en la personne de Philibert de Bourdeille. La fille de ce dernier, Jacquette, dame de Montanceix, fut mariée à Antoine, seigneur et baron de Naucaze, en Auvergne, gentilhomme ordinaire de la chambre du prince de Condé, dont le fils, Claude de Naucaze, épousa Rose de Hautefort.

D.-D.

(Cachet sur cire rouge.
Blason épiscopal aux armes
de Bourdeille).

Monsieur

Monsieur le Marquis de La Douze,
à Périgueux,

Vous deves connaître, Monsieur, depuis bien des années mon tendre attachement pour vous. C'est lui qui me fait former à tous les instans les vœux les plus étendus pour votre satisfaction et votre bon-

Digitized by Google

PORTRAIT DE PIERRE DU CLUZEL

INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURAINE

1766-1783

Digitized by Google

Digitized by Google

heur. Accordès moi la grace d'en etre convaincu ; je la regarderai comme une nouvelle preuve de vos bontés et de votre amitié pour moi. Voicy près de deux ans que je reçois des mémoires de Rome sur le cardinal de Bourdeille, que les Cordeliers voudroient faire béatifier. Ils désireroient avoir un proces-verbal qui a été fait cent ans apres sa mort de sa vie et de ses miracles. Comme j'ai trouvé dans des papiers de famille que Mrs de Naucaze en avoient une copie, je leur ai écrit, et ils m'ont répoudu qu'elle devoit être dans votre thrésor de Montanceys. Permetteries vous, Monsieur, a un quelqun que je prirois ou que vous choisiries vous même, de le chercher. C'est la seulle pièce qui manque, et je serois très aise de la trouver. M. l'abbé de Chanchelade a déja eu la bonté, tandis que j'etois en Perigord, d'en faire la recherche ches plusieurs notaires. J'y avois totallement renoncé. Les nouvelles lettres que je reçois de toutes parts m'engage à faire cette deraière tentative, comptant sur vos bontés que je crois mériter par la sincerité du tendre et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

† H. J C. *eveque de Soissons.*

A Soissons, ce 18 janvier 1767.

Madame la marquise de La Douze voudroit-elle bien agréer les assurances de mon respect et des vœux que je fais pour son bonheur ?

PIERRE DU CLUZEL

MARQUIS DE MONPIPEAU

INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURAINE

1766-1783.

Dans son numéro du 22 janvier 1908, *Le Gaulois* publiait un article très documenté de Frédéric Masson, de l'Académie Française ; c'était l'histoire d'une maison de Paris portant le numéro 22 de la place Vendôme.

Parmi les divers propriétaires, qui se sont succédés de 1710 à nos jours, j'ai relevé le nom d'un Périgourdin d'une certaine notoriété, et j'ai pensé qu'il serait intéressant de donner dans le *Bulletin*, en même temps que ces notes, le portrait de notre compatriote.

En 1757, après la mort du président de Ségur, l'hôtel de la place Vendôme fut vendu moyennant 270.000 livres à

Digitized by Google

messire Léonard du Cluzel, seigneur de la Chabrerie; c'était un fermier général; il se disait d'une famille noble et ancienne du Périgord; ses neveux étaient au service, l'un même enseigne aux gardes françaises, et ses filles avaient épousé le comte de Mathon, M. Bidé de la Granville, colonel d'infanterie, le président Desvieux du Parlement de Paris et M. Le Pelletier de Mortefontaine; son fils Pierre du Cluzel était maître des requêtes, intendant de la Généralité de Tours, chevalier, seigneur de Monpipeau, Blanville et autres lieux.

Ce dernier personnage, dont je vous soumets le portrait, a laissé en Touraine des traces durables et son administration fut irréprochable. Dans un ouvrage remarquable de M. Dumas, sur la Généralité de Tours au XVIIIe siècle, entièrement consacré à Pierre du Cluzel, l'auteur le compare à Turgot tant il fit d'heureuses réformes et donna un exemple de scrupuleuse probité dans l'exercice de ses fonctions.

Nommé intendant de Touraine en 1766, Pierre du Cluzel avait acheté en 1765 la terre de Monpipeau en Orléanais, qui fut érigée en marquisat par lettres patentes du 6 mai 1775.

En 1786, la terre de Cubjac fut érigée en comté au profit du même par lettres patentes de Louis XVI.

Pierre du Cluzel mourut à Tours le 9 août 1783, à l'âge de 49 ans.

Voici la description du portrait :

Buste de face un peu tourné à gauche, un canon de fusil à gauche, nue tête dans un encadrement ovale en pierre sur une base carrée. Sur cette base, écusson ovale surmonté d'une couronne de marquis aux armes suivantes : d'or au chêne terrassé de sinople glandé d'or, au cerf passant de gueule brochant sur le fût de l'arbre.

Ces armoiries sont conformes à celles de la famille du Cluzel et ainsi décrites par M. de Froidefond dans l'*Armorial du Périgord*, page 161. Le portrait, avant la lettre, a été gravé par Beauvarlet d'après Roslin.

Ce dernier, peintre de talent, a fait aussi un autre portrait de Pierre du Cluzel qui se trouve reproduit en tête de l'ouvrage de M. Dumas. Notre personnage est en costume de magistrat et paraît légèrement plus âgé.

E. LESPINAS.

Digitized by Google

VARIA

LES VOLONTAIRES DE LA DORDOGNE.

1792-1793.

M. Eugène Deprez, archiviste départemental du Pas-de-Calais, vient de publier une étude sur la formation de l'organisation des bataillons levés pendant la Révolution, intitulée : *Les Volontaires nationaux* (1791-1792). On y relève de nombreuses inexactitudes au sujet des bataillons de la Dordogne, en particulier.

Au lieu de six bataillons qu'il signale, il y en eut huit, qui reçurent les affectations indiquées ci-dessous, lors des amalgames ou groupements successifs auxquels furent soumises ces unités.

	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	AMALGAME
1er Bataillon	25 juillet 1792 Périgueux	14e demi-brigade légère bis, 25 juin 1794.
2me —	25 juillet 1792 Périgueux	7e demi-brigade légère, 24 juin 1794.
3me —	11 octobre 1792 Périgueux	Demi-brigade de la Dordogne, juin 1795.
4e Bataillon dit de la République.	12 octobre 1792 Paris	28e demi-brigade légère, 12 mai 1796.
4e bis Bataillon dit de l'Egalité.	4 avril 1793 Périgueux	Demi-brigade de la Dordogne, juin 1795.
5e Bataillon.	1er juin 1793 Niort	70e demi-brigade, 25 décembre 1796.
6e Bataillon dit 3e de la Montagne.	25 (?) septembre 1793 Périgueux	61e régiment d'infanteris, 24 février 1795, puis 39e demi-brigade, 23 mai 1796.
9e Bataillon.	28 septembre 1793 Toulouse	Légion des Pyrénées en 1794, puis 35e demi-brigade, 23 septembre 1799.

Enfin, parmi les emplacements que cite l'auteur, celui du 3e bataillon en 1794 n'est pas exact. Au 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794), ce bataillon n'était pas à l'armée des Pyrénées-Orientales, mais

Digitized by Google

bien à celle des Pyrénées-Occidentales. Il y figure depuis les premiers mois de 1793 et y resta jusqu'à la fin de la guerre (1795). Il y fut rejoint dans le courant de septembre 1794 par le 4e bataillon bis, venant de la Vendée, qui forma avec lui la demi-brigade de la Dordogne en 1795. Cette demi-brigade fut incorporée plus tard (4 janvier 1797) dans la 30e demi-brigade. Les 6e et 9e bataillons figuraient en 1794 et 1795 à l'armée des Pyrénées-Orientales et le 5e à l'armée de l'Ouest.

Je ne saurais trop remercier notre confrère, M. le lieutenant de Cardenal, de l'amabilité avec laquelle il a bien voulu me faire profiter de ses longues et patientes recherches aux Archives départementales. C'est grâce à lui que j'ai pu déterminer les dates de la constitution des bataillons, et je crois être l'interprète de la Société en souhaitant qu'il publie le plus tôt possible leur historique complet, auquel il travaille consciencieusement.

E. CAZALAS.

UNE EXPERTISE PHARMACEUTIQUE EN 1807.

Nous publions ci-dessous le curieux procès-verbal d'une expertise pharmaceutique faite en 1807, chez un sieur Lascombe, officier de santé et marchand de drogues, à Colombier, commune de Castels, près de St-Cyprien. Ce document est intéressant en ce qu'il indique les médicaments les plus usités à cette époque en Périgord, et qu'il nous montre qu'en 1807 comme en 1909, ces produits spéciaux n'étaient pas à l'abri des falsifications.

« Nous sous-signés, docteur en médecine, officiers de santé et pharmacien légalement reçus, ayant été requis le 22 septembre courant, par M. Jardel, adjoint à la mairie de la commune de Castel, de nous transporter le 27 du même mois, à Colombier, même commune, chés M. Lascombe, officier de santé, pour y faire l'examen des drogues et médicamens, que celui-ci dit avoir achetés, de MM. Denis et André Tardieu frères, marchands droguistes ; voulant satisfaire à la dite réquisition, nous nous sommes transportés au susdit lieu, cejourd'huy, vingt-sept septembre 1807 et là, en présence de M. Antoine Jardel, avons procédé à la vérification et examen des sus-dittes drogues et médicamens, qui nous ont été présentés par ledit sr Lascombe dans l'ordre suivant :

Onguent de la mère.....	falsifié.
Valériane.....	mal choisie.
Agaric blanc.....	pourri, rempli de vers.
Capillaire du pays.....	mal choisi.

Digitized by Google

Quinquina	fau.
Rapure de corne de cerf.....	couverte de poussière.
Emplâtre de *vigo cum mercurio*.....	mal préparé.
Un pot extrait de casse.....	fau.
Un pot conserve de roses.....	gâtée.
Un pot confection alkermès..	fausse.
Un pot catholicum double.....	très mauvais.
Gouttes anodines de Sydenham.....	contenant du vinaigre.
Une bouteille eau de la reine d'Hongrie	ayant l'odeur de l'éther vitriolique.
Une bouteille de sirop de nerprun.....	fau.
Une bouteille de baume de Copahu.....	de mauvaise qualité.
Une bouteille baume tranquille.....	falsifié.
Une bouteille sirop de pavot.....	falsifié.
Une petite bouteille étquetée cristal minéral.....	fau.
Une bouteille étiquetée sel de tamarin..	nous a paru fau.
Une bouteille étiquetée teinture de Carter	fausse.
Une bouteille étiquetée sirop de limon...	nous a paru être un sirop de miel commun.
Une bouteille étiquetée lilium de paracelse.....	nous a paru composé avec de l'eau-de-vie de mauvaise qualité.
Une bouteille étiquetée esprit de cochléaria..... ..	un peu faible.
Un pot étiqueté conserve de violettes...	cette substance d'un goût fort désagréable, de laquelle se dégage une odeur très mauvaise est gâtée.
Casse en bâton.....	doit être mise au rebut.
Une bouteille étiquetée.....	sirop d'absinthe.
—	sirop de mauves.
—	sirop de nimphéa.
—	sirop des cinq racines.
—	sirop d'émétique.
—	sirop de fleurs de pêcher.
—	sirop de tussilage.

Un petit flacon étiqueté gouttes anodines d'Hoffmann.
Une bouteille sel de mars de rivière.
Une bouteille huile de laurier.

Digitized by Google

« Ces dix derniers articles nous ont paru être trop vieux, pour être employés ; de même que les racines de salsepareille, les jujubes, les coques, la rapure de gaïac, la cascarille, l'emplâtre de ciguë, l'emplâtre de diapaline, l'emplâtre divin, la conserve d'érula-campana, les pilules de cinoglosse et l'anis vert.

» Notre opération étant terminée, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en tant que de besoin, et que nous avons signé avec M. Jardel. »

LASSERRE, *Officier de santé.* — VIALENC, *chirurgien.* — BEYNAC, *D. m. m.*

MERCIER, *pharmacien au Bugue.* — JARDEL, *adjoint.*

Pour copie conforme :
L. DIDON.

BIBLIOGRAPHIE

La formation du département de la Dordogne. Étude de géographie politique, par R. VILLEPELET, archiviste aux Archives nationales, docteur ès lettres. Périgueux, 1908. In-8°, 154 pages.

Bien que les questions d'histoire moderne excitent depuis plusieurs années une émulation croissante, on peut s'étonner de voir que l'étude des origines de la géographie administrative de la France actuelle ait encore attiré si peu d'érudits. A part trois ou quatre monographies, on est toujours réduit à l'ouvrage du comte de Luçay sur les divisions territoriales de 1789 qui ne donne que des vues d'ensemble et qui, publié en 1857, peut être considéré comme prématuré. Aussi faut-il féliciter M. Robert Villepelet d'avoir pris pour sujet de l'une des thèses qui viennent de lui valoir le grade de docteur ès lettres la formation de son département d'origine, la Dordogne.

Cette étude a le double mérite de n'être ni longue ni monotone. M. Villepelet n'a pas cédé à la tentation de surfaire son pays, alors l'un des plus pauvres et des plus négligés de la France ; et comme il s'agissait, par surcroît, d'une page d'histoire administrative, il a eu le bon goût de l'écrire avec calme, avec mesure et brièveté. Par contre, il a évité l'écueil opposé, la sécheresse d'un pareil sujet. Il y a forcément beaucoup de nomenclatures dans l'histoire de la formation d'un département, des pages entières de noms de lieux, des tableaux comparatifs, etc. Passé les limites du territoire, cela n'intéresse plus que les professionnels de la géographie, et encore très modérément. M. Vil-

Digitized by Google

lepelet a eu l'art d'envelopper ses tableaux, ses listes et ses colonnes dans des histoires de rivalités de clochers qui soutiennent l'attention : lutte du Périgord pour se détacher de la Guyenne et former département distinct ; lutte des ruraux contre les citadins pour avoir des districts campagnards ; lutte des municipalités principales pour accaparer le plus possible des nouveaux services publics. Ceci n'est plus de l'histoire purement locale; c'est de l'humanité où tous les hommes se retrouvent et se reconnaissent, et dès lors tout le monde y prend intérêt.

Assurément, des monographies comme celle-ci apporteront de précieuses contributions à l'histoire de la géographie politique de la France moderne. « En pareille matière, dit l'auteur, le détail seul peut éclairer l'ensemble, et l'on n'aura du tout un aperçu scientifique que lorsqu'on aura étudié séparément les parties. » Cela est vrai, mais cela ne l'est que dans une certaine mesure. Je ne crois pas en effet qu'il soit indispensable de pousser l'enquête aussi loin que ces lignes paraissent le donner à entendre, si tant est que l'on doive les prendre dans un sens rigoureux. On ne sait trop quand l'histoire de notre division administrative serait en état d'être commencée si elle ne pouvait s'entreprendre avant qu'on eût écrit celle de chacun de nos départements; et, d'autre part, s'il fallait à l'historien tant de matériaux, il succomberait sous le faix, ou, comme l'on dit, les arbres lui cacheraient la forêt. Non ; ici comme ailleurs, la qualité prime la quantité, car le discernement, le choix raisonné et intelligent des documents joueront toujours en histoire un rôle supérieur à leur accumulation. Considérée non seulement en elle-même et pour son intérêt périgourdin, mais comme élément de l'histoire des divisions politiques de la France nouvelle, l'étude de M. Villepelet est, sans nul doute, une de celles que l'on utilisera avec le plus de profit.

Eugène Welvert.

Bibliothèque de la ville de Périgueux : Catalogue de la salle A, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque, par Ch. Daubior, bibliothécaire. Périgueux, Joucla, 1908. In-8°, xvi-21 pages, avec deux planches tirées à la phototyphie.

La bibliothèque de la ville de Périgueux possède actuellement près de 35.000 volumes. On y remarque maints incunables compris parmi les plus rares, de nombreux ouvrages à gravure, de beaux spécimens de reliures armoriées. Il a paru justement à la municipalité que ces importantes collections méritaient d'être mises en lumière et elle a chargé l'érudit conservateur de l'établissement de la mission d'en

Digitized by Google

dresser le catalogue méthodique. Le commencement de ce répertoire, concernant la première des six salles dont se compose la bibliothèque, vient d'être publié ; rédigé avec autant de compétence que de soin et très commodément disposé pour faciliter les recherches, il fait désirer que la suite ne tarde pas trop, de telle façon que l'ouvrage soit mené promptement à bonne fin. Ce catalogue est précédé d'une intéressante notice où l'on trouvera expliquée la formation de la bibliothèque. Cet établissement, propriété de la commune de Périgueux depuis la suppression de l'Ecole centrale en 1804, ouvert au public dès 1809, a été constitué par la réunion de deux bibliothèques : celle d'une Société littéraire fondée à Périgueux en 1780 et qui disparut en 1781, laissant ses livres à la ville, et celle de l'Ecole centrale créée par la loi du 3 brumaire an IV. De ces deux fonds, le second était incontestablement le plus riche, car il réunissait aux livres provenant de communautés religieuses supprimées, comme les abbayes de Brantôme, de Chancelade, de Ligueux, le collège des Jésuites et le couvent des Récollets de Périgueux, d'autres qui avaient appartenu à des émigrés, par exemple ceux que l'on avait trouvés au château de Laforce, près Bergerac. Notons à ce propos que, en l'an VII, un professeur de dessin à l'Ecole centrale fut délégué à Paris par l'administration du département afin de solliciter du gouvernement une concession de livres. On le conduisit à l'église Saint-Paul où étaient entassés quantité d'ouvrages devenus, par suite des confiscations révolutionnaires, propriété de la nation. Il rapporta tout un lot de livres ayant appartenu au Dauphin, plus tard Louis XVI, à la reine Marie-Antoinette, au comte de Provence, à Mme Elisabeth, à Mmes Adélaïde et Victoire, au duc d'Orléans. Les livres de Marie-Antoinette comprennent 39 ouvrages formant 185 volumes ; ils sont tous reliés en veau porphyre et proviennent de la bibliothèque du Petit-Trianon.

R. Villepelet.

NÉCROLOGIE

M. Raoul de Ricard

Le 17 octobre 1908, s'éteignait à Bergerac, à peine âgé de 50 ans, un des membres les plus érudits de la Société archéologique du Périgord, M. Raoul de Ricard, avocat, ancien bâtonnier, maire de Saint-Martin-des-Combes, capitaine de territoriale attaché au service de l'état major.

Tous ceux qui connaissaient de Ricard le savaient avocat, avaient entendu parler de ses opinions politiques ou de sa foi religieuse ; mais la plupart, même parmi ses intimes, ne soupçonnaient pas sa compétence pourtant réelle en archéologie.

Digitized by Google

Il était déjà installé comme avocat à Bergerac, lorsque son esprit naturellement chercheur et curieux fut spécialement attiré par les études préhistoriques, séduit sans doute par le côté un peu mystérieux de cette science qui ouvre aux hypothèses des horizons infinis.

Un Périgourdin, que les charmes de la côte d'Azur avaient conduit, il y a quelques années, jusqu'à Monaco, s'égara un jour dans la salle des séances d'un congrès scientifique, et quelle ne fut pas sa surprise en trouvant à la tribune Raoul de Ricard, qui était de ses amis, expliquant avec sa chaleur accoutumée un problème préhistorique. Non seulement son auditoire l'écoutait avec intérêt, mais visiblement dans ce mi ieu de savants il était quelqu'un..

Il fut quelqu'un, en effet, et avec lui disparait une figure d'une originalité rare.

Issu d'une vieille famille du Périgord, il appartenait à cette forte aristocratie rurale qui croit encore à la toute puissance de la tradition.

Transmettre à ses descendants les habitudes, les croyances et les principes reçus en héritage des aïeux, avoir sur Dieu, la Famille, la Patrie, les mêmes idées qu'avaient les ancêtres, en un mot continuer son père, comme lui même avait continué le sien, tel est le programme de vie que depuis des siècles s'étaient tracé les Ricard. Ce programme n'est pas nouveau, et même il a fait ses preuves, et c'est en le suivant que la Monarchie a créé la France.

Le jeune de Ricard s'éleva et grandit dans ce milieu, et après de brillantes études au collège des Jésuites de Sarlat, il commença son droit.

C'était en 1876, presque à la veille du Seize-Mai, où M. de Fourtou, l'oncle par alliance de Raoul de Ricard, allait jouer le rôle historique que toute la France connaît. Déjà à cette époque se dessinaient des signes avant-coureurs, permettant de présager la vie passionnée que nous vivons aujourd'hui. Plusieurs conceptions politiques violemment contradictoires se trouvaient en présence, et les jeunes Français devaient choisir entre des voies diamétralement opposées. L'incertitude du lendemain étant grande et beaucoup méfiants et inquiets avançaient d'un pas hésitant. Combien même qui après le départ, rebroussèrent chemin ou firent des détours savants pour rejoindre une autre voie. Ceux-là de Ricard ne les aimait pas, et il ne se gênait guère, pas assez peut-être, pour le leur dire.

Lui ne connut ni ces inquiétudes ni cette méfiance. Il se jeta dans la mêlée avec la fougue et l'allégresse de ses vingt ans, déploya crânement son drapeau et se fit le champion de la cause royaliste et catholique. Bientôt après, il obtint son inscription au barreau de Bergerac, et sa carrière d'homme commença.

La profession d'avocat convenait merveilleusement à son ardeur combative et à son genre de talent. Vive intelligence, parole facile, élégance et distinction de manières, il réunissait toutes les qualités qui attirent l'attention et font le succès. Pendant 25 ans, sa vie fut

Digitized by Google

partagée entre son devoir professionnel et son devoir social. Toujours au premier rang pour la défense de ses idées, on le vit partout où des bruits de bataille se faisaient entendre, combattant vaillamment, rendant coup pour coup, et jusqu'au dernier jour, croyant avec une confiance inlassable au triomphe de son parti. Il ne voulait pas être un vaincu. Ses chers électeurs de Saint-Martin des-Combes ne lui restaient ils pas fidèles ? Aussi quels trésors d'affection, de dévouement et de reconnaissance, il leur réservait. Au milieu d'eux, il se faisait paysan, parlait leur langue, ouvrait toutes grandes les portes de sa vieille demeure des Mondys, et naturellement se faisait adorer. La mairie de St-Martin-des-Combes fut une des grandes joies de sa vie.

Si les questions politiques jouaient un rôle important dans l'existence de R. de Ricard, les questions religieuses le passionnaient plus encore. L'Eglise catholique est la gardienne par excellence des traditions, et il l'aimait à ce titre, comme la plus vivante expression de ses idées les plus chères; mais il l'aimait aussi, et surtout comme au temps où il était petit enfant, et avait pour elle, on peut le dire, une véritable tendresse.

Voyageant en Italie, il y a peu d'années, une audience pontificale l'amena un jour, avec quelques amis, au milieu des splendeurs, uniques au monde, de la Cour Romaine. Le visiteur le plus averti, qui entre pour la première fois au Vatican, est ébloui par sa magnificence et le pittoresque du cadre qu'il a devant lui. Seul, parmi ses compagnons, de Ricard paraissait à l'aise, et avec sa verve coutumière et son érudition de fin connaisseur, il appréciait, signalait, expliquait, et pour un peu aurait fait les honneurs de la maison. Tout à coup, le Pape parut. Aussitôt, chacun s'agenouilla, et comme Pie X passait pour bénir, il s'arrêta un instant devant quelqu'un qui pleurait. De Ricard, car c'était lui, ne pouvait maîtriser son émotion et restait anéanti devant la majesté de Celui qui représentait à ses yeux, le passé glorieux et les espérances éternelles de la religion de ses pères. La verve du touriste avait fait place à la piété du pélerin.

Avec de pareils sentiments, la mort ne devait pas l'effrayer. Aussi lorsqu'il la vit s'approcher, il la regarda bien en face, et l'accueillit résigné, convaincu dans la ferveur de sa foi, qu'il retrouverait un jour la compagne tant aimée dont l'exquise bonté fit l'orgueil et le charme de sa vie. Tel fut Raoul de Ricard. D'autres existences eurent plus d'éclat, celle-là tire le sien de sa parfaite et incomparable unité.

Fidèle à l'esprit qui avait soufflé sur son berceau, celui qui vécut ainsi, suivit religieusement le programme que ses ancêtres lui avaient tracé, et ce faisant, il donna un grand exemple et une utile leçon.

J. P.

Deux planches accompagnent cette livraison : la 1re représente les Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux; — et la 2e, le Portrait de Pierre du Cluzel, intendant de Touraine.

Le gérant responsable, H. Etourneau.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — DEUXIÈME LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

—

Mars-Avril 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 2e LIVRAISON.

Pages

Séance mensuelle du jeudi 4 février..... 81

— du jeudi 4 mars..... 90

Extraits du cartulaire de Philipparie. I. — Taux du droit de *Commun* à Belvès. II. — Leude ou droits de marché, de boucherie et à l'occasion de certaines industries. III. — Document intéressant Bigarroque (M. A. Vigié)..... 99

La ville de Sarlat anoblie par Louis XIV (M. R. de Boysson)..... 120

Henri Bertin et sa famille *(Troisième partie)* (*suite*) (M. G. Bussière)..... 133

Varia. — Extraits du Catalogue du fonds Bourré..... 163

Nécrologie. — M. le docteur Gaillardon (M. le comte de Saint Saud)..... 165

Digitized by Google

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 4 février 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle ordinaire.

Sont présents : MM. Charles Aublant, Elie de Biran, le chanoine Brugière, Antony Délugin, Dujarric-Descombes, le marquis de Fayolle, Féaux, René de Frémont, l'abbé Goulard, Lespinas, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud et Villepelet.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. le Président énumère rapidement les ouvrages qui ont été reçus par la bibliothèque de la Société dans le courant du mois dernier :

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1908, 2e livraison, in-8o, avec planches, Paris, Imprimerie nationale ; Ernest Leroux, éditeur ; contenant plusieurs rapports de M. le docteur Capitan, sur deux communications de M. Jules Beaupré, relatives aux enceintes préhistoriques dans l'Est de la France ; — sur des notes d'archéologie préhistorique de M. Ulysse Dumas ; — sur les fouilles de Laugerie-Haute ; — un rapport de M. le commandant Espérandieu sur les fouilles exécutées au mont Auxois, en 1907 ; — une communication de M. Charles Magne, sur un Génie funèbre de bronze, trouvé à Paris ; — et une conférence de M. le docteur Capitan et de M. Charles Magne, sur l'évolution de la poterie à Paris ;

Digitized by Google

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome III, 24e livraison, décembre 1908, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ; contenant un article de M. Dujarric-Descombes sur *Nos précurseurs, Pierre Rousset ;*

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, 4e livraison, 1908, octobre-novembre-décembre, in-8°, Tulle, imprimerie Crauffon ;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 35e année, novembre-décembre 1908, in-8° avec illustrations, Agen, Imprimerie Moderne ; contenant un mémoire de M. Momméja sur *Bernard Palissy agenais* et la suite de l'étude de M. Philippe Lauzun sur *Le château de Lauzun* ;

Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, XIe volume, n° 7, in-8°, Foix, typographie Gadrat aîné, 1909 ;

Revue des Langues romanes, tome LI, 6e série, tome I, novembre-décembre 1908, in-8°, Montpellier, Imprimerie générale du Midi, où est publiée une excellente notice de M. Anglade sur *Camille Chabaneau* ;

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1909 (janvier), 168e livraison, in-8°, avec un portrait et une carte, Valence, imprimerie de Jules Céas et fils ;

De M. le commandant Espérandieu, un tiré à part de son *Rapport sur les fouilles exécutées en 1907 au mont Auxois*, extrait du *Bulletin archéologique*, 1908, in-8° avec planches, Paris, Imprimerie nationale ;

De M. du Soulas, le n° du *Journal de Bergerac*, du 2 janvier, qui nous a été communiqué par M. l'abbé Goulard, à la séance du 7, et qui contient l'article de M. R. Tarel sur *Les Eolithes circum-Bergeracois ;*

Et de M. Joseph Durieux, qui nous le fait communiquer par M. Dujarric-Descombes, le journal *Le Monde économique*, du 16 janvier, contenant un article de M. André Vovard sur *L'organisation des études historiques en province*, où il cite avec de grands éloges la Société historique et archéologique du Périgord et le *Bournat du Périgord*. M. André Vovard est un

Digitized by Google

collègue de M. Joseph Durieux, né à Bordeaux, bordelais fervent, « qui voudrait bien voir un essaim comme celui du Périgord se fixer en son doux pays. »

Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. le Président profite de la circonstance pour adresser ses sincères félicitations à M. Dujarric, qui vient d'être élu président de cette dernière Société, dont il l'était de fait depuis sa fondation. Il s'en est toujours occupé avec beaucoup de zèle pendant que les présidents en étaient éloignés.

M. Dujarric remercie M. de Fayolle de son aimable compliment.

M. le Président propose d'envoyer de cordiales félicitations à notre savant et dévoué correspondant M. le docteur Capitan, qui vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. C'est en grande partie, grâce à lui, que nous obtenons des subventions du Ministère pour les fouilles des Eyzies. Par une dépêche ministérielle de ce matin, M. le Président est avisé qu'il peut toucher à cet effet une allocation de 400 francs.

L'assemblée est unanime pour voter des félicitations à M. le docteur Capitan, et des remercîments au Ministre.

Mme Gabriel Charavay nous envoie sa *Revue des Autographes*, de février, où sont indiquées quelques pièces périgourdines.

1° Une quittance sur vélin du 25 avril 1600, signée par Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, capitaine des gardes écossaises, de 3.000 écus sol à Balthazar Gobelin, trésorier de l'épargne, et à Henri de Caussade, comptable de Bordeaux, « fermier général du convoy d'extinction et de l'imposition des rivières de Garonne et Dordonne », en remboursement d'une partie de la somme de 22.000 l. t. qu'il avait prêtée au Roi ;

2° Une lettre de l'archevêque de Tours L.-J. Chapt de Rastignac, du 16 mai 1734, à Son Eminence... ;

Et 3° une pièce de 83 pages in-4°, d'avril 1758, qui est le procès-verbal d'estimation des terres et marquisat de Cugnac, Boisse, Roquepine et Born de Champs, appartenant à Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France.

Digitized by Google

M. Robert Villepelet nous informe que, parmi les thèses soutenues à l'Ecole des Chartes, le 25 janvier et jours suivants, par les élèves de la promotion de 1909, il en est une qui intéresse l'histoire du Périgord ; elle est intitulée *Le gouvernement du maréchal de Matignon pendant l'interrègne* (1589-1594) et a pour auteur M. Gébelin, fils d'un professeur d'histoire, aujourd'hui décédé, à la Faculté des lettres de Bordeaux. D'après les positions de cette thèse (*Positions des thèses*, etc..., Mâcon, Protat frères, 1909, p. 27-34), il est question dans le chapitre II (*Etat de la Guyenne à la mort de Henri* III) des *Préliminaires*, des progrès de la Ligue en Périgord après l'assassinat des Guise ; — dans la deuxième partie (*Opérations militaires*, 1589-1592) de la fidélité de Périgueux à la Ligue et des opérations de Matignon en Périgord. (Le 12 juin 1591, sur les instances de Geoffroy de Vivant, il quitte Bordeaux pour aller reprendre Domme. Il passe par Bergerac, Trémolat, Limeuil, Belvès et arrive à Domme. Pendant que l'on y travaille à un cavalier dont il a ordonné la construction, il va faire une courte promenade en Quercy ; puis, il revient à Domme dont il s'empare le 31 juillet) ; — dans la quatrième et dernière partie (*La Pacification*), de la vaine tentative des royalistes pour s'emparer de Périgueux (juin 1593-16 février 1594) ; enfin de la soumission des villes rebelles après la reddition de Paris en 1594 : Périgueux (8 avril), Sarlat (9 avril).

M. le Ministre de l'Instruction publique nous annonce les dates fixées pour la session du 47e congrès des Sociétés savantes ; il doit s'ouvrir à Rennes, le mardi 13 avril, et être clôturé le 17.

La Société élit, pour la représenter à ce Congrès, M. le vicomte Gaston de Gérard, son vice-président, qui a un domicile à Rennes, et M. Joseph Durieux, qui a le projet d'y faire quelque communication.

M. Délugin nous apprend qu'il vient d'acquérir, pour les ajouter à sa collection préhistorique, un lot d'objets choisis, parmi lesquels deux pièces qu'il nous montre lui ont surtout paru dignes d'attirer l'attention ; l'une est une hache admirablement polie, aplatie et à section sub-rectangulaire, qui a été

Digitized by Google

trouvée à Prigonrieux, canton de Laforce ; l'autre, une pointe amygdaloïde, de forme très élancée et très aiguë, venant de la station Chelléo-Moustérienne de la Micoque, commune de Tayac ; toutes les deux sont remarquablement belles.

M. Féaux, qui a déjà examiné ces objets, pense que la hache polie est en jadéïte, roche très rare ; c'est une véritable pièce de musée, et cependant elle lui paraît moins intéressante que la seconde ; celle-ci, par la finesse de sa taille, par sa conservation et surtout par sa longueur : 197 mill. est peut-être la plus belle qui soit sortie de la station de la Micoque où les très belles pointes étaient cependant nombreuses. Elle est surtout d'une dimension que l'on peut considérer comme extraordinaire ; la longueur maxima de ces instruments serait, d'après Chauvet, de 150 mill. ; d'après Rivière et Capitan, de 130 mill. C'est également cette dernière dimension qu'a donnée M. Hauser dans le compte-rendu de ses fouilles de la Micoque, station qui, on le sait, lui a donné une quantité énorme d'objets, exportés par lui en Allemagne.

« Il est très heureux, ajoute M. Féaux, que cette pièce remarquable soit tombée entre des mains aussi soigneuses que celles de notre aimable confrère M. Délugin ; nous sommes ainsi assurés qu'elle ne quittera pas le pays et peut-être même est-il permis d'espérer que plus tard le Musée du Périgord en aura la possession ».

M. Jean Clédat, d'Egypte, envoie au Président la photographie d'une cheminée Renaissance, qui se trouve au bourg de Gabillou, près Saint-Orse, dans une maison appartenant à son cousin, M. Clédat, de la place Francheville. « L'on accède à la maison par un escalier extérieur, couvert par un auvent. A la façade de la maison sont encore deux fenêtres de même époque. Je ne sais si vous connaissez cela. Dans tous les cas, je me permets de vous communiquer la chose pour en faire ce que bon vous jugerez. »

D'après la photographie, M. le Président voit que cette cheminée a pour décoration des rosaces, des rouelles, dans le style des gaufriers.

M. Richard de Boysson nous envoie pour nos archives les

Digitized by Google

copies des trois pièces sur lesquelles il appuie son mémoire *La ville de Sarlat anoblie sous Louis XIV*. Il part pour Toulouse où il va travailler sur Jean de Boysson, dont il est question à la page 57 du tome XXXI du *Bulletin*.

« Ce fut un personnage très en vue pendant un siècle ; mais je ne crois pas qu'il soit né en Périgord. Il a laissé des lettres, des vers français et des vers latins : le tout est plus intéressant au point de vue historique qu'au point de vue littéraire. »

M. Bussière travaille à la fin de son étude sur Bertin ; il fait un chapitre assez long, composé de trois sections : 1° Bertin et sa colonie littéraire en Chine ; 2° Bertin et l'Agriculture ; 3° Bertin chez lui. Il mande au Secrétaire général : « Le morceau réclame donc une place peut-être excessive dans le *Bulletin*. Je tiens à vous en avertir et à vous faire pressentir d'ores et déjà l'étendue du sacrifice que je vous demande, ainsi qu'à mes confrères. Passez-moi de 40 à 45 pages. A ce prix nous en finissons. Vous accepterez, je l'espère, d'en passer par là.

« Je vous adresserai demain, pour m'en débarrasser, la section sur la Chine que j'ai réduite autant que possible et qui tient 22 pages. Le total des deux autres ne fera pas davantage. Mais les matières sont en elles-mêmes assez intéressantes pour se donner la latitude exceptionnelle que je vous ai indiquée, en frémissant.

« Je pense que vous avez retenu, pour accompagner ce dernier chapitre, le dessin du blason dont vous m'avez parlé. En cas de nécessité d'un autre dessin, mon idée serait, malgré les prescriptions du réglement, de reproduire en photogravure la maison de Chatou, dont nous avons déjà donné la grotte. Cette maison joue un rôle essentiel dans le texte en préparation. Le propriétaire actuel m'en a envoyé la photographie.

« Vous voudrez bien me dire si ces diverses propositions vous agréent et dans quelle mesure.

« On pourrait subsidiairement songer à la reproduction du château de Rossignol : il en est fortement question dans mon texte. »

Digitized by Google

M. le Président croit qu'il serait plus intéressant de reproduire, avec le premier chapitre, divers petits objets provenant de Chine qui ont été apportés à Bertin et existent encore à Rossignol.

M. le docteur Moreaud nous communique une plaquette contenant l'office de saint Astier, tiré du Rituel de Mgr Le Boux et imprimé à Paris, chez François Muguet en 1684. Elle a appartenu à de Lestang, chanoine de Saint-Astier.

M. l'abbé Goulard nous communique également un procès-verbal du 27 juin 1758, du sieur Desvaux, curé du Fleix, qui avait été chargé par Mgr de Macheco de Prémeaux, d'examiner le local au château de Cadillac, où messire Daniel de Laporte, écuyer, désirait ériger une chapelle domestique.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal, l'évêque de Périgueux commet encore, le 9 juillet 1758, le dit sieur Desvaux pour faire la bénédiction de cette chapelle.

« Après qu'elle aura été bénite, nous permettons à tout prêtre » séculier et régulier, approuvé pour dire la messe dans notre diocèse, » ou qui seront connus pour gens d'une piété exemplaire, de la » célébrer dans la dite chapelle tous les jours de l'année, exceptés » ceux qui sont spécialement réservés par les ordonnances du diocèce » sans une permission expresse de nous ou de nos grands vicaires, » et le tout aux conditions suivantes :

« 1° Qu'en conséquence des mêmes ordonnances du diocèse, il sera » annuellement payé à raison de notre précédente permission, six » livres de rente à la fabrique de l'église paroissiale du Fleix.

» 2° Que la messe qui y sera célébrée les dimanches et les fêtes en » concurrence jamais avec l'heure de la messe de paroisse.

» 3° Que les dits jours, on n'admettra point d'étrangers pour entendre » la messe dans la dite chapelle, exceptés les personnes qui se trou- » veront dans la maison en visite, et les ouvriers dont on pourrait » avoir besoin, à condition qu'on enverra toujours quelqu'un de la » maison à la messe et autres offices de la paroisse ;

» 4° Enfin qu'on aura soin de tenir la dite chapelle fermée à clef, » exceptés le temps de la messe et autres heures auxquelles quel- » qu'un y serait à prier Dieu. »

Les livres de comptes du syndic de la fabrique du Fleix

Digitized by Google

enregistrent l'encaissement des six livres de rente à partir du 9 juillet 1759 jusqu'à la fin de 1786.

Il n'y a plus trace de l'ancienne chapelle à Cadillac ; mais elle a été remplacée par une chapelle plus spacieuse depuis la fondation de l'orphelinat agricole et viticole de Cadillac-les-Vins.

M. de Biran offre ensuite à la Société :

1° Un exemplaire imprimé d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 22 mars 1776, portant réglement concernant les comptes des villes et communautés de la Généralité de Bordeaux ;

2° Deux lettres, datées de Bouniagues, les 3 et 6 septembre 1779, et adressées au subdélégué de Bergerac par un agent des ponts et chaussées, chargé de la construction de la route de Bergerac à Castillonnès. Cet agent signale l'insubordination du personnel sous ses ordres et demande des poursuites contre les délinquants.

« Monsieur le Subdélégué verra, dit-il, qu'il est presque impossible de faire travailler, sans son autorité et sans le concours d'un cavalier qu'il voudra bien m'envoyer sur la route ; s'il étoit possible de l'envoyer tout de suite, cela changeroit absolument la face du travail fait jusqu'à présent. Je suis à tout moment menacé et au milieu de trois ou quatre cent bouviers et le double de manœuvres ; il ne me seroit pas prudent de m'exposer sans la moindre force. Je serois sûr qu'avec le cavalier il se feroit de la besogne ; tout le monde y gagneroit ».

3° Deux délibérations des communautés de St-Martin de Bergerac et de La Monzie de Montastruc, relatives à l'acquittement de leurs tâches du printemps de 1780, sur la route de Périgueux à Bergerac, par Villamblard ;

4° Un exemplaire imprimé d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 8 août 1780, concernant les droits de bancage ou étalage sur la place publique de la ville de Bergerac, les jours de foires et marchés ;

Et 5° une lettre adressée de Paris, le 16 juin 1781, au subdélégué de Bergerac par l'intendant Dupré de Saint-Maur, au sujet des travaux de corvée de la route de Bergerac à Castil-

Digitized by Google

lonnés, et de l'exécution de marchés passés pour cette route avec divers entrepreneurs.

La Société remercie M. de Biran.

Notre jeune et laborieux confrère M. Robert VILLEPELET nous envoie aussi la copie de deux tableaux, appartenant à la série F[14] (Travaux publics) des Archives nationales, et qui, dressés en 1793 par le directeur de la régie nationale de l'Enregistrement et des Domaines à Périgueux, fournissent des renseignements, qui lui ont paru intéressants, au sujet de l'affectation, principalement à des services publics, de certains édifices nationalisés de la Dordogne, provenant pour la plupart du clergé.

Ces tableaux seront publiés.

M. le colonel DE MONTIFAULT met ensuite sous nos yeux un diplôme, de l'an III, sur papier, accordant à un ancien gendarme, Jeannin, le droit de porter une plaque. Il pense que l'origine de cette distinction pourrait bien remonter à Louis XIV.

Personne, parmi les membres de la Société, ne connait cette marque d'honneur.

Notre zélé confrère M. Joseph DURIEUX écrit au Secrétaire général :

« A l'occasion du 100e anniversaire de la prise de Sarragosse, je vous signale la participation brillante du lieutenant *Bugeaud* au siège de cette « infernale » ville. La résistance acharnée des Espagnols n'eut d'égale que l'opiniâtre bravoure des Français. Du bivouac, le 12 février 1809, Bugeaud écrivait à sa sœur Philis que tout se dispute pied à pied de la cave au grenier, et qu'il se trouve lui-même depuis deux mois entre les cadavres et les ruines. Nommé capitaine de grenadiers, il fut ensuite proposé pour la croix de la Légion d'honneur par le colonel du 116e de ligne et par le général Habert, en même temps que deux de ses collègues :

« Ces trois capitaines, dit le mémoire de proposition, n'ont cessé de mériter depuis notre entrée en Espagne ; ils se sont distingués par la tenue et la discipline de leurs compagnies, et par leur bravoure à

Digitized by Google

Tudela, au siège de Sarragosse, le 9 octobre devant Fraga, et dans diverses autres occasions. »

Bugeaud ne fut décoré que le 6 juin 1811. D'autres Périgourdins, moins heureux, avaient trouvé la mort sous les murs de la vieille capitale de l'Aragon, pendant les deux sièges, notamment François *Rey* (d'Excideuil), capitaine au 70e de ligne, tué le 15 juin 1808, et Pierre *Gadrac* (de Bergerac), sous-lieutenant au 28e léger, qui périt par coup de feu le 8 février 1809. »

Enfin, M. de Peyronny nous mande qu'il approuve l'usage adopté par la Société de consacrer une notice nécrologique à ses membres décédés, mais que ces notices ne fournissent pas suffisamment d'indications biographiques. Il voudrait qu'on y joignît une généalogie succincte ne contenant que des dates, les lieux de résidence et les noms des notaires. « Ces articles serviraient un jour à celui de nos arrière-neveux qui voudrait faire l'historique de la Société. Je désirerais également voir la création d'un album où figurerait, outre son portrait, sa généalogie la plus complète possible. »

L'assemblée consultée n'adopte pas la proposition.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire général, Ferd. Villepelet.

Le Président, Mis de Fayolle.

Séance du jeudi 4 mars 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle accoutumée.

Sont présents : MM. Aublant, Bayle, le chanoine Brugière, Antony Délugin, Dujarric-Descombes, le marquis de Fayolle, Féaux, l'abbé Goulard, Lespinas et Villepelet.

Digitized by Google

MM. du Soulas et René de Frémont s'excusent par écrit de ne point assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. le Président nous annonce la mort prématurée de notre jeune confrère M. Chaumel du Planchat, pharmacien à Paris, d'une vieille famille périgourdine, fils du docteur en médecine si populaire à Périgueux que quelques-uns d'entre nous ont connu, il y a une trentaine d'années. Notre jeune confrère aimait, par la lecture de notre *Bulletin*, à s'instruire des origines de sa petite patrie.

L'assemblée exprime d'unanimes regrets.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

Fornvännen meddelanden fran K. Vitterhets historie och Antikvitets Akademien, 1907, under redaktion af Emil Ekhoff, un volume broché in-8°, avec de nombreuses illustrations, Stockholm, Wahlström et Widstrand ;

Revue des Etudes grecques, tome XXI, n° 95, novembre-décembre 1908, in-8°, Paris, Ernest Leroux, éditeur ;

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LXIX, 5e et 6e livraisons, septembre-décembre 1908, un fascicule in-8°, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ; contenant plusieurs articles bibliographiques, p. 693, de M. Eugène Welvert sur la thèse complémentaire de M. Robert Villepelet, *La formation du département de la Dordogne, étude de géographie politique* ; — p. 696, de M. R. Villepelet, sur *Le catalogue de la salle A de la bibliothèque de la ville de Périgueux*, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque, par M. Charles Daubige ; — et, p. 702, du même, sur le *Compte rendu des fouilles de Vésone de 1907*, par M. Ch. Durand. M. R. Villepelet fait l'éloge mérité des plans remarquables de précision et d'exactitude, qui accompagnent ce mémoire substantiel où nous est révélée la mise au jour d'un autel à Mercure, un couronnement de pilastre, un fragment d'édicule, de nombreuses monnaies, des fragments de céramique et ouvrages en terre cuite, des débris de marbres travaillés, plusieurs morceaux de verrerie,

Digitized by Google

notamment une belle coupe, et divers objets en bronze et en os;

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, du 21 au 24 avril 1908, 32e session, ouvrage orné de 28 gravures, un volume broché grand in-8°, Paris, typographie Plon-Nourrit, 1908; où dans un mémoire de M. Jadart, *Du sort des monuments et des œuvres d'art à Reims pendant la Révolution* (1790-1800), se trouve, p. 50, un « Etat des tableaux, gravures, provenant de Taillerant de Périgord » ;

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, n° du 15 janvier 1909, grand in-8°, Paris, siège social, rue de Grammont, 26 ;

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, un volume broché in-8°, Caen, Henri Delesques, imprimeur, 1908; contenant un mémoire de M. le docteur Vigot, *Comment est mort Jésus ?*

Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais, nos 8-12, d'août à décembre 1908, in-8° avec planches, Moulins, imprimerie Etienne Auclaire;

Bulletin de la Société « les Amis des sciences et arts » de Rochechouart, tome XVII, n° 1, in-8°, Rochechouart, imprimerie Dupanier frères, 1908;

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, XXIXe volume, 1re livraison, 1er février 1909, in-8° avec deux planches, et la *Table* du tome XVIII, in-8°, en feuilles, Saintes, librairie Prévost;

Bulletin officiel de l'*Automobile-Club du Périgord*, 6e année, n° 4, octobre-décembre 1908, in-8°, avec de nombreuses illustrations, Périgueux, Ronteix, imprimeur; les clichés et les poésies sont de M. le baron de la Tombelle, et le rapport humoristique, toujours spirituel, sur les *Randonnées automobilesques dans la Haute-Auvergne*, de M. Buffeteau;

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXXIII, quatre fascicules in-8°, avec un plan, Cahors, imprimerie Rougier, 1908;

Annales de la Faculté de droit d'Aix, tome II, nos 1-2, janvier-juin 1908, et *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, tome II, nos 3-4, juillet-décembre 1908, deux fascicules in-8°, Paris, Fontemoing, éditeur; Marseille, imprimerie Barlatier;

Digitized by Google

Annales des Basses-Alpes, Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 29e année, nos 108-111, tome XIII, janvier-décembre 1908, quatre fascicules in-8°, Digne, imprimerie Chaspoul ;

De M. Bayle, la *Petite histoire de Guyenne*, dont il est l'auteur en collaboration avec M. Roques, inspecteur d'académie à Cahors, in 16, avec de nombreuses illustrations, Paris, librairie Félix Juven.

M. le Président félicite M. Bayle de cette intéressante, mais un peu trop sommaire publication.

De M. de Monteil, le n° du 15 février 1909 de la revue l'*Action française*, contenant son mémoire sur *L'idée de province sous l'ancien régime : le Périgord* ;

De M. le chanoine Lavialle, sa brochure *Notre-Dame de la Peytelie*, chapelle du XVIIe siècle, située sur la paroisse de Savignac-les-Eglises, in-8°, Périgueux, imprimerie Cassard frères, 1909 ;

Et de M. l'abbé Goulard, pélerin de Terre-Sainte, sa plaquette *Une croix de Jérusalem à Temniac* (*Dordogne*), petit in-8°, avec deux planches, compte-rendu extrait de la revue « Jérusalem », Paris, imprimerie Feron-Vrau, 1908.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Le Conseil d'administration de la Société des Antiquaires du Centre nous informe que, par suite d'une grève prolongée des typographes de Bourges, le tome XXXI de ses mémoires ne pourra paraître que dans quelques semaines.

Par une circulaire du 19 février, M. le Ministre de l'Instruction publique nous annonce aussi que les dates fixées précédemment pour la session du 47e congrès des Sociétés savantes, qui devait s'ouvrir à Rennes le mardi 13 avril prochain et être clôturée le 17 du même mois, sont modifiées ainsi qu'il suit :

La séance d'ouverture que présidera le Ministre aura lieu le samedi 3 avril, à 2 heures. Les travaux du Congrès suivront leur cours dans les journées des 5, 6, 7 et 8 avril.

Ce changement de dates paraît fâcheux à plusieurs membres qui avaient le dessein de s'y rendre.

Digitized by Google

M. du Soulas nous adresse une note qu'il a rédigée, avec la collaboration de M. Tarel, sur la découverte d'un *cluseau* à Lembras, dans les tranchées de construction du tramway de Vergt à Bergerac, à 75 mètres du presbytère. Cette note, qui décrit le souterrain et en indique les dimensions, a été publiée dans le journal l'*Eclaireur de Bergerac* d'hier ; elle sera versée à notre dossier des *cluseaux*, en attendant qu'un travail d'ensemble soit entrepris sur la question.

M. le Président n'a pas encore eu le temps de faire des fouilles, aux environs de Nontron, à l'endroit même où, l'année dernière, l'on avait découvert des débris gallo-romains intéressants, qui ont été donnés au Musée par le propriétaire, M. Marquet. Il demandera prochainement, à cet effet, une allocation à la Société.

Notre érudit vice-président M. le vicomte Gaston de Gérard, très occupé jusqu'à présent de l'éducation de ses enfants, s'excuse de n'être pas un collaborateur plus actif. « Quand je pense que mes confrères de la Société historique du Périgord m'ont fait le grand honneur de me nommer vice-président et que je ne leur ai pas donné signe de vie, depuis, par la voie du *Bulletin*, j'en suis bien honteux, je l'avoue. Mais mon silence n'est pas preuve d'indifférence, croyez-le bien, et plus les nécessités de la vie me tiennent éloigné du pays natal, plus je m'intéresse à ses richesses d'art et à son passé. »

Notre vice-président nous envoie aujourd'hui une étude sur la Fronde à Sarlat qu'il avait annoncée au Secrétaire général, il y a quelques années. « La lisant, vous jugerez, je pense, avec moi, lui écrit-il, que cette page d'histoire locale a été complètement défigurée, et que la lumière a été mise avec intention « sous le boisseau ». Je me suis trouvé, à un certain moment, et non le moins curieux, en présence de lacunes considérables que je n'ai pu combler.

» Les documents ont dû être soigneusement supprimés. Sur cinq cahiers, qui composent cette étude, je vous envoie les nos II, III et IV, qui forment d'ailleurs un tout bien complet.

» Le Ier contient l'introduction en quelque sorte. Il peut être refondu et se résumer dans le récit de l'adhésion de la ville

Digitized by Google

de Sarlat à « l'Union » et de son retour à la cause du Roi, quelques semaines après. Ce fut là, d'ailleurs, une des causes du siège de Sarlat par Marchin, en décembre 1652, et de la dureté de l'occupation par les Frondeurs.

» Le Ve cahier est relatif aux luttes électorales ou judiciaires entre les deux factions, qui se sont perpétuées pendant vingt cinq ans. Je possède, sur cette période, non la moins curieuse, de nombreux documents ; mais les lacunes sont telles que je ne sais si je pourrai relier entre elles les diverses parties. Si c'est impossible, un résumé permettra du moins de se rendre compte de ce que pouvait être l'état d'une ville de province, livrée aux rancunes et aux passions, dignes d'une République italienne du moyen-âge.

» Si vous pensez que cette étude peut trouver place au *Bulletin*, je vous prie de vouloir bien la présenter de ma part. C'est, somme toute, une curieuse page inédite de l'histoire de Sarlat. Je voudrais que le récit fût aussi vivant que les faits. La variété et l'inédit des uns pourra faire passer sur l'insuffisance de l'autre. »

Il est impossible de résumer en meilleurs termes l'importance de ce grand travail qui paraîtra dans le *Bulletin*.

M. Dujarric-Descombes nous fait connaître ensuite quelques-unes des dispositions testamentaires de Catherine de Roux de Campagnac, veuve de Jacques de Langlade, baron de Sommières en Poitou et seigneur de Cendrieux en Périgord. Par son testament du 8 octobre 1711, elle nomme pour son légataire universel, son neveu, Louis-Joseph de Roux, marquis de Campagnac, et le charge d'acquitter des legs importants en faveur de son église paroissiale de Campagnac, du séminaire de Saint-Lazare au diocèse de Sarlat et de celui de la ville de Poitiers. Elle fonde une bourse destinée à entretenir au séminaire Saint-Charles de Poitiers de jeunes Périgourdins, « recommandables, ayant donné des marques d'attachement aux lettres. » Le choix des candidats était réservé aux représentants de la testatrice et c'était devant notaire que ce choix était constaté. Dans trois actes reçus par Me Lavavé, notaire à Périgueux, nous connaissons les béné-

Digitized by Google

ficiaires de ces places. La première est accordée, le 8 septembre 1730, à Jean Fournier, fils d'un apothicaire de Périgueux ; la seconde, le 3 septembre 1732, à Pierre Durand Chambon, fils de Pierre Durand-Chambon, sieur de la Croze, marchand et bourgeois de Périgueux ; et la troisième, le 15 juin de l'année suivante, à Nicolas de Fayolle, fils de Pierre de Fayolle, chevalier, et de dame Marie du Lau, seigneur et dame du Chapdeuil.

Cette intéressante communication sera publiée dans le *Bulletin*.

M. Bussière, profitant de ce que nous allons diviser en deux le reste de sa biographie de Bertin, prend un peu plus de latitude, et il va s'accorder encore cette semaine avant de nous livrer définitivement les quelques feuillets qui lui restent à remplir.

« Le chapitre de *Bertin chez lui* que je vous envoie et auquel je mettrai un sous-titre à cause de la diversion Maupeou, ne sera achevé que par un troisième paragraphe de 7 à 8 pages, qui nous ramènera à Chatou, puis se terminera à l'émigration et à la mort. »

Le dessin de Chatou, qui accompagne cet envoi, n'est pas agréé par l'assemblée.

M. Joseph Durieux veut bien nous signaler le curieux procès-verbal qu'a publié dans un livre récent sur *Le général Duphot* (1769-1797) M. Georges Boulot, son arrière-neveu (Paris, Plon, 1909, in-16). « Il s'agit de la Pompe funèbre célébrée à Périgueux, dans la salle décadaire de la municipalité, le 20 pluviôse an VI — 8 février 1798, à trois heures de relevée, en l'honneur du général Duphot et de ses compagnons martyrs de la Patrie et de la Liberté. Deux discours furent prononcés par les citoyens Dupont, commissaire du Directoire, au nom de la ville de Périgueux, et Lanxade ; ils furent entremêlés de « chants de douleur » et morceaux d'orchestre. Le soir, une pièce composée pour honorer la mémoire des victimes fut représentée au Théâtre de l'Union.

« Léonard Duphot, né à Lyon, fils d'un maître-maçon de la Creuse, et massacré à Rome le 28 décembre 1797 dans une

Digitized by Google

émeute des rues, avait été employé dans la 20e Division militaire à Périgueux, comme adjudant général-chef de brigade sous les ordres du général Chalbos, pendant sept mois, du 20 février au 20 septembre 1796. Se sentant peu propre au service de l'intérieur, il végétait dans l'inertie, comme il disait, et se montrait impatient d'être déchaîné de l'oisiveté et de rentrer en scène. De plus, il se plaignait que la dépréciation des mandats à Périgueux le mettait hors d'état d'y continuer ses services. Cependant il sut faire apprécier par les Périgourdins toutes les qualités aimables dont il était doué, ses vertus sociales et guerrières ; car il joignait à l'épée de la victoire, déclare M. Lanxade, la plume d'Anacréon.

» Un de ses successeurs à Périgueux, en qualité de chef d'état-major de la 20e Division, du 21 mars 1804 au 11 septembre 1805, plus tard général lui aussi, le cadurcien Jean-Pierre Ramel, l'ancien déporté de Fructidor, devait avoir pareillement une fin tragique. Le 17 août 1815, tandis qu'il commandait le département de la Haute-Garonne, il fut férocement assassiné à Toulouse par les cannibales de la Terreur blanche. »

L'assemblée remercie M. Durieux de ses renseignements militaires toujours instructifs.

Enfin M. Escande, revenant sur sa question antérieurement posée, nous adresse la communication suivante :

« Les quelques lignes qui accompagnent, dans le n° de novembre-décembre du *Bulletin* de la Société, le court exposé de ma proposition de *Chroniques annuelles*, me font un devoir d'exposer un peu en détail quel était son véritable sens.

» Et d'abord, je dois dire, qu'eût-elle été adoptée, elle n'était pas de nature à modifier la marche de la rédaction du *Bulletin*, qui restait ce qu'elle est, une riche moisson de faits et de documents du passé. Elle tendait seulement à y ajouter, en dehors, à part, un chapitre, se réduisant à quelques pages chaque année, à quelques lignes même si la matière manquait, pour le présent, pour la relation des évènements essentiels — c'est-à-dire point futiles, — qui auront leur importance plus tard, lorsque le point de vue sera plus éloigné, qui ne

Digitized by Google

nous touchent guère parce que nous les voyons de trop près, et qui constituent la vie contemporaine.

» Or, de cette vie contemporaine des départements, seuls les journaux locaux gardent le souvenir, et comment le gardent-ils ? dans un fouillis où tout est mêlé. Bien pénible sera plus tard la tâche de l'historien, obligé de les lire pour en extraire ce qu'il y a de caractéristique de notre époque dans ce cercle si petit, et, cependant, si mouvementé, qu'est une province ou un département. Encore sera-t-il bien heureux s'il retrouve la collection des journaux locaux, car qui collectionne ces journaux ? Et, si on se les figure bien conservés dans des dépôts publics, quel amas énorme y formeront-ils ! si énorme qu'ils en seront inutilisables.

» Imaginons-nous, au contraire, des Sociétés comme la Société historique et archéologique du Périgord, se donnant pour but, sans rien changer à leurs habitudes dans l'étude du passé, de choisir chaque année, dans les journaux du département, les récits d'évènements dont le souvenir mérite d'être conservé, — et il y en a toujours quelques-uns, — d'en extraire ce qu'il y a d'intéressant et qui fatalement s'y perd, de cristalliser ce qu'il y a de solide dans la vie contemporaine pour en former un tout, un résumé plus ou moins long ou plus ou moins court, si l'on veut, combien ce côté de leur tâche serait précieux pour l'avenir. Leurs collections deviendraient les plus fécondes et les plus sûres sources de l'histoire locale future.

» Il a été objecté à ma proposition que les procès-verbaux de la Société étaient là pour recueillir les évènements essentiels. Si on parcourt la longue série de ces procès-verbaux depuis la fondation de la Société, et mieux l'intéressante collection de ses tables, on voit qu'il n'en est rien, si on comprend la question comme je l'expose, et, si on la comprend de même, on ne peut lui reprocher non plus de tendre à faire du *Bulletin* comme un annuaire. Elle tendrait à prendre aux Annuaires, comme aux journaux, ce qu'il y aurait d'utile, pour le retenir.

» Ne serait-il pas intéressant de noter, au fur et à mesure qu'elle se produit, la répercussion dans le local des lois qui

Digitized by Google

bouleversent les habitudes d'un pays et les divers incidents qu'elle entraîne ? Quand une grève éclate, comme celle qui a tenu l'année dernière, par exemple, toute une commune de l'arrondissement de Sarlat presque en état d'émeute pendant plus d'un mois, ne serait-il pas bon de la noter ? et quand une calamité s'abat sur une partie de notre petit pays, pourquoi ne pas en conserver ici le souvenir ? Il y a mille faits de la vie courante, manifestations politiques, manifestations littéraires, manifestations sociales, dont le récit ne déparerait pas le *Bulletin* d'une Société historique, et il m'a paru qu'il ne devrait pas les négliger parce qu'ils sont de l'histoire vécue.

» C'est dans ce sens que j'avais fait ma proposition. Je n'insiste pas pour qu'elle soit adoptée ; car, en dehors de ce champ d'études, la Société en a un trop vaste, jusqu'à présent trop fructueux, et où il reste encore trop à découvrir, pour faire regretter le premier. »

L'assemblée persiste à ne voir dans tous ces faits ou évènements que l'objet d'éphémérides d'un journal local.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire-général, Ferd. VILLEPELET.

Le Président, Mte DE FAYOLLE

EXTRAITS DU CARTULAIRE DE PHILIPPARIE

I. — TAUX DU DROIT DE *Commun* A BELVÈS.

Dans notre *Histoire de la châtellenie de Belvès* (chap. II, sect. I... 3° *ressources propres au seigneur* ; et tirage à part p. 131 et suiv.), nous avons étudié, en détail, le fonctionnement du droit de *Commun* ou *Commun de la Paix*. A ce moment nous n'en connaissions pas le tarif.

Le manuscrit Philipparie, récemment entré à la Bibliothèque nationale (B. nat. *Nouvelles acquisit. latines*, n° 1922 : ancien[t] *Phillips manuscrits*, n° 86), nous permet de combler cette lacune et de faire connaître le tarif du *Commun de la Paix* à Belvès.

Digitized by Google

Fol. 28 (vers le 1/4 de la page.)

Erat etiam consuetum assensari commune dicte castellanie per quo commune dictus dominus in suis hominibus commorariis consueverat recipere in dicta castellania et aliis suis castellaniis.

Trad. *C'était de même l'usage d'affermer le commun de la dite châtellenie, lequel commun le dit seigneur sur ses vassaux y demeurant avait l'habitude de percevoir dans la dite châtellenie et dans ses autres châtellenies.*

Pro quolibet homine commorante..... ..... duodecim denarios.
Pour chaque vassal y demeurant ..... douze deniers.
Pro quolibet pari bovum..... duodecim denarios.
Pour chaque paire de bœufs..... ..... douze deniers.
Jumento ferrato sarciniam portanti..... XII denarios.
Pour une jument ferrée portant bât..... 12 deniers.

Pro qualibet vacca, equa, azino et animali grosso, sex denarios, dum tamen habuerant plus de uno anno (1), pro quolibet porco et sue unum denarium, excepto tamen porco qui nutritur ad nutricem, quia pro illo non tenentur.

Pour chaque vache, cheval, âne et animal gros six deniers, pourvu qu'ils eussent plus de un an, pour chaque porc et truie un denier, excepté cependant pour le porc ou truie nourris par la mère, pour lesquels on n'est pas tenu de payer.

Pro qualibet capra et ove..... .. medium denarium.
Pour chaque chèvre et brebis... ..... un demi denier ;

Sed illud jus commune nunc [1496] a paucis solvetur quia rex non permittit *et cœtera.*

Mais ce droit de commun maintenant n'est payé que par un petit nombre parce que le Roi n'en permet pas la levée, etc.

Un peu plus bas Philipparie estime la valeur totale à trente sous environ.

a) Le *Commun* à Bigarroque différait, en quelques points, du tarif de Belvès. Voici le passage relatif à Bigarroque :

Fol. 110, r° Item solebat idem dominus et sui predecessores levare *commune* ab omnibus habitatoribus dicte castellanie, proeter que a clericis nobilibus et burgensibus (sic Belvès).

---

(1) Pour tous les droits de leude ou marché, dans les bastides c'était la règle suivie d'une façon générale : les animaux ne payaient que s'ils avaient dépassé un an. (Art. 34 des chartes des bastides.)

Digitized by Google

Valeat pro quolibet homine commune causa..... XII denarios.
Pro quolibet pare bovum..... XII denarios.
Pro quolibet equo seu equa ferratis sarcinam portantibus.... ..... VI denarios.
Pro quolibet azino seu azina..... IIII denarios.
Pro qualibet vacca seu jurgo habita plus que de uno anno..... .... III denarios.
Pro quolibet porco, nisi lactet..... unum denarium.
Pro quatuor ovibus seu capris..... unum denarium.
Hoc tenore commune solutum et levatum fuit etiam post novam populationem usque ad annum Domini millesimum quadringentesimum septuagesimum, etc., etc.

II. — Leude ou droits de marché, de boucherie et a l'occasion de certaines industries

A la page 152 et 153 de notre *Histoire de la Châtellenie de Belvès* (tirage à part) nous avons constaté que les droits de marché ou leudes se partageaient entre les consuls et l'archevêque de Bordeaux, mais nous déclarions ne pas en connaître le tarif.

Or, le manuscrit Philipparie nous permet de combler cette lacune pour le XVe siècle. Nous traduisons ce passage du cartulaire :

Fol. 29, v°, in medio :

De même on afferme la leude de Belvès, par les officiers du dit seigneur et noble Gaston de Verdon de Belvès, ordinairement pour chaque année 60 sous, quelquefois plus, quelquefois moins, et cette leude est levée, par droit du seigneur, les jours de samedi et de marché, sur les objets et choses portés sur les registres et terriers anciens, dans lesquels il est écrit ce qui suit :

Ainsi le dit seigneur, sur chaque homme du dit lieu, qui le jour de marché apporte pour vendre, au marché, sur la place de Belvès, du sel, une paumée.

De même si un foreanus ou étranger porte pour vendre du sel au marché sur la place (fol. 30, r°) au même lieu, le seigneur a de même une paumée (1) de sel et en plus la quantité de sel contenue dans les deux mains jointes.

(1) Dans le texte y a bien *salmatam* (saumée, charge), mais par comparaison avec le paragraphe précédent, nous pensons qu'il faut suppléer un p et traduire par paumée.

Digitized by Google

De même sur les merciers forains et marchands de chaussures, qui dressent et placent une tente sur la place du dit lieu, le jour du samedi, au marché, un denier.

De même ledit seigneur archevêque, le jour de samedi et de marché, a, à titre de leude, sur tout roussin ou jument vendus et pour chacun six deniers.

De même pour l'âne ou l'ânesse, vendus, il a pour chacun un denier.

De même sur un bœuf ou vache, ou mulet, vendus au marché, il a sur chacun un denier.

De même pour le porc et la truie et la brebis, vendus au marché, et pour chacun une obole.

De même il prélève sur chaque charge de fer vendu là, un denier.

DROITS DE BOUCHERIE

De même le dit seigneur archevêque a et reçoit pour chaque porc tué dans les bancs ou boucheries de Belvès deux deniers.

De même pour chaque bœuf, tué là, il a 4 quatre deniers.

De même pour mouton, brebis ou chèvre, et pour chaque animal tué là, un denier.

De même pour une conche (1) de blé, et pour toute autre mesure grande ou petite.

Blanc d'un quart de page.

Et plus bas fol. 30 v° in fine : de même le dit seigneur, de toute antiquité, chaque année, à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, à Pâques, à la Pentecôte et à la Bienheureuse Marie d'Août, et à la fête de tous les Saints, perçoit de chaque fabricant d'huile travaillant au dit lieu ou dans le castrum de Belvès, douze deniers cadurciens (2) ;..... (3)

---

(1) Mesure du blé qui à Bayonne, d'après Ducange, valait 54 livres.

(2) Le sou caorcens valait la moitié du sou tournois, d'après M. de Wailly 0 fr. 4493, le sou tournois valant 0 fr. 8986, et partant les deniers tournois et caorcens présentaient la même différence de valeur.

(3) Les points représentent une phrase de quelques lignes dont quelques mots sont difficiles à lire et dont l'interprétation me paraît la suivante : le texte après avoir rappelé une espèce de droit de patente sur les fabricants d'huile, ajoute : « Et je crois qu'il dut être entendu de même pour toutes les choses » qui par fraude seraient aliénées à jamais, hors la juridiction, au préjudice » du seigneur, et les diminutions de sa juridiction ou de son domaine en pro- » portion de la diminution subie », l'auteur de ces actes, à cause de pertes qu'il infligeait au seigneur, avait à subir une taxe proportionnelle à la diminution des droits subis par le seigneur.

Digitized by Google

Des meules en pierre et pour moulin, il est d'usage, à leur sortie de la juridiction, et pour chaque meule de prélever douze deniers. [fol. 30 v°, finis].

III. — Document intéressant Bigarroque.

Sequuntur Jura et Deveria debita pro pedatgio et leuda de Bigaruppe.

Ici sont énumérés les droits et les redevances dues pour péage et leude à Bigarroque.

Ce catalogue du péage de Bigarroque nous est connu par deux copies ; l'une est dans le cartulaire de Philipparie (B. N. *Nouvelles acquisit. lat.*, n° 1922), fol. 183 v°, 184, 185, 186 et 187 du dit cartulaire, et l'autre, dérivée de la précédente se trouve aux *Archives de la Gironde*, G 190, et provient de l'archevêché, car elle porte les indications, suivies dans le classement des archives de ce fonds (cab. 6, étag. 8, liasse 2, n° 2). Voici son intitulé :

Ancienne pancarte des droits de péage de Bigarroque, prise dans un livre des archives de l'archevêché de Bordeaux, lequel livre composé de 243 feuillets de parchemin et écrit en caractères anciens, contient plusieurs titres en latin en faveur du dit archevêché depuis 1458 jusqu'en 1489. C'est pour lors et aux feuillets 183 v°, 184, 185, 186 et 187 dudit livre que fut transcrite ladite pancarte, laquelle est ici fidèlement copiée, sauf deux ou trois mots laissés en blanc, qui à cause de l'ancienneté des lettres n'ont pu être lus.

Nous suivrons pour notre texte le cartulaire Philipparie, très facile à lire, et bien que nous ne soyons qu'un paléographe fort ordinaire, nous n'avons pas trouvé les difficultés qui avaient arrêté l'auteur de la copie. G. 190.

Philipparie, dans le terrier consacré aux châtellenies de l'archevêque de Bordeaux en Périgord, décrit ainsi le *castrum* de Bigarroque (fol. 108). (La traduction qui suit est littérale.)

Le *castrum* remarquable de Bigarroque est tout près du fleuve de la Dordogne, situé dans une position élevée ; le dit castrum avait été très important ; il y avait deux tours et un grand nombre d'habitations, à savoir 160 feux ou environ, une porte avec barbacane y conduisait ; dans une autre barbacane du castrum se trouvait la convenable chapelle du bienheureux Blaise.

Digitized by Google

Bigarroque élevée au haut du rocher avait entre autres dépendances l'abbaye de Cadouin, le monastère de St-Cyprien, le lieu de Cioraco (1) et les castrum et localité de Campagne qui relevaient de l'archevêque de Bordeaux, à cause de son *castrum* de Bigarroque.

Sans avoir à suivre les confrontations de la châtellenie de Bigarroque avec les seigneuries voisines, parfaitement établies par le cartulaire de Philipparie (fol. 111 v°, à 115 v°), remarquons que la châtellenie comprenait, comme dépendances (fol. 111 v°) l'église et la chapelle du *castrum* de Bigarroque ; l'église et l'abbaye de Cadouin ; l'église de la Salvetat de Cadouin ; l'église de Cabans unie à celle de Bigarroque ; l'église du Coux ; l'église de Mouzens ; l'église de St-Cyprien ; l'église de Castillo (Castel) ; l'église de Reignac ; l'église de la Chapelle ; l'église de Lussac ; l'église de Campagne ; l'église de Catherna, c'est-à-dire la *cappella Sancti Georgii de Catherna*, à l'extrémité de la commune du Coux, à l'est des Constancies et qu'on connaissait autrefois sous le nom de la Cadène St-Georges, aujourd'hui St-Georges tout court.

Quoi qu'il en soit de cette énumération, le cartulaire fixe très exactement les confrontations et l'étendue de la châtellenie de Bigarroque : celle-ci forme un long territoire de l'ouest à l'est ; à l'est le territoire est au nord de la Dordogne ; ce fleuve forme limite au sud et sépare la châtellenie de Bigarroque, de la châtellenie de Berbiguières et de la paroisse de Siorac-de-Belvès ; au nord du fleuve le territoire dépendant directement ou indirectement de Bigarroque s'élève plus ou moins haut, suivant une démarcation que Philipparie donne avec grand soin et qu'on retrouve facilement sur la carte d'état-major.

En face de Castelréal, à partir du bout de Siorac et du ruisseau qui en découle (2), le territoire de Bigarroque oc-

(1) S'agit-il de Siorac-de-Belvès ? Il formait bien un fief relevant de l'archevêque de Bordeaux ; mais il n'était pas de la châtellenie de Bigarroque, comme cela est établi au folio 115 v°, puisqu'on y dit que la Dordogne sépare la paroisse de Siorac de la châtellenie de Bigarroque : il s'agit ici de Cieurac.

(2) La séparation suivait un chemin venant de Castelréal, et descendendo ab indè usque ad Gorgam seu abissinum vocatum del boch de Paracol facientem

Digitized by Google

cupe sur une certaine étendue les deux rives de la Dordogne, et, bientôt, il s'étend exclusivement au sud du fleuve, qui forme sa frontière au nord.

Sans que nous ayons à entrer dans plus de détails, on voit donc que ce territoire se prêtait à l'établissement de lignes de douanes terrestres ou fluviales.

Le seigneur archevêque de Bordeaux n'a pas manqué, soit de les établir, si elles n'existaient pas avant lui, soit de les maintenir, si elles existaient, au moment où il devint seigneur de Bigarroque ; nous croyons plutôt à cette hypothèse, tant les douanes terrestres et fluviales remontent loin dans le moyen âge. Notre document qui ne nous fournit, sur ce point, aucune indication, nous fait seulement connaître le tarif de ces douanes intérieures ; nous en étudierons les dispositions, en suivant l'ordre même des paragraphes.

I. — Péage pour le sel.

1. Et primo de navata salis que deducitur ultra Sanctum Cyprianum percipiuntur quatuordecim palmate et vii denarii monete currentis.

2. De navata vero que debet remanere in Sancto Cypriano vel citra recipiuntur septem palmate salis tantum et nichil precium [G. 190, ajoute : sumitur, adjonction inutile].

3. Item de qualibet salmata salis que deducitur per terram ubicumque ducatur, percipitur una palmata salis.

4. Attamen habitatores castri et castellanie de Bigarrupe, si apportant sal per terram vel per aquam apud Bigarrupem et ibi vendant illud, nichil solvunt ; sed si extrahunt indè solvent ut supra, et si vendiderint ibidem solvet qui emit et extrahet de loco predicto, sed de sale necessario alicui pro usu domus sue, ubicumque portetur etiam extra castellaniam de Bigarupe, non solvitur pedatgium ; in hoc tamen et actendenda conditio illius qui emit, quia si emit ut revendat, vel indè salet seu saliet carnes quas et post modum venditurus, solvet pedatgium ut supra.

---

divisionem inter juridictionem de Bellovidere et castellaniam de Bigarrupe et descendendo, per dictum rivum de Paracol usque ad flumen Dordonie qui rivus etiam facit divisionem inter juridictionem de Bellovidere a parte ecclesie de Palayraco et juridictionem de Bigarupe a parte loci de Cieuraco (f. 13, comp. f. 189 v°) (Paracol gorga ou rivus ne se trouve pas dans le *Dictionnaire topographique* de M. de Gourgues.)

Digitized by Google

Le sel venait d'une façon générale du bas de la rivière et la remontait, s'il était transporté par bateau ; bateau auquel, semble-t-il, on réservait le nom de *naveta* ou *navata* (1), bateau qui devait avoir une contenance déterminée, puisque le droit était invariable ; et si le bateau allait au-delà de St-Cyprien, c'est-à-dire sortait de la châtellenie, on percevait 14 paumées de sel : la paumée était la quantité de sel que l'on peut contenir dans une main (2) et en plus sept deniers de monnaie courante. Qu'était cette monnaie courante ? On hésite à penser au denier tournois, car dans notre pancarte, toutes les fois qu'on fixait le droit à percevoir en monnaie tournois, on l'exprime (soit formellement, soit en abréviation). Peut-être la monnaie courante était-elle ici la monnaie bordelaise. Ce denier valait les 2/3 du denier tournois ; c'est le denier visé dans la pancarte annexée à l'ordonnance de 1456 sur les péages.

Tel est le sens du § 1.

Le § 2 suppose que la *navata*, chargée de sel, remonte au plus haut à St-Cyprien ou s'arrête avant ; on ne perçoit pour cette *navata* que sept paumées de sel, sans aucune redevance en monnaie.

Cette différence entre les marchandises transportées dans la châtellenie ou au-delà, que l'on frappait de droits différents, montre la préoccupation qu'on avait de constituer des faveurs fiscales aux habitants de la châtellenie.

Nous retrouvons cette pensée dans un grand nombre de nos articles.

Le § 3 s'occupe de l'entrée du sel par terre dans la châtellenie ; le sel y entrait chargé sur des animaux, probablement sur des ânes et par *salmata*, saumée, charge ainsi dénommée du nom qu'on donne vulgairement à l'animal *saumo* (comp. Ducange, v° *salmata*); on percevait sur le sel, en quelque lieu qu'on voulût le conduire et par saumée, une paumée de sel.

Le § 4 organise des privilèges pour les habitants de la châ-

(1) Comp. Ducange v° Naveta et exemple de 1288.

(2) Voir Ducange v° Palmata salis.

Digitized by Google

tellenie, faveurs fiscales que la traduction de ce paragraphe nous fera exactement connaître.

Cependant les habitants du *castrum* et châtellenie de Bigarroque, s'ils apportent du sel par terre ou par eau à Bigarroque n'ont rien à payer, mais s'ils le font sortir, ils paient comme dessus (§ 1, 2 et 3, suivant les cas.)

Et quand ils le vendent ici même, aura à payer l'acquéreur qui le fait sortir du territoire; mais pour le sel nécessaire à l'acheteur, pour l'usage de sa maison, où qu'il le porte même hors la châtellenie, il ne paiera pas le pedatgium, le droit de péage ; en ceci par suite il faudra examiner la situation de l'acquéreur, car s'il achete pour revendre, ou pour saler des viandes qu'il destine à la vente, il paiera le pedatgium comme il est dit ci-dessus.

Ces privilèges, dans l'application pouvaient ainsi donner lieu à de nombreuses difficultés.

II. — Bois de diverses natures.

Notre tarif ne prévoit que le transport de deux variétés de bois ; les merrains, bois destinés à la fabrication des tonneaux et la codre, destinée à faire les cercles de barrique.

5. Item de uno miliari mayraminis quod oneratus ultra Sanctum Cyprianum et transit per pedatgium de Bigarupe, percipiuntur duo solidi T(urnenses).

6. Et si oneratur in Sancto Cipriano vel citra duodecim denarios T.

Et si non sit ibi miliare, vel forte sit plus percipitur pro rata ad formum predictum.

7. Item de uno miliari coldre apportate de supra Sanctum Cyprianum percipiuntur duodecim denarii T. de Sancto Cipriano vel citra, vi, vel juxta formum predictum, si sit ibi plus vel minus.

La traduction suffit à expliquer la disposition, en se rappelant la préoccupation de faire un privilège pour la châtellenie.

Pour un millier de merrain chargé au-delà de St-Cyprien et traversant le péage de Bigarroque, on percevra deux sous tournois (5).

S'il a été chargé à St-Cyprien ou en-deçà, douze deniers tournois, soit un sou tournois.

Et s'il n'y en a pas un millier, ou s'il y en a plus d'un millier, suivant le nombre, en suivant le taux indiqué.

De même pour un millier de coldre apporté d'au-delà St-Cyprien

Digitized by Google

on perçoit (douze deniers tournois) et apporté de St-Cyprien, ou en-deçà six deniers, et d'après ce taux s'il y en a plus ou moins.

Retenons la faveur faite par le tarif du péage, aux habitants de la châtellenie ; et que la valeur des merrains était le double des coldres (bois de châtaignier exploité en taillis.)

III. — Des bateaux transitant par Bigarroque.

8. Item de nave molendinaria vel corallo de novo factis supra Sanctum Cyprianum, transeuntibus per aquam ante Bigarupem. Causa vendendi vel inferius remanendi percipiuntur duo solidi.

De factis vero in Sancto Cipriano vel citra percipiuntur XII denarii T(urnenses.)

9. Item de gabarra nova facta supra Sanctum Ciprianum transeunte ante Bigarupem ex causa predicta percipiuntur duodecim denarii.

De gabarra vero facta in Sancto Cipriano vel citra percipiuntur sex denarii turnenses (sic).

10. Sed sciendum est quod si talis navis corallus vel gabarra nove transeant onerate cum aliquibus mercaturis tunc adoptabit pedaegiarius, aut velit percipere de tali vase novo pedatgium, vel de mercaturis que portantur in eo, et alterum vel vas aut mercature remanebit liberum a solutione pedatgii.

8. Sur le bateau meunier ou coral, fait nouvellement, au-dessus de St-Cyprien et passant par eau à Bigarroque, pour vente ou pour un séjour plus long, on percevra deux sous.

S'il ont été faits à St-Cyprien ou en-deçà on ne percevra que XII deniers tournois.

On voit ici la préoccupation de favoriser la châtellenie.

9. Sur la gabarre nouvellement faite au-dessus de St-Cyprien et passant à Bigarroque pour les causes dessus dites, on percevra douze deniers ; mais sur la gabarre faite à St-Cyprien ou en-deçà, on ne percevra que six deniers tournois.

10. Mais il faut savoir que si un semblable coral ou gabarre passent neufs chargés de quelques marchandises, dans ce cas le douanier jugera s'il veut percevoir sur ce semblable transport nouveau, ou bien sur les marchandises chargées sur lui, et, dans ce cas, l'autre objet, soit le bateau, soit la marchandise, restera exempt du droit de péage.

Digitized by Google

IV. — Vin, blé.

11. Item de dolio vini onerato et apportato de loco supra Sanctum Ciprianum percipiuntur quatuordecim denarii T(urnenses).

De onerato et apportato de Sancto Cipriano vel citra percipiuntur septem denarii T(urnenses).

12. Item de salmata vini portata per aquam de supra Sanctum Ciprianum et uno sextario bladi, et pro qualibet salmata vini et pro quolibet sextario bladi percipiuntur duo denarii T(urnenses).

De Sancto Cipriano vel citra percipitur unus denarius.

13. Item de qualibet salmata vini et quolibet sextario bladi portato per terram percipitur unus denarius T(urnensis).

Idem de salmata rase.

11. D'un tonneau de vin, chargé et apporté d'une localité, d'au-dessus de St-Cyprien, on percevra 14 deniers tournois.

S'il est chargé et apporté de St-Cyprien ou en-deçà, on percevra sept deniers tournois.

12. Pour saumée de vin, apportée par eau d'en amont de St-Cyprien et pour un setier de blé, pour chaque saumée de vin, et pour chaque setier de blé on percevra deux deniers tournois.

Apporté de St-Cyprien ou d'en-deçà, on percevra un seul denier.

13. De chaque saumée de vin, et de chaque setier de blé, apportés par terre, on percevra un denier tournois, de même d'une saumée complète.

V. — Meule de moulin.

14. Item de molâ molendini in medio perforata, si apportetur supra Sanctum Ciprianum, percipiuntur duo solidi : de Sancto Cipriano vel citra XII denarii.

De molâ non perforata nihil percipitur.

14. De la meule de moulin, percée en son milieu, si elle est apportée d'en amont de St-Cyprien, on percevra deux sous. Apportée de St-Cyprien ou d'en-decà, douze deniers.

La meule non percée ne paie rien.

La perforation de la meule lui donne la valeur, en la rendant propre au service ; et c'est une opération délicate qui entraînait la rupture d'un grand nombre.

VI. — Huile.

15. Item de salmata oleii apportata per aquam de supra Sanctum Ciprianum, percipiuntur octo denarii ; de Sancto Cipriano vel citra percipiuntur quatuor denarii.

Digitized by Google

16. Item de salmata oleii apportata per terram undecumque veniat, percipiuntur quatuor denarii.

15. D'une saumés d'huile, apportée par eau, d'en amont de St-Cyprien, on perçoit huit deniers ; de St-Cyprien ou d'en deçà on perçoit quatre deniers.

16. D'une saumée d'huile, apportée par terre, d'où qu'elle provienne, on percevra quatre deniers.

VII. — Des porcs.

17. Item de porco salso de supra Sanctum Ciprianum apportato per aquam, percipiuntur duo denarii.

De Sancto Cipriano vel cit.a percipitur unus denarius, et si apportetur per terram, undecumque veniat, percipitur unus denarius.

18. Item si unum animal portet plus quam quatuor porcos non solvuntur pro tota carga, nisi quatuor denarios (sic).

Pour un porc salé, apporté par eau d'en amont de Saint-Cyprien on perçoit deux deniers.

S'il est apporté de St-Cyprien ou en deça, un seul denier.

S'il est apporté par terre, d'où qu'il vienne, on perçoit un denier.

Si une bête transporte plus de quatre porcs, on ne perçoit pour toute la charge que quatre deniers.

VIII. — Marchandises se vendant au poids, draps, cuirs, fer.

19. Item de qualibet salmata seu carga rerum que venduntur ad pondus, item pannorum, corii cordoani percipiuntur quatuor denarii ; de cargâ ferri de ferro percipiuntur duo denarii ; de cargâ operis ferrei seu ferri operati percipiuntur quatuor denarii.

De chaque saumée ou charge de choses, qui sont vendues au poids, de même des draps, des cuirs pour cordonniers, on perçoit quatre deniers. Sur la charge de fer brut, on perçoit deux deniers ; d'une charge de fer forgé ou ouvré on perçoit quatre deniers.

IX. — Merciers et colporteurs.

20. Item mercerii et colerii portantes ad collum res venales, que solvunt et solvere consueverunt pedatgium, solvunt obolum ; mercerii cum animali portantes merces solvunt unum denarium.

Sed si mercerii seu collerii portantes ad collum sequantur mercata

Digitized by Google

de quindecim in quindecim diebus, non plus solvent quam unum obolum.

Portantes vero cum animali merces non plus solvunt quam unum denarium infra quindecim dies, nisi augmentaverint in oneribus mercaturarum suarum.

21. Item de petia panni integra, que non est in cargâ, percipitur unus denarius et de escaces sive frustro pannii percipitur unus obolus.

De même les merciers et les colletiers portant, suspendus au cou, les marchandises à vendre, qui paient suivant la coutume les droits de péage, paieront une obole. Les merciers, portant les marchandises avec un animal, paieront un denier.

Ces droits frappent le marchand lui-même, sans préjudice des droits auxquels, les marchandises peuvent être soumises.

Cependant, si les merciers et colporteurs, portant suspendus au cou les marchandises, suivent les marchés de quinzaine en quinzaine, ils ne paieront qu'une obole.

D'ou il suit, qu'à Bigarroque les marchés avaient lieu tous les quinze jours probablement ; on dégrevait ainsi les marchands, habitués de ces marchés, du droit des marchandises apportées qui ne payaient le droit qu'une fois : c'était une mesure de nature à assurer la prospérité de ces marchés ; et les marchands, dans cette même hypothèse, qui portaient les marchandises avec un animal n'ont plus à payer qu'un denier dans les quinze jours, à moins qu'ils n'aient augmenté l'importance de leurs marchandises.

Pour une pièce de drap entière, qui n'est pas comprise dans la charge, on perçoit un denier ; et des fragments ou restant de pièce on paiera une obole.

X. — Chaudrons et autres Grands vases de fer, d'étain ou d'autre métal ; vases plus petits.

22. Item de cargâ calderiarum et aliorum grandium generum vasorum, ferreorum, stagnorum, seu metalli percipiuntur quatuor denarii.

Et de qualibet petia dictorum vasorum, si portatus ad collum vel supra animal, nisi qui facit ea portari velit solvere ut supra pro cargâ, percipitur unus denarius.

23. Item de qualibet cargâ aliorum minutorum vasorum ferreorum vel alterius metalli percipitur unus denarius.

De qualibet petia dictorum vasorum minutorum.

Si portetur ad collum et tale vas constiterit plus quam duodecim denarii, percipitur unus obolus ; sed si constiterit XII denarii tantum vel minus nihil solvitur pro illo.

Digitized by Google

24. Item de salmata ollarum et crugarum percipitur unus pitalphus; de cargà unius hominis portantis ad collum, si carga valeat ultra duodecim denarios, percipitur unus obolus, alias nihil.

Dans ces articles on s'occupe des objets grands ou petits, qui servent dans les maisons.

Par charge de chaudrons et d'autres grandes espèces de vases de fer, d'étain, ou d'autre métal, on perçoit quatre deniers.

Pour chaque pièce de ces dits vases, portée à dos d'homme ou sur un animal, à moins que celui qui les fait transporter ne veuille payer, comme il est porté ci-dessus pour une charge, pour chacun de ces vases on paiera un denier.

Pour chaque charge des autres vases petits, de fer ou d'autre métal, on perçoit un denier.

Et pour chaque unité de ces vases petits, si on les porte à dos et que ce vase vaille plus de douze deniers, on paiera une obole ; et s'il vaut douze deniers seulement ou moins, on ne paiera rien pour lui.

Pour les saumées ou charge des oules et des cruches, on perçoit un pitalphus (1), c'est-à-dire un vase à mettre le vin.

Pour la charge d'un homme portant ces objets sur le dos, si la charge vaut au-delà de douze deniers, on percevra une obole, autrement rien.

XI. — Poissons salés et poissons frais.

25. Item de cargà piscium salsorum vel recentium percipiuntur quatuor denarii, et si portentur ad collum percipitur unus obolus ; et de quolibet salmone percipitur unus denarius et de duodenaa colagorum percipiuntur quatuor denarii.

Par charge de poissons frais ou salés on paiera quatre deniers ; si on les porte sur le dos, on percevra une obole, et pour chaque saumon (très abondant dans la Dordogne avant la confection du barrage de Mauzac) on paiera un denier, et pour une douzaine d'aloses on percevra quatre deniers.

XII. — Animaux vivants.

26. Item de porco uno vel sue emptis vel causa vendendi ductis, percipitur unus obolus ;

De ove, ireo, vel caprà percipitur unus obolus ;

De asino vel asina percipiuntur quatuor denarii, et si asinus vel

(1) Ducange. V° Pitalphus : vas vinarium.

Digitized by Google

asina vendantur in castellania de Bigarupe percipiuntur a vendente quatuor denarii et totidem ab emptore quotiens vendatur ;

De bove, vel vacca percipitur unus denarius ;

De equo, ronsino vel equa, si fuerint ferrati percipiuntur sex denarii ;

Pulli tamen et pullae aut animalia alia subgentia vel sequentes matrem, nihil solvunt.

Cet article tranche avec les autres : il n'est pas relatif au péage, à la douane de Bigarroque, mais il organise un droit de marché, perçu sur les divers animaux, qui y seront amenés. Ce tarif, bien qu'il ne soit pas identique aux règles posées dans les chartes des bastides (art. 34 des droits types des bastides : voir *Bastides du Périgord*, par M. Vigié), présente avec celles-ci bien des analogies ; c'était donc là des règles qui remontaient à plus de deux siècles en arrière de l'époque où notre copie a été dressée, et très probablement le document que nous analysons doit être fort ancien.

Voici ces dispositions assez curieuses par certaines particularités :

Sur chaque porc ou truie, achetés, ou conduits pour être vendus, on percevra une obole ;

Pour une brebis, bouc ou chèvre on percevra une obole ;

Pour un âne et une ânesse, on percevra quatre deniers, et si l'âne ou l'ânesse sont vendus dans la châtellenie de Bigarroque, on percevra du vendeur quatre deniers, et autant de l'acquéreur toutes les fois qu'il vendra à son tour.

Pour le bœuf et la vache, on perçoit un denier (1) ;

Pour un cheval, roussin ou jument s'ils sont ferrés, on perçoit six deniers ;

Les poules et poulets et autres animaux, suivant leur mère, on ne paie rien.

---

(1) La différence du tarif entre les ânes et les bœufs est certaine : la lecture du cartulaire est certaine, et on retrouve plus bas ce taux de un denier pour le bœuf ; on ne peut tenter aucune explication avec certitude ; il est remarquable que dans les chartes des bastides (art. 34) on trouve une différence analogue, mais moins forte : bœuf ou vache 1 denier ; âne et ânesse deux deniers.

Digitized by Google

XIII. — Vitres.

27. Item de collerio portante vitra ad collum percipitur unum parvum vitrum ;

Sed de vitris portatis supra animal percipitur unum magnum vitrum.

Avec cet article nous revenons au tarif de péage.

D'un colporteur portant sur le dos des objets en verre, il est perçu une vitre petite.

Pour les objets en verre portés au moyen d'un animal, on percevra un grand objet.

Dans les bastides le régime était un peu différent. Sur la charge d'un homme portant de la verrerie, on percevait soit un denier soit un objet en verre valant un denier (art. 34, charte des Bastides).

XIV. — Peaux.

28. Item de pelle royra percipiuntur duodecim denarii, vel ipsa pellis, nisi portans velit solvere duodecim denarios turon(enses).

Pour des peaux tannées on perçoit au choix douze deniers ou une peau, à moins que le marchand ne préfère payer douze deniers tournois.

XV. — Chataignes et noix.

29. Item de salmata castanearum vel nucium apportata per aquam de supra Sanctum Ciprianum apportata, percipiuntur duo denarii ;

De citra Sanctum Ciprianum apportata percipitur unus denarius ;

Et si portetur per terram, undecumque apportetur, percipitur pro qualibet salmata, unus denarius.

Pour une charge de châtaignes ou de noix apportée par eau d'en amont de St-Cyprien, on perçoit deux deniers.

Si elle est apportée d'en deçà de St-Cyprien, on perçoit un denier ;

Et si elle est entrée par terre, d'où qu'elle vienne, on perçoit pour chaque charge un denier.

XVI.

30. Item de salmata mullorum apportata per aquam de supra Sanctum Ciprianum percipiuntur octo denarii ;

De citra Sanctum Ciprianum apportata, percipiuntur quatuor denarii ;

Digitized by Google

Et de apportata per terram, undecumque apportetur, pro qualibet salmata percipiuntur quatuor denarii.

Bien que le mulet, quadrupède, ne soit pas mentionné dans notre tarif, eu égard à la manière dont s'exprime le rédacteur, nous pensons qu'il s'agit ici de certaines variétés de poissons désignées sous le nom de mulet. (Voir Ducange, v° *mullo, mullus*, et v° *mulos, mullus*.)

En conséquence, nous traduisons ainsi :

Pour chaque saumée ou charge de mulets (1) apportée par eau, d'amont de St-Cyprien, on percevra huit deniers ; d'en aval de St-Cyprien, on percevra quatre deniers ; et si on les apporte par terre, d'où qu'on les apporte, pour chaque saumée, on percevra quatre deniers.

XVII. — Règle de perception pour le péage.

31. Item de animali aut aliquo alio empto extra castellaniam de Bigarupe, pro quibus fuerit alibi solutum pedatgium vel etiam de aliquo alio necessario ad usum habitatorum castri et castellanie predictarum, non percipitur pedacgium a dictis habitatoribus, nisi pro asino et pro asina, si emantur infra castellaniam, quia pro illis ut supra solvitur, et non pro emptis in castellaniam si remaneant ibidem praeterquam ab illis qui habitant ultra cumbam dictum de Aurià valle versus Sanctum Ciprianum.

Avec l'article précédent cesse le tarif de péage de Bigarroque ; les articles suivants posent des principes pour la perception du péage, et s'occupent du droit de marché et de boucherie à Bigarroque.

De tout animal, lors même qu'il ait été acheté hors la châtellenie de Bigarroque, et pour lesquels on aurait payé là le droit de péage, soit qu'il soit destiné à l'usage des habitants du *castrum* et de la châtellenie, on ne fera pas payer le péage aux dits habitants, si ce n'est pour l'âne ou pour l'ânesse, si on les achète dans la châtellenie, car pour ceux-ci on paiera comme il est dit ci dessus (soit 4 deniers), et non pour ceux achetés dans la châtellenie, s'ils y restent, à l'exception des personnes habitant au delà de la combe dite d'Aurival vers Saint-Cyprien.

(1) Probablement salé.

Digitized by Google

Cette combe d'Aurival est mentionnée dans le *Dictionnaire topographique* dans la commune de Mouzens; c'était à partir de là un territoire vers Saint-Cyprien, qui faisait bien partie de la châtellenie de Bigarroque, mais que l'on considérait, comme terre étrangère, et on la privait de certains avantages réservés à la châtellenie et à ses habitants.

32. Item de aliqua re comestibili vel alia, empta vel vendita, per aliquem de castellania, praeterquam per dictos habitatores ultra cumbam de Aurea valle, si emptor velit ad usum suum et domus sue nichil solvitur pro pedatgio vel leyda ubicumque portetur infra castellaniam, nisi de asino seu asinâ pro quibus omni die solvitur pedatgium seu leyda.

Pour chose comestible ou tout autre, achetée ou vendue, par quelqu'un de la châtellenie, à l'exception desdits habitants au-delà de la combe d'Aurival, si l'acheteur la déclare pour son usage ou celui de sa maison, il n'y aura rien à payer, pour péage ou droit de marché, où qu'il la transporte dans l'intérieur de la châtellenie, à moins qu'il ne s'agisse d'un âne ou d'une ânesse pour lesquels en tout temps on paie le péage et la leude.

33. Item quicumque emerit bladum vel vinum aut alias mercaturas ad revendendas, et extrahat de castellania solvit pedacgium et leydam quacumque die emerit.

Quiconque achète blé ou vin, ou autres marchandises pour la revente et les fasse sortir de la châtellenie, il aura à payer le péage et la leude quelque jour qu'il ait acheté.

XVIII. — Des juifs.

34. Item Judeus transitum faciens per pedatghariam castri et castellanie de Bigarupe solvit duodecim denarios, et judea totidem ; et si judea sit pregnans solvit duos solidos.

Cette règle manque de libéralisme, elle est traditionnelle dans les péages, et on la rencontre dans beaucoup de leurs tarifs.

Le juif qui traverse les lignes de péage du *castrum* ou de la châtellenie de Bigarroque, paye douze deniers (un sou); la juive en paie autant, et si la juive est en état de grossesse elle paiera deux sous.

XIX. — Contentieux de péage.

35. Item si super aliis tantum et de pedatgio forte oriatur dubium recurritur ad pedatgarios et sapientes de Limolio et levatur pedatgium, sicut ipsi consueverunt levare, vel sicut ipsi consulunt, et

Digitized by Google

similiter illi de Limolio recurrunt in dubio ad pedatgiarios et sapientes de Bigarrupe.

Notre disposition, bien qu'elle ne constitue pas une garantie bien sérieuse pour les redevables, présente un certain libéralisme, puisque le redevable, au lieu de voir la difficulté portée devant les juges de l'archevêque de Bordeaux, la voyait soumise à des personnes qui ne relevaient pas de lui.

Si, à l'occasion de ces matières seulement et à l'occasion du péage, un doute venait à se produire, on avait recours aux péagers et aux prud'hommes de Limeuil, et le péage était perçu, suivant la coutume suivie par eux, ou bien suivant leur décision ; et de même les employés du péage de Limeuil, en cas de doute sur la perception avaient recours aux péagers et aux prud'hommes de Bigarroque.

XX. — Droits de boucherie.

Avec l'article 36 est fixé le droit de boucherie.

36. Item de bove, vacca, porco vel sue ad macellum de Bigarupe et in castellania venditi, percipitur pro leyda a vendente unus denarius, pro quolibet animali et de quolibet alio animali in dicto macello vendito prœterquam de agno edullo et porcello subgentibus (1), percipitur unus obolus pro leydâ.

Le tarif est très simple pour tout bœuf, vache, porc ou truie, vendus à la boucherie de Bigarroque et dans la châtellenie, on percevait à titre de leude du vendeur un denier ; pour tout autre animal, et quelqu'il fût vendu à la boucherie, sauf pour les agneaux, chevreaux et cochons de lait, suivant leur mère, on percevait à titre de leude une obole.

Cet article permet d'affirmer qu'il y avait à Bigarroque une boucherie ou mazel, que l'archevêque louait ou concédait à fief à un boucher ; il est douteux que ce fût là un monopole organisé : tout habitant pouvait tuer et vendre en payant la leude (Comp. les *Bastides du Périgord*).

XXI. — Droits de marché.

Les seigneurs attachaient la plus grande importance à l'établissement d'un marché dans la seigneurie ; ils en reti-

(1) Lecture certaine : G. 190, donne subjacentibus.

Digitized by Google

raient quelques redevances, mais de multiples avantages en résultaient pour les habitants.

Notre paragraphe s'occupe des droits pécuniaires du seigneur à l'occasion du marché et qu'on appelait *deverium* ou *leyda*.

37. Item sciendum est quod de cunctis animalibus, vivis, venditis in castro et castellanie de Bigarupe a die lune hora prima usque ad horam vesperorum diei mercuri, debetur domino archiepiscopo deverium seu leyda, prout supra dictum est, de animalibus, vivis, venditis seu causâ vendendi ductis : videlicet pro uno bove, vel pro unâ vaccâ, illis diebus et horis, venditis vivis in castro et castellania predictis, debetur unus denarius, pro porco vel sue aut alio minuto animali illis tribus diebus venditis, vivis, debetur unus obolus, et de uno fenario seu quatuor oneribus feni, aut de uno solo onere feni seu herbâ prati venditis, illis tribus diebus inter horas predictas percipitur unus denarius ab emente et unus denarius vendente (finis. fol. 187.)

Il faut savoir que de tous les animaux vivants, vendus dans le *castrum* et la châtellenie de Bigarroque, de la première heure du lundi jusqu'à l'heure des vêpres du mercredi, on doit au seigneur archevêque de Bordeaux (deverium ou leyda) un droit de leude, comme il est dit plus haut, sur tous les animaux vivants, vendus, ou conduits en vue de la vente : à savoir pour un bœuf ou une vache, pendant ces jours et heures, vendus vivants dans le *castrum* et la châtellenie susdite, il est dû un denier ; pour un porc, une truie, ou tout autre animal de petite taille, ces 3 jours, vendus, vivants, une obole ; et pour une meule de foin ou quatre fardeaux de foin, ou d'un seul fardeau de foin ou herbe de pré, vendus, pendant les 3 jours, entre les heures fixées, il est perçu un denier de l'acheteur et un denier du vendeur.

Tel est ce tarif de péage de Bigarroque ; par les ressemblances qu'il présente, sur certains points, avec les tarifs suivis dans les bastides, on peut présumer qu'il est beaucoup plus ancien que le cartulaire dans lequel il est inséré ; il ne présente pas la sécheresse des tarifs de même genre, déjà publiés ; c'est un véritable code du péage ; aussi avons-nous cru utile de le faire connaître, car nous le croyons inédit.

On remarquera que les droits ne sont ni *très forts*, ni *arbitraires*, caractères que l'on a reprochés à d'autres tarifs de

Digitized by Google

péage de la même époque (1). En outre, on a cherché à donner des garanties aux redevables.

La perception de ces droits dura jusqu'à la Révolution, au profit du seigneur archevêque ; mais le tarif en fut quelque peu remanié par un arrêt du Conseil du 21 avril 1671, portant règlement pour les droits de péage, et application par décision de monseigneur Daguesseau, du 21 mars 1672 (2).

Le cartulaire Philipparie nous fait connaître quelques autres faits : fol. 189, v° ; nous y apprenons que le seigneur de Berbiguières, vassal de l'archevêque de Bordeaux, au xve siècle, s'efforçait de s'emparer du péage sur le fleuve de Dordogne, le long de sa terre de Berbiguières et d'usurper l'usage et toute utilité du fleuve, pour la plus grande partie, tant pour la pêche, que pour les passages et même pour les ports de Fourques (3) et de Picamilh. — L'archevêque avait eu des droits dans le port et territoire de Sori près d'Alles, juridiction de Limeuil ; ils furent usurpés par le seigneur de Limeuil et l'évêque n'eut pas pour combattre cette usurpation des documents en forme légale (4).

Il avait un péage à Couze (5), mais peu important ; il n'était affermé avec la baylie que 60 sous tournois et quelquefois moins (*l. cit.*).

Philipparie nous fait connaître (fol. 118) que de son temps les droits perçus au port de Bigarroque, avec le péage terrestre et fluvial de toute la juridiction, étaient affermés pour 200 livres de monnaie courante, quelquefois plus, quelquefois moins.

Tels sont sur cette matière les renseignements du cartulaire de Philipparie.

A. Vigié.

---

(1) Droits de péage et de passage dans la juridiction de Vayres et dans quelques autres seigneuries des bords de la Dordogne par Léo Drouyn (1869).

(2) G. 190. *Archives de la Gironde.*

(3) L'usurpation sur Fourques ne réussit pas et une transaction intervint entre le seigneur de Caumont, alors seigneur de Berbiguièrs et l'archevêque de Bordeaux, représenté par Philipparie (acte reçu par Jean de Bossac, notaire de Belvès).

(4) Fol. 191.

(5) Fol. 192, v°.

Digitized by Google

LA VILLE DE SARLAT ANOBLIE PAR LOUIS XIV.

I

Le voyageur, qui va chercher en Périgord des sites pittoresques, de beaux monuments ou des souvenirs historiques, n'oublie jamais de s'arrêter à Sarlat. En approchant de la vieille capitale du Périgord Noir, il aperçoit les coquettes villas que, depuis cinquante ans, on construit vers le sud, et les maisons de campagne, généralement plus anciennes, qui s'étagent aux flancs des collines environnantes.

Dès qu'il s'engage dans les rues étroites et sombres, il remarque de nombreux et vastes logis à tourelles, qui permettaient jadis d'appeler Sarlat *urbs turrata* ; ces logis n'ont plus l'animation de maisons habitées ; ils n'abritent en général que de pauvres familles d'artisans ou d'ouvriers ; sauf l'artère principale, récemment ouverte pour faire partie de la grand'route de Limoges à Cahors, toutes les rues sont devenues silencieuses et désertes.

Sarlat remonte, dit-on, aux premières années de l'occupation romaine ; c'est peut-être le *Pagus* désigné sous le nom de *Sarrum* dans l'*Itinéraire* d'Antonin ; les collines d'alentour étaient alors boisées et sauvages ; le vallon marécageux et froid.

Sarrum n'eut probablement qu'une existence éphémère ; il disparut sans doute pendant les fréquentes invasions des barbares. Vers le temps de Charlemagne, des moines, observant la règle de saint Benoît, prirent possession de ces ruines et des marais environnants ; ils construisirent, sous le vocable du Saint-Sauveur, un monastère qui devint plus tard une grande et prospère abbaye ; de nombreuses maisons s'élevèrent à l'entour et formèrent lentement une petite ville.

En 1317, l'agglomération sarladaise avait pris assez d'importance pour que le pape Jean XXII la jugeât digne de devenir le siège d'un évêché. Les chanoines firent bâtir de beaux logis, et des religieux de divers ordres fondèrent de superbes couvents à l'ombre du palais épiscopal.

Digitized by Google

Grâce à l'administration libérale d'une longue série de prélats distingués, la ville grandissait paisible et prospère.

Les guerres de religion arrêtèrent, vers la fin du XVIe siècle, les progrès incessants de Sarlat ; mais sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII, le bien-être et la richesse se développèrent rapidement dans toutes les classes de la société ; les ruines accumulées par la fureur huguenote furent relevées presque partout, en moins de cinquante ans.

Quand Louis XIV monta sur le trône (1643), la ville avait atteint une grande importance politique, due principalement à sa situation sur les confins du Périgord, du Limousin et du Quercy ; enserrée dans ses hautes murailles, que protégeaient six puissantes tours, elle ne pouvait plus contenir sa population ; de vastes faubourgs s'étendaient au-delà de ses quatre portes fortifiées.

Les terribles désastres amenés par les guerres de religion étaient à peine oubliés, lorsque la Fronde vint de nouveau troubler la Guyenne, ruiner les villes et ravager les campagnes.

Pendant la première période de cette guerre civile (octobre 1648 à mars 1649), la révolte agita vivement Bordeaux, où le gouverneur de la province, Bernard de Foix et de la Valette, duc d'Epernon, avait soulevé, par son despotisme, l'opposition du Parlement et la colère du peuple.

Cette agitation se fit très peu sentir dans le pays sarladais, bien que la noblesse du Périgord fût en général très attachée au plus illustre des révoltés, Henri de La Tour d'Auvergne, maréchal de France et vicomte de Turenne.

Le maréchal était bourgeois de Sarlat ; son frère aîné, le duc de Bouillon, gouverneur du Limousin, résidait souvent à Turenne (1) dont les hautes tours dominaient les rives de la Dordogne. Sa vicomté s'étendait jusqu'au centre du Périgord Noir et son beau donjon de Montfort (2) se dressait à moitié

(1) François de La Rochefoucauld, auteur des *Mémoires* et des *Maximes*. Né en 1613, mort en 1680.

(2) Beau château féodal récemment restauré, commune de Vitrac, canton de Sarlat.

Digitized by Google

distance entre Sarlat et la puissante citadelle de Domme (1).

On sait que la paix de Rueil ne fut qu'une trêve de bien courte durée. Aussitôt après l'arrestation des Princes (18 janvier 1650), le duc de Bouillon, se croyant menacé, s'était réfugié dans sa vicomté, où le duc de La Rochefoucauld alla le rejoindre ; le château de Turenne (2) devint alors le rendez-vous de tous les nobles seigneurs de l'Auvergne, du Limousin, du Périgord et du Quercy.

La noblesse, encore imprégnée de féodalité, ne vivait que pour la guerre et par la guerre, vendant trop souvent ses services au plus offrant De nombreux gentilshommes, au cours de la Fronde, passèrent plusieurs fois du parti de la Couronne au parti des Princes, pour un grade ou pour un titre ; ainsi s'établirent de singulières divisions dans un grand nombre de familles. Le duc de La Rochefoucauld était un des chefs de la Fronde, tandis que son oncle, le baron d'Estissac, gouverneur du Poitou, restait fidèle au Roi. Armand Du Lau servait Condé ; son frère Isaac servait la Cour. Nous verrons François de Chavagnac gouverner Sarlat pour les Frondeurs, pendant que son frère, Gaspard, après avoir servi les Princes, commandera, devant Périgueux, un régiment du Roi. Mme de La Guette raconte, dans ses intéressants mémoires, qu'elle resta toujours très attachée à la Reine-mère ; elle rendit même les plus signalés services à la Cour, alors que son fils et son mari combattaient pour Condé.

La seconde paix de Bordeaux (1er octobre 1650) fut éphémère comme la paix de Rueil. Le prince de Condé, après un simulacre de réconciliation, échangea son gouvernement de Bourgogne contre le gouvernement de la Guyenne, et prit possession de son commandement, le 22 septembre 1651.

« D'abord dans Bordeaux, M. le Prince fit une union avec le Parlement et les habitants de ladite ville, et ensuite avec toutes les autres villes de la Guyenne, disant que cette union était pour le service du Roi » (3).

---

(1) Place forte, bâtie en 1282 par Philippe le Hardi. Chef-lieu de canton, arrondissement de Sarlat.

(2) Superbes ruines. Commune du canton de Brive (Corrèze).

(3) Suite à la *Chronique* du chanoine Tarde. Manuscrit. arch. pers. p. 19.

Digitized by Google

Encouragé par cette affirmation solennelle, le sénéchal du Périgord, François-Sicaire de Bourdeille (1), s'empressa d'aller, le 1er octobre 1651, faire sa révérence au nouveau gouverneur, comme il l'avait faite, peu de jours avant, à la Reine-mère et au Roi. Le 14 octobre, M. le Prince honora le sénéchal de sa visite ; les plus grands honneurs lui furent prodigués dans le château de Bourdeille (2), où il séjourna pendant vingt-quatre heures. Condé se rendit à Périgueux, le 15, et reçut à l'Hôtel de Ville, le serment de fidélité des consuls et des notables habitants. A dater de ce jour, la capitale du Périgord « resta la ville la plus rebelle contre le Roi » de toute la province » (3) ; le marquis de Chanlost, nommé gouverneur de la place, reçut de M. le Prince l'ordre d'entourer la ville de fortifications protégées par des demi-lunes.

La grande réputation de bravoure acquise par l'illustre vainqueur de Lens et de Rocroy, sa brillante allure et sa largesse inépuisable, gagnaient tous ceux qu'il voulait séduire ; mais sa violence et son orgueil le rendaient bientôt odieux.

Lorsqu'il reprit la route de Bordeaux, il fit donner au marquis de Bourdeille cent vingt-huit mille livres, destinées à chercher et à subventionner des partisans dans la noblesse et dans la haute bourgeoisie, ainsi que le démontrent les comptes tenus par Eymeric Barriasson, sr de Ramefort, curé de Bourdeille, qui remplissait les fonctions de receveur des deniers, auprès du sénéchal (4).

D'après ces comptes, récemment découverts dans le manoir de Ramefort, la noblesse accapara presque toute la somme donnée par le prince de Condé : Jean et Armand du Lau, Joachim et André de Pleyssac, Pierre de Chancel, Daniel de Beaupoil, Jean de Fayolle, Jean de Benoît, Léonard d'Aitz, Pasquet de Laborie, François de Vauzelle, Vergier de Labarde, Pierre de Beaupuy, Jacques de Lacroix, Labarde de

(1) Sénéchal du Périgord en 1641, lieutenant général en 1650; mort en 1672 sans alliance.

(2) Commune du canton de Brantôme (Dordogne).

(3) *Journal de Castel.*

(4) Ces comptes, récemment découverts, ont été publiés dans le *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXV p. 321.

Digitized by Google

Beaufort, Bernard-Roger de Vessac et François de Bélussière reçurent mille livres

Bernard d'Abzac, Jean-François de Beynac et Vars de Vauzelle reçurent deux mille livres.

Claude de Chabans, Charles de Talleyrand, prince de Chalais, Pierre de Bideran, Gaston de Rochemorin, François de Touchebœuf, Pierre de Bessot (1), Hector de Pressac, Paul d'Hautefort, Henri de Javerlhac et Bernard de Laborie reçurent six mille livres.

Le plus favorisé fut Charles d'Abzac, marquis de La Douze, qui reçut trente-six mille livres. Ses antécédents ne justifiaient guère une pareille largesse ; sa fidélité la justifia moins encore. Le marquis de La Douze avait été condamné à mort par contumace, comme assassin de son frère Gabriel ; gracié peu de temps après, il fut condamné à être rompu vif, pour avoir enlevé et violé sa belle-sœur, veuve de Gabriel ; gracié pour la seconde fois, il s'engagea dans le parti des Princes, reçut les trente-six mille livres données par le curé Barriasson et revint au service du Roi, qui le nomma maréchal de bataille. Le restant des cent vingt-huit mille livres fut attribué, par fractions de deux cents livres, à des bourgeois influents. Condé mettait une activité fiévreuse à faire entrer les villes de la Guyenne dans l'union de Bordeaux. Périgueux, Sarlat, Bergerac, Libourne, Agen, Villeneuve, Tonneins, etc., etc., donnèrent bientôt leur adhésion ; Bergerac fut choisi comme centre de ralliement des troupes de la Fronde, et le vieux maréchal de La Force, nommé gouverneur de la place, reçut l'ordre de construire immédiatement, autour de la ville, une puissante ligne de fortifications ; fortifications bien éphémères, car Louis XIV les fera démolir, en 1654, par le marquis de St-Luc.

« Le Conseil ayant appris que l'Union des Princes étoit contraire au service du Roi, qu'il y avoit rébellion de la part de M. le prince de Condé, le déclara criminel de lèse-majesté, ainsi que toutes les com-

(1) Fils de Louis de Bessot, conseiller du Roi et contrôleur en l'Election de Perigueux, a écrit un livre-journal, où nous puiserons de précieux renseignements.

Digitized by Google

munautés qui étoient entrées dans l'Union, sauf si elles venoient faire leur soumission au Roi dans le mois. Il interdit, faute de le faire, le Parlement de Bordeaux » (1).

Le marquis de Bourdeille fut révoqué de ses fonctions de sénéchal du Périgord et remplacé par François de Gontaut, marquis de Biron (2).

La ville de Périgueux ayant laissé passer les délais prévus sans faire sa soumission, Mazarin ordonna que les sièges royaux de l'Election seraient transférés à Nontron, qui présentait toute garantie par sa situation géographique et grâce à l'énergique attitude de Thibaud de Labrousse, sieur de Verteilhac (3), capitaine de chevau-légers. Un régiment commandé par M. de Sauvebœuf (4) fut chargé de veiller à la régulière exécution du transfert ; il eut à soutenir quelques escarmouches des partisans de M. le Prince, cantonnés entre Brantôme et Bourdeille. La ville de Nontron supporta la lourde charge du logement des troupes avec un grand zèle pour le service de Sa Majesté.

Cependant M. de Labrousse, qui avait épousé Bertrande Duchesne, fille du premier avocat du Roi au présidial de Périgueux, entretenait des relations suivies avec les notables habitants de la ville, afin de les rappeler à la fidélité royale ; ses efforts n'amenèrent aucun résultat.

Le comte d'Harcourt avait été chargé par Mazarin d'organiser une armée à Niort, pour soumettre les Frondeurs de la Guyenne, quand il les eût chassés de la Saintonge.

« Il témoigna avoir quelque pensée pour venir en Périgord, séjourna pourtant au port de Parcoul (5) douze ou quinze jours ; après quoi il despescha un trompette pour sommer Périgueux à lui livrer passage dans la ville, ce qui lui fut refusé ; et on travailloit continuellement aux fortifications et demy-lunes » (6).

---

(1) Suite à la *Chronique*, p. 19.

(2) Né en 1620, mort en 1700, avait épousé Elisabeth de Cossé-Brissac.

(3) Thibaud fut anobli en 1654 et fait comte de Verteilhac.

(4) Charles-Antoine de Ferrières, marquis de Sauvebœuf, fils de Jean et de Claudine des Cars.

(5) Commune du canton de Ste-Aulaye (Dordogne).

(6) *Livre-Journal de Pierre de Bessot.*

Digitized by Google

Condé vit le danger de sa situation et conduisit lui-même (25 janvier 1652), au marquis de Chanlost, les deux régiments de Bourdeille et d'Enghien ; un troisième, commandé par le colonel Balthazar (1), fut chargé de tenir la campagne contre l'armée du comte d'Harcourt.

A cette même époque (31 janvier 1652), le maréchal de Turenne fit sa soumission et remit sa vaillante épée au service du Roi, qui le retint auprès de lui, à Poitiers, d'abord, et puis à Saumur. La rentrée de Turenne à la Cour produisit dans la France entière, et surtout en Guyenne, une très vive impression ; les gentilshommes, inféodés à la Fronde, commençaient à voir que le prince de Condé, plus despote que Mazarin, menait la France vers une révolution politique, religieuse et sociale.

Le peuple de Bordeaux subissait la tyrannique influence d'un Comité républicain, siégeant sur la promenade de l'Ormée, et tendant à faire de la Guyenne une république indépendante, sœur de la République fondée par Cromwell en Angleterre. Les protestants du Sud-Ouest s'étaient enrôlés nombreux dans l'armée des Princes, constituant parmi les Frondeurs un élément nouveau, plein de dangers pour la paix publique ; ils acceptaient avec enthousiasme le programme révolutionnaire de l'Ormée, tandis que les officiers catholiques restaient fidèles à leur cri de guerre : Vive le Roi sans Mazarin ! ou vive le Roi et Mrs les Princes !

Cette profonde divergence dans les idées amènera bientôt, dans le parti de la Fronde, de nombreuses défections, prélude certain d'une dissolution prochaine.

Le comte d'Harcourt avait sous ses ordres quatre mille vedettes et trois mille hommes à pied ; il exerça, pendant quelques jours, de rigoureuses représailles contre les gentilshommes inféodés aux Princes.

« Et comme il veid que Périgueux ne démordoit point du parti du Roy et de Mrs les Princes, il prit la résolution d'aller veoir le Sarladais » (2).

---

(1) Né en Suède, entra au service de la France en 1634, et mourut dans le canton de Berne (Suisse).

(2) *Livre-Journal de Pierre de Bessot.*

Digitized by Google

» Lorsque l'armée royale se présenta devant la ville, toutes les cabales formées par intérêt ou par inclination au désordre, furent surmontées par les bons serviteurs. Tous actes contraires au service du Roi furent révoqués en jurade.

Quoique les troupes de M. le Prince fussent assez nombreuses dans la Guyenne, pour y commander absolument, Sarlat n'hésita pas à se départir de l'Union qu'il avoit faite avec le Parlement de Bordeaux et les habitants jurèrent une autre Union, pour le service du Roi, dans l'église paroissiale de la ville, entre les mains du seigneur évêque (1).

» Malgré les troupes de M. le Prince, qui s'étoient saisies de presque tous les ports de la Dordogne, ils facilitèrent le passage de la rivière à l'armée du Roi, conduite par le comte d'Harcourt, ayant gardé le port de Domme-Vieille pendant trois jours, avec grands risques de leurs personnes. Ainsi, toute l'armée passa à Domme-Vieille.

» Le comte d'Harcourt fit si bien que l'armée de M. le Prince fut obligée de se retirer du côté de Bergerac » (2).

Ainsi s'exprime la *Suite à la Chronique du chanoine Tarde.* Un autre document contemporain, signé par un artisan appelé Castel, présente la situation politique de la ville sous un aspect bien différent.

Tandis que la *Chronique anonyme* nous dit que les Sarladais avaient juré une nouvelle Union pour le service du Roi, le *Journal de Castel* affirme qu'en 1652 tous les notables étaient *Frondeurs* ; le peuple seul aurait été, d'après lui, fidèle à la Couronne, et Castel ne craint pas de nommer les partisans de Condé, pour les signaler au mépris public ; ce sont d'abord les consuls et les conseillers du Présidial avec leur président ; ce sont ensuite le syndic, le chirurgien Vayssières, etc. etc. ; tous sont vendus aux Princes ; en récompense de leur trahison, ils espèrent recevoir bientôt des grades ou des fonctions publiques (3).

En ce temps, Sarlat était administré par quatre consuls, généralement pris dans la bourgeoisie, mais recevant tous,

(1) Nicolas de Sevin, 30e évêque de Sarlat, avait succédé à Jean de Lingendes en 1646 et fut remplacé en 1658 par François de Salignac de La Mothe-Fénelon.

(2) Suite à la *Chronique*, p. 20.

(3) *Journal de Castel, in fine.*

Digitized by Google

avec le consulat, le titre personnel de *baron*. Lorsqu'on parcourt les archives municipales, on voit souvent ce titre devant les noms des habitants ; de même qu'en visitant les rues, on découvre de nombreux écussons, jadis armoriés; d'où l'on pourrait conclure que Sarlat était une pépinière de gentilshommes. Cependant la noblesse très nombreuse dans les environs, était très rare dans la Cité ; mais entre les bourgeois et les nobles, les alliances étaient fréquentes; on en relève à cette époque, jusque dans les familles les plus distinguées de la province. Il est donc vraisemblable que cette bourgeoisie terrienne avait les mêmes aspirations que la noblesse ; elle fut de la Fronde avec Turenne; elle revint avec Turenne à la fidélité royale.

Quelques mois de révolte suffirent pour montrer à tous les tristes conséquences de la guerre civile ; la propagande anarchiste du peuple de Bordeaux avait éclairé les Frondeurs de bonne foi, en même temps que le retour du maréchal de Turenne vers le Roi refroidit le zèle des révoltés. Ainsi doit s'expliquer l'accueil empressé fait à l'armée de Sa Majesté par tous les habitants.

La *Chronique anonyme* nous a déjà dit que grâce à la nouvelle Union jurée dans l'église paroissiale entre les mains de l'évêque, le comte d'Harcourt put s'emparer des passages de la Dordogne, tandis que Condé s'efforçait de rallier ses partisans dans l'enceinte fortifiée de Bergerac.

« Après cette action si importante pour l'Etat, les habitants de Sarlat députèrent le Sr de St-Clar (1), conseiller au Présidial et assesseur de la Maréchaussée de ladite ville, avec le Sr de Gisson (2), advocat, pour en porter la nouvelle au Roi et offrir aux pieds de S. M. qui étoit en la ville de Saumur, les protestations de fidélité des habitants; ce qui fut suivi d'un succès très considérable, par la concession de plusieurs grâces et singulièrement d'un abonnement à perpétuité, le tout donné par le soin et la diligence du Sr de St-Clar » (3).

» Les deux députés de Sarlat, sieurs de St-Clar et de Gisson furent

(1) Antoine de St-Clar, d'une très ancienne famille, qui dérogea en 1550 et redevint noble en 1779.

(2) Michel de Gisson ; son petit-fils fut anobli en 1779.

(3) Suite à la *Chronique* du chanoine Tarde, p. 21.

Digitized by Google

reçus des ministres et de tous les seigneurs de la Cour avec une bonté distinguée. L'illustre vicomte de Turenne leur fit l'honneur de leur dire qu'il était *bourgeois de Sarlat*.

» Ils furent admis à haranguer le Roi en plein conseil.

» Le jeune monarque leur répondit avec la grâce et la dignité dont le ciel l'avoit orné : — Je suis fort satisfait de votre zèle et de votre fidélité ; soyez toujours les mêmes et je vous feroi connoître que je suis votre bon Roi.

» La Reine ajouta qu'elle se feroit toujours un plaisir de leur rendre, à eux et à leur communauté, ses bons offices auprès de son fils.

» C'est au milieu de ces circonstances glorieuses, que les députés, négligeant les récompenses personnelles qui leur étoient offertes, obtinrent, pour leur patrie, l'exemption des tailles, à laquelle ils substituèrent, par le Conseil des ministres, un abonnement à trois cents livres » (1).

L'arrêt qui décerne à la ville de Sarlat cette insigne faveur existe encore aux Archives nationales, parmi les minutes originales d'arrêts. Nous le donnons en entier quoiqu'il ne soit pas rédigé dans le style clair, noble et solennel, qui deviendra bientôt la langue courante des actes royaux. Nous ne croyons pas qu'il ait été jamais publié ; les Sarladais ne le connaissent probablement pas, et tous seraient heureux assurément de le voir gravé sur le marbre dans la salle d'honneur de leur mairie.

15 février 1652.

Sur le rapport qui a esté fait au Roy, estant en son Conseil, que les habitants de la Ville et Cité de Sarlat, capitalle du pays de Sarladais, conservent envers Sa Majesté la mesme fidélité qui leur a esté inviolable, envers les Roys, ses prédécesseurs, et, que, dans le soulèvement où partie des peuples de la province de Périgord ont esté portéz dans la conjuncture présente, les dits habitants de Sarlat, lesquels sont demeuréz inesbranllables dans leur fidélité, s'efforcent, par un zèle extraordinaire, à se maintenir soubz l'obéissance de Sa Majesté contre les entreprises des rebelles, et que ce bon exemple pourra utilement servir à ramener les autres dans leur devoir, ainsy qu'il est arrivé dans toutes les autres dissentions civiles, qui ont agité cest Estat ; et Sa Majesté, voulant leur tesmoigner la satisfaction qu'Elle a de leur bonne conduite, par un bienfait qui puisse passer à

(1) Mémoire concernant l'abonnement, p. 2.

Digitized by Google

la postérité pour une marque de leur fidélité, afin de les obliger à y persévérer, et attirer les autres sujectz de Sa Majesté à suivre leur exemple, considérant d'ailleurs que le peuple de la dite ville est extrêmement pauvre, soit pour les grandes surcharges qu'il a souffertes depuis l'ouverture de la guerre étrangère, par les garnisons et logement des gens de guerre, ou pour ce que la dite ville n'a aucun terroir ; joint que les plus riches familles de la dite ville ne contribuent aucune chose au payement des tailles et impositions, le clergé, et les officiers de l'Election et de la Visseneschaussée de la dite ville en estant exempts par leurs privilèges, en sorte, qu'encores que la dite ville ne soit cottisée qu'à la somme de VIcLXXII, en l'année dernière 1651, pour cette part des dites tailles et impositions. Cette somme se trouve néantmoins excessive, eu esgard à la pauvreté de ceux qui y sont contribuables ;

Le Roy, estant en son Conseil, a modéré la cotte de la ville de Sarlat, des tailles (1), taillons (2), subsistances des gens de guerre (3) et autres impositions qui se font et pourront estre faictes à l'advenir, à la somme de troys cens livres par chacun an, à laquelle Elle l'a abonnée pour toujours, sans qu'elle puisse être augmentée cy-après, soubz quelque cause, occasion ou prétexte que ce soit. Faict Sa Majesté très expresses inhibitions et deffenses aux Trésoriers de France en la Généralité de Guyenne, esleuz en la dite Eslection de Sarlat, de taxer la dite ville à plus grande somme que celle de IIIcII par chacun an. Et pour l'exécution du présent arrest, toutes lettres nécessaires seront expédiées et deslivrées aux dits habitants.

MOLÉ, MAUROY.

Du 15 février 1652, à Saumur (4).

Cette exemption des tailles assimilait la ville de Sarlat à une personne noble, puisque l'exemption d'impôts était le plus utile privilège de la noblesse.

Si l'on compare les véritables mérites que la cité sarladaise pouvait faire valoir, à l'occasion de la Fronde, avec ceux de diverses communautés qui furent en ce temps-là, beaucoup moins favorisées par le Roi, on a grand'peine à comprendre pour quels motifs Sarlat reçut une grâce aussi distinguée.

(1) Impôt personnel sur tous les revenus, destiné aux dépenses de l'armée.

(2) Autre impôt personnel destiné à payer les légions provinciales.

(3) Il n'y avait pas de casernes ; les troupes qui n'étaient pas logées dans les forts ou dans les châteaux royaux étaient à la charge des particuliers.

(4) Arch. nat. Paris. — Conseil du Roi, cote E 1700. Pièce 23.

Digitized by Google

Parmi les villes qui, pendant cette guerre civile, ont montré le plus de zèle pour la Couronne, l'histoire signale Guise (1) et Nontron. Guise, attaquée par les Espagnols, que dirigeait le maréchal de Turenne, soutint, en 1650, un siège rigoureux; les assiégés firent preuve du plus grand courage et de la plus noble abnégation. Il fallut l'intervention d'une puissante armée royale, commandée par le maréchal du Plessis-Praslin, pour obliger les Espagnols à lever le siège.

» En raison de la bonne deffence que feirent les habitants de Guise, la plupart desquels avoient bruslé leurs maisons, le Roi, les anoblissant, exempta toute la ville de taille pour cinq ans » (2).

Ainsi s'exprime Pierre de Bessot dans son *Livre-Journal* qui a été récemment publié.

Nous avons déjà vu que Nontron devint, en 1651, le siège de tous les offices royaux enlevés à Périgueux révolté; cette petite ville supporta généreusement la lourde subsistance des gens de guerre et resta, jusqu'au mois de mars 1653, la véritable capitale du Périgord. Par lettres-patentes du 5 mars 1654, le Roi lui fit la remise de tous ses impôts, pour les deux années 1654 et 1655.

Le périgourdin Pierre de Bessot, frondeur impénitent, qui nous a laissé sur toute cette période, un *Livre-Journal* fort intéressant, estime qu'en exemptant Guise de tout impôt pendant cinq années, Louis XIV anoblit les habitants. Plus loin, ce même frondeur raconte le retour de Sarlat à l'obéissance du Roi et semble chercher à rabaisser le mérite de la ville, il dit:

« M. le comte d'Harcourt arriva à Sarlat le 26 février, avec quelques cinquante ou soixante de ses gardes, et en partit le lendemain, jour de dimanche. MM. de Sarlat leur firent grand accueil et changèrent de parti en sa faveur, à cause de la nécessité et présence de son armée » (3).

Réduits à ce simple changement d'étendard, le zèle et la fidélité de Sarlat n'auraient pas justifié les faveurs de

(1) Chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

(2) *Livre-Journal de Pierre de Bessot.*

(3) *Livre-Journal de Pierre de Bessot*; cet extrait contient une erreur de date, en même temps qu'une erreur d'appréciation.

Digitized by Google

Louis XIV, ni les bons offices de la Reine-mère ; voilà pourquoi sans aucun doute, Pierre de Bessot, qui nous raconte l'anoblissement de Guise par *cinq années* d'exemption de taille, ne fait pas mention de l'abonnement *à perpétuité* des Sarladais.

Pour obtenir du Roi ces glorieuses lettres de noblesse, les sieurs de St-Clar et de Gisson ne pouvaient pas se vanter d'avoir brûlé leurs maisons et donné de grandes preuves de courage ; ils ont dû faire valoir d'autres titres. Ils ont pu dire, sans s'éloigner de la vérité, que jamais Sarlat n'avait manifesté le moindre attachement pour les Princes, et que l'*Union* fut signée parce que le Parlement affirmait qu'elle était faite pour assurer le service du Roi ; mais aussitôt qu'une circonstance décisive amena la ville à signaler ses préférences pour la Couronne ou pour la révolte, les Sarladais allèrent prendre possession du port de Domme-Vieille, au nom du Roi ; puis, dès que fut arrivé le comte d'Harcourt, ils lui remirent les clefs de leur ville, en déclarant qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs richesses et leurs personnes.

Pour faire valoir toute la loyauté de leur conduite, les Sarladais avaient eu le bonheur de trouver à Saumur leur illustre compatriote, M. le maréchal de Turenne, rentré depuis peu dans les bonnes grâces de Sa Majesté. Les documents contemporains nous disent aussi que les deux consuls, St-Clar et Gisson, ne demandèrent aucune faveur pour eux, ni pour leur famille, ne voulant pas manifester, en présence du monarque, d'autres soucis que la gloire et le profit de leur Cité (1).

(A suivre). R. DE BOYSSON.

---

(1) Mémoire concernant l'abonnement, p. 2.

Digitized by Google

HENRI BERTIN ET SA FAMILLE

Troisième partie.

Les ministères de Bertin, Bertin à la Cour, Bertin chez lui.

Le « Petit Ministère »

(1763-1780)

(*Suite*)

IV

BERTIN ET SA COLONIE LITTÉRAIRE EN CHINE

I

Cette curiosité d'érudit, que Bertin arrêtait avec tant de complaisance sur son coin de terre du Périgord, était trop sollicitée dans d'autres sens par les communications qui lui arrivaient des quatre points cardinaux pour qu'il pût la restreindre à l'horizon préféré. Son mandat officiel étendait d'ailleurs à perte de vue le champ de ses investigations ; et c'est tant par goût que par devoir qu'il se vit peu à peu transporté jusqu'au delà des sphères latines et des civilisations classiques ; le même esprit, qui l'avait poussé à l'établissement du Cabinet des Chartes, l'amena à se mettre d'accord avec Moreau pour comprendre dans les attributions de son indéfinissable ministère la Correspondance avec les Missions asiatiques. On pense bien qu'il n'avait pas à s'immiscer dans l'apostolat religieux des Missionnaires ; il laissait au ministre des affaires étrangères le soin de surveiller et de mettre à profit leur action nationale ; le ministre de la marine était chargé de pourvoir aux moyens matériels, qui devaient assurer la communication permanente de la métropole et des pays à conquérir, et les aider à vivre sur le pays conquis ; Bertin n'avait à voir en eux que des lettrés particulièrement appelés à le mettre en relations avec les lettrés de l'Extrême-Orient, avec ceux de la Chine, en tête. Au regard de son ministère, la Chine devenait une colonie intellectuelle.

Digitized by Google

La délimitation n'était pas réglée, surtout au début, avec une rigueur absolue. Nous verrons le *modus vivendi* administratif qui s'établit finalement entre Bertin et la Mission de Chine, dont l'âme et le fondement, pendant le règne de Louis XV et quelque peu au-delà, fut la Compagnie de Jésus. Bertin tend à se cantonner, à s'isoler, autant que possible, dans la sphère spéculative qu'il s'est tracée. Il ne pourvoira donc qu'aux frais du culte scientifique dans le tabernacle de la science pure. Ce n'est pas qu'il ne mêle à son sacerdoce quelques visées positives d'ordre économique et politique, et néglige de rendre l'entreprise profitable aux intérêts français. Nous le voyons, notamment, se faire donner par la Mission une notice approfondie sur les objets de commerce à importer en Chine (1). La Mission, qui n'a songé dans le principe qu'à ouvrir aux Chinois les portes du salut, est propre accessoirement à ouvrir aux trafiquants les portes de ce grand marché. Elle prépare les voies depuis plus d'un siècle. C'est à la faveur de son crédit auprès de l'empereur Kang-Hi, le Louis XIV de l'Empire du Milieu, qu'en 1698, sur les instances d'un P. Bouvet, une Compagnie parisienne de Chine, formée de magistrats, d'avocats et de marchands, a lancé de La Rochelle vers le Pacifique ce superbe vaisseau l'*Amphitrite* qui est revenu avec une si fructueuse cargaison. Les Parisiens n'ont pas tardé à fusionner avec les Malouins, lesquels se sont déjà assuré le monopole du commerce des mers du Sud. L'essor est donné : les compagnies se multiplient, les regards tournés vers l'Extrême-Orient ; à un moment donné, elles se confondent ; le commerce français a bientôt ses établissements à Canton ; à l'heure où nous sommes, un consulat de France est sur le point d'y être établi ; et l'on a plaisir à constater, en 1769, parmi les navires mouillés dans le port, la présence du *Bertin* (2).

Les relations entre savants pèsent de plus en plus sur ces résultats, et l'échange des idées favorise l'échange des

(1) *Mémoires concernant les Chinois* (Recueil dit du P. Amiot, en 16 volumes in-4°). — Tome VIII, 1782, notice envoyée en 1774.

(2) *La France en Chine au* XVIII*e siècle*, documents publiés par Henri Cordier (Leroux, édit. 1883). T. I, p. 177.

Digitized by Google

produits. L'empereur régnant, le célèbre Kien Long, un souverain de la taille de Kang-Hi, était, comme lui, très curieux des arts et des sciences de l'Europe. Il eut soin de s'attacher les missionnaires dont les connaissances répondaient le mieux à ses propres goûts. Bertin, en s'immisçant, au nom de son gouvernement, dans cette intimité académique, sut associer le Roi très chrétien et le Fils du Ciel dans une certaine unité d'esprit, et son habile diplomatie, sans en avoir l'air, ménagea ainsi de précieux avantages tant aux artisans du trafic qu'aux propagateurs de la foi.

A la date où il devenait ministre des travaux d'érudition, il avait, à Paris, pour ainsi dire, sous sa tutelle, deux jeunes chinois, nommés Ko et Yang, appartenant à une bonne famille de lettrés, envoyés en France, en 1760, à l'âge, l'un de 18, l'autre de 19 ans, et entrés aussitôt novices dans la Compagnie de Jésus. Trois ans après, dans la grande épreuve qu'avait traversée la Compagnie et qui avait montré Bertin plutôt de son côté que de celui de Choiseul, le Gouvernement, qui les avait appelés, s'était trouvé fort embarrassé de ces enfants perdus, merveilleusement nourris de théologie romaine et d'humanités françaises, mais marqués du signe de réprobation que le Parlement venait d'infliger à leurs éducateurs. En fait, ils s'étaient trouvés sans aide dans le pays qui les hospitalisait. Mais Bertin n'avait pas hésité à venir à leur secours. C'est lui, au rapport des *Lettres édifiantes et curieuses* (1), qui les mit dans un séminaire, la maison des missionnaires de Saint-Lazare, pour y achever leur théologie, et, « après qu'ils eurent été promus aux ordres sacrés, les fit voyager dans différentes villes du Royaume pour y prendre quelques idées de nos manufactures, de la perfection où les arts sont portés en France, et les mettre en état, quand ils seraient de retour dans leur pays, d'envoyer en Europe des mémoires utiles peut-être à la perfection des arts et des sciences ». Leur départ fut ainsi reculé jusqu'au commencement de 1765.

En attendant, Bertin n'omit rien de ce qui pouvait parfaire

(1) *Lettres édifiantes et curieuses* concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, édition Aimé-Martin, du Panthéon littéraire, 1838-1843, tome IV, p. 123.

Digitized by Google

leurs connaissances profanes ; il chargea deux membres de l'Académie des Sciences, Brisson et Cadet, dont il allait, cette même année, devenir le collègue, « l'un de leur donner des leçons de physique et d'histoire naturelle, l'autre de les instruire des principes de la chimie et de leur donner des leçons pratiques dans cet art » (1).

Le Roy, écrivait il à Brisson, le 30 juin 1764, prolonge le séjour en France de deux ecclésiastiques Chinois qui étaient prêts à rentrer en Chine et de leur faire donner une connoissance plus particulière de nos sciences et de nos arts. J'ay pensé qu'entre autres choses, il seroit utile de leur faire connoitre l'électricité. C'est une manière même qui paroit susceptible d'intéresser le génie d'une nation qui paroit susceptible d'une application singulière et qui connoit très bien, du moins à en juger par l'employ qu'elle en fait, l'essence des corps et leurs propriétés (2).

Enfin, pour apporter à cet enseignement privilégié son digne couronnement, Bertin pensa à faire donner à ses deux Chinois une bonne teinte d'économie politique ; et le professeur qu'il leur procura ne fut rien moins que Turgot, alors intendant de la Généralité de Limoges, pour lequel nous savons son estime et son attachement. C'est pour Ko et Yang que Turgot rédigea ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Il accrut leur pacotille de ce beau travail, qui allait faire école et qui n'était alors, dans sa pensée, qu'une simple lettre servant de préambule à des questions sur la constitution économique de la Chine, au nombre de 52, relatives à l'agriculture, aux arts, à l'histoire naturelle et à quelques points d'histoire, « se proposant, dit-il, de leur donner des notions générales pour les mettre en état de répondre à ces questions (3) ».

L'influence des missionnaires à la Cour de Pékin tenait beaucoup à la singularité et à l'ingéniosité de leurs révélations et de leurs applications savantes. Dans les *Lettres édifiantes* de ce temps, le P. Cibot, un limousin modeste et résigné,

(1) *Mémoires concernant les Chinois*, cités *suprà*. Tome I, préface.

(2) *Biblioth. de l'Institut*, collection Nepveu (Lettres de Bertin, t. I).

(3) Lettre de Turgot à Cailliaud, du 5 mai 1774. Œuvres, tome II, édition de 1844. Voir *Turgot*, par Léon Say, p. 45.

Digitized by Google

celui que la Mission appelait l'*affligé tranquille*, dit avoir « travaillé, pendant quatre ans, au Palais, à une grande horloge d'eau, aux jets d'eau, chants d'oiseau, figures mouvantes » ; il a vu souvent l'empereur. Il gémit cependant sur la désolation actuelle; les missionnaires ne sont plus qu'une poignée : la persécution reprend dans les provinces. Mais, il faut rendre cette justice à l'empereur qu'il n'a fait des martyrs que malgré lui et prier pour sa conversion et celle de toute sa famille; et dans le palais même, l'« affligé tranquille » signale des gains sérieux sur l'idolâtrie (1). Les savants ont donc beau jeu ; Bertin ne veut pas rendre ses deux protégés à leur pays sans les mettre en mesure d'y soutenir et même d'y rehausser la prestigieuse tradition ; il invite en conséquence l'un des académiciens de son choix à trouver mieux que les initier aux expériences électriques, « et à leur faire préparer un petit assortiment d'électricité pour emporter en Chine, où cette nouveauté pourra plaire » (2). Quant à leur tour de France, il le limite au Lyonnais et à ses alentours ; il les pourvoit naturellement de bonnes recommandations auprès des grands industriels de la soierie, qui leur font les honneurs de leurs établissements ; c'est la saison de la récolte des soies ; ils visitent le Dauphiné, où ils étudient nos procédés de filage. A St-Etienne-en-Forez, ils vont voir fabriquer nos armes à feu et se rendre compte de la trempe et de l'emploi de l'acier. De retour à Paris, ils reçoivent un apprentissage sur l'art d'imprimer ; ils s'essayent sur une petite imprimerie portative que le Roi joint à ses cadeaux (3), et, après avoir réglé avec le ministre le mode de la correspondance réciproque qui doit suivre, ils s'embarquent, en janvier, du port de Lorient, avec des instructions écrites sur le programme des communications qu'on attend d'eux.

---

(1) *Lettres édifiantes*, IV, p. 97, le P. Cibot au P. Derville ; de Pékin, le 7 novembre 1764. — Cibot (Pierre-Martial), né à Limoges, le 14 août 1727, novice le 7 novembre 1743, parti en Chine en 1758, mort à Pékin, en 1780.

(2) *Biblioth. de l'Institut.* Recueil de 112 lettres de Bertin aux missionnaires de la Chine (Fonds Nepveu), tome I, 30 juin 1864, à M. Brisson.

(3) *Mémoires concernant les Chinois*, t. I, préface.

Digitized by Google

La première instruction comprend le droit public, l'histoire, la religion, le gouvernement, la police, les forces et revenus de la Chine ; la deuxième, le droit civil, les lois, etc. ; la troisième, tout ce qui a rapport aux sciences et aux arts mécaniques ; cette matière, y est-il dit, se réduit à connaître : 1° ce qui est nécessaire à l'homme, subsistance, vêtement, logement ; 2° ce qui lui devient utile, commerce et toutes ses branches ; Bertin, de son côté, les instruira, dans le même esprit, des choses européennes :

Nous ne pouvons, leur dit-il, nous communiquer des connoissances avec tout le fruit que nous en attendons, si vous n'êtes pas instruits de notre manière d'exister ; elle nous est propre et relative à tous les autres Etats d'Europe. Je la considérerai, en premier lieu, sous ce rapport, et je commence par un abrégé de notre histoire, de celle de nos voisins ; ces nations se sont, pour la plupart, ouvert un commerce à la Chine, sous la protection de l'Empereur. C'est donc, à proprement parler, l'histoire de l'Europe qu'il faut tracer et même la soutenir par la chronologie historique, qu'il est indispensable de connoître, puisqu'elle fait la base de la religion chrétienne, que nous considérons comme une partie principale de notre droit public... Je passeray dans ma deuxième lettre à la deuxième époque de l'histoire, depuis le déluge jusqu'à Abraham.

Je suis, etc. (1).

Et, dans cette deuxième lettre, datée du 7 décembre 1764, c'est-à-dire de cinq jours après, c'est bien par le « déluge » qu'il recommence bravement sa leçon. Il n'est pas à supposer que ce cours épistolaire d'histoire, bien qu'il se l'approprie aux yeux de ses élèves, soit l'œuvre personnelle de Bertin. Mais on peut dire qu'il en surveille attentivement la rédaction, et qu'il ne signe pas de confiance. Dès que ses deux Chinois, arrivés à bon port, à Canton, après une traversée de cinq mois, ont eu retrouvé la Mission dans sa concession impériale de Pékin et renoué plus particulièrement connaissance avec ce P. Benoît, maître incontesté en astronomie, en géographie, en mathématiques, praticien consommé, lui aussi, en travaux

(1) *Bibliothèque de l'Institut, loc. cit.* (Lettres de Bertin ; Paris, 2 décembre, à MM. Ko et Yang). Une lettre complémentaire de Bertin sur l'exécution du programme, les touche même en route, à Cadix ; elle est du 18 février 1765.

Digitized by Google

hydrauliques, qui fit, sur les lieux, leur éducation première, ils s'adonnent au plus pressé de leur besogne, ils rédigent leurs mémoires qui ne peuvent être, pour le moment, que des impressions de voyage, et ils font la balance du travail de Bertin par des communications assurément plus originales. Ces missives sont volumineuses, de part et d'autre ; les premières que font partir Ko et Yang se succèdent par paquets dans le courant de novembre 1765. Elles suivent des voies différentes et passent par les mains d'intermédiaires variés, suivant les instructions de Bertin; certaines voyagent par terre et sont confiées aux soins du directeur de l'Académie Impériale de Strasbourg, sous enveloppe qui porte l'adresse du directeur de l'Académie royale des Sciences à Paris et l'adresse du ministre sous celle-ci ; d'autres même, venues par mer, font halte, sous les mêmes garanties, chez l'évêque de Vannes, qui n'est autre, on le sait, que Charles-Jean Bertin ; et toutes ces pièces livrées aux risques de voies incertaines ont été confectionnées chacune en plusieurs exemplaires. A peine créé et mis au monde, le document trouvait dans notre ministre le modèle des conservateurs.

L'Histoire de l'Europe a tenu en deux cahiers, reçus avant le départ. Les lettres suivantes de Bertin, qui traversent les mers, quoique semées de doctes réflexions, ne conservent pas cette tournure professorale : il en fait faire un exemplaire pour Ko et un autre pour Yang ; on voit qu'il y met beaucoup de lui-même ; c'est bien de lui que vient notamment la pensée de caresser la piété filiale du second : le thème est essentiellement chinois ; la manière est parfaitement bourgeoise, à la française :

Je réponds actuellement, dit-il, dans la deuxième partie de sa lettre initiale (1), qui est du 31 décembre 1766, à la lettre de M. Yang du 16 novembre 1765. Je partage sincèrement la joye que vous avez eu à votre arrivée dans votre patrie d'apprendre que Madame votre Mère, quoiqu'infirme et d'un âge avancé, vit encore et ne soupire qu'après le moment de vous voir. Je connois, à l'effusion de votre cœur, les sentiments d'amour et de respect que vous portés à ceux de qui vous

(1) *Ibid.* Lettre de Bertin de 42 pages, *triplicata*.

Digitized by Google

tenés le jour, et c'est à ces sentimens que je reconnois de plus en plus la conformité qui se trouve entre les sujets de l'Empire Chinois et ceux de l'Empire François ; des principes religieux et les principes d'un gouvernement paternel leur inspirent cette tendresse et cet attachement filial qui distinguent réciproquement les uns et les autres parmi les nations de l'Asie et de l'Europe. Puissiez-vous, Monsieur, jouir encore longtemps du plaisir de voir Madame votre mère, et de l'avantage de la servir dans l'âge le plus reculé. Vous me ferés plaisir de m'en donner des nouvelles, toutes les fois que vous m'écrirez.

Bertin, on le voit, est déjà fort entiché des mœurs et de la civilisation chinoises. Dans les travaux de défrichement, entrepris par une colonie naissante de Chinois que lui signalent les deux voyageurs, à Monopin, au nord de l'île de Banca, il voit « la preuve constante que les Chinois sont plus habiles que tous les autres peuples dans la pratique de l'agriculture, le premier de tous les arts. Est-ce que M. Yang, ajoute-t-il en note, n'aurait pas pu y aller ? L'occasion était belle. » Il va jusqu'à leur concéder, à propos du rapprochement qu'ils ont fait des villes tartare et chinoise de Canton avec la ville de Lyon, que « la comparaison est toute en faveur des premières, à cause de la largeur et de la propreté de leurs rues. » Il fait toutefois une restriction : aucune place, aucun édifice public ne décore cette grande ville, comme on en voit à Lyon, dont ils se rappellent, entre autres, le superbe hôpital. Et il part de là pour les questionner sur l'assistance publique en Chine.

Je ne doute pas, dit-il, que, dans un état où l'ordre public est aussi bien gardé qu'il l'est dans l'empire de Chine, on n'ait pourvu efficacement au moyen de soulager les malades et les infirmes, en prévenant toutefois les abus auxquels la distribution des aumônes est toujours sujette.

Ces marques d'estime et de confiance envers le peuple chinois doivent nécessairement, dans la pensée de Bertin, transpirer jusqu'à la Cour. Tout en échangeant des congratulations, on échange des présents ; et c'est entre gouvernements que se font bientôt ces politesses. Les missionnaires, de leur côté, ont répondu aux dons du ministre par un envoi d'objets d'art dont la distribution doit s'étendre jusqu'à son frère et à ses amis ; il y a là un merveilleux paravent de

Digitized by Google

pierre, peint, de part et d'autre, en ces couleurs saisissantes dont la Chine a le secret. Bertin, dans sa lettre enthousiaste de remerciements, ne manque pas d'en demander la recette. Quant au premier cadeau qu'il fait au Fils du Ciel, au nom du roi de France, il consiste surtout en tapisseries. Le chargement a rencontré des difficultés au débarquement ; mais l'Empereur a fait un signe, tout va bien.

J'ai lu, écrit Bertin, avec la plus vive satisfaction dans la lettre de M. Yang, que toutes les tracasseries de la régence de Kantong avoient été dissipées par les ordres de l'Empereur qui avoit fait venir les tapisseries et les présents à Péking et qu'elles avoient fait sur l'esprit de Sa Majesté Impériale tout l'effet que j'en avois espéré, en luy donnant une haute idée de la perfection à laquelle les arts sont portés en France, et à réveiller son attention en faveur d'une nation industrieuse et savante que les Missionnaires depuis plus d'un siècle luy ont fait connoitre d'une manière avantageuse...

Je vois que le P. Benoit a été chargé par l'Empereur de faire construire un palais à l'européenne où ces tapisseries puissent être placées. J'admire la bonté d'un Empereur qui, suivant le récit du P. Benoit, a craint de mortifier les Missionnaires en faisant mettre ces tapisseries dans le temple des Idoles. J'ai observé que le Palais Européen demandé par l'Empereur doit être orné d'ouvrages hydrauliques ; je serois bien aise d'apprendre dans quels genres.

II

Toujours pratique, il demande, plus loin, des graines de plantes chinoises ; toujours féru cependant de son programme académique, il dit attendre du P. Amiot la traduction de l'*Art militaire des Chinois*, qu'il n'a pas encore reçue, quoiqu'avisé de l'envoi. Le savant missionnaire est devenu son collaborateur essentiel dans cet ordre de travail. Joseph-Marie Amiot, qui est à Pékin depuis 1740, qui a appris dans la perfection le Chinois et la langue des Tatars, familière à l'Empereur, et qui est bien en Cour, s'est concerté avec Bertin en vue d'une publication imposante destinée à grouper tous les mémoires envoyés et à envoyer en France par les ouvriers de bonne volonté, depuis l'institution de la *Correspondance littéraire*. C'est toute la Chine étudiée sur place, sous tous les aspects. Le premier volume de la collection, laquelle doit en avoir

Digitized by Google

quinze (1), ne paraîtra qu'en 1776 ; en attendant, les mémoires arrivent régulièrement. Celui qui paraît avoir pris les devants, car il porte la date du 20 octobre 1764, est de la main même du P. Amiot, dont la contribution doit d'ailleurs être prépondérante. Le chef de la vaillante équipe traite longuement des *Caractères chinois*, des caractères graphiques s'entend. On voit la solide portée de l'entreprise. Sa traduction de l'*Art militaire*, qui est enfin, après bien d'autres envois, rendue à destination vers la fin de 1769, ne fait que fortifier par son simple titre l'idée respectueuse qu'on peut concevoir de cette énorme entreprise. Le morceau ne remplit pas moins de 396 pages dans l'in-quarto, et il sera continué. On ne peut, quoi qu'il soit, méconnaître l'intérêt qu'il présente par son illustration. J'imagine cependant, que c'est, avant tout, par convenance que Bertin répond ainsi à l'expéditeur :

De tous les objets que j'ai reçu, il n'en est aucun qui m'ait fait plus de plaisir que l'*Art militaire des Chinois* avec les desseins des évolutions qui y sont joints. Les personnes instruites à qui je l'ai communiqué m'ont fort invité de les faire donner au public, puisqu'il seroit malheureux que des détails instructifs à bien des égards et des principes puisés dans la sage morale des Chinois qui ne se dément jamais fussent perdus pour l'Europe en restant enfouis dans mon Cabinet. J'ai confié cet excellent ouvrage au libraire qui donne tous ses soins pour le publier avec les desseins gravés. Je souhaite qu'il soit donné au public dans le courant de l'année prochaine et que je puisse vous en envoyer un ou deux exemplaires par les vaisseaux qui partiront à la fin de 1770 (2).

Sachons toutefois, comme Bertin, résister à la tentation de tourner en ridicule cette armée invraisemblable dont les réglements militaires étaient précédés des dix préceptes impériaux, où il était, notamment, prescrit aux soldats de cultiver les terres avec soin, d'aimer son père et sa mère, et d'éviter

(1) Voici le titre complet : « *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, etc., des Chinois*, par les missionnaires de Pékin. — A Paris, chez Nyon, libraire, rue St-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis du collège, 1776. — Avec approbation et privilège du Roi. »

(2) *Fonds Nepveu*, noté *suprà* ; de Versailles, le 17 décembre 1769 (Lettre à Yang).

Digitized by Google

les combats et les querelles. Les estampes disposées à la fin du mémoire représentaient des évolutions bizarres qui faisaient penser, en Europe, « à un jeu théâtral, à un ballet figuré (1) ». Le P. Amiot répondait que la Chine avait toujours ou presque toujours triomphé de ses ennemis ; qu'Alexandre et César arrivaient à peine, comme conquérants, à la taille de Kao-Ti et de Tait-Sou, et qu'au surplus les armes à feu étaient connues des Chinois dès le commencement de l'ère chrétienne ; pour le temps présent, la gloire des armes n'avait pas été non plus refusée au règne de Kien-Long ; en cette année 1769, l'Empereur venait de sortir vainqueur d'une expédition en Birmanie ; n'avait-il pas conquis, dix ans auparavant, ce royaume des Olets ou des Eleuths, dont l'acquisition avait assuré la domination chinoise dans les régions centrales de l'Asie ? Kien-Long avait même chanté sa victoire en un poème que le P. Amiot était occupé à traduire, provision excellente pour le futur recueil. Bertin rivalisait avec le zélé traducteur. Il mit un soin tout particulier à se prêter au désir qu'avait manifesté l'Empereur de faire graver en France les dessins des Missionnaires représentant les principaux épisodes de l'immortelle campagne. Le P. Benoit en causait, un jour, avec le Fils du Ciel et lui faisait sentir les bons procédés du roi de France et de son ministre, dans la circonstance.

« Dès que les premiers dessins eurent été envoyés, notre Cour en ayant été informée, le ministre qui a le département de ces sortes d'ouvrages voulut que ces gravures fussent exécutées d'une manière digne du grand Prince qui les souhaitait et chargea de cette exécution le chef des graveurs du Roi, lui recommandant de n'employer que ce qu'il avait de plus habile. Les premières planches ayant été exécutées, le ministre jugea que, quelque délicat que fût le burin, l'espèce de gravure qu'on avait employée ne serait peut-être pas du goût de la Chine ; il aime mieux sacrifier ces premières planches, et les faire recommencer dans un goût qu'il désigna lui-même, parce qu'il jugea que ce goût plairait davantage à Votre Majesté (2) ».

Le travail dura trois ans. « On y reconnaît, dit à son tour

(1) *Mémoires concernant les Chinois*. Supplément à l'art militaire des Chinois. (T. VIII, p. 327-345.)

(2) *Lettres édifiantes*. Tome IV, p. 204 et 5.

Digitized by Google

le P. Amiot, la délicatesse et l'énergie du burin des Cochin et des Le Bas ; ce sont des chefs-d'œuvre de l'art. » Bertin crut bienséant d'en laisser la dépense à celui qui les avait commandés ; mais il était si satisfait du résultat artistique qu'il ne put se retenir de prélever indûment sa part personnelle sur la livraison.

... J'espère, écrivait-il de Chatou à Marigny, frère de feue la marquise de Pompadour, directeur en second des arts et manufactures royales (1), j'espère que vous voudrés bien, quoique l'Empereur de Chine, se soit, dit-on, réservé qu'il n'en sera fait des exemplaires que pour lui, m'en faire donner un de chacune des 16 planches, qui composent cette magnifique collection. Je vous en serai très obligé.

J'ai l'honneur, etc. — P. S. J'espère que vous voudrez bien ne pas m'oublier, Monsieur, et vous pouvez être bien tranquille sur ma discrétion.

Les provisions littéraires, scientifiques et artistiques s'accumulaient dans le Cabinet de Bertin et commençaient à présenter une variété quasi encyclopédique. A la fin de 1772, le ministre accusait réception à Ko et à Yang de huit mémoires dus à un prêtre chinois, qu'il nomme le P. Paul Liéou, pseudonyme du P. Cibot (2) ; l'auteur y traitait du papier de Corée ; de l'or en coquille ; de la fameuse pierre de Yu, « instrument de musique et ornement tellement précieux qu'on en fait des bijoux qui tiennent le premier rang après les pierreries et les perles » ; de l'intérêt de l'argent en Chine ; des rues de Pékin ; de la petite vérole ; l'envoi était complété par des *Observations posthumes de physique et d'histoire naturelle* émanées de l'empereur Kang-Hi et par des *Extraits du Code criminel chinois*. Mais combien d'autres études sur le chantier ! La Mission ne chôme pas ; on croirait qu'elle a enfin conquis la tranquillité et le repos, du moins dans la sphère où la présence de l'empereur régnant exerce son rayonnement salutaire. Mais voici qu'un mauvais vent fond sur elle ; la bourrasque ne part pas, cette fois, des peuplades réfractaires du haut pays ; c'est de Rome même qu'elle arrive ; le Parlement

(1) *Fonds Nepveu, loc. cit.* Tome I (de Chatou, 18 mars 1771).
(2) *Ibid.* De Versailles, le 13 décembre 1772 (T. II).

Digitized by Google

de France n'y a pas suffi ; le Portugal, l'Espagne, l'Autriche ont grossi la tempête ; le pape Clément XIV, par son bref du 20 juillet 1773, vient de prononcer l'abolition de l'ordre des Jésuites.

Le coup est dur, sans doute ; mais la mission chinoise est sauvée de la dispersion ; elle est simplement sécularisée, sous l'autorité apparente de l'évêque de Nankin. Désireuse de poursuivre ses travaux scientifiques, en même temps que ses œuvres apostoliques, les uns facilitant les autres, elle se tourne vers Bertin, qui a le devoir de lui rendre supportable, tout au moins, sa situation matérielle. Aux lettres suppliantes du P. Amiot, du P. Cibot, qui garde l'anonyme et se dit plus que jamais « l'affligé tranquille », de Ko et d'Yang, il fait une réponse collective, le 28 février 1776 (1) ; « il a tâché d'adoucir, en quelque façon, l'amertume de l'évènement, » en obtenant pour eux du feu Roi, — qui est mort, de même que Clément XIV, en 1774, -- un secours extraordinaire de 12.000 livres et l'avance d'une année de pension de 2.400 livres accordée à MM. Ko et Yang. « Comme, par la dissolution de la Société de Jésus, la communauté de bien n'existe plus, il répartit le secours entre les individualités savantes, faisant des parts plus grosses à ceux qui travaillent plus fructueusement pour la *Correspondance littéraire*. Ainsi, le P. Amiot, le P. Bourgeois, supérieur, lors de la dissolution, et celui qui signe « l'affligé tranquille », auront chacun 1.800 livres. Il n'ose espérer que ce secours sera continué l'année suivante, mais d'ici là, on aura pris un parti pour réunir les Missions. Sa *Correspondance*, à n'en pas douter, sera continuée avec ceux du groupe déjà mis en œuvre qui voudront bien « répondre aux vues d'utilité publique pour l'avancement et le progrès des sciences et arts que le feu Roi eut principalement pour but. »

Le feu Roi avait en effet très docilement laissé Bertin étendre jusqu'en Chine son action ministérielle, pour la plus grande satisfaction des philosophes et des lettrés. Lui-même, sans doute, dont peu d'objets parvenaient à captiver l'intérêt, avait-il trouvé la tentative de Bertin à sa fantaisie et s'intéres-

(1) *Ibid.* A Messieurs les Missionnaires de Pékin (T. II).

Digitized by Google

sait-il à ces pays étranges où le ministre et son groupe de travailleurs lui découvraient le modèle des peuples. Le passage de Grimm (1) sur une conversation de Bertin avec Louis XV, au sujet des Chinois, souvent cité, est bon à reproduire à cet endroit, quoique daté de 1785.

Louis XV, qui, comme disait M. Schomberg, était le plus grand philosophe de son royaume, sentait quelquefois parfaitement que tout n'allait pas en France le mieux du monde. S'entretenant un jour avec M. Bertin de la nécessité de réformer tant d'abus, il finit par lui dire qu'il n'y réussirait jamais sans refondre entièrement l'esprit de la nation, et le pria de songer de quelle manière on pourrait y parvenir plus sûrement. M. Bertin promit d'y rêver, et, au bout de quelques jours, il fut trouver le Roi et lui dit avoir trouvé enfin le secret de satisfaire aux vœux paternels de Sa Majesté. « Et quel est-il ? — Sire, c'est d'inoculer aux Français l'esprit chinois. » Le Roi trouva cette idée si lumineuse qu'il approuva tout ce que son ministre crut devoir lui suggérer pour l'exécuter. On fit venir à grands frais de jeunes lettrés de la Chine ; on les instruisit avec beaucoup de soin dans notre langue et dans nos sciences ; on les renvoya ensuite à Pékin, et c'est des mémoires de ces nouveaux missionnaires qu'on a formé le recueil dont nous avons l'honneur de vous annoncer ici le dixième volume. L'esprit de la nation ne paraît pas, à la vérité, se ressentir infiniment de l'heureuse révolution que devait produire l'idée ingénieuse de M. Bertin ; mais on se souvient encore qu'il y eut un moment où toutes nos cheminées furent couvertes de magots de la Chine et la plupart de nos meubles dans le goût chinois.

C'est seulement sous Louis XVI, que parut le premier volume de la publication si amoureusement concertée et préparée entre les chinoisants de Chine et les chinoisants de Paris. C'est à un travail sur l'*Antiquité de la nation chinoise* qu'étaient réservées les premières pages du recueil. La dédicace en est faite naturellement « à Monseigneur Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat » ; elle est signée *Ko, Jes.* Le jeune Chinois n'en est cependant pas l'auteur ; l'œuvre est du savant et modeste Cibot ; le Chinois y a aidé apparemment ; car il dit avoir cru d'abord à l'origine égyptienne de

(1) *Correspondance littéraire de Grimm et de Diderot.* Novembre 1785. (Tome XII, p. 491. Edit. de 1880. Furne.)

Digitized by Google

sa nation ; mais, « revenus sur leurs pas, lui et son ami Yang, de concert avec nos missionnaires, ont rédigé le Mémoire en question, qui détruit leur première opinion (1). » En tout cas, la polémique s'était ouverte, de l'Orient au Ponant, sur cette intéressante question ; un résultat était acquis ; la Chine s'imposait à l'attention du mandarinat européen.

A en croire les mémoires suivants, elle s'imposait à son admiration. Au voyageur hollandais Corneille de Paw, qui faisait paraître vers 1774, des *Recherches philosophiques sur les Egyptiens et les Chinois*, susceptibles de diminuer la haute opinion qu'Amiot et ses collaborateurs s'ingéniaient à donner du peuple chinois, les écrivains de la Mission opposaient triomphalement le texte de ces livres anciens et vénérés, devenus en quelque sorte leur évangile, d'où se dégageaient, dit-il, « des principes, des règles et des détails de morale, dont l'ensemble est infiniment au-dessus de tout ce qui a été dit et pratiqué par les peuples de la gentilité d'Europe (2) ». Les exemples cités sont en effet profondément édifiants ; c'est de la sociologie théoriquement parfaite ; les mœurs publiques en action étaient-elles aussi exemplaires ? L'opinion du P. Cibot, à ce sujet, est synthétisée dans une observation prise d'un point de vue très élevé ; à l'abondance des intarissables panégyriques, je ne crois pas utile désormais d'emprunter d'autre passage :

Ce n'est que par la supériorité de la politique et de la jurisprudence de la Chine qu'on peut résoudre le problème de la durée de ce grand Empire, le plus ancien de l'Univers. Un philosophe est bien court de philosophie, quand il ne sent pas que l'ascendant seul d'une morale nationale et universelle a pu sauver le fonds du gouvernement et de la législation des naufrages des mauvais règnes et des révolutions générales, subjuguer des conquérants victorieux et barbares, replier un siècle sur l'autre pour réformer les abus.

---

(1) *Mémoires concernant les Chinois*. (Tome I, de la page 1 à la page 271.) Pour l'attribution de l'œuvre au P. Cibot, voir au tome X, à son nom, la table générale.

(2) *Ibid*. Tome II, de la p. 365 à 574. Ces *Remarques sur un écrit concernant les Chinois* sont datées, de Péking, ce 27 juillet 1775. L'ouvrage de C. de Paw originairement avait été édité à Berlin (2 vol. in-8°).

Digitized by Google

Bertin, tout reconnaissant qu'il fût aux missionnaires de ces révélations de plus en plus impressionnantes, n'entendait pas, malgré les doléances et les suppliques, qui accompagnaient souvent leurs envois, étendre sa bienveillance et ses sacrifices au-delà des conditions dont il avait fixé la limite. Embarrassé par leur condamnation en cour de Rome, il laissait entendre, plus nettement que jamais, à leur chef perdu parmi les Célestes, le P. Bourgeois, par une lettre du 27 novembre 1776, que la Mission, en tant que groupement apostolique, ne le regardait pas; à ce titre, c'est à M. de Sartines qu'elle devait s'adresser ; ils allaient, d'ailleurs, recevoir les ordres du Roi autorisant le ministre de la marine « à régir et gouverner le temporel de cette Mission » (1). Il faisait sentir de rechef la distinction au P. Bourgeois, dans une lettre du 27 septembre de l'année suivante, où il s'annonçait comme « chargé par le Roi de continuer la *Correspondance* avec lui, avec Mrs Ko et Yang, et ses autres Mrs de Péking, pour ce qui concerne le progrès des sciences et des arts en Europe, en leur demandant et recevant d'eux tous les documents et mémoires de la Chine qui peuvent servir à ces objets ».

C'était signifier à la colonie qu'elle n'avait plus à compter sur le concours personnel de Bertin en faveur de son statut religieux. Elle en gémissait. N'était-il plus l'ami d'autrefois? se laissait-il gagner par les idées du jour ? Craintes sans fondement. Bertin n'avait cessé de lui vouloir du bien. Il allait jusqu'à la rassurer contre toute éventualité de disgrâce, « même après lui, l'intention du Roy étant de soutenir la Mis-

---

(1) *Fonds Neuveu, loc. cit.* (Tome II). Bertin à Bourgeois, à Péking. — Cette querelle relative à l'attribution des biens que la Société dissoute possédait en Chine, fait en grande partie, dans la revue « *Etudes par les Pères de la Compagnie de Jésus* », l'objet d'un intéressant travail du P. de Rochemonteix sur Amiot (82, rue Bonaparte, janvier et février 1903). Elle divisa ce qui restait de la Mission, les uns tenant pour les droits du Roi, les autres pour ceux du Pape. M. de Sartines disait de son côté, dans une lettre au même P. Bourgeois : « Loin de vous en donner la liberté en ce moment, le Roi vous défend très expréssement et à toutes personnes attachées aux Missions, de reconnaître aucune autre compétence ou autorité que la sienne, relativement au temporel de ces Missions ».

Digitized by Google

sion et les missionnaires » (1). On ne voit pas, en somme, qu'elle eut eu sujet, un seul instant, de soupçonner de sa part le plus léger mouvement d'inclination vers les doctrines à la mode et la cause qui la mettait à mal. L'esprit du siècle ne l'avait pas séduit par son côté de libre examen. *L'affligé tranquille*, dans sa réplique aux *Recherches philosophiques*, n'avait pas ménagé l'ennemi :

« Puisque l'épidémie de philosophisme, lisait-on dans l'avant-propos, fait tous les jours tant de ravages dans une certaine sphère de lecteurs, il est de la charité chrétienne de sauver ceux qui sont encore capables de voir avec leurs yeux et de juger par ce qui leur reste de sens et de raison (2) ».

Le 30 septembre 1779, Bertin accusait réception au fougueux anonyme, d'une lettre du 20 septembre de l'année précédente « signée Paul Liéou, qu'il reconnaissait être de lui », ainsi que de l'ouvrage contre les mécréants, et il ajoutait, dénonçant de la sorte la paternité de la réplique :

J'ai fait imprimer ces réponses, comme vous le verrez, dans le 2e volume des Mémoires sur les Chinois. Mais je ne ferai pas le même usage de la suite de cette réfutation, parce qu'elle produirait un effet contraire à celui que vous croyez.

Un évêque de mes amis, qui a lu vos ouvrages avec plaisir, me disait, après la lecture de celui-ci : « Votre *affligé tranquille* peut bien être affligé, mais pour tranquille, on pourrait en douter ».

Vous ne connaissés point (*et ce curieux paragraphe est de la main de Bertin*) à quel point l'Europe est malade, et ce n'est pas l'émétique qu'il lui faut. Son état (surtout en France) va jusqu'à une espèce de délire, et son délire l'irrite surtout contre les remèdes. Si je puis trouver, quelque jour, le loisir de mettre par écrit les vues que je me propose dans cette Correspondance, vous serés convaincu, que ce n'est pas par curiosité et par amusement, il s'en faut, pour vous le faire entendre en peu de mots, sûr qu'une nation assez gâtée pour adopter, admirer, se fanatiser, en quelque sorte, des erreurs, des vices, comme des ridicules et du désordre ou indépendance prétendue, en

(1) *Ibid. loc. cit.* A Bourgeois, du 30 novembre 1777.
(2) *Mémoires concernant les Chinois* (Tome II).

Digitized by Google

tous genres, de ses voisins, ne peut se guérir directement. Elle est même proprement incurable (1).

Suivait, malgré tout, l'itérative recommandation :

La ligne de votre conduite est tracée tant en général qu'en particulier, par les ordres que Sa Majesté a fait expédier l'année dernière par M. de Sartines et que j'ay moi-même rédigés, pour le mieux, avec ce Ministre.

Et plus tard, dans une lettre à l'administrateur en chef, datée du 28 janvier 1779, il insistait surabondamment, une fois pour toutes, sur la définition de ses propres pouvoirs. Sans doute, les missionnaires avaient-ils, en sens inverse, tenté d'amener le ministre de la marine à s'intéresser administrativement à leurs travaux d'érudition. Peu jaloux du domaine d'autrui, Bertin entendait défendre le sien.

« La Correspondance littéraire, disait-il, est, ainsi que les 3.000 livres que le Roy y destine, tout entièrement de mon département. Ainsi, c'est avec moi que je vous invite, vous et vos savants, à correspondre. »

Voilà donc les Jésuites lâchés « en général », comme encombrants, et retenus « en particulier » comme correspondants indispensables. Le recueil, approvisionné sans interruption, s'imprimait sans relâche. En 1780, paraissait le sixième volume. La publication s'était encore enrichie, outre les mémoires tirés de la réserve primitive, d'intéressants travaux sur l'agriculture, sur la médecine, sur le commerce chinois. L'*affligé tranquille* avait fourni la traduction d'un long traité *Sur la piété filiale*. Amiot donnait les *Vies des Chinois célèbres*, depuis la plus haute antiquité. Aux soins compliqués de l'impression, avait pourvu, sur la prière de Bertin, un savant qu'il tenait en grande amitié et en haute estime, l'abbé Batteux, de l'Académie française, qui mourait, cette année même, et dont il allait honorer les cendres d'un magnifique mausolée (2).

(1) *Fonds Neyveu, loc. cit.* (T. II). Bertin au P*** dit l'*Affligé tranquille*, missionnaire à Péking, écrit de Versailles. Cette lettre en minute est en partie écrite de la main de Bertin.

(2) *Mémoires secrets de Bachaumont*, 18 décembre 1881 (t. 18, p. 56). « M. Bertin le ministre vient de faire placer dans l'église de Saint-André des Arts un monument à M. l'abbé Batteux. » Bertin en aurait lui-même composé la dédicace : elle porte, à la fin : *Amicus, amico*.

Digitized by Google

La besogne passa à Bréquigny, une sommité aussi, dans son genre. Cette petite république littéraire, qui s'accordait si bien d'un hémisphère à l'autre, répondait au programme que s'était fixé le ministre, point de politique, point de religion. Là-bas, cependant, la Mission religieuse se résignait difficilement à le laisser à son seul mécénat. D'un commun accord entre la Cour de France et le Vatican, la congrégation de Saint-Lazare était devenue titulaire nominale de la Mission; en fait, les Jésuites, groupés comme devant, restaient libres de participer à la propagation de la foi et n'en conservaient pas moins les moyens de poursuivre leur œuvre scientifique. Quoi qu'en ait dit le P. Huc (1), des dissentiments ne tardèrent pas à naître entre les deux groupes. Les limites des deux domaines, marquées par Bertin, furent méconnues. Mis au courant de ces rivalités par le P. Bourgeois, Bertin lui répéta, non sans vivacité, qu'il avait à faire aux savants, et non aux missionnaires (2); et, poussé à bout par de nouvelles réclamations, il se débarrassa de ces importunités par un ultimatum. Il y en a pour les nouveaux venus comme pour les anciens.

Quant à vous, lui écrit-il, le 31 décembre 1784, comme vous verrez par la lettre à M. Amyot, il s'en faut que je vous demande de vous engager plus avant dans les travaux de la Mission. Vous êtes aujourd'hui un prêtre libre, et j'ayme encore mieux cette Correspondance entre les mains d'ouvriers indépendants de la tyrannie monacale des petits suppôts de la propagande, que de la voir par leur qualité de missionnaires empêchée par les tracasseries et l'intrigue.

Comme je ne veux avoir, ni pour cela, ni pour la Mission même, qu'une Correspondance avec vos personnes, tout ce que je fais envoyer regarde vos personnes, comme la pension de MM. Ko et Yang ne regarde qu'eux, et, sy j'aperçois que faute d'y prendre garde de votre part, cela donne encore lieu à la plus légère confusion ou interversion d'idée de la Mission et des Missionnaires, je cesserais toute correspondance avec celui qui y aura donné lieu (3).

---

(1) *Le christianisme en Chine*, etc. (1858). Tome IV, p. 228 et s.

(2) *Fonds Nepveu, loc. cit.* Voir notamment (tome III, Bertin au P. Bourgeois, du 14 décembre 1783).

(3) *Ibid.* Bertin à Bourgeois (tome III).

Digitized by Google

Cette correspondance, il y tient cependant, par dessus tout. Quand il a donné, au mois de mai 1780, sa démission de Ministre et de Secrétaire d'Etat, il s'est réservé la continuation de ce service spécial. L'impression des *Mémoires*, comme il s'en est alors expliqué au P. Amiot, s'est ressentie un instant de sa retraite.

Sa santé ne lui permettant plus de se livrer aux travaux d'administration, il a obtenu de Sa Majesté la liberté d'y renoncer, mais il n'a pas perdu de vue, dans cette occasion, leur Correspondance littéraire. Le Roy, ajoutait-il, était instruit qu'il la continuoit « comme homme de lettres, en amateur, et avait même bien voulu continuer les mêmes secours qu'il y avoit affecté » (1).

L'impression avait bientôt repris son cours, et, au moment de la menace que nous venons de l'entendre fulminer, à la fin de 1784, le dixième volume sortait des presses de Stoupe, l'imprimeur humaniste de la rue de la Harpe, avec la suite des *Hommes célèbres* par le P. Amiot, avec une longue lettre du même sur l'administration de l'Empereur régnant, sur ses incomparables mérites, sur l'aiguille aimantée, sur la marche du mercure dans le baromètre. On y voyait, en outre, un corps de Pensées, maximes et proverbes, extraits et traduits de divers livres chinois, par le P. Cibot. *L'affligé tranquille* était mort en 1780, laissant un grand vide dans le chantier. Enfin, l'in-quarto se terminait par une table générale de la collection. On avait pensé sans doute à l'arrêter là. Mais le tome XI était déjà en préparation.

III

Malgré la part énorme de contribution que lui devait l'œuvre collective, Amiot tenait prêt, à son intention, un morceau capital, « la vie de Kong-Tsée appelé vulgairement Confucius, le plus célèbre d'entre les philosophes chinois » (2). Il venait

(1) *Ibid.* Bertin à Amiot, du 31 décembre 1880 (t. III)

(2) Publiée dans le tome XII des *Mémoires*. Le manuscrit original, précédé d'une dédicace à Bertin, est aux *Nouvelles acquisitions françaises* de la Bibliothèque nationale, 4120 (1784).

Digitized by Google

de l'achever ; il la dédiait à « Monseigneur de Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat ». Il avisait l'ex-ministre de l'envoi par une lettre du 2 octobre 1784 ; il y joignait un grand nombre d'estampes crayonnées représentant toutes les actions de la vie du Sage ; et, pour combler la mesure, il insérait dans le paquet un autre de ses ouvrages inédits, et non le moindre, le *Dictionnaire universel de la langue des Mantchoux*. Bertin lui répondait, le 8 novembre 1785 :

Les objets annoncés sont arrivés. *La Vie de Confucius* arrive d'autant plus à propos que la collection des mémoires commençaient à se ressentir de la disette des matériaux où nous nous trouvions à présent. Cette vie, qu'un voyage que j'ay fait m'a empêché de lire encore, mais qui, suivant ce qu'on m'a dit, est écrite avec le plus grand soin et qui, tant par son objet que par la manière dont il est traité me parait propre à piquer vivement la curiosité, sera insérée dans le 12e volume des Mémoires (1).

Puis, il remerciait Amiot du *Dictionnaire Chinois Mantchoux* et, vraiment insatiable, lui disait son impatience de recevoir la grammaire promise La grammaire était en route. La publication se soutint, traversa même brillamment cette période critique, grâce à l'inlassable jésuite, grâce aussi à Bertin, qui veillait à la question matérielle et qui frappait à toutes les portes.

Permettez-moy, Monsieur le Maréchal, écrivait-il à Richelieu (2), de vous recommander notre Correspondance littéraire de Chine. M. le lieutenant de police vous fera voir, à ce que j'espère, que vous pouvés aisément la rendre moins pauvre, sans qu'il en coûte rien au Roy. J'espère aussi que vous trouverés le Roy bien disposé ; après avoir lu l'extrait de la Correspondance de cette année, il m'a bien voulu permettre de mander à M. Amiot, notre principal ouvrier, qu'il luy en sçavoit gré. Cette Correspondance a d'ailleurs déjà procuré 11 à 12 volumes curieux et utiles, et beaucoup de dessins dont la Manufacture de porcelaine a bien profité. Nous ferions mieux si nous étions moins pauvres.

---

(1) *Fonds Nepveu, loc. cit.* (tome IV), daté de Paris.

(2) Lettre publiée, comme appartenant à ses archives particulières, par M. Fourgeaud-Lagrèze, dans le Discours preliminaire de son *Périgord littéraire* (1874, t. 5).

Digitized by Google

J'ay l'honneur d'être, Monsieur le Maréchal, avec le plus sincère et le plus parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN.

En tête, est la date du 14 avril ; le millésime fait défaut ; il se révèle aisément par une lettre de Bertin à Amiot, du 22 novembre 1787, où le ministre remercie une fois de plus l'écrivain :

de son activité infatigable et des détails infiniment intéressants et qui sont arrivés à temps pour être mis sous les yeux du Roy, qui l'a chargé d'en témoigner à celui-ci toute sa satisfaction, et pour être insérés et compléter le 13e tome des Mémoires (1).

La copie d'Amiot remplit à peu près tout le volume. Le P. Bourgeois a bien voulu donner une longue lettre sur l'inondation de l'île Formose. On a sorti des vieux cartons quelques résidus de feu Martial Cibot, où il est traité des abeilles, des hirondelles, du cerf, des cigales, des tuiles vernissées et encore des pierres de Yu ; on a même retiré quelques pièces de poésie en traduction. Il faudrait renouveler la provision, soulager l'héroïque Amiot. « Ce travail, dit Bertin, dans la même lettre, me paraît si immense que je vous exhorte à vous faire secourir par les copies et traduction des gazettes et autres choses de ce genre. Il vous suffirait de surveiller » On a bien le P. Roux, qui va donner son léger tribut : c'est un lazariste. On a bien le P. Jean-Joseph de Grammont, arrivé en 1768 comme prêtre des Missions étrangères, devenu mathématicien de l'Empereur, tout simple professeur de grammaire qu'il fût auparavant en France ; il a notamment, pour ce volume, fourni la copie d'un curieux « Avis au public » émané du gouverneur chinois de Canton, qui met à la raison les Anglais, à propos d'un meurtre commis par un de leurs matelots sur deux bateliers indigènes (2). Le P. de Grammont est de la nouvelle couche des missionnaires, qui n'a apporté que le désordre : Bertin est pour l'ancienne ; il reproche au rédacteur d'occasion sa connivence passagère avec ces trouble-

(1) *Fonds Nepveu*, *loc. cit.* (tome IV).
(2) *Mémoires*, etc. Tome XIII (1788).

Digitized by Google

fètes ; il n'a pas oublié que le mathématicien a fait chorus avec le P. de Ventavon et avec ceux qui, plus papistes que le Pape, ont soufflé à Clément XIV l'idée de mettre la main sur le temporel de la Société dissoute à l'exclusion du roi de France ; qui, au spirituel, ont englobé l'évêché de Pékin, gouverné par un Français, dans la juridiction canonique de l'évêque portugais de Macao ; qui en sont venus, ayant trouvé leur homme dans le P. Damascène Salusti, à le faire nommer, le siège étant libre, évêque de Pékin et à le faire sacrer, sans attendre les bulles pontificales ; et ce, envers et contre le noyau fidèle des vieux Jésuites de la Correspondance, entre autres, Dolliers, Cibot, Colas, Bourgeois. Aux protestataires, l'intrus a répondu par l'excommunication (1) ; quelques-uns n'ont pu supporter le coup et en sont morts. Le P. de Grammont a trempé dans le complot au point d'accepter le poste d'administrateur de la Mission en remplacement du P. Bourgeois. On chuchote qu'Amiot a chancelé entre les deux camps ; mais, il s'est ressaisi, Bertin le couvre, le met hors de cause, exalte même sa fidélité ; peut-il faire autrement ?

Quand il a vu le P. de Grammont rentrer au bercail, il lui a réservé un autre accueil. Dans une lettre cassante du 22 novembre 1787, il le remercie, malgré tout, de « cet Avis au public, qui sera, dit-il, inséré dans nos *Mémoires* », puis il va droit « à sa conduite passée dans les différends des Missions ». Laissons la querelle, qui ne rentre pas dans notre sujet, mais retenons ce spécimen du franc parler de Bertin. Il a vraiment peine à lui pardonner.

... J'ai, par provision, mis sous les yeux de Sa Majesté ce que vous m'écriviez, cette année, d'intéressant, mais je ne pourrois continuer à le lui donner dorénavant, si je ne savois que vous êtes sérieusement revenu d'une erreur qui vous avoit jeté dans le parti d'hommes et de prêtres qui veulent s'appeler François et ne sont que de francs ultramontains ou plutôt n'en ont que simulé le rôle contre les ordres du

(1) Dans le travail plus haut signalé, le P. de Rochemonteix fait observer, par une note relative à la lettre de M. de Sartine, que cette lettre fait allusion à certains faits regrettables qu'il passe sous silence soit par charité, soit par convenance. Ce sont les faits que souligne si vivement mon extrait de la lettre de Bertin, que je ne pouvais laisser de côté.

Digitized by Google

Roy, dont ils ont, et contre leur conscience, méconnu l'autenticité, et pourquoy tout cela? pour profiter de l'extravagance d'un pauvre moine, à qui l'annonce de sa croix épiscopale avait tourné la cervelle, à l'effet de vexer, persécuter, faire mourir de chagrin leurs confrères, commettre ou faire commettre par le moine des abus et scandales jusqu'alors sans exemple.

Voilà, Monsieur, la passion envenimée et sans remords auxquels vous vous êtes livrés, quoique je vous rende la justice personnelle de vous distinguer beaucoup d'eux, mais vous n'en avés pas moins appuyé de votre suffrage ce qu'ils appellent leur parti, malgré le fiel inhumain, la mauvaise foi, l'insolence grossière même dont ils ont accompagné leur mauvaise conduite, dont l'objet, insolemment avoué par eux, étoit de persécuter des gens fidèles à leur devoir, envers le Roy et la Mission et qui ne se prêtoient au projet insensé de mettre en canonicats ou possessions personnelles les biens communs d'une Mission dont ils étoient chargés.

Voilà certainement, Monsieur, le tableau très raccourci de ce que votre silence ou du moins votre faiblesse a appuyé, malgré l'exemple respectable de M. Amyot, que vous aviés sous les yeux et qui a su se conduire si sagement qu'il s'est allié l'estime générale, et ici, et à Rome même, où les petites intrigues de vos confrères avec le bas ordre de la Propagande n'ont pu l'empêcher.

Je suis, Monsieur, etc. BERTIN.

La mercuriale a son contre-poids dans l'amabilité rassurante qu'une lettre de Bertin, exactement du même jour, manifeste au P. Amiot, en lui accusant réception des présents accoutumés ; une part du tribut, cette fois, est nommément destinée à un neveu de Bertin, au fils de sa sœur, la première Charlotte (1), à Louis-Raphaël Lucrèce, comte de Mellet, lieutenant général des armées du Roi, celui dont on connait le rôle important dans les opérations électorales de la noblesse périgourdine en vue des Etats-Généraux, et qui se trouve être, de son côté, le frère de Charlotte-Lucrèce

(1) Le portrait en miniature de cette Charlotte Bertin, qui a été reproduit plus haut dans la planche des sept médaillons de famille (2e partie, IV), présente une particularité notable. Le dessin, le costume, la pose du sujet, et jusqu'au caractère de sa physionomie, sont étroitement et même servilement inspirés par le fameux portrait de la Cenci, « l'héroïque parricide romaine de 1599, » œuvre de Guido Reni.

Digitized by Google

Cliché du Marquis de Fayolle. Imp. Berthaud, Paris.

Pièces d'un service en porcelaine de Chine.
Cadeau de Bertin à ses neveux Alexis de Fayard et Charlotte de Mellet, sa femme.

Digitized by Google

Digitized by Google

de Mellet, mariée en 1758 à Alexis de Fayard, écuyer, seigneur des Combes. Ces époux Fayard des Combes devaient recueillir dans l'héritage de l'abbé Bertin et de Mlles Bertin de Bellisle et Bertin de Creyssac le château de Rossignol, devenu ensuite la propriété de la famille de Roumejoux. Nous reviendrons sur cette demeure que peuplent d'intéressants souvenirs; nous devons ici cependant mentionner le service en porcelaine de Chine qu'il nous a été donné d'y admirer. Il porte les armoiries des Mellet et des Fayard. Les Chinois adaptaient volontiers des dessins français aux porcelaines de leur fabrication ; la tradition s'est conservée dans la famille que ces belles pièces, même avec les armes dont elles sont décorées, seraient venues de Chine et auraient à la rigueur fait partie du lot destiné au comte de Mellet et par extension à certains de ses proches. Je crois, malgré tout, plus plausible d'en attribuer l'origine à la Manufacture de Sèvres, dont Bertin était le directeur et dans laquelle il s'appliquait à introduire les procédés et jusqu'aux matières de la fabrication chinoise (1).

Il me reste, écrivait Bertin à Ko et à Yang dès 1766, à vous parler de quelques objets ou d'utilité ou de curiosité pour lesquels je m'intéresse. Le premier est un mémoire pour me procurer toutes les matières dont on fabrique la porcelaine, dans l'état progressif de préparation où elle se trouve, depuis la matière brute jusqu'à la porcelaine parfaite de King-te-Lihin, avec tous les outils qui servent à cette fabrication. M. Lefèvre pourra vous aider à ce sujet et vous pouvez le charger de faire cette commission (2).

---

(1) Voir *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletin de novembre 1908 (Paris, Picard) : *La Chine en France au* XVIIIe *siècle*, par Henri Cordier : « A Sèvres même, vers 1775, on fit des applications d'or en relief sur porcelaine de Chine. Puis, on trouva plus simple encore de faire venir de la porcelaine blanche et de la décorer sur place.... Il est intéressant de remarquer qu'à leur tour, les Chinois imitèrent les porcelaines d'Europe ; je signale à Sèvres une copie chinoise d'une pièce de Saint-Cloud (8902) et une imitation de la faïence du Roi; ils ont même reproduit sur émail de Canton des sujets ou même des tableaux européens. »

(2) *Biblioth. de l'Institut*. Fonds Nepveu. Lettres de Bertin, tome Ier, lettre I du 31 décembre 1766.

Digitized by Google

Le service de Rossignol est toujours manifestement de l'art chinois, ne fût-ce que par inspiration, et c'est bien la Chine, la Chine de Bertin, que nous retrouvons sous cet aspect, dans la gentilhommerie périgourdine. Nous l'y retrouvons aussi sous la forme d'un jeu de loto, qui paraît avoir fait les délices des habitants du lieu ; et, en cherchant bien, il est à croire qu'on l'y retrouverait encore dans un de ces jeux de *diavolo*, remis furieusement à la mode en France, il y a peu de temps, et primitivement compris parmi les cadeaux qu'envoyaient à Bertin ses protégés de Chine (1).

Bertin, amené par bonne politique à fermer les yeux sur l'écart momentané du P. Amiot, ne voulut pas même, quoi qu'il en fût parfaitement instruit par le P. Colas (2), l'effleurer d'une allusion embarrassante. Le P. de Grammont suffisait à l'expiation. Le P. Amiot avait déjà payé sa propre rançon avec usure !

Le fait est que le vaillant publiciste tient bon jusqu'au bout. Bertin n'abandonne pas non plus la Correspondance. Ni l'un ni l'autre n'en sont détournés par les premiers orages de 89. Les Etats-Généraux, le Jeu de Paume, la Nuit du 4 août, les Journées d'octobre, se déroulent, le ministre a les regards toujours tournés vers l'Orient. Il a cependant senti la secousse. Le fils d'un de ses meilleurs collaborateurs de France, de l'académicien Joseph de Guigues, vient de partir pour la Chine. Bertin lui écrit, le 30 octobre 1789, qu'il songe à « lui faire avoir un traitement proportionné à la dépense qu'exige la résidence de Canton ». Mais il y a un temps d'arrêt ; il faut laisser passer l'orage.

Il ne faut même pas penser à en solliciter un dans les circonstances actuelles. Tout est ici en subversion. Le temps apprendra ce qu'il peut en résulter et fixera les idées et la marche sur tous les objets sans exception (3).

Bertin, en attendant, veille à la préparation du tome XV,

---

(1) Voir *Journal des Débats*, du 29 juin 1907.

(2) *Fonds Nepveu*. Recueil des lettres des missionnaires à Bertin (du P. Colas, 20 novembre 1780.)

(3) *Fonds Nepveu*, Lettres de Bertin. (T. IV).

Digitized by Google

I

II

Clichés du Marquis de Fayolle. Imp. Berthaud, Paris.

I. – Portrait de Bertin en biscuit, offert à son directeur par la Manufacture de Sèvres.

II. – Jeton en argent de Bertin, lieutenant de police, 1757.

Digitized by Google

Digitized by Google

qui paraîtra avec le millésime de 1791. Les pères Raux et de Grammont y participent. La réserve posthume de Cibot donne son contingent. Bourgeois en est aussi, et M. de Guigues lui-même y contribue par l'apport d'une *Histoire abrégée de la grande dynastie Tang*, œuvre également posthume du P. Gaubil, laquelle remonte au milieu du siècle. On fait flèche de tout bois. Amiot, lui, soucieux de donner au volume quelque originalité, promet et amorce même un travail substantiel sur les *Petites danses* pour faire suite à ses *Danses chinoises* proprement dites et, au besoin, à son traité sur la *Musique chinoise*, c'est à merveille. Ce bon P. Amiot, tout à son apostolat scientifique, ne voit Bertin que dans l'optique de cette grande mission ; suggestionné par les propres épanchements du ministre, il le contemple de loin dans la résidence de Chatou, s'abandonnant aux délices d'un mandarinat studieux et paisible, comme Montaigne dans « la librairie » de sa gentilhommière périgourdine, et c'est sans nul doute, pour satisfaire à un désir récemment exprimé, qu'il lui écrit de Pékin la longue lettre du 16 octobre 1790 (1), où il détaille le plan d'une salle artistement disposée, moitié cabinet, moitié musée, que son éminent correspondant a l'intention de réserver aux chinoiseries et qui fera le principal motif de sa maison de campagne. En voici le savoureux début :

Monseigneur,

J'ai promis à Votre Grandeur une lettre pour la diriger dans l'arrangement de son Cabinet chinois. Tout bien considéré, j'ai conclu que la chose se feroit mieux et avec plus d'aisance et de facilité, si je me transportois moi-même sur les lieux pour présider à tout ; ne pouvant le faire en réalité, je le fais en idée et je me trouve déjà dans votre agréable séjour de Chatou. Là, après vous avoir rendu mes respectueux hommages, je vous prie de m'assigner l'endroit particulier de votre château ou de la maison que vous destinez à être le témoin et le dépositaire de vos réflexions, quand, tenant en main l'un des *King* chinois (2) ou la Vie de Koung-Tsée, vous voudrez

(1) *Ibid.* tome III des Lettres d'Amiot à Bertin.

(2) Les livres particulièrement sacrés.

Digitized by Google

jouir quelque temps de vous-même et méditer en sage sur le principe des choses, sur leur existence momentanée dans une même manière d'être, sur leur destruction et sur leur renouvellement en d'autres formes ou sur quelques points particuliers d'histoire ou de morale que vous croirez être plus analogues que tout autre aux dispositions du cœur et de l'âme où vous vous trouverez alors.

Vous me conduisez dans une grande salle, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, regardant directement le midy, entre deux corps de logis dont l'un regarde l'Orient et l'autre l'Occident et qui sont exactement semblables. Jusque-là, tout est chinois ; et nous n'avons qu'à toucher quelque chose à la salle et nous aurons ce qu'il faut. Raccourcissons-la de dix pieds de chaque côté par une simple cloison de planches. Sur le toit, entre les deux cloisons, élevons un autre petit toit. Cette salle, ainsi divisée, nous donnera dans la partie du milieu ce que nous appelons un *ting* ; dans la partie de l'est, votre cabinet particulier ou votre *chou-fang* chinois ; et, dans la partie de l'ouest, vous aurez un petit *tso-fang* ou laboratoire, où vous irez, de tems en tems, vous amuser ou vous délasser par quelque travail des mains. Comme je ne suis chargé que de l'arrangement de votre cabinet, je me tais sur tout le reste.

La lettre était accompagnée de plusieurs caisses contenant, tout d'abord, des objets décoratifs, dont elle indiquait l'application. C'était, premièrement, deux *lien-tsée*, agencement de bâtonnets en bambou « supérieurement vernis », qui devaient s'adapter, l'un à la porte séparative de la salle et du cabinet, l'autre à la principale fenêtre, et supporter des rideaux se repliant sur eux-mêmes, de haut en bas, au moyen de cordons de soie ; bref, en bon français, une portière et un contrevent à la chinoise. Venaient ensuite quatre grandes peintures représentant les quatre saisons, puis, deux autres, « un peu mieux faites », dont l'une représentait la fleur du grand nénuphar, et l'autre était une sorte de talisman que les lamas donnaient aux Tartares pour écarter les scorpions de leurs tentes ou maisons. Mais le morceau sensationnel était le *Pien*, autrement dit « l'inscription sententieuse qui désigne symboliquement celui en l'honneur duquel elle a été faite ou auquel on peut l'appliquer ». La pancarte, véritable chef-d'œuvre de calligraphie chinoise, portait une maxime de Confucius, qu'Amiot traduisait littéralement : « *Le sage n'est pas un ins-*

Digitized by Google

trument », lui donnant cette interprétation « qu'un instrument n'est bon qu'à ce pourquoi il fut fabriqué », tandis que le sage peut être employé à tout et pour tout. En bas du *Pien*, à droite et à gauche, on apposerait, sur le mur, comme ornementation symétrique, deux cartouches destinés à proclamer, dans le même esprit, les vertus du maître de la maison.

L'envoi contenait d'autres ornements qui méritaient également « une place distinguée », des cartes célestes chinoises, et, entre tous, trois exemplaires du caractère « qui désigne la félicité et qui porte en chinois le nom de *Fou* », l'un à mettre au-dessus du *Pien*, un autre sur la porte d'entrée extérieure, et le troisième à volonté. Même latitude « pour ce qui est de l'arrangement des autres petits riens qui sont dans les caisses. » Mais le bon père n'envisage pas comme tels certains objets contenus dans une caisse spéciale. Qu'est-ce donc ? Tout bonnement, un feu d'artifice, avec tous ses accessoires. Il est réservé aux visiteurs de ces curiosités, qui en jouiront, après une collation, à la manière chinoise, et un thé servi à l'avenant. Tout cela dut arriver à destination, un beau jour du mois de juin. Il n'y a trace, nulle part, de la fête préparée par le P. Amiot. Le feu d'artifice eût fait époque dans ce coin de la banlieue parisienne ; il fut apparemment sacrifié à d'autres préoccupations : à Chatou, comme ailleurs, l'évènement du jour était l'évasion de la famille royale.

Il n'y a vestige non plus, dans le château actuel, qui est ce qu'il était à cette époque, de l'exécution du plan d'architecture demandé à l'illustre missionnaire. Bertin eut cependant un cabinet chinois, à Chatou, du moins ce qui pouvait abondamment en former la substance, comme il y eut un riche cabinet d'histoire naturelle. C'est à l'une des plus vastes pièces du logis, dans le voisinage et peut-être dans la promiscuité de ses archives périgourdines, qu'était échu l'honneur de recueillir les originaux des quinze volumes de *Mémoires sur la Chine*, avec la matière d'une suite indéterminée (1), et de servir de dépôt à ces inestimables estampes

(1) D'importants résidus du travail des Missionnaires, recueillis et mis en ordre par Silvestre de Sacy, formèrent un seizième volume, qui parut en 1816.

Digitized by Google

qui reproduisaient tantôt l'histoire, tantôt les mœurs, tantôt la nature de la contrée magique ; là aussi s'accumulaient les lettres des Missionnaires et les doubles ou les minutes de celles de Bertin. M. Léopold Delisle (1) nous fait connaître que les confiscations contre les émigrés n'amenèrent pas beaucoup de manuscrits précieux à la Bibliothèque nationale ; mais il note, dans ce butin éminemment appréciable, la collection de Bertin comme « se faisant remarquer par des livres et dessins chinois que le département des Manuscrits reçut en mars 1796. » Il n'y a dans ce lot, qui appartient à la collection Bréquigny, qu'une partie de la collection remontant à Bertin. C'est d'un fonds beaucoup plus considérable que Breton de la Martinière tira les éléments de son gros travail, la *Chine en miniature*, dont il fit d'abord paraître quatre volumes en 1811, puis deux en 1818, avec ce sous-titre : « *Choix de costumes, arts et métiers de cet empire représentés en 74 gravures, la plupart d'après les originaux inédits du cabinet de feu M. Bertin, ministre* (2) ».

Il parle, dans la préface, d'une « collection de 400 dessins, faits à Pékin, des arts et métiers de Chine, » et se borne à dire que c'est « le hasard » qui procura au libraire Nepveu l'occasion d'acquérir cette collection, ainsi que la Correspondance des Missionnaires. » La Correspondance constitue la part la plus appréciable du fonds Nepveu, à la Bibliothèque de l'Institut.

Le « hasard », au demeurant, a bien fait les choses, puisque ces documents lancés dans le trafic par les mandataires ou les ayants-droit de Bertin, après sa sortie de France, sont venus, en fin de compte, suivant un vœu qu'il exprima jadis, accroître notablement le trésor scientifique de son pays.

(*A suivre*). G. BUSSIÈRE.

---

(1) *Le Cabinet des Manuscrits* (1874. Tome II, p. 9.)

(2) *Biblioth. nationale*, O² N. 75 ; l'édition ainsi cotée est en 6 volumes (Paris, Nepveu, 1811-1812). Elle semble n'être que la seconde, la première étant composée de 4 volumes, à laquelle deux autres vinrent ultérieurement s'ajouter. Deux traductions parurent à Londres, spécialement recommandées comme inspirées des originaux ayant appartenu au Cabinet chinois de feu M. Bertin (*British Museum*, Calalogue 10055 ** et 7854 *.)

Digitized by Google

VARIA

Extraits du catalogue du fonds Bourré.

Dans la séance du 6 août dernier, le Secrétaire général avait signalé dans les papiers de Jean Bourré, secrétaire du roi Louis XI, et dans le catalogue, dressé par M. Joseph Vaesen, de ce fonds conservé à la Bibliothèque nationale, quelques pièces nous intéressant ; il en trouve d'autres qu'il demande la permission d'indiquer, sous les numéros de leurs cotes :

307. — 6 mai 1465. Issoudun. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Michau Robillart, capitaine des francs archers de Périgord, et aux 54 francs archers placés sous ses ordres, leurs gages du mois de mai, à raison de 15 l. t. pour le capitaine, et de 4 l. t. par franc archer. N° 22...

335. — 7 juin 1465. — Saint-Pourçain. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Michel Robillart, capitaine de 54 francs archers de Périgord, 115 l. t. pour une quinzaine, commencée le 1er juin, à raison de 7 l. 10 s. t. pour le capitaine, et de 40 s. t. par franc archer. N° 37...

354. — 30 juin 1465. Aigueperse. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Michel Robillart, capitaine des francs archers de Périgord, au nombre de 54, leurs gages de la dernière quinzaine de juin, à raison de 7 l. 10 s. t. pour le capitaine, et de 100 s. t. par franc archer. N° 49...

441. — 14 mars 1467. — Lettre des sieurs de Brézé et de Beaumont à M. le contrôleur (Bourré), pour obtenir le payement des gages de Me Miles, que le Roi avait chargé de les accompagner en Saintonge, Périgord et Limousin, où ils allaient faire une enquête sur les gens d'armes. F 75...

488. — [1467]. — Mandement de Louis XI aux généraux des finances d'imposer au pays de Périgord, pour l'année commençant au 1er janvier 1468 (n. st.), 100 l. t., dues à Antoine de Tournemine, écuyer, capitaine des francs archers établis audit pays, pour tout ce qui lui est dû antérieurement au 1er janvier 1466 (v. st.). N° 80...

561. — 6 août 1468. Compiègne. — Mandement de Louis XI à Antoine Raguier de payer à Jean, seigneur d'Estissac, 200 écus pour deux voyages par lui faits auprès du comte d'Armagnac. N° 94...

(*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, tome 44, année 1883, p. 305, 309, 311, 322, 328).

Digitized by Google

723. — Lettre de... à ... relativement à Michel de Lagrange, marié à la nièce de Morvilliers, au voyage à Rome de Patrix Foucquart, du sénéchal de Périgueux (1471), et d'un chapelain dudit Morvilliers (1). G 99.

755. — Requête de Richard de Badefol à Louis XI pour obtenir de lui 500 réaux, en compensation des 500 qu'il s'était engagé à payer au roi Charles VII, pour la châtellenie de Casaux, afin de pouvoir subvenir aux dépenses qui lui avaient été imposées par les obstacles mis à sa jouissance par le feu duc de Guienne. M 62.

760. — [1472]. — Requête du sire d'Albret au Roi pour obtenir l'assignation de sa pension en Limousin ou en Périgord, l'élévation de cette même pension, qui, depuis trois ans, avait été diminuée de 1200 l. t. ; la réduction à 900 l. t. des 1.700 l. t. de crue, sur ses sujets d'Agenois et de Bazadais, enfin la prestation d'hommage de qui de droit pour les châtellenies de Lineuil (Limeuil ?) et de Capdueil, au besoin par un arrêt du Parlement de Bordeaux (2). C 164.

823. — 9 mars [1473]. Montils-lez-Tours. — Lettre missive de Louis XI à Du Lau. K 81 et 83.

930. — Samedi 2 août [1477]. Nantes. — Lettre d'Odet d'Aydie à Bourré pour lui annoncer son arrivée à Montaigu. E 16.

1035. — [1484]. — Requête de Martin d'Argouges à Charles VIII, pour obtenir contre les héritiers de feu M. Du Lau des lettres de contrainte, jusqu'à concurrence de ce qui lui était dû, et aussi pour être inscrit au nombre des officiers de la maison du Roi, comme conseiller de son échansonnerie, dont il avait reçu l'office (3). M 16.

---

(1) Cet envoi fait par Morvilliers d'un de ses chapelains à Rome se rapporte, comme les lettres du Roi du 4 novembre 1471, aux démarches faites par le duc de Guienne, pour être relevé de son serment de ne pas épouser Marie de Bourgogne.

(2) Le sire d'Albret entendait se faire payer sa résistance aux offres du duc de Guienne pour l'entraîner dans une coalition contre Louis XI. Duclos, ouvr. cité, II, 335. — La requête doit être postérieure au 1er juin 1472, puisqu'il est question de recourir au Parlement de Bordeaux, rétabli par lettres royales de cette dernière date.

(3) La dernière mention que je trouve de Du Lau est extraite des *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence de Charles VIII*, publiés par A Bernier, dans la *Collection des documents inédits*, Paris, 1836, in-4°. Du Lau faisait partie de ce conseil ; sa présence est signalée à sa séance du 19 août 1484, p. 192, puis il n'y reparaît plus, et à la séance du 7 octobre 1484 je trouve l'indication suivante : « Unes lettres d'estat de six moys entiers pour les causes de la veufve de feu monseigneur Du Lau ». C'est donc entre le 19 août et le 7 octobre 1484 qu'il faut placer sa mort.

Digitized by Google

1094. — « Estat au vray de la recepte ordinaire de Périgort, pour l'année commençant à la feste de saint Jean Baptiste MCCCCIIIIxxXIII, et finissant à la dite feste MCCCCIIIIxxXIIII ». P 117-118.

1100. — 28 décembre 1495. — Déclaration par Barthélemi Gaicourt, receveur ordinaire en Limousin, qu'il a reçu pour lui et son collègue, de Périgord, défense du Roi de rien payer sans autorisation du changeur du trésor. N° 71.

1202. — Lettre de Jean de Tardes (1) à Louis XI, pour lui annoncer que selon les ordres que le Roi lui a fait parvenir par Pierre Dayes, il restera à Bordeaux, et pour le prier de rendre à son beau-père, dont le Roi lui-même lui a fait épouser la fille, l'ordonnance qui lui a été enlevée. D 137.

1217. — ... Lettre d'Odet d'Aydie à Bourré, accusant réception d'une lettre du sieur de Bressuire, et le priant de lui faire parvenir sa réponse. E 16.

1241. — Premier jour de l'an, Pâques. Tours. — Lettre de Du Lau à Bourré, lui demandant de vérifier les lettres de surséance accordées à Bernard de Banquet. E 97.

1428. — Demande de Loys Sorber (2), sénéchal de Périgord, à Louis XI, pour être payé de ses gages. M 37.

(*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, tomes 45 et 46, années 1884 et 1885, p. 272, 625, 727.)

NÉCROLOGIE

Le docteur Gaillardon

La physionomie du docteur Gaillardon, enlevé à l'affection des siens et à celle de la Double, le 18 décembre dernier, était une de celles qu'on n'oublie pas. L'intelligence la plus vive brillait dans son regard clair, et sa figure était si expressive qu'elle faisait deviner une âme à l'abri des compromissions, un esprit brillant, ennemi de la dissimulation, doué de qualités chaudes et communicatives. Médecin dis-

(1) Serait-il de la famille sarladaise des Tarde ?

(2) Louis Sorbier, seigneur de Paray, 1470-1480.

Digitized by Google

tingué, agriculteur de mérite, notre regretté confrère était aussi un ami du bibelot, de l'art ancien, un collectionneur prudent et sagace, qui s'intéressait beaucoup aux publications de notre compagnie. Tâchons, en quelques mots, de retracer la vie de cet homme, honnête et loyal dans toute la force des termes.

Frédéric Gaillardon naquit le 5 janvier 1845 du mariage d'Arnaud Gaillardon, médecin distingué, et d'Elisabeth de La Chaise. Son père appartenait à une vieille famille bourgeoise, connue à Festalemps dès le XVIIe siècle et fixée ensuite à Aubeterre ; et sa mère, à une famille distinguée de l'Angoumois.

Doué d'une intelligence peu commune, il avait 16 ans à peine quand il fut reçu bachelier. Obligé de quitter Montpellier, où il commença sa médecine, pour rejoindre sa famille à Lille, il fut nommé premier interne à l'hôpital de cette ville en 1866 et revint à Montpellier pour ses examens de doctorat. Il se maria peu avant l'année Terrible. Quand la guerre éclata, il fut envoyé à l'armée du Nord, où son nom fut porté trois fois à l'ordre du jour. Rendu peu après à la vie civile, c'est à Saint-Privat-des-Prés qu'il se fixa, se donnant sans compter à ses nombreux clients, à ses amis, disputant les malades à la mort, et s'adonnant pour arriver à ce but, à l'étude de toutes les découvertes médicales. Mme Collot, tante de Mme Gaillardon, l'appela onze ans après dans l'important domaine de la Molle, pour l'aider à l'administrer. Comme neveu, et plus tard comme propriétaire d'une des plus vastes terres de la Dordogne, notre zélé docteur, sans abandonner complétement sa clientèle, administra la Molle avec beaucoup d'intelligence et de sagacité, s'adonnant spécialement à l'agencement des bois et à la viticulture. Il tâta un instant du suffrage universel, pour le Conseil général. Bien que très aimé de tous, très libéral et très estimé de ses adversaires, le docteur Gaillardon était trop l'ennemi des finesses politiques pour réussir.

Lorsque mon père, peu avant sa mort, se démit des fonctions de secrétaire général du Comice de la Double, en grande partie sa création et son œuvre, il ne vit qu'une personne capable de le remplacer et de s'occuper avec zèle et intelligence de cette importante association agricole. Ce fut notre dévoué confrère. Parler de ses conférences à la Maison du Peuple à Périgueux, retracer sa carrière agricole dans la Double, dire combien elle fut couronnée de succès, et quels encouragements il reçut en haut lieu, spécialement de la Société des Agriculteurs de France, appartient à d'autres et sortirait de notre cadre. Il est mort sur la brèche, en pleine activité, dans la sérénité de sa belle intelligence. Notre Société doit le regretter, comme tout

Digitized by Google

bon Périgourdin doit s'unir aux lignes trop courtes que je consacre à une mémoire qui m'est d'autant plus chère qu'il seconda mon père dans son œuvre agricole et qu'il m'honorait d'une amitié dont je suis fier.

SAINT SAUD.

Deux planches accompagnent cette livraison : la 1re représente : I. Portrait de Bertin en biscuit, offert à son directeur par la Manufacture de Sèvres ; II. Jeton en argent de Bertin, lieutenant de police, 1757 ; — et la 2e, les pièces d'un service en porcelaine de Chine. Cadeau de Bertin à ses neveux Alexis de Fayard et Charlotte de Mellet, sa femme.

Le gérant responsable, H. ETOURNEAU.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — TROISIÈME LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

Mai-Juin 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 3e LIVRAISON.

Pages

Séance mensuelle du jeudi 1er avril..... 169

— du jeudi 6 mai..... 177

Lettre de Mme de Biron à Henri IV (juillet 1602) (M. H. de Montégut)..... 189

La ville de Sarlat anoblie par Louis XIV (*suite et fin*) (M. R. de Boysson)..... 191

Permission de planter de la vigne (1746) (M. Dujarric-Descombes)..... 207

Henri Bertin et sa famille (*Troisième partie*) (*suite et fin*) (M. G. Bussière)..... 210

Varia. — Distribution des aigles d'honneur à Périgueux (29 vendémiaire an XIII) (M. J. Durieux)..... 282

Digitized by Google

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 1er avril 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle ordinaire.

Sont présents : MM. Barret, Antony Délugin, Dujarric-Descombes, le marquis de Fayolle, Lespinas, le docteur Moreaud et Villepelet.

Se font excuser MM. de Biran, Féaux, l'abbé Goulard et du Soulas.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à notre jeune confrère M. Barret, qui sera, il l'espère, une recrue laborieuse.

M. BARRET remercie le Président de ses aimables compliments.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

Comptes rendus des séances de l'année 1908 de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletins de novembre et de décembre, deux fascicules in-8°, avec un portrait, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ; où, dans le premier, p. 612, M. Babelon, président de la séance publique annuelle, constate dans son discours que M. Clermont-Ganneau a été parfaitement secondé dans ses fouilles fructueuses à Eléphan-

Digitized by Google

tine par un de ses anciens élèves, notre confrère M. Jean Clédat ; — p. 617, il nous est dit que la première médaille au concours des Antiquités de la France a été décernée à notre savant correspondant M. le commandant Espérandieu, que nous félicitons de nouveau, pour son *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine* ; — et p. 767, dans un mémoire de M. Henri Cordier, membre de l'Académie, sur *La Chine en France au* XVIII*e siècle*, l'auteur nous apprend qu'Isidore-Stanislas Helman, graveur du duc de Chartres et élève de Le Bas, grava, en 1788, sous le titre des *Faits mémorables des empereurs de la Chine*, une suite de vingt-quatre estampes d'après les dessins originaux du Cabinet de M. Bertin, et un *Abrégé historique des principaux traits de la vie de Confucius*, avec le même nombre de planches, tirées de la même collection.

« Les missionnaires de Pe-King, poursuit M. Cordier, le P. Amiot en particulier, étaient les grands fournisseurs de dessins chinois. Ils étaient en correspondance avec Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, ministre d'Etat, mort en 1792, auquel on doit la création, en 1762, du Cabinet des Chartes, dont l'idée première revient à l'avocat J.-N. Moreau. En 1811-1812, Breton publia chez le libraire Nepveu, à Paris, 6 vol. in-18, qui, sous le titre de la *Chine en miniature*, renfermaient un choix des costumes, arts et métiers de cet empire, la plupart d'après les originaux inédits du Cabinet de Bertin. Plus tard, puisant à la même source, Breton ajouta à la collection quatre autres volumes consacrés aux diverses spécialités, le vernis, le bambou, le thé, la porcelaine, le riz, la soie, les vers à soie sauvages. Les albums adressés de Chine à Bertin sont maintenant conservés au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale ; quelques uns, en veau plein, portent sur les plats les armes du ministre. »

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1908, n°s 1 et 2, un fascicule in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1908 ; où, p. 32, est une lettre du ministre Bertin, du 28 août 1773, accordant à dom Mareschal une « commission » pour lui permettre de faire le dépouillement des archives du diocèse de Troyes et d'une partie de la Champagne ; — p. 101, M. de Saint Saud, répondant à la septième question du programme du Congrès des Sociétés savantes, dit que les archives privées offrent

Digitized by Google

plus d'intérêt qu'on est disposé à le croire. Il donne l'analyse sommaire de trois fonds de familles : les Donissan de Cibran (du Bordelais), les La Roussie de la Pouyade (du Périgord), les du Vergier de la Rochejaquelein (du Poitou), qu'il a classés et analysés ; — p. 103, M. Henri de Montégut fait une communication sur deux testaments de saint Yrieix, datés de 572. Le petit et premier, qui contient la donation de Vigeois, est certainement un faux du XIIe siècle, époque de la rédaction du cartulaire. Vigeois n'existe que depuis le IXe siècle et ne pouvait figurer au VIe. Le grand testament est au contraire d'une authenticité incontestable ; — p. 113, M. Joseph Durieux fait une communication sur le marquis de Fénelon, lieutenant général des armées de Louis XV, petit neveu de l'archevêque de Cambrai, qui fut pour lui un mentor toujours attentif et actif. Cet officier général eut une fin stoïque lorsqu'il conduisait la brigade de Royal à l'attaque du village de Raucoux en 1745 ; — et, p. 233, dans un mémoire de M. Coquelle, sur *Le chevalier d'Eon, ministre plénipotentiaire de France à Londres* (avril-octobre 1763), on lit qu'un ministre réformé languedocien et « tireur de soye » fort habile, « Gisbert, offrit en mars 1763 à lord Egremont, du cabinet anglais, d'établir une colonie de réfugiés français soit dans la Floride, soit dans la Caroline du Sud, pour y cultiver et y travailler la soie. On l'accueillit bien. Quelques Languedociens vinrent spontanément se présenter ; alors le cabinet donna 100,000 francs à Gisbert pour lui en amener d'autres. A la fin de juillet, ce pasteur avait attiré à Londres et à Plymouth environ deux cents Français périgourdins, languedociens et normands, tant protestants que catholiques, tous fort misérables dans leur pays. Les Anglais leur promirent de les nourrir pendant deux ans, de leur donner la même paye qu'aux soldats pendant la première année, plus dix ans d'exemption d'impôt pour les terres à occuper en Amérique. D'Eon découvrit bientôt tout cela, en avisa Praslin, qui fit surveiller les frontières pour arrêter Gisbert à son prochain voyage en France, et empêcher les émigrants de partir... » ;

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Section des sciences économiques et sociales, — Congrès des

Digitized by Google

Sociétés savantes de 1907 tenu à Montpellier, in-8°, Paris, Imprimerie nationale ; Ernest Leroux, éditeur, 1908 ; où, p. 17, il est rappelé que MM. de Foville et Vigié ont déclaré que les grands domaines vendus comme biens nationaux, se sont peu morcelés, notamment dans deux régions bien différentes, les Flandres et le Périgord... ;

Revue des Etudes grecques, tome XXII, n° 96, janvier-février 1909, in-8°, avec un portrait, Paris, Ernest Leroux, éditeur ;

Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts, 3e série, tome XII, 4e fascicule, in-8°, avec planches, à Nevers, chez M. Mazeron, libraire, 1908 ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibreenne du Périgord, tome IV, 1re livraison, janvier 1909, grand in-8° ; Périgueux, imprimerie Joucla ;

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1907-1908, septième série, tome VIII, un volume broché in-8°, avec illustrations, à Angoulême, chez Constantin, libraire, 1908 ;

Le Théâtre gallo-romain des Bouchauds et son déblaiement par le R. P. Camille de la Croix, annexe du *Bulletin* 1907-1908, un portefeuille in-folio de planches et plans ;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 36e année, janvier-février 1909, in-8° avec une planche, Agen, Imprimerie Moderne ;

Bulletin trimestriel de la Société de Borda, Dax (Landes), 33e année (1908), 4e trimestre, in-8°, Dax, imprimerie Labèque ;

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, octobre-novembre-décembre 1900, in-8°, Lyon, secrétariat de la Société ;

De M. Emile Rivière, sa plaquette sur *Les dragages de la Seine, — un vase à bec ou lampe*, poterie parisienne du XVIe siècle, trouvée dans la Seine, à Paris, au Pont d'Iéna, in-8° de quatre pages, Tours, imprimerie Arrault ;

De M. Joseph Durieux, un exemplaire du mémoire tiré à part et indiqué ci-dessus sur *Le marquis de Fénelon*, lieutenant général des armées du roi Louis XV, extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1908, in 8° de onze pages, Paris, Imprimerie nationale, 1909 ;

Digitized by Google

Et de M. Adalbert du Soulas, le n° du 3 mars 1909 du *Journal de Bergerac*, contenant son article rectifié sur la *Découverte d'un cluseau ou souterrain-refuge à Lembras, près Bergerac*.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Mme Gabriel Charavay nous envoie sa *Revue des Autographes*, de mars et d'avril, dans laquelle sont plusieurs noms périgourdins :

1° Une pièce signée de Jules Claretie, qui est un fragment de son *Histoire de la Révolution de 1870-71* ;

2° Une lettre du baron de Damas, gouverneur du duc de Bordeaux, datée de Saint-Cloud le 29 juin 1824 et relative au capitaine de Giac ;

3° Une fable de Pierre Lachambeaudie, *Fascination* ;

4° Une lettre du célèbre diplomate Charles-Maurice de Talleyrand à M. de Gasville. Il lui annonce le 13 septembre 1814 que le Roi vient de le nommer consul à Barcelone ;

5° Une lettre du chevalier de Lostanges, commandant le cutter la *Levrette*, à M. Borgnis-Desbordes, datée de Brest le 20 juin 1781 ;

Et 6° une lettre de Louis Dubut de Laforest, relative aux *Dévorants* et à *Belle-Maman*.

M. Délugin est allé ces jours-ci faire une visite à la station préhistorique des Soucis, près Lalinde, où il comptait entreprendre quelques sondages ; mais il en a été empêché par le mauvais temps.

M. Barret veut bien offrir au Musée un joli petit bronze de l'époque gallo romaine, qui est une pièce d'applique et représente une tête de geai.

Il nous présente en même temps un poids en bronze, du moyen âge, de la valeur de seize onces.

Ces deux objets proviennent de sa propriété d'Ecornebœuf.

M. le Conservateur du Musée remercie M. Barret.

M. Henri de Montégut, qui n'a pas pu venir à la séance, devait nous apporter un livre qui a appartenu au célèbre Aymar de Ranconnet, président au Parlement de Paris. Ce

Digitized by Google

livre, avec la reliure du temps, porte de nombreuses notes manuscrites en grec de la main du savant magistrat ; il a appartenu aussi à Pithou.

Notre confrère nous le présentera à une prochaine séance.

M. le docteur Moreaud nous communique ensuite quelques pièces de la part de Mlle Marthe Dumonteil-Granpré :

1° Un mandement sur parchemin, scellé, du 7 février 1693, adressé à Jacques Breu, syndic des pauvres de l'hôpital de Ste-Foy, pour recouvrer toutes les créances dues en vertu d'obligations, donations, transactions, testaments, codicilles, cessions, etc.

2° Une ordonnance du Roi, sur papier, datée de Compiègne le 5 juillet 1750, et prescrivant aux maire, consuls et habitants de la ville de Sainte-Foy de recevoir et loger le régiment de Dragons d'Egmont et de lui fournir les vivres nécessaires.

Cette pièce est donnée à nos archives.

M. le docteur Moreaud nous communique également une copie de l'acte de vente, du 14 octobre 1745, que M. Rouchaud a bien voulu lui prêter, de la terre et seigneurie de Beauséjour et Saint-Apre et de la métairie du Moulin du Pont.

La vente est faite par haute et puissante dame Marie-Anne de Turmenyes, veuve du seigneur Guy-André comte de Laval, et ses enfants mineurs, et le curateur à la succession vacante du seigneur comte de Fénelon, au profit de messire André de Tourtel, écuyer, seigneur de Gramond, conseiller du Roi, magistrat au Présidial de Périgueux, et d'Arnaud Peytoureau, sieur du Treuil, demeurant à St-Apre.

Le prix de la vente de la métairie du Moulin du Pont consentie à Arnaud Peytoureau est de 10.000 livres, et celui de la terre de Beauséjour à M. de Tourtel de Gramond est de 40.000 livres.

M. Dujarric-Descombes nous apprend ensuite que par l'intermédiaire de notre confrère M. le marquis du Lau d'Allemans, il a obtenu de Mme la duchesse de Rohan la reproduction de divers portraits de la famille de Labrousse de Verteillac, dont elle est la dernière représentante.

Digitized by Google

M. Dujarric fait passer sous nos yeux les photographies, qui lui ont été gracieusement envoyées :

Nicolas de La Brousse, comte de Verteillac, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant de roi de Périgord, gouverneur de Mons et Hainaut, né en 1648, au château de Saint-Martin-le-Peint, tué le 4 juillet 1693 au combat de Bossu sous Valecourt.

Magdeleine-Angélique de La Brousse, comtesse de Verteillac, fille du précédent, née en 1689, morte en 1751.

César-Pierre Thibaut de La Brousse, marquis de Verteillac, président des trois Etats de la province de Périgord, né en 1729, mort en 1807.

Marie-Louise-Alexandrine de Saint-Quentin de Bled, marquise de Verteillac, née en 1736, morte en 1763.

François-Gabriel Thibaut de La Brousse, marquis de Verteillac, (1763-1854), chambellan de Napoléon Ier, représentant à la Chambre des Cent-Jours.

César-Augustin de La Brousse, dernier marquis de Verteillac, capitaine d'artillerie, mort en 1887.

Et Marie-Henriette de Leuze, marquise de Verteillac, morte en 1881, représentée sous deux aspects différents.

Ces derniers, père et mère de Mme la duchesse de Rohan.

Les portraits du comte et de la comtesse de Verteillac, accompagneront une notice que nous promet notre érudit vice-président.

En nous envoyant son tiré à part sur *le Marquis de Fénelon* M. Joseph Durieux nous révèle que « M. de Boislisle, au Comité des Travaux historiques, avait bien voulu trouver très touchant et *juste* cette notice sur un digne élève et héritier de l'archevêque de Cambrai. Vous remarquerez l'orthographe du nom de Fénelon, adoptée par le correspondant du Ministre de la Guerre ; il a écrit le nom tel qu'il le prononçait : « Fennelon », sans accent sur le deuxième (*e*). Je crois devoir signaler cette particularité, car elle apporte un argument à la discussion qui s'était ouverte au sein de notre Société le 5 avril 1906, sur la manière d'écrire et de prononcer le nom de Fénelon.

Digitized by Google

« L'Académie des Sciences morales et politiques, dans sa séance du 20 mars, continue M. Durieux, a entendu la lecture d'un mémoire de M. Louis Passy, de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture de France, relatif à la création des Sociétés françaises d'agriculture, sous l'administration de notre compatriote Bertin, contrôleur général des finances. L'auteur a exposé le mouvement qui, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, a fait naître des Sociétés agricoles dans l'Europe entière. C'est en 1740 et 1750 que se forma en France un courant d'opinion qui conduisit l'administration royale à prendre en mains la création de pareilles institutions. Le mémoire de M. Passy s'appuie sur le témoignage peu connu de Lamoignon de Malesherbes et sur l'histoire de l'intendant Vincent de Gournay. Une partie du mémoire doit être consacrée à l'administration agricole du contrôleur général Bertin et fera l'objet d'une prochaine lecture. »

Ce dernier passage de la lettre de M. Durieux sera communiqué à M. Bussière, qui pourra en faire son profit.

Notre honorable confrère M. l'officier principal Borne offre à nos archives une vingtaine de pièces sur papier, du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, qui sont des ventes, testament, quittances de contributions, etc., concernant Gabriel Lachaud et son fils, mes tanneurs du bourg de Gabillou, puis de Montignac, ses aïeux.

Ces pièces seront remises à M. l'Archiviste départemental.

Il reste à procéder à l'élection d'un candidat qui demande à entrer dans notre Compagnie.

Après un vote à mains levées, M. le Président déclare admis membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Amadieu (Marie-Antoine-Ernest), propriétaire à Verteillac, présenté par M. Gendraud et M. Dujarric-Descombes.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire général,
Ferd. Villepelet.

Le Président,
Mis de Fayolle.

Digitized by Google

Séance du jeudi 6 mai 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle habituelle.

Sont présents : MM. Barret, Délugin, Féaux, le capitaine Manhès, le docteur Moreaud, le colonel de Montifault, le chanoine Brugière, le marquis de Fayolle, Dujarric-Descombes, de Montégut-Lamorelie, l'abbé Goulard et Ch. Aublant.

M. F. Villepelet s'est fait excuser de ne point assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

A l'occasion de cette lecture, M. le Président fait remarquer que M. Bussière a commis une erreur, dans la dernière livraison du *Bulletin*, en disant que le service, représenté sur la planche, était du Sèvres ; c'est de la porcelaine de Chine.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tome LVIII, 4e série, 8e volume, 1908, in-8° ; Nancy, au siège de la Société ;

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, tome XXXVIII, 2e partie, in-8° avec gravures, Rennes, E. Prost, 1909 ;

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie, année 1908, 4e trimestre, in-8° avec gravures, Amiens, Yvert et Tellier, 1909 ;

Revue historique et archéologique du Maine, tome 74, année 1908, premier et second semestres, in-8° avec planches, Mamers, imp. Fleury, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1908 ;

Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais, fascicules de janvier, février et mars, in-8° avec planche, Moulins, Auclaire, 1909 ;

Digitized by Google

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comptes-rendus des séances de l'année 1909, bulletin de janvier, in-8° avec portrait, Paris, Alphonse Picard et fils ;

Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1908, in-8° avec gravures, Paris, Klincksieck ;

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LXX, première et deuxième livraisons, janvier-avril 1909, Paris, A. Picard et fils, in-8° avec planche, où, p. 73 et suivantes, dans une bulle de convocation d'une assemblée des Hospitaliers à Carpentras en 1365, se trouve le nom de « Mondoye de Andrivalibus », qui, dans le commentaire du texte latin, est faussement identifié ainsi : « Andrivaux (Dordogne), canton de Brantôme, commune de Valeuil ». Les ruines de cette ancienne commanderie sont au contraire situées sur le territoire de la commune de Chancelade, canton de Périgueux ; — et p. 112, est une notice bibliographique de M. Robert Villepelet, sur la récente brochure de M. le docteur Chaume *Le « trajectus » de la Dordogne ;*

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, première livraison, in-8°, 1909, janvier-février-mars, Tulle, Crauffon ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, XXIXe volume, 2e livraison, 1er avril 1909, in-8°, Saintes, J. Prévost ;

Archives historiques du département de la Gironde, tome XLIII, in-4°, Paris, A. Picard et fils, Bordeaux, Feret et fils, 1908 ;

L'Ecole, revue juridique et notariale, bulletin officiel de l'Ecole de notariat de Limoges, un fascicule in-8°, mars 1909, où, page 10, se trouve *in-extenso* le discours de M. le professeur Fayout prononcé à la séance solennelle de distribution des prix de l'Ecole, le 21 février 1909. Ce discours, écrit en termes choisis, d'une exquise finesse entremêlée de verve gauloise, a été fort apprécié par les auditeurs. Une documentation très complète a permis à l'orateur, qui est un de nos compatriotes, de présenter un portrait nouveau et bien vivant de Mirabeau ;

Digitized by Google

Annales du Midi, revue de la France méridionale, n° 81, janvier 1909, un fascicule in-8°, Toulouse, Ed. Privat ;

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, nouvelle série, n° 38, in-8° avec planches, Toulouse, Ed. Privat, 1908 ;

Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts, et de la Société des Etudes du Couserans, onzième volume, n° 8, in-8°, Foix, Gadrat aîné, 1908 ;

Bulletin de la Société archéologique de Provence, année 1908, n° 12, in-8° avec planche, Marseille, au siège de la Société, 1909;

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1909, avril, 169e livraison, in-8°, Valence, Jules Céas et fils ;

Revue des langues romanes, 6e série, tome II, janvier-février 1909, in-8°, Montpellier ;

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, deuxième série, tome IV, 1er fascicule, in-8° avec planches, Montpellier, Imprimerie Générale du Midi, 1908 ;

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, deuxième série, tome 35, in-8°, Pau, veuve Léon Ribaut, 1907. M. Gustave Schlumberger, de l'Institut, page 251, nous montre, dans une *Note sur les Eaux-Bonnes durant les années 1771 et 1772*, que cette station thermale, quoique connue déjà à cette époque depuis longtemps, n'a dû sa célébrité qu'au comte Antoine-Marie du Cluzel, d'une vieille famille du Périgord, né en 1738. Officier aux Gardes, notre compatriote fit aux Eaux-Bonnes une cure qui eut du retentissement dans la haute société et, aussitôt « tout ce qui craignoit pour sa poitrine voulut y recourir » ;

Périgord-Paris, organe de la Société de secours mutuels « Le Périgord », 6e année, n° 45, avril 1909, Paris, imprimerie Desvignes ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 2e et 3e livraisons, février-mars 1909, imprimerie Joucla ; dans ce numéro se trouvent reproduits les discours prononcés au banquet annuel de cette Société par deux de nos confrères ; celui de M. Dujarric-Descombes est

Digitized by Google

en français et celui de M. Ch. Aublant en langue périgourdine ;

Bulletin officiel trimestriel de l'Automobile-Club du Périgord, 7e année, n° 1, janvier-mars 1909, in-8° avec planche, Périgueux, Ronteix.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. le Président nous informe qu'il a reçu de M. Adrien Planté, président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, un extrait du procès-verbal de la séance du 25 janvier 1909 de cette Société, dans lequel l'honorable président, après avoir rappelé les incendies qui, à différentes dates, ont détruit une partie des archives de la région pyrénéenne, propose « de demander à toutes les Sociétés historiques et archéologiques de France de vouloir bien se solidariser avec celle de Pau, émettant le vœu que les pouvoirs publics veuillent bien prendre en considération les intérêts de notre histoire nationale et de ceux qui en veulent, par leurs laborieux travaux, faire connaitre les gloires et ordonner, pour cela, des mesures urgentes et efficaces pour mettre les riches dépôts de nos archives départementales à l'abri des chances d'incendie et en assurer ainsi la conservation. »

L'assemblée consultée s'associe entièrement au vœu émis par la Société de Pau.

M. le Président nous dit aussi qu'il a reçu une circulaire relative à une exposition préhistorique, protohistorique, ethnographique et d'art céramique, organisée cette année à Beauvais, du 4 juillet au 10 août, à l'occasion du *Ve Congrès préhistorique de France*, et il invite nos confrères préhistoriens à faire des envois à cette exposition, s'ils le jugent à propos.

M. le Président distribue ensuite aux membres présents des prospectus du *Bulletin* que se propose de publier la *Section centrale de l'Union historique et archéologique du Sud Ouest*, avec l'aide de ses confrères des Sociétés unies. Notre Société en est une.

Ce Bulletin paraitra quatre fois par an : le 1er janvier, le

Digitized by Google

1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre. Le numéro 1 paraîtra le 1er juillet 1909. L'abonnement est de 3 fr. par an ; les demandes d'abonnement sont reçues par M. Th. Amtmann, trésorier de l'U. H. A., 68, cours de la Martinique, à Bordeaux.

M. Ernest Amadieu, élu membre titulaire dans la précédente réunion, adresse ses remercîments à la Société.

M. Féaux demande à nos confrères la permission de leur montrer deux objets faisant depuis peu partie de sa collection préhistorique et qui, quoique ne nous intéressant pas directement, puisqu'ils proviennent du Danemark, méritent cependant d'être connus.

Ces deux objets sont un poignard et une pointe de lance ; ils ont été trouvés au fond d'une tourbière, située dans la partie nord du bailliage de Viborg, en Jutland.

« Le Danemark, nous dit M. Féaux, a été, vers la fin de l'époque néolithique, le centre d'une industrie toute spéciale et remarquablement perfectionnée ; cette industrie s'est répandue dans les pays environnants, mais ne s'est pas étendue très loin et ne se retrouve nulle part ailleurs. Alors que chez nous, par exemple, les armes de même nature, poignards et lances néolithiques, du reste très rares, sont faits d'une simple lame de silex retouchée sur une seule face, ils sont, au contraire, en Danemark, retaillés partout.

» La première des deux pièces que nous montre notre confrère, le poignard, est du type appelé par les Danois : couteau sacré *Offerknive* (1) : il est en silex gris clair avec quelques taches de rouille, sa longueur totale est de 235 mil. ; la lame, de forme lancéolée, plate et mince sur près de 120 mil., s'épaissit graduellement jusqu'à former une poignée terminée par une section carrée de 18 mil. de côté, avec quatre arêtes ondulées.

(1) Il y a un second type dit : *Fiskehale*, en queue de poisson, dont le manche à section triangulaire est élargi vers l'extrémité libre ; enfin un troisième type a le manche arrondi, moins régulièrement taillé et la lame plus étroite et épaisse ; notre confrère M. Ch. Aublant possède un bon exemplaire de ce dernier type.

Digitized by Google

Le principal intérêt de cette pièce réside dans la différence existant entre le travail de la lame et celui du manche ; la première doit sa forme définitive à l'enlèvement d'éclats extrêmement minces et à peine visibles, alors que sur le second les éclats, parallèles et légèrement obliques sont, au contraire, très profonds, ce qui donne aux arêtes cette ondulation régulière qui est la caractéristique de ce type de poignard. Il y a là emploi de deux procédés de taille absolument différents, nécessitant autant l'un que l'autre une grande sûreté de main.

» La seconde pièce est une pointe de lance en silex brun, marbré de gris, presque translucide avec, dans la pâte, de minuscules coraux qui se détachent en blanc ; elle est de forme très élégante, non celle des pointes solutréennes mais rétrécie progressivement vers le bas et rappelant le profil allongé des lances mérovingiennes ; sa largeur est de 37 mil., son épaisseur de 12 mil. à l'emmanchure et de 8 mil. seulement sur le corps de la lame ; sa longueur totale est de 350 mil. un peu plus que la plus grande des célèbres lances solutréennes de Volgu. Cette longueur exceptionnelle, cette minceur excessive et la perfection du travail de retaille rendent cette arme extrêmement remarquable et en font une pièce de toute rareté.

» Poignard et pointe de lance sont bien faits pour donner une idée précise de l'habileté consommée des hommes néolithiques du Danemark. »

L'assemblée remercie M. Féaux de son intéressante communication.

M. Eugène Roux adresse au Secrétaire général une Note qui est une réponse à la demande de renseignements, formulée par M. le docteur Gaillardon, d'Aubeterre, dans le procès-verbal de la séance du 1er octobre dernier, sur un ancien abbé de la collégiale St-Sauveur d'Aubeterre, messire Souc de Plancher, qui occupait cette charge le 16 août 1749 et sur le compte duquel il n'a rien pu découvrir.

« Il existe, écrit notre confrère, aux Archives départementales de la Dordogne, minutes Fournier, un acte du 26 fé-

Digitized by Google

vrier 1754, établissant qu'il s'agit d'Annet-François Souc de Plancher.

» C'était un des huit enfants d'Arnaud Souc de Plancher, seigneur de Berbiguières, et d'Ursule d'Aubusson.

» Il fut d'abord pourvu du prieuré simple de St-Jacques de Gabillou, dont il prit possession le 22 février 1736. On le trouve, quelques années plus tard, chanoine de St-Front. Il est désigné comme tel dans le testament de son père daté du 12 avril 1744. Il fut abbé d'Aubeterre du *2 mai 1747 au 28 janvier 1753*, date à laquelle il fut remplacé par M. de Segonzac. Il devint ensuite abbé de la collégiale de St-Astier, et il l'était au moment où fut passé l'acte ci-dessus mentionné du 26 février 1754. Enfin, il fut conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux où il fut installé le 21 mars 1759.

» Un de ses frères était Jésuite. Un autre, mort en 1742, était aussi chanoine de St-Astier.

» Deux de ses sœurs étaient religieuses de la Visitation à Périgueux.

» Il avait trois frères en dehors de ceux dont je viens de parler. Deux servirent comme officiers dans l'armée. »

M. de Montégut-Lamorelie ajoute que M. le docteur Gaillardon pourrait aussi s'adresser à Mme la baronne de Ribeyrolle, château de Ribeyrolle, par La Rochefoucauld, qui possède sur cette famille de nombreux papiers.

M. le docteur Moreaud offre pour nos archives, de la part de Mlle Marthe Dumonteil-Granpré :

1° Deux lettres de gratification du droit de prélation datées de Paris, l'une du 29 décembre 1722, l'autre du 3 février 1724, signées d'Armand de Wignerod de Richelieu, duc d'Eguillon, au sujet d'achats de terres situées dans la paroisse de Ligueux, juridiction de Sainte-Foy. La première est faite en faveur d'un ancêtre de Mlle Dumonteil, le sieur Vital Ichy La Garde, maître chirurgien ; la seconde, en faveur du frère de ce dernier, Pierre Ichy La Garde, prêtre et curé de la paroisse de Ligueux et de la Roquette. Ces deux pièces, sur parchemin, sont revêtues du sceau du duc d'Eguillon.

Digitized by Google

2° Deux lettres de N. de Beaupoil de Ste-Aulaire, abbesse du couvent de Ligueux en Périgord, adressées à un membre de la famille des précédents, M. Lagarde, bourgeois du Petit-Ligueux, près Sainte-Foy-la-Grande. Ces deux lettres, datées de Ligueux, du 17 mai et du 29 juin 1756, sont relatives à des difficultés qu'éprouvaient les religieuses de cette communauté, pour toucher les revenus des terres du Petit-Ligueux qui dépendaient de leur abbaye ; M. Lagarde s'occupait du règlement de cette affaire. Elles sont cachetées à la cire rouge ; l'empreinte du cachet, qui devait être celui de l'abbesse, est en grande partie effacée.

M. LE PRÉSIDENT remercie Mlle Dumonteil-Granpré de ce don.

M. DUJARRIC-DESCOMBES, à propos de la communication faite à une de nos dernières séances par notre laborieux confrère M. Joseph Durieux, concernant deux personnages qui avaient approché Louis XVI dans la tour du Temple, rappelle que Jean-Baptiste Hanet de Cléry, connu par son dévouement à la famille royale prisonnière, eut une nièce mariée en Périgord.

Victoire-Madeleine-Augustine Hanet de Cléry, née à Paris du mariage de Claude-Dominique-Auguste Hanet de Cléry, un des plus jeunes frères du célèbre valet de chambre, avec dame Louise Janlet, épousa, le 12 juin 1823, Pierre Labat du Rouchaud, et est morte à Périgueux, à l'âge de 80 ans, le 12 février 1877.

Leur fils, le docteur Auguste Labat, auteur de nombreux ouvrages de médecine, vit encore dans notre ville, rue du Clos-Chassaing, villa des Gravières. Il fut un des condisciples du duc de Montpensier, fils de Louis Philippe, au lycée Henri IV. Il a fait don à la comtesse de Paris d'un rasoir qui avait servi à son grand'oncle maternel pour raser Louis XVI au Temple, et sur le manche duquel se trouve gravée une inscription commémorative. Cet objet est conservé au château de Randan (Puy-de-Dôme).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe la Société qu'il a reçu récemment de Berlin, par les soins du major Noël, la biographie allemande de l'aïeul de ce dernier, André Noël, originaire de

Digitized by Google

Périgueux, né en 1726, mort en 1801, et qui avait été maître-cuisinier du roi de Prusse, Frédéric-le-Grand.

Cette biographie a été publiée dans une revue de 1909, *Alt Berlin* (le Vieux Berlin).

M. le Président veut bien se charger de faire faire la traduction de cet article qui sera publié dans nos *Varia*.

Puis, le Secrétaire général lit, détachée d'un journal, cette courte analyse de la communication de notre confrère M. Joseph Durieux, au congrès de Rennes : « Les historiens ont eu la primeur d'une remarquable étude de M. Joseph Durieux, de la Société historique du Périgord, qui a évoqué l'insurrection féminine provoquée en 1791 pour la venue « d'un apôtre de la liberté ». Le 20 ventôse an II, les paysans de St-Pierre-de-Côle, protestaient contre la suppression du culte et s'ameutaient contre le citoyen apôtre. Peu après, la scène se renouvela, plus tumultueuse. Le maire s'étant interposé, fut bousculé, et le Comité révolutionnaire d'Excideuil dut être saisi de l'incident. Cette institution, d'un apostolat civique, reprise par Lakanal, afin de faire germer le républicanisme dans les campagnes, cessa avec Romme, envoyé en Dordogne, au cours de la même année. »

M. le colonel de Montifault nous parle d'un beau coffre en cuir, travaillé aux petits fers et relevé de dorures, qui est actuellement en sa possession.

Ce coffre provient de M. le chanoine Seguy qui, lui, l'avait reçu de Mgr de Lostanges, évêque de Périgueux. Il porte le chiffre et les armes de Mgr Le Goux de la Berchère, archevêque d'Albi, prélat consécrateur de Mgr Daniel de Francheville, évêque de Périgueux en 1693.

L'archevêque d'Albi en fit probablement don à l'évêque de Périgueux, son ami, qui dut le transmettre à son successeur ; il passa ainsi de prélat à prélat jusqu'à Mgr de Lostanges qui en disposa en faveur de M. le chanoine Seguy.

L'assemblée manifestant le désir de pouvoir admirer cette jolie pièce, notre aimable confrère s'engage à nous la montrer à l'une de nos prochaines réunions.

Digitized by Google

M. le capitaine MANHÈS fait passer ensuite sous nos yeux un objet qu'il a acheté, il y a quelque temps, à Périgueux, mais dont il ne connaît pas l'usage.

C'est une sorte de petite pelle en cuivre, avec ornements, longue d'une trentaine de centimètres environ, dont la partie élargie, plate et ronde comme les pelles de nos fours à la campagne, possède au centre une cupule peu profonde, ce qui fait procéder cet instrument et de la pelle et de la cuillière.

Après examen, M. LE PRÉSIDENT ne croit pas se tromper en disant que ces objets servent, en Espagne, à prendre aux braseros un charbon ardent destiné à allumer la cigarette des fumeurs.

M. l'officier principal BORNE nous écrit à propos de deux observations qui lui sont suggérées par la lecture de notre *Bulletin* : 1° « En prenant connaissance du remarquable travail de M. Bussière sur Henri Bertin et sa famille, mon attention a été vivement intéressée par le passage où il est dit que le P. Cibot (p. 136-137) avait « travaillé pendant quatre ans au Palais de l'Empereur de Chine à une grande horloge d'eau, aux jets d'eau, chants d'oiseaux, figures mouvantes. » Or, je possède trois ivoires peints, personnages ayant appartenu à une horloge du Palais Impérial de l'Empereur de Chine, horloge détruite lors de la prise de ce palais en 1860. Ces ivoires, en simple relief, ronde bosse, sont creusés par derrière, en vue de leur allègement. J'ai conservé quelques fragments de la chaîne sans fin sur laquelle ces figures étaient frappées pour être mises en mouvement.

» L'un de ces personnages surtout m'a toujours paru constituer un beau spécimen de l'art chinois.

» Si on pouvait arriver à identifier ces ivoires, il est certain qu'à la valeur artistique s'ajouterait une valeur historique qui en ferait pour le Musée des pièces doublement intéressantes. »

L'assemblée s'associe au désir de notre honorable confrère.

2° « En ce qui touche la communication par M. le colonel de Montifault d'un diplôme de plaque accordé à un gendar-

Digitized by Google

me en l'an III (procès-verbal de la séance du 7 janvier dernier, p. 57), il me semble qu'il s'agit en l'espèce de la plaque de vétérance.

» Il existe au moins une de ces plaques, je crois, au Musée historique de l'armée. De plus, deux dessins de ces plaques ont été publiés au cours de ces dernières années par *La Giberne* et par *La Sabretache*. Au cours d'un très rapide entretien avec notre infatigable et érudit confrère M. J. Durieux, j'ai eu la confirmation de mes souvenirs à ce sujet.

» Ces plaques ont la forme des plaques des garçons de recette des banques, avec deux épées en relief et croisées. »

Sur ce même sujet, M. J. Durieux nous faisait parvenir la note suivante :

« A propos du diplôme de l'an III, conférant à un ex-gendarme le droit de porter une plaque, communiqué à l'une de nos dernières séances par le colonel de Montifault, je serais d'avis qu'il s'agissait du *médaillon de vétérance*, récompense militaire instituée par ordonnance royale du 16 avril 1771 et que respecta le décret du 30 juillet 1791 supprimant tous les ordres honorifiques de l'ancien régime. Cette plaque ou médaillon présentait, à son centre, deux épées croisées, la pointe en l'air, et réunies par un nœud de ruban en laiton. Elle était la récompense militaire des roturiers, après 24 ans de services et trois congés dans le même corps. »

Enfin, de son côté, pour lever tous les doutes M. le colonel de Montifault nous remettait le texte intégral du diplôme ainsi conçu :

6e Commission
—
3e Section
militaire

Au nom de la République,

Le citoyen Alexandre Jeannin, ancien gendarme, ayant justifié qu'il a servi pendant le temps de 27 années effectives et deux campagnes, s'étant toujours comporté avec valeur, *la Commission des secours publics*, voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, lui a accordé et accorde par ces *Présentes*, le droit de porter toute sa vie, sur le côté gauche de son habit, à la hauteur de

Digitized by Google

la 3e boutonnière, le Médaillon de deux Epées en sautoir, des couleurs et de la forme ci-empreintes.

Donné à Paris, le 18e jour du mois de Messidor, l'an troisième de la République une et indivisible.

Les Commissaires aux secours publics.

» L'exemplaire du médaillon que possède notre confrère est en cuivre ajouré portant trace de dorure. La bordure est percée de huit trous destinés à fixer le fond en drap rouge ; elle porte au revers deux tenons également percés de trous destinés à fixer le médaillon sur l'habit.

» Les dimensions du médaillon sont 65 m/m sur 50.

» Ayant consulté l'article de *La Sabretache,* année 1895, page 264 et suivantes, nous y avons trouvé la confirmation de ce qu'on vient de lire ; notamment, que cette décoration avait été créée pour récompenser les bons et loyaux services des bas officiers et soldats ; « et que le médaillon, de forme ovale et de drap rouge, était entouré d'un cadre de cuivre ciselé ; sur le fond rouge, il y avait deux épées de cuivre en sautoir. Le vétéran portait toute sa vie cette marque honorifique sur le côté gauche à la hauteur de la troisième boutonnière. » Un petit nombre de vétérans eurent deux médaillons, témoignant de quarante-huit ans de service.

» Mais, un seul vétéran connu, jusqu'à ce jour, obtint trois plaques de vétérance. Ce fut Jean Thurel, né à Orain, en Bourgogne, en 1699 ; engagé en 1716, il servit sans interruption l'espace de 72 ans comme fusilier.

» Ce vieux brave, pendant son extraordinaire carrière, reçut de nombreuses blessures ; encore soldat en 1787, âgé de 88 ans, il fut présenté au roi Louis XVI et eut l'honneur de boire avec lui une chopine — pardon une carafe — de malaga.

» Il mourut à Tours le 10 mars 1807 dans sa 108e année.

» Le général Thiébault, qui connut Jean Thurel à Tours en 1802, le recevait souvent à dîner et raconte qu'il avait toutes les peines du monde à l'empêcher de trop manger. Le repas terminé, le bonhomme entonnait une chanson du bon vieux temps.

» L'esprit, comme l'appétit, ne lui faisait point défaut et, un

Digitized by Google

jour qu'une dame lui demandait s'il priait et remerciait souvent le bon Dieu de l'avoir laissé si longtemps sur la terre, Thurel, avec le sourire le plus malin, répondit : « Moi, Madame, je n'ai jamais eu l'habitude de fatiguer mes amis. »

Il reste à procéder à l'élection d'un candidat qui demande à entrer dans notre compagnie.

Après un vote à mains levées, M. LE PRÉSIDENT déclare admis membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Charles de Loménie, rue de Miromesnil, 92, Paris, 8e, présenté par MM. le marquis de Fayolle et le marquis de Malet.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire adjoint,
Ch. AUBLANT

Le Président,
Mis DE FAYOLLE.

LETTRE DE Mme DE BIRON A HENRI IV

(JUILLET 1602).

M. Henri de Montégut nous communique une copie de la lettre suivante qu'il croit inédite.

Ce que j'ose adresser de mes lettres à Vostre Majesté me debvoyst suffire sans les estandre davantaige, elle jugera les voyant ce que je demande, car jusques ycy mon importunité n'est venue ny aux yeux ny aux oreilles de Vostre Majesté. Ce que je fais à seste heure, Sire ! ne doibt poinct s'il vous plait porter ce titre, Dieu a voulu que je soys la mère de ce fils, qui est le subject de ma lettre. Autrefoys ce fust ma gloyre et le contentement de ma vieillesse ; aujourd'huy c'est ma mizère et l'affliction et le désespoir de mes vieux ans. Je parle à Vostre Majesté, Sire ! toute assurée quelle luy veult encore quelque bien. Tant d'honneurs dont Vostre Majesté l'a comblé, tant de réputation qu'elle luy a donné, tant de louanges qui sont sortyes de sa bouche pour l'honorer, et tant de bienfaits dont Elle a voulu se recongnoistre, lesquels par son imperfection possible se sont rendus les outils de sa perte ne peuvent me persuader que Vostre Majesté ne soyt touchée de son malheur. Cella faict que je ne doute nullement que le mal dont il

Digitized by Google

sera convaincu ne soit bien véritable. Je me promets encor, Sire, que Vostre Majesté sera celuy de tous, seul du monde qui désirera le plus qu'il soit justifié, Elle estant le vray modelle et l'exemple de vertu par toute l'Europe. Je suys très assurée, Sire ! que rien d'injuste ne pourra nuyre à mon fils. Vostre Majesté la faict le principal instrument dont Elle s'est servye pour faire tant de miracles dont sa vye est pleine. Et le contentement le plus fort qui restoit à son père lorsqu'il mourut, estoit de laisser un fils capable de suyvre le chemin qu'il avoit prins à rendre du service à Vostre Majesté. Dès lors que le Roi votre prédécesseur fut mort, il se résolut à vous servir et les considérations qui s'arrestèrent dans les cervelles de plusieurs ne purent trouver place en la sienne, sa religion et sa conscience mesmes ny peurent rien, pourtant l'une et l'autre entières pour vous rendre le service dont il fut capable quel qu'il puisse être. Vostre Majesté s'en souvient, je scay seulement qu'il estoit marry de ne pouvoir davantage, pour vous servir davantage. Cependant, Sire, je m'achemine vers Vostre Majesté le plus diligemment que mon âge et ma santé ne permettent pour jetter aux pieds de Vostre Majesté une mère la plus abattue de la fortune que nulle autre qui fut jamays. Et ne sachant ce que Dieu résout de mon fils, j'ose entreprendre d'escrire à Vostre Majesté et la supplier très humblement et au nom de Dieu et par cette glorieuse clémence qui vous faict honorer et magnifier partout, avoir pityé et miséricorde de mon pauvre et misérable enfant. C'est Vostre Majesté, Sire, quy la eslevé et nourry dans la poussière de ses armes et qui la fait essuyer et reposer dans la douceur de ses grâces et bienfaits. Ne croyez pas toutefois, Sire, que la nature de mère me faict oublier ce que je doibs à mon Roy. La nourriture que j'ay prinse avec feu mon mary me faict aprendre que ce debvoyr doibt estre presceri à toutes choses. Et le peu que j'ay peu voir mon fils, depuys qu'il alla porter sa vye et sa fortune à Vostre Majesté, me faict voyr aussy que cestoyt sa croyance aprinse donc de tous les deux. Sire, je vous demande la vye de mon fils, s'il se trouve avoyr mérité de la perdre. Mays je la demande, Sire, à condition que jamais elle ne vous puysse nuyre et vieillisse dans une prison perpétuelle où il aura moyen de prier Dieu pour Vostre Majesté et se repentir de ses fautes, pour sa fin. Sire, au nom de Dieu, ayez pitié de ma condiction. Et Vostre Majesté juge si j'aurois pu imaginer de luy faire une sy misérable requeste que je suplye très humblement vouloir m'accorder. Et considérer que ma douleur ne peut pas toutes foys faire que je demande à Vostre Majesté, chose quy luy puysse porter quelque dommaige, car si quelques fois mesme l'octroy d'une si lamentable requeste luy en peut porter. Il n'est rien si aise que d'en

Digitized by Google

oster l'occasion. Dieu destourne toutefois ce malheur, Sire, et me face la grâce d'achever ma vye, honnorant tousjours et le nom et la clémence de Vostre Majesté. Continuant les voeus que j'ay faicts et fais tous les jours pour la continuation de vostre vye, grandeur et prospérité que je souhaite aller tousjours en augmentant que je le désire et que je le suys,

Sire

de Vostre Majesté

Votre très humble et très obéissante servante et sujete.

St BLANCART.

A Biron, ce juillet 1602.

Au Roy.

Pour copie conforme

H. DE MONTÉGUT.

LA VILLE DE SARLAT ANOBLIE PAR LOUIS XIV.

(Suite et fin).

Il est toutefois impossible de trouver, dans ces diverses circonstances, les actions d'éclat nécessaires pour justifier l'anoblissement d'une ville. Les sieurs de Saint-Clar et de Gisson durent faire valoir, devant la Cour, d'autres titres que nous dévoilerait leur harangue, si nous avions pu la retrouver ; ils ont assurément rappelé les marques si mémorables de courage et de fidélité que leurs ancêtres donnèrent, en 1587, à l'Eglise et au Roi, lorsque les protestants vinrent assiéger Sarlat, après avoir saccagé, détruit ou brûlé tout le pays environnant.

Les Sarladais, sans garnison, sans poudre de guerre et sans arquebuses, ne possédaient qu'une seule pièce de canon, mal fondue, qu'ils appelaient par dérision *La Camuse.*

Les protestants, très bien approvisionnés, se présentèrent devant la ville, organisés en une armée compacte, sous le commandement d'un chef bien connu pour sa science stratégique et pour sa bravoure.

Digitized by Google

Sarlat soutint vaillamment un siège rigoureux pendant vingt-et-un jours. Cinq cent cinquante volées de canon furent lancées contre ses murailles et firent une large brèche, relevée trois fois avec une persévérance héroïque et trois fois réouverte.

Cinq cents assiégeants furent tués ou blessés ; trois fois, un généreux parlementaire, M. de Limeuil, voulut intervenir afin de mettre un terme à ce combat désastreux, et trois fois les habitants répondirent :

« Nous voulons vivre et mourir dans la religion catholique ; nous » voulons rester sous l'obéissance du Roi » (1).

Après vingt-un jours d'attaques énergiques et d'assauts meurtriers, les protestants furent obligés de lever le siège et de battre en retraite.

Ce brillant fait de guerre, dont il restait encore de nombreux témoins, était trop glorieux pour que les sieurs de Saint-Clar et de Gisson aient négligé de le raconter au jeune roi Louis XIV. Cependant une circonstance devait les troubler dans cet intéressant récit ; le général qui menait l'attaque des protestants contre Sarlat était Henri de Turenne, duc de Bouillon, père du maréchal, qui présentait les deux consuls à la Cour.

Aussitôt que les députés de la ville eurent accompli leur mission, ils revinrent en Périgord, où la guerre devenait de plus en plus désastreuse. Le pays était sillonné dans tous les sens par des hommes de troupes, qui vivaient sur leur passage comme sur une terre conquise.

Le comte d'Harcourt, après avoir fait très facilement la conquête de Sarlat, aurait voulu réunir son armée avec les troupes du marquis d'Espinay St-Luc, gouverneur de Montauban, et avec le régiment du marquis de Biron, sénéchal du Périgord. Mais Condé ne restait pas inactif ; après avoir rallié ses partisans à Bergerac, il envoya le comte de Marcin à la poursuite de Biron, qui se dirigeait vers Sarlat ; la rencontre eut lieu près

(1) A. de Roumejoux, *Les guerres de religion en Périgord*, p. 135-6.

Digitized by Google

de Villeréal, où les Frondeurs remportèrent un succès complet

« M. de Biron, blessé gravement à la tête, se sauva ayant contrefaict le mort (1) ».

En même temps, le prince de Conti faisait le siège de Miradoux (2), qui se défendait avec un courage héroïque, sous les ordres de messire de Marin (3). Le marquis de St-Luc amena 2.000 hommes au secours de la ville assiégée; un rude combat eut lieu sous les remparts, et le prince de Conti fut obligé de lever le siège.

La victoire de Villeréal et la bataille indécise de Miradoux furent annoncées, dans toute la France, par M. le Prince, comme étant deux grands succès, et le bruit se répandit aussitôt que l'armée royale avait été détruite. Il est vrai que le comte d'Harcourt n'avait pas réalisé son plan, mais ses armées étaient à peu près intactes; celle de Biron avait seule éprouvé quelques pertes ; avec un peu d'audace, il aurait facilement enlevé Périgueux au marquis de Chanlost.

« Le 1er mars 1652, toute la bourgeoisie de Périgueux, vu les maux généraux qui accablaient la province et la ville, particulièrement menacée de siège par le comte d'Harcourt, prit résolution de faire un vœu général pour la protection de leurs familles et pour demander à Dieu la cessation de ces fléaux (4) ».

Le comte d'Harcourt n'avait pas le génie de la guerre ; il n'osa jamais livrer une bataille avant d'avoir réuni dans ses mains toutes les chances de la victoire. Il évita de passer en vue des fortifications de Périgueux et continua ses inutiles chevauchées, où les régiments du Roi, commandés par Sauvebœuf, Folleville ou Lillebonne, prenaient les châteaux mal défendus et les abandonnaient bientôt après, afin d'aller tenter plus loin quelques nouvelles conquêtes, éphémères comme les précédentes.

Les Frondeurs n'avaient pas plus de suite dans leurs expéditions.

---

(1) *Journal de Pierre de Bessot.*

(2) Chef-lieu de canton du Gers.

(3) Michel du Bouzet, sire de Marin, né en 1502.

(4) *Journal de Pierre de Bessot.*

Digitized by Google

Après le siège et la bataille de Miradoux, le marquis de St Luc et messire de Marin avaient réuni leurs forces pour s'emparer de la petite place de Pergain (1) abandonnée par les gardes des deux princes ; ils avaient ensuite pris Astaffort (2) ; Condé faillit rester entre leurs mains et se sauva dans Agen.

Tandis que St-Luc et messire de Marin allaient prendre Casteljaloux (3), M. le Prince perdant sans doute l'espoir de conquérir la Guyenne, partit le 24 mars, sous un déguisement, accompagné de huit amis fidèles, parmi lesquels le duc de La Rochefoucauld. Le comte d'Harcourt ne sut pas profiter du désarroi produit parmi les Frondeurs par ce départ imprévu ; il continua pendant quelques mois sa guerre de partisans et, le 8 août, voyant qu'il combattait sans profit pour sa gloire et pour son ambition, il partit tout-à-coup, comme l'avait fait Condé, pour aller chercher meilleure fortune en Alsace.

Cependant la France périssait dans son incohérente anarchie ; le commerce et l'industrie marchaient vers la ruine ; les travaux publics étaient partout enrayés.

Louis XIV comprit l'absolue nécessité d'établir sur le trône une autorité qui décide, exécute et se fait respecter. Il entra le 21 octobre 1652 dans Paris, où l'immense majorité de la Ville et des Halles l'accueillit avec le plus chaleureux enthousiasme.

Charles de Nogaret, de la Valette et de Foix, duc de Candalle (4), fut désigné pour aller prendre le commandement de l'armée de Guyenne. Sans lui laisser le temps d'arriver et d'organiser son armée, le prince de Conti voulut tenter un audacieux coup de main et chargea le comte de Marcin d'aller reprendre Sarlat. Dans ce but, Marcin réunit à Bergerac tous les hommes de guerre dont il pouvait disposer ; il s'assura le concours de François de Touchebœuf-Clermont, seigneur de Montsec, et de Jean-Jacques de Montesquiou, seigneur de Fages,

---

(1) Commune du canton de Lectoure (Gers).

(2) Chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne.

(3) Chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne.

(4) Fils du duc d'Epernon et favori de Mazarin ; était né à Metz le 14 février 1627, mourut à Lyon le 28 juin 1658.

Digitized by Google

qui devaient faciliter le passage de la rive gauche sur la rive droite de la Dordogne ; le 20 décembre 1652, le comte de Marcin prit le commandement de son armée composée de deux régiments d'infanterie, Marcin et Foix, d'un régiment de cavalerie, de trois pièces d'artillerie et d'un fort équipage de munitions.

Les quatre consuls de la ville étaient Armand de Costes (1), conseiller au présidial ; Mariel, dit Peroussié, également conseiller au présidial ; Antoine de St-Clar, aussi conseiller et assesseur en la maréchaussée, et enfin Raymond de Bonet (2), avocat du Roi. Sarlat n'avait aucune garnison, presque pas d'armes et très peu de munitions de guerre ; cependant tous les habitants du pays pressentaient qu'une redoutable attaque les menaçait. Le peuple accusait déjà les consuls de trahison, parce qu'ils ne faisaient rien pour éviter un coup de main.

« Le colonel Balthazar avait fait diverses entreprises, courses et » irruptions sur la ville, sans autres progrès que d'en désoler les » campagnes (3) ».

Le mercredi 25 décembre 1652, pendant la grand'messe du jour de Noël, le bruit se répandit qu'un groupe de cavaliers armés s'avançait vers la porte de Landrevie, et l'on entendit aussitôt retentir les cris de : « Aux armes ! aux armes ! »

Quelques habitants courageux allèrent en reconnaissance dans la direction de Bigarroque (4) ; ils aperçurent un escadron qui paraissait fort de quatre-vingts cavaliers ; ils se mettaient en mesure de l'arrêter, lorsqu'ils se trouvèrent en présence de cinq cents chevau-légers et de trois cents hommes à pied.

Les Sarladais effrayés rentrèrent précipitamment dans la ville ; ils fermèrent les quatre portes, et après les avoir mises en bon état de défense, ils dressèrent des barricades dans les

(1) Parent de Gauthier de Coste de La Calprenède, auteur de *Cléopâtre* et très ardent frondeur.

(2) Fut anobli par Louis XIV, sous le titre de seigneur de La Chapoulie.

(3) Suite à la *Chronique*, p. 22.

(4) Commune de Coux et Bigarroque, canton de Saint-Cyprien. Bigarroque était un port de commerce important sur la Dordogne.

Digitized by Google

rues. Sous la pression de l'opinion publique, les consuls ordonnèrent aux habitants des faubourgs de détruire leurs maisons, afin que l'ennemi n'y trouvât pas un abri contre les coups des assiégés. Cet ordre rigoureux fut exécuté par tous, sauf par les religieuses de Notre-Dame, qui venaient de construire, près la porte de la Bouquerie, un immense et superbe monastère, destiné à l'enseignement primaire des filles du peuple, suivant les règles de St-Pierre-Fourier. Quarante-quatre professes dirigeaient dans cet établissement plusieurs séries de trois classes, qui constituaient tout leur programme scolaire. L'évêque fut informé du refus opposé par les religieuses à la démolition de leur couvent ; il leur donna l'ordre d'y mettre le feu et leur offrit son palais pour demeure ; les saintes filles obéirent aussitôt avec la plus parfaite abnégation.

Quatre jours furent employés à mettre Sarlat en état de défense ; l'avant-garde ennemie avait cru pouvoir entrer dans la ville par surprise ; mais, trouvant les portes closes et barricadées, elle se vit forcée d'attendre l'arrivée de l'armée tout entière. Le comte de Marcin parut le 28 décembre au matin ; il mit immédiatement ses pièces en batteries, et les premiers coups de canon furent tirés le soir même. Le siège fut entrepris avec une effrayante rigueur ; toutes les maisons des faubourgs, qui n'avaient pas été complètement démolies, furent incendiées.

« Sarlat étant assiégé, trois capitaines passèrent devant la porte des Filles de Notre-Dame, sur laquelle on voyait encore une belle statue de leur divine mère dans une niche, avec l'enfant Jésus entre les bras, le seul reste précieux de l'incendie. Deux de ces capitaines étaient catholiques ; touchés d'un sentiment de piété, — saluons, dirent-ils l'un à l'autre, cette image. — Ils le firent avec respect. Le troisième, qui était de la religion prétendue réformée, dit d'un air de mépris, qu'il la voulait saluer à son tour, et, prenant son pistolet, il entreprit de la renverser.

» Ses compagnons eurent horreur de son impiété et firent tout ce qu'ils purent pour l'empêcher de la porter plus loin. L'iconoclaste calviniste s'obstina à lâcher le coup. Les défenseurs des saintes images voulaient lui arrêter le bras, en lui répétant plusieurs fois que Dieu l'en punirait ; il se dégagea de leurs mains et tira.

Digitized by Google

« En même temps, un citoyen, qui était de garde sur les murs de la ville, s'étant aperçu du malheureux dessein de cet homme, se met en position de venger l'outrage qu'il faisait à la Très-Sainte-Vierge, prend son mousquet, vise si bien le calviniste, que celui-ci n'eut pas plus tôt tiré son coup de pistolet et abattu l'image, que l'autre lui donne droit dans la tête et le jette roide-mort à ses pieds, en présence des deux capitaines qui admirèrent une mort si prompte » (1).

Six cents volées de canon furent tirées contre les murailles et plusieurs assauts furent donnés. Après quatre jours de résistance héroïque, les bourgeois de Sarlat, privés de toute force armée, d'approvisionnements et de munitions, se virent obligés de capituler.

Le récit de ce siège, emprunté à la *Suite des Chroniques* du chanoine Tarde, attribue aux consuls et aux notables habitants un rôle qui semble mériter toute créance ; mais d'après le *Livre-journal de Castel*, les consuls et les principaux bourgeois auraient trahi les intérêts de la Couronne, pour vendre la ville aux princes et au comte de Marcin :

« Tellement que les traîtres mirent les ennemis du Roi, le premier jour de l'an 1653, dans la ville, sous la promesse qu'on faisoit que nous n'aurions que cent cinquante hommes, et qu'ils seroient nourris aux dépens du Roi (2) ».

La *Suite à la Chronique* du chanoine Tarde fait allusion à la promesse dont parle Castel et dit :

« Mais la capitulation fut aussitôt enfreinte par le vainqueur, surtout en raison d'un logement à discrétion de 1.800 fantassins et de cent officiers les commandant, de deux compagnies de cavaliers, de tous les officiers d'équipage de l'artillerie, d'un lieutenant-général d'armée, gouverneur de la place, appelé Chavagnac, de trois maréchaux de camp, autant de bataille, avec leur suite (3) ».

Le comte de Marcin ne sut pas retirer de sa victoire tous les résultats qu'il pouvait ambitionner. L'armée royale n'ayant pas de chef et pas de plan d'attaque ou de défense, l'armée des Princes aurait aisément vaincu Sauvebœuf, pris Nontron

(1) Suite à la *Chronique*, p. 10.
(2) *Journal de Castel*.
(3) Suite à la *Chronique*, p. 22.

Digitized by Google

et enlevé les archives ; mais il était nécessaire de laisser une forte garnison à Sarlat, et d'ailleurs Balthazar ne voulait jamais guerroyer en sous-ordre. Marcin revint à Bordeaux, laissant à Chavagnac le soin de veiller sur la conquête.

Le gouverneur de Sarlat, issu d'une noble famille d'Auvergne, était, en 1650, lieutenant des gardes du comte d'Harcourt ; il avait adopté le parti des Princes pour obtenir le commandement d'un régiment ; il reviendra dans l'armée royale aussitôt que la Fronde sera dissoute. Son frère aîné, Gaspard, avait, au contraire, débuté dans l'armée des Princes, pour entrer ensuite au service du Roi ; il commandera bientôt un régiment de l'armée royale autour de Périgueux.

François de Chavagnac chassa du palais épiscopal l'évêque avec les quarante-quatre Filles de Notre-Dame, et mit son quartier général dans ce pieux logis ; il était marié depuis peu de mois avec sa cousine, Charlotte d'Estaing, âgée de vingt ans à peine ; il la fit venir auprès de lui, pour présider aux divertissements du carnaval. Chavagnac se montra d'une rigueur sans pareille, cruel envers ceux qui lui résistaient, sans pitié pour ceux qui pouvaient contribuer à l'alimentation de son armée ; on ne pouvait pas d'ailleurs faire vivre trois mille hommes dans une aussi faible agglomération, sans exercer une pression tyrannique. Afin de rendre sa surveillance plus facile, le gouverneur avait ordonné que trois portes de la ville resteraient constamment fermées. Les habitants, que leurs affaires appelaient hors des murs, avaient pour unique issue la porte de Landrevie.

La malheureuse cité, que Louis XIV venait d'affranchir de tout impôt, inaugurait tristement son nouveau régime.

La prise de Sarlat produisit dans la Guyenne et jusqu'à la Cour une profonde émotion. Les ordres les plus énergiques furent immédiatement donnés pour enrayer la révolte. La flotte du duc de Vendôme partit pour la Gironde ; les troupes qui n'avaient pas pu sauver la Catalogne furent dirigées vers la Guyenne ; d'autres renforts arrivèrent de Provence et d'Italie ; le duc de Candalle eut alors sous ses ordres une puissante armée, devant laquelle les Frondeurs étaient incapables de résister. Le prince de Conti, naturellement indolent, aurait

Digitized by Google

volontiers déposé les armes ; mais l'orgueil de Condé prolongea la résistance. Cependant lorsque, le 3 mars 1653, le Parlement de Bordeaux fut transféré à Agen, presque tous les magistrats obéirent sans faire entendre aucune protestation. Partout l'opinion publique semblait favorable à la paix.

Mme de la Guette, qui était à Périgueux vers la fin de mars 1653, raconte dans ses mémoires qu'ayant, un jour, reçu la visite du marquis de Chanlost, elle lui dit :

« Je crois que vous n'êtes pas le maître ici ; et même vous n'avez pas l'approbation de toutes les dames. »

Il répondit :

« J'en suis au désespoir ; je fais tout de mon mieux, pour gagner les esprits de ces gens qui sont fort farouches (1) ».

Les Sarladais, opprimés par Chavagnac, devaient être plus farouches encore : le blé des magasins, des monastères et des agriculteurs avait été réquisitionné ; plusieurs impositions avaient ruiné tous les habitants ; les plus pauvres artisans avaient été taxés à dix livres. On accusa Chavagnac d'avoir enlevé les vases sacrés de toutes les églises et des monastères ; il osa même, dit-on, violer les principales sépultures, pour s'emparer des bijoux laissés en parure aux morts.

« Il se montra particulièrement cruel envers les Récollets, qui, dans l'occasion du siège, ainsi qu'à la reprise de la ville, marquèrent leur affection et leur zèle pour les habitants. Ceux-ci ne pouvant pas supporter plus longtemps cette persécution, tâchèrent de se délivrer d'une aussi cruelle tyrannie. Ils commençèrent par s'attacher le ciel, en recommandant leur délivrance aux prières des Filles de Notre-Dame. La communauté décida qu'on feroit une neuvaine de prières et de pénitence, pendant qu'on se prépareroit à la victoire (2) ».

Les consuls et les notables avaient pu voir les effets désolants de la révolte ; ils se mirent en relations avec le duc de Candalle, pour ramener Sarlat à la fidélité royale. Messire de Marin, que nous avons déjà vu défendant Miradoux contre le prince de Conti, fut désigné pour réaliser le vœu des Sarladais. Ces négociations n'avaient pas échappé à la vigilance de Cha-

(1) *Mémoires de Mme de la Guette*, p. 129.
(2) Suite à la *Chronique*, p. 22.

Digitized by Google

vagnac ; sur sa demande, un régiment des Princes restait sans cesse en expédition aux alentours de la ville. A la fin de mars 1653,

« le comte de Marcin tenoit lui-même la campagne avec quelques troupes...; il prit une autre marche, par un grand bonheur pour lui, parce qu'on l'auroit arrêté, s'il étoit allé à Sarlat (1) ».

L'évêque Nicolas de Sevin et les consuls entretenaient des relations courtoises avec la plupart des officiers catholiques, chez qui les tendances séparatistes et révolutionnaires des protestants avaient réveillé des sentiments de fidélité royale ; presque tout le régiment de Foix était devenu favorable aux assiégés ; les cruelles souffrances des Sarladais avaient excité la compassion d'un grand nombre de Frondeurs. Les notables profitèrent de ces témoignages de sympathie pour former, avec quelques officiers de Chavagnac, un complot ayant pour but la délivrance de la ville. Le jour du grand effort approchait.

Le sieur de Costes, premier consul, s'était chargé de donner lui-même à tous les habitants valides, la consigne que chacun devrait observer. Ses actives démarches avaient été signalées à Chavagnac,

« qui le fit conduire devant lui, par forfanterie ; ce lieutenant lui fit accroire que s'il passoit dans toutes les maisons, c'étoit pour obliger les habitants à payer l'imposition que les vainqueurs exigeoint. Sur quoi, Chavagnac lui dit que s'il apprenoit et s'il découvroit la moindre chose, il le feroit mourir, et pour cet effet, il fit incontinent dresser une potence dans la cour de l'évêché (2) ».

Les consuls ne se laissèrent pas intimider par la menace du gouverneur ; d'accord avec messire de Marin, ils décidèrent que la grande tentative de délivrance aurait lieu pendant la nuit du 24 au 25 mars 1653. Un régiment du Roi fut placé sur les hauteurs qui, vers le nord de Sarlat, séparent la Vézère de la Dordogne. Les officiers frondeurs, qui gardaient la porte de Landrevie, avaient promis de laisser libre passage ; ils furent tous fidèles à cette promesse.

---

(1) *Mémoires de Mme de la Guette*, p. 131.-2.

(2) Suite à la *Chronique*, p. 13.

Digitized by Google

Vers minuit, messire de Marin devait amener son régiment dans la ville et s'en emparer.

« Dès le soir, à la veille de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, un parti de Sarladais occupa le clocher de la grande église ; le reste s'étoit assemblé dedans, tous bien armés ; les batteries avoient été dressées secrètement.

« Au premier signal dont on étoit convenu, toute la bourgeoisie devoit se jeter à corps perdu et au péril de la vie, sur les troupes ennemies... Les vaillants hommes pensèrent être découverts ; un officier huguenot faisoit la revue dans l'instant que les Sarladois étoient entrés dans l'église. Surpris de la foule et des lumières qu'il y avoit si tard, il s'informa, près de la femme du marguillier, pourquoi l'église étoit ouverte à cette heure ; elle répondit que la cérémonie avoit été retardée, qu'elle en attendoit la fin et que tout le monde fût sorti pour fermer les portes.

« L'officier le crut et ce pauvre peuple fut heureusement préservé, cette nuit, d'un horrible danger et de quelque mort cruelle et honteuse qu'il n'auroit pu éviter (1) ».

Le signal convenu pour l'entrée dans la ville et pour l'attaque des portes, était la sonnerie de la petite cloche des Récollets ; elle devait se faire entendre, dans le solennel silence du milieu de la nuit, aussitôt que les dispositions préliminaires arrêtées par les consuls seraient réalisées. Voilà que tout à coup la cloche retentit. Le quatrième consul, Raymond de Bonet, franchit sans coup férir la porte de Landrevie et trouva messire de Marin à la tête de ses troupes. Le régiment tout entier pénétra dans la ville et forma divers groupes qui, sous la conduite des consuls, furent dirigés vers les postes des Frondeurs.

« La décharge se fit inopinément ; les soldats qui ne s'étoient pas préparés, sont vivement poussés de toutes parts ; les uns sont désarmés, les autres tués, le reste est mis en fuite (2) ».

Un jeune officier, M. de la Guette, avait passé la veillée chez le gouverneur. Entendant les cris répétés de : Vive le Roi, il se leva rapidement et courut vers l'évêché.

« Il tenoit en ses mains ses deux pistolets ; on lui demande : — Qui

(1) Suite à la *Chronique*, p. 14.
(2) Suite à la *Chronique*, p. 13.

Digitized by Google

vive ? — Il répondit : Vive le Roi et Condé ! on lui tira sur le champ plusieurs coups de pistolet qui, par la grâce de Dieu, ne lui firent aucun effet. Il précipita sa course, espérant trouver quelqu'un de son parti ; mais au contraire, il rencontra plusieurs officiers de ceux qui avoient livré la place et qui lui dirent : — Monsieur de la Guette, il faut faire comme nous, ou vous êtes prisonnier. — Je suis donc votre prisonnier, leur dit-il, car il ne sera jamais dit que je trahisse ceux dont j'ai embrassé le parti.

» ... Cependant le pauvre M. de Chavagnac étoit poursuivi à outrance, car on vouloit ou sa vie ou sa personne. Comme il se sauvoit dans les greniers tout nu, en chemise, Madame sa femme le voulut suivre toute nue aussi, et étant encore sur la montée, on lui tira quatre ou cinq coups de mousqueton, qui la tuèrent sur la place et la firent tomber de haut en bas. C'étoit un très grand dommage, car elle était belle, sage et honnête (1) ».

« Le général qui souffroit de la goutte, ne put échapper aux mains des habitants ; il fut pris, dépouillé et mis nu dans l'évêché, où il logeoit. L'évêque s'y rendit bientôt, qui le fit venir en sa présence, lui mit un bâton blanc à la main et lui parla en ces termes :

» Reconnoissez, guerrier infortuné, et adorez la main du Tout-Puissant, qui vous châtie ; vous avez mille fois évité la mort à des sièges et à des combats ; les Sarladais que vous avez irrités par tant de mauvais traitements, ont épargné votre vie.

» Le ciel vouloit vous réduire en l'état où nous vous voyons, afin que la confusion fût votre plus grande peine, pour tous les excès que vous avez commis : vous avez été impie envers Dieu, injuste et cruel envers le prochain. Vous avez profané les saints autels et les sépultures. Vous avez eu l'impudence et l'audace d'entrer dans cette maison, où j'avois logé les épouses de Jésus-Christ. Vous les avez chassées ; vous serez honteusement chassé vous-même de la ville.

» Sentez et profitez de votre disgrâce ; n'excitez pas davantage la colère de Dieu par de nouveaux méfaits » (2).

Aussitôt après cette harangue, Chavagnac fut conduit prisonnier dans la citadelle royale de Domme.

Messire de Marin, après avoir pris possession de la ville de Sarlat, déclara solennellement, au milieu des acclamations enthousiastes de la foule, que les Sarladais étaient définitive-

(1) *Mémoires de Mme de la Guette*, p. 132.
(2) Suite a la *Chronique*, p. 14.

Digitized by Google

ment rentrés sous l'obéissance du Roi. Presque tous les officiers du régiment de Foix et plusieurs de Marcin firent leur soumission et furent aussitôt réintégrés dans l'armée royale ; les autres, au nombre de quarante-six, furent conduits, prisonniers, à Agen.

Ce fut le dernier fait de guerre accompli, pendant la Fronde, en Guyenne. Toutes les villes révoltées se soumirent sans livrer de nouveaux combats, et la France entière revint bientôt après à la fidélité royale. Le règne glorieux de Louis XIV va commencer. Un dernier écho de ces guerres civiles se fait encore parfois entendre dans les campagnes du Périgord, avec la complainte de Bourbon. Composée pendant la révolte du grand Condé, elle ne rappela que de pénibles souvenirs après la soumission du Prince. Dès lors, il a suffi de changer quelques mots à la complainte de Bourbon, pour en faire une complainte de Biron.

LA COMPLAINTE DE BOURBON.

I

Qui veut ouïr la chanson,
Chansonnette jolie,
D'un cadet de Bourbon
Qui forma l'entreprise
De tuer le Roi, la Reine
Et le comte de Foix,
Pour prendre la Couronne
Et devenir le Roi.

II

Le Roi fut averti
Par deux de ses gendarmes,
Et l'un des deux lui dit :
— Sire, prenez bien garde ;
Un cadet de Bourbon
Hélas ! vous a trahi ;
De vous mettre à la mort
Il a fait l'entreprise.

Digitized by Google

III

— Ami, dites-moi donc,
Qui forma l'entreprise ?
— C'est le duc de Bouillon,
C'est le prince d'Auvergne,
Qui fit cette entreprise
De vous mettre à la mort.
A toute la famille
Il veut faire un grand tort.

IV

Quand il disait ces mots,
On vit entrer Bourbon,
Son chapeau dans la main,
Faisant grand'révérence ;
Il dit : — Bonjour, mon Sire,
Bonjour vous soit donné.
Cinq cents ducats d'Espagne
Voulez-vous me jouer ?

V

— Bourbon, si tu les as,
Va-t-en trouver la Reine ;
Va-t-en trouver la Reine ;
Elle te les jouera. —
Il dit : — Bonjour la Reine,
Bonjour vous soit donné ;
Cinq cents ducats d'Espagne
Voulez-vous me jouer ?

VI

— Bourbon, si tu les as,
Pose-les sur la table. —
Dès qu'il eût joué trois fois,
Bourbon se trouble en cartes.
La Reine lui demande :
— Dis-moi, Bourbon, qu'as-tu ?
Il semble que tu trembles
Avant d'avoir perdu.

Digitized by Google

VII

Il avait joué trois fois
Quand le grand prévôt entre,
Son chapeau dans la main,
Faisant grand'révérence.
Il dit : — Bonjour, mon Prince,
Ne soyez pas surpris ;
Ce soir, à la Bastille,
Il faut aller dormir.

VIII

Bourbon lui répondit
D'une voix effrayante :
— Un prince comme moi
Dormir à la Bastille !
Ah ! si j'avais mon sabre,
Mes pistolets dorés,
Ce soir, à la Bastille,
Je n'irais pas coucher.

IX

Adieu ! mon bon coursier,
Tu vas à l'aventure
Chez quelque lourd meunier
Pour servir de monture.
Adieu ! ma chère épée,
Mes pistolets dorés ;
Dans toute la contrée
Vous étiez redoutés.

X

Te souvient-il, oh Roi,
De la guerre en Piémont,
Où mon corps devant toi
T'a servi de pignon ?
— Demande-moi pardon,
Ta grâce je te donne. —
— Il n'est pas de pardon
Quand il n'est pas d'offense.

Digitized by Google

L'insigne faveur accordée par Louis XIV à la ville de Sarlat reçut son entier effet aussitôt après la glorieuse délivrance du 25 mars 1653. La suite à la *Chronique* du chanoine Tarde nous dit au lendemain de ce jour solennel :

« Après l'action de grâces, rendue à Dieu publiquement, avec mille acclamations de joie et autant de remerciements aux sieurs consuls, (en ce temps on les appeloit maréchaux de bataille) et la ratification authentique des vœux faits par eux à Dieu, au nom de la communauté, pour l'exécution d'une si importante entreprise, le s^r de Costes, conseiller et assiégé de cette ville et consul, fut député pour en porter la nouvelle en cour ; le s^r de Bonet, advocat du Roi et consul, pour la porter à M. de Candalle, général de l'armée royale, le s^r de St-Clar, conseiller et consul, pour établir dans la ville l'ordre convenable à la sûreté publique (1) ».

Le s^r de Costes fut reçu par Louis XIV avec la même faveur que l'avaient été, en février 1652, les s^rs de St-Clar et de Gisson. Le Roi confirma de très bonne grâce l'abonnement généreux accordé pendant l'entrevue de Saumur ; l'audacieux coup de main du 25 mars 1653 justifiait les générosités de la Cour que la capitulation fait entre les mains du comte d'Harcourt le 2 février 1652.

« On ne sera pas surpris qu'à la suite d'un évènement aussi important, Sarlat ait joui de la grâce qui l'avoit précédé, avec protection marquée de la part des magistrats chargés de l'exécution des ordres du Roi (2) ».

Les lourdes contributions de guerre que la ville avait supportées pendant qu'elle était soumise à la tyrannique domination de Chavagnac, rendaient aussi précieuse qu'opportune l'exemption de tout impôt. A dater de ce jour, Sarlat ne figura que pour la somme fixe de trois cents livres sur les états d'impositions de la Généralité de Bordeaux. C'était une dérogation aussi rare qu'honorable aux règles établies par le système financier du royaume.

R. DE BOYSSON.

---

(1) Suite à la *Chronique*, p. 23.
(2) Mémoire conc. l'ab., p. 3.

Digitized by Google

PERMISSION DE PLANTER DE LA VIGNE

(1746)

M. Jules Pellisson, juge au tribunal civil de Périgueux, au sujet d'une permission accordée, en 1751, par de Blair de Brisemont, intendant de la Généralité de La Rochelle, aux sieurs Blanchon, curé, et François Charrier, de la paroisse de Genté, Election de Cognac, pour replanter en vignes la quantité de sept journaux de terre (1), rappelait qu'à différentes reprises l'autorité publique en France est intervenue pour réglementer la plantation de la vigne, dans la crainte que la trop grande abondance des plants ne fût nuisible à la culture des céréales.

Au XVIe siècle, on se préoccupa vivement de la multiplicité des vignobles :

Tous ces plants de vigne, écrit Delamare (2), furent portez à un tel excès en France que sous le règne de Charles IX, le Conseil du Roy eut la même pensée que Domitien avoit eu autrefois touchant la préférence que les peuples donnoient aux plants de vignes sur la culture des terres qui devoient être ensemencées en grains, et sur celles qui devoient être réservées pour les pâturages et les nourritures des bestiaux. Ce fut ce qui donna lieu de comprendre dans le grand Réglement qui fut fait par la Police générale le 4 février 1567 un article par lequel il est ordonné aux officiers des lieux de pourvoir qu'en leur territoire les labours et semences des terres ne fussent délaissez pour faire des plants excessifs de vignes ; mais que les deux tiers au moins fussent réservez pour les grains, et que ce qui est propre et commode pour prairie ne fût employé en vignoble. Ce même article fut compris dans un autre Règlement du Conseil du 21 novembre 1577, confirmé par Lettres Patentes de Henri III du même jour, registré au Parlement le 2 décembre suivant.

M. Pellisson constate qu'il ne fut pas toujours tenu compte de ces règlements :

La grande quantité de vignes que l'on avoit élevée avant l'an-

(1) *Revue des Bibliophiles*, publiée par Jean Chollet, novembre-décembre 1879.

(2) *Traité de la police*, tome III, p. 524.

Digitized by Google

née 1731 dans les meilleures terres propres à froment, observait Fréminville (1), faisoit un vuide considérable à la récolte des grains, et d'ailleurs multiplioit en certains lieux tellement la quantité des vins que cela en détruisoit le prix (2) et augmentoit beaucoup la dépense de la façon, ce qui devenoit à charge au public, de sorte que pour prévenir une plus grande suite de plantations, Sa Majesté rendit l'arrêt du Conseil d'Etat que nous rapportons ici.

Le préambule de cet arrêt, rendu à Fontainebleau le 5 juin 1731, rappelle que la trop grande abondance des plants de vignes dans le royaume occupait une quantité considérable de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages, ce qui avait amené la cherté des blés. Dans le dispositif, on généralise la mesure ordonnée par les arrêts précédents, qui avaient prohibé en certaines provinces les nouvelles plantations de vignes sans une permission expresse du Roi.

Un arrêt, du 27 février 1725, avait déjà porté défense de faire aucune nouvelle plantation de vignes dans l'étendue de la Généralité de Guyenne sans la permission royale, et ordonné l'arrachement de celles qui seraient restées pendant deux ans sans culture, à peine de 3.000 livres d'amende.

Les papiers de l'Intendance de Bordeaux fournissent des renseignements spéciaux sur l'exécution en Périgord de ces arrêts du Conseil.

De 1726 à 1768, ils offrent de nombreuses requêtes de propriétaires périgourdins, tendant à obtenir l'autorisation de complanter en vignes des portions de terrain impropres à tout autre genre de culture.

J'y ai relevé les noms de : MM. de Belrieu, de la paroisse de Creysse ; Rigaud, garde-du-corps, à Saussignac ; Froidefond, supérieur de la Mission à Bergerac ; le maréchal duc de Biron ; Elie du Reclus, baron de Gageac ; Charles de Goyon ; Paul de La Verrie-Vivans ; le chevalier de Chantérac, lieutenant-colonel de carabiniers ; Salleton de Saint-

---

(1) *Dictionnaire ou traité de la Police générale*, Paris, Gissey, 1758, in-4°.

(2) Comme cela existe aujourd'hui dans l'Hérault.

Digitized by Google

Michel ; du Lau, marquis de La Coste et d'Allemans ; Auguste de Valbrune, seigneur de Beler ; du Cluzel de La Grange, sieur de Brouillaux ; d'Abzac de La Douze ; Emeric de Mèredieu, sieur d'Ambois ; Blaise de Beaupoil de St-Aulaire, marquis de Fontenille ; Laulanie, seigneur de Sudrat ; Fournier de Lacharmie, etc.

Ces papiers relatent les envois des commissaires chargés de constater dans les paroisses les contraventions aux ordonnances du Roi sur la plantation des vignes, et indiquent les condamnations à l'amende et à l'arrachement des vignes, aux frais des propriétaires, prononcées par les intendants contre les particuliers ayant contrevenu aux arrêts.

On trouvera ci-après le texte d'une de ces autorisations à planter de la vigne. Elle fut signée par Tourny dans l'un de ses voyages à Périgueux, le 8 octobre 1746, en faveur d'un des anciens possesseurs de ma petite propriété du Maine, commune de Celles, François de Ladoyre, procureur d'office de Coutures (1). Les noms et titres de l'intendant, qui figurent en tête de cette ordonnance sont imprimés.

Louis-Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, baron de Selongey, seigneur de Pressaigny, Mercey, Lafalaise, Carcassonne, Lambroise, Le Mesnil, Pierrefite et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, intendant de Justice, police et finances en la Généralité de Guienne,

Vu la requête à nous présentée par le s^r Ladoire de La Chozillie, procureur d'office de Coutures, tendante à ce qu'il luy fut permis de faire planter en vigne environ cinq journaux de terrein à luy apartenant dans la paroisse de Bertric, élection de Périgueux, ensemble le procès-verbal de la nature et qualité dud. terrein dressé par le s^r Dexam, notaire royal, le 20 août dernier, duquel il résulte que le susdit terrein n'est propre à d'autre culture qu'à celle de la vigne,

Nous, sous le bon plaisir du Roy, permettons au supliant de faire planter en vigne cinq journaux de terrein faisant partie de plus grande pièce à luy apartenant dans la paroisse de Bertric, élection de

(1) Le sieur de La Chauzelie, marchand, était né, le 2 février 1696, à Celles, où il mourut le 18 octobre 1774. Marié en premières noces à Jeanne de Creyssac, du bourg de Coutures, et en secondes noces à Pétronille Dumoulin, il fut père de dix-neuf enfants.

Digitized by Google

Périgueux, tels qu'ils sont énoncés et confrontés au procès-verbal dud. jour 20 août dernier.

Fait à Périgueux, le huit octobre 1746.

AUBERT DE TOURNY.

Cette ordonnance est intéressante à étudier au point de vue de la procédure administrative que l'on suivait en exécution de l'arrêt de 1731, avant d'accorder la permission de planter de la vigne.

A. DUJARRIC-DESCOMBES.

HENRI BERTIN ET SA FAMILLE

Troisième partie.

Les ministères de Bertin, Bertin à la Cour, Bertin chez lui.

Le « Petit Ministère »

(1763-1780)

(*Suite et fin*)

V

BERTIN ET L'AGRICULTURE. — LE PACTE DE FAMINE. LES SOCIÉTÉS AGRICOLES DE LYON ET DE BORDEAUX.

I

Bertin, lorsqu'il était aux finances, avait déjà des vues d'ensemble sur l'action nécessaire du gouvernement en matière d'agriculture. Il songea dès le début à les mettre en œuvre. L'agriculture rentrait implicitement dans ses attributions ministérielles. Mais elle n'y constituait qu'un service morcelé et accessoire. Il en fit un grand rouage administratif, lorsqu'il eut l'idée de fonder des Sociétés agricoles dans toutes les Généralités du royaume et qu'il chargea les intendants de leur formation et de leur organisation. Il commença par celle de Paris, qu'institua un arrêt du Conseil du Roi, le 1er mars 1761, rendu sur sa requête. Il y avait bien en Breta-

Digitized by Google

gne une commission agricole, qui fonctionnait depuis quatre ans et qui fixait l'attention par son activité et l'utilité de ses travaux ; mais c'était une création, pour ainsi dire, spontanée et indépendante. A Paris, l'œuvre émanait de l'action méthodique du gouvernement, qui en faisait le point de départ d'une entreprise vraiment nationale. Outre la capitale, elle englobait Meaux, Beauvais et Sens. Elle fut accueillie avec la plus grande faveur (1).

Le vaste plan de Bertin se ressentait de l'influence de ses amis les physiocrates. C'est l'esprit chinois, qui se fait sentir, dès ce moment, avant la Chine du P. Amiot. Bertin, non sans circonspection, socie volontiers avec cette phalange de philosophes qui se différencie du gros de l'armée par sa condescendance théorique envers les prérogatives de l'autorité, qu'elle soit civile et religieuse, mais qui n'en fait pas moins profession d'une foi singulièrement audacieuse, en donnant pour base à toutes les institutions la loi naturelle révélée par sa propre *évidence* et pour devoir à ce gouvernement *physique* le soin d'assurer, « dans les rapports des hommes entre eux et dans leurs rapports avec la matière, le bonheur de l'espèce humaine. » Le pouvoir reste souverain dans l'exécution de ce mandat. Or, quel est l'intérêt supérieur dont la protection lui incombe, tant pour la satisfaction des peuples que pour la sauvegarde de son autorité ? C'est, évidemment, l'agriculture, source de toutes richesses. Nous voilà presque au Positivisme. La terre contient dans ses flancs la solution du problème social.

Tel est le fond de la doctrine, vaguement renouvelée de Confucius et de ses disciples, avec la liberté pour règle suprême. Laisser faire, laisser passer, n'est-ce pas une loi de nature, autrement dit une loi de Dieu ? Vincent de Gournay a fréquenté Bertin à l'intendance de Lyon ; il a été son initiateur ; il meurt en 1759 ; Quesnay le continue et le complète ; l'abbé

---

(1) *La Société d'Agriculture de Paris, son histoire et ses travaux*, par Léonce de Lavergne (*Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1859). L. de Lavergne fait grand cas de Bertin, qui est, à son avis, « un des meilleurs ministres de Louis XV ».

Digitized by Google

Baudeau, chanceladais, qui est du cénacle et qui se fait apprécier dans la grave question du blé, devient un des familiers du contrôleur ; Turgot, aussi, dans le même esprit, sinon dans les mêmes formules, a séduit Bertin, qui veut, en 1762, le faire passer de l'intendance de Limoges à celle de Lyon, mais qui essuie un refus, l'œuvre limousine ayant encore besoin de l'ouvrier. On voit de quels principes Bertin fit éclore le réseau des Sociétés d'agriculture. Voltaire fut content de lui. Dans une lettre au comte d'Argental, il s'était borné à saluer de cette simple réflexion l'avènement du contrôleur : « Espère-t-on quelque chose de M. Bertin ? (1) » Cette fois, dans son épître à Mme Denis sur l'Agriculture, datée du 14 mars 1761, qui est comme l'écho de l'arrêt fondateur de la Société de Paris, il célèbre le ministre au même titre que le marquis de Turbilly, auteur acclamé d'un ouvrage récent sur les défrichements, et que Trudaine, le faiseur de routes et le modérateur de la corvée. Rappelons-nous, d'autre part, l'énergie que Bertin, déploie, à cette heure, contre le Parlement pour la défense des droits du Roi et qu'encourage Voltaire chaleureusement. Ici, la note est plus calme. Le poète interpelle un petit maître devenu maître en culture :

D'un canton désolé l'habitant s'enrichit ;
Turbilli, dans l'Anjou, t'imite et t'applaudit ;
Bertin, qui dans son Roi voit toujours sa patrie,
Prête un bras secourable à ta noble industrie ;
Trudaine sait assez que le cultivateur
Des ressorts de l'Etat est le premier moteur,
Et qu'on ne doit pas moins, pour le soutien du trône,
A la faux de Cérès qu'au sabre de Bellone (2).

Après Paris, qui s'imposait et qui donna tout de suite à la province l'exemple d'une société modèle, Bertin vit sa bonne ville de Lyon entrer avec enthousiasme dans le courant.

---

(1) Lettre du 11 janvier 1760 (Edition Beuchot. Tome 58, p. 300). Il écrit plus loin (p. 520) à Thiriot : « J'ai défriché un quart de lieue carrée ; je suis digne des bontés de M. de Turbilly »

(2) *Epîtres*, XCIX. (*Ibid.* tome 13, p. 224 et s.)

Digitized by Google

Désireux de s'éclairer d'avance sur les dispositions de chaque pays, il avait envoyé les mêmes instructions dans toutes les Généralités. Dès que l'intendant était parvenu à grouper dans son chef-lieu les éléments d'une compagnie idoine et bien assortie, le Conseil d'Etat rendait, au nom du Roi, l'arrêt de création ou de consécration. Dans la forme, c'est le Roi qui nommait les sociétaires. Il ordonne expressément, pour Lyon comme pour Paris, « ouï le rapport du sieur Bertin, conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances, Sa Majesté étant en son Conseil, » que la Société fera son unique occupation de l'Agriculture et de tout ce qui s'y rapporte, sans qu'elle puisse s'appliquer à d'autres objets. Elle sera composée d'un bureau général séant à Lyon et de quatre bureaux particuliers qui tiendront leurs séances dans les villes de Montbrison, Saint-Etienne, Roanne et Villefranche, le bureau de Lyon composé de vingt associés ordinaires et les bureaux particuliers de dix. L'intendant siégera à titre de Commissaire du Roi dans toutes les assemblées, avec voix délibérative. Malgré la restriction de ses pouvoirs, la Société a la faculté de s'adjoindre des associés honoraires (1). Elle va s'enrichir ainsi d'un accroissement interrompu, à commencer par l'archevêque M. de Montazet, qu'on a écarté de la fondation. A la tête des fondateurs sont l'abbé d'Osmont, chantre et comte de Lyon, et l'abbé Lacroix, obéancier de Saint-Just, vicaire général. Le Bureau des finances et la Cour des monnaies ont une bonne part dans cette formation originelle. Le Consulat ne lui fournit que deux anciens échevins et un échevin en exercice. La magistrature de droit commun n'y est représentée que par Noyel de Belle-Roche, grand bailli d'épée du Beaujolais, lieutenant de Roi de la ville et communauté de Villefranche. Parmi les sept ou huit membres restants, deux noms nous arrêtent, Nicolas De

(1) *Archives de la Société d'Agriculture de Lyon.* Registre des procès-verbaux. Le règlement intérieur est du 13 juin 1761, date de la première séance. L'adjonction de membres associés, qui pouvait faire difficulté, fut autorisée par une lettre de Bertin envoyée, au nom du Roi, le 18 septembre suivant.

Digitized by Google

Ville, l'ancien ingénieur en chef, identifié à l'œuvre lyonnaise de Bertin, identifié à Bertin lui-même, que nous avons vu lui prodiguer des marques d'affection particulière, et le botaniste Pierre Poivre, retour d'Orient, futur intendant de l'Ile de France et de l'Ile Bourbon, un des plus fervents parmi les amis de la Chine et par conséquent ami de Bertin. Il se reposait dans son domaine de la Frêta, près de Lyon, et cherchait à y acclimater notamment le cotonnier (1). Il fut assidu aux séances, qu'il rendit parfois intéressantes par ses souvenirs exotiques. L'intérêt ne paraît pas d'ailleurs s'en être jamais relâché.

Les procès-verbaux qui ont été conservés, du 13 juin 1761 au 3 juillet 1767, disent l'émulation de cette élite agronomique visiblement éprise de son travail : elle déborde d'activité et de curiosité ; tous les sujets sont traités à fond ; certaines discussions revêtent un caractère académique qui se manifeste par des comptes rendus d'une forme sensiblement soignée ; mais à côté des théories, il y a des essais pratiques, des résultats constatés ; on s'occupe beaucoup du perfectionnement et de la création des instruments agricoles ; des modèles sont présentés et soumis aux épreuves concluantes, tels trois spécimens de machine à battre, dont un de l'abbé Rozier ; on veut être édifié sur le semoir, sur la faux à moissonner ; et ces diverses expériences soulèvent naturellement, du même coup, des discussions de principe sur l'allègement et par conséquent sur la diminution de la main d'œuvre. Généralement, c'est la routine qui a tort.

De toutes ces questions à l'ordre du jour, il en est une sur laquelle Bertin ne manque pas d'attirer particulièrement l'examen des Lyonnais, c'est la liberté du commerce des grains.

---

(1) Voir la *Notice* de Dupont de Nemours, en tête des *Œuvres complètes de P. Poivre* (à Paris, chez Fuchs, 1797). « Il était revenu avec une grande réputation et une fortune médiocre. Bertin, alors contrôleur général, qui connaissait et savait apprécier les services de Poivre, engagea le Roi à lui donner une gratification de 20.000 francs, qu'il n'avait pas demandée. Satisfait de cette récompense modérée, Poivre s'était établi près de Lyon, dans une campagne agréable. Il s'y livrait à son amour pour les lettres, et y cultivait les plantes les plus curieuses des quatre parties du monde. »

Digitized by Google

Il suit bien avec attention leurs débats sur les mûriers et les vers à soie, qui sont un sujet primordial et inépuisable, sur la garance, sur le lin, qui séduit, qui promet, sur les défrichements et les fourrages artificiels qui sont à la mode; mais rien évidemment ne lui tient à cœur comme ce problème du prix du blé qui tend à dominer tous les autres. C'est sur la circulation à l'intérieur, sans toucher aux réglements qui concernent l'approvisionnement de Paris, qu'il leur demande d'abord leur avis, par une lettre du 13 avril 1762 (1). Genève et Parent, nommés rapporteurs, enchérissent encore sur les vues momentanées de Bertin ; il n'est pas contestable, et tous les traités sont d'accord sur ce principe, que « le défaut de liberté dans la vente des grains est l'une des causes qui nuit le plus à l'agriculture ». On en voit les effets de province à province. « Mais le bienfait du libre passage à l'étranger serait encore plus sensible. » Lyon n'est pas seul dans le mouvement; Bertin voit le courant se généraliser. Le 25 mai 1763, il obtient du Roi cette *Déclaration pour la circulation des grains dans le royaume en exemption des droits*, qui lui paraît la solution « la plus propre à arrêter les inconvénients du monopole ». Il en a le mérite, il n'en eut pas le profit. Car ses difficultés avec le Parlement de Paris en empêchèrent l'application. Le Parlement prêta toute sa bonne grâce à Laverdy, dès qu'il l'eût fait mettre à la place de Bertin, et lui enregistra d'emblée la Déclaration du 22 décembre, qui ne faisait que reproduire la disposition restée lettre morte. Bertin se montra fort irrité de la préférence. Toutefois, le poste quasi personnel qu'il recevait comme fiche de consolation, lui laissait un rôle très important en la matière, qui était, avant tout, agricole ; si son successeur y avait la haute main au point de vue de la finance, il n'en devenait pas moins l'âme vivifiante de l'agriculture, dans toutes ses branches. La

(1) *Société d'Agriculture*. Séance du 30 avril 1762. « Le Roy, toujours attentif aux progrès de l'Agriculture, écrit Bertin, pense au moyen d'assurer le commerce des grains. La Compagnie s'occupera des vues que l'on peut avoir à ce sujet. Il faut les borner à la circulation dans l'intérieur du Royaume, sans toucher aux réglements faits pour assurer les approvisionnements de Paris. »

Digitized by Google

Société qu'il avait créée à Lyon, et à laquelle il s'était particulièrement intéressé, mettait donc en lui, plus que jamais, sa confiance. Aussitôt après la création du « petit ministère », dès le 30 décembre 1763, elle lui traduisait ses sentiments dans la délibération que voici :

Le Secrétaire a représenté que : « M. Bertin, pendant qu'il avoit régi les finances, avoit constamment protégé l'agriculture, qu'on auroit dû toujours regarder comme la source des principales et des plus solides richesses de la Monarchie, afin d'encourager les cultivateurs et de perfectionner leurs diverses méthodes ; qu'il avoit fait agréer au Roy d'établir, sous sa protection, des Sociétés dont les membres, s'appliquant avec autant de zèle que d'intelligence à ce travail, devoient se communiquer leurs observations et faire part de leurs découvertes au public. Dans le nouveau département que le Roy vient de confier à M. Bertin en lui donnant l'une des charges de Secrétaire d'Etat qu'il a fait revivre en sa faveur, Sa Majesté n'a pas cru devoir conférer à d'autre tout ce qui concerne l'Agriculture du Royaume et les Sociétés qui l'avoient pour objet ; et, par un arrangement, dont les provinces de cette Généralité doivent se féliciter, elles sont nommément comprises dans le nombre de celles qui forment son district, ce qui nous donne une relation encore plus intime avec ce ministre », auquel il paraissoit qu'on devait écrire à ce sujet.

Sur quoy, l'on est convenu de mander à M. Bertin combien la Société s'applaudit de ce que le travail dont elle est occupée, et cette Généralité même se trouvent l'un et l'autre dans le nouveau département que le Roy vient de confier à son administration, que nous ressentons le prix de ce double avantage et de la circonstance bien flatteuse pour ces Provinces comme pour nous, d'avoir des occasions plus particulières de mériter et d'éprouver la continuation de ses bontés.

II

Outre Lyon et Paris, de nombreuses villes avaient, au premier appel, réuni des groupements agricoles d'après les plans et les idées de Bertin. Nous relevons, parmi ces créations qui étaient en quelque sorte toutes prêtes, les Sociétés d'Agriculture de Tours, d'Alençon, de Bourges, de Poitiers, de Rouen, Rouen, qui, sur le signal de ses agronomes et de son Parlement, avait commencé par prôner, comme Lyon, l'exportation intérieure et extérieure, et qui ne devait pas tarder à

Digitized by Google

faire volte face. Ici, nous arrête l'épisode mémorable qui montre l'attitude de Bertin dans les premières agitations relatives à ce ce *Pacte de famine*, devenu aux yeux des masses, par un grossissement inévitable, un complot « de financiers et de courtisans conjurés contre la subsistance d'une nation entière (1) ».

Le remplacement de Bertin par Laverdy au contrôle général n'avait désarmé vis-à-vis du pouvoir que le Parlement de Paris ; celui de Rouen était encore sur le pied de guerre. Bertin, chargé maintenant de l'administration générale de la Normandie, s'interposa en médiateur ; et, secondé par le Premier Président Miromesnil, il négocia si bien, qu'on le vit, le 12 mars 1764, avec l'assistance du marquis de Dreux-Brézé, maître des cérémonies, présenter à Louis XV apaisé une députation de la compagnie récalcitrante, qu'avait précédé le message de soumission (2). On pouvait croire, sur ces indices, à une réconciliation définitive. Les hostilités recommencèrent bientôt ; le Parlement saisit la première occasion de faire valoir certaines de ses prérogatives ; les occasions se multiplièrent ; la plus grave naquit de l'application même de cette loi sur les grains, qu'il avait appelée de tous ses vœux et saluée avec enthousiasme, et qu'il finit par vouer à la malédiction du peuple de Rouen. Le peuple se plaignait de payer le blé encore plus cher que par le passé ; il en attribuait la cause aux accapareurs, qui, profitant de la libre circulation, faisaient main basse à bon marché sur les blés à vendre, dégarnissaient toute une région, et créaient ensuite à leur gré la hausse pour la revente ; des rumeurs confuses englobaient de gros personnages parmi les bénéficiaires de cette exploitation ; un pas de plus, et c'était le Roi qui apparaissait comme le gros gagnant. Ce pas, le Parlement se décida à le franchir. Le Roi, au surplus, était bien forcé de faire d'importants achats de blé pour ses greniers d'abondance, qui étaient

(1) *Moniteur Universel* (n° 57, du 14 au 15 septembre 1789). Sous le titre De Paris, sur les subsistances.

(2) *Histoire du Parlement de Normandie*, par A. Floquet (Rouen, 1842) Tome VI, p. 577.

Digitized by Google

une institution d'Etat. Seulement, il opérait par des intermédiaires, qui se trouvaient être, non de simples commis, mais des commerçants intéressés, et par conséquent des spéculateurs. Louis XV ne répugnait pas aux jeux de la hausse et de la baisse. Il se dégageait de l'accointance une véhémente odeur d'agiotage. Voilà donc le Roi posé en agioteur.

Le souci du Parlement était d'en avoir une preuve formelle. Rappellerai-je la tentative de cet employé aux Affaires du Clergé de France, Guillaume Le Prévôt, dit de Beaumont, familier de la Recette générale des Domaines et Bois du comté d'Orléans, qui s'était chargé d'armer du document irréfutable le Parlement aux aguets? Il suffit de retenir que le document, utile ou soi disant tel, sur le point d'être confié à la poste par le dénonciateur, fut détourné de sa destination et échoua dans les mains de la police. Son existence n'en était pas moins avérée. Il n'était autre que cette convention Malisset, en 17 articles, intervenue, le 12 juillet 1767, entre quatre gros capitalistes qui s'y partageaient éventuellement les bénéfices d'un traité ou soumission, — dont copie était jointe, — « passé, au nom du Roi par Monseigneur le Contrôleur général, le 28 août 1765, audit Malisset, pour la garde, entretien, la manutention et le recouvrement des magasins des bleds du Roi, pendant douze années (1) ». L'article 11 de la première soumission disait expressément :

Toutes les opérations relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des magasins du Roi seront faites au nom de Sa Majesté.

Voilà le Pacte de Famine. Son vice le plus grave avait été de rester secret. Il est à croire que Le Prévôt de Beaumont en avait préalablement laissé deviner la substance à ces messieurs de Rouen, qui s'étaient fait promettre la pièce elle-même. Frustrés de l'envoi, ils durent se contenter de ces renseignements verbaux pour s'affermir dans les soupçons que leur avaient déjà suggérés nombre de dénonciations; c'en était assez pour renforcer leur assurance et leur permettre d'élever le ton vis-à-vis du Roi. Dans une lettre du 15 octobre 1768, ils l'interpellaient vivement, sans aller néanmoins

(1) *Archives nationales*, F[14], 1193.

Digitized by Google

jusqu'à l'accuser ouvertement de complicité avec les monopoleurs, sur « un genre de commerce qui faisait le malheur de ses fidèles sujets de Normandie ». La lettre avait été imprimée et livrée à la publicité, avant la transmission ; le procédé parut cavalier. C'est Bertin qui fut chargé de la réponse :

Messieurs,

J'ai mis sous les yeux du Roi la lettre que vous lui avez écrite le 15 de ce mois. Sa Majesté m'a paru pénétrée des malheurs que la Province de Normandie a éprouvés. Elle m'a chargé de vous mander que vous devez sçavoir qu'Elle a fait employer des fonds très considérables de son trésor royal pour l'approvisionnement de la Ville de Rouen et des autres villes de la Province, et que les précautions qu'Elle a prises auraient dû vous ôter toute inquiétude. Sa Majesté attend de votre zèle que vous seconderez ces vues, en employant tous les moyens de rassurer le peuple, de bannir la défiance et les soupçons dont les suites ne pourront que nuire au succès des mesures que Sa Majesté a prises pour le soulagement de la Province de Normandie. Au surplus, Sa Majesté a été instruite que Votre Lettre était déjà imprimée et répandue dans le public, lorsqu'elle lui est parvenue. Elle n'a pas vu sans surprise que le secret de votre dépôt soit si mal gardé, et Elle m'a ordonné de vous en marquer son mécontentement (1).

Le ministre et son royal commettant le prenaient d'un peu haut, semblait-il, comme des gens qui n'ont rien sur la conscience. Bertin, pour sa part, n'était cependant pas indemne de la terrible incrimination, à en juger par la dénonciation mélodramatique, accommodée aux passions du jour, que Le Prévôt de Beaumont devait lancer au vent de la Révolution, en pleine tourmente de 89, après vingt et un ans de captivité. Car, on pense bien que sa compromission avec le Parlement de Rouen l'avait conduit tout droit à la Bastille. Il y était resté un an, pour faire ensuite diverses prisons, Vincennes, Bicêtre, Charenton, la maison Piquenot, à Paris ; et je note, en passant, que, dans la première, il aurait, d'après son fantasmagorique récit, captivé à ce point le gouverneur, M. de Jumilhac, qui était, on le sait, le beau-frère de Bertin,

(1) *Bibliothèque nationale*. Imprimés, L.b 38, 1156. Page 2.

Digitized by Google

que le gentilhomme périgourdin, frappé au cœur, lors du transfèrement, avait « quitté son château pour ne pas assister à la séparation (1) ». En somme, de quoi accuse-t-il Bertin ? D'avoir été du pacte Malisset? Nullement. Mais l'affaire Malisset n'est qu'une des phases successives de la conjuration, qui remonte à l'an 1730, Orry de Fulvy étant contrôleur général des finances. Tous les contrôleurs généraux, qui ont suivi, s'y trouvent englobés, tous les lieutenants de police également, ceux-là comme ministres, ceux-ci comme préposés à la surveillance des approvisionnements de Paris, et Bertin a été des uns et des autres. Bertin a donc eu « le secret de l'entreprise » ; il a eu la clef de cet « impénétrable mystère qui couvrit et les meurtrières manœuvres et les calculs affreux d'une société d'hommes ou plutôt d'une troupe de bêtes féroces qui s'apprêtaient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe (2) ». Le style pompeux des exploiteurs de la légende ne prouve rien ; ils n'avaient pour eux, à tout prendre, que l'instrument constitutif de l'association, traité confidentiel, à vrai dire, mais parfaitement licite. La confidence pouvait être la condition nécessaire qui permît de conduire prudemment et utilement l'entreprise ; et, si les capitalistes y trouvaient un bon placement, ils ne faisaient, comme on l'a dit, dans la pensée des représentants du pouvoir, tout en assurant l'approvisionnement de Paris, que concourir à l'établissement d'un certain niveau dans le prix des grains (3). Du côté du Roi ou, si l'on veut, du gouvernement, le but incontestable était de conjurer les causes de disette. Dans ces conditions, Bertin pouvait sans reproche se voir compris parmi les dépositaires du secret d'Etat.

Il faut cependant concéder à la légende la vraisemblance de certains tripotages particuliers et se soumettre aux lois les plus rigoureuses de la critique historique jusqu'à se deman-

---

(1) *Le Prisonnier d'Etat* ou Tableau historique de la captivité de J. C. G. Le Prévôt de Beaumont écrit par lui-même (1791). — Voir Gustave Bord, *le Pacte de Famine, histoire-légende* (Paris, Sauton 1887).

(2) *Monit. Universel, loc. cit.*

(3) *Monit. Universel, loc. cit.*

Digitized by Google

der si Bertin, que son ami Moreau, ainsi qu'on l'a vu qualifie de tripotier, et Louis XV, que Michelet, dans la circonstance, ne consent pas à dépouiller de ses goûts mercantiles, n'ont pas, de commun accord, saisi l'occasion et tenté quelques spéculations profitables à la cassette royale. On a beaucoup parlé de cette cassette privée, qui n'avait rien de commun avec le Trésor. Louis XV, en effet, rompant avec toutes les traditions de la royauté, avait son pécule personnel, qu'il gérait en dehors de toute considération d'Etat, comme un simple bourgeois. Bertin était chargé du soin de ce pécule, c'est un fait acquis ; la malveillance insinuait que ce service intime était une des principales raisons d'être du petit ministère (1). Il serait donc explicable, à la rigueur, que Bertin, s'autorisant d'un mandat qui n'avait rien d'officiel, eût agi commercialement dans l'intérêt particulier du Roi, en faisant abstraction de ceux de l'Etat. Mais aucun témoignage précis n'est venu donner un corps à cette possibilité. Dans son accès de franchise, Moreau spécifie bien les cas où Bertin a fait contribuer le trésor public à l'entretien de la cassette (2) ; il ne souffle mot d'un lucre sur les blés. Quoi qu'aient vaguement avancé Mouffle d'Angerville, et sur son dire, Henri Martin, et

---

(1) Xavier Audouin dans son *Histoire de l'administration de la guerre* (1811) fait une variante sur cette insinuation, tout en lui laissant sa portée : « On voulait lui ôter le ministère et lui laisser le titre de ministre. Ce ne fut qu'après la création de sa place, qu'on imagina des attributions dont la plus importante fut la garde de la caisse particulière du Roi. » Tome III, liv. 6, p. 182. — Notons cette autre observation d'Audouin, qui écrit sous l'impression d'un passé assez récent : « Bertin (contrôleur) n'avoit pu créer de l'argent, mais on ne lui reprochoit aucune dilapidation. »

(2) Après un portrait peu flatté de Louis XV, incapable de résister à ses ministres : « Voulant, dit-il, être indépendant d'eux dans les manières de jouir de la vie, et, aimant la possession d'un pécule séparé des finances de l'Etat, il avoit soustrait à la finance et aux formes qui la règlent les revenus de la Dombe, le produit d'une place de fermier-général et différents contrats sur le Languedoc. M. Bertin étoit le tripotier de tout cela : bien des dépenses confiées à Beaujon se payoient sur ce fonds. Voilà ce que tout le monde a su et ce qui, par la suite, donna lieu au procès qu'eut ce ministre avec M. Le Sueur, son commis, lequel avoit été chargé, sous lui, de cette manutention et avoit pris environ 200.000 livres. » (*Souvenirs*, par Moreau, t. I, p. 378).

Digitized by Google

Michelet lui-même, sans citer les sources, Bertin ne peut être formellement accusé d'avoir spéculé sur la crise. En tout cas, dans ces limites, le trafic personnel n'eût pas impliqué sa participation à l'invraisemblable complot.

Mais le siège du Parlement était fait; il se reposait évidemment sur la documentation qui venait de sortir de l'ombre pour accentuer la raideur de son attitude ; et puis, le Roi ne venait-il pas d'ordonner qu'il fût sursis aux poursuites commencées contre les monopoleurs, « jusqu'à ce qu'il eût fait connaître ses intentions ? » Les parlementaires voyaient dans cet ordre une suprême pièce à conviction. Alors, deuxième lettre au Roi, avec l'allusion redoutable, cette fois sûre de son fait : il y a un pacte social entre accapareurs sous le couvert de l'autorité suprême.

Les achats les plus considérables ont été faits en même temps, pour un même compte, dans plusieurs marchés de l'Europe. Les entreprises des particuliers ne peuvent être aussi immenses ; il n'y a qu'une société dont les membres sont puissants en crédit, qui soit capable d'un tel effort. Ici, on a reconnu l'impression du pouvoir, les pas de l'autorité, le négociant spéculateur ne s'y est pas trompé, les enharrements (achats hors des marchés) ont été faits à l'ombre de l'autorité, par gens soutenus et bravant toutes les défenses ; nous en avons la preuve dans nos mains . .

La défense de poursuivre manifeste l'existence des coupables, la crainte qu'ils ne soient découverts, le désir de les soustraire à la peine ; cette défense du trône change nos doutes en assurances (1).

A ce deuxième manifeste, imprimé comme l'autre, nonobstant l'inconvenance déjà relevée, Bertin répondit par l'envoi de lettres patentes, datées du 10 novembre, ordonnant simultanément des poursuites contre ceux qui, de dessein prémédité, auraient causé le renchérissement des grains par quelque manœuvre et accrédité le bruit de ces manœuvres par des propos ou des écrits. Il y joignit sa fameuse lettre du 12 novembre qui a servi de thème à l'historien normand Amable Floquet et à l'historien national, Henri Martin, pour convain-

(1) Floquet. *loc. cit.* T. VI, p. 430, d'après *Regist. secrets* du Parlement (29 octobre 1768).

Digitized by Google

cre Louis XV de collusion avec les affameurs, par le propre aveu de son ministre. Ils en ont extrait des passages qu'ils ont voulu faire passer pour écrasants. Que dire de pareilles lettres patentes, s'écrie le premier, mais surtout de l'incroyable missive de Bertin, qui, prenant pour adressées à Louis XV ces accusations de monopole et de trafic, venait dire « que les réflexions du Parlement n'étaient que des conjectures », et des conjectures *peu conformes au respect dû au Roi; que le Parlement les avait accueillies sans preuves*, et qu'il n'avait pas approfondi les faits? La noble et péremptoire apologie! Le second, en d'autres termes, tire de la missive le même argument; « cet inconcevable dialogue atteste positivement l'existence de ce qu'on a nommé le PACTE DE FAMINE » : nous tenons le coupable, il a avoué (1). Conclusion vraiment excessive. Où voit-on une confession échappée à l'auteur de la lettre? dans la sécheresse de ses explications? dans la mollesse de sa défense? La meilleure défense était dans ce simple rappel des accusateurs au respect de la majesté royale et au scrupuleux examen de la question. Sans doute, Bertin évita-t-il, à dessein, de tomber dans la phraséologie parlementaire; un plaidoyer eût été une maladroite concession.

Mais il y a pis dans l'argumentation contraire. La lettre qui lui sert de base a disparu, ou du moins, ne se retrouve pas dans les archives du Parlement. Le Parlement a eu ses raisons pour la détourner de son classement naturel; elle a été de ma part l'objet de vaines recherches. En tout cas, je puis affirmer que ni l'un ni l'autre des deux historiens n'en a eu la véritable teneur sous les yeux. C'est d'après le texte des nouvelles et longues remontrances du 25 janvier 1769 que l'on reconstitue les phrases éparses qui sont entrées dans l'histoire. La critique historique a pourtant ses exigences. « A Dieu ne plaise, répliquait le Parlement, que nous eussions en vue Votre Majesté, mais peut-être quelques-uns de ceux à qui vous distribuez votre autorité » (2). Le Parlement battait

(1) *Histoire de France*, par H. Martin, tome XVI, p. 291.

(2) Les archives de la Cour de Rouen, qui comprenaient celles du Parlement, ont été transportées en 1896 aux Archives départementales de la Seine-

Digitized by Google

en retraite, tout en lançant la flèche du Parthe. Où étaient les preuves annoncées ?

III

C'est précisément un des futurs signataires de cet indéfinissable pacte de famine, Charles-Robert Boutin, que nous trouvons intendant de la Généralité de Bordeaux, au moment où Bertin cherchait à provoquer un mouvement dans les principaux centres du royaume en vue de la création de Sociétés d'Agriculture. Le Secrétaire d'Etat avait naturellement, tout d'abord, porté les yeux sur la capitale de sa province natale. Quand il jugea bon de sonder la place à cette fin, son frère, l'abbé de Brantôme, qui n'était pas moins agricole, faisait encore partie du Parlement de Bordeaux ; car l'abbé ne devait être nommé conseiller d'Etat qu'à la fin de janvier 1761, et le premier appel de Bertin aux bonnes volontés bordelaises est du 22 août 1760. Après le court passage, à l'Intendance, du fils de Tourny, successeur de son père, pendant l'interrègne qui précéda l'arrivée de Boutin, le subdélégué général Duchesne, comme qui dirait le Secrétaire général, répondit à ces ouvertures, en proposant un vaste plan de défrichement applicable à la région des Landes ou Lannes et susceptible d'être réalisé par une compagnie financière « à laquelle on accorderoit des privilèges, tels que l'exemption de toutes les impositions sur les fonds mis en valeur avec réduction de la dixme au 50e pendant vingt ans, des prérogatives, des marques d'honneur et des récompenses annuelles » (1). Accessoirement, le subdélégué donnait un avis favorable à l'établissement de Sociétés d'Agriculture dans les quatre principales villes de la Généralité, qui comprenait les départements actuels de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne et

---

Inférieure. Les lettres ici mentionnées, sauf celles du 12 novembre, se trouvent dans les *Registres secrets*. Je dois de vifs remerciements à M. Tisserand, professeur de philosophie, et à M. Vernier, archiviste, qui ont très utilement contribué à ma documentation et m'ont notamment fixé sur l'absence de la lettre de Bertin.

(1) Reproduit dans une lettre de Bertin à l'Intendant de Bordeaux, du Paris, le 5 février 1761. *Archives nationales*, H 1511.

Digitized by Google

des Landes, avec la partie du Gers formant à peu près le Condômois. Cette division territoriale s'appelait la Basse-Guyenne. Il proposait pour commissaires chargés de procéder au choix des autres membres de la Société, l'archevêque Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, le gouverneur maréchal duc de Richelieu, le Premier Président du Parlement André-François-Benoit Le Berthon. Ces choix étaient peut-être un peu bien imposants. De telles personnalités gênaient le ministre par leur indépendance.

Dans la Haute Guyenne, administrativement distincte, Montauban, la capitale, qui reçut la même invitation que Bordeaux, entra tout de suite de plain pied dans les idées de Bertin. Elle allait, par la plume de son intendant, le 13 juillet 1761, lui offrir tous les éléments d'une Société prête à recevoir la consécration royale et à se mettre en œuvre (1). Auch, capitale de la Généralité de Gascogne, s'affirma aussi, dans l'ère de ces premières éclosions (2). Bordeaux prenait son temps. Son nouvel intendant, aussitôt en place, se mit bien à cette affaire avec les meilleures intentions. Mais une première difficulté surgit. Les « personnes de distinction que Boutin assuroit devoir composer la Société » se récriaient contre l'article du règlement projeté qui attribuait droit de séance et voix délibérative à l'intendant. Toutes les autres Sociétés en avaient passé par cette condition. A Bordeaux, on la trouvait humiliante.

Ils verront, répliquait Bertin (3) que, loin que l'autorité dont cette personne (de l'intendant) est revêtue, sous le bon plaisir du Roy, puisse être susceptible d'une extension abusive, elle ne peut être au contraire qu'un moyen de plus pour procurer à ces Sociétés les secours que leur zèle les met en droit d'attendre de Sa Majesté.

Il ne me paraît donc pas possible de rien faire à cet égard de contraire à ce qui a été pratiqué lors de l'établissement de toutes les autres Sociétés du royaume. Je serois bien fâché que la Société de Bordeaux fût privée des membres distingués que vous proposez, si

(1) *Archiv. nation.* H 1503.

(2) Auch est sur la liste officielle de 1764. Sur les travaux ultérieurs de sa Société d'Agriculture (1772-1779), voir *ibid.* H 1508.

(3) *Ibid.* H 511.

Digitized by Google

ils persistoient à désirer la suppression d'une disposition aussi essentielle. Mais dans ce cas il faudroit faire en sorte de vous en procurer d'autres plutôt que de déroger à la loy générale, et c'est l'intention du Roy à qui j'en ay rendu compte.

Il y avait du Parlement là-dessous. L'occasion était bonne pour donner une leçon de plus au pouvoir. Le Parlement de Bordeaux, appelé sans doute à fournir son contingent à la fondation en perspective, la voulait pourvue avant tout de lettres patentes qu'il aurait à enregistrer (1). Les arrêts du Conseil ne suffisaient pas : ils accordaient à l'intendant la qualité de commissaire du Roi; on saurait bien par cette condition de l'enregistrement la faire disparaître. Et puis, nombre de parlementaires se trouvaient membres de l'Académie des belles-lettres, sciences et arts ; cette vieille institution, qui remontait à l'année 1662, était composée de l'élite intellectuelle du pays ; elle s'occupait de questions agricoles ; elle savait, par l'exemple d'un refus opposé par Bertin notamment à la Société d'Agriculture de Rouen (2), que la fusion était interdite entre les Sociétés nouvelles et les Académies d'ancienne création. MM. les Académiciens eurent peur de la concurrence. A la fin de 1762, le projet bordelais n'avait pas fait un pas.

Boutin cependant, sous l'influence du ministre, s'était montré personnellement plein de prévenances pour les agriculteurs. Bien qu'ayant reçu l'impulsion d'en haut, il avait agi à son idée ; Bertin, tout en le louant de son zèle, était loin de le féliciter de ses procédés. Par exemple, pour encourager la plantation des mûriers, l'intendant promettait une gratification de trois sols par pied d'arbre planté et d'un sol par pied de plant mis en haie ou en taillis, et pour faciliter l'essor de la fabrication, il assurait aux industriels en ce genre le prix de la soie dont ils ne trouveraient pas le débit. L'engagement était, d'une part, susceptible de devenir très onéreux, et, de l'autre, l'Etat ne pouvait sans danger se faire

(1) *Archives historiques de la Gironde*, tome I, p 247. Lettre de l'Intendant Esmengard à Bertin du 18 juillet 1772.

(2) *Archives nationales*. H 1507.

Digitized by Google

en quelque sorte commerçant. Bertin fit rapporter l'ordonnance. Il n'approuva pas non plus les prix et récompenses offerts à tous ceux des paroisses de la Généralité de Bordeaux qui auraient le mieux cultivé, et en particulier à tous ceux des Elections de Périgueux et de Sarlat qui auraient formé des prairies artificielles. La dépense menaçait d'en devenir fort considérable : les fonds prévus deviendraient insuffisants ; il faudrait ou les augmenter ou recourir à une imposition dont l'intendant devait sentir l'impossibilité dans les circonstances présentes. L'intendant avait aussi pris des mesures pour le transport de commissions dans les paroisses à l'effet de visiter les meilleures cultures. C'était à rapporter, de même et pour les mêmes motifs. A la longue lettre, portant simplement sa signature (1), où Bertin adoucit par d'indulgents euphémismes la sévérité de ses observations, il ajoute en post-scriptum de sa propre main, peu satisfait en somme de l'autorité prise par Boutin, qui fera bien désormais de lui soumettre ses projets :

En pareille occasion, j'ai toujours consulté et écrit au Conseil, avant de rendre mes ordonnances, lorsque j'étois en intendance. En supprimant les pépinières de mûres et en employant les fonds à une gratification par pied de mûriers, la première ordonnance pourroit s'arranger. Faites-vous envoyer ce qui a été fait de semblable en Languedoc et à Lyon.

Bertin voyait de plus en plus la nécessité d'associer au zèle parfois inconsidéré de l'intendant le contrôle d'une compagnie sans doute plus compétente et mieux instruite des besoins locaux. Il revint à la charge (2).

A Versailles, le 22 décembre 1762.

Monsieur,

Il n'est aucune Généralité où l'agriculture ait besoin de plus grands secours et des encouragements de l'exemple que dans celle de Bordeaux, qui, par l'étendue de ses landes et l'ingratitude du sol

(1) *Ibid.* H 1511, du 16 mars 1762 (M. le Contrôleur général à l'Intendant de Bordeaux.

(2) *Ibid.* H 1511 (M. le Contrôleur général à M. Boutin, intendant de Bordeaux.

Digitized by Google

d'une partie de ses terres, semble se refuser aux travaux des cultivateurs ; vous vous êtes occupé, pendant toute l'année, des moyens de réveiller le goût de la bonne culture, soit en répandant des avis et des méthodes sur les prairies artificielles, soit en visitant vous-même les lieux principaux de votre Généralité, pour acquérir la connaissance des secours qui leur seroient nécessaires. Mais il n'est pas douteux que l'exemple d'un nombre de riches propriétaires assemblés en Société et ne s'occupant que de la pratique de l'agriculture donneroit à cette partie un encouragement réel. Le succès des Sociétés qui se sont formées, pendant le cours de l'année dernière, dans quinze Généralités du Royaume, me fait souhaiter que celles qui n'en ont point encore prennent incessamment des mesures pour en former ; et, en relisant un mémoire que vous m'avés adressé sur le plan de travail auquel vous pensiés que la Société de Bordeaux devroit s'attacher, lorsqu'elle seroit établie, je me persuade que vous n'êtes pas éloigné de me proposer de demander au Roy un arrêt pour son établissement. Je vous invite à en presser, autant que vous pourrez, le moment, afin de ne pas laisser ralentir l'empressement qu'on témoigne de toutes parts à seconder les intentions du Roy à ce sujet. — Je suis, Monsieur, etc.

BERTIN.

En 1764, l'idée de Bertin n'avait pas encore conquis la Guyenne ; Bordeaux ne reçut donc pas la circulaire du 8 juillet, adressée aux groupes déjà constitués, dans laquelle il disait son intention de concentrer toutes les délibérations et d'aider par ce moyen leur travail « soit en leur communiquant ce qui lui seroit adressé d'ailleurs sur le même sujet et par d'autres Sociétés, soit en leur indiquant ce qui pourroit leur servir ou les arrêter alternativement dans les objets de travail qu'ils auroient fait ou entamé ». Il revenait sur cette observation qui avait d'abord indisposé les Bordelais et qui tendait à isoler les agronomes des académiciens, il voyait les nouvelles Sociétés vouées à une chute prochaine, si elles cessaient de se pénétrer des principes sur lesquels elles avaient formé leur établissement ; il voulait des travaux pratiques, notamment des essais sur le terrain ; insensiblement, les conférences des Sociétés rouleraient sur le bon ou le mauvais succès de ces espérances, et de telles leçons de choses ne laisseraient pas de fournir matière à des discussions intéressantes. Mais, fi de ces dissertations, souvent brillantes,

Digitized by Google

qui tenaient plus essentiellement aux lettres qu'à l'agriculture. Les personnes zélées, qui dans chaque province, avaient obtenu de se réunir en qualité d'agriculteurs, l'avaient compris « lorsqu'éloignant jusqu'au nom d'académie, elles ne voulurent prendre que celui de Société » (1). Bordeaux s'obstinait à voir l'agriculture d'une autre façon. Il faut toutefois lui rendre cette justice que l'Académie, qui faisait sa gloire, ne s'absorbait pas dans les spéculations purement littéraires, et je n'en veux pour témoin que le prix décerné par elle au célèbre mémoire de Tillet, directeur de la Monnaie de Troyes, bordelais de naissance, « Sur la cause qui corrompt et noircit les grains de bled dans les épis et sur les moyens de prévenir ces accidents (2) ». Mais Bordeaux voulait garder son Académie contre tout amoindrissement.

Le cordon des Généralités adhérentes se resserrait cependant autour de la fière province. Limoges, avec Turgot pour intendant, n'avait pas manqué de répondre au premier appel. La Rochelle avait suivi. L'investissement était complet.

Bertin ne pouvait prendre son parti de cette impertinente résistance Les efforts directs de Boutin s'étaient éparpillés sans méthode, sans préparation, au hasard des circonstances. Son successeur Esmengard, animé d'aussi bonnes dispositions, dut s'en tenir aux mêmes procédés. Bertin profita d'une démarche d'un sieur Péconet, fermier des boues et bourriers de Bordeaux, tendant à obtenir le droit de transporter ses engrais sur la Garonne et sur la Dordogne ; le concessionnaire devait faire le fret de retour avec des carrassonnes de pin, du côté des Landes, et des charges de grès, du côté du Périgord, qui fournissait le meilleur choix de cette marchandise. En transmettant le mémoire de Péconet à l'intendant de Bordeaux, Bertin appelait accessoirement son attention sur l'urgence de plus en plus manifeste de

(1) Sous une autre forme, Bertin avait écrit le 18 novembre 1760 à la Société de Rouen : « S. M. ne juge pas à propos que les Sociétés demeurent confondues avec les Académies qui se sont formées sous sa protection, etc. »

(2) In-4° de 150 pages. A Bordeaux, chez la veuve de Pierre Brun, imprimeur agrégé de l'Académie royale (MDCCLV).

Digitized by Google

cette Société d'Agriculture qui ne se dessinait même pas encore sur le papier. On était en 1772; Maupeou régnait; on pouvait en prendre plus à son aise avec le nouveau Parlement.

En réfléchissant sur ce mémoire, écrivait Bertin (1), je suis toujours plus surpris que l'on n'ait pas formé dans votre Généralité, comme dans la plupart des provinces du royaume, une Société d'Agriculture, tandis qu'il n'est aucun pays où elle fût plus nécessaire et d'un plus grand secours. Les membres de cette Société s'occuperoient, comme ils l'ont fait partout ailleurs, à encourager les cultivateurs par leurs exemples, et en donnant plus d'étendue et de réalité à des objets de culture qui n'ont été jusqu'à présent qu'en projet. Les landes de Bordeaux, par exemple, donnent lieu presque tous les ans à des spéculations stériles et à des associations, dont les auteurs cherchent plutôt à se procurer de l'argent ou de l'employ, qu'à procurer réellement le défrichement de cette vaste étendue de terre... Une Société de personnes désintéressées, uniquement occupées du bien public, mettroit sûrement ces ressources en usage, et donneroit beaucoup d'activité dans d'autres parties.

Lorsqu'il fut question, en 1761, de l'établissement de ces Sociétés, M. Boutin, alors intendant de Bordeaux, crut pouvoir arriver au même but de l'amélioration de la culture des terres par d'autres moyens; mais les avantages sensibles que d'autres provinces en ont retiré, telles que la Normandie, la Touraine, l'Anjou et plusieurs autres, me font désirer que vous puissiez rassembler en Guyenne un nombre de propriétaires de bonne volonté qui se formeront en Sociétés pour travailler de concert à cet objet important; vos délégués se donneront les mêmes soins pour former dans leurs cantons les bureaux qui correspondront avec celui de Bordeaux. Quand vous aurez rassemblé ce nombre de personnes, vous m'en enverrez la liste pour la faire approuver par le Roy et faire rendre l'arrêt d'établissement. Je vous envoye ci-joint l'arrêt d'une de ces Sociétés pour vous faire connaître la manière dont elles ont été formées, et je vous prie de me donner le plus tôt que vous le pourrez, de vos nouvelles à ce sujet.

L'intendant, dans sa réponse (2) se disait prêt à entrer en

---

(1) *Archives historiques de la Gironde*. T. 1, p. 245. Lettre de M. Bertin à M. Esmengard, du 4 juillet 1772 (Archives du département; Intendance, lettres de la Cour).

(2) *Ibid.* Esmengard à Bertin, du 18 juillet 1772 (T. 1, p. 248.)

Digitized by Google

campagne, pour recruter des sociétaires et attribuer des bureaux secondaires aux points principaux de la Généralité. Périgueux avait nécessairement le sien. Boutin rappelait les difficultés qu'avait rencontrées le premier projet de création et citait parmi les propriétaires et amateurs sur lesquels son prédécesseur avait eu des vues dans ce temps-là, quelques noms restés dans sa mémoire, ceux « qui faisaient le plus de sensation », en tête, M. de Secondat, ce fils de Montesquieu, qui avait accompagné l'inspecteur Latapie dans son voyage d'Italie, puis, MM. Brunel, trésorier de France, Petit de La Barthe, Lalanne, avocat. Pas de parlementaires, sage précaution. Dans la nouvelle liste, qui ne tarda pas à parvenir à Bertin, le premier inscrit était un périgourdin, M. Sorbier de Jaure à Bergerac ; venaient après lui, du même pays, M. Delande, médecin à Issigeac, M. de La Charmie, lieutenant-général du Présidial à Périgueux, et, dans la modestie de l'anonymat, le Président de l'Election, à Sarlat ; le Périgord pouvait, en outre, approximativement revendiquer M. Eymen ou Aymen, médecin à Castillon, botaniste éminent, correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, correspondant particulier de Linné, qui l'avait honoré d'une estime spéciale en donnant le nom d'*Aymenia*, à un genre nouveau (1). La liste se bornait à dix autres sociétaires, disséminés sur la vaste surface de la Basse-Guienne : le Périgord avait donc sa bonne part, mais le nombre était insuffisant. L'entrain manquait, en somme.

Il n'apparaît pas que ce nouvel essai ait plus réussi que le premier ; sans doute, fût-il arrêté à sa naissance par la rentrée triomphante du Parlement, débarrassé du chancelier Maupeou et animé contre Bertin d'une persévérante rancune. Bordeaux s'en tint à sa vieille Académie, qui resta agricole dans la mesure traditionnelle. L'institution n'eut donc à subir une transformation complète, lorsque, après sa suppression, décrétée en 1793, elle renaquit, en 1800, sous le nom populaire de Société d'Agriculture (2). On peut même

(1) *Ibid. Journal de Latapie*, t. 38, p. 481.

(2) Voir Robert de Lasteyrie, *Bibliographie des travaux historiques : Bordeaux.*

Digitized by Google

lui savoir gré de n'avoir pas fait obstacle au courant économique, qu'elle voulait simplement empêcher Bertin de canaliser sous l'omnipotente direction de l'Etat. Il n'en fut pas ainsi partout. Elle s'intéressa utilement, comme on l'a vu, à l'étude des maladies du blé ; elle ne voulait pas demeurer étrangère à ces questions d'alimentation qui étaient devenues la préoccupation universelle ; s'il est permis de sourire des vertus inappréciables attribuées par M. de Métivier, vicomte de Saint-Paul, au chou-caraïbe « connu chez les habitants de la province sous le nom de cheval bayard, de langue de bœuf », il faut retenir l'hommage rendu par la savante compagnie, à la patate ou truffe rouge, autrement dit à la pomme de terre, alors que les botanistes présentaient encore le tubercule comme une simple curiosité. L'Académie avait, en 1762, mis au concours la comparaison de la valeur nutritive de certains produits naturels. La châtaigne et le topinambour eurent leurs apologistes ; le plus grand nombre des mémoires prôna la pomme de terre. Ce n'était pas tout à fait la victoire ; car le chou-caraïbe eut le prix ; mais c'était une fort honorable présentation. Quelques années après, l'intendant Esmengard, de son côté, faisait planter des patates venant d'Irlande et les employait à la confection d'un pain mélangé pour moitié de froment (1). Esmengard, malgré ses idées aventureuses, appartenait à l'école de la pratique ; et, sur ce même objet, en Périgord, sait-on qui s'était aussi chargé des essais démonstratifs, mais isolés, à l'heure où Bertin cherchait vainement à y coordonner toutes les bonnes volontés, en vue d'études et d'expériences autrement méthodiques et autrement exemplaires. C'étaient les propres sœurs de Bertin, Mlles de Belle-Isle et de Creyssac, avec l'abbé de Brantôme, tous trois propriétaires et seigneurs du domaine de Rossignol, dans les environs de Périgueux.

La terre de Rossignol leur venait en majeure partie d'une vente à eux consentie, vers 1757, par le Chapitre cathédral de

(1) *Archives départementales de la Gironde.* C 1432, 26 janvier 1771. — Voir *Le pain à Bordeaux*, par Joseph Bencazar, professeur à la Faculté de Bordeaux (Bordeaux, Gounouilhou, 1905), p. 14.

Digitized by Google

Digitized by Google

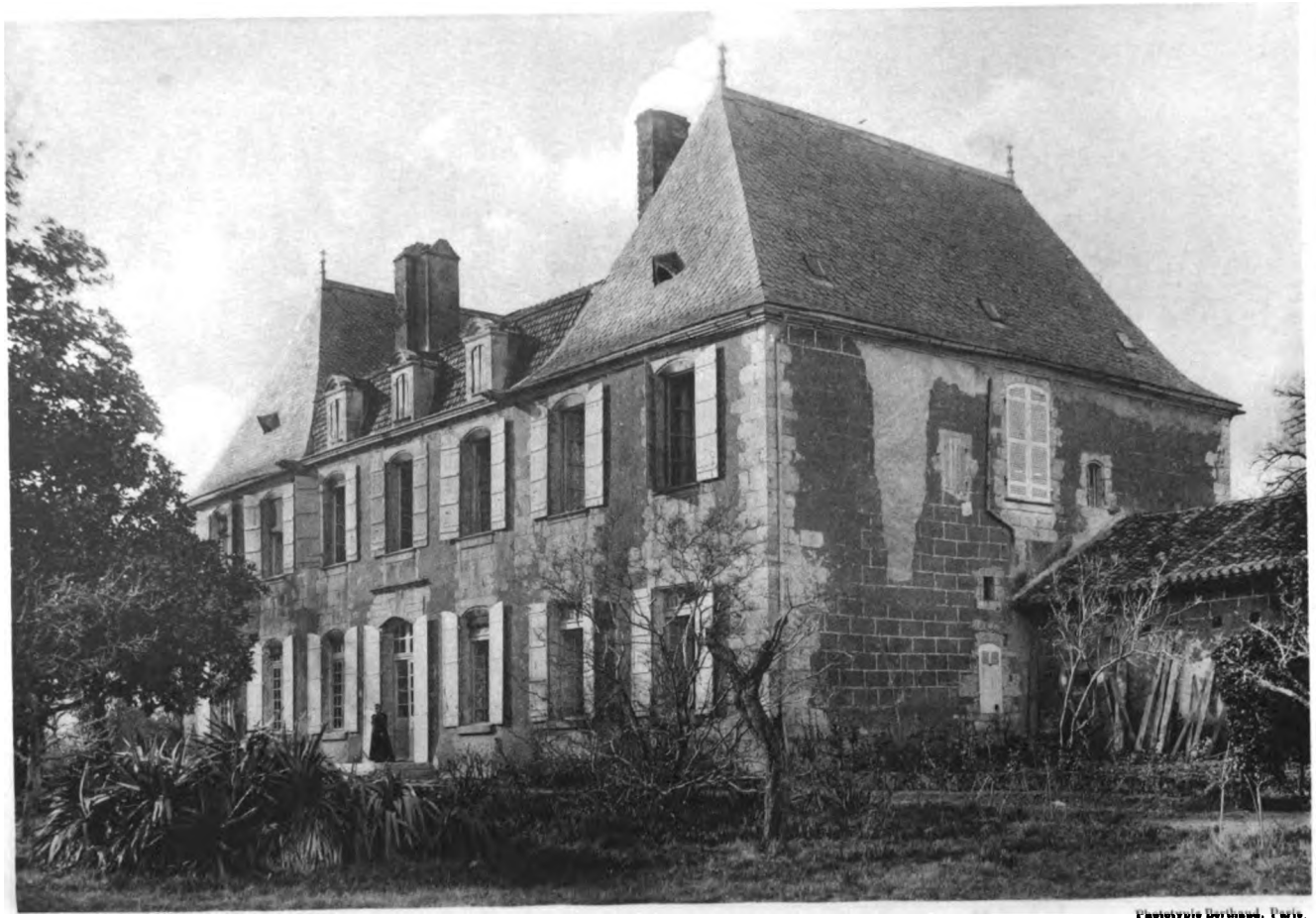

Cliché de M. le Marquis de Fayolle.

Phototypie Berthaud, Paris.

Digitized by Google

cette ville, vente qui avait suivi de près la mort de leur père, Jean Bertin II. Limités aux moyens que leur laissait leur humble part dans la succession paternelle, ils s'étaient sans doute associés pour en faire le prix, qui s'éleva à 60.000 livres au moins, d'après un mémoire litigieux produit par les chanoines en 1785 (1) ; le fief, « devenu aujourd'hui si important, au dire de ceux-ci, et qui, au moins, a doublé de valeur, prenez le tiers », avait donc prospéré entre les mains des derniers acquéreurs. Il devait s'être confondu avec certaines possessions voisines du bourg de Chalagnac et du hameau de Chamaly, provenant à ces héritiers de la famille du Chatenet, dont était leur grand'mère, la femme de Jean Ier. Il formait, en somme, une de ces terres de moyenne et estimable consistance intercalées à profusion dans les grands domaines du pays. Le château était de construction récente. Il accédait par une charmille d'environ 300 mètres à la route de Paris à Barèges ; il devait à cet accessoire un de ses principaux agréments. On ne retrouvait là, ni les hautes terrasses de Bourdeille, ni ses rochers imposants penchés sur la jolie rivière, ni cette ceinture de remparts commandée par le majestueux donjon. D'une des fenêtres donnant sur le jardin, la vue s'étendait vers la forêt de Vergt, qui évoquait le souvenir de la vieille puissance féodale, de cette antique châtellenie, fière des dix clochers compris dans sa juridiction et maintenant émiettée à l'infini ; plus avant dans l'histoire, partout le passé se découvrait dans de mystérieux témoins, dans cette route si solidement ferrée qui menait les légions romaines de Vésone à Aginnum, par ces débris de forges gauloises, par ces peulven et ces tumuli qui marquaient le passage des premières civilisations ; le reste du territoire environnant, entrecoupé d'étroits vallons et mouvementé de coteaux légèrement boisés, présentait de bonnes cultures trop souvent interrompues par des jachères et des friches pierreuses ;

(1) *Mémoire responsif* pour le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Etienne-Saint-Front de Périgueux, défendeur, contre M. de Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, demandeur, p. 93 et 97. (A Bordeaux, chez Michel Racle, 1785, in-4° de 127 pages.)

Digitized by Google

sol foncièrement généreux, mais quelque peu fruste par endroits, périgourdin, au demeurant ; car nous sommes ici au cœur même du pays des Pétrocoriens.

Ce coin a bien mérité de l'agriculture. C'est lui qui, en Périgord, par les soins de Mlle Bertin de Bellisle, s'est offert le premier à une culture réglée de l'énigmatique tubercule ; et cela, en 1771, l'année même où Parmentier le signalait pour la première fois à l'Académie de Besançon, parmi les végétaux utiles en temps de disette, et sept ans avant qu'il ne fit connaître ses expériences comme définitivement concluantes. Dans une lettre du 5 avril, écrite d'une plume aussi peu familiarisée avec les pleins et les déliés qu'avec les délicatesses épistolaires (1), elle recommande au fils du régisseur de Rossignol, « les pommes de terre qui se travaille comme le bled d'Espagne et dont on fait des provins. C'est le temps de les semer si elles ne le sont déjà ».

Il n'y a, qu'une ombre au tableau, c'est que, dès l'année précédente, la bonne fermière, ainsi que sa sœur, avaient, comme on dit, cessé de résider.

Ces expériences culturales, pratiquées en famille, ne pouvaient que fortifier la foi de Bertin dans la méthode expérimentale qu'il ne cessait de recommander aux Sociétés créées par ses soins. C'est au moment même, où sa sœur faisait l'essai démonstratif que j'ai cru bon de signaler, qu'on le voit se décider à la création d'une Ecole pratique d'Agriculture, dans la pensée et suivant les principes qui avaient provoqué celle de l'Ecole vétérinaire de Lyon. Cette fois, l'établissement lui parut devoir revenir à la Généralité de Paris, où cependant la Société d'Agriculture commençait à péricliter (2) ; il le plaça dans la paroisse d'Annel, près du château de Compiègne ; les fréquents voyages de la Gour dans cette dernière résidence plaçaient naturellement l'école dans la zone la plus propice. On y constate, en effet, une visite

(1) *Bibliothèque de Périgueux.* Lettres autographes de Mlle Bertin de Bellisle. (Fonds Lapeyre, carton Bertin).

(2) Elle ne reçut aucun membre de 1770 à 1783. (*L'administration de l'Agriculture*, par MM. Pigeonneau et de Foville. Paris, 1882, p. 400.)

Digitized by Google

des ministres conduits par Bertin, le 4 août 1772 ; elle fut marquée par un incident qui fait voir au fondateur que la routine n'avait pas désarmé. Un des agriculteurs marquants de la région, Charlemagne, laboureur à Bobigny, appelé d'ordinaire à ce genre d'expéditions, abonda en critiques acerbes contre les modes de labours prescrits aux élèves ; il s'attira cette réponse d'un des ministres présents, que la chronique ne nomme pas : « J'admire les mauvais labours qui produisent de si belles récoltes » (1).

Le seigneur d'Annel, Pannelier, receveur des domaines du Roi, anobli en 1768, avait de son bon gré prêté à Bertin les terrains jugés tout d'abord nécessaires ; les vues de Bertin ne tardèrent pas à s'élargir ; il songea à l'accroître d'une dépendance de l'abbaye de Royal-Lieu dont l'abbesse était alors Mlle de Soulanges, grande amie de Madame Louise, la royale carmélite ; l'abbesse n'y fit pas de difficultés, ayant elle-même, sur la sollicitation de la fille de Louis XV, éprouvé jadis les bontés de l'ancien contrôleur général. Tout se tient ; la ferme-école, grâce à ce concours de circonstances, s'était du premier coup formée de toutes pièces. Bertin s'assura de la dépense au Contrôle général ; il se chargea personnellement de « tout ce qui concernait l'administration comme étant entièrement dépendante de l'Agriculture dont le Roi lui avait confié la direction (2) ». Il s'en remit, quant à l'enseignement, aux praticiens les plus recommandables; mais il tint rigoureusement la main à l'exercice de ses propres attributions. Il donnait, en somme, un digne pendant à son Ecole vétérinaire de Lyon. Annel, il est vrai, survécut à peine à son dernier ministère. Mais il en avait fait un exemple et un modèle qui n'ont pas été perdus. Il reste donc aussi le créateur de la première Ecole d'Agriculture.

---

(1) *Eloge de Bertin*, par Gustave Heuzé, membre de la Société nationale d'Agriculture, lu dans la séance du 18 janvier 1888. Paris, Chamerot, 1888, p. 13.

(2) *Archives nationales*. F10 222. — H1 1508. Prospectus de l'établissement et correspondance.

Digitized by Google

VI

Bertin chez lui. — Le for intérieur.

I

CHATOU.

Bertin avait, dans le château de Versailles, un logement particulier, que le Roi lui maintint, même après avoir accepté sa démission de ministre et secrétaire d'Etat (1). A Paris, il s'était fait construire, à l'angle des grands boulevards et de la rue des Capucines, côte à côte avec le vaste couvent qui appartenait à cet ordre et qui devait bientôt disparaître pour faire place à la rue de la Paix, un bel hôtel où il se ménagea un appartement privé, en même temps qu'il y installa les services de son dernier ministère. Ce bâtiment fut, dans la suite, l'hôtel du maréchal Berthier, et, plus tard, le ministère des Affaires étrangères (2). Bertin, à proprement parler, ne fit son *chez lui* d'aucun de ces domiciles. En Périgord, on ne peut considérer Périgueux et Bourdeille comme ayant eu l'honneur, depuis son accès au pouvoir, de lui servir de résidences temporaires. Depuis 1767, un autre logis de haut aspect s'offrait à lui, en province ; déjà premier baron de Périgord par la terre de Bourdeille, il était devenu premier baron de Saintonge par la vente que lui avait faite de ses

---

(1) *Répertoire historique et biographique de la Gazette de France*, par Granger de Surgères : « 1780, le sieur Bertin est autorisé à donner sa démission de ministre et secrétaire d'Etat. Le Roi lui conserve son logement à la Cour (30 mai) ». Moreau (*Souvenirs*, p.), parle de sa chambre, de son cabinet et de son beau salon, à Versailles.

(2) On le voit sous cette dernière forme dans le *Plan de Paris, de Maire* (tirage de 1824). Il porte le numéro 24 de la rue actuelle des Capucines. — L'*Almanach Royal* mentionne le siège du « petit ministère » dans cet hôtel. Dans un acte notarié passé à Bourdeille le 11 septembre 1774, par sieur Antoine de la Vallade, secrétaire et intendant de Mgr de Bertin, ce mandataire est désigné comme « demeurant ordinairement à Paris, rue des Capucines, à l'Hôtel de mon dit seigneur, paroisse de la Madeleine-la-Ville-l'Evêque ». (*Archives de l'étude de Me Josselin, notaire à Bourdeille.*)

Digitized by Google

terres de Benon et des Essarts, moyennant 390.000 livres, Marie-Victoire-Hortense de La Tour d'Auvergne, veuve de très haut et très puissant Charles-René-Armand, duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, et héritière de très haut et très puissant prince Anne-Charles-Frédéric de la Trémoille, prince de Talmont, duc de Châtellerault, comte de Taillebourg et de Benon. Il eut là le plus gros morceau de ses possessions. Retenons même que, dans ces parages, il fut propriétaire de la seigneurie d'Angoulins, sur les bords de l'Océan, près de La Rochelle ; à ce titre, et non à celui de seigneur de Benon, il figura, en 1789, parmi les électeurs de la noblesse pour les Etats-Généraux et il fut inscrit, en 1793, sur la liste locale des émigrés. La villégiature de la Saintonge ne l'attira pas. Il ne paraît guère s'y être fait connaître sous d'autre qualité que celle de seigneur censier.

C'est à Chatou qu'il fixa sa demeure de prédilection, cette demeure dont l'imagination du Père Amiot esquissait plus haut la disposition générale et qu'on peut voir sur place, encore aujourd'hui, avec sa physionomie originelle. Le bâtiment attribué à Soufflot est plus remarquable par sa position que par son architecture. Il comprend trois corps de logis sur le même profil ; celui du centre, qui n'a qu'un étage percé de trois fenêtres à balustres en fer, au-dessus de son rez-de-chaussée, est couronné du fronton classique ; une veranda à deux colonnes grecques précède la porte d'entrée qui s'ouvre sur l'enclos ; l'ensemble est dépourvu de tout enjolivement accessoire. Cette partie principale fait l'effet d'un modèle de bonne école, exécuté isolément pour un amateur qui n'a eu que la conception d'un *buen retiro* tout personnel. Les deux corps adjacents, légèrement surélevés par leurs toitures, plus développés en largeur, moins élégamment disposés, offrent l'aspect de constructions proprement bourgeoises ; leurs façades ne s'harmonisent pas à souhait avec celle du milieu ; on dirait de vastes annexes faites après coup, en vue de la conformation du logis à des convenances et à des nécessités nouvelles. Le morceau capital du travail de Soufflot est la grotte de magnifique envergure édifiée sous la terrasse qui supporte l'habitation ; on en

Digitized by Google

a vu déjà le dessin ; elle rentre, en quelque sorte, dans le nombre des curiosités, indépendantes du logis, qui se recommandent plus particulièrement à l'attention des amis de l'art.

La grotte et le derrière de la maison donnent sur la Seine, en face d'une île d'agréable effet, comprise dans la propriété. Paris s'aperçoit confusément à une quinzaine de kilomètres. Nous sommes à l'extrémité de la boucle du fleuve qui porte le nom de presqu'île d'Argenteuil, région caractérisée, aux environs de Chatou, par ses jardins et ses constructions d'agrément, et plus au nord, principalement vers Montesson, par l'intensité et la prédominance de ses cultures maraîchères, qui ont valu à ce coin de banlieue le nom de « Royaume du Pot-au-feu » (1). Tant à Chatou qu'à Montesson, Bertin était devenu grand propriétaire ; il avait, des deux côtés, acquis avec le domaine les titres seigneuriaux (2). Quand il liquida ses possessions immobilières, au début de la Révolution, c'est à la somme de 520.000 livres tournois que nous voyons monter le double fief, dans la vente qu'il en fit, en 1790, à Anne-Marie-Thérèse de Pelser-Berensberg, dite Mimi, veuve du marquis Adolphe de Feuquière-Soicour. Il ne fut laissé à la malheureuse marquise que le temps de faire bâtir à Montesson « un beau château, du dernier goût », dont l'intérieur resta inachevé ; elle fut condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de la Seine et exécutée le 12 messidor an II. L'héritage, après confiscation, revint à des neveux qui le revendiquèrent tel que l'avait vendu Bertin. Un inventaire,

---

(1) Voir *Voyage en France*, par A. Dumazet. T. 45, p. 317, et t. 46, p. 100.

(2) *Archives départementales de Seine-et-Oise*, E 934 (1582-1753) ; bail des fours banaux de Chatou fait à Pierre Pharoux, boulanger, par Marc-Antoine Dallard, écuyer ordinaire du Roi, seigneur de Chatou et de Montesson. E 935 (1711-1772) : arrêt du Parlement de Paris qui enregistre le contrat d'échange par lequel les dames de l'abbaye de Fortel cèdent le fief de Malnoue à M. Léonard-Jean-Baptiste de Bertin, ministre d'Etat, seigneur de Chatou. — Chatou ressortissait à « la prévôté et vicomté hors des murs de Paris. » L'abbaye de Saint-Denis avait la seigneurie de Chatou et lieux circonvoisins, en partage avec l'abbaye de Malnoue et avec quelques seigneurs séculiers, dont Bertin, qui paraît avoir reçu ses droits principalement de messire Antoine Portail, chevalier, président à mortier au Parlement.

Digitized by Google

dressé par l'un des héritiers, vers 1810, nous donne, par conséquent, une idée de la consistance des deux domaines, pendant la jouissance du ministre. Mais son intérêt primordial tient à la nomenclature de certaines pièces d'art ou d'ornementation à grand effet, qui firent de la villa de Chatou, dans cette période, une résidence marquante parmi les somptueuses résidences des favoris de l'ancien régime (1).

Après avoir fait état de la beauté du site, l'héritier mentionnait d'abord « le vieux et grand château » des anciens seigneurs, laissé debout dans le parc ; puis, « le nouveau et grand château » ; la grotte ; les bâtiments de servitude ; deux écuries pour 24 chevaux, et des remises à l'avenant, il décrivait sommairement l'aménagement et l'affectation des diverses parties de ce vaste enclos qui mesurait plus de 25 arpents de Paris ; enfin, il faisait mémoire des terrains spécialement agricoles, prairie dans l'île, terres, vignes et bois, d'une contenance supérieure à 114 arpents ; total des deux étendues, à la mesure de notre temps, 55 hectares 22 ares 55 centiares. Il notait encore un moulin à vent et dépendances, deux moulins à eau abandonnés, trois pressoirs, bâtiments et four banal, et huit maisons dans le bourg. Et, arrivé à la partie décorative, il ajoutait :

L. Je trouve dans le parc de Chatou, 176 grands orangers et 28 de moindre grandeur, en parfait état, dont le produit a été vendu, une année exceptionnellement, pour 1.200 francs tournois à un confiseur de Paris ; ce prix n'a pas été toujours aussi avantageux, mais il n'a jamais été de moins de 200 francs.

M. Deux grands et magnifiques vases d'un seul bloc de marbre blanc. (N. B. Il n'en existe que deux aussi beaux et aussi grands dans Paris et dans ses environs, et ils se trouvent dans le jardin des Tuileries.)

N. Deux superbes groupes de marbre blanc Carrare parfaitement conservés représentant Vénus et Mercure.

O. Douze bustes de marbre blanc de grandeur colossale avec

---

(1) *Inventaire partiel imprimé*, in-4° de 8 pages : « Anhang XII ; Aufnahme uber die Nachlassenschaft der Marquise de Feuquières geb. von Pelser-Berensberg. » (Communiqué par le propriétaire, M. Adrien Moisant, décédé le 26 juin 1907).

Digitized by Google

piédestaux de marbre gris ayant cinq pieds de haut, représentant douze empereurs romains. (N. B. Quatre objets étaient parfaitement conservés et avaient été réservés lors de la vente de l'an III pour le Musée de Paris.)

P. L'empereur Marius assis sur une chaise, œuvre de grandeur colossale et exécutée complètement en plomb et par là, de grande valeur, à cause du prix du plomb qui était alors de 48 francs les cent livres.

Q. Un Hercule portant un grand Atlas sur les épaules, œuvre également exécutée en plomb.

(La lettre R est sautée, sans doute par omission du copiste.)

S. Dans le château se trouvait une grande table de porphyre de la plus belle espèce et dimension et estimée à l. 3000.

Ces imposants morceaux laissent deviner l'importance et la valeur de l'ameublement intérieur. C'est à Chatou apparemment que Bertin avait installé sa bibliothèque personnelle et « ce cabinet d'histoire naturelle qui était un objet de plus de 50.000 écus, » au dire de Desvoyes, secrétaire de son frère, l'abbé Louis-Augustin (1). Mais s'il avait fait vaste son logis, ce n'était pas seulement pour offrir un somptueux asile à ses collections et à ses livres ou pour préparer comme une pagode en miniature à ses collections et à ses curiosités chinoises. Il avait voulu y constituer un foyer avec ceux de sa famille qui n'en avaient quasiment pas. Car l'abbé était un astre errant, et les deux bonnes demoiselles de Rossignol commençaient à trouver glaciale leur solitude à deux dans l'agreste gentilhommière des environs de Périgueux. Dans l'administration des affaires familiales et dans beaucoup d'autres cas, l'abbé ne faisait qu'un avec son frère ; les deux sœurs tenaient en réserve des qualités domestiques qui demandaient affectueusement un plus vaste emploi : les trois châtelains de Rossignol avaient donc une évidente vocation à apporter au ministre le charme et l'utilité de leur commerce. Ces quatre célibataires firent un ménage parfait.

Il ne faut pas croire cependant que Chatou fût voué à les

(1) Lettre de Desvoyes à M. de Fayard, chevalier de St-Louis, à Périgueux, datée de Paris, le 7 avril 1826 (des archives particulières de Mme de Roumejoux, au château de Rossignol, près Chalagnac.)

Digitized by Google

détacher du monde. Les deux hommes, par état, se devaient beaucoup à l'extérieur ; Chatou était leur reposoir ; les deux femmes n'y venaient pas nécessairement avec des résolutions de retraite et de renoncement. Arrivées là, vers 1770, Marguerite de Belle-Isle, l'aînée des quatre frères, et Marguerite de Creissac, la plus jeune de toute la famille, se trouvaient aux alentours de la cinquantaine, soit en-deça soit au-delà ; c'était d'ailleurs l'âge moyen de la maisonnée ; le portrait de ces demoiselles qu'on a pu voir précédemment reproduit, d'après des miniatures faites sans conteste à Paris, les montrent en somme sous des traits et des dehors qui n'ont rien d'incompatible avec le ton et les façons de l'époque ; je me borne à en fournir pour témoin une plainte timide, qui s'exhale d'une de ces lettres d'affaires adressées par l'aînée à l'intendant du domaine de Rossignol : il a fallu évidemment se mêler au train de convenance :

Quand vous renouvellerez les baux des différents borderages, écrit-elle à Gravier, le 15 janvier 1774, je pense que vous pourrez les augmenter, car tout augmente. Je verrai avec plaisir vos états de régie ; lorsqu'ils seront fixés, soyez sûr que l'argent sera bien venu. Car ce pays est un gouffre pour le consumer (1).

La fin de la lettre est plus avenante :

Vos truffes sont arrivées à bon port. Je vous en remercie. Ma sœur et moy nous sommes on ne peut plus sincèrement atachées et pour la vie.

De Bertin de Bellile.

Les deux sœurs n'avaient sans doute pas encore transporté leurs pénates sur les bords de la Seine, quand le ministre et l'abbé furent conviés à la fête mémorable donnée le 17 septembre 1770, dans sa charmante villa de Passy, par cet autre Bertin, Auguste-Louis Bertin de Blagny, trésorier général des parties casuelles, devenu le gendre du comte de Jumilhac, et, sans parenté préalable, le neveu des hôtes de Chatou. Autre-

(1) Cité dans ma première partie de la *Révolution en Périgord*, p. 143. Les lettres originales de Mlle Bertin de Bellisle sont dans les papiers Lapeyre, dossier Bertin, à la Bibliothèque municipale de Périgueux.

Digitized by Google

ment, tout porte à penser qu'elles se fussent modestement introduites, ce jour là, dans la compagnie du brillant financier, où le chroniqueur distingue les principales personnalités.

Le sieur Bertin a donné aujourd'hui une fête superbe où ont assisté Monseigneur l'évêque d'Orléans, l'archevêque d'Arles, le duc de la Vrillière, M. le Contrôleur général, M. le Premier Président, M. Bertin le ministre, l'abbé Bertin, etc. La gaieté devait être le principal assaisonnement de ce jour ; en conséquence on a joué la *Vérité dans le vin*, opéra-comique du sieur Collé, ainsi que plusieurs parades très polissonnes, ce qui a beaucoup amusé la gravité des principaux personnages que nous venons de nommer ; le tout a été exécuté par les acteurs de la société, et Mme Bertin (de Blagny) entre autres a déployé ses talents avec des grâces singulières (1).

Il convient de s'en tenir là, sur ce chapitre, et de laisser Bertin de Blagny défrayer, de son côté, la chronique scandaleuse de la haute finance ; aucun rapprochement n'est de mise, au demeurant, entre le train qui rendit célèbre la maison de Passy et celui qui ne fut, à Chatou, que le corollaire normal de l'éminente situation du maître. Tout au plus, sous l'impression de cette idée de fine cuisine qu'évoquait plus haut la correspondance de la sœur aînée avec son majordome périgourdin, pourrait-on trouver à redire à la quantité de cuisiniers que Bertin, vers ce temps, tire de son office, Paris et Chatou faisant bloc, pour un repas que les Carmélites de Saint-Denis offrent à Louis XV venu en visiteur, peu après la prise de voile de sa fille Louise-Marie, « Madame Dernière », comme il disait. Notons que l'abbé Bertin était, à ce moment, le supérieur de la communauté en même temps que l'aumônier de Mesdames de France, et n'oublions pas que c'est Madame Louise qui « mourait d'envie » naguère, à la Cour, de voir une des nièces du ministre et de l'abbé. En l'occurrence, ces deux frères qui savaient bien leur rôle, quand

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, tome V, p. 000. L'évêque d'Orléans c'est Mgr de Jarente ; l'archevêque d'Arles, Mgr Chapelle de Jumilhac ; le duc de la Vrillière, M. de Saint-Florentin ; le Contrôleur général, l'abbé Terrai ; le Premier Président, M. d'Aligre.

Digitized by Google

venait le moment, avaient glissé dans le cortège royal deux de leurs neveux, apparemment un Saint-Chamans et un Fayolle de Mellet. Ce fut une après-midi charmante ; le vieux Roi fut mis en bonne humeur par le piquant de cette fête où le sacré et le profane, dans un contact sans doute discret, mais singulièrement raffiné, confondaient la vivacité de leurs contrastes. Laissons parler une nonne qui a tout vu ou s'est fait tout raconter :

Dès que Sa Majesté fut entrée dans le dedans, il demanda la communauté, à laquelle il parla avec un air de bonté dont nous fûmes enchantées. Je crois que nous aurions eu le temps de l'entendre plus longtemps, si les Dames n'avoient averti de l'heure du dîner. Toute l'auguste famille sortit pour se mettre à table dans l'appartement de M. notre supérieur, à qui Madame Victoire avoit demandé la veille un dîner aux Carmélites pour la famille royale ; le dîner avoit été préparé par 25 cuisiniers de M. Bertin, ministre, et la magnificence du repas surprit le Roi. Ce fut M. l'abbé Bertin et deux de ses neveux, qui servirent à table. Il y avoit onze couverts pour le Roi, Mgr le Dauphin, Mesdames et les dames d'honneur ; dans une autre chambre, à côté, étoient les seigneurs ; dans une autre, les écuyers, et une quatrième table dans le jardin qui étoit au-dehors pour les gardes du corps. Le Roi entra dans toutes les chambres ; il y rencontra notre confesseur, et il lui demanda ce qu'il étoit ; ayant appris qu'il étoit confesseur, il lui dit : « Qu'est-ce qu'on vous dit en confession ? » Le confesseur lui dit que c'étoit lettre close. Mgr le gouverneur de Mgr le Dauphin dit : « Les péchés des Carmélites seroient les vertus de la Cour (1) ».

Ne fût-ce que par ce simple trait, emprunté, en quelque sorte, à la chronique intime de la Cour, nous voyons s'esquisser la physionomie de l'abbé Bertin comme courtisan ; il avait su, lui aussi, s'insinuer au cœur de la place. Sa fortune dans l'Eglise ne s'était pas d'ailleurs démentie, depuis qu'à peine âgé de vingt ans, il avait fait son premier pas dans la direc-

(1) *Les filles de Louis XV*, par Jules Soury. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1874). Une copie du récit daté du 14 mai 1770, est à la *Biblioth. nationale*, manusc. français, n° 1447, Copies. — Madame Louise, fille de Louis XV, en religion sœur Thérèse de Saint-Augustin, était entrée aux Carmélites en avril 1770.

Digitized by Google

tion de Versailles, en obtenant le prieuré de Palaiseau (1). Nommé bientôt grand archidiacre de l'évêché de Périgueux, il n'avait pas laissé, la vacance advenant en 1757, échapper cette abbaye de Brantôme qui, par sa position, au milieu des domaines de la famille, devenait pour lui et pour les siens une inestimable aubaine. Cinq ans ne s'étaient pas écoulés qu'il se voyait octroyer, également en commende, c'est-à-dire de la part du Roi, un nouveau bénéfice, l'abbaye de Saint-Mansuy, au diocèse de Toul, dont le rapport était du quintuple. Là, il rencontrait parmi ses prédécesseurs une figure au moins aussi célèbre que celle de l'abbé périgourdin qui a immortalisé le nom de Brantôme ; le cardinal Mazarin avait eu le bénéfice de 1754 jusqu'à sa mort. Le revenu en était de 20.000 livres. Parallèlement il faisait une brillante carrière judiciaire ; nous l'avons vu débuter, à trente ans, en 1747, comme conseiller clerc au Parlement de Bordeaux ; il y devenait Premier Président de la deuxième Chambre des Enquêtes, le 2 juillet 1759 ; mais, il ne tardait pas à se sentir mal à l'aise dans le conflit du gouvernement et de la magistrature ; il se tira d'embarras, en se laissant pousser au Conseil d'Etat ordinaire, autrement dit au corps de justice qui, fondamentalement dans la main du Roi, le libérait au besoin de la justice des Parlements (2). Dans cette dualité du personnage, l'homme d'église s'absorbait dans l'homme de loi ; il dirigeait surtout le contentieux de la maison, confondant d'ailleurs ses intérêts avec ceux de son frère sous une sorte de raison sociale qui se parait naturellement du prestige du Ministre et Secrétaire d'Etat. Fonctions distinctes, mais pensée une.

---

(1) Louis-Augustin Bertin, né en 1717, prend le titre de prieur de Palaiseau au mariage de sa sœur Charlotte, deuxième du nom, avec messire de Fumel, baron de Monségur, en 1739. Il est ainsi qualifié dans le testament de son père, en 1754, où il est même mentionné, soit dit en passant, comme prieur de Saint-Bem et Palaiseau. Il y a là sans doute une erreur du copiste, qui aura lu Saint-Bem au lieu de Saint-Bened. désignation abrégée de l'Ordre.

(2) La nomination de l'abbé Bertin au Conseil d'Etat est de la fin de janvier 1761. La *Gazette de France* mentionne sa nomination à l'abbaye de Saint-Mansuy dans son numéro du 30 décembre 1763 ; à l'heure où son frère quittait le contrôle général, il recevait ainsi sa fiche de consolation.

Digitized by Google

II

BERTIN ET LE PARLEMENT MAUPEOU.

Le ministre, lui, quels que fussent ses goûts de villégiature et les satisfactions qu'il pût en retirer, quelles que fussent même les parties de son administration qui prissent pour lui le caractère et l'attrait de passe-temps individuels, n'avait ni l'idée ni le pouvoir de s'abstraire absolument de la politique. Ce sont encore les Parlements qui l'y rejetèrent, bon gré mal gré. Maupeou, devenu chancelier en 1768, couvait depuis longtemps le dessein de débarrasser l'Etat de la surveillance hautaine que s'attribuaient ces organes suprêmes de la justice : depuis Mme de Pompadour, Bertin était d'accord sur cette nécessité avec l'ancien premier président du Parlement de Paris, aujourd'hui le chef de la magistrature ; Bertin, au surplus, avait ses rancunes Moreau laisse bien entendre que les deux personnages ne sympathisaient pas. Cette particularité n'a pas grand intérêt. En somme, il est constant que Bertin, s'il n'agit pas absolument de concert avec le chancelier, le seconda avec toute la vigueur dont il était susceptible, aussitôt la déclaration de guerre. Il semble, dès le début, que Moreau soit là, soufflant au chef de l'entreprise des conseils du genre de ceux qu'il donnait jadis à Bertin, sous forme de consultation, les jours où le vent était à la manière forte. Quand survint l'édit du 27 novembre 1770 dans lequel, après avoir rappelé, par-dessus tout, qu'il ne tenait sa couronne que de Dieu, et que le droit de faire des lois lui appartenait, à lui seul, sans dépendance ni partage, le Roi faisait défense à ses Parlements de se servir des mots d'*unité*, d'*indivisibilité* et de *classe*, de correspondre de l'un à l'autre et de suspendre spontanément leur service, tout le monde désigna Moreau comme le rédacteur de ces dispositions et surtout de leur majestueux préambule ; l'avocat des finances eut beau se récrier contre cette imputation, exciper d'une brouille qui l'éloignait de Maupeou, « l'édit était bien rédigé, dit-il, et je passais pour bien écrire, j'étais l'homme du chancelier et l'auteur de sa

Digitized by Google

besogne (1) ». Sévèrement interpellé à ce sujet par Choiseul et sa sœur, dans une rencontre fortuite, il parvint cependant à se disculper. « Je fis, ajoute-t il, la révérence au duc de Choiseul qui me la rendit d'un air très gracieux, et je courus conter mon aventure à M. Bertin, qui en rit de tout son cœur ». Peut-être échangèrent-ils le rire des deux augures. Toujours est-il qu'à quelques mois de là, au plus vif de la lutte, Moreau était au mieux avec Maupeou, qu'il en obtenait l'érection en Parlement de sa Cour des Comptes et Aides de Provence, qu'il avait son couvert mis à la Chancellerie, et « qu'il devenait le confident indispensable de M. le Chancelier » (2). Soyez sûr que Moreau ne travaillait pas pour la bonne cause à l'insu et contre l'agrément de Bertin : quelle raison y aurait il de contredire le *Journal historique* lorsqu'il annonce que Bertin, de son côté, a confié à Moreau, « aujourd'hui homme de cour et bibliothécaire de Mme la Dauphine (3) », le soin de réfuter le comte de Lauraguais, auteur d'un libelle défavorable à la politique du Chancelier?

Entre temps, Choiseul tombait du pouvoir; le Parlement suspendait le service judiciaire ; tous ses membres recevaient, en pleine nuit, la visite de mousquetaires qui les sommaient de déclarer par écrit s'ils voulaient *oui ou non* reprendre leurs travaux ; et la plupart ayant signé le refus ou rétracté leur adhésion, les exils s'en étaient suivis en masse. Le Conseil d'Etat, y compris naturellement l'abbé Bertin, rendit la justice à la place du Parlement. Quatre ministres, Monteynard mis à la guerre, l'abbé Terrai aux finances, Saint-Florentin et Bertin, consacrèrent ses pouvoirs provisoires, militairement et en grande pompe, aux côtés du Chancelier (4) ; bien plus, ils se voyaient englobés chacun dans une des quatre listes qui répartissaient en autant de chambres, on pourrait

(1) *Mes Souvenirs*. Tome I, pages 238 à 246.

(2) *Ibid.*, p. 256. Voir *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, par Flammermont, p. 465.

(3) *Journal historique de la Révolution opérée dans la constitution de la monarchie française*, par M. de Maupeou (Londres, 1774-1776, 7 vol. in-12). T. I, p. 107.

(4) *Ibid.*, p. 30.

Digitized by Google

dire de commissions mixtes, le nouveau personnel parlementaire. Le Chancelier développa ses intentions dans un magnifique préambule dont l'opinion fit encore supporter la paternité à l'universel Moreau. L'exposé d'ailleurs s'inspirait des meilleurs principes ; il condamnait la vénalité des offices, l'excès des frais de justice, les distances imposées aux justiciables. Mais l'édit renversait de fond en comble l'organisation de la magistrature. Il établissait, dans le ressort de Paris, six conseils supérieurs au-dessus du Parlement. D'autres édits consommèrent le sacrifice et reconstituèrent tous les parlements sur de nouvelles bases avec les débris des anciens et les éléments qu'on put recruter à la hâte. C'étaient, en somme, les idées de Bertin qui l'emportaient.

Il semble pourtant que Bertin, qui n'était pas l'homme des grands moyens, ait bientôt ralenti le pas dans cette voie audacieuse et laissé Maupeou marcher seul. Les parlementaires, disséminés par l'exil autour de Paris, fomentaient des intrigues. Chatou n'était pas loin d'Argenteuil, et Bertin pouvait se rencontrer aisément dans ce dernier endroit avec le conseiller d'Amécourt qui, atteint par le récent coup d'Etat, y subissait impatiemment les effets de sa désobéissance. Cette victime n'aspirait à rien moins qu'à un ministère ; Bertin, à la fin de son contrôle, se sentant nécessairement condamné à céder la place à un membre du Parlement, avait glissé son nom à l'oreille de Mme de Pompadour ; cette expectative ne cessa jamais de tenir l'ambitieux en éveil. A la date du 2 mars 1772, le *Journal historique* se fait l'écho des bruits du jour, alors que d'Amécourt a pu rentrer de sa campagne à Paris ; mais il remonte à l'époque des relations villageoises :

On ne voit pas sans étonnement plusieurs ministres se rendre très fréquemment chez M. Lefèvre d'Amécourt, le dernier des conseillers du Parlement liquidés, et avoir des conférences avec lui ; M. le Prince de Soubise, M. le maréchal de Richelieu, M. le duc d'Aiguillon, le voient tour à tour ; et, précédemment, lorsqu'il était dans son exil, à Argenteuil, on avait vu que M. Bertin y était allé dîner tête à tête avec lui, et que le Roi même l'en avait plaisanté. Les conjectures des politiques sont d'autant plus fondées que ce magistrat est un homme

Digitized by Google

de beaucoup d'esprit, et dont il avait été déjà question pour le ministère (1).

Le Roi cessa bientôt de tourner la chose en plaisanterie. Il tenait bon pour Maupeou. Il suivait de l'œil la cabale trop librement déchaînée contre celui-ci à la Cour. En province, dans certains milieux, le mouvement d'hostilité ne s'affirmait pas avec moins d'audace. Deux cent soixante et onze gentilshommes normands saisirent Louis XV d'une protestation indignée contre les Conseils souverains superposés à la souveraineté du Parlement. Bertin, chargé des affaires de Normandie, prit sujet de « cette fermentation considérable », pour tenter, dans le Conseil tenu le 4 novembre, d'amener le Roi à des idées de composition avec les sacrifiés. « Le favori du Roi (2) », ainsi que l'appelle le *Journal*, fut mal accueilli. Louis XV fronça le sourcil et répondit d'un ton bourru : « Je vois bien où vous voulez en venir, le Parlement ne reviendra jamais tant que j'existerai. » Le duc d'Aiguillon, ayant osé reprendre, sous une forme encore plus adoucie, les propositions de Bertin, se vit encore plus désagréablement rabroué ; et, l'abbé Terrai, s'étant à son tour, après une accalmie, risqué à dire son mot dans le sens des préopinants, mit le comble au défi : « Sa Majesté s'est levée alors : elle a apostrophé l'abbé Terrai... Ensuite, réitérant les mêmes protestations, elle a rompu brusquement le Conseil et laissé les ministres étourdis d'une vigueur de résolution dont ils ne la croyaient pas capable » (3).

Il fallut donc sévir encore contre les Normands, faire pleuvoir des lettres de cachet, en venir à ce système de la force brutale dont Maupeou avait envisagé et sereinement admis la nécessité, mais qui répugnait au tempérament de Bertin.

---

(1) *Journal historique*, voir aussi *ibid.* 26 mars 1774 (tome V, p. 231) ; et *Mémoires du duc d'Aiguillon*, p. 206.

(2) *Ibid.* Tome III, p. 328.

(3) C'est ici que, parlant de cette vigueur de Louis XV, « qui depuis le commencement de son règne s'est en effet si souvent démentie, » l'auteur du *Journal* ajoute cette observation que je crois utile de citer : « Ce qui augmente merveilleusement aux yeux des courtisans l'énigme du caractère de ce Prince indéchiffrable ».

Digitized by Google

Moreau, qui avait fini par battre froid au Chancelier, peu disposé, semble-t-il, à suivre ses avis, arrange à sa façon les hésitations de Bertin. Celui-ci l'a pris pour confident ; on est allé trop loin ; il n'était d'abord question que d'épurer et de réformer. « Nous fûmes, dit-il, parfaitement d'accord sur l'imperfection de la besogne du Chancelier ». Le bibliothécaire de la Dauphine laisse échapper, malgré tout, que Bertin, par ses attaches, ne pouvait « pourtant pas être pour le retour indéfini du Parlement ». Le ministre « préféré du Roi » restait fidèle à la politique anti-parlementaire ; il y mettait seulement ses conditions ; et la principale, qui explique, en somme, la faiblesse de sa résistance aux algarades royales, était que toute entreprise de ce genre fût, « non la besogne de tel ou tel, mais celle du Roi (1) ».

Le Roi s'étant si fermement prononcé, Bertin n'avait qu'à marcher avec le Chancelier ; pour se convaincre de ses dispositions, on n'a qu'à examiner sa conduite dans l'affaire du conseiller normand Thomas du Fossé, l'auteur présumé de la Requête de la Noblesse. A la lettre de cachet qui l'exilait à Noirmoutiers, le justicier avait répliqué par une profession de foi où il considérait de tels commandements comme inexistants dans l'ordre des lois. Arrêté pour être conduit à la Bastille, il s'était échappé en route et réfugié à l'étranger, laissant au pays sa fille, âgée de vingt ans, qui bravement se mit aussitôt en campagne pour le tirer d'affaire. Elle y gagna d'abord de se faire arrêter, à son tour, aux barrières de Paris : la Bastille lui était naturellement réservée ; elle y resta deux mois et demi (2). Jusque là, on peut n'apercevoir, à la rigueur, que la main, si mieux n'est, la poigne du Chancelier. Mais la suite nous fait voir la part de Bertin dans ces mesures, et établit sa parfaite entente avec Maupeou. C'est bien à lui que la jeune fille, une fois libre, écrivit pour demander la grâce de son père, et c'est lui qui communiqua la lettre à

(1) *Mes Souvenirs*, I, p. 97.

(2) *Journal historique*. Voir aussi Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome VI, p. 692 et s.

Digitized by Google

Louis XV, dont la réponse fut évasive. Admise cependant à une audience de Bertin, Mlle du Fossé fut, paraît-il, plus éloquente que persuasive ; le ministre lui intima, de la part du Roi, de ne plus parler de ce magistrat, qui devait abandonner tout espoir de pardon. Elle était tenace ; elle revint à la charge, soutenue d'ailleurs par de hauts personnages. Bertin se laissa attendrir ; il entraîna Maupeou ; mais ils mirent des restrictions à leur capitulation ; Bertin exigeait que le père vînt, pour la forme, se faire écrouer à la Bastille, et Maupeou, qu'il se rendît de là à l'île de Noirmoutiers ; la belle Normande, de son côté, réclama une promesse par écrit ; Bertin refusa. L'affaire en était là, lorsque survint la mort de Louis XV. Le conseiller recouvra purement et simplement sa liberté.

Le nouveau Roi s'était, dès le premier jour, orienté vers le rétablissement du régime sacrifié. Maupeou vit venir rapidement la catastrophe. Quand Louis XVI lui fit redemander les sceaux et remettre sa lettre d'exil, à Compiègne, le 24 août 1774, son carrosse était déjà commandé pour Bruyères-le-Châtel, près d'Arpajon, où il avait la permission de faire un court séjour chez son vieux père, avant de gagner Roucherolles, puis définitivement sa terre de Thuit, là-bas tout juste, dans cette libre et intraitable Normandie. Il laissait à Compiègne Bertin, qui ne savait si lui-même resterait ministre. Il est à croire que, dans son itinéraire du début, soit à l'aller, soit au retour, il voulut éviter Paris ; il n'en recueillit pas moins des huées sur son passage ; et, selon toute apparence, c'est précisément aux environs de Chatou, qu'il éprouva cette mésaventure ; on trouve ce couplet (1) dans une des innombrables chansons dont il fut nécessairement l'objet :

Sur la route de Chatou
Le peuple s'achemine
Pour voir la foutue mine
Du chancelier Maupeou,
Sur la rou', sur la rou', sur la route de Chatou.

(1) *Le chansonnier du XVIIIe siècle.* Avant-propos.

Digitized by Google

III

DE LOUIS XV A LOUIS XVI

Aussitôt le corps de Louis XV transporté de Versailles à Saint-Denis, Bertin, que son service avait retenu quelques jours dans la dangereuse atmosphère de l'appartement mortuaire, était venu se remettre, dans un air plus pur, à Chatou. Aussi bien, un ordre formel des médecins éloignait-il, pour un certain temps, de Choisy, où s'était à la hâte retirée la Cour, les ministres en exercice qui avaient approché le feu Roi ; la formalité de la levée des scellés et de la lecture du testament, dévolue à Bertin et à Saint-Florentin, avait été pour les mêmes causes renvoyée du 18 mai au 6 juin. Aux heures troublantes, l'abbé Bertin s'était également risqué dans ces parages, c'est lui qui avait mandat de tenir la carmélite Louise-Marie au courant de la maladie de son père. Réciproquement, il recevait, courrier tournant, les épanchements toujours exaltés de sa pénitente. « O mon père, o mon père, lui écrivait-elle après le mieux passager, qui suivit les sacrements du 8 mai et qui précéda la fin de quarante-huit heures, quel transport de joie vous me causez. . J'ai maintenant la plus grande espérance pour la vie, puisque Dieu a repris possession du cœur de mon pauvre père (1) ». La sainte fille touchait terre quelquefois et regardait encore de très près aux affaires de l'Etat. On ne saurait mettre en doute que le frère de son confesseur ne s'en soit bien trouvé, dans ce moment précis où les ministres de la veille n'étaient rien moins qu'assurés de leur lendemain.

Or, le 3 juin, le confesseur eut à faire les honneurs du couvent de Saint-Denis à Louis XVI et à Marie-Antoinette ; quoique dans des circonstances singulièrement différentes, il y tint son rôle aussi dignement qu'au gala splendide offert à Louis XV, après la prise de voile de la carmélite. Pour l'instant, le jeune couple royal rendait une visite familière à la respectable tante, en même temps qu'il accomplissait son

(1) *Mes Souvenirs*, par Moreau. T. I, p. 358.

Digitized by Google

premier pèlerinage auprès de la dépouille du Roi défunt. Dès les premiers jours de leur règne, d'abord à Choisy, puis à la Muette, les deux époux avaient pris des façons bourgeoisement maritales, qui ravissaient leur bon peuple, et qui jusqu'à la Cour trouvaient des imitateurs dans plus d'un noble ménage (1). Ce jour-là, l'enthousiasme populaire ne connut plus de bornes, lorsque le Roi se montra, donnant simplement le bras à la plus ravissante des reines ; les vivats éclatèrent de toutes parts ; une ère nouvelle semblait naître. L'abbé, touché lui-même de ce spectacle attendrissant, en fit part à Moreau, qui n'a eu garde de le laisser ignorer de la postérité (2). Retenons que Moreau était poussé très avant dans la confiance du couple royal et qu'il était déjà, en titre, bibliothécaire de Marie-Antoinette.

Au regard de la situation du ministre, un épisode encore plus rassurant se déroulait, à la même heure, par cette belle journée de printemps, du côté de Chatou. Il nous fait passer sous les yeux un tableau également agréable. Bertin a eu l'idée, l'après-midi, d'aller faire une tournée vers ses cultures de Montesson. Dans cette promenade de quelques heures, des dames l'accompagnent : il faut nécessairement associer à l'expédition Mlles de Creyssac et de Bellisle, qu'on y voit en quelque sorte personnifier l'agriculture. Il y a là, selon toute apparence, d'après la mode du pays, une importante exploitation maraîchère ; on peut l'induire de ces neuf habitations de paysans, dont une seule en bon état, que l'inventaire de l'occupant de 1810 a placées devant la grille du château (3). Quand Marguerite de Bellisle, en janvier de cette année 1774, stimulait son régisseur de Rossignol à la culture de la pomme de terre par l'exemple du grand parti qu'on en tirait « dans ce pays », elle parlait du pays où elle avait maintenant sa résidence. Elle aidant, c'est là que son frère faisait ses expériences agricoles.

---

(1) *Mémoires de Mme de Campan* (Ollendorf, 1894), p. 44.

(2) *Mes Souvenirs*, par Moreau. T. II, p. 12.

(3) Catalogue imprimé touchant la succession de la marquise de Feuquières dressé par Pelser Berensberg, *cité supra*. 2e E. (Arch. Moisant).

Digitized by Google

Ne la voyons-nous pas, dans la même lettre, rappeler au même préposé « de ne pas oublier ses serisier au printan? Jan voudré, dit-elle, de plus d'une espesse, des guins, des bigaros, de Marsaney, de Naples et de (mot illisible), que vous menvériés lors qu'il seront assez fort (1) ». Ce sont ces cerises de Chatou ou de Montesson, rattachées par leur origine au terroir périgourdin, qui plus tard firent particulièrement le régal du ministre Vergennes, et lui dictèrent ce préambule d'une lettre à Bertin, du 16 juillet 1783, où s'agite une question des plus graves sur laquelle nous reviendrons :

J'ay reçu hier au soir, Monsieur, vos excellentes cerises, que vous avez eu la bonté de m'envoier; ce sont les meilleures que j'aie mangé depuis bien des années, les royales surtout sont de la plus grande perfection; daignés en agréer mes plus tendres et mes plus sincères remerciements (2).

Mais, ne perdons pas de vue l'épisode ministériel; et c'est justement Charles Gravier, comte de Vergennes, qui nous y ramène. Le duc d'Aiguillon venait d'être congédié des ministères de la guerre et des affaires étrangères. De Muy était désigné pour prendre le premier de ces portefeuilles et Vergennes le second. Bertin, lui, ne pensait qu'à conserver le sien, et encore n'en montrait-il pas un souci extrême. Mais, qu'en pensait le Roi ou son entourage? L'agriculteur était tout entier à l'agrément de sa promenade, lorsqu'un courrier de la Cour, arrivé sur les lieux à franc étrier, finit par l'atteindre et lui remit une lettre du Roi qui le mandait sur le champ à la Muette. Bertin laissa son monde, courut s'habiller et partit pour la résidence royale, où il attendit le Roi. Rentré de Saint-Denis, Louis XVI lui commanda de se tenir prêt à prendre l'intérim du ministère réservé à Vergennes, ce dernier se trouvant, quant à présent, à Stockolm, en qualité d'ambassadeur. Bertin était donc maintenu dans son « petit ministère ». Sans voir s'ouvrir devant lui les sphères dominatrices du pouvoir, il recevait du nouveau Roi le témoignage

(1) *Biblioth. de Périgueux*. Fonds Lapeyre. Dossier Bertin.

(2) *Biblioth. nationale*. Nouvelles acquisitions françaises, vol. 6498 (f° 298 à 303).

Digitized by Google

de confiance le plus encourageant. Moreau, d'autant plus attentif à épier et à noter ces diverses particularités qu'il sentait sa fortune liée à celle de Bertin, montre son protecteur et ami se faisant tout petit, après la mort de Louis XV ; mais il ne laisse pas de discerner un certain calcul dans cette attitude, et la tactique aurait eu un plein succès.

Il étoit le seul, dit-il de Bertin, qui n'eût point encore demandé à Louis XVI à travailler pour lui ; il sentoit que son département ne pouvoit intéresser le Roi et qu'il falloit attirer l'attention sur sa personne par la modestie et le peu d'empressement. Sa Majesté le remarqua, en effet, et voulut en savoir les motifs : « Sire, lui répon- » dit-il, j'ai cru que, dans ce moment-ci, vous aviez des affaires » beaucoup plus pressantes que celles dont je pourrois vous entre- » tenir. J'attendrai donc à Compiègne ». Satisfaite de cette réplique, Sa Majesté lui dit les choses les plus honnêtes (1).

L'intérim dura du 5 juin, date de la nomination officielle de Vergennes, au 21 juillet, date de son retour de Suède (2). En fait, dans cet intervalle, y compris même le laps d'un mois environ qui va de l'arrivée de Vergennes au renvoi de Terray et de Maupeou, Bertin, d'après Moreau, n'eut pas de travail en règle avec le Roi. C'est dans ce temps qu'il faut placer la période de son effacement volontaire, peut-être même forcé ; car dans cette ère d'inévitables remaniements, nous voyons Moreau, à un certain moment, « les nerfs tendus de tout ce qu'il voyoit et entendoit » et présageant, plein d'anxiété, « le départ de ce ministre, qui auroit été pour lui une perte irréparable » (3). Le ministère enfin reconstitué, à la fin d'août, Bertin

(1) *Ibid.* T. II, p. 13.

(2) « Paris, dimanche, 5 juin 1774. — M. d'Aiguillon donna sa démission, jeudi au soir ; il n'est point encore remplacé ; on a donné, en attendant, à M. Bertin, le portefeuille des Affaires étrangères ». *Lettres de la marquise du Deffand à Horace Walpole* (Didot, 1864). Tome II, p. 61. — « Paris, samedi, 9 juillet 1774. — P. S. (le dimanche) : la Cour partira entre le 29 et le 1er du mois d'août pour Compiègne... M. de Vergennes arrivera le 20 ou le 22 de ce mois ». *Ibid.* Moreau dit que Vergennes arriva de Stockolm le 21 juillet 1774. (II. 25.)

(3) *Mes Souvenirs*, par Moreau. T. II, p. 35.

Digitized by Google

reprit son rang à la Cour, comme s'il n'y eût pas eu de changement de règne. Moreau, qui avait donné au Dauphin de bonnes leçons d'histoire, fut nommé historiographe du Roi ; et plus ardemment que jamais ils se remirent ensemble à l'ouvrage qui leur tenait surtout à cœur. Cette heure marque comme un renouveau dans leurs grandes recherches d'érudition.

Car, c'est à ce moment que Bertin lève, de concert avec Bernis, notre ambassadeur à Rome, toutes les difficultés susceptibles d'entraver les fouilles qu'il a commandées dans les archives du Vatican. Pour déjouer la méfiance des gardiens du trésor, qui pourraient craindre de livrer au gouvernement français les secrets de la diplomatie papale, ils font choix d'un abbé de Lestache, qui se dira simplement chargé d'une compilation « par une personne de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, occupée d'écrire l'histoire... — Je surveillerai son travail », dit l'ambassadeur. On conviendra de son salaire avec le comte de Vergennes, que Bertin est chargé de mettre dans son jeu (1). C'est aussi de ce mois d'août qu'est datée une nouvelle démarche de Bertin auprès du Général des Bénédictins, auquel il rappelle sa promesse de lui envoyer un état de tous les savants religieux de la Congrégation qui s'occupent de l'histoire des provinces et même de susciter des travailleurs. Il le prend par les devoirs de conscience. « Jamais il n'y eut parmi ses membres plus de bons religieux que lorsqu'ils étoient presque tous savans (2) ». Il a jugé également à propos de faire un rapport au jeune monarque sur l'état des dépôts et collections formés sous sa direction ; il lui montre « l'utilité de rassembler pour connaître ; car il est nécessaire de connaître avant que d'agir. En matière de gouvernement, la connaissance des faits est même d'autant plus importante que l'on a vu les grandes erreurs être les avant-coureurs de grands désordres (3) ».

---

(1) *Le Comité des Travaux historiques*, par X. Charmes. Documents. Lettre de Bernis à Bertin, du 10 août 1774.

(2) *Ibid.* Bertin au Général des Bénédictins, du 27 août 1774.

(3) Le rapport ne porte comme date que le millésime de 1774.

Digitized by Google

Au moment où il inaugure cette nouvelle campagne, il est évidemment délivré de toute inquiétude sur le sort de son ministère. Au surplus, quoi qu'en ait dit Moreau, il dut l'être avant le dénouement définitif de la crise ministérielle. Il semble bien, en effet, qu'il soit entré dans l'intime confiance de Louis XVI, dès le jour où il a reçu mission du Roi en personne, sous le sceau du secret absolu, verbalement et par écrit, de faire surveiller, à Ferney, les derniers moments de Voltaire, dont de vains pronostics annoncent la fin imminente, et apposer les scellés sur ses papiers.

Qu'au moins, écrit-il confidentiellement aux agents chargés de l'exécution, on en distraie tout ce qui pourra concerner toutes correspondances ou écrits concernant les Princes et leurs Cours, Ministres ou Gouvernement, et, en particulier, la Cour et le Gouvernemsnt de France, comme aussi tout écrit ou manuscrit concernant la religion et les mœurs, même ceux d'histoire, de littérature ou de philosophie, dans lesquels il larde toujours du sien (1) ».

Le trait final n'est pas d'un partisan du libre examen. Dans un temps où il subissait plus bénévolement l'attraction économique des philosophes, Bertin avait fait un doigt de cour à Voltaire. Voltaire, de son côté, n'était pas en reste de prévenances : on en a vu des preuves ; une autre, non des moins significatives, se rencontre sous sa plume, en 1770, dans une lettre où il est question d'une intervention de Bertin auprès du sculpteur Pigalle en vue de donner à la statue de Louis XV, commandée par la ville de Reims, d'autres accompagnements que les esclaves classiques voués de tradition à rehausser le prestige du principal sujet. L'idée avait été émise en principe par Voltaire lui-même, dans son *Siècle de Louis XIV*. Pigalle l'avait communiquée à Bertin « qui, en qualité de ministre d'Etat, et plus encore de citoyen, la saisit avec chaleur, et doubla sa récompense ; ainsi, c'est à lui que nous devons l'abolition de cette coutume barbare de sculpter l'esclavage aux pieds de la royauté. Il faut espérer du moins que cette lâcheté insultante à la nature humaine ne reparaîtra plus » (2).

(1) Œuvres de Voltaire, édition Beuchot. T. I, p. 417 : Pièces justificatives.
(2) *Ibid*. T. 66, p. 316.

Digitized by Google

Dans ce commerce de hauts sentiments, Voltaire, très habile, par surcroît, à se ménager les bonnes grâces des hommes au pouvoir, se croyait en droit de compter sur celles de Bertin ; il n'en eut pas ce qu'il attendait. Il l'avait cependant hébergé aux Délices : il avait aussi eu Turgot pour hôte « dans la chambre des fleurs. » Bertin ne lui ayant « servi de rien », il se rattrapa sur Turgot. Il parvint ainsi à délivrer son pays de Gex de certains droits de douane. Juste à ce moment, Bertin redoublait de vigilance auprès du moribond récalcitrant. Il avait pour principal auxiliaire ou complice Hennin, résident français à Genève, un des familiers les plus intimes de Ferney, à qui Voltaire, qui ne se doutait de rien, mais qui n'en faisait pas moins la nique à ses gardiens, écrivait le 26 octobre 1774, en attendant une visite du duc d'Ayen :

Jamais le vieux malade n'a été si malade ; il n'en peut plus. Mais il assure M. le résident que cela n'y fait rien. Il le mande expressément à M le duc d'Ayen. On aura toujours un souper tel quel, et de bons lits. Le reste ira comme il pourra.

Le moribond avait encore quatre ans à vivre.

IV

BERTIN ENTRE MOLINISTES ET JANSÉNISTES. LES CHANOINES COMTES DE LYON.

Malgré son inclination vers la doctrine de Confucius, malgré ses relations avec certains encyclopédistes, Bertin restait donc du côté des vieilles croyances. Dans le domaine du for intérieur, il passa, à juste titre, pour un intransigeant. Il semble bien toutefois que son fonds religieux ne fût pas sans se ressentir de cet esprit de gouvernement, qui lui faisait considérer la foi traditionnelle comme l'appui indispensable de la monarchie. Pour lui, comme pour Montaigne, le meilleur parti était « celui qui maintient la religion et la police anciennes ». Dans cet esprit, il professait nécessairement le plus pur gallicanisme, comme on l'a vu dans la leçon qu'il crut devoir administrer à certains de nos missionnaires de Chine trop disposés à sacrifier l'autorité du Roi de France à la suprématie

Digitized by Google

du Saint-Siège (1). Il n'en faut pas moins reconnaître qu'il tenait aussi à la tradition par esprit de famille. Sans attribuer à ce fait une signification exceptionnelle, étant donné le nombre de ses frères et sœurs, il convient de noter qu'ils étaient quatre en religion, la carmélite de Bordeaux, la cistercienne de Coiroux, devenue abbesse de la Joie, au diocèse de Vannes, l'abbé de Brantôme et l'évêque de Vannes.

Cet entourage spirituel était bien pour quelque chose dans son loyalisme religieux. Il ne fut pas même effleuré par le jansénisme. Soulavie, qui lui est hostile, en fait un moliniste avéré, à la remorque de l'archevêque Christophe de Beaumont, avec les ducs de Richelieu, de Fronsac et d'Aiguillon, avec Maupeou et Terray (2). L'abbé Baruel, qui lui est favorable, ne s'éloigne guère de ce jugement, lorsqu'il en fait une exception parmi « les ministres sans foi » dont s'était entouré

---

(1) Un lecteur du *Bulletin*, très versé dans l'histoire des Missions asiatiques, m'en veut de n'avoir pas fait la distinction nécessaire entre les deux épisodes marquants du conflit qui divisa la mission chinoise, l'un relatif à l'attribution du temporel des Jésuites, après l'abolition de leur ordre par Clément XIV, l'autre à la compétition de juridiction épiscopale qui, peu après, mit aux prises le parti français et le parti portugais. J'ai dit, p. 155, que la querelle ne rentrait pas dans mon sujet ; j'avais simplement à faire ressortir l'attitude de Bertin en présence de ces dissentiments successifs, pris dans leur ensemble et manifestement réunis par un lien commun. Bertin les apprécie en bloc, dans sa lettre sévère au P. de Grammont, du 22 novembre 1787, que j'ai citée ; à tort ou à raison il les embrasse, selon sa propre expression, « dans un tableau très raccourci. » Je n'ai fait que reproduire sa pensée ; je crois comprendre que c'est elle qui a déplu à mon lecteur ; je sais les convenances ; je ne pouvais pourtant pas l'éliminer ni la truquer. Je reconnais toutefois que, dans la brève explication, qui accompagne la citation, j'ai à tort laissé échapper que l'évêché de Pékin, avant le portugais Damascène, était gouverné par un Français. Non, l'évêché de Pékin était sur la tête d'un Allemand, dont le carme Joseph de Sainte-Thérèse, Allemand lui-même, exerçait réellement les pouvoirs. Mais dans son étude, le P. de Rochemonteix parle de deux camps ; d'un côté, les Portugais pour Mgr de Silva ; de l'autre, les Français et les propagandistes pour l'évêque allemand. Les Français comptaient donc dans ce gouvernement épiscopal. Mon *lapsus* valait-il un *erratum* ? C'est fait.

(2) *Mémoires historiques et politiques*, par Soulavie, t. I. Le passage ici rappelé est reproduit dans les *Mémoires relatifs à la Révolution*, de Mme de Campan, aux Eclaircissements historiques, t. I, p. 396 (édit. de 1831).

Digitized by Google

« Louis XV sans mœurs (1) ». De tels juges sont assurément sujets à caution ; mais leur accord n'en est pas moins concluant. C'est assurément sous la garantie de cette édifiante notoriété que le feu Roi, peu de temps avant sa mort, l'avait chargé de résoudre la bruyante querelle des Chanoines Comtes de Lyon et de leur archevêque Antoine Malvin de Montazet, janséniste du meilleur teint.

A la date du 24 mars 1774, on lit dans le *Journal de Maupeou* ou plutôt *contre Maupeou* (2), où ne cesse de peser sur Bertin et sur son ministère la légende de la médiocrité :

M. Bertin, dont le ministère n'est pas brillant, cherche à s'étendre le plus qu'il peut par la confiance dont Sa Majesté l'honore. Elle l'a chargé de se mêler du différend élevé entre le Chapitre de Lyon et l'Archevêque, et de terminer cette querelle ridicule qui met la ville en feu. Il s'agit de modifier de vieux usages et de changement de bréviaire.

Sous cette dispute de pure forme, s'agitait une grosse question de principe. Le conflit datait de l'avènement du prélat, qui remontait à 1758. Malvezin de Montazet s'était, dès les premiers jours, posé, vis-à-vis de Messieurs les Comtes, en réformateur sévère et résolu. L'article fondamental de son programme, était le rétablissement de la discipline, et la première condition qu'il exigeait d'eux en conséquence était la reconnaissance de son autorité et de sa suprématie épiscopales. Partant de cette prétention, il avait particulièrement jeté l'œil du maître sur un bréviaire en cours de réimpression, par l'ordre de son prédécesseur le cardinal de Tencin, « qui n'était que le plus ancien bréviaire de Lyon, abrégé jusqu'à l'indécence ; le peu de goût et d'intelligence qui y régnait annonçait le temps où il avait été fait ; le missel avait à peu près les mêmes défauts ; le chant de l'antiphonaire ou du graduel était difficile, désagréable et rebutant (3) ». Le moment

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, par M. l'abbé Baruel (1803). T. I.

(2) *Journal historique de la Révolution opérée dans la constitution de la Monarchie française*, par M. de Maupeou, t. V, p. 243.

(3) *Archives départementales du Rhône*. G 32-36. Archevêché : nouveau bréviaire (1769-1774).

Digitized by Google

était venu de mettre ordre à tout cela. Il fallait nécessairement un nouveau missel qui se conciliât avec le nouveau bréviaire ; il fallait aussi un chant méthodique et bien réglé, qui fît oublier ce chant par cœur traditionnel, si dur à l'oreille du distingué prélat, si commode aux chanoines dispensés de le déchiffrer sur des livres encombrants. Le prélat, dans l'idée qu'il concevait de ses pouvoirs, n'avait cure de subordonner ces innovations liturgiques à l'adhésion du Chapitre. Le Chapitre veillait néanmoins ; dans deux consultations, l'une du 6 février, l'autre du 8 juin 1768, nous le voyons prendre conseil de ses avocats de Paris sur l'étendue respective des droits de l'archevêque et des siens en la matière ; la guerre couvait, marquons les dates ; car elles nous amènent à la solennité où Messieurs les Comtes de Lyon vont rendre à Bertin l'hommage retentissant que nous leur avons vu traduire par la médaille commémorative de la grande journée du 27 octobre suivant (1).

Le procès-verbal officiel qui s'y rapporte, ainsi qu'à celle de la veille, nous fait assister à la pose de la première pierre des deux bâtiments contigus que le Chapitre destinait à ses archives, à sa salle capitulaire, au séminaire de l'église cathédrale et aux audiences de la juridiction du comté de Lyon. Ces constructions devaient s'étendre principalement sur les terrains du vieux séminaire, vulgairement appelé la Manécanterie, dont heureusement la Révolution ne leur laissa pas le temps d'absorber le côté occidental. Nous ne pouvons, en effet, méconnaître que c'est grâce à elle qu'il nous est encore donné d'admirer ce curieux vestige de l'art primitif carolingien ; l'art du moyen âge n'était guère en faveur au dix-huitième siècle ; sans provoquer le moindre signe d'attendrissement sur le sacrifice qu'elles commandaient, chacune des deux

(1) Voir au présent *Bulletin*, *Henri Bertin et sa famille*, 2e partie, III. La médaille est l'œuvre de Charles-Norbert Roettiers, graveur général des monnayes et chancelleries de France. Les chanoines lui commandèrent quatre médailles en or, deux à l'effigie du Roi, et deux à l'effigie de Bertin. Il en fut tiré des exemplaires en bronze. (*Numismatique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, par Henry Morin-Pons, Lyon, Imp. Rey, 1900.)

Digitized by Google

pierres fut donc posée en grande pompe, à vingt-quatre heures d'intervalle ; l'opération en elle-même s'accomplit par procuration ; dans le premier cas, c'est comme représentant de Louis XV, premier chanoine-comte de Lyon, qu'opéra Monseigneur Malvin de Montazet ; dans le second, c'est au nom de M. de Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat, Grand Trésorier Commandeur des Ordres du Roi, que le chanoine Louis-Joseph de Jouffroy d'Uzelles eut à manier la truelle symbolique. L'Eglise de Lyon se souvenait de la large contribution du Roi à l'œuvre qui sortait de terre. La plus grande part de ce concours revenait incontestablement à son ministre.

L'abbé d'Uzelles, le mandataire du ministre, était un des meneurs de l'opposition qui commençait à se dessiner contre l'archevêque. Non moins disposé à la résistance était le doyen, Marie-Eugène de Montjouvent, abbé d'Humières et prieur de Peyrac en Quercy. La relation de la cérémonie les montre l'un et l'autre dans toute la correction et la dignité de leur rôle ; le doyen fait honnêtement à l'archevêque, mandataire du Roi, le compliment de rigueur, qu'il termine ainsi :

Dans le choix que Sa Majesté a fait de vous, Monseigneur, pour la représenter dans cette cérémonie, elle n'a fait que souscrire à nos vœux, en vous confiant une fonction si glorieuse ; le Roi a eu moins d'égard à la prééminence de votre place qu'aux rares qualités qui vous concilient sa bienveillance et vous assurent nos hommages.

Bornons-nous à demander encore au procès-verbal, la harangue adressée, le lendemain, par le même doyen au représentant de Bertin. Six députés du Chapitre, « au nombre desquels étaient deux dignités », allèrent recevoir l'abbé d'Uzelles à la porte de l'église. Il entendit le compliment du doyen à la porte du chœur :

Monsieur,

L'édifice que nous entreprenons appartient, à bien des titres, au respectable Ministre qui veut bien en poser les fondements. Son zèle pour les établissements utiles en a approuvé le projet, son goût en a dirigé le plan, son crédit en a facilité l'exécution, destiné à l'embellissement d'une ville, qui reconnait en lui son plus ferme appui auprès du Trône, entrepris pour l'utilité d'une église, qui reçoit sans cesse, de sa part, des gages précieux d'affection et de bonté, le

Digitized by Google

Chapitre et les citoyens doivent s'applaudir à l'envi de l'intérêt qu'il prend à cette construction ; ils verront avec reconnaissance deux monuments considérables s'élever, l'un par les bienfaits du meilleur des rois, l'autre sous les auspices d'un ministre constamment honoré de la confiance et de la faveur de son maître, et ils y liront avec complaisance deux noms faits pour rappeler la bienfaisance, la douceur et l'humanité.

L'intelligence dans les affaires, la noblesse dans les sentiments, l'aménité dans les mœurs, étaient vos droits, Monsieur, à représenter en ce jour, un ministre en qui on admire ces rares qualités. Le choix qu'il a fait de vous, justifie la confiance du Chapitre en vos lumières ; et le tribut d'estime que j'ai le plaisir de vous offrir en public, au nom de vos confrères, est la prérogative la plus agréable de ma place, comme la plus douce satisfaction de mon cœur.

Ce que ne dit pas et ce que ne pouvait dire le compte-rendu (1), c'est un incident minuscule, mais caractéristique, qui trahit nettement, ce jour-là, les dispositions intimes de MM. du Chapitre envers l'Archevêque. Des places de faveur avaient été, selon l'usage, réservées à des personnes de distinction ; les chanoines s'en étaient fait les dispensateurs ; on n'entrait dans l'enceinte qu'avec des billets portant leurs signatures. Le prieur de Sainte-Geneviève, qui n'avait pas été compris parmi les privilégiés, s'était fait inviter par le prélat, « avec lequel il était étroitement lié. Lorsqu'il se présenta, le comte d'Uzelles lui refusa la porte ; il eut beau protester et alléguer l'invitation de M. de Montazet ; on lui dit que cela ne suffisait pas. « Il s'est, ajoute le chroniqueur (2), plaint amèrement à l'archevêché de ce qu'il appelle un tour d'écolier ».

C'était le commencement des hostilités. Ce malicieux abbé d'Uzelles, en particulier, continue à se mettre à la traverse du prélat. Cinq ans se passent, et la querelle se déroule plus en plus vive ; toutes les tentatives d'accommodement échouent l'une après l'autre ; en 1773, une place d'archidiacre devient

(1) *Arch. départem. du Rhône*. G Chapitre métropolitain, David 9 A.

(2) *Revue du Lyonnais*, 1859 : Petite chronique lyonnaise du XVIIIe siècle, publiée par Morel de Voleine. T. XIX, p. 306.

Digitized by Google

vacante ; au grand dépit de l'archevêque, c'est l'abbé d'Uzelles qui est choisi. Le chroniqueur suit la marche du conflit :

M. l'abbé May alla trouver, il y a quelques jours, le comte d'Uzelles pour le prier d'engager le Chapitre à se concilier avec le prélat ; que, s'il voulait accepter le bréviaire et le missel, on cèderoit tous les autres articles de la contestation. Le comte d'Uzelles, persuadé que l'abbé May ne parloit pas sans mission, lui montra le clocher de Saint-Jean : « Monsieur, les cloches qui sont dans le clocher en » sortiront plutôt que le Chapitre de céder un pouce de terrain à » M. l'Archevêque ; vous pouvez le lui dire de ma part ».

C'est après avoir vainement employé comme agents de pacification, d'abord Jacques de Flaisselles, intendant de Lyon, devenu dans cette ville président du Conseil supérieur créé par Maupeou, puis le cardinal de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, assisté de l'archevêque de Toulouse et des évêques de Mâcon et d'Autun, que Louis XV confia à Bertin l'ingrate mission de trouver un terrain d'entente entre les belligérants. Tout espoir d'apaisement semblait s'être évanoui. Des libelles s'étaient répandus, dont on devinait les inspirateurs, où l'archevêque était accablé sous les épithètes de *janséniste* et de *quesnéliste* ; ces dénonciations n'étaient appuyées d'aucune justification précise, mais elles le rangeaient dans une catégorie de croyants qui sentait la brebis galeuse. N'avait-il pas quelque peu prêté le flanc à la calomnie ? Membre de l'Académie française, lié avec des gens de lettres dont certains l'attiraient bon gré mal gré dans l'atmosphère de la liberté, « homme de bien à larges vues », il avait, dit un historien lyonnais, un pied sur le terrain de la charité chrétienne et un autre sur le terrain de la philanthropie philosophique ». Fondateur de plusieurs lits à l'hôpital de Lyon, il présidait un « Comité de bienfaisance en faveur des pauvres mères nourrices », auquel Beaumarchais eut la bonne pensée d'adresser mille écus avec un manuscrit du *Mariage de Figaro*, en renonçant à ses droits d'auteur sur les représentations projetées ; le Comité, dans une lettre de remerciements où il félicitait le brillant écrivain d'avoir sauvé l'esprit public en France, parlait avec respect de la mémoire de Rousseau et glissait un passage à la louange de

Digitized by Google

Voltaire (1). Les bons chanoines, quoique d'ailleurs également charitables, n'étaient pas de cette école.

Voici dans quels termes Bertin fit part au prélat de la mission qu'il avait reçue du Roi :

Versailles, 2 may 1773.

M. de la Roche-Aymon, Monsieur, et MM. les Evêques que le Roy avoit chargés de terminer, s'il étoit possible, par la voie de la conciliation, les difficultés qui subsistent entre vous et MM. les comtes de Lyon ayant supplié Sa Majesté d'agréer qu'ils se départissent de cette médiation, elle m'a chargé de vous marquer qu'elle désire être informée des différens points qui sont le sujet de votre contestation ; vous voudrez bien en conséquence me remettre une requête en forme qui contienne tous les objets de difficulté qui subsistent entre vous et le Chapitre de Lyon, affin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. — Je suis, etc.

BERTIN (2).

L'archevêque ne voulut pas brusquer les choses. Il fit observer à Bertin qu'une requête était un commencement de procès. « Je voudrois bien, ajoutait-il, n'en point avoir avec mon Chapitre que j'aime ». Et il lui exprimait l'espoir de le voir incessamment et de lui rendre un compte plus détaillé de ses vues. Un point le préoccupait surtout, c'était l'incrimination dont il était l'objet en matière de foi, des bruits répandus contre lui et de l'alarme qu'en avait prise le Roi. Le Chapitre avait formulé la généralité de ses griefs dans un long mémoire précédé d'une longue rubrique : *Motifs qui ne permettent pas au Chapitre de Lyon d'adopter les nouveaux livres liturgiques que M. l'Archevêque se propose d'introduire dans son diocèse*. C'était la critique de la conduite du prélat vis-à-vis des comtes-chanoines plutôt que celle de sa doctrine. Le prélat lança aussitôt sa réplique, en termes également généraux, revendiquant le droit personnel de publier les livres liturgiques au nom du bon ordre, de la discipline, de la hiérarchie, et reprochant au Chapitre de donner à son refus des motifs qui ne touchaient pas au fond du nouveau bréviaire et qui, au surplus, « n'étoient pas dignes d'être

(1) *Histoire de Lyon*, par Clerjon, tome VI, p. 448.

(2) *Archives départementales du Rhône*. G 32-36.

Digitized by Google

discutés sérieusement ». Sa rencontre avec Bertin venait apparemment d'avoir lieu à Paris. Car, c'est de Paris qu'il lui écrivait, le 23 juin 1773 :

Engagés le à prendre mon bréviaire. Cette première difficulté levée, je vous assure que vous terminerés aisément toutes les autres, et vous aurés la satisfaction d'avoir établi l'ordre et conservé la paix dans une église considérable que vous aimés. Demandés justification des bruits répandus contre l'orthodoxie de mon bréviaire. Si vous ne trouvés pas les auteurs, vous ne pourrés plus douter qu'ils ne soient l'ouvrage de la méchanceté et de l'intrigue, et il sera alors de votre justice d'en rendre compte au Roy et de luy proposer les moyens les plus propres à les réprimer.

La condition mise par l'archevêque à la réconciliation n'avait guère de chance d'être acceptée ; trois mois s'écoulèrent sans que le mandataire du Roi obtint du Chapitre un geste de bonne volonté. Le 13 août, l'archevêque voyant l'édition de son bréviaire en passe de lui rester pour compte fit prendre par le bureau diocésain, sans y appeler le Chapitre, une délibération qui autorisait le syndic du clergé à mandater les frais d'impression de l'édition réprouvée. Le 17, nouvelle délibération tendant à assurer l'exécution de la première. Mais, le 5 septembre, lettres patentes données par Louis XV en la Chancellerie du Palais, « mandant l'huissier utile assigner et intimer, à certain et compétent jour, en sa cour de Parlement de Paris, ledit sieur archevêque de Lyon, les syndic et receveur du Clergé, pour y procéder sur l'appel comme d'abus que les chanoines interjetaient des délibérations prises par le bureau ». L'affaire ressortissait au Parlement Maupeou, cher aux molinistes.

Entre temps, laissant se vider à part cette querelle de pure forme, les deux partis continuaient à échanger des explications avec une mauvaise grâce persévérante ; il était urgent qu'ils abordassent le fond du débat ; c'est sur la doctrine liturgique que M. de Montazet reçut le premier assaut dans un mémoire intitulé : *Observations du Chapitre de Lion sur le nouveau bréviaire que M. l'Archevêque projette de donner* (1).

(1) *Ibid.* Manuscrit (minute).

Digitized by Google

Cette fois, nous touchons au point aigu du débat; le cri de guerre est lancé; sus à l'hérétique!

Il ne m'appartient pas d'apprécier la valeur des moyens respectifs des belligérants; je suis du reste d'autant moins exposé à laisser échapper une opinion déplacée sur la querelle que je reste n'en avoir pas; mais il m'est bien permis de chercher celle de Bertin, après avoir donné une idée succincte de l'attaque et de la défense. C'est dans les hymnes (1) surtout que le censeur croyait apercevoir une doctrine trop favorable au jansénisme; il citait un psaume des matines de la Circoncision où il lui semblait discerner quelque chose d'une proposition condamnée qui n'admettait pas la grâce avant Jésus-Christ : dans l'hymne de matines du mercredi, il trouvait « une proposition plus révoltante encore », le Seigneur y était imploré dans des termes susceptibles de laisser un doute sur sa volonté de nous sauver; Jésus-Christ n'était donc mort que pour le salut des seuls prédestinés? On eût cru entendre Jansénius en personne. Deux autres strophes, en y regardant bien, avaient un même air d'hérésie; et puis une phrase importante avait été omise dans une légende, et enfin, deux saints, des plus dignes, il est vrai, mais sans aucun rapport avec le diocèse, avaient été subrepticement introduits dans le calendrier. Par quel motif expliquer cet honneur imprévu fait à Saint-Fulgent et Saint-Prosper? Simplemement « par la fausse idée qu'en veulent donner les novateurs en prétendant qu'ils sont favorables à leurs opinions sur la grâce ».

« Qui aurait jamais imaginé, disait l'archevêque dans sa réplique (2), que l'orthodoxie d'un bréviaire devînt suspecte, parce qu'on y a inséré l'office de deux saints Docteurs que toute l'Eglise révère? » Il attachait aux autres griefs la même valeur qu'à celui-ci; ce n'étaient que des inductions forcées, nées des extrêmes préventions de l'auteur; il y flétrissait la morale d'un adversaire « qui, pour calomnier une action innocente, se permet de calomnier encore les motifs qui l'ont

(1) Psaumes dont quelques-uns sont versifiés par Santeuil.

(2) *Arch. départ. du Rhône* (minute). G 32-36.

Digitized by Google

déterminée, surtout lorsque ces motifs lui sont inconnus et qu'ils n'ont pas l'ombre d'une vraisemblance ». Le prélat retrouvait, dans le bréviaire de Paris, les formules dénoncées ; l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, était « pourtant infiniment éloigné de favoriser les erreurs du temps » Et que lui répondait-on? qu'il y avait une grande différence entre tolérer une erreur dans un livre qu'on ne pourrait interdire pour lui en substituer un autre, sans occasionner de grands frais, et réimprimer, en l'adoptant, en pleine connaissance de cause, un livre qui contient et qui favorise des erreurs. Quelles erreurs? se demandait le prélat : on n'avait jamais vu pareille intolérance ; il n'y a dans ces matières, quelques discussions qu'elles puissent soulever, rien de fondamental. Mais, « qu'un pasteur, qu'un théologien annonce le plus petit attachement pour la doctrine des écoles de Saint-Augustin et de Saint-Thomas, qu'il soit plus modéré que les molinistes sur l'affaire de la Constitution, il est traduit par cela seul pour janséniste ou pour fauteur de jansénisme. »

Ici, Bertin dut dresser l'oreille et se demander si c'était à lui que s'adressait le protestataire :

Cette manière de penser et d'agir est contraire à toutes les règles, et en particulier à celles sur lesquelles repose la paix de l'Eglise et des Etats catholiques. Aussi n'est-elle pas celle de M. l'Archevêque de Lyon. Il croit être aussi attentif qu'un autre évêque à conserver dans son diocèse la pureté de la foi ; mais il ne confond point avec des erreurs proscrites des sentiments permis et autorisés, il n'exclut pas de sa confiance des ordres religieux et des théologiens particuliers, parce qu'ils sont Thomistes et Augustiniens. Il travaille de tout son pouvoir à concilier la paix avec la saine doctrine et le respect dû à l'autorité. Et, si c'est là l'unique fondement des calomnies qu'on lui prodigue, comme il n'en faut pas douter, elles ne prouvent autre chose, si ce n'est que M. l'Archevêque de Lyon gouverne son diocèse en prélat pacifique et éclairé et que l'auteur des *Observations* est un aveugle et un incendiaire.

Bertin, à ce coup, agit-il par diplomatie ? ou simplement par loyauté? Il détourna le trait de ses amis les chanoines ; il les couvrit de sa personne, et bravement il s'affirma comme l'auteur responsable des *Observations*. Il est bien certain que

Digitized by Google

ce travail était né sous ses yeux ou tout au moins dans son entourage ; il le laissa entendre ultérieurement, en écrivant à l'archevêque que c'était par une erreur de ses bureaux qu'on avait mis pour titre au factum doctrinal : *Observations du Chapitre de Lyon*. Mais il le prenait déjà sur lui dans sa lettre au-même, du 26 septembre 1773 :

J'ai reçu, Monsieur, le Mémoire que vous m'avez adressé, en réponse aux Observations que je vous ai communiquées sur quelques endroits du nouveau bréviaire que vous êtes dans le dessein de donner à votre diocèse. J'en rendray compte au Roy incessamment, mais je ne dois pas vous laisser dans l'opinion où vous êtes que le Mémoire que je vous ai communiqué est l'ouvrage de votre Chapitre. Ce corps a toujours refusé de me remettre aucun mémoire relativement à la doctrine de votre bréviaire, et les députés m'ont répondu, lorsque je leur ai demandé s'ils avoient quelques observations à faire à ce sujet, que que leur Chapitre ne croyoit pas qu'il lui fût convenable de faire aucune démarche qui parût tendre à censurer la doctrine de son archevêque.

Vous devés donc regarder le Mémoire que je vous ai communiqué et ceux que je pourrois vous communiquer par la suite sur le même objet comme des observations que je vous fais moi-même, afin de me mettre en état de répondre à celles qui m'ont été ou qui me seroient faites par la suite.

Je suis parfaitement, Monsieur, etc.

BERTIN (1).

Ce jeu de cache-cache ne déconcerte pas l'archevêque. Il n'a cure de savoir si Bertin est le truchement des chanoines, ou s'il a parlé en son propre nom ; à aucun point de vue, M. de Montazet n'a à s'émouvoir des griefs insoutenables produits contre lui ; la seule appréciation du Roi lui importe : et, sans avoir l'air d'y toucher, il renvoie gentiment Bertin à son rôle de simple agent de transmission :

Je n'ay ni le dessein ni le désir, Monsieur, de faire aucun usage des Observations que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer au sujet de la doctrine de mon bréviaire. Je ne crois pas non plus qu'aucune circonstance puisse m'y obliger jamais ; et, dès lors, il me parait assez indifférent que je continue ou que je cesse de regarder

(1) *Ibid.*

Digitized by Google

MM. du Chapitre comme en étant les auteurs. Cependant, Monsieur, d'après ce que vous me faites l'honneur de me mander, je ne balance point à prendre le parti qui vous est le plus agréable. Mais en partant de là, je vous prie aussi très instament d'assurer le Roy que les bruits répandus de contre-orthodoxie de mon bréviaire n'ont ni auteur connu ni ombre de fondement ; je n'en ai pas moins à cœur d'apprendre par vous, Monsieur, que Sa Majesté veut bien me rendre justice sur un point qui intéresse aussi essentiellement le bien de mon ministère et ma réputation. Je prends même la liberté de vous faire observer que l'affaire dont s'agit n'ayant point d'autre objet, c'est aussi la seule manière de la terminer convenablement pour l'honneur de l'épiscopat et pour le mien (1).

Bertin sent bien le molinisme en échec. Il diffère son rapport au Roi. Il répond, de Fontainebleau, le 14 novembre qu'il n'a pas perdu l'espérance de terminer la querelle par la voie de la conciliation ; il prend notamment pour prétexte de ses temporisations les fêtes du mariage du comte d'Artois ; le moment n'en est pas moins proche où il mettra sous les yeux du Roi les moyens du prélat et ceux du Chapitre. « Je ne laisserai point ignorer à Sa Majesté, dit-il en finissant, qu'elles doivent faire d'autant moins d'impression qu'elles ne viennent ny du Chapitre de Lyon ny même de ses députés et que c'est moy qui les ay fait faire. » — « Temporisations regrettables, » riposte l'archevêque, par une lettre du 21 novembre. C'est Bertin qui, au mois de mai, lui a fait part des bruits répandus contre son orthodoxie ; ces bruits sont parvenus jusqu'au Roi ; Bertin a reçu mission d'en vérifier l'origine et le mérite. Il a adressé au prélat des observations dont celui-ci « croit lui avoir démontré toute l'ineptie ». « Voilà mon affaire, ajoute-t-il, et il me semble qu'elle sera tout à fait terminée, lorsque vous voudrez bien me rendre auprès du Roi la justice qui m'est due ».

Bertin louvoie encore. Louis XV est apparemment dans la même perplexité ; l'archevêque voit clair dans la situation ; il est homme de résolution ; il se décide à user de ses avantages et à frapper un grand coup ; passé la huitaine, le 30 novembre, il lance, à la face du Roi, de Bertin et du Cha-

(1) *Ibid.*

Digitized by Google

pitre, cette mémorable ordonnance de discipline (1) qui donne enfin aux hostilités leur vrai caractère et résout hardiment en sa faveur la question depuis longtemps dissimulée sous des discussions de forme : Qui est le maître de l'Archevêque ou des Chanoines-Comtes de Lyon ?

A leur assemblée capitulaire du lendemain, MM. les Comtes s'entendirent notifier solennellement en treize articles le règlement que M. de Montazet leur imposait de sa propre autorité. Ces nouvelles tables de la loi étaient précédées d'un long réquisitoire où le promoteur, M. Merle de Castillon, énumérait sévèrement tous les abus qui s'étaient introduits dans le Chapitre de l'Eglise primatiale. Le nouveau régime prescrivait aux Chanoines une exacte résidence ; lorsqu'ils seraient dans le cas de prendre des vacances, ils ne pourraient, chaque année, les prolonger au-delà de trois mois ; s'ils voulaient participer à cette catégorie de revenus qui se percevait sous le nom de Distributions, ils assisteraient, chaque jour, à toutes les heures canoniales, notamment aux grands offices, savoir : matines, grand'messe et vêpres ; un pointeur surveillerait leur temps de présence ; un registre règlerait leur émolument en conséquence. Les petites heures devaient être chantées au chœur avec la décence convenable. L'habit long était obligatoire dans la ville, l'habit court était toléré en voyage et à la campagne, avec la modestie conforme à l'état. Pas de prières publiques extraordinaires, sans l'autorisation de l'archevêque ; et, sauf cet agrément, pas d'emprunts.

Se figure-t-on les seize quartiers d'un comte de Lyon en présence de ce rappel énergique à l'humilité et à l'obéissance ? Le 6 décembre, M. de Montazet envoya à Bertin une copie du règlement ; mais, passant par dessus sa tête, il fit tenir au Roi ses explications directes par les mains du cardinal de la Roche-Aymon. On ne voit pas que, dans la période à laquelle parait se rapporter l'extrait du *Journal de Maupeou*, plus haut

(1) Biblioth. munic. de Lyon (Fonds Coste, 110 6 41.). Ordonnance de Mgr l'Archevêque et comte de Lyon, primat de France, portant règlement pour le Chapitre de l'Eglise primatiale, sur réquisitoire du promoteur (Lyon, imp. Aimé de La Roche, 1773, in-4°).

Digitized by Google

cité, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1774, antérieurs à la mort de Louis XV, Bertin ait continué à s'interposer officiellement entre le Chapitre et l'Archevêque. Mais la date du passage ne permet pas de douter que ses bons offices n'aient survécu à l'audacieux défi du prélat. Le défi, d'ailleurs, fut relevé par les chanoines, qui se portèrent de rechef appelants comme d'abus contre son ordonnance, invoquant leur exemption de la juridiction épiscopale ; cette prétention souleva à son tour un appel comme d'abus reconventionnel, de la part du prélat. Dans cette mêlée de procédures, l'action de Bertin s'efface ; bientôt même, la mort du Roi le dépouille nécessairement de son mandat. Redevenu simple spectateur, il voit, par arrêt du 5 septembre, le Parlement de Paris, qui est encore le Parlement Maupeou et qui n'est certainement pas plus que lui tombé dans le jansénisme, donner, malgré tout, gain de cause au janséniste. L'arrêt décide qu'il n'y a abus dans l'Ordonnance de discipline rendue par l'Archevêque et qu'il y a abus dans les Bulles invoquées par les chanoines en ce qu'on voudrait en induire l'exemption de la juridiction en leur faveur. Le procès, bien entendu, allait recommencer sur d'autres errements ; le litige, au surplus, restait en suspens sur les livres liturgiques ; mais M. de Montazet n'en faisait pas moins sentir amèrement aux chanoines le prix momentané de sa victoire (1). Ainsi s'expliquent les embarras et les hésitations manifestées par Bertin ; la cause qui avait ses préférences intimes n'était pas juridiquement soutenable.

V

DE LOUIS XVI A LA RÉVOLUTION. — LA MORT DE BERTIN.

Dans cette même année où Bertin avait vu s'éteindre son royal et intime protecteur, la mort de son frère Charles-Jean, évêque de Vannes, survenue le 23 septembre, avait encore augmenté le vide autour de lui. Malgré l'éloignement de leurs

(1) *Petite chronique lyonnaise*, loc. cit., 9 octobre 1774. L'Archevêque avait écrit à M. de Sève qu'il userait avec douceur et modération de la victoire qu'il a remportée sur le Chapitre. MM. les Comtes ont été piqués de ce mot de douceur, prétendant que ce n'était qu'avec les enfants qu'on en usait ainsi.

Digitized by Google

résidences, les deux frères se voyaient souvent à Paris, l'évêque y était attiré par le rôle marquant qu'il jouait, de son côté, dans les querelles religieuses du moment (1) ; il s'était fait une personnalité parmi les grands redresseurs de la règle ; du haut au bas de l'échelle du libre examen, il ne faisait pas de distinction entre les ennemis ; ce périgourdin dont l'ardeur combative fait penser à celle de son illustre compatriote, Christophe de Beaumont, et qui n'est pas moins digne de lui être comparé par ses vertus privées, avait sans contredit exercé une grande influence sur les idées du ministre ; joignez-y, quoique moins décisive, celle de l'autre frère, l'abbé de Brantôme, dont le contact était en quelque sorte permanent, et vous aurez l'explication de l'insurmontable répugnance de Bertin à se jeter dans le courant philosophique. L'impression de cette perte, qui l'atteignait dans ses plus vifs sentiments de famille, et qui, d'autre part, diminuait ses moyens contre le parti qu'il avait particulièrement mission, à cette heure, de tenir en respect, ne fut pas sans doute étrangère aux velléités de retraite dont il fit la confidence à son ami Moreau, dans le courant de juillet 1775. A ces épreuves s'associait la position que lui faisait la rentrée de l'ancien Parlement. L'historiographe donne des motifs qu'on voudrait plus précis. Il a cru voir chez Bertin des signes de lassitude et de découragement : « Si, au lieu de me donner de la besogne, lui dit le ministre, ils m'en ôtent, ils me feront plaisir ; j'aime le repos. » On sent le langage de la dignité froissée. La résolution n'en paraissait pas moins sérieusement arrêtée, et ce n'était pas de celles qui lui avaient mis souvent cette menace à la bouche : « Cela ne vous convient-il pas ? Je m'en vais. » Plantin, son valet de chambre, était avisé du prochain départ. Moreau, lui, en redoutait les suites, à son propre point de vue ; il n'avait

(1) *Histoire du diocèse de Vannes*, par J.-M. Le Mené, chanoine de la cathédrale de Vannes (Vannes, imp. Lafolye, 1889.) sur C.-J. Bertin, t. II, p. 208 et s. — Il fonda ou reconstitua, dès le début de son épiscopat, une de ces Sociétés du Saint-Sacrement mi-religieuses mi-laïques, groupements occultes d'ardents défenseurs de la foi, qui avaient donné de l'inquiétude au pouvoir dans le siècle précédent.

Digitized by Google

aucun bon du Roi qui le titularisât gardien du dépôt des Chartes ; Bertin eut soin de lui et se chargea de faire passer la requête à bonne adresse, sans dissimuler que, si ce genre de travail passait à tel ministre, il savait que le requérant aurait à en souffrir. Après réflexion, Bertin resta. Moreau eut satisfaction ; il faut dire qu'il s'était très honorablement inquiété du sort des archives, en même temps que du sien.

Je trouvai, dit-il, qu'il agissoit à merveille, car je m'imaginois que les nouveaux ouvriers pourroient si bien brouiller les affaires qu'ils en arriveroient à être chassés par la besogne, et qu'alors on seroit trop heureux d'avoir là un homme sage, qui auroit conservé sa niche avec ses principes (1).

Cette étude, par des exemples qui nous ont paru suffisants, a fait voir le labeur de Bertin sous le dernier règne de l'ancien régime, et vraiment le marquis de Ségur, lorsqu'il envisage, non sans ironie, ce travailleur opiniâtre comme une banale utilité, habituellement employée à faire l'intérim des ministères en attendant le titulaire, fait trop bon marché des fondations inséparables de son nom, telles que ce Cabinet des Chartes, les Ecoles vétérinaires, les Sociétés d'Agriculture, la Correspondance littéraire de Chine, les institutions lyonnaises, au soin desquelles nous l'avons vu appliqué, avec la même activité, après et avant la mort de Louis XV. Je ne le trouve, en somme, commis à ce rôle de remplaçant qu'avant la prise de possession par Vergennes du département des Affaires étrangères et qu'après le renvoi de Turgot du Contrôle général des Finances. C'est même lui qui fut chargé par Louis XVI, dont Turgot, indirectement averti, s'était obstiné à ne pas prévenir les intentions, de porter au contrôleur disgrâcié, le 12 mai 1776, l'ordre de se démettre de ses fonctions (2). Ils étaient liés économiquement, si la philosophie les séparait. Bertin a fait plus que de donner, pendant

(1) *Mes Souvenirs*, par Moreau, II, p. 212-13.

(2) Œuvres de Turgot (Ed. Daire, 1844). Tome II, p. 43 et suiv. Voir détails de l'accomplissement du mandat, dans les *Souvenirs* de Moreau, tome II, p. 255-56.

Digitized by Google

quelques jours, sa signature aux lieu et place de son grand ami ; il a travaillé à la même œuvre.

Quant à Vergennes, qui ne laissa pas de donner un certain éclat à son ministère, Bertin fut également associé à ses travaux autrement que par ce court passage dans son cabinet. Le ministre des Affaires étrangères recevait de Chatou non seulement de bonnes cerises, mais de bons avis ; leurs esprits et leurs goûts s'accordaient à merveille ; lorsque nous trouvons Vergennes, en 1785, occupé, à son tour, à tant de pénibles arrangements au point de vue financier, dans l'Eglise primatiale de Lyon (1), nous devinons Bertin derrière lui ; ils traitent ensemble des questions internationales de la paix et de la guerre, de l'armement ; ils combinent certains projets : « Rappelez-vous, je vous prie, lui écrit Bertin, deux frazes ou circonstances de notre projet. Je l'appelle ainsy, puisque vous y aviés autant de part que moy et que c'étoit votre ministère qu'il regardoit bien plus que (le mien *mot rayé*) la finance » Il s'agissait d'un préambule à mettre en tête d'un édit fiscal qu'il fallait faire passer, aux yeux des cours de l'Europe, « comme cela l'étoit en réalité, comme une affaire du *ministère de la paix comme de la guerre*, c'est-à-dire des *affaires étrangères* ». Le point visé par Bertin était, en somme, de ne pas laisser transpirer, en pleine guerre contre l'Angleterre, avant les traités du 3 septembre 1783, un désir immodéré de paix. Sans pénétrer plus avant dans la longue conversation des deux ministres sur la conduite à observer, revenons à la lettre des cerises, dont nous connaissons le début, et simplement à quelques mots qui suivent les remerciements de Vergennes :

Je vous en dois de bien vifs pour la communication que vous avés bien voulu me faire de votre projet de *préambule* ; l'idée en est sublime, et je ne doute pas qu'elle ne fit une impression salutaire au dehors et au dedans, si l'on pouvoit faire un dispositif qui répondit

(1) Biblioth. municip. de Lyon, (Fonds Coste, manuscrits, 207). Lettres de M. le comte de Vergennes à MM. les comtes de Clugny et de Saint-Georges, chanoines de l'Eglise de Lyon, en leur envoyant le projet d'arrangement pour le Chapitre. Voir aussi 210 et 211.

Digitized by Google

à la grandeur de votre idée... Sur quoi donc assigner de nouvelles impositions ? (ici, quelques aperçus sur la matière imposable).

Je regrette que de certaines circonstances ne vous permettent pas de vous ouvrir aussi franchement avec M. d'Ormesson (contrôleur général), que son caractère honnête et loyal sembleroit vous y inviter, mais si vous aviez assez de confiance en moi pour me rendre votre intermédiaire et pour me communiquer vos vues sur les impositions possibles, sans surcharger le peuple qui ne l'est déjà que trop, votre secret seroit religieusement gardé envers et contre tous, sauf une seule personne pour laquelle je ne puis et ne dois avoir rien de caché ! C'est le Roy, vous connaissés sa discrétion, et il n'abuseroit certainement pas de ce que vous me permettriez de lui révéler. Le temps nous presse ; je crains bien qu'avant la fin de l'année, nous ne soions dans le cas de prendre un parti. Je n'ose plus compter sur la modération de certaines âmes.

Recevés, je vous prie, l'hommage de ma vive reconnaissance et celui de l'attachement le plus inviolable dans lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Vergennes.

Versailles, le 16 juillet 1783 (1).

Cette lettre, outre son intérêt spécial, se recommande par sa date. Bertin n'était plus ministre à ce moment, et l'on voit que, malgré sa retraite, il comptait encore dans l'Etat. C'est l'attitude de Necker à son égard qui l'avait amené à se retirer. Necker, mis à la tête des finances en 1776, non comme contrôleur général, mais comme simple directeur du Trésor royal, devenu, l'année suivante, directeur général des finances, sans pouvoir se faire donner le titre de ministre, dans ses conceptions d'économie, avait tout de suite envisagé le département confié à Bertin comme superflu et songé à en restituer les diverses branches aux autres ministères. On lui a reproché d'avoir suscité au Secrétaire d'Etat des tracasseries pour avoir un prétexte de s'en débarrasser (2). Prétexte ou raison, l'une des principales causes du départ de Bertin paraît avoir été l'infidélité de deux de ses fondés de

(1) *Bibliothèque nationale*. Nouvelles acquisitions françaises, vol. 6498, f° 300.

(2) *Mémoires tirés des Archives de la Police de Paris* depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, par Peuchet, archiviste, en six volumes (T. II). 1838.

Digitized by Google

pouvoirs. Moreau parle d'un procès qu'il eut avec M. Le Sueur, — lisez Le Seurre, — son commis, lequel avait été chargé, sous lui, de la manutention des revenus de la Dombe « et avait pris 200.000 livres (1). » Sur les malversations de l'autre, nommé Parent, les archives de la Manufacture de Sèvres nous fournissent d'amples renseignements. Bertin l'avait délégué à la direction de cet établissement et s'en était remis aveuglément à lui de la gestion administrative. Le ministre était cependant très attentif au travail de son personnel, et je n'en veux précisément pour exemple qu'une suite d'observations bien senties qu'il adresse à Parent fils, dont il a fait un premier commis à la place de son père : j'en extrais ce simple billet sommairement griffonné par Bertin lui-même sur une feuille volante ; je recommande la source documentaire à qui serait tenté de faire une étude sur *Bertin dans ses bureaux* (2).

En tête : Mr Parent. — Tous les jours, je reçois des plaintes du déffaut de réponse de la part de son département.

M. l'Intendant du Dauphiné me disoit encore aujourd'huy qu'il avoit écrit, envoyé des Etats, etc. etc., et ce,. sans pouvoir arracher une réponse.

M. d'Astorg a écrit, il y a près de 15 jours, pr terminer l'affaire du prêt charitable.

Avons nous répondu à Mr de Caumartin pr l'édit de défrichement de l'Artois ; on sollicite encore. — Etc., etc.

Que Mr Parent fasse une réunion générale de tous ses dossiers dans la huitaine, et fasse ou me propose les réponses qui traînent, car on s'en plaint partout depuis longtemps.

Dans une admonestation encore plus sévère, il l'appelle « son cher enfant ». Le père, dont il avait fait un gros personnage, était de sa plus particulière intimité. Touchant légèrement aux motifs de la retraite de Bertin, Moreau montre ce ministre « plus facile que tout autre à tromper, précisément parce qu'il étoit incapable de tromper lui-même ». Son directeur de Sèvres, qui était depuis longtemps au fait de

(1) *Mes Souvenirs*, par Moreau, tome I, p. 370.

(2) *Archives départementales de la Dordogne*. Série E. Histoire des familles, Papiers Philippe de Bosredon.

Digitized by Google

l'administration de la fabrique par l'emploi de premier commis « chargé de tout le détail des affaires la concernant », n'eut donc pas grand'peine à s'affranchir de la surveillance du maître. Il voulut faire grand ; il commença par s'affubler du titre d'intendant ; il éleva ses frais de direction de dix mille à cent mille francs ; il faut reconnaître qu'il maintint la manufacture sur le pied de perfection industrielle et artistique où l'avaient mise ses prédécesseurs et aussi les soins et les sages règlements de Bertin ; il savait que sur ce point d'honneur l'attention du ministre était toujours en éveil ; la fabrication et la vente avaient pris en conséquence un magnifique essor ; Sèvres atteignait, sous cette direction luxueuse, son maximum de commandes ; un service de table en sortait, en 1777, à destination de l'impératrice de Russie, lequel était vendu 328.188 livres ; mais Bertin ne voyait pas le revers de la médaille, son protégé avait éloigné tous les employés susceptibles de lui ouvrir les yeux ; Parent s'était adjoint un mauvais caissier, à sa merci, et lorsqu'enfin, dans cette même année de gloire, des soupçons s'élevèrent et qu'il dût être procédé à la vérification du doit et avoir, des malversations apparurent allant jusqu'au faux et jusqu'au vol. Incarcérés à la Bastille, Parent et son caissier furent reconnus solidairement redevables d'une somme de 247.000 livres. Necker, dès lors, se crut autorisé à s'immiscer dans les porcelaines. Le 24 septembre 1780, le Roi en retira la direction à Bertin pour la confier à d'Angivilliers, directeur général des bâtiments (1). Bertin, dans la prévision de cette inévitable mesure, s'était, dès le mois de mai, suivant l'euphémisme consolateur, fait autoriser par le Roi à donner sa démission de ministre et de secrétaire d'Etat. Il avait pensé conjurer de la sorte la disgrâce dont il se croyait menacé. Il en écarta tout au moins les apparences : le Roi, par lettres patentes du mois de novembre suivant, donna satisfaction à Necker, en abolissant une fois pour toutes le Secrétariat jugé

(1) *La Manufacture de porcelaine de Sèvres* par Georges Lechevalier-Chevignard, secrétaire archiviste de la Manufacture, 1738-1876 (Paris, Renouard, 1908).

Digitized by Google

inutile ; mais il laissa au secrétaire d'Etat démissionnaire ses appointements jusqu'à la fin de l'année ; il fit mieux : il lui conserva, sans terme ni réserve, son logement à Versailles (1).

Le parti de Bertin était pris de faire de Chatou sa résidence exclusive ; il s'y installa à demeure, le 23 avril 1781. Il usa rarement de ses appartements de Versailles, devenus son simple pied à terre ; il entendait si peu se maintenir dans l'entourage du pouvoir qu'il se démit, au mois de février suivant, de sa charge de Grand Trésorier des Ordres du Roi. Ses intentions sur ce point se révèlent du reste clairement dans la lettre où Vergennes, comme on vient de le voir, tout en recevant et en sollicitant son concours en matière politique, répond visiblement à ses désirs en lui promettant de respecter son *incognito*. Il négligea cependant moins que jamais celles de ses entreprises inachevées que Necker avait dédaigné de lui ravir. Il conserva la besogne la plus compatible avec la villégiature qui l'attirait, et, se donnant tout entier à ses collections tant particulières que publiques (2) et surtout à sa correspondance littéraire de la Chine, investi de délégations en quelque sorte honoraires, il combina très dignement et très utilement ses propres convenances avec la continuation de ses services envers l'Etat.

Dans sa fonction d'homme des champs ou plutôt de jardinier, — jadis on eût dit d'amateur de jardins, — un auxiliaire vint à lui manquer qui tenait une grande place à son foyer. Il vit mourir sa sœur aînée Marguerite de Bellisle et resta seul avec Melle de Creyssac et l'abbé Louis-Augustin. Malgré les travaux qui ne devaient être pour lui que d'agréables et solides distractions, son ciel s'assombrit de plus en plus. Il eut nombre de procès, dont il a été parlé, nés

(1) *Archives nationales*. O^1^ * 124, pp. 663-664.

(2) Les goûts livresques de Bertin, qui n'étaient pas indépendants de ses goûts de grand seigneur, se sont traduits par de belles reliures à ses armes et des *ex-libris* dont il n'était pas sans intérêt de reproduire un spécimen. Nous avons pu, au moins sur ce dernier point, satisfaire les amateurs, grâce à M. Charpentier de Belcourt dont les vieilles archives périgourdines nous ont procuré le dessin qui couronne si heureusement la partie iconographique de ce travail. Nous lui en exprimons nos remerciements.

Digitized by Google

MONSEIGNEUR DE BERTIN

Comte et Baron de Bourdeille, Premier Baron du Perigord, Comte de Benon, Premier Baron de l'Aunis, Ministre d'Etat, Commandeur des Ordres du Roi.

1786.

Digitized by Google

Digitized by Google

généralement de sa situation en Périgord ; il fut très sensible à la perte de celui qui concernait la forge d'Ans, et d'un autre, plus troublant encore, relatif à la succession du prisonnier de la Bastille, qui était enfin arrivé au terme de sa vie lamentable, en 1779. Il dut cependant voir solutionner avec satisfaction une instance par lui introduite devant le Conseil d'Etat contre les préposés des domaines, en vue de faire reconnaître les droits ou lods seigneuriaux qu'il prétendait percevoir, rien que du chef de feu Bertin père, dans 72 paroisses de sa province (1) ; par arrêt du 30 mai 1786, il triompha sur toute la ligne, s'entendant autoriser, au surplus, à faire en d'autres places des acquisitions de même nature ; cette consécration de son immense autorité terrienne était propre à le ramener à ses rêves de grandeur féodale. Il était trop tard ; il sentait venir la Révolution.

Il émigra, mais ne se laissa pas entraîner dans l'affolement des premiers exodes. Avec son bon sens coutumier, il jugea clairement de la situation et pensa qu'il était plus sage de renoncer à de vaines illusions que de faire, comme en un voyage de courte durée, une fugue désordonnée vers la Belgique, où chaque année les eaux de Spa l'avaient dans leur clientèle. « Là étaient les Laval, les Luxembourg, les Montmorency, etc. etc., dansant de tout leur cœur, pendant que l'on pillait et brûlait leurs châteaux en France » (2). Il prit son temps, régla ses affaires, liquida sa fortune territoriale, vendit notammment Chatou et le grand parc de Montesson à Mme de Feuquières, fit donation de son domaine de Bourdeille à son neveu Henry-François-Joseph Chapelle-Jumilhac, fils de sa sœur Anne, par acte passé le 10 mai 1791 devant Mary et Chavet, notaires à Paris (3), laissa à son frère l'abbé de Brantôme, qui devait bientôt le rejoindre, le soin de s'occuper de

(1) *Extrait des Registres du Conseil d'Etat*, du 30 mai 1786, (à Périgueux, de l'imprimerie de A. Dalvy, imprimeur ordinaire du Roi, 1787).

(2) *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, contenant des anecdotes historiques, politiques et littéraires relatives a plusieurs personnages du siècle (Paris, 1806, 3 vol.). Tome II.

(3) *Archives municipales de Brantôme*. Registre des délibérations de la municipalité, 9 septembre 1792.

Digitized by Google

quelques articles de la liquidation, chargea, en toute confiance, un M. Du Chatenet, qui parait se rattacher à la famille de sa grand'mère, l'épouse de Jean Bertin Ier, de réaliser la plus grande partie du restant (1), et alla faire posément, sans esprit de retour, sa cure habituelle des Pays-Bas, dans l'été de 1791. Il se fixa ensuite à Aix-la-Chapelle, où il attendit son frère l'abbé et sa plus jeune sœur Marguerite de Creyssac.

Ici, revenons à Moreau dont les *Souvenirs* deviennent plus particulièrement intéressants, je m'en voudrais de les résumer.

Sur la liste des émigrés (2) qui ne sortirent de France que dans l'intention d'y rentrer les armes à la main, je ne mettrai jamais mon ancien ami, M. Bertin. Depuis qu'en 1780, il avait quitté le ministère, il n'avait eu dans sa patrie que des chagrins et des dégoûts. Il s'était retiré à Chatou, qu'il avait acquis du vivant de Louis XV. Ce prince lui avait voulu donner cent mille écus pour y bâtir un château ; M. Bertin les avait refusés ; il vivait là avec sa nombreuse famille, et, pour son plaisir, faisait travailler à grands frais le village entier aux jardins anglais qui étaient alors son goût dominant. J'ai été témoin de ce qu'il dépensait pour nourrir les pauvres ; il ne fit que des ingrats. Il y avait longtemps qu'il prévoyait les malheurs de la France ; il vendit sa terre. Nous avions à Bruxelles ou plutôt à Anvers un ami commun, l'évêque de cette ville, mon confrère à l'Académie (de Bruxelles), qui, plus d'une fois, m'a très inutilement offert une retraite sur les bords de l'Escaut. M. Bertin le pria, — et c'est l'évêque qui me l'a mandé, — de lui chercher une terre ou dans le Brabant ou même en Hollande. En attendant cette acquisition, le malheureux ex-ministre s'installa à Aix-la-Chapelle.

En 1791, comme j'habitais, à Versailles, son appartement au château, je me fis un plaisir de le surprendre, par une lettre que je dictai, en lui donnant, dans la première page, à deviner quel était le personnage qui occupait alors sa chambre, son cabinet et son beau salon. A la deuxième page, je lui apprenais notre projet d'établissement pour ma fille, son vœu pour l'émigration et les raisons que j'avais pour ne permettre cette folie à quiconque m'appartenait.

Ce bon M. Bertin, qui n'avait fait qu'user de la liberté naturelle de s'expatrier et qui avait pour jamais renoncé à la France, me répondit

(1) Archives de la famille de Roumejoux, citées *supra*.

(2) Bertin ne figura pas sur la liste des émigrés de la Seine. Mais il n'est pas omis sur celles de la Dordogne.

Digitized by Google

par une lettre de quatre pages de son écriture, qui a été longtemps dans ces portefeuilles que je destinais au Roi et dont j'avais commencé à lui envoyer le catalogue. Voici certaines phrases de cette épître que je n'ai point oubliée :

« Quant à votre chère fille, je l'embrasse, dites lui bien que je » suis pour vous contre elle et que, si j'étais une heure avec elle, » j'ajouterais à toutes les raisons que vous lui avez exposées une » foule d'autres preuves que, ni elle ni vous, ne pouvez deviner. Vous » êtes en France parmi des tigres qui se déchirent et dont il faut » s'écarter et se laisser ignorer. A Coblentz, et dans ce pays-ci, » vous ne verriez que des papillons qui se brûlent à la chandel- » le... Restez sur votre glèbe et dites : Il n'y a plus de France. Il » vaut mieux être soumis à un nouvel ordre de choses que de venir » ici mourir de faim ou mendier avec des fous. Les empires, comme » les individus, meurent de leur belle mort, et, à la fin d'une mala- » die, celle des hommes peut être fort courte ; celle des empires » est longue, et dure souvent plusieurs siècles. Vous savez, mon » ami, et nous l'avons souvent répété ensemble : la France a fait son » temps. Tout me le prouvait, quand je l'ai quittée ; tout me l'a » démontré, depuis que j'ai vu Coblentz et Dusseldorf. Vivez en » famille, mais vous ne reverrez ni la Cour de Louis XIV ni celle de » Louis XV » (1).

Bertin, revenu à ses eaux de Spa dans la saison suivante, y mourut, le 16 septembre 1792, cinq jours avant l'abolition de la royauté. Deux mois après, la Belgique était annexée au territoire de la République. Ce n'était donc plus de l'étranger que Bertin tenait son dernier asile. Quelques ombres que nous ayons vu passer çà et là sur sa mémoire, honorons-la comme celle d'un bon citoyen qui a dignement et utilement servi sa patrie (2). Il méritait de reposer en terre française.

G. Bussière.

---

(1) *Mes Souvenirs*, t. II, p. 504 et s.

(2) Pendant que je mets la dernière main à ce long travail, M. Louis Passy, député, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture, étudie substantiellement l'œuvre agricole de Bertin dans un mémoire dont il a lu la première partie à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 20 mars dernier. Je n'ai pu tirer le profit que j'eusse desiré de cette attrayante étude, qui est en cours de publication dans le *Bulletin de la Société Nationale*, sous le titre, *Les Sociétés d'Agriculture et Bertin, contrôleur général des finances*

Digitized by Google

VARIA

DISTRIBUTION DES AIGLES D'HONNEUR A PÉRIGUEUX

(29 VENDÉMIAIRE AN XIII).

Le dimanche 29 vendémiaire an XIII (21 octobre 1804), les troupes de la garnison de Périgueux se réunirent dans l'église paroissiale de cette ville (1), pour assister à la distribution des aigles de la Légion d'honneur, que le général Gobert, au nom de l'Empereur, devait faire à tous les légionnaires civils et militaires de la 20e Division (2). Les corps civils et militaires, ainsi que cinquante gendarmes de la 8e Légion (3), assistèrent pareillement à la cérémonie.

Au moment de l'Evangile, le général de division Gobert prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Rassemblés dans cette enceinte pour recevoir le prix de l'Honneur, un même sentiment nous anime : la gloire et le bonheur de la Patrie et notre amour pour le grand homme qui nous gouverne et qui, en

---

(tome LXVIII, 1909). Dans la partie déjà parue, je relève cette appréciation exprimée d'ailleurs dans l'ouvrage de MM. Pigeonneau et de Foville (introduction) : « Pour conclure, on doit reconnaître que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'administration de Bertin fit plus pour l'agriculture que le gouvernement pendant toute la période qui s'était écoulée depuis la mort de Colbert. » Je me mets sous la protection de ce travail, comme de l'*Eloge de Bertin*, par Gustave Heuzé (1888), plus haut cité, pour me défendre contre le reproche de m'être laissé aller aux entraînements d'un patriotisme de clocher un peu complaisant, Bertin n'appartient pas seulement au Périgord.

(1) Vers la même époque, des distributions d'aigles d'honneur eurent lieu ou avaient eu lieu à la chapelle des Invalides, à l'église Sainte-Gudule de Bruxelles, à la cathédrale de Besançon, à l'église métropolitaine de Gênes. Cf. notre étude dans la *Revue Hebdomadaire* du 3 septembre 1904.

La garnison de Périgueux devait comprendre, à cette époque, le 3e bataillon du 26e de ligne et le 3e bataillon de la 7e demi-brigade de Vétérans en activité.

(2) La 20e Division militaire, dont le commandant résidait à Périgueux, était composée des départements de la Dordogne, de la Charente, de la Corrèze, du Lot, et de Lot-et-Garonne.

Jacques-Nicolas Gobert, qui avait remplacé le général Souham à la tête de cette division le 16 février 1804, en fut le chef jusqu'au 2 mars 1805. Né à la Guadeloupe en 1760, il fut tué à la bataille de Baylen en 1808. Son nom est inscrit au côté Ouest de l'Arc de triomphe de l'Etoile.

(3) La 8e Légion, avec résidence du colonel à Périgueux, comprenait la Dordogne, la Corrèze le Lot-et-Garonne, et la Haute-Vienne.

Digitized by Google

mettant un terme à nos discordes civiles, a réuni tous les cœurs vers lui, tous les esprits en un même faisceau, et a assuré à tous les citoyens de ce vaste empire le bonheur individuel et la liberté.

» La paix règne dans toute la France, les arts sont dans toute leur splendeur, les travaux utiles sont encouragés, nos cités s'embellissent, et la gaîté renaît avec l'abondance dans nos campagnes ; et c'est à lui que nous devons tous les bienfaits. Dans la postérité, quand on verra sur nos médailles les noms de Napoléon et de Bonaparte, on ne croira pas que c'est le même homme, et l'on dira comme d'Hercule, ce sont les travaux de plusieurs demi-dieux qu'on a réunis sur la tête d'un héros.

» Plus grand que César, il vint, il vit, et l'anarchie disparut à son approche. Les ennemis de l'Etat furent vaincus, l'ordre partout fut rétabli, la Religion fut rendue au peuple et n'eut plus à rougir et à craindre en allant consoler les malheureux ; et il donna la paix au monde.

» Cette paix qu'il croyait assurée pour jamais a été troublée encore par d'inhumains et traîtres insulaires, les éternels ennemis de la France. Ils croient, les insensés ! arrêter le cours de nos prospérités, ils exhalent dans ce moment leurs haines impuissantes à l'abri de la vaste mer qui nous en sépare. Mais voyez les soldats dont le cœur généreux s'enflamme au récit des crimes de l'Angleterre ! Entendez le signal du départ ! Nous franchirons cette barrière derrière laquelle ils se tapissent comme dans un lieu inexpugnable. Ils seront punis, et l'univers sera vengé.

» Légionnaires, c'est à lui que nous devons cette glorieuse institution de la Légion d'honneur. L'aigle qu'il vous présente n'est point une vaine décoration semblable à ces Ordres destinés à la naissance et auxquels le mérite ne pouvait presque jamais atteindre. C'est le prix de l'honneur, de la vertu et des services rendus à la Patrie. Le signe honorable qui va vous décorer atteste à tous les yeux ce que vous fûtes et ce qu'on a droit d'attendre que vous deveniez un jour. Il vous impose l'obligation de former autour du trône une légion immortelle pour défendre les lois de votre pays, l'intégrité de son territoire, et combattre par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, les ennemis de l'Empire.

» Légionnaires, vous serez toujours dignes de vous-mêmes. En vous rappelant par quels faits glorieux, par quels travaux utiles, vous avez mérité le prix de l'honneur, vous voudrez le mériter davantage. Vous voudrez honorer l'aigle que vous allez porter.

» Soldats légionnaires, vous appartenez désormais à une classe

Digitized by Google

distinguée dans la nation. Elle a les yeux sur vous et elle a droit de vous demander compte de vos actions. Méritez qu'on dise de vous ce que l'Histoire dit d'un de nos antiques et fameux chevaliers : « Il fut toujours sans peur et sans reproche ».

» Et vous, Français, qui brûlez de la mériter, voyez par quel chemin l'on arrive à l'honneur. Que votre cœur s'enflamme d'enthousiasme pour la gloire ! La voilà, la palme qui vous attend. L'œil du héros vous suit partout, dans tous les rangs et tous les états de la vie, et les belles actions ne restent plus sans récompense.

» Honoré d'une mission flatteuse de l'Empereur, c'est aussi un jour de gloire pour moi de présenter l'aigle, en son nom, à des vaillants guerriers, à d'habiles administrateurs et à des juges vertueux que Sa Majesté veut récompenser.

» Légionnaires, venez la recevoir. »

Alors tous les légionnaires, ayant justifié de leur titre et de la prestation du serment, s'avançèrent pour recevoir l'accolade et l'aigle du général Gobert, qui avait reçu lui-même sa décoration des mains du général Gareau. La distribution se fit « au bruit d'une nombreuse musique et d'un grand concours d'assistants ».

Il nous paraît intéressant de faire connaître les *habiles administrateurs et juges vertueux* ainsi que les *vaillants guerriers* appelés dans cette fête à recevoir des aigles d'honneur.

1° Légionnaires civils.

Dordogne : *MM. Dalby* (1), président de la Cour criminelle, et *Lanxade* (2), procureur général impérial.

Le préfet, *M. Rivet*, parti l'avant-veille pour Paris, reçut l'aigle avant son départ.

Charente : *MM. Bonnaire*, préfet ; *Mestreau*, président de la Cour criminelle, et *Mallet*, procureur général impérial.

---

(1) Martial Dalby, né le 17 avril 1742 à Périgueux, paroisse Saint-Front, fils d'Arnaud Dalby, sieur de Fayard, et d'Antoinette Noël, demoiselle du Peyrat. Il avait été successivement maire de Périgueux, administrateur du département de la Dordogne et membre du directoire de cette administration, député au Conseil des Cinq-Cents et juge au tribunal d'appel de Bordeaux.

(2) Godefroy Bondy-Geoffre de Lanxade, né le 31 janvier 1763, au Bugue, fils de Léonard Bondy et de dlle Marie d'Artenset. Ancien juge et commissaire au tribunal de district de Périgueux, il avait été élu suppléant au tribunal de cassation, président du tribunal criminel du département, et nommé en messidor an VIII, commissaire du gouvernement près ce dernier tribunal.

Digitized by Google

Corrèze : *MM. Millet-Mureau*, préfet ; *Grivel*, président de la Cour criminelle, et *Bedoch*, procureur général impérial.

Ces trois aigles furent portés par l'adjudant-commandant Cappellini.

Lot : *M. Mondin*, procureur général impérial seul présent.

Le préfet, *M. Bailly*, avait reçu sa croix à Paris. L'aigle fut porté par le général Gareau à *M. Judicis*, président de la Cour criminelle.

Lot-et-Garonne : *MM. Sévin*, officier de la Légion d'honneur, trésorier de la XIe Cohorte de la Légion d'honneur (1) ; *Pieyre* fils, préfet ; *Mouisset*, procureur impérial près la Cour d'appel ; *Bory*, président de la Cour criminelle ; *Marrand de Tolza*, procureur général impérial.

M. Lacuée, président de la Cour d'appel, était parti pour Paris. Les quatre aigles de simple légionnaire furent portés par l'adjudant-commandant Ducomet.

2° Légionnaires militaires.

A. Militaires en activité de service.

Le général de division *Gobert*, les généraux de brigade *Gareau* et *Siscé* (celui-ci en non activité), promus commandants de la Légion d'honneur.

Les adjudants-commandants *Ducomet* et *Cappellini* ; le capitaine *Mazel*, de la 7e demi-brigade de Vétérans, promus officiers de la Légion d'honneur.

Le major *Delenne*, l'adjudant-major *Aubertin*, le capitaine de grenadiers *Tauriac*, le capitaine *Leclerc*, le lieutenant *Meunier*, tous du 26e de ligne ; le chef de bataillon *Sirodot*, du 6e d'artillerie ; le lieute-

---

(1) Les départements de la Dordogne, de la Corrèze, de la Gironde, des Landes, du Lot et de Lot-et-Garonne, composaient le ressort de cette cohorte qui avait pour chef le maréchal Moncey, pour chancelier M. Lacuée aîné, pour trésorier M. Xavier Sévin, et pour chef-lieu l'ancien évêché d'Agen.

Parmi les biens appartenant alors à la Légion d'honneur dans le département de la Dordogne (biens d'émigrés ou partages de présuccessions) nous citerons : le moulin de Lageard à Marouil, les domaines de La Valade (commune de Saint-Romain), de la Durantie (commune de Lanouaille), du Mas (commune de Saint-Priest-les-Fougères), de Bonjournal et de la Genèbre ainsi que la borderie de Grandefont (communes de Quinsac et de Champagnac), les métairies de Fontaud (commune de Saint-Privat-des-Prés), les domaines de Pourade (commune d'Agonac), de Rougère et de Dugaux (commune de Villac, bureau de Montignac), de Laborie (communes de Paulin et d'Archignac), la borderie du Bos (commune de Sarlat), et la forge des Eyzies. Le revenu brut, au total, devait dépasser 14.000 francs.

Digitized by Google

nant *Jeanningros*, du 65e, en recrutement à Montauban ; le caporal *Abbadie*, du 65e, en recrutement à Figeac ; le gendarme à pied *Perdu*, de Neuvic (Corrèze) ; le gendarme à cheval *Crouzeille*, d'Argentat ; les vétérans *Mège*, de Cahors, *Fraize*, *Battifoli* et *Iragne*, d'Agen, tous du 3e bataillon de la 7e demi-brigade, nommés membres de la Légion d'honneur.

MM. Duvigneau, chef de bataillon du génie, et *Tapiès*, commissaire des guerres, étant absents, leurs aigles de légionnaire furent portés à Agen par l'adjudant-commandant Cappellini.

B. Militaires retirés dans la 20e division.

Dordogne : *Bonnefond* (1), ex-sergent du 46e de ligne, à Périgueux ; *Meroux* (2), ex-caporal du 32e de ligne, à Villefranche-du-Périgord ; *Maze* (3), ex-carabinier du 14e léger.

Charente : *Chabeau*, ex-grenadier du 72e de ligne, à Balzac ; *Lamouroux*, ex-grenadier du 6e de ligne, à Angoulême.

Corrèze : *Soustras* (Antoine), ex-caporal du 32e de ligne ; *Jourde dit Bourgeois*, ex-matelot.

Lot : *Baillot*, ex-général de brigade à Gramat ; *Battu*, ex-chasseur à cheval de la Garde, à Montauban ; *Villiès*, ex-caporal du 21e de ligne, à Cahors ; *Gagnebé*, ex-invalide marin, à Souillac.

Lot-et-Garonne : *Avanière*, ex-sergent du 59e de ligne, à Monflanquin.

C. Légionnaires qui ne se sont pas présentés.

Dufaut, grenadier du 10e de ligne, à Las Cabanes ; *Lebrun*, du 19e dragons, à Libersac ; *Montel* (4), caporal du 3e léger, à Prigon-

---

(1) Hervé Bonnefond, né le 5 août 1773 à Sorges, fils de Jean Bonnefond, sieur de Saby, et de Marie Rollin. Il avait été promu sergent pour avoir pris un drapeau russe à Schaffhouse. Il était titulaire d'un fusil d'honneur et ainsi légionnaire de droit.

(2) Raymond Mayre, dit Meroux, né le 12 avril 1769 à Villefranche-du-Périgord, fils de François Mayre, fournier, et d'Anne Delrieu. Il avait été blessé dans six batailles différentes et avait perdu l'œil droit en Egypte. Il était de droit membre de la Légion d'honneur comme titulaire d'un fusil d'honneur.

(3) Pierre Maze, né le 12 février 1775 à Saint-Léon-sur-l'Isle, fils de Jean et de Marie Mazeau. Il reçut un fusil d'honneur pour être parvenu le premier sur la rive droite de la Traun, le pont de Wels étant coupé, en descendant et montant d'une arche à l'autre.

(4) Jean Montel ou Monteil, né près de Bergerac, fils de Jean et de Jeanne Joncas, titulaire d'un fusil d'honneur pour avoir contribué à l'enlèvement d'une pièce de canon autrichienne à la bataille de Genola (Piémont), décédé à Bergerac le 3 août 1804.

Digitized by Google

rieux, décédé ; *Courrière*, canonnier de la marine (a reçu sa décoration à Rochefort) ; *Petit*, fusilier du 99e de ligne, à Bioussac ; *Roux*, grenadier du 5e de ligne, à Sainte-Marie-de-Ré (n'est pas de la 20e division).

Après la cérémonie, qui avait revêtu la plus grande pompe, les troupes défilèrent sur la place d'armes.

Le général Gobert convia les autorités et tous les légionnaires d'honneur à un banquet de quatre-vingts couverts. Le soir, il y eut *grand cercle* au quartier-général, et l'on tira un feu d'artifice.

Joseph Durieux.

Deux planches accompagnent cette literatson : la 1re représente le château de Rossignol ; et la 2e, les Armoiries ou l'Ex-libris de Bertin.

Le gérant responsable, H. Etourneau.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — QUATRIÈME LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

—

Juillet-Août 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 4e LIVRAISON.

Pages

Assemblée générale du 27 mai..... 289

Séance mensuelle du jeudi 1er juillet..... 299

Note sur un pot à châtaignes en bronze décoré d'ornements en relief. — Le cadran solaire du château de La Reille (M. le Mis de Fayolle)..... 310

Une commune rurale en Périgord : La Bachellerie (M. R. de Peyronny)..... 317

Vieilles enseignes d'auberges à Périgueux et en Périgord (M. Ferd. Villepelet)..... 340

Varia. — Collège de Périgord à Toulouse. — Sa Bibliothèque (1497)..... 361

— Noël, maître cuisinier à la Cour de Frédéric-le-Grand 363

Nécrologie. — M. de Bellussière (M. A. Dujarric-Descombes)..... 367

Digitized by Google

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA

SOCIETÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

du 27 mai 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à huit heures du soir, dans la salle accoutumée.

Sont présents : MM. Charles Aublant, le chanoine Brugière, le lieutenant de Cardenal, Lucien Delpech, Antony Délugin, Dujarric-Descombes, Auguste Dumas, Jean Dupuis, le marquis de Fayolle, Féaux, René de Frémont, Gabriel Pasquet, Ribette et Villepelet.

Se font excuser : MM. Elie de Biran et Emile Contaut.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT nous annonce la mort de notre confrère M. Fernand de Bellussière, qui gardait la chambre depuis plusieurs mois. Il était, comme l'on sait, d'un caractère doux et aimable. Quand il était plus jeune, il avait entrepris de longues recherches, avec la collaboration de M. de Saint Saud, dans le fonds des insinuations des Archives de la Dordogne, pour y recueillir des indications sur les principales familles du Périgord, en vue de travaux généalogiques. Il a donné, en outre, au dépôt des Archives départementales une vingtaine de layettes, pleines de manuscrits concernant les fonds d'Aydie et Chapt de Rastignac, provenant du château de Laxion. Il avait le dessein de laisser au même dépôt, après sa mort, les papiers de sa propre famille.

Suivant une pieuse coutume, une notice sera consacrée à sa mémoire.

L'assemblée exprime de sympathiques regrets.

Digitized by Google

M. le Président nous rappelle ensuite qu'aux termes de l'article 8 de nos statuts, il y a lieu de procéder aujourd'hui au renouvellement annuel du bureau de la Société dont les membres sont rééligibles. Il invite les membres présents à venir voter immédiatement pour ne pas troubler le silence, quoique l'urne doive rester ouverte jusqu'à la fin de la séance pour les retardataires.

Chacun apporte successivement son bulletin de vote.

Notre bibliothèque a reçu, dans le courant de ce mois, les ouvrages suivants :

Dix plaquettes in-8°, Washington, government printing office, 1908, avec planches, qui nous ont été envoyées par l'Institut Smithsonien de Washington :

Bronze in south America before the arrival of Europeans, by Adrien de Mortillet, honorary president of the Société Préhistorique de France ;

Systematic zoology : its progress and purpose, by Theodore Gill ;

The Mediterranean peoples, by Theobald Fischer, university of Marburg ;

Prehistoric Japan by dr E. Baelz, 1876-1902, professor imperial Japanese university of Tokyo ;

The origin of Egyptian civilization by Edouard Naville ;

The fire piston by Henry Balfour, curator of the Pitt-Rivers Museum, Oxford ;

The origin of the Canaanite alphabet by Franz Prœtorius ;

Three Aramaic papyri from elephantine, Egypt, by prof. Eduard Sachau ;

Marcelin Berthelot by Camille Matignon, professor of Mineral Chemistry at the Collège de France, former assistant professor to Berthelot at the Collège de France ;

Linnæan memorial address by Edward L. Greene ;

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, mémoires, rapports et documents, tome XXII, année 1908, livraisons III et IV, un fascicule in-8° avec de nombreuses planches, Bruxelles, imprimerie Vromant et Cie ;

Digitized by Google

Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles, tome XX, 1909, in-8° ;

Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1908, V, et 1909, I, deux fascicules avec planches, in-8°, Anvers, imprimerie Van Hille de Backer ;

Comptes rendus des séances de l'année 1909 de l'*Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, bulletin de février, in-8° avec illustrations, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ;

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 8e année, 15 avril 1909, in-8°, avec illustrations, siège social, rue de Grammont, 26, à Paris ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive, tome XXXI, 1re livraison, janvier-mars 1909, in-8° avec planches, Brive, Roche, imprimeur ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 4e livraison, avril 1909, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ; contenant un article de M. René Lavaud sur le nouveau livre de M. Anglade sur « Les Troubadours » ; et un article de M. André Vovard sur *L'organisation des études historiques en province* où il fait l'éloge de la Société historique et archéologique du Périgord et du Bournat ;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 36e année, mars-avril 1909, in-8° avec une planche, Agen, Imprimerie Moderne ;

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, janvier-février-mars 1909, in-8° avec un portrait et un plan, Lyon, au secrétariat de la Société ;

De M. le docteur Grellety, médecin consultant à Vichy, sa brochure *Appel au dévouement médical*, in-8°, Mâcon, Protat frères, imprimeurs, 1909 ;

De M. du Rieu de Maynadier, sa brochure sur *L'église Saint Jacques de Bergerac*, avec une préface de l'abbé Goulard, in-8°, Bergerac, imprimerie Nogué, 1909. M. le Président fait, en passant, un vif éloge de cette monographie ;

Et de notre savant confrère M. Joseph Berthelé, archiviste du département de l'Hérault, trois de ses publications : *La*

Digitized by Google

vieille chronique de Maguelone, chronicon Magalonense vetus, nouvelle édition, accompagnée d'observations historiques et d'éclaircissements topographiques, in-8°, Montpellier, Imprimerie générale du Midi, 1908 ; — *Les fontes de cloches à l'intérieur des églises*, à propos d'un four découvert en 1892 dans l'église Saint-Crépin de Château-Thierry, in-8°, Château-Thierry, Imprimerie Moderne, août 1908. L'auteur y rappelle la fonte de la grosse cloche de St-Etienne de la Cité, en 1535, dans la chapelle Sainte Anne du cimetière Saint-Pierre sous la Cité, et la découverte, en 1902, dans l'église de Léguillac-de-Lauche, d'un ancien fourneau de fondeur de cloches ambulant ; — et un élégant in-4°, *Montpellier en 1768 et en 1836*, d'après deux manuscrits inédits, Montpellier, imprimerie Serre et Roumégous, 1909 ; extrait des *Archives de la ville de Montpellier, Inventaires et Documents*, tome IV.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Mme Gabriel Charavay nous adresse sa *Revue des Autographes*, de mai, dans laquelle figurent quelques noms périgourdins :

1° Une lettre de recommandation en faveur de la famille de M. de La Tullaye, écrite à M. de Sartines, de Paris, 1778, par le maréchal de France, J.-H. Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre ;

2° Une pièce sur vélin, signée le 13 décembre 1589 par le compagnon d'Henri IV, Charles de Gontaut duc de Biron, maréchal et grand amiral de France, décapité en 1602 ;

3° Une pièce aussi sur vélin, de 1673, signée par Armand de Caumont La Force, grand-maître de la garde robe de Louis XIII, maréchal de France ;

4° Une intéressante lettre de Martial Delpit, écrite de Londres, le 29 juin 1846, à une femme de lettres, où il parle de la princesse Henriette-Anne, et de lettres de Catherine de Médicis, d'Henri IV et du cardinal de Richelieu ;

Et 5° une lettre, datée de Périgueux le 16 floréal an II, du célèbre conventionnel Gilbert Romme aux représentants du peuple, composant le Comité de Salut public.

M. Louis-Eugène Lefèvre, d'Etampes, de la Société des

Digitized by Google

Antiquaires de France, nous envoie en nombre une circulaire pour les amateurs ou professionnels, qui font de la photographie archéologique et artistique. Il a entrepris de la façon la plus désintéressée de créer pour l'usage des savants et chercheurs un répertoire artistique et archéologique, avec la collaboration d'un amateur parisien M. Jacques Doucet. Il s'occupe en même temps de former une bibliothèque de renseignements sur les arts, qui sera ouverte sous certaines conditions aux travailleurs. Enfin, pour compléter la documentation écrite, il s'efforce de rassembler les images des monuments et des objets.

Il demande qu'on lui procure, moyennant indemnité, les images, en épreuves photographiques, des détails des monuments, de chapiteaux et de bases de colonnes, des objets d'art en sculpture, ciselure, orfévrerie, peinture, verrières, tissus, à partir de l'époque mérovingienne jusqu'à la fin du moyen âge.

Ceux de nos confrères, qui ont de bons clichés de monuments, pourront se mettre en rapports avec M. Lefèvre.

M. Dannery fils communique à M. LE-PRÉSIDENT une lettre de la Commission d'archéologie de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, dont il fait partie, par laquelle cette Société exprime le désir d'entrer en relations avec nous et délègue à cet effet auprès de nous comme représentant permanent dans la Dordogne le porteur de la lettre.

La Société félicite M. Dannery fils de ce bon choix et sera bien aise d'avoir des relations avec lui quand il y aura lieu.

M. DE MONTÉGUT nous annonce le prochain envoi d'un volume ayant appartenu à Aymar de Ranconnet, portant son nom et de nombreuses notes de sa main.

M. Tancrède de Visan, licencié ès lettres, mande au SECRÉTAIRE GÉNÉRAL qu'il prépare en ce moment une étude pour *le Correspondant* sur les rapports entre Malebranche et le marquis d'Allemans, et qu'il voudrait savoir si quelque étude, autre que celle de M. Dujarric, a paru en Périgord sur ce sujet.

Digitized by Google

Le Secrétaire général invitera M. de Visan à rechercher un travail de M. Blampignon paru autrefois et à s'adresser à M. le marquis du Lau, qui pourrait avoir encore des documents inédits sur la question.

M. Dujarric-Descombes nous communique ensuite une belle lettre de condoléances écrite de Metz, le 9 septembre 1744, par le marquis de Jumilhac à Jacques de Teyssière sur la mort de son fils aîné, Pierre, qui, depuis 1738, avait un commandement dans la première compagnie des mousquetaires gris.

Cette lettre sera publiée.

M. Aublant nous communique aussi une déclaration notariée du 9 thermidor an IV, par laquelle le citoyen Elie Dupuch et la citoyenne Gontaut, son épouse, du lieu des Beaudis, commune de Mauzac, reconnaissent avoir vendu au citoyen Martial Pourquery-Boisserin, du lieu de Viralet, commune de Badefol, 147 jetons d'argent, portant, les uns, les armes de Louis-Stanislas, les autres l'effigie de Louis XV ; 14 fourchettes et 14 cuillères d'argent aux armes de la maison de Gontaut ; 2 gobelets d'argent ; un étui, un cachet, un crochet de montre pour femme, une paire de pendants d'oreilles, le tout en or ; 2 petits crochets, 2 agrafes et 2 grandes cuillères d'argent aux armes de la maison de Gontaut ; le tout pèse 676 livres.

La citoyenne Gontaut-Dupuch déclare que cet or et cet argent lui appartenaient en propre, comme lui ayant été donnés par son père lorsqu'elle fut reçue chanoinesse au au chapitre de Maubeuge.

M. Robert Villepelet nous envoie quelques notes, tirées du dossier, conservé aux Archives nationales, du grand géographe de Belleyme, qui fut, dans cet établissement, chef du dépôt de topographie, appelé ensuite Section topographique et statistique, du 1er brumaire an IV, à sa mort survenue le 29 août 1819. Grâce à des pièces produites par Belleyme lui-même, notre jeune confrère a pu préciser quelques points de la biographie de notre célèbre compatriote.

Digitized by Google

Les données ainsi fournies pourraient trouver place dans le *Bulletin*.

L'assemblée est de cet avis.

Pour se conformer à l'article 6 de notre règlement intérieur, notre trésorier, M. Féaux, demande ensuite à l'assemblée générale de fixer le prix auquel seront vendus les exemplaires restants de l'*Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny* (1360).

L'assemblée pense que le volume pourra être mis en vente, à partir du mois d'août, au prix de 7 francs 50 centimes, qui est celui des libraires.

A cette occasion, M. le Président constate une fois de plus le désordre qui règne dans notre bibliothèque ; il est impossible d'y faire une recherche avec succès. On comprend de quelle nécessité serait la nomination d'un bibliothécaire qui y mettrait un peu d'ordre et ferait le catalogue des livres. Il pense que si nous avons bientôt un beau local qu'on nous fait espérer, on pourra alors commencer ce travail après le déménagement. En attendant, il sera indispensable de consacrer, cette année, une somme assez importante à la reliure des ouvrages.

L'assemblée accorde toute autorisation à cet effet.

Notre vice-président M. de Gérard écrit au Secrétaire général pour le prier de nous soumettre deux vœux qu'il serait heureux de voir accueillir par la Société historique du Périgord :

« 1° Depuis sa fondation, jamais n'a paru dans le *Bulletin* de travaux sur la période révolutionnaire ou sur l'époque impériale. Je me suis demandé souvent pourquoi ? Les statuts de la Société ne s'y opposent pas, si mes souvenirs sont exacts ; ce ne peut donc être que par suite d'une prudence, que je crois excessive, si l'on a craint de blesser certaines susceptibilités.

» Nous ne sommes plus au lendemain de cette période brûlante, il n'y a plus d'acteurs depuis près d'un siècle, et je ne puis comprendre qu'on supprime ainsi une des matières

Digitized by Google

les plus riches, les plus intéressantes, sans contredit, de notre histoire, puisque c'est l'origine de la France contemporaine. C'est vouloir, dans un but parfaitement respectable, je le reconnais, vouer à l'oubli et peut-être à la destruction, quantité de documents que des chercheurs, attirés par l'intérêt pressant de cette époque, feraient jaillir.

« Entre nous soit dit, que voulez-vous que cela fasse à nos contemporains, ou même aux descendants de personnages mis en cause de 1789 à 1815, de savoir ou de voir publier que leur ascendant a émigré, ou qu'il a fait partie de l'administration révolutionnaire ou impériale ; qu'un des Morand du Puch servait à l'armée de Condé pendant que son frère servait dans l'armée de la République ; que M. un tel fit sa fortune politique, en servant, avec une fidélité inaltérable, tous les gouvernements qui se sont succédé, etc.

» Ne croyez-vous pas que les mémoires de La Chapelle ou de Cézac feraient bonne figure dans notre *Bulletin* et ceux du général Beaupuy leur succéderaient s'ils existent, sans que personne y trouvât à redire, quelles que soient les opinions divergentes des lecteurs ?

» En pareille matière, l'auteur seul d'ailleurs est responsable de ses idées, et le comité de publication, institué en 1907, pourrait toujours refuser son visa à tout ou partie d'un travail, s'il s'y trouvait, ce qui n'est pas probable, des personnalités blessantes.

» Voyez ce qui s'est passé pour tant de fonds des archives publiques. Elles ont été et sont successivement ouvertes au public, lorsqu'il s'est écoulé un laps de temps, jugé suffisant, pour leur donner un caractère d'archives historiques : 120 ans nous séparent de 1789 ; 95 ans nous séparent de la Restauration. La Société historique ne doit pas ignorer cette période, qui appartient à tous ceux qu'intéresse l'histoire précontemporaine.

» Ce n'est pas d'ailleurs, en mon nom seul que je fais cette observation. Plusieurs de nos confrères, je le sais, sont de cet avis, et je suis assuré que tous seraient heureux de voir s'élargir le cadre du *Bulletin*. Cette extension dans l'étude de l'histoire du Périgord s'impose à tous les points de vue. »

Digitized by Google

Après une discussion courtoise, à laquelle prennent part M. le Président et M. René de Frémont, la proposition de M. de Gérard, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

« 2° Voilà la seconde idée, mande-t-il au Secrétaire général, dont je voulais vous parler, et qui n'est pas sans rapport avec la précédente.

» Une œuvre à laquelle la Société devrait s'attacher, et qui serait d'autant mieux accueillie de tous, que tous pouvant y contribuer et y contribueraient, serait de préparer dores et déjà la Biographie générale du Périgord.

» La Bibliographie périgourdine est faite. La Biographie offre un intérêt aussi considérable et bien plus général.

» Si l'une s'adresse à un petit nombre, l'autre s'adresserait à tous ceux qui sont Périgourdins, soit de naissance soit d'élection. Il suffirait de diviser le département en arrondissements et de charger, dans chacun de ceux-ci, quelques-uns de nos confrères de recueilir les éléments de ce travail, sauf, après examen et triage, s'il y a lieu, à procéder au texte biographique.

» Vous connaissez sans doute le *Répertoire de biographie bretonne*, par Kerviller, en cours de publication.

» C'est une mine de renseignements d'une richesse prodigieuse et de documents les plus inattendus.

» J'avoue que j'envie quelque chose de semblable pour notre Périgord. La matière est tout aussi riche qu'en Bretagne, et ce serait un trésor que nous léguerions à nos « neveux ». Mais pour qu'un pareil travail fût vraiment ce qu'il doit être, il faudrait être très large et très complet, sans oublier bien entendu la période précontemporaine.

» Par là je rattache ce second vœu au premier. »

L'assemblée consultée pense que c'est un immense travail que propose là M. de Gérard et auquel il faudra apporter un sens fort judicieux. Elle le charge d'enrégimenter des collaborateurs sur la surface du département.

En quelques mots, M. le Président nous raconte l'impression qu'il rapporte du Congrès de la Société française d'Archéologie à Avignon ; il en revient fort satisfait. Il a vu

Digitized by Google

dans ses excursions de beaux et intéressants monuments ; mais il est surtout dans l'admiration du Palais des Papes, qui a été fort bien réparé et qui est le monument le plus grandiose qu'on puisse imaginer.

Après un dernier appel aux votants, M. le Président prononce la clôture du scrutin, et procède sur-le-champ au dépouillement des bulletins de vote, qui donne les résultats suivants :

Sont élus pour l'année 1909-1910 :

Président, M. le marquis de Fayolle ;
Vice-présidents : pour l'arr^t de Périgueux, M. Ch. Durand ;
— de Bergerac, M. Elie de Biran ;
— de Nontron, M. Lespinas ;
— de Ribérac, M. Dujarric-Descombes ;
— de Sarlat, M. le vicomte Gaston de Gérard ;
Secrétaire-général : M. Villepelet ;
Secrétaire adjoint : M. Charles Aublant ;
Trésorier : M. Féaux.

Quelques voix se sont portées, avec une majorité suffisante, sur le nom de M. Bayle pour les fonctions de bibliothécaire, sans avoir au préalable pressenti son acceptation. Il sera informé dès demain de son élection.

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments du bureau tout entier, remercie l'assemblée de sa nouvelle marque d'estime et de sympathie. Le bureau continuera à faire tous ses efforts pour la justifier.

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

Le Secrétaire général,
Ferd. Villepelet.

Le Président,
Mis de Fayolle.

Digitized by Google

Séance du jeudi 1er juillet 1909.

Présidence de M. DUJARRIC-DESCOMBES
vice-président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle habituelle.

Sont présents : MM. Charles Aublant, le chanoine Brugière, Dujarric-Descombes, Jean Dupuis, Féaux, Lespinas, Henri de Montégut, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud et Villepelet.

M. le marquis de Fayolle se fait excuser.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai est lu et adopté.

A l'occasion de cette lecture, M. le Président nous donne communication d'une lettre de M. Bayle qui n'accepte pas les fonctions de bibliothécaire de la Société à lui dévolues dans la séance du 27 mai dernier.

« Les amis, nous écrit-il, qui ont posé ma candidature, en croyant sans doute m'être agréables, ne m'avaient pas consulté, sans quoi je leur aurais répondu ce que je viens vous dire, à savoir que mes nombreuses occupations ne me permettent pas d'accepter l'honneur que l'on me fait en m'investissant de fonctions qui, pour être remplies sérieusement, réclameraient des loisirs que je n'ai pas.

» Je reste quand même tout dévoué à notre Société. »

Notre bibliothèque a reçu, dans le courant du mois dernier, les ouvrages suivants :

Les Cathédrales de France, publiées par les soins de MM. de Baudot et Perrault-Dabot, fascicules 4 et 5, deux portefeuilles de belles héliogravures, in-folio, Paris, Charles Schmid et Henri Laurens, éditeurs ;

Comptes rendus des séances de l'année 1909 de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletin de mars, in-8°, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ; contenant, p. 227, une

Digitized by Google

communication de M. l'abbé Breuil sur des peintures rupestres qu'il a étudiées dans le bassin inférieur de l'Èbre, à Cretas (Aragon) et à Cogul (Lerida). Elles sont faites sous de petits abris de roches gréseuses ; au voisinage, sont de petites stations à silex magdaléniens ;

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1908, 3e livraison, in-8° avec planches, Paris, Imprimerie nationale, Ernest Leroux, éditeur, 1909 ; contenant, p. CXLI, un rapport de M. le docteur Capitan sur une découverte signalée par M. Féaux d'objets de bronze, de l'époque préhistorique, à Beaufort, commune de Saint-Front de Pradoux, ce qui est très rare dans la Dordogne ;

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1904, in-8°, Paris, Imprimerie nationale ; Ernest Leroux, éditeur, 1909 ;

Anthropologie métrique, conseils pratiques aux missionnaires scientifiques sur la manière de mesurer, de photographier et de décrire des sujets vivants et des pièces anatomiques, par MM. Bertillon et le docteur Chervin, grand in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1909 ;

Comité archéologique de Senlis, comptes rendus et mémoires, 5e série, tome Ier, année 1908, in-8° broché ; Senlis, imprimerie Eugène Dufresne, 1909 ;

Congrès archéologique de France, LXXIVe session, tenue à Avallon en 1907 par la Société française d'Archéologie, un gros volume broché, in-8°, avec de nombreuses planches, Paris, Picard, libraire ; Caen, Delesque, imprimeur, 1908 ; où, p. 419, dans les *Recherches sur les aqueducs romains en Gaule* par M. Adrien Blanchet, sont cités ceux des environs de Périgueux ;

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XV, n° 192, 3e et 4e trimestres de 1908, un fascicule in-8°, Orléans, librairie Marron ; Paris, Lechevalier ;

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 3e et 4e trimestres de 1908, un fascicule in-8° en feuilles, avec illustrations dans le texte, Fontainebleau, Maurice Bourges, imprimeur breveté ;

Digitized by Google

Mémoires de la Société Eduenne, nouvelle série, tome XXXVI, un volume broché, in-8°, avec planches, Autun, imprimerie Dejussieu, père et fils, 1908 ;

La Table des volumes de XXI à XXX des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, un fascicule in-8°, Bourges, typographie veuve Tardy-Pigelet et fils, 1908 ;

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1907-1908, XXXI° volume, 1er de la 2e série, in-8° avec planches, Bourges, typographie veuve Tardy-Pigelet et fils, 1909 ;

Bulletin de la Société « Les amis des sciences et arts » de Rochechouart, tome XVII, n° 2, in-8°, Rochechouart, imprimerie Dupanier frères, 1908 ; où, p. 85, dans son mémoire sur l'*Anthropologie*, M. Masfrand oublie de signaler la découverte du squelette de Raymonden, près Chancelade, faite il y a vingt et un ans ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 5e livraison, mai 1909, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ; contenant un article de M. René Lavaud sur le troubadour *Arnaut Daniel*, de Ribérac, (1180-1200) ; et une courte biographie du périgourdin *Sauveroche* par M. Dujarric-Descombes ;

Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, revue bibliographique d'histoire régionale, 1re année, n° 1, juillet 1909, in-8°, Bordeaux, deux exemplaires ;

Comité girondin d'Art public, bulletin, 1909, in-8°, Bordeaux, imprimerie Cadoret ; contenant le rapport du Secrétaire général, notre compatriote, M. Léonard-Chalagnac ;

Annales du Midi, revue de la France méridionale, 21e année, n° 82, avril 1909, in-8°, Toulouse, librairie Edourd Privat ; où p. 181, dans un mémoire de M. Boissonnade sur *La crise de l'industrie languedocienne* pendant les soixante premières années du XVIIe siècle, il est dit qu'il fallait s'approvisionner de toiles communes en Poitou, en Auvergne, en Quercy, en Gascogne, en Périgord et en Saintonge.

A ce propos, M. LE PRÉSIDENT nous lit un extrait des *Mémoires* inédits de notre compatriote le docteur Poumiès de la Siboutie, dont une copie manuscrite est à la bibliothèque municipale de Périgueux et dont notre confrère M. Joseph

Digitized by Google

Durieux a entrepris la publication. Cet extrait est relatif à la quantité de toile qui, sous l'ancien régime, existait dans les eillesvifamilles de toute la province de Périgord.

« Le seul luxe de la maison consistait dans une abondance de linge de toute espèce, ce qui rendait nécessaire ces immenses armoires, placards, lingerie. Une famille d'une fortune médiocre avait des draps, des nappes, des serviettes par centaines, et le reste à l'avenant. Quoique fabriqué dans le pays avec le chanvre récolté dans la propriété et filé par la servante, le linge fin ou brin était d'une qualité excellente, d'une grande blancheur et d'un long usage. Cette grande quantité de linge était rendue nécessaire par le nombre toujours considérable des membres de la famille, de domestiques, des allants et venants, et surtout par l'habitude de ne faire les grandes lessives que deux ou trois fois par an ».

La même revue contient : un compte rendu critique par M. Delaruelle de la brochure de M. Barrère, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, sur *Estienne de la Boëtie contre Nicolas Machiavel*, étude sur les mobiles qui ont déterminé Estienne de La Boëtie à écrire le discours de la Servitude volontaire ; — p. 266, une notice nécrologique sur Camille Chabaneau par l'un de ses anciens élèves, M. Henri Teulié, bibliothécaire de l'Université de Rennes ; — et, p. 288, un article bibliographique de M. Bondurand sur le tome II, Aquitaine, du *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine* ;

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 28e année, 3e série, n° 29, premier trimestre 1909, in-8°, avec une carte, Gap, Louis Jean et Peyrot, imprimeurs éditeurs ;

De M. Emile Rivière, deux brochures : *Découverte d'un squelette humain chelléo-moustérien au Moustier de Peyzac* (Dordogne), extrait du quatrième Congrès préhistorique de France, session de Chambéry, 1908, in-8° de 16 pages, Le Mans, imprimerie Monnoyer, — et *Antiquité paléolithique du squelette humain du Moustier de Peyzac* (Dordogne), communication faite le 25 mars 1909 à la Société préhistorique de France in-8° de 4 pages, Le Mans, imprimerie Monnoyer ;

De M. le commandant Cazalas, le n° du 1er juin 1909 d'une nouvelle revue *Feuilles d'histoire* du XVIIe au XXe siècle, qui contient son article sur les *Gasconnades franco-russes en 1812*,

Digitized by Google

et un compte rendu par M. Chuquet de l'étude de M. Joseph Durieux, *Un neveu de Fénelon.*

M. Cazalas y joint une brochure extraite du « Carnet de la Sabretache », *Le Ballon militaire capturé à Wursbourg en 1796*, in-8° de 15 pages, avec une planche, Paris, Leroy, éditeur, 1909 ;

Et de M. Henri Laffillée, architecte en chef des Monuments historiques, sa conférence faite à l'Ecole nationale des Beaux-Arts sur *La Peinture murale en France avant la Renaissance*, in-8° de 29 pages, avec planches, Paris, librairie Hatier, 1904.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. le Président nous apprend que notre savant correspondant M. le docteur Capitan vient d'être élu membre associé libre de l'Académie de médecine.

Il nous annonce également que M. Robert Villepelet a obtenu une médaille de 500 francs, au concours des Antiquités nationales de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour sa thèse de docteur ès lettres publiée par la Société, *Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales* jusqu'au traité de Brétigny (1360).

L'assemblée leur envoie à tous les deux ses vives félicitations.

M. Charles de Loménie, élu membre titulaire dans une précédente réunion, remercie un peu tardivement la Société en raison d'une grave maladie qu'il vient d'avoir.

Puis, M. Féaux donne à l'assemblée quelques détails sur les fouilles que notre Président et lui viennent de faire à Laugerie-Haute et qui ont duré pendant près de trois semaines. Ces travaux ont été exécutés au moyen de la subvention de 400 francs que M. le Ministre de l'Instruction publique a accordée dans ce but à notre Société, en janvier dernier.

« Reprenant, nous dit M. Féaux, la tranchée ouverte en 1907 sur le bord du chemin qui longe les rochers de Laugerie-Haute, nous avons pratiqué au pied de cette tranchée un sondage de plus de 3 mètres, qui nous a conduits jusqu'à 1 m. 80 au-dessous du niveau des hautes eaux de la Vézère ; ce son-

Digitized by Google

dage nous a permis de nous assurer, qu'en ce point tout au moins, il n'existe aucune trace d'industrie plus ancienne que le solutréen. La tranchée a ensuite été poussée en avant, par couches successives, jusqu'à la rencontre des éboulis comblant la fouille exécutée en 1863 par M. le marquis de Vibraye, dans le chemin supérieur conduisant au « château de Laugerie ». Cette fouille devra, plus tard, être contournée soit à droite soit à gauche.

» Un certain nombre d'objets intéressants ont été recueillis dans les diverses couches explorées ; ils se rapportent tous aux divers types de l'industrie solutréenne. Une pièce rare, que nous fait admirer M. Féaux, mérite une mention particulière : c'est une petite pointe de flèche bien taillée, dans un morceau de cristal de roche très pur, que M. de Fayolle a eu l'heureuse chance de rencontrer presque au dernier moment de la fouille.

» Dans la partie haute de la station, un nouveau sondage a été ouvert au pied de la grande falaise, dans une maison en ruine ; il a été poussé, entre la falaise et un grand bloc anciennement éboulé, découvert dès le début, jusqu'à une profondeur de 3 m. 30 ; une galerie transversale a été alors creusée sous ce grand bloc et menée jusqu'à 5 m. de la falaise. En ce point, a été rencontrée une couche archéologique d'une épaisseur de 0 m. 50, dans laquelle ont été trouvés quelques objets travaillés en bois de renne et des silex taillés ; cette couche paraît appartenir au magdalénien inférieur ; mais elle n'a pu être explorée que sur une très faible étendue, la difficulté extrême du travail à exécuter n'ayant permis de la découvrir que la veille de la cessation des fouilles.

» Quoi qu'il en soit, nous dit M. Féaux, notre persévérance se trouve ainsi récompensée tant par la récolte d'objets intéressants, qui prendront place dans les vitrines du Musée, qu'au point de vue de l'étude de la stratigraphie de la station de Laugerie-Haute.

» M. Féaux nous apprend aussi que M. de Fayolle et lui sont allés visiter les importantes fouilles de M. le docteur Lalanne à Laussel et celles de M. Hauser à la Micoque ; à cette occasion, M. Hauser a gracieusement offert au Musée de Périgueux un

Digitized by Google

moulage du crâne et de divers ossements du squelette humain qu'il a découvert au Moustier en 1908. M. Féaux se propose de nous donner quelques renseignements sur ce squelette dans une prochaine séance. »

L'assemblée remercie M. Féaux de son intéressante communication.

M. Joseph Mallat écrit au Président pour le prier d'offrir de sa part à la Société un joli dessin à la plume d'une des deux cheminées de la maladrerie de Saint-Hippolyte, qui est aujourd'hui la propriété de notre confrère M. Louis Didon.

« Je voudrais, dit M. Mallat, avoir le talent d'un maître et malgré le peu de loisirs dont je dispose, je trouverais encore le moyen de conserver « ad perpetuam rei memoriam » une quantité de « physionomies lapidaires » que ne peut point reproduire la photographie.

» Elles sont bien entre toutes intéressantes les pièces que l'objectif ne peut saisir faute de champ ou de lumière, puisqu'elles offrent à l'artiste tous les attraits de l'inédit.

» Revenons à mes cheminées.

» Dans l'une des premières années de leur publication, les *Annales archéologiques* de Didron contiennent une notice de M. de Verneilh sur les maisons du moyen âge et leurs cheminées.

» Le savant archéologue avait trouvé dans les marches du Limousin et sur des empreintes de sceaux anglais des types de cheminées répondant aux descriptions du « Monasticon Gallicanum » et du « Monasticon Anglicanum », c'est-à-dire à foyers circulaires ou elliptiques. (J'écris cela de mémoire et par à peu près, les documents me faisant actuellement défaut).

» Or, des deux cheminées de la maladrerie d'Ecornebœuf, l'une est cylindro-cônique par son corps ; mais son foyer, son âtre est de forme rectangulaire. L'autre a un corps de forme trapézoïdale ; mais son foyer est une demi-ellipse.

» Ces deux pièces d'architecture sont remarquables par la hardiesse de leur construction en porte à faux.

» La hotte de l'une comme de l'autre est composée d'une

Digitized by Google

série d'assises clavées dont les seules extrémités sont supportées sur des pieds-droits ».

L'assemblée remercie M. Mallat de ses judicieuses observations et de son dessin qui sera remis à M. Didon, pour l'utiliser dans la monographie du monument qu'il projette.

En communiquant au Président une lettre de M. l'architecte en chef des Monuments historiques Laffillée, M. Dannery fils, délégué permanent pour la Dordogne de la Commission d'archéologie de la Société des architectes diplômés par le Gouvernement, précise un peu l'objet de sa mission auprès de nous.

« L'envoi du *Bulletin* de notre Société serait facultatif ; mais on peut espérer un échange des travaux personnels des membres de chaque Société.

» Les uns et les autres trouveront, quand ils auront publié une étude, des correspondants qui accueilleront avec reconnaissance leurs opuscules.

» Le principal est qu'il s'établisse des relations entre gens faits pour se comprendre et se rendre des services.

» La Société des Diplômés étudiera les questions spéciales que les Sociétés d'archéologie voudraient lui soumettre, répondra à leurs questions, fera part dans son *Bulletin* des découvertes intéressantes dont ces Sociétés pourraient lui faire part, de leurs excursions, etc.

» Le délégué permanent de la Commission d'archéologie de la S. A. D. G., étant sur place, ne sera qu'un trait d'union, un intermédiaire, à la disposition de la Société locale.

» Déjà quelques Sociétés archéologiques ont répondu à l'appel que la Société des architectes diplômés par le Gouvernement leur a adressé par l'organe des dits délégués : Société française d'Archéologie, Vieux-Montmartre, Société historique d'Auteuil et Passy, Société archéologique d'Eure-et-Loir, etc ».

Dans ces conditions, la Société se prêtera de son mieux à faciliter la mission de M. Dannery fils.

Le Secrétaire Général trouve dans un volume de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* de l'année 1890, un catalogue,

Digitized by Google

publié par M. Marcel Fournier, de la bibliothèque du Collège de Périgord à Toulouse en 1497. Cette étude sur les moyens de travail mis à la disposition des étudiants au moyen âge nous intéresse. L'existence de cette bibliothèque était inconnue jusqu'alors; elle a été révélée par deux documents conservés aux Archives départementales de la Haute Garonne, une procuration et une quittance. Il y avait à Toulouse au xve siècle sept collèges qui possédaient des bibliothèques.

Le catalogue de celle du Collège de Périgord sera reproduit dans le *Bulletin*.

Le Secrétaire Général nous rappelle ensuite que M. de Saint-Saud avait demandé, il y a quelques années, s'il était possible de découvrir quelques indications sur le sieur d'Arly, gentilhomme du Périgord, du xviie siècle, qui figure sur les tables de la *Gazette de France*.

Le Secrétaire général a compulsé à cette intention la collection Lapeyre où il n'a rien trouvé, que cette mention de la *Gazette de France* du 7 juillet 1674 : « Il se distingua beaucoup dans la poursuite des Espagnols au-delà de Villefranche en Roussillon, et surtout à la prise d'Olette ».

Notre érudit confrère M. Ernest Labadie nous envoie l'intéressant travail qu'il nous avait annoncé, il y a un an, et qu'il intitule *Notes et Documents sur quelques faïenceries du Périgord au* xviiie *siècle* (Bergerac, Thiviers, Le Bugue, Le Fleix). Il a joint à son manuscrit deux planches en couleur, représentant deux assiettes de la fabrique de Bergerac, et deux plans, dont l'un est le plan du quartier de Bergerac où étaient situées les trois faïenceries au xviiie siècle, et l'autre, le plan du quartier de la Citadelle et de la faïencerie de Babut.

L'assemblée demande la reproduction des deux fac-similés en couleur et des plans, et après avoir entendu lecture de plusieurs passages, vote la publication de ce mémoire si documenté.

Notre zélé confrère M. Joseph Durieux, qui ne nous oublie pas, veut bien nous signaler ce matin l'éloge funèbre qu'a prononcé M. Boutroux, le 29 mai, à l'Académie des Sciences

Digitized by Google

morales et politiques, du savant genevois M. Ernest Naville, éditeur des œuvres philosophiques de Maine de Biran. « Je mets sous les yeux de nos confrères, nous écrit-il, la partie de cet éloge qui nous touche plus spécialement :

« M. Naville n'a jamais séparé la philosophie de la vie de l'âme, dans ce qu'elle a de plus profond et personnel. De là peut-être son culte pour Maine de Biran, le philosophe de l'expérience intérieure. Or, Maine de Biran, quoiqu'il eût beaucoup écrit, n'avait presque rien publié. Et si Victor Cousin donna, en 1841, dix huit ans après la mort de Biran, quatre volumes de ses œuvres, cette publication demeurait fort incomplète. M. Naville publia, en 1859, en collaboration avec Marc Debrit, trois volumes d'*Œuvres inédites de Maine de Biran*, après avoir publié en 1857, un important ouvrage personnel sur *Maine de Biran, sa vie et ses pensées* ; depuis lors, grâce surtout à ces beaux travaux, où l'originalité de Biran était si bien dégagée et mise en relief, la renommée et l'influence du puissant psychologue n'ont fait que grandir. Aujourd'hui, non seulement en France, mais en Allemagne, en Amérique, Maine de Biran est un des maîtres de la pensée philosophique. De très nombreuses études ont été faites sur ses ouvrages. Celles de M. Naville demeurent peut-être les plus vraies, les plus complètes. C'est que, comme par une affinité naturelle, il n'a pas séparé le philosophe de l'homme, ce qui est une condition nécessaire pour bien comprendre et apprécier Maine de Biran.

» Universelle et très vive est la reconnaissance du monde philosophique, en particulier dans notre pays, pour la propagation de la profonde, mais difficile pensée de Maine de Biran ».

» A l'occasion du centenaire de Wagram, qui aura lieu dans quelques jours, continue M. Durieux, il me paraît intéressant de rappeler la part que prirent à cette victoire plusieurs compatriotes périgourdins. L'adjudant-commandant Pierre-Joseph *de Magnac* (né à Excideuil en 1763), chef d'état-major de la célèbre division Lasalle, fut grièvement blessé le 6 juillet 1809 par un biscaïen, qui lui emporta la mâchoire et la langue ; dépouillé de son uniforme, il resta confondu avec les soldats à l'ambulance. Mais Oudinot, ayant appris le sort de son ancien aide de camp, le fit transporter le lendemain dans son propre logement à Vienne, au palais Lichtenstein, où il reçut les soins les plus dévoués. Rien ne put, d'ailleurs, le sauver : il mourut le 12 juillet, après d'horribles souffran-

Digitized by Google

ces. Notre brave *Daumesnil*, major des chasseurs à cheval de la Garde, tomba blessé à la jambe gauche, étant à peine remis d'un coup de lance, qui lui avait percé le corps au début de la campagne ; amputé deux fois en quelques jours par l'illustre Larrey et par Lachaume, il eut le bonheur de se rétablir. Parmi les tués, on peut citer Jean *Vigier* (de Montignac), vélite chasseur à cheval ; Charles *Cailloux-dit-Pouget*, capitaine aux grenadiers d'Oudinot, etc. L'aide de camp Jean *Fayout* (de Payzac de Lanouaille) fut atteint par deux coups de feu. Le sous-lieutenant Guillaume *de Touchebœuf* (de Saint-Sauveur) eut un cheval tué sous lui. Enfin le capitaine *Rosingana* (de Montpon), officier du plus grand mérite, mérita d'être proposé pour le grade de chef de bataillon, en récompense des services qu'il avait rendus dans les dernières affaires. Cet officier servait près du général de division comte *Boudet*, natif de Bordeaux, mais domicilié à Lamonzie-Saint-Martin, dont la mort à Budwitz, le 14 septembre suivant, affecta vivement l'armée. »

Honneur à tous ces braves Périgourdins !

Il reste à procéder à l'élection de deux candidats qui demandent à entrer dans notre compagnie.

Après deux votes à mains levées, M. le Président déclare admis membres titulaires de la Société historique et archéogique du Périgord :

M. Henri Drouilh, agent-voyer en chef du département de la Dordogne, rue Thiers, 9, à Périgueux, présenté par M. Féaux et M. le marquis de Fayolle ;

Et M. Paul Beynier, agent-voyer d'arrondissement, à Bergerac, présenté par M. Féaux et M. Charles Aublant.

La séance est levée à deux heures.

Le Secrétaire-général,
Ferd. Villepelet.

Le Président,
A. Dujarric-Descombes.

Digitized by Google

NOTE SUR UN POT A CHATAIGNES EN BRONZE

DÉCORÉ D'ORNEMENTS EN RELIEF

Les lecteurs du *Bulletin* ont sans doute conservé le souvenir d'une marmite en bronze que son propriétaire, M. Odone, avocat à Ribérac, voulut bien m'autoriser à présenter à l'une de nos réunions où elle intrigua plusieurs de nos confrères par son singulier décor. Je publiai sur cette marmite dans le numéro d'avril 1907 un mémoire dans lequel je proposais d'y reconnaître non pas un vase d'une époque reculée, mais un pot à châtaignes beaucoup plus moderne, et de voir dans les signes énigmatiques qui décorent sa panse de simples ornements dus au caprice d'un fondeur illettré plutôt que les caractères d'une inscription inintelligible.

Depuis, notre confrère M. Carvès a eu l'amabilité de me communiquer un pot à châtaignes qui lui appartient et qui est presqu'identique à celui de M. Odone. La comparaison du décor de ces deux marmites est surtout suggestive et confirme pleinement les conclusions de mon travail, en permettant de le compléter par quelques nouvelles observations. Je remercie M. Carvès de m'autoriser à reproduire ici l'excellente photographie qu'il a faite de son pot à châtaignes ; elle lèvera les doutes qui pouvaient subsister dans l'esprit de quelques personnes et ajoutera une précieuse contribution au chapitre de ces modestes ustensiles de ménage, répandus dans presque toutes les régions, encore en usage dans certaines, et cependant si mal connus que des savants, comme M. Alexandre Bertrand, ont pu les attribuer au haut moyen âge, et qu'au Musée de Caen ils sont classés parmi les objets gallo-romains.

La marmite de M. Carvès est moins grande que celle de M. Odone ; elle a surtout subi une déplorable mutilation qui, au premier abord, change complètement son aspect. Un forgeron, auquel M. Carvès l'avait confiée pour réparer un des pieds, trouva plus simple de les couper tous les trois pres-

Digitized by Google

Clichés de M. Carvès.

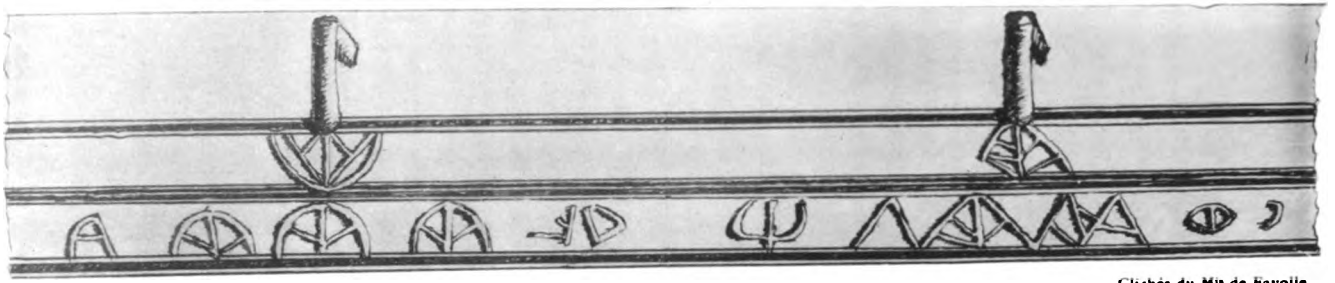

Clichés du Mis de Fayolle

1° MARMITE EN BRONZE APPARTENANT A M. CARVÈS
2° DÉVELOPPEMENT DE L'ORNEMENTATION

Digitized by Google

Digitized by Google

qu'au niveau de la partie inférieure du récipient. On peut cependant estimer approximativement sa hauteur primitive à 0m19 ou 0m20. Le diamètre à l'ouverture du col est de 0m14, à la panse de 0m18. Elle est encore munie de son anse en fer tordue en spirale, et la forme du récipient, évasé à partir du col et aplati en-dessous, est identique à celle de la marmite de M. Odone ; mais ce qui l'en rapproche surtout, c'est le décor de la panse. Des filets en relief, disposés deux par deux et trois par trois, laissent entre eux deux espaces vides, ornés de signes absolument semblables, comme procédé et comme tracé, à ceux dans lesquels M. l'abbé Mestaïez avait jadis tenté de reconnaître les lettres d'une inscription presque fabuleuse.

Si l'on se reporte, dans la planche ci-contre, au développement des deux bandes de ces signes, on remarque qu'ils affectent pour chaque moitié de la circonférence une forme particulière. A droite, ce sont des triangles, à gauche, des demi-circonférences ; les uns et les autres divisés par des traits intérieurs et formant un décor continu, mais où apparaît avant tout une préoccupation de symétrie. Ces ornements, d'un relief un peu affaibli par un entretien peut-être excessif du vase, couvrent sans interruption la bande inférieure, tandis qu'il n'y en a dans la bande supérieure que deux, exactement placés au-dessous de chacune des agrafes destinées à recevoir l'anse. Ce qui complète le caractère purement décoratif de ces signes, c'est que ceux de la ligne supérieure reproduisent exactement ceux de la ligne inférieure, triangulaires d'un côté, en demi cercle de l'autre. Avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de voir dans les signes qui se reproduisent symétriquement et dans leur disposition purement ornementale les caractères d'un alphabet quelconque, mais simplement un motif décoratif, mieux déterminé, il est vrai, mais tout à fait semblable à celui qui a été employé par le fondeur de la marmite de M. Odone. Je crois que l'on peut sans témérité attribuer l'une et l'autre à un même ouvrier, qui avait adopté pour ses produits cette bizarre décoration. En effet, la marmite de M. Carvès est conservée depuis longtemps dans sa famille à

Digitized by Google

Saint-Vincent-de-Bézenac, où on s'en servait, il y a peu de temps encore, pour faire cuire les châtaignes, et il m'a assuré avoir entendu dire à son père qu'elle était l'œuvre d'un fondeur de Belvès. Le pot à châtaignes de M. Odone fut découvert par M. l'abbé Mestaïez, au lieu d'Archambaudie, dans la commune de Paleyrac qui, comme celle de Bézenac, se trouve dans le voisinage de Belvès. Mes recherches pour retrouver à Belvès la trace d'un fondeur ont été infructueuses ; cependant le fait d'avoir découvert dans les environs de cette ville deux marmites semblables et décorées d'une manière si singulière s'accorde avec les souvenirs de M. Carvès et permet de croire qu'il en existe peut-être d'autres dans la contrée.

Il est à remarquer d'ailleurs que la forme des pots à châtaignes en bronze, du type de ceux qui nous occupent, s'est conservée dans cette région jusqu'à nos jours pour des marmites en fonte de très grandes dimensions. J'en ai vu récemment deux qui servaient, paraît-il, à garder l'huile de noix, l'une dans la commune des Eyzies, l'autre dans celle de Manaurie. La forme évasée du goulot, celle de la panse décorée de filets en relief, le profil des pieds et des agrafes des anses, sont absolument semblables à ceux des pots à châtaignes, et sur une photographie on les distinguerait difficilement, quoique leur hauteur atteigne 0m55 et leur diamètre à l'ouverture 0m28. Ces marmites qui pèsent 50 kil. au moins se vendaient 14 fr., il y a seulement quelques années ; il est donc prudent, en présence de la survivance d'une forme de vases déjà connus au XVIe siècle, de ne pas reculer outre mesure la date de ceux qui se rencontrent dans les collections.

M. Roger Drouault a traité la question des pots à châtaignes, avec son habituelle érudition, dans une communication au Comité des Travaux historiques et scientifiques. D'après ses observations, la forme des deux marmites qui nous occupent est spécialement adoptée en Périgord et en Limousin, tandis que plus au nord, elles sont globulaires, ce qui confirme leur fabrication indigène. Il ajoute que si ces objets étaient fabriqués par des ouvriers spéciaux, *poëliers*, *dinandiers*, quelques-uns sortaient aussi du creuset des fondeurs de cloches, qui utilisaient ainsi le trop plein de leurs

Digitized by Google

fourneaux. Ayant eu l'occasion de photographier en Vendée une petite marmite de forme globulaire, suivant le type adopté dans la contrée, j'ai appris qu'elle avait été offerte par le fondeur à la marraine de l'une des cloches que l'on fit faire à la Châtaigneraie, au rétablissement du culte, pour remplacer celles qui avaient été enlevées pendant la Révolution. Il paraît que lorsqu'on fait fondre en Vendée une cloche, l'usage est que le fondeur offre à la marraine une petite marmite, fabriquée avec une partie du métal de la cloche. J'ignore si cet usage existait ailleurs ; il permet de constater que la petite marmite, offerte au commencement du XIXe siècle par un fondeur de cloches, ne diffère en rien de ce qu'elle aurait été à une époque beaucoup plus reculée. Si les marmites de MM. Carvès et Odone avaient eu la même origine, il est probable qu'au lieu de signes grossiers, elles eussent été décorées avec les moules employés pour des inscriptions campanaires ; ainsi rien n'empêche de les attribuer à un fondeur illettré, fixé à Belvès à une époque assez peu éloignée de nous pour que son souvenir ne soit pas perdu.

LE CADRAN SOLAIRE DU CHATEAU DE LA REILLE.

Le très intéressant cadran solaire, dont je dois à l'amabilité de notre confrère M. d'Escatha de reproduire ici deux aspects différents, provient de l'ancien château de Pragelier, dans la commune de Tourtoirac. Pragelier et Rozier sont deux terres voisines l'une de l'autre, qui appartenaient, au moins depuis le début du XVIIIe siècle, à la famille Souffron, originaire de St-Raphaël. Une inscription gravée sur le cadran « *J'appartiens à M. Rogier* » indique qu'il a été fait pour un membre de cette famille, probablement pour Georges de Souffron, qui, dans deux quittances de 1735 et de 1739, se qualifie lieutenant au Régiment du Roi et seigneur de Pragelier et de la Tour de Rozié. Héritier des Souffron, M. d'Escatha n'a pas voulu abandonner aux hasards d'un lieu inhabité le cadran solaire de

Digitized by Google

Pragelier, et il lui a rendu au château de la Reille la place d'honneur qu'il occupait jadis dans le parterre du vieux logis.

Les cadrans solaires sont des surfaces divisées de telle façon que le soleil projette toujours aux mêmes heures sur ces divisions l'ombre d'un style qui marque ainsi l'heure réelle du lieu où ils se trouvent. Ils remontent à une haute antiquité ; les Egyptiens, les Chaldéens, les Hébreux les ont connus ; les Romains en ont fait usage dès l'an 293 avant J.-C. et ils en placèrent sur la plupart de leurs monuments publics. Au moyen âge, les monastères, les églises, les édifices municipaux possédaient des cadrans solaires. On voit encore à Paris celui que Charles V fit tracer et richement enluminer sur l'une des tours du Palais par Pierre de Wyck. Ils jouèrent, dans la décoration des jardins, un rôle important à partir du XVIe siècle, et de nombreux ouvrages ont été écrits surtout au XVIIIe siècle sur l'art de les construire qui porte le nom de gnomonique. Les cadrans solaires peuvent en effet être verticaux ou horizontaux ; les premiers destinés à être vus de loin sont généralement tracés sur des surfaces murales de grandes dimensions ; les seconds, de dimensions beaucoup plus réduites, sont gravés sur une tablette de pierre ou de métal porté par un pied parfois très élégant.

Le cadran solaire de la Reille, destiné à orner un jardin, est tracé sur une plaque de plomb octogonale de 0,55 de long sur 0,49 de large, encastrée dans la table d'un support en pierre, ayant la forme des balustres du XVIIe et du XVIIIe siècle. Cette plaque a été coulée dans un moule représentant un décor circulaire que l'on a malheureusement rogné, surtout des deux côtés les plus longs de la plaque qui n'a pas la largeur du diamètre primitif. Les ornements principaux sont en relief ; les chiffres et les inscriptions sont gravés en creux. La disposition de ce cadran est très curieuse, non seulement parce qu'il donne à la fois l'heure réelle en France et dans des pays divers ; mais parce qu'il est décoré de figures mythologiques qui, avec certains détails de facture, permettent d'en faire remonter la composition du modèle jusqu'à la fin du XVIe siècle, époque où l'antiquité était en grand honneur.

Il se compose de douze cercles concentriques, divisés par

Digitized by Google

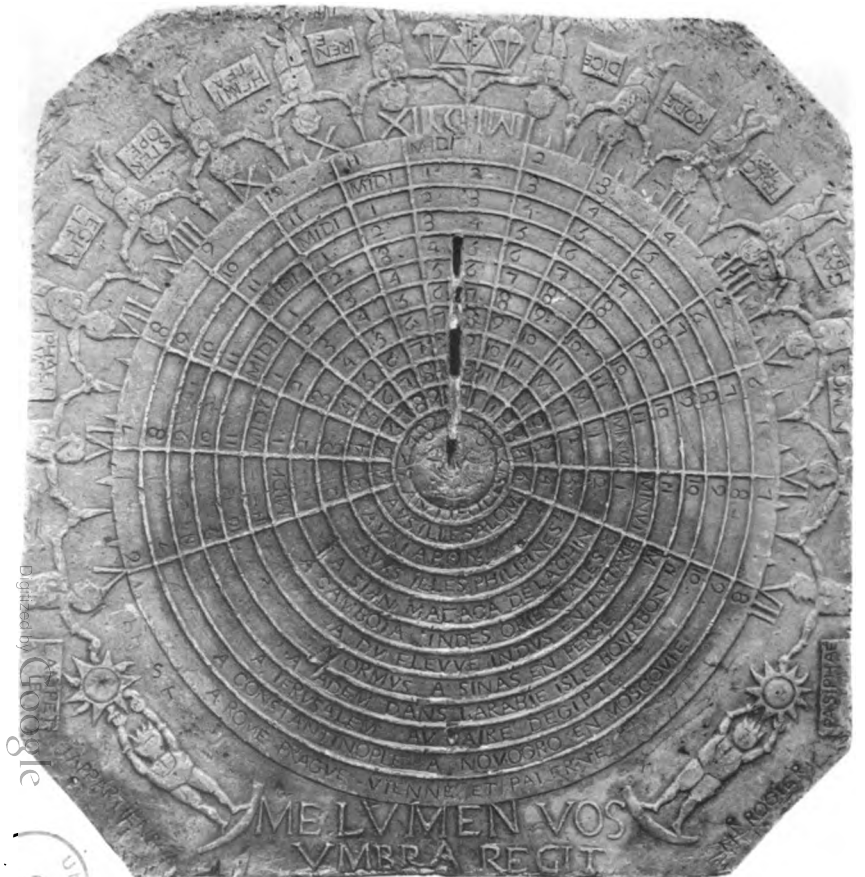

Clichés du Mis de Fayolle

Phototypie Berthaud

CADRAN SOLAIRE DU CHATEAU DE LA REILLE

Digitized by Google

Digitized by Google

des rayons en quatorze secteurs, dont l'un, beaucoup plus grand que les autres, contient les noms de dix-neuf pays ou villes, inscrits dans l'ordre suivant sur chacun des douze cercles :

ANTIPODES
AVS ILLE SALOM (on)
AVX IAPON
AVXS ILLES PHILIPINES
A SIAN MALACA DE LA CHIN (e)
A CAMBOIA INDES ORIENTALES
A DU FLEVVE INDVS EN TARTARIE
A ORMVS A SINAS EN PERSE
A ADEM DANS LARABIE ISLE BOVRBON
A IERVSALEM AV CAIRE DEGIPTE
A CONSTANTINOPLE ANOVGRO EN MOSCOVIE
A ROME PRAGVE VIENNE ET PALERME

Plusieurs noms sont incomplets faute de place, et l'orthographe défectueuse de certains indique que le graveur, probablement illettré, n'a pas su copier le modèle qu'il devait transcrire.

Le cercle correspondant à chacun de ces noms est divisé par les rayons en compartiments, dans lesquels sont inscrits des chiffres représentant l'heure pour cette localité, lorsque l'ombre du style atteint le secteur dont ils font partie, et par conséquent à la fois pour les douze cercles. Ainsi, lorsque l'ombre marque midi au Japon, elle marque en même temps qu'il est 4 heures à Rome et 8 heures à Ormuz.

L'heure du lieu auquel ce cadran solaire était destiné est indiquée par des chiffres romains en relief, placés en dehors du plus grand cercle et à l'extrémité de chaque rayon. Les heures prévues vont de cinq heures du matin à sept heures du soir. Midi est dans le haut de la plaque exactement au centre et le mot MIDY, qui occupe tout le sommet du secteur, lui donne plus d'importance. Une inscription est placée au bas de la plaque et correspond au midi.

ME LVMEN VOS
VMBRA REGIT.

Digitized by Google

Les inscriptions des cadrans solaires, comme celles des horloges et des cloches, sont aussi variées que nombreuses. Le sens de celle-ci, « la lumière me conduit, vous, c'est l'ombre » peut s'expliquer par la décoration composée de petits personnages qui forment comme une guirlande autour du cadran. De chaque côté de l'inscription, deux personnages, debout sur des ornements qui l'encadrent, et couronnés, tiennent de leurs mains levées au-dessus de leur tête des soleils ; à leur suite, quatorze femmes nues et d'un dessin grossier se tiennent par la main les bras levés, de façon à encadrer chacune des heures. Leurs mains unies tiennent une aiguille, qui divise en deux chaque secteur et indique la demie de l'heure, tandis que deux autres signes marquent les quarts d'heure. Les deux femmes, placées sous les rayons qui encadrent le mot MIDY, soutiennent le fléau d'une balance exactement en équilibre. Le fléau se trouve dans le prolongement du style ; lorsque l'ombre l'atteint, elle est réduite à un simple trait, et les heures comme le soleil ne penchent pas plus d'un côté que de l'autre, égalité représentée par la balance.

L'esthétique, plutôt sommaire de ces figures féminines, ne fait guère deviner que le fondeur a voulu représenter en elles les divinités qui, dans l'antiquité, présidaient aux douze heures du jour. Les noms de ces douze déesses sont inscrits sur de petits cartouches placés entre elles. Les deux qui supportent la balance n'ont pas de nom. Voici ces noms en commençant à droite : PASIPHAE. NOMOS. CARPO. TALOTE. RODE. DICE. IRENE. HEMETEA. STEROPE. EGIALE. PHAETVSE. LAMPETIE.

Les Grecs eurent pour symboliser les heures Dicè, Irène, Eunomie, Carpo, Thalatie ; il est évident qu'ici Nomos et Talote, sont mis pour Eunomie et Thalatie ; mais les autres noms, comme celui de la nymphe Pasiphae, n'ont, à ma connaissance, jamais présidé aux heures ; il est probable que ces noms ont été ajoutés pour compléter les douze heures, à une époque où le goût de la mythologie régnait en maître. Cette observation, comme la forme ⋊ de l'M du mot HEMETEA me porte à croire que le modèle du cadran solaire de la Reille est plus ancien que le XVIIIe siècle et peut être de la fin du XVIe,

Digitized by Google

ce que ne dément pas l'espèce de rébus de l'inscription. La lumière, c'est le soleil que portent les petits personnages qui l'accompagnent, et l'ombre qu'il produit détermine la révolution des heures qui gouverne la vie.

Au-dessous des deux soleils on lit ces mots : « J'appartiens à M. Rogier. » Malgré cette orthographe, digne du reste des inscriptions du cadran, il n'est pas douteux que ce M. Rogier est un Souffron de Rozier ; il serait intéressant de pouvoir l'identifier, et de savoir même s'il n'était pas un allié ou un descendant de Pierre Souffron, l'un des plus illustres architectes de la fin de la Renaissance, mort en 1646, après avoir été architecte du château de Cadillac, de celui de Lauzun, du pont de Toulouse et de la cathédrale d'Auch, originaire lui aussi du Périgord, mais de La Roque-Gajac en Sarladais. Une communauté d'origine n'expliquerait-elle pas la présence dans un petit fief de notre pays d'une pièce aussi curieuse et aussi importante que le cadran solaire que j'ai essayé de décrire ?

Mis DE FAYOLLE.

UNE COMMUNE RURALE EN PÉRIGORD

LA BACHELLERIE

Avant-Propos

Pour l'intelligence de ce mémoire et afin de diminuer le nombre des renvois, je crois devoir indiquer les sources où j'ai puisé.

M. Blanc, alors maire de La Bachellerie, a mis à ma disposition les archives de la mairie.

Me Cheyroux, alors notaire dans la même localité, a mis également les vieilles minutes de son étude à ma disposition ; mais des occupations diverses m'ont empêché de les dépouiller entièrement. Mon travail est donc forcément incomplet.

Digitized by Google

Les dictionnaires topographiques de de Gourgues et autres m'ont servi à fixer les lieux.

M. Pomarède, instituteur, m'a fourni les listes des maires, instituteurs et curés de 1800 à 1906.

Que tous ceux qui m'ont aidé dans mon travail reçoivent ici l'assurance de mes bien sincères remerciements.

I. Temps Anciens.

1° Temps Géologiques

Le canton de Terrasson est un des plus curieux que je connaisse, et sans en sortir, on peut étudier toute la géologie, car on y trouve un peu de tout. Je ne prendrai pour exemple que la commune de La Bachellerie.

On rencontre dans cette commune plusieurs espèces de grès houillers, des éboulis de toutes sortes, des marnes, des roches magnésiennes, des marnes bleues feuilletées, des calcaires lithographiques, des argiles, des calcaires oolithiques, des calcaires marins, des calcaires d'eaux douces avec petits coquillages pétrifiés, différentes sortes de grès, des manganèses, des calcaires grossiers, des argiles et des diluviums. En somme, les étages que l'on rencontre sont ceux qui vont du cristallin au terrain supérieur (1).

Sa surface est assez élevée au-dessus de la mer, car la carte d'état-major y marque des cotes allant de 100 à 277 mètres d'altitude, et elle est coupée par plusieurs petites vallées étroites et assez profondes.

Cette commune est située en grande partie sur le versant sud de la vallée du Cern, et le ruisseau du Cern la borne presque constamment au nord.

Ce ruisseau prend sa source sous le hameau d'Avaire, et en sortant de la grotte du Douïme, il est déjà si fort qu'il fait tourner un petit moulin. Il coule du nord au sud, et au-dessus du bourg d'Azerat il prend brusquement la direction de l'ouest à l'est. Il se jette dans la Vézère un peu au-dessus de Condat-sur-Vézère, après un cours d'une quinzaine de kilomètres, sur le parcours duquel il fait marcher

(1) Note due à l'obligeance de M. Joseph Sorbier.

Digitized by Google

de nombreux moulins dont deux minoteries. Dans un acte de 1468 il est nommé « rivus del Cern ».

2° Temps Anciens

Le genre humain a habité cette localité, la vallée du Cern du moins, depuis la plus haute antiquité, comme je l'ai constaté dans les fouilles que je fis en 1890 à la Vergne, près du Jarric, en collaboration avec M. Edouard Passemard. J'y ai trouvé de nombreux instruments en silex dont une pointe de flèche, de nombreux couteaux, des racloirs, une pointe grossière de lance en forme de feuille de laurier, des dents de plusieurs espèces d'animaux, la partie supérieure d'un petit crâne plat, la moitié de la mâchoire inférieure d'un être humain avec deux dents, et des morceaux de poteries rouges et noires d'une pâte grossière.

Les Romains ont visité sûrement ces contrées, car dans la commune voisine d'Azerat se trouve un endroit que les habitants nomment « le camp de César »; mais je n'y ai rien trouvé qui indiquât un camp, et c'est ce qui me fait croire qu'ils n'y sont restés que peu de temps.

Près du hameau des Fraux, M. Joseph Sorbier a découvert une tombe romaine formée de plusieurs grandes tuiles plates.

Près de « Fonbouillante » se trouve un *cluseau*, et nous savons tous que ces retraites souterraines servaient de cachettes aux habitants quand la présence des Romains était signalée dans les environs. J'ai visité ce *cluseau* et en ai relevé le plan, mais il a déjà été publié (1).

Les Romains ont laissé un souvenir très vivace dans la contrée, et la preuve, c'est que, d'après les habitants, tout ce qui est ancien est romain.. Je n'ai jamais pu en trouver le motif.

La première fois qu'il est fait mention de La Bachellerie, c'est dans un procès-verbal de Pierre des Mortiers, de 1382 où la paroisse figure sous les noms de « Cerno et Cernum ». Elle a porté depuis les noms de Cern, Serne, Cernes et Cerí en 1400; de Labachalaria en 1466; de La Bachellerie du

(1) *Annales Terrassonnaises* par Grand.

Digitized by Google

Cern, La Bachellerie du Cerf, Labachalarie, Labachalaria, La Bachelerie et de nos jours La Bachellerie.

Cette localité figure sur toutes les cartes les plus anciennes et entre autres sur celle du diocèse de Sarlat par Tarde, de 1624.

3° Les Terres ou Petits Fiefs.

Le mot « fief » servait à désigner une très grande surface de terrain comme le duché de Bretagne, le comté de Périgord, etc., possédé par un seul et même seigneur, ayant sous ses ordres de nombreux vassaux, et le mot « terre » ou petit fief servait à désigner la surface d'une ou plusieurs paroisses et parfois celle d'un ou plusieurs hameaux ou parties de hameaux possédés par un même seigneur.

Il y a une erreur que l'on commet très souvent involontairement et qui est celle-ci.

Quand on voit dans un acte le nom d'un seigneur, suivi d'un ou plusieurs noms de paroisses, on se figure que ce seigneur est seigneur foncier, c'est-à-dire propriétaire du fond ou de la terre de la ou des dites paroisses, et que les personnes qui cultivent les terres de la ou des dites paroisses ne sont vassaux ou locataires du dit seigneur foncier qu'à la condition de lui payer la rente ou dîme de tout ce qu'elles récoltent, lorsqu'en réalité ledit seigneur n'est seigneur que d'une partie plus ou moins grande ou plus ou moins petite de la ou des dites paroisses. Ainsi, le seigneur de Rastignac se disait aussi seigneur de Saint-Rabier, quoique ne l'étant en réalité que du hameau du Jarric, et comme dans un nombre plus ou moins grand de paroisses, il ne possédait, le plus souvent, qu'un lopin de terre dans chacune, il faisait toujours finir l'énumération de ses titres par ces mots « et d'autres lieux et places », ce qui faisait croire qu'il était encore plus riche qu'il ne l'était en réalité.

Il arrivait parfois qu'un hameau était divisé entre deux seigneurs, ce qui donnait souvent lieu à des procès interminables.

Les petits seigneurs, comme celui de Valette, qui ne possédait comme château qu'une simple maison de campagne,

Digitized by Google

comme donjon qu'un pigeonnier sur colonnes et comme terre que plusieurs cartonnées de terrain, se disaient seigneurs des lieux-dits composant leur propriété. Les petits seigneurs de cette catégorie étaient souvent obligés de cultiver eux-mêmes leurs terres n'ayant pas de quoi payer des domestiques, pourtant à bien bas prix à cette époque (1).

La totalité du territoire de la paroisse de La Bachellerie faisait partie de la terre de Rastignac, sauf les hameaux de Valette et du Poirier, qui avaient chacun un seigneur particulier et une vingtaine de parcelles qui appartenaient à des seigneurs habitant pour la plupart les paroisses voisines.

II. La terre de Rastignac.

La terre de Rastignac se compose : du château de Rastignac, de Mourival, de Puybillé, du Pouget, du moulin du Jarric, du moulin de Rastignac, des Monteils, de la Genèbre, de la Lande, des Fraux, de la Faurie, du Chastel, de Singelas, de Laularie, du moulin Destieux, de Mirabel, du bourg de La Bachellerie et de Charnaillas.

1° Le chateau de Rastignac.

Il a porté le nom de « hospitium Rastinhaco » en 1483, puis celui de « Rastinhac » et de nos jours celui de Rastignac.

L'ancien château était dans le genre du château actuel, mais plus petit et les pilastres qui le couronnaient étaient carrés. Peut-être en avait-il remplacé un autre beaucoup plus ancien, comme me le feraient croire des caves très profondes creusées dans le rocher, à moins qu'elles n'en fussent les prisons ; mais leur petite dimension et surtout le petit courant d'eau qui les longe, comme celles du château de Brest, me ferait fortement pencher pour cette dernière opinion. L'eau, que l'on pouvait faire séjourner dans la prison au moyen d'une valve, servait soit à faire souffrir le prisonnier

(1) « Et leurs seuls privilèges consistaient à avoir leurs noms cités dans les prières publiques et avoir le droit de porter l'épée ». — (Paul Lacroix).

Digitized by Google

soit à le noyer tout doucement. Ce genre de supplice n'a pas été encore signalé, je crois.

Le château actuel a été commencé vers 1830, mais n'a jamais été terminé à l'intérieur, du moins entièrement.

2° Le Pouget ou Tour du Pouget

Il s'est nommé « Pogetum » en 1512 et « Poget » en 1538.

Son origine paraît remonter à une époque très ancienne et il doit son nom à une tour fortifiée auprès de laquelle se groupa un certain nombre d'habitations. Un lieu-dit « Tour du Pouget » a seul conservé le souvenir de cette tour.

Il fut pendant un temps la propriété du roi de Navarre, Jean d'Albret.

« 27 août 1506, contrat d'échange passé à Pau entre le roi de Navarre, Jean d'Albret, et Jean Dubousquet, son chancelier et trésorier général, par lequel le Roi cède à Jean Dubousquet la terre de Faux au royaume de Navarre, en échange du domaine du Pouget sis en Périgord. Mais comme le Roi redevait à Jean Dubousquet une somme de 80 livres tournois de monnaie française, ledit Dubousquet continuera, pendant quatre ans, à percevoir tous les revenus du domaine du Pouget, à charge de payer au roi de Navarre pendant ce laps de temps une rente annuelle de 200 livres tournois. Au bas de la charte sont appendus les sceaux du roi Jean d'Albret et de Jean Dubousquet (1).

Ce domaine passa en 1538 au seigneur Jean Chapt de Rastignac, qui y établit des foires et un marché, et le siège d'une juridiction en 1554.

Le Pouget possédait une forge dont la construction remontait à bien des années, mais dont le matériel avait besoin d'être remis en état, étant tombé en vétusté par suite d'un chômage prolongé.

« Sachent tous présents et advenir que au jourd'huy vingt septième jour du mois de février mil six cent soixante et huit, par devant moi notaire soubsigné et les témoings bas nommés, a comparu

(1) Note donnée par M. Georges de Peyronny, d'après l'original qui se rouve en sa possession.

Digitized by Google

messire Jean-François Chapt comte de Rastignac, baron de Luzeż, seigneur de Coulonge, Peyrignac et autres places, qui afferme à Jean Chauneschier, sieur de Lagorce, maître de forge, habitant le lieu dit Colombier, paroisse de Foussemagne, qui prend et accepte, savoir, la forge à battre le fer que ledict seigneur a au moulin du Pouget et ensuite de la dicte forge et tout le temps et espace de quatre années prochaines et continuelles, à commencer de Pasques prochaine et finira au même et semblable jour, pour le prix et somme de cinquante livres par an, qui font lesquels quatre ans la somme de 200 livres, payable la dicte somme par ledict Lagorce en quatre parties égaux qui font 50 livres par an, qui commencera la première partible à la prochaine feste de Pasques et ainsi tous les ans à mesme feste de Pasques ; il est en outre accordé que ledict Lagorce ne pourra prendre le cours de l'eau que depuis le jour de la Toussaints jusqu'au jours du mardy gras de cette année ; le restant du courant de l'eau demerera au profit du meunier du moulin du dict lieu du Pouget ; en outre il sera permis audict Lagorce de prendre l'eau pour un mois d'escoulage, en dédomageant ledict meunier, à proportion de l'afferme dudict moulin, et parceque la dicte forge est de présent en assez mauvais estat, c'est dict que ledict Lagorce la mettra en estat, et lorsque ledict seigneur sera tenu comme a promis de luy fornir les bois nécessaires pour faire deux queyreaux pouri et le bois qu'il faut pour faire les roues, les arbres des roues étant bons, ensemble le bois pour faire le canal pour aller aux roues, comme aussi le bois nécessaire pour faire les paluges. Lequel bois ledict seigneur lui fera randre parti lieu et ledict Lagorce lui fera a commande à ses dépens, comme aussi sera tenu ledict Lagorce faire le basti pour soutenir l'arbre de la roue basse du côté du moulin, ensemble les murailles qui lui seront nécessaires pour son service pendant ladicte afferme, a lui fera ledict Lagorce toutes les réparations qui seront faites à ladicte forge pendant son afferme sans qu'il en puisse rien demander audict seigneur ..... les otils de ladicte forge au mesme état que les trouvera dont il sera fait estat et quand bien lesdict otils au prix ..... d'iceux pourront être réparé par ledict Lagorsse, il ne pourra rien demander desdictes réparations. Et .... tout et dessus ledict seigneur sera tenu de faire pour ledit Lagorsse en la forme susdicte et portant être ..... de tout ci-dessus les parties chacune en son regard ont obligé leur bien dont les requerants leurs expose ..... en présence de M. Janicot Labrousse, praticien, habitant le village de la Genèbre et M. Berny Bardet au présent château dudict seigneur ; lesdictes parties et tesmoins ont signés. Rasti-

Digitized by Google

gnac, Labrousse, Lagorce, Bardet et Lalande, notaire royal. — Suit l'état des lieux (1).

A côté de la forge et indépendant d'elle se trouve un moulin qui, comme elle, est actionné par le ruisseau du Cern. Il était loué très bon marché en 1729 pour le prix annuel de 600 francs.

Il ne reste plus de l'ancienne importance du lieu que le moulin.

3° La Genèbre

François de Magueur, sieur du Reclaux, lieutenant au régiment de Valhiac-cavalerie, puis capitaine au régiment d'Aubusson-cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine dans le régiment du Commissaire général-cavalerie, et enfin brigadier des armées du Roi, achète en 1697 un petit domaine avec maison, grange, jardin, prés et terres pour le prix de 345 livres, et en 1738 il se qualifie de seigneur du Breuille.

4° La Lande

Le seigneur de Rastignac eut un procès au sujet de la dîme de ce que possédait dans ce village Marc-Antoine de Servière, et ce procès se termina par un accord :

16 octobre 1710, accord entre M. Pierre Dubreuilh, advocat en la cour, juge ordinaire du marquisat de Rastignac, habitant le village des Claveaux, paroisse de Saint-Aignan d'Hauteford, au nom de haut et puissant seigneur messire François de Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Rastignac, baron de Lusés, seigneur de Coulonge, Palayrat, Peyrignac, Saint-Rabier, Sarazac, et Marquantoine de Servière, sieur de la Roche, habitant le bourg de Peyrignac ; ledict seigneur avait condamné feu Jean de Servière, père dudit Marc-Antoine, à lui payer quatre quartons deux picotins de froment, plus deux quartons deux picotins et demi de seigle, plus deux quartons deux picotins d'avoine, plus une poule, plus huit sols quatre deniers d'argent, et cinq sols pour le guet pour vingt neuf ans, à cause des biens que ledict Jean possédait dans ledict lieu de la Lande, et déjà il avait remarqué audict seigneur que ces biens consistant en une maison et

(1) *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, tome page .

Digitized by Google

son enclos appelé la Roche, était noble sous un omage lige, suivant le contract passé entre messire Jean de Chapt, seigneur dudict Rastignac et Jean de Souillac, écuyer, sieur de la Roche, du neuf novembre mil cinq cent cinquante quatre, reçu par Magueur ou Magne, notaire royal, et dans lequel il dit être propriétaire d'une trente deuxième d'une septième de la rente dudict moulin de la Lande, situé dans l'apartenance de Labachellerie appartenant audit Chapt ; et malgré ce contrat, ledict seigneur prétendait que le ténement de Labachellerie était par moitié et indivis entre messire Jean et Glaude de Chapt, père et fils, seigneur de Rastignac et du Pouget, et que ledict messire Glaude n'aurait rien anobli ni affranchi de sa part dumoings ; ledict Jean de Servière devait audict seigneur marquis, arrière-petit-fils dudit messire Glaude, la moitié de sa susdite rente, qui n'avait jamais été aliénée, et que le contrat de mil cinq cent cinquante quatre ne comprenait que la portion de messire Jean, qui était distincte de messire Glaude, qui avait pris hipothèque sur ladite maison de cinquante livres ; laquelle somme n'ayant pas encore été payée, la maison lui appartenait en font et revenu. — Dans le partage de la succession dudict Jean de Servière, ladicte maison n'était pas tombée dans son lot, ledict Marc-Antoine n'était tenu des peines de n'avoir pas rendu omage ; ils se sont accordé à l'amiable comme suit : les biens au décès du sieur Jean de Servière étaient de vingt huit quartonnées six picotinées et demi ; — les biens donnés audit Marc-Antoine étant de quatorze quartonnées cinq picotinées et demi ; — à Pierre de Servière quatorze quartonnées soubs la rente de quatorze quartons deux picotins de froment, plus deux quartons deux picotins et demi de seigle, plus deux quartons deux picotins d'avoine, plus quatorze sols quatre deniers d'argent ; — ledict Marc Antoine reconnaît qu'on ne lui doit plus rien moyennant la somme de cent cinquante livres.

5° et 6° Les Monteils et Charnaillas

Je n'ai trouvé ayant trait à ces deux villages que l'acte d'achat suivant :

« Aujourd'huit vingt sept septembre mil sept cent neuf, dans la ville de Montignac le Comte en Périgord, après-midi, reignant Louis, et pardevant moi notaire royal soubsigné et les tesmoings bas nommés, ont été présente haute et puissante dame Marguerite Reliac de Mommège dame marquise dudit lieu de Mommège (1), Salai-

(1) Commune de Terrasson, ancien repaire noble ayant haute justice sur quelques villages de cette paroisse.

Digitized by Google

gnac (1), Lascaux (2) et autres places, épouse de haut et puissant seigneur messire Jean de Bernac de Pellevezy (3), chevalier seigneur marquis dudict lieu de Pallevezy, Lachapelle (4), Valojoux (5), Saint-Crespin (6), et autres places, habitants de leur château de Lachapelle. Ladite dame procédant tant que de besoin de l'autorité dudict seigneur son époux, laquelle de son bon gré et vollonté, du consentement de haut et puissant seigneur messire Jean de Reillac de Mommège, chevalier, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint Sour de Terrasson (7), suivant sa missive escripte et signée de sa main, en date du jour de hier, contresignée de la dite dame, attachée à la minute des présentes (8), et se faisant fort pour Mme de Vertamond de Lavilleocler quelle ..... vendre ..... à peine de tous dépens doumages et intérests, a vendu purement et simplement tant en son dict nom que comme donatrice universelle de Melle de Monmège, sa sœur, à haut et puissant seigneur messire François de Chapt, chevalier, seigneur marquis de Rastignac, baron de Luzès, Coulonges, seigneur de Peyrignac, Saint-Rabier, Paleyrat, Sarazac et autres places, habitant son château de Rastignac, paroisse de Labachellerie, y présent et acceptant. Savoir est la quantité de froment trois charges, avoine trois charges à la bonne mesure de Montignac, valant quatre charges demie au ras, vin vingt sept quarterons à huit pintes le quarteron mesme mesure, gellines six charges, argent trente sols avec tailhe aux quatre cas et lachapt apartenant et autres droits et devoirs seigneuriaux à la dicte dame deubz sur le village et tenement des « Monteils » sis dans ladicte paroisse de Labachellerie, soubz la retantion de froment cinq picotins, avoine six picotins, vin cinq pintes, argent cinq deniers que la dicte dame vend par ces présentes à Jean de Rupin, sieur du Ferry, habitant de la présente ville, y présent et acceptant, à reprendre sur treize quartonnées de fond qu'il possède dans ledict ténement. Plus vend au dit seigneur marquis de Rastignac en son particulier froment quatre quartons, jelines deux

(1) Commune du canton d'Excideuil et ancien fief dépendant de la châtellenie de Moruscle.

(2) Ancien repaire noble.

(3) Commune de St-Geniès — ancien repaire noble entouré de fossés et remarquable surtout par ses ormeaux datant de Louis IX.

(4) La Chapelle-Aubareil et ancienne maison noble.

(5) Commune du canton de Montignac-sur-Vézère et ancien repaire noble.

(6) Commune du canton de Salignac et ancien repaire noble.

(7) Importante abbaye dont la juridiction s'étendait sur dix paroisses.

(8) Je n'ai pas pu retrouver cette lettre qui n'était pas attachée à l'acte.

Digitized by Google

quartons, argent trois sols de pareille rente foncière et directe avec tous droits et devoirs seigneuriaux à la dicte dame deubz sur les habitants du village de « Carnaillas » en la même paroisse et sur les possessions que les dicts habitants tiennent en fief de ladicte dame provenant de sa dicte terre de Lascaoux ; Plus un quarton bonne avoine valant trois quartos au ras à ladicte dame deue sur le ténement apelé la « Condamine » située dans la même paroisse et finalement argent dix sols de la même rente foncière et directe à ladicte dame deue sur un pred dans la prairie du Cern, susdicte paroisse, apellé le « pred del Faure » ; ladicte rante faicte audict seigneur marquis pour et moyennant le prix et somme de mil sept cent cinquante livres ; laquelle ledict seigneur marquis acquittera ladicte dame vanderésse envers messire Charles de Beaulieu, chevalier, seigneur de Gaubert (1) avec consentement faizant ledict payement lors au temps et après que ladicte dame sera réglée avec ledict seigneur de Gaubert, en exécution de la polisse passée entreux en la ville de Bordeaux, qu'il demeure subrogé aux droits et plasse dudict seigneur de Gaubert et jusques à ce qu'il en payera l'interest, à raison d'un sol pour livre, ladicte somme de mil sept cent cinquante livres payable par ledit seigneur marquis de Rastignac audict seigneur de Gaubert, en trois pactes esgaux, dont le premier eschera à la Saint-Jean-Baptiste prochain, le second aux festes de Nouel après, et le troizième et dernier à la Saint-Jean-Baptiste suivant, avec intérest au denier vingt, comme dict est, nonobstant la prorogation des payements, consantant lad^e dame que led^t seigneur marquis de Rastignac prenne possession desd^tes rentes de ce jourd'huy ; auquel esfaict luy a remis les recognoissances et arpentements desd^ts fiefs pour en faire la levée, oultre quoy s'est lad^te dame desvestue des susd^ts fiefs et ténements et en a investu led^t seigneur acquereur, avec promesse de garantie de tous troubles et empêchements quelconques, exprimés ou à exprimer ; et au respect dud^t sieur Rupin, lad^te aquizition a été réglée à la somme de cinquante livres qu'il sera tenu payer aussy aud^t seigneur de Gaubert et aud^t acquist et à lui en rapporter quittance, se rézervant lad^te dame l'houmage dub au Roy et jusques au payement effectif, en la manière sus esnoncée, lad^te dame sest reservée son spéciable hipothèque sur lesd^tes rantes ; et à lantretenement de tout ce dessus lesd^tes parties, entant que chascune touche, se sont obligés avec leurs biens meubles et immeubles present et advenir, dont et de tout mont requis

(1) Commune de Terrasson et ancien repaire noble ayant haute justice sur plusieurs villages de cette paroisse.

Digitized by Google

acte que leur ay concédé soubz le seel royal, ez présences de M. m^tre Jean de Bernier, s^r de la Sipière, conseiller du Roy, magistrat en la sénéschaussée et siège présidial de la ville de Sarlat et y habitant, et m^tre Pierre Dubreuilh, advocat en la court et juge du marquisat de Rastignac, habitant du lieu des Clavaux, paroisse de Saint-Aignan-d'Autefort, tesmoings cognus quy ont signé avec lesd^es parties et moy, de Reliac de Monmège — de Bernard de Pellevezy, Rastignac, Dubreuilh, de Rupin, Lalande, notaire royal ».

7° Le Bourg du Cern.

Le premier bourg se nommait « Cern » du nom du ruisseau qui le traversait. Une église y fut bâtie; mais il m'a été impossible de savoir à quelle époque et surtout par qui. Un acte du 8 septembre 1746 fait seul connaître la date approximative à laquelle elle a dû cesser de servir au culte c'est-à-dire vers 1700. Le sol où il était bâti étant devenu très humide à cause des inondations du ruisseau du Cern, produites peut-être par la rupture de la digue rocheuse naturelle de l'étang de Badefol, les habitants l'abandonnèrent et vinrent se fixer sur une petite éminence voisine et très saine où existait déjà un petit hameau nommé La Bachellerie, qui par ce fait devint le bourg. Le seigneur de Rastignac y fit bâtir une église, comme nous l'apprend également l'acte cité plus bas.

Il m'a été impossible de retrouver l'emplacement du bourg du Cern; mais je croirais volontiers qu'il était placé près de la source dite « Fontbouillante ».

8° L'Eglise du Cern.

L'église du Cern faisait partie du diocèse de Périgueux et relevait de l'archiprêtré de Saint-Médard d'Excideuil.

Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, après avoir été couronné pape à Lyon en 1305 sous le nom de Clément V et cela grâce à Philippe le Bel, vint à Brive en retournant à Bordeaux. Il profita de son passage dans cette ville pour piller par lui-même ou par ses satellites toutes les églises qui se trouvaient aux environs de sa route (1) et il

(1) *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* appelés depuis chevaliers de Rhodes et aujourd'hui chevaliers de Malte, par l'abbé de Vertot, de l'Académie.

Digitized by Google

est probable que l'église du Cern ne fut pas épargnée.

Cette église était sous le vocable de sainte Madeleine.

III. Le bourg de La Bachellerie.

Tous les seigneurs de Rastignac, et cela à toutes les époques, ont toujours beaucoup fait pour les habitants du bourg de La Bachellerie et cela ressortira très clairement de ce qui va suivre ; mais malheureusement pour eux la fatalité probablement a toujours voulu qu'ils n'en soient jamais récompensés que par de l'ingratitude. Cela n'est pas à la louange des habitants ; mais mon impartialité d'historien m'oblige à le dire.

Les rois de France ayant créé les communes dans leurs domaines, les grands feudataires de la Couronne en firent autant, soit pour imiter leur suzerain, soit pour des motifs divers que je n'ai pas à rechercher ici. Bref les petits seigneurs, comme celui de Rastignac, s'ils ne reconnurent pas par écrit aux habitants de leurs domaines le droit d'avoir une administration propre, ne s'opposèrent pas à ce que leurs sujets se réunissent ouvertement pour discuter des affaires communes et exécutassent les décisions qui avaient été prises dans ces réunions. Le seigneur de Rastignac, du moins, a toujours voulu se faire représenter dans les réunions des habitants par son juge ou son procureur, non dans le but de diriger les débats, mais simplement pour leur faire comprendre qu'ils étaient ses sujets; et plus on va et plus on sent que cette espèce de tutelle pesait aux habitants, et la preuve, c'est qu'en plusieurs occasions ils le lui firent sentir, n'osant encore la secouer ouvertement. Mais quand le peuple français enfin las d'être enclume devint marteau, les habitants de La Bachellerie n'hésitèrent plus à secouer définitivement la tutelle, pourtant bien anodine de leur seigneur ; celui-ci dut s'incliner devant eux ou tout au moins se faire petit comme cela est arrivé pendant la Révolution.

Toutes les personnes jouissant d'une certaine aisance faisaient partie de droit de ce qu'on appelait les notables habi-

Digitized by Google

tants et avaient voix délibérative dans leurs réunions. Quant aux autres ils n'avaient que le droit d'écouter.

Parfois le seigneur de Rastignac chargeait son représentant de conseiller aux habitants de faire telle ou telle chose dans leur intérêt, comme cela est arrivé le 13 juillet 1711, où les principaux habitants, sur le conseil de François de Magueur, alors procureur d'office de Rastignac, échangent un communal contre un jardin pour agrandir la place du Marché (1).

Avec le consentement probable de leur seigneur, les habitants avaient construit à leurs frais sur la place du Marché une halle avec un pressoir, qui, de ce fait, prirent les noms de banaux, et leur seigneur ayant voulu les en déposséder pour un motif que j'ignore, il en résulta un procès qui se termina par un accord.

« Le vingt trois de septembre mil sept cent vingt cinq, à l'issue de la messe, Jean de Rupin, sieur de Fery, Jean de Magueur, sieur de Bourbon, François de Magueur, sieur de Laularic, Jélibert de Magueur, François Boyer, fondeur de cloches, Pierre de Magueur, Bernard de Magueur, maitre chirurgien, Pierre de Fébure, sieur de Bordenas et Pierre Laborie, sieur de Dumas, principaux habitants du bourg de Labachellerie, disent et démontrent à haut et puissant seigneur messire Jacques-Gabriel Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur, marquis de Rastignac et y habitant, qu'ils tiennent eux et leurs aïeux de toute ancienneté et qu'ils tiennent de ses descendants un pressoir à vin, situé dans le bourg de Labachellerie, et se reconnaissent être sujets à la banalité dudict pressoir, sans pouvoir porter allieur leur vandange, sous peine de confiscation, et pour le droit de banalité ils reconnaissent devoir payer audict seigneur, comme ils s'y obligent annuellement, sept charges de vin ou le septième de celles qui seront pressé, et dans le cas où les vendanges seraient trop abondantes, il sera permis à tel particulier qui le voudra, d'aller presser où il voudra, à condition de payer ledict droit sans que le dit seigneur puisse par ce fait annuler le dit acte. En outre le dit seigneur en sa qualité de seigneur haut justicier du dit lieu y ayant

(1) Le communal était une surface de terrain dont le seigneur abandonnait la jouissance à perpétuité aux habitants d'une localité pour y établir généralement un marché, à la charge ou redevance de lui abandonner une faible partie de chaque marchandise mise en vente sur ledit marché.

Digitized by Google

établi un marché, il aura le droit de mesurage des grains mis en vente qui sera le même que celui de Thenon qui est d'un quarton ».

1° L'Instruction.

Pendant très longtemps le clergé s'était réservé le privilège exclusif de l'enseignement ou tout au moins sa haute direction.

Le corps enseignant laïque n'était pas encore organisé comme aujourd'hui, mais il y avait déjà des personnes qui, sous le nom de « régents » faisaient profession d'enseigner aux autres le peu qu'elles savaient c'est-à-dire lire, écrire et compter.

Il faut croire que l'abbé Jean-Baptiste de Magueur, sieur du Cern, alors curé de La Bachellerie ou son vicaire, avaient complètement négligé depuis longtemps l'instruction des enfants, si même ils avaient jamais exercé cette obligation de leur état, puisque les principaux habitants, frappés de l'ignorance de la jeunesse se voient obligés d'augmenter leurs impôts de 100 livres en 1756 pour avoir un régent qui apprendra à lire et à écrire aux enfants.

2° L'Etat Sanitaire.

Il faut croire que le climat est très sain dans la paroisse, puisque de 1600 à 1800 j'ai relevé la mort de 10 centenaires et de plus de 100 personnes de 97, 98 et 99 ans. Les trois médecins qui y exerçaient n'avaient donc pas grand'chose à y faire.

3° Les Impôts Royaux.

Depuis fort longtemps il existait, dans chaque paroisse, une base ou point de départ pour chaque sorte d'impôt. Cette base ou état avait été fait par les habitants eux-mêmes sur l'ordre du Roi et était connu de tous.

Lorsque le roi de France jugeait à propos de grever d'un impôt nouveau son bon peuple, le plus commun était celui de la levée des soldats de milice qui étaient généralement d'un par paroisse. C'étaient les syndics collecteurs qui étaient chargés de le payer et de l'équiper, puis ils prévenaient les

Digitized by Google

habitants que le milicien leur ayant coûté telle somme, les impôts seraient augmentés d'autant. Quand ils ne le trouvaient pas dans la paroisse, ils le prenaient dans une paroisse voisine. Comme cela est arrivé en 1705.

Les syndics collecteurs levaient aussi les impôts supplémentaires destinés à payer les travaux d'utilité publique que l'assemblée des habitants avait décidé de faire, comme cela est arrivé pour la reconstruction de la halle, le 10 février 1716.

En terminant ce trop court aperçu de l'administration d'une commune rurale avant la Révolution, je crois bien faire en donnant les noms de ceux qui y ont pris part à diverses époques.

Pierre de Rupin, écuyer, sieur de Lauteyrie ; Jean de Rupin, seigneur du Breuilh, conseiller du Roi et son lieutenant criminel au siège présidial de Sarlat ; Jean-Baptiste de Magueur, seigneur du Breuilh, capitaine dans le régiment du Commissaire général-cavalerie, chevalier seigneur de l'ordre royal de Saint-Louis ; Jean-Baptiste de Bouillac, écuyer, l'un des fermiers généraux du Roi et son conseiller ; Joseph de Boussier, écuyer, seigneur de Valette, capitaine de cavalerie ; Pierre Boussier, écuyer, seigneur de Valette ; François de Magueur, sieur de la Genèbre ; Joseph Larfeuilh, sieur (1) de Singelas ; Jean Chabannes, sieur de Mirabel ; François de Magueur, sieur de la Rivière ; Jean-Louis Magueur, sieur de Larivière ; Pierre Rupin Ircupe, sieur de Lautheyrie ; Pierre Laborie, sieur de La Mothe ; Petit Jean, sieur de Sarlat ; Pierre Laborie, sieur de Dumas de la Mothe ; Pierre Laborie, sieur du Mas ; Albert de Magueur, sieur du Claud ; Jean de Magueur, sieur des Bourboux ; Jean Sédière, sieur de la Roche ; Guilhaume Verliat, sieur de Lapeyrière ; Pierre Grisoul, sieur du Chalard ; Léonard Chaban, sieur de la Faye ; Pierre de Magueur, sieur de Séguy ; Charles Magueur, sieur du Fery ; Robert Verliat, sieur de la Grave ; François de Magueur, sieur de Laularie ; Rémond de Magueur, sieur de Laularie ; Jean de Rupin, sieur du Féry ; Pierre de Febure, sieur de Bordenas ; Pierre de Servière, sieur de Beaudenas ; Pierre Chabanes, sieur de la Faurie ; sieur Hignace Barbanide ; Jean de Sidibres, bourgeois ; Pierre Teissous, sieur de Lacombe ; Robert Verliat, sieur de la Grave ; François Grissouit, sieur du Cheylard ; François de Magueur, sieur de la

(1) Sur ce mot voir dans les *Bulletins* de la Société archéologique et historique du Limousin le très intéressant travail de M. l'abbé Arbellot.

Digitized by Google

Perrière ; Guillaume Verlines, sieur de la Peyrière ; monsieur François Beauregard ; Pierre Sidiers, sieur de Bauderias ; sieur Louis Debord ; Louis de Bort, sieur du Pradeaux ; François Boyer, fondeur de cloches.

Quelques prix moyens :

Les vignes valaient 84 livres 10 sols la quartonnée :

Les terres valaient XL livres 10 sols id.

Bois châtaigniers valaient 26 livres id.

Les prés valaient 30 livres id.

Les maisons valaient 300 livres

Les maisons isolées avec un petit enclos valaient 280 livres ;

Les celliers avec jardin valaient 200 livres ;

Les couvertures en ardoises se payaient 1 livre 1 sol 8 deniers le pied carré ;

Une charrette complète valait 15 livres ;

Un tombereau complet id.

Un joug avec ses lanières valait 4 livres.

Une barrique d'eau-de-vie valait 200 livres ;

Le bois à brûler valait 6 livres 10 sols la brasse de 6 pieds carrés ;

Les bois châtaigniers se louaient 3 livres 15 sols la quartonnée par an ;

Les prés se louaient par an 9 livres la quartonnée ;

Les maisons se louaient par an 3 livres 15 sols.

4° Les Impôts Seigneuriaux ou Dîme Seigneuriale.

La terre de Rastignac avait 7173 quartonnées 25 picotinés de surface et donnait à son seigneur :

19 charges	232	quartons	36	picotins	de froment ;	
11 id.	36	id.	3	id.	1/2 de seigle ;	
11 id.	196	id.	42	id.	1/2 d'avoine ;	
18 livres	200	sols	54	deniers	d'argent ;	

77 poules 1/2 ;

19 journées 1/2 ;

1/2 livre de cire ;

37 quartrons 20 pintes de vin ;

12 livres pour les droits banaux d'après les actes notariés, comme le prouve le terrier ou base de la dîme seigneuriale de Rastignac de 1770, savoir :

« 1° *L'arpentement dit du bourg de Labachellerie* avait une surface de 2011 quartonnées 1 picotiné 3/4, les communaux 32 quar-

Digitized by Google

tonnées 6 picotinés soit en tout 2043 quartonnées 7 picotinés 3/4 et donnait au seigneur :

Froment.....	19	charges	9	quartons	3	picotins	1/2.
Seigle.....	11	id.	9	id.	3	id.	1/2.
Avoine.....	11	id.	3	id.	3	id.	
Poules.....	23						
Journées....	11 1/2.						
Argent.....	18 livres	18 sols	6 deniers.				

« 2° *L'arpentement dit des Fraux* avait une surface de 475 quartonnées, les communaux 12 quartonnées, soit en tout 487 quartonnées et donnait au seigneur :

Froment.....	16	quartons.
Seigle.....	4	id.
Avoine.....	6	id.
Poules.....	2	
Argent.....	2	sols.

« 3° *L'arpentement dit de Charbonnière et de Veyssière* avait une surface de 177 quartonnées 6 picotinés 3/4 et donnaient au seigneur :

Froment.....	8	quartons.
Avoine.....	12	id.
Vin.....	20	pintes.
Poules.....	2	
Argent.....	10	sols.

« 4° *L'arpentement dit de Las Chapouillas* avait une surface de 48 quartonnées 2 picotinés 1/2 et donnait au seigneur :

Froment.....	1	quarton	6	picotins 1/2.
Avoine.....	1	quarton	2	picotins.
Argent.....	4	sols	6	deniers.

« 5° *L'arpentement dit du Chastel* avait une surface de 270 quartonnées 1/2 picotiné et les communaux 1 quartonnée 1 picotiné 1/2, soit en tout 271 quartonnées 2 picotinés et donnait au seigneur :

Froment.....	9	quartons	3	picotins 1/2
Avoine.....	6	id.	7	id.
Poules.....	2			
Argent.....	12	sols.		

« 6° *L'arpentement dit des Arpents* avait une surface de 59 quartonnées 6 picotinés et donnait au seigneur :

Froment.....	2	quartons.
Argent.....	3	sols.

Digitized by Google

« 7° *L'arpentement dit de Mirabel* » avait une surface de 5 quartonnées 7 picotinés 1/4 et donnait au seigneur :

Argent. ... 5 sols 6 deniers.

« 8° *L'arpentement dit de la Coste de Laularie* avait une surface de 240 quartonnées 3 picotinés 3/4 et donnait au seigneur :

Froment..... 16 quartons.
Avoine..... 24 id.
Poules..... 2
Argent..... 20 sols.

« 9° *L'arpentement dit de Lavergnerie des Ouliers* avait une surface de 64 quartonnées 5 picotinés 1/4 et donnait au seigneur :

Argent..... 10 sols.

« 10° *L'arpentement dit de la Coste Rouge* avait une surface de 8 quartonnées 2 picotinés 1/2 et donnait au seigneur :

Froment..... 2 picotins.
Avoine..... 1 id.
Argent..... 1 sol 1 denier.

« 11° *L'arpentement dit du Mas de Beynas* avait une surface de 57 quartonnées 1 picotiné 1/2 et donnait au seigneur :

Froment..... 2 quartons 2 picotins.
Avoine. ..... 1 id. 4 id.
Argent..... 5 sols 9 deniers.

« 12° *L'arpentement dit de la Bourderie et du Mas du Pouget* avait une surface de 72 quartonnées 2 picotinés et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.
Avoine..... 4 id. 4 picotins.
Poule..... 1
Argent..... 5 sols.

« 13° *L'arpentement dit du Bois de la Marion* avait une surface de 9 quartonnées 3 picotinés 1/2 et donnait au seigneur :

Froment ..... 1 quarton.
Poule..... 1
Argent..... 2 sols.

« 14° *L'arpentement dit de Lacoste de Nalmon* avait une surface de 43 quartonnées 1/3 de picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 2 quartons 4 picotins.
Avoine..... 1 id 6 id.
Argent..... 4 sols.

Digitized by Google

« *15° L'arpentement dit de las Fourias* avait une surface de 303 quartonnées 2 picotinés et donnait au seigneur :

Froment..... 24 quartons
Avoine..... 12 id.
Poules..... 4
Argent..... 20 sols.

« *16° L'arpentement dit des Bourdeix* avait une surface de 114 quartonnées 1 picotiné 3|4 et donnait au seigneur :

Froment..... 7 quartons 1 picotin.
Avoine..... 8 id. 3 id 1|2.
Poules..... 2 1|3.
Argent..... 5 sols 6 deniers.

« *17° L'arpentement dit de del Chaussé et de Cheyroux blanc* avait une surface de 106 quartonnées 4 picotinés et donnait au seigneur :

Froment..... 7 quartons 4 picotins.
Avoine..... 5 id. 5 id.
Argent..... 4 sols 6 deniers.

« *18° L'arpentement dit de Combeboyne* avait une surface de 192 quartonnées 5 picotinés 1/2 et donnait au seigneur :

Froment..... 9 quartons.
Avoine..... 12 id.
Poules..... 2
Journées..... 2
Argent..... 5 sols.

« *19° L'arpentement dit de Combe-la-Rue* avait une surface de 189 quartonnées 4 picotinés 1/4 et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.
Avoine..... 6 id.
Poules..... 8
Journées..... 4
Argent..... 6 sols.

« *20° L'arpentement dit du Sablou* avait une surface de 37 quartonnées 7 picotinés 3/4 et donnait au seigneur :

Froment..... 6 picotins.
Avoine..... 2 quartons 7 picotins.
Argent..... 8 deniers.

« *21° L'arpentement dit de Mourival* avait une surface de 4 quartonnées 2 picotinés et donnait au seigneur :

Froment..... 4 picotins.
Poule..... 1

Digitized by Google

« 22° *L'arpentement dit del Grand Jarrit* ou du *Puy de la Voyssière* avait une surface de 264 quartonnées et 1/2 picotiné et donnait au seigneur :

Froment.. .... 20 quartons.
Poules.... 4
Argent..... 37 sols.

« 23° *L'arpentement dit des Prés del Faure* avait une surface de 17 quartonnées et donnait au seigneur :

Argent..... 17 sols.

« 24° *L'arpentement dit de Granlet* avait une surface de 29 quartonnées 5 picotinés et donnait au seigneur :

Froment..... 1 quarton.

« 25° *L'arpentement dit de la Genèbre* avait une surface de 148 quartonnées 1 picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 6 quartons.
Avoine..... 12 id.
Poules..... 2
Argent ..... 15 sols.

« 26° *L'arpentement dit de Laularie* ou *Mas Jallet* avait une surface de 91 quartonnées 1/4 de picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 10 quartons.
Avoine..... 15 id.
Poules 4
Journées..... . . 2
Argent..... 12 sols 4 deniers.

« 27° *L'arpentement dit de Muguet* avait une surface de 42 quartonnées 1/2 picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.
Seigle..... 4 id.
Avoine..... 3 id.
Poules..... 2
Argent..... 5 sols.

« 28° *L'arpentement dit de Mirabel* et de *Combe Allac* avait une surface de 393 quartonnées 4 picotinés 1/2 et donnait au seigneur :

Froment..... 8 quartons.
Seigle..... 9 id.
Avoine..... 12 id.
Cire. ..... 1/2 livre.
Poules..... 2
Argent..... 25 sols.

Digitized by Google

« *29° L'arpentement dit de Laveyssolete* avait une surface de 30 quartonnées 1 picotiné 3|4 et donnait au seigneur :

Froment.....	4	quartons.
Poules.....	2	
Argent.....	3	sols.

« *30° L'arpentement dit des Monteils francs* avait une surface de 794 quartonnées 5 picotinés 1|8 et les communaux 8 quartonnées 1 picotiné, soit en tout 802 quartonnées 6 picotinés et donnait au seigneur :

Froment.....	24	quartons.
Avoine.....	36	id.
Vin.....	27	id.
Poules.....	6	
Argent.....	30	sols.

« *31° L'arpentement dit de Marmont* avait une surface de 18 quartonnées 4 picotinés 1|4 et donnait au seigneur :

Froment.....	2	quartons.
Avoine.....	3	id.
Poules.....	2	

« *32° L'arpentement dit des Monteils francs (la Croze)* avait une surface de 698 quartonnées 7 picotinés 3|4 et donnait au seigneur :

Froment.....	32	quartons.
Avoine.....	12	id.
Vin.....	10	id.
Poules.....	3	
Argent.....	15	sols.

Tout le monde payait cet impôt et cela sans aucune récrimination, car chacun reconnaissait sa parfaite justesse.

5° La Justice.

A une époque non encore déterminée et pour une cause peu connue, peut-être celle de la présence constante du seigneur dans les camps ou à la cour, ce dernier nomma un juge pour rendre la justice en son nom et place. Or on considérait alors que le droit de rendre la justice était la moitié du celui du seigneur ; aussi voyons-nous ceux qui en furent révêtus se qualifier de « co-seigneur » c'est-à-dire de « seigneur en par-

Digitized by Google

tie ou de seigneur en second » de la terre sur laquelle ils rendaient la justice (1).

6° Les Fonctionnaires seigneuriaux.

La terre seigneuriale étant un petit royaume, il n'est donc pas étonnant d'y trouver les mêmes fonctionnaires, mais en petit.

Fermier général de Rastignac : François Parlmérol, 25 février 1656.

Juges : Pierre Rupin, écuyer, sieur de Lautennery, du 3 avril 1662 au 27 septembre 1709.

Pierre Dubreuilh, advocat, du 30 juillet 1709 au 25 février 1722.

Jean de Collis, sieur de Lagauteyrie, du 8 août 1715 au 8 août 1725.

Jacques Raynaud, le 10 août 1759.

Juges suppléants : Pierre Rupin, sieur de Lautheyrie, du 1 février 1666 au 2 avril 1675.

Procureurs d'office : Pierre Chabanes, sieur de la Faurie, du 3 novembre 1659 au 21 janvier 1661.

Jean Labrousse, du 14 décembre 1672 au 24 janvier 1675.

François de Magueur, du 21 mai 1688 au 5 septembre 1718.

Jean de Magueur, sieur des Bourboux, du 10 février 1716 au 19 février 1719.

Jean de Bourbons, le 14 septembre 1718.

Jean Coltes, le 20 avril 1736.

Jean de Coltes, sieur de la Gauterie, du 5 mars 1738 au 30 mai 1739.

Procureur postulant : Jaunos Labrousse, le 3 avril 1662.

Greffiers : Claude Formingier, le 3 avril 1662.

Léonard Moignie, en 1717.

Antoine de Beauregard, sieur de Laserve, le 26 avril 1723.

Guillaume Formingier, le 30 juillet 1736.

Sergent : Pierre Lacombe, le 11 septembre 1768.

Lieutenants : Antoine de Beauregard, sieur de Laserve, le 26 avril 1723.

Jean Clédat, notaire royal, le 11 mars 1739.

François Clédat, le 6 août 1772.

Receveurs : Bernard Bardet, le 2 juillet 1686.

---

(1) Cela résulte de plusieurs actes notariés de 1600 à 1700 qui me sont tombés sous la main.

Digitized by Google

Guillaume Nious, sieur de la Combe, du 12 décembre 1713 au 21 mars 1716.

Léon Lacombe, le 18 septembre 1746.

Guillaume Forminger, le 27 septembre 1754.

François Formingier, le 5 juillet 1761.

Régisseurs : Jean Sedie, le 3 août 1685.

Léonard Bardet, le 22 janvier 1694.

Guillaume Niord, sieur de la Combe, le 13 juillet 1707.

Jean Decollis, sieur de Lagauterie, le 21 avril 1722.

Jean de Cottes, sieur de la Gauterie, le 5 mars 1738.

François Forminger, le 2 juin 1756.

Guillaume Lalande, sieur de Lafont, le 20 juin 1768.

Pierre Delage, sieur de Laborie, le 27 juin 1776.

(*A suivre*) R. de Peyronny.

VIEILLES ENSEIGNES D'AUBERGES

A Périgueux et en Périgord.

Monsieur et jeune confrère,

Vous me priez de vous fournir quelques indications sur les vieilles enseignes d'auberges de notre province. Ce sujet paraît vous intéresser tout particulièrement. Pour vous donner une réponse à peu près complète, il me faudrait avoir consulté les minutes des notaires, les registres du contrôle, la collection des insinuations des actes translatifs de propriété enregistrées aux trois grands bureaux des sénéchaussées de Périgueux, Sarlat et Bergerac, tous les registres paroissiaux d'état civil, les délibérations des corps municipaux, les fonds des justices secondaires, des familles, etc. Et je n'en ai jamais eu le loisir. Je serai en mesure de vous nommer seulement les auberges des trois grandes villes des principaux sièges judiciaires du Périgord, où se rendaient les gens processifs, les parties en cause, dont on retrouve les noms dans les « dictons » de sentences, les enquêtes ou informations, les registres de présentations aux greffes et d'affirmations de

Digitized by Google

voyages. Il y avait certainement d'autres auberges où ne descendaient pas les plaideurs et qui peut-être avaient un meilleur renom ; mais elles me sont inconnues pour les raisons que je viens de vous dire.

Vous connaissez sûrement les enseignes citées dans l'*Inventaire des archives municipales de la ville de Périgueux* et remontant au moyen âge. Je vous les rappellerai tout à l'heure, en assortissant leurs noms de faits historiques ou simplement anecdotiques, quand je le pourrai, en m'aidant de mes souvenirs de vieil archiviste.

Un ouvrage fort instructif que je vous engage, à l'occasion, à consulter, si vous en avez le temps, est l'*Histoire des hôtelleries, cabarets, courtilles, et des anciennes communautés et confréries d'hôteliers, taverniers, marchands de vin*, etc, par Francisque Michel et Edouard Fournier (2 vol. Paris, 1859), que j'ai lue dans ma jeunesse, avec intérêt et profit. Vous y verrez, comme le constate du reste M. Dupont-Ferrier, dans son intéressante chronique du *Journal des Débats*, du 29 septembre 1905, que « la table était généralement meilleure que » la chambre, et que l'on mangeait fort honnêtement pour » 20 sols par tête, au début du règne de Louis XIV. La monar- » chie avait tenté, auparavant, de tarifer le prix des gîtes et » des repas. Mais les hôteliers passaient outre, sous le pré- » texte que leurs clients réclamaient « bonne et belle chère ». » Ils négligeaient de méditer le tableau accroché à l'entrée » principale de leur auberge, et où l'ordonnance de février » 1566 avait fait inscrire le prix des vivres ».

La propreté, à cette époque, laissait beaucoup à désirer. Les draps étaient quelquefois « plus piquants que les cilices des anachorètes ». Les lits manquaient ordinairement, et il fallait mettre plusieurs voyageurs dans le même lit. On s'estimait heureux de l'aubaine quand trois ou quatre personnes, inconnues les unes aux autres, pouvaient obtenir un lit séparé dans une chambre commune. Ces lits avaient au besoin plusieurs matelas, mais les couvertures étaient mal ajustées.

Nous ne sommes plus, Dieu merci, à ces temps primitifs, au moins à la ville. Sur l'impulsion du Touring-Club de

Digitized by Google

France, les hôteliers ont aménagé leurs chambres avec un confort parfait et une propreté méticuleuse qui leur valent aujourd'hui les compliments des voyageurs et des touristes. Aussi leurs enseignes modernes sont-elles bien plus prétentieuses que les anciennes : ils s'en font un peu accroire pour dire la vérité ; tout est grand chez eux !

Laissons cette digression et revenons au Périgord pour nous y tenir.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par la ville de Périgueux, la plus importante de la province, quoiqu'elle n'eût en 1788, d'après le *Calendrier du Périgord*, que 15.300 habitants (1) et quoiqu'elle n'en eût, au commencement du XIXe siècle, d'après Delfau, que 5.723 (2). On voit que les chiffres ont souvent varié. Mais elle était le principal centre d'affaires et de négoce, le siège de la Sénéchaussée et de l'Election, qui devaient y amener un assez grand nombre de voyageurs, de petits commerçants venant s'approvisionner, de parties en instance, etc.

Périgueux.

Vous avez vu les auberges, comme je le disais tout à l'heure, mentionnées du XVe au XIXe siècle dans l'*Inventaire des archives municipales* : laissez-moi vous les rappeler rapidement. Il est présumable qu'il y en avait de meilleures les

---

(1) La population se répartit alors ainsi dans les paroisses :
Saint-Front : 10.000 habitants ;
Saint-Silain : 4.000 habitants.
Dans les faubourgs, St-Georges : 200 ;
St-Martin : 200 ;
St-Hilaire : 100.
Dans la Cité, St-Etienne : 800.
Dans un interrogatoire sur faits et articles subi par Mre Le Boux en 1681, il déclare que la paroisse de St-Front de Périgueux, à elle seule, a plus de 12.000 âmes, non compris la petite paroisse de St-Silain. (Archives départementales, série B 173.)

(2) *Annuaire du département de la Dordogne*, de l'an XI, par Delfau, p. 297. Un dénombrement de la population de l'an VIII fournit le même chiffre. (Registre des délibérations de l'administration municipale, série D 5/6.)

Digitized by Google

unes que les autres, où la clientèle était plus choisie ; mais sur ce point, je ne saurais vous édifier, mon cher confrère, au moins pour une époque lointaine ; c'est à vous qu'il appartiendra de deviner, soit par l'enseigne, soit par la situation topographique, soit par tout autre moyen, quelles étaient les auberges secondaires.

Comme aujourd'hui, une surveillance administrative était exercée autrefois sur les hôtelleries, notamment aux veilles de foires de la Mi-Carême, de la Saint-Mémoire et de Saint-Front. Nous en trouvons la trace pour la première fois en 1436-1437 dans les livres des comptables (1), en même temps que se faisait l'inspection du guet, de la police. Dans les pièces justificatives de dépenses, d'une époque bien plus rapprochée de la nôtre, l'imprimeur Dalvy réclame, le 15 mai 1788, le prix de 30 affiches concernant les aubergistes (2), qui devaient se rapporter à la police.

Je ne voudrais pas, à propos d'enseignes, allonger ma lettre outre mesure, je pourrais vous citer de nombreuses ordonnances de police municipale relatives au sujet ; je me bornerai à quelques-unes des plus intéressantes. L'une des premières, que je rencontre dans le dépôt communal, est une délibération du 6 mars 1719, qui défend à tous hôtes, traiteurs et autres, donnant à manger et vendant du vin au bouchon,

De donner à boire après les neuf heures du soir, et à tous habitants de rester, se promener ou vaguer sans chandelle ou sans nécessité, sur les places et dans les rhues après lad. heure, à peine de la prison et d'une amende telle que de droit, et en cas qu'ils soient trouvés dans les rhues et places après lad. heure, seront tenus de dire l'endroit où ils vont et d'où ils viennent, à peine d'estre traictés comme vagabons et perturbateurs du repos publiq... (3).

Quelques années auparavant, le 24 septembre 1716, une lettre imprimée du procureur général de Bordeaux, M. Duvigier, à M. le procureur du Roi au Présidial de Périgueux, l'invitait à faire exécuter les ordonnances, déclarations et

(1) Série CC 80.

(2) CC 146.

(3) Registre des délibérations des maire et consuls.

Digitized by Google

arrêts, qui défendent aux hôtes et cabaretiers de tenir leurs cabarets ouverts les jours de fêtes et dimanches, ni d'y recevoir aucunes personnes aux heures du service divin. Il se plaint de ce que les déclarations et arrêts demeurent inexécutés par la négligence des juges, « et que d'ailleurs les vagabons et gens sans aveu et autres personnes, de tous états et conditions, marchent dans l'obscurité de la nuit et à des heures indûës dans les rues des villes, bourgs et villages du ressort de la Cour... » (1).

Une ordonnance du 24 décembre 1739 défend aux marchands et aubergistes d'ouvrir leurs boutiques et de donner du vin la nuit de Noël (2). Une autre ordonnance, du 12 mars 1740, défend aux cabaretiers, aubergistes et hôteliers, de donner à manger en gras pendant le carême (3). Comme les prohibitions civiles et religieuses se sont relâchées depuis lors!

Plusieurs autres ordonnances, du 16 mars 1752, du 20 septembre 1753, du 27 frimaire an IV, renouvellent les inhibitions de sortir sans lumière, après 8 heures et la retraite sonnée, sous peine d'être arrêté par la patrouille et conduit au corps de garde pour y passer la nuit. Il est en même temps défendu aux aubergistes et cafetiers d'avoir des rassemblements chez eux après 9 heures et d'y laisser jouer à des jeux de hasard (4). Les rues de Périgueux, à ces époques, n'étaient pas sûres. Certains personnages, habillés en femmes ou masqués, roulaient toute la nuit dans les rues, et, par une conduite des plus criminelles, attaquaient ceux qui étaient obligés par nécessité d'y marcher et les forçaient à leur donner de l'argent, à peine de leur faire perdre la vie.

A partir de l'année 1809, on trouve des ordonnances spécialement relatives aux enseignes. Un arrêté du maire, du 26 avril, défend aux aubergistes, cafetiers et cabaretiers « de placer des enseignes ni auvents sans en avoir obtenu la

(1) Archives départementales, série B 303/79. Verbaux criminels.

(2) Registre des arrêtés de la jurade.

(3) Registre des arrêtés de la jurade.

(4) Registre des arrêtés de la jurade et registre des délibérations du corps municipal, série D 5/2.

Digitized by Google

» permission de la mairie ; lesd. enseignes ne pourront avoir » que 11 centimètres (4 pouces) de saillie ou d'épaisseur du » nud du mur, y compris la bordure et autres ornemens ; » elles seront appliquées contre le mur de la maison ; les » tableaux en équerre sont défendus » (1). Cet arrêté vise l'ordonnance du 27 décembre 1761 conçue dans les mêmes termes.

La même ordonnance est visée dans un autre arrêté du maire du 18 mai 1813, concernant les enseignes des marchands plutôt que des aubergistes.

Les marchands, en effet, se permettaient d'établir des enseignes en tableaux et toile peinte au-dessus de leurs boutiques et ateliers, et de les suspendre au milieu des rues, à l'aide de cordes ou de chaînes en fer. Quelques-unes de ces enseignes pendaient même tellement bas qu'elles pouvaient être touchées par les voitures de foin ou autres. En hiver, ces draperies couvriraient les réverbères et en intercepteraient la lumière. Il était nécessaire aussi d'éviter cette bigarrure des rues (2).

Un nouvel arrêté du 11 août 1818 revient sur la question des enseignes, qui devront être attachées avec des crampons de fer, scellées en plâtre dans le mur et non simplement accrochées ou suspendues, à peine de 5 francs d'amende. Il est interdit de mettre sur les enseignes aucune figure en relief, aucun tableau en équerre, ni rien de contraire aux lois et aux mœurs sous la même peine (3).

Enfin un dernier arrêté du maire, du 20 avril 1844, concerne les aubergistes, maîtres d'hôtel garni, logeurs et logeurs en garni. Il leur indique les mesures de police qu'ils doivent observer et leur rappelle les obligations que les lois leur imposent (4).

Je ne veux pas m'étendre davantage sur les règlements de police, qui n'étaient pas toujours rigoureusement exécutés et

---

(1) Registre des arrêtés du maire, D 7/1.
(2) Id. Id. D 7/2.
(3) Id. Id. D 7/2.
(4) Id. Id. D 7/4.

Digitized by Google

tombaient, comme aujourd'hui, assez promptement en désuétude par suite d'une trop grande tolérance des autorités.

En votre compagnie, mon cher confrère, je passerai maintenant en revue les auberges les plus connues depuis le XVIe siècle, soulignant les noms des personnages de distinction qu'elles ont logés ou les événements qu'elles ont vus.

De 1537 à 1557, le comptable de la ville paye aux hôtelleries du *Chapeau Vert*, près du Pont-Vieux, et de *la Belle* (1) les dépenses faites par M. le général Secondat (2), les deux hommes et les sept chevaux qu'il avait avec lui. La ville tient à le remercier ainsi d'avoir fait diminuer « la soulde de 2750 livres et pour autres agréables services faictz à elle... » ; elle paye 11 livres 14 sols à l'hôte du *Chapeau Vert* et 14 livres 15 sols tournois à l'hôtesse de *la Belle*, où M. de Secondat a passé les trois journées des 25, 26 et 27 avril 1547, avec son équipage.

Les auberges les plus en vedette, à cette époque, sont le *Chapeau Blanc*, *les Anges*, *les Hermites*, *le Lion d'Or*, *le Croissant*, *l'Ecu de France*, *Saint-Pierre*, *Sainte-Catherine*, et les plus célèbres à cause des événements historiques qui s'y sont passés, le *Chapeau Vert*, près de la rivière, « dans le grand logis des Lamberts », et le *Chapeau Rouge*, aux Barris, en dehors des murs, où se tramaient les conspirations politiques aux XVIe et XVIIe siècles.

En 1568, la ville de Périgueux avait un procès avec l'hôte du *Chapeau Rouge* auquel on avait pris quantité de vivres, au moment du passage de l'armée royale en Périgord, conduite par M. le prince de Montpensier (3). Cette auberge s'est déplacée ultérieurement ; car, à la fin du XVIIIe siècle, nous la trouvons près de la porte du Plantier, paroisse de Saint-Front.

Comme nous l'a révélé dernièrement M. Georges Bussière, l'hôtellerie de *Saint-Pierre*, située dans le faubourg de Tail-

---

(1) Série CC 99, 100 et 101.

(2) Pierre II de Secondat, trésorier général des finances de France en la Généralité de Guyenne.

(3) Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, qui se fit remarquer par sa grande cruauté contre les Huguenots. *Affaires du Périgord de 1583*, manuscrit obligeamment communiqué par le marquis de Sainte-Aulaire, f° 105.

Digitized by Google

lefer, près de l'hôpital de la Manufacture, et que vous avez pu connaître, mon cher confrère, puisqu'elle a existé jusqu'à nos jours, était tenue en 1543 par un Pierre Bertin, des aïeux du ministre de Louis XV, qui paye une finance de 40 sols pour sa lettre d'habitant (1).

Il y a eu une autre auberge *Saint-Pierre*, rue Neuve, à une époque plus récente, puisque le 17 frimaire an IV, la municipalité de Périgueux décide, après rapport, qu'une vieille masure ou maison appartenant à la commune, sous ce nom, ne sera pas vendue, « les matériaux en bois et en tuile étant » précieux pour l'administration, et l'emplacement pouvant » être très utile pour le service du moulin (2).

A peu près à la même date, au milieu du XVIe siècle, Michel Cousmon, « hoste de Sept-Fons », est reçu habitant de Périgueux et paye 5 livres pour sa lettre d'habitation (3).

L'hôtellerie de *Saint-Pierre* est tenue en 1669 par Pierre de Vielescot dit Peyrot, qui meurt le 2 janvier et est inhumé chez les Jacobins (aujourd'hui chapelle de Ste-Ursule) (4). Elle est tenue en 1704 par un nommé Coulin (5).

J'ai pensé que vous seriez bien aise, mon cher confrère, de connaître aussi quelques noms d'hôteliers, qui souvent se transmettaient de père en fils leurs fourneaux, en changeant parfois de quartier, quoique leur bonne renommée y fût solidement assise.

En 1550, Jeanne Bascharetie (peut-être de la famille des Beaupuy), veuve de Guillaume Brunet, hôte du *Chapeau Rouge* « lès la ville de Périgueux », demande qu'un tuteur honoraire soit nommé à ses deux enfants après le décès de son frère. Me Roubon Joubert, prêtre d'Issac, est choisi, avant de procéder à l'inventaire des meubles et immeubles. Vous trouveriez dans ce dossier aux Archives de la Dordogne (6) un inventaire de mobilier d'hôtel, au XVIe siècle, qui pourrait vous instruire.

---

(1) Série BB 19, fo 10.

(2) Registre des délibérations du corps municipal, série D, no 5/2.

(3) Série CC 100.

(4) Arch. départ. E suppl. 3 fo 4 verso et GG 66.

(5) Arch. munic. GG 82.

(6) Fonds de la seigneurie de Sallegourde, série E, layette 3.

Digitized by Google

Le comptable municipal, en l'année administrative 1557-1558, consigne : qu'il a reçu pour amendes de « l'oste *des Hermites* » 8 livres 14 sols 6 deniers; d'Antoinette Durieu, « hostesse de Pressac où pend pour enseigne le Lyon d'Or, à Tailhefer, pour avoir « fait et vendu du pain légier », 5 livres tournois (1); — la même année, qu'un conseiller au Grand Conseil, passant à Périgueux, loge *au Croissant*, et que la ville lui envoie deux pots de vin payés 3 sols 4 deniers. En 1569, la ville paye aux hôtelleries de *l'Ecu de France*, située devant l'église Saint-Silain (2), et *des Anges* les dépenses occasionnées par le séjour des capitaines Jean Renaud et Chastelnaud (3). L'auberge de *Sainte-Catherine*, peut être d'une catégorie secondaire, était gérée en 1568 par Guillaume Gady (4).

Comme pour les amendes de police aux recettes, les dépenses en cadeaux se répètent dans les livres du comptable :

1608-1609... Reçu des « hostes » de Périgueux, pour avoir vendu le vin 2 sols sans la permission des maire et consuls, la somme de 70 livres...

Pierre Segreste, hôte, reçoit 3 l. 16 s. « pour le vin qui a esté balhié à madame de Bourdelhie estant en ville » (5), octobre 1609, (6).

1620-1621... Il a été baillé à Mérigou Bonnefon, hôte, la somme de 18 sols pour le vin qui a été envoyé à M. d'Entragues (7).

Durant le XVIIe siècle, les mêmes enseignes reluisent au soleil ou se balancent au vent sur leur tringle de fer, quand ce n'est pas la branche de pin, le bouchon traditionnel de nos cabarets actuels, qui a remplacé la touffe de lierre, l'attribut de Bacchus, chez les anciens. En 1592, l'hôtel *des Anges*, situé

---

(1) Arch. munic. CC 101.

(2) Arch. munic. *Livre Rouge*.

(3) Arch. munic. CC 102. Ce capitaine Castelnau commandait une compagnie du régiment du sieur de Sarlabos, *Arch. hist. de la Gironde*, XVII, p. 327. Je n'ai aucune indication sur le capitaine Jean Renaud.

(4) Arch. départ. Procédure du fonds de la seigneurie de Sallegourde, série E, layette 5.

(5) Madeleine de la Chastre, femme d'Henri de Bourdeille, sénéchal de Périgord.

(6) Arch. munic. Série CC 104.

(7) De la maison des Balzac d'Entragues.

Digitized by Google

dans la paroisse de St-Front, est tenu par Jean Laubarède (1), et passe ensuite en 1609, ou quelques années avant, à Guilhem Dumonteilh dit Rigou (2). L'hôtellerie de *la Madeleine* est toujours rue de la Limogeanne (1623-1624); Anne Beaussoubre en est l'hôtesse (3); quarante ans après, son successeur le sieur Malet y meurt et est enterré dans la chapelle des Pénitents (4); et enfin, en 1684, l'hôtelier Pierre Faure dit Lafleur fait son testament le 14 octobre devant Chartroule, notaire royal.

Pendant ces mêmes années, Pierre Segreste est l'hôtelier de *la Bride* (5); Pierre Bazinette tient le logis où pend pour enseigne l'image *des Trois-Rois* (6). Isabeau Barbarin est la femme de « l'hoste de *la Caroste* » (7). Charles est l'hôte du *Chêne Vert* en 1648 dans la paroisse Saint-Silain (8); cette auberge eut plus tard un grand renom de bonne cuisine. Laplace gère en 1671 l'auberge de *la Croix-Blanche* (9). En 1679, on rencontre dans le quartier des faubourgs de Taillefer l'hôtellerie *de Notre-Dame* (10). Un logement est payé par le comptable en 1680 « chez la Gasconne » 27 livres (11); il paye aussi en 1690 à l'hôtesse de *Saint-Pierre* 22 sols pour la dépense des bouviers, « quy tiroient et menoient les pierres à l'ouverture des murailles, proche les moulins » ...(12). Au 9 janvier 1689, le prieur de Merlande afferme à Anne Viaud, veuve de Pierre Faure, hôtesse du logis où pend pour enseigne l'image de *Saint-Louis*, de la ville de Périgueux, le revenu des

---

(1) Arch. munic. GG 28.
(2) Id. GG 2.
(3) Id. GG 50.
(4) Id. GG 64.
(5) Id. GG 50.
(6) Id. GG 47 et 114.
(7) Id. GG 52.
(8) Id. GG 116.
(9) Arch. départ. Fonds de la seigneurie de Sallegourde, série E.
(10) Arch. départ. B 180. Verbaux criminels.
(11) Arch. munic. CC 106.
(12) Id. CC 107. Cette auberge de Saint-Pierre doit être celle de la rue Neuve, voisine des moulins

Digitized by Google

prés appelés de l'Etang, moyennant un prix annuel de 620 livres (1).

Au XVIIIe siècle, outre les vieux noms, nous rencontrons à Périgueux aussi bien qu'à Bergerac, Mouleydier, Monpazier et Montignac, des noms d'actualité, de personnages politiques ou militaires, de souverains même, par exemple : d'abord l'hôtel du *Dauphin Couronné* (2) vers 1734, et un peu plus tard en 1779 l'hôtel du *Grand Louis XVI* (3) dans la rue Puynazel, paroisse de Saint-Silain, du *Grand duc de Malborough* à Bergerac.

Mais retournons à nos plus vieilles enseignes sans les répéter pourtant. En 1702, Jean Allemand tient dans la paroisse Saint-Jean de la Cité, l'hôtel de *la Tête Noire* (4), entre les deux portes, du côté de la porte de Taillefer ; et Jean Coulaud, dans la paroisse Saint-Martin, du côté du couvent des Jacobins, celui de *la Coquille* (5). Au mois de juillet 1719, messire Pierre Tesseron de Segonzac, abbé de Châtres, était descendu à l'auberge de *la Madeleine*, lorsqu'il était venu de sa maison de Segonzac, paroisse de Segonzac au diocèse de Limoges, pour faire signifier aux héritiers de l'abbé d'Aubusson, abbé de Châtres, son prédécesseur, un arrêt du Conseil, le brevet du Roi portant sa nomination à l'abbaye de Châtres et une ordonnance du lieutenant-général de Brive, commissaire député du Grand Conseil (6). Peyronne Périer était, au moment de sa mort, en 1727, hôtesse à l'image de *Saint-Georges*, en la paroisse Saint Georges (7).

C'est également par les livres de dépenses du comptable municipal que nous sont conservés les usages, les traditions administratives, des repas du jour de l'élection à la Saint-Martin d'hiver ; de la fête de Sainte-Anne (26 juillet), patronne

(1) *Bull.* de la Soc. hist. du Périgord, année 1890, p. 284.
(2) Arch. munic. CC 124 ; GG 90.
(3) Arch. départ. Série E, fonds de Saulnier de Ferrières.
(4) Id. B 167 et Arch. munic. GG 142.
(5) Arch. munic. GG 142.
(6) Arch. départ. B 1099. Livre des affirmations de voyages, f° 107.
(7) Arch. munic. GG 161.

Digitized by Google

de la ville ; des fêtes patronales ou frairies des paroisses de la banlieue, quand les maire et consuls s'y rendent solennellement pour y « recevoir les honneurs et y mettre l'ordre ». Car jusqu'en 1789 (26 août) ils prennent le titre de « seigneurs » hauts justiciers, comtes, barons, gouverneurs, lieutenant » de Roi, juges civils, criminels et de police des ville, cité, » faubourgs, banlieue et juridiction de Périgueux » (1).

Le jour de Sainte-Anne, anniversaire de l'expulsion des protestants, les magistrats municipaux assistaient à l'office et à la procession. Le comptable paye en 1727-1728 la somme de 116 livres 18 sols à l'hôte Chambaud pour le repas de la Sainte-Anne. Le dessert avait été servi par « la Thézée » et coûte 26 livres (2). En 1731-1732, une somme de 60 livres est payée à Chambaud et à l'hôtesse de *la Belle Etoile*, dans la paroisse de Saint-Front. En 1732-1733, le même Chambaud, maître traiteur, reçoit pour le « repas de l'eslection » 66 livres, et pour celui de Sainte-Anne 91 livres 15 sols (3). Dans ces comptes, sont mentionnées les hôtelleries *du Dragon*, paroisse Saint-Martin, et des *Trois Pigeons*, située au quartier de la Limogeanne et près la place du Gras (4) : une note de dépenses faites dans cette dernière auberge en 1740 se trouve dans le fonds de Taillefer aux Archives départementales. En 1733-1734, une barrique de vin, offerte à l'Intendant de Bordeaux, de passage à Périgueux, est payée 38 livres à l'hôtesse des *Trois Marchands* (5). Deux ans après, 1736-1738, le comptable paye encore 27 livres à Lacour, hôte du *Dauphin Couronné*, pour le prix d'une barrique de vin offerte à l'Intendant (6). Et autrefois, comme présentement, il était défendu aux aubergistes de venir au marché avant l'heure fixée : une amende de 3 livres est infligée à l'hôtesse des *Trois Rois*, « pour avoir acheté des poulets à la place avant neuf heures » (7).

---

(1) Id. Registre des communes, p. 50.
(2) Id. CC 113.
(3) Id. CC 119 et 120.
(4) Arch. départ. B 308/13. Verbaux criminels.
(5) Arch. munic. CC 121. — L'intendant est Claude Boucher.
(6) Id. CC 124.
(7) Id. CC 126.

Digitized by Google

Comme je le disais tout à l'heure, le quartier de la Limogeanne très fréquenté avait, d'ancienne date, nombreuse clientèle, quoique la circulation des voitures dans ses rues fort étroites n'y fût point commode. L'auberge du *Saint-Esprit* était située dans un « canton » (venelle ou impasse) aboutissant à la rue Limogeanne (1). En 1734, Léonarde Gerbeau était l'hôtesse du *Dauphin*, dans la paroisse de Saint-Front (2). Nous trouvons mentionnées « aux fauxbourgs Saint-Martin » en 1745 l'auberge du *Dragon* (3) ; en 1759, 1786, 1787, celle des *Trois Piliers*, tenue en 1786 par Duvaulx (4). Jacques Reynaud tient l'hôtel de *la Belle-Etoile* de 1750 à 1756 (5) ; Denis Dubesset, en 1762, celui des *Trois Rois*, qu'a tenu aussi un traiteur très apprécié Jean Charbonnier (6) ; Raymond Chabrely, en 1767, celui du *Cheval Blanc*, qu'avait tenu avant lui Jean Devaulx (7) ; Raymond Roux, en 1768, celui du *Chapeau Rouge* (8) que tenait en 1749 Jean Culinnes (9), et en 1773, après s'être déplacé et avoir passé dans la paroisse de Saint-Front, Marguerite Belain, veuve de Serre (10). Quelques années après, vers 1780, le comptable paye 30 livres à Baptiste, aubergiste du *Chapeau Rouge*, pour les repas du jour de Saint-Marc à Champcevinel où les maire et consuls étaient allés recevoir l'hommage (11).

Il y avait également de nombreuses auberges au faubourg du Pourradier, paroisse de Champcevinel, mais probablement d'une catégorie inférieure.

Quelquefois l'aubergiste joint un petit commerce à la gestion de son hôtel, soit de boulanger, de boucher, ou de marchand

---

(1) Id. FF 124.
(2) Id. GG 90.
(3) Id. GG 145.
(4) Id. GG 146 et CC 145.
(5) Id. GG 103.
(6) Id. GG 96, et l'*Avenir illustré de la Dordogne* du 14 juin 1900, p. 213.
(7) Id. GG 105.
(8) Id. GG 105.
(9) Id. FF 62.
(10) Arch. départ. B 1684/7.
(11) Arch. munic. CC 147, années 1770-1785.

Digitized by Google

de bois, comme de nos jours, dans les campagnes : ainsi l'aubergiste des *Trois Rois* vend, en 1745, du bois de châtaignier pour les casernes, à raison de 6 livres la brasse (1). Son auberge en 1767 a pour enseignes *la ville de Lyon et les Trois Rois*, peut-être à la suite de quelque mutation de propriétaire (2).

L'auberge du *Petit Saint-Jean*, située dans la paroisse de Saint-Silain, était tenue, en 1769, par Marie Beilon, veuve de Jean Labarbarie, qui se remarie le 24 octobre de cette année avec Nicolas Le Bour, originaire de Quimper (3). Dans la même paroisse, en 1777, s'accomplit le mariage d'Antoine Eymard, domestique à *la Petite Bonne*, avec Marie Desmoulins (4). Celle-ci était-elle une parente de Pierre Demoulin, qui tenait en 1780 l'auberge *du Point du Jour*, en la paroisse Saint-Hilaire (5) ? Dans la paroisse de Saint-Front, une auberge avait pour enseigne en 1786-1788 *la Ville de Limoges*, qui était tenue à cette époque par le sieur Jean-Baptiste Robinet (6). A la même date, nous rencontrons l'auberge du *Grand Louis* (7) dans la paroisse de Saint-Silain ; et au faubourg du Pourradier, celle de *la Coquille*, tenue par le nommé Guillaume (8). L'auberge où se faisaient les soupers fins de la jeune aristocratie en 1781 était l'auberge de la veuve Faure, où il y avait au moins trois grandes filles, qui étaient peut-être jolies et savaient attirer la clientèle (9).

De même que Bayonne aujourd'hui encore, Périgueux avait autrefois, comme Paris (10), son auberge du *Panier Fleuri*, qui avait donné son joli nom à une rue ; car vous savez, mon cher

(1) Arch. munic. CC 141.
(2) Arch. départ. B 582. Verbaux criminels de 1767.
(3) Arch. munic. GG 131.
(4) Id. GG 26.
(5) Id. GG 136.
(6) Arch. départ. série B 1821/37 et série E, fonds de St-Astier, sommation.
(7) Id. B 789/27.
(8) Id. B 826/48.
(9) Id. B 729/30.
(10) Cet hôtel était aux environs du Palais Royal. C'était là que se réunissaient toutes les semaines Diderot, Condillac et Rousseau. (*Confessions*, liv. VII, tome III, p. 114, édition Jouaust).

Digitized by Google

confrère, que la plus chétive boutique suffisait jadis pour la dénomination d'une rue. Elle était tenue en 1777 par Pierre Goursy (1). Cette rue du Panier Fleuri prit le nom de rue du Serment à l'époque révolutionnaire, en raison du serment constitutionnel que devait y prononcer M. Antoine Bouchier, curé de Saint-Silain, successeur de l'évêque Pontard, démissionnaire.

« Lorsque M. Lacombe, évêque d'Angoulême, écrit M. Léon Lapeyre, dans ses notes, vint en 1799 pour sacrer M. Bouchier, qui venait d'être nommé évêque de la Dordogne, une foule d'enfants poussés peut-être par des personnes qui ne partageaient pas les idées de la constitution civile du clergé, criaient : *Lou Mossocraïré*, comme pour dire que M. Lacombe sacrerait mal M. Bouchier. M. de Mourcin, qui m'a raconté ce fait, se trouvait alors sur la place du Triangle où se passait cette scène. M. Bouchier était malade en ce moment. Aussi la cérémonie du sacre n'eut pas lieu. Après son rétablissement, Bouchier se rendit à Bordeaux où il fut sacré le 22 mars 1801 : comme il mourut quelques mois après avoir été sacré évêque, on fit courir le bruit qu'il avait été empoisonné » (2).

Dans cette même rue du Serment, vos contemporains, mon cher confrère, ont vu une vieille enseigne de *La Femme sans tête*, qu'on retrouvait un peu partout. Elle était en effet représentée sans tête. Sa tête était dans les vignes du Seigneur.

A une époque voisine de la nôtre, nous avions les auberges de *la Croix Blanche*, du *Petit Marché*, du *Chêne Vert*, tenue par François Borie, où furent arrêtés, le 25 prairial an V, les deux frères Fournier (de Sarlat), François, chef d'escadron, et Nicolas, maltraités par la gendarmerie et entendus par François Villefumade, juge de paix, ainsi qu'il résulte de pièces de procédure, qui m'ont été communiquées par notre obligeant confrère M. Louis Didon. Les deux frères étaient accusés d'avoir battu et injurié des « patriotes » de Thenon, rentrant chez eux par les faubourgs St-Georges, en chantant un hymne à la Liberté. Cet hôtel fut plus tard l'hôtel *Mouyanne* ;

(1) Arch. départ. B 678/46.

(2) Collection Lapeyre à la Bibliothèque de Périgueux.

Digitized by Google

il était situé sur l'emplacement du passage actuel de Sainte-Cécile ; on y accédait par la rue Bonnet, aujourd'hui du Chancelier de l'Hospital. Tout près était l'hôtel *de France*, tenu par le fameux Michellet ; dans l'impasse Limogeanne, l'hôtel du *Dragon Volant*, tenu par Mme Fauconney, succédant à ses parents les Claveau, qui en étaient propriétaires (1).

Il nous reste à connaître les noms des auberges de quelques autres villes, recueillis dans les procédures des sénéchaussées de Bergerac et de Sarlat.

Bergerac.

Nous trouvons dès 1602, à Bergerac, une auberge où pend pour enseigne *A Saint-Jacques* (2) ; en 1724, une auberge de *l'Aigle*, tenue par le sieur Grangé (3) ; en 1725, au faubourg de la Madeleine, celle du *Dauphin Couronné*, qui existe encore en 1750 (4) ; dans le même faubourg, celle du *Lion d'Or*, tenue de 1738 à 1766 et peut-être plus longtemps par Pastissou (5). En 1737, Sautet, aubergiste au quartier de Cleyrac, demeure au logis où pend pour enseigne *la Croix Blanche* (6) ; en 1738, Marie du Monteil, veuve de Mathieu Bourdeyx, tient la maison portant l'enseigne des *Trois Rois* (7) ; en 1739, Mme Lafrance, hôtesse, tient l'auberge de *l'Aigle d'Or* (8). En 1756, l'auberge du *Pavillon Royal* est tenue par la nommée Masseronne, qui est chargée par la Justice de garder et nourrir un cheval,

---

(1) La maîtresse d'hôtel Mme Fauconney, pendant la Terreur Blanche à Périgueux (1815-1817) fut emprisonnée, étant enceinte, prête à accoucher, sous le prétexte qu'elle avait entendu tenir des propos dans son auberge par des paysans des environs qui étaient contraires au Gouvernement, et qu'elle ne voulait pas rapporter à la police ni indiquer ceux qui les avaient tenus (*La Terreur Blanche à Périgueux*, par M. Dujarric-Descombes, p. 11.)

(2) Arch. départ. Série G. Administration des biens du chapitre de Périgueux ; minute de Me Marquet, not. roy. héréditaire.

(3) Id. Série B 1898/34.

(4) Id. B 1762/20 et 1882/10.

(5) Id. B 1880/11 et 1890/32.

(6) Id. B 1916/2.

(7) Id. B 1917/12.

(8) Id. B 1920/26.

Digitized by Google

séquestré à la requête de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure (1). En 1760, le nommé Borde dit Saint-Jean tient l'auberge dite du *Grand Louis* (2). Cette année-là, un voiturier de Limoges, qui y logeait, Mathias Lachaud, se plaint au sénéchal de Bergerac d'un sieur Joseph Brun du Marsalet, ancien officier d'infanterie au régiment royal La Marine, demeurant à Bergerac, qui l'aurait assommé d'un coup de bouteille de Hollande, pleine de vin, dans l'auberge, parce que, dans la journée, pour éviter un mauvais passage, du côté du Marsalet, paroisse de Saint-Laurent, le plaignant avait simplement passé dans son pré.

De 1760 à 1764, le sieur Faure a entre les mains l'auberge du *Cordon Bleu* (3). On retrouve ici encore en 1773, comme à Périgueux, cette auberge du *Grand Louis* ; elle est tenue en 1785 par la veuve Sarramea (4). En 1775, on y appose des scellés sur une malle et un porte-manteau appartenant au sieur Lolière, qui, en revenant des îles et se rendant dans sa famille, dans le Haut-Périgord, décède à l'auberge.

En 1777, dans le quartier de Malbec, le sieur Flourac tient l'auberge du *Cerf Volant* (5), qui passe aux mains du sieur Louis Gandrille, cette même année, et de 1784 à 1787 à celles du sieur Faurie de Bellerose. On y appose également des scellés, en 1786, à la requête de sieur Annet Geneston, négociant de la ville de Bordeaux, sur plusieurs malles, contenant des effets et marchandises qu'a laissés à l'auberge son cousin-germain, feu autre Annet Geneston, marchand forain, et dont il était créancier légitime pour 14.294 livres 16 sols 11 deniers. Le requérant a demandé en outre qu'on mît les scellés sur les ballots d'effets et de marchandises que le marchand forain a laissés à l'auberge de la *Ville de Limoges* à Périgueux où il est décédé.

La servante du sieur Faurie de Bellerose est poursuivie, en 1787, pour avoir répandu des bruits calomnieux sur la probité

(1) Id. B 1876/12 et 2093, f° 8.
(2) Id. B 1949/11.
(3) Arch. départ. B 2097 f° 25 et 2101 f° 98 verso.
(4) Id. B 1993/19, 1801/54 et 1820/34.
(5) Id. B 1892/15.

Digitized by Google

de Pierre Laurique, voiturier, et lui avoir ainsi causé un grand préjudice, en l'accusant d'avoir défoncé un boucaud de tabac appartenant à la ferme, dont la garde et conduite lui avait été confiée jusqu'à Brive, et d'en avoir ôté quatre billes qu'il aurait vendues et distribuées à son profit particulier (1).

La veuve Sautet administre en 1776 l'auberge du *Cheval Blanc* (2); comme le nommé Poulet, en 1784, l'auberge où pend pour enseigne *Au grand duc de Malborough*. En cette année, des faits assez graves s'étaient passés dans cette auberge. Le procureur du Roi informe contre le nommé Mounet, ancien dragon du régiment de Condé; Pelissier, ancien soldat; Paul Mounet, chapelier; Bellerose, fils de l'aubergiste du *Cerf Volant*, et le nommé Cadet Delmas, coutelier, qui, un soir, après le feu de Saint-Jean de la communauté de Bergerac, auraient saisi par les cheveux Jean Boutin dit Frisat et l'auraient entraîné dans l'auberge du nommé Poulet; et là, après l'avoir fait boire à outrance, ils se seraient livrés sur lui à toute sorte d'excès horribles et l'auraient jeté ensuite, avec une pierre au cou, dans la rivière, d'où un batelier a pu le tirer (3).

Sarlat.

J'ai moins d'indications sur les hôtelleries de la ville de Sarlat; j'en connais seulement quatre qui soient citées dans les procédures du XVIIIe siècle.

Dans le faubourg de la Boucarie, est en 1736 l'auberge des *Bons Enfants* que tient la veuve de Secondat (4); dans le faubourg de Lendrevie, une auberge ayant pour enseigne le *Petit Saint-Jean*, que tient, en 1779, la nommée Masseau, et en 1785 la dame Landry. Souvent dans ces auberges de faubourgs, des rixes surgissaient à la fin des jours de foires et de marchés. En 1779, Léonard Dalix, marchand de bœufs, se plaint au procureur du Roi de ce qu'un étranger et une étran-

(1) Id. B 1887/8, 1821/37 et 2048.
(2) Id. B 2003/15.
(3) Id. B 2010/1 et 2.
(4) Arch. départ. B 1683 6.

Digitized by Google

gère, logés à cette auberge, l'auraient secoué par le collet et lui auraient lancé trois ou quatre coups de pied, lorsqu'il s'était approché d'eux pour défendre son voisin, Antoine Gregori, laboureur, du lieu de Malevergne, qu'ils tenaient par la boutonnière (1).

Dans ce même faubourg, en 1789, est située l'auberge de la *Croix Rouge* que tiennent Cosse, sa femme, son fils et sa fille (2). Ailleurs était l'auberge de *Saint-Pierre*, tenue par Bausset en 1787. Une sentence criminelle, de cette date, du sénéchal de Sarlat, déclare Jean Jaylé, menuisier, ci-devant domestique de cette auberge, convaincu d'avoir volé une cassette et de l'avoir fracturée, pour prendre l'argent et les effets qu'elle contenait, et le condamne à être marqué des trois lettres G. A. L. et à servir le Roi sur ses galères pendant trois ans (3).

Dans les petites villes ou les gros bourgs, nous voyons les mêmes noms sur les enseignes :

A Terrasson, l'auberge du *Chapeau Rouge*, où le 1er novembre 1780, jour assez mal choisi du reste, se jouait une comédie qui avait attiré la société bourgeoise de la ville. Le sieur Jean Canolle, employé dans la mine de charbon du Limousin, qui s'y était rendu avec sa femme et son valet Lafleur, y aurait été frappé très grièvement, à coups de bâton sur la tête et les épaules, par Pierre Treillard du Bastit, officier dans le régiment de milice provinciale de Périgueux (4).

A Montignac, les auberges du *Cheval Blanc*, tenue par Antoine Sales en 1699 (5) ; du *Lion d'Or*, tenue par Bouillac en 1711 (6) ; du *Grand Louis* en 1780 (7) ; et l'hôtel des *Princes* en 1783 (8).

---

(1) Id. B 1570/12 et 1585/15.
(2) Id. B 1596/44.
(3) Id. B 1642/11.
(4) Id. B 1573/27.
(5) Id. B 1458/28.
(6) Id. B 1467/27.
(7) Id. B 1573/27.
(8) Id. B 1581/31.

Digitized by Google

A SAINT-CYPRIEN, le logis où pend pour enseigne l'image de *Saint-Pierre*, auberge tenue en 1709 par la nommée Clémence Ladel (1).

De même à BELVÈS, en 1782, une auberge de *Saint-Pierre*, mentionnée dans la plainte des sieurs Pouzargue, père et fils, contre M. de Commarque, maire de la ville (2).

A VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD, une ancienne auberge du *Lion d'Or*, tenue en 1698 par Mme Camelhie (3).

A MONTPAZIER, en 1783, l'auberge que tient Saint-Sernin a pour enseigne le *Dauphin Couronné* (4).

A ISSIGEAC, une des enseignes qui se répètent souvent, l'auberge du *Lion d'Or* tenue par le sieur Laroque en 1739 (5).

A la même époque, à MOULEYDIER, l'auberge du *Grand Louis* est tenue par le sieur Valleton (6).

A GARDONNE, sur le bord de la grand'route, est, en 1785, l'auberge du *Cheval Blanc* (7) ;

A VILLEFRANCHE-DE-LONGCHAPT, en 1733, l'auberge des *Trois Rois* (8).

Au PONT SAINT-MAMET, commune de Douville, très ancien relais de poste sur la route de Paris à Barèges, encore en 1729 une auberge du *Lion d'Or* (9) ; elle doit toujours exister. J'en ai même usé, il y a une trentaine d'années, dans une de mes tournées d'inspection des archives communales.

Enfin, dans le voisinage de Périgueux, à BRANTÔME, nous trouvons en 1770, l'auberge des *Trois Marchands* (10), et en 1772, celle de *Saint-Pierre*, où cette même année meurt messire Philippe d'Amelin, écuyer, seigneur de Fontas, ancien officier au régiment de Poitou, de la paroisse de St-Crépin d'Aubero-

---

(1) Arch. départ. B 1467/19.
(2) Id. B 1579.
(3) Id. B 1653/15.
(4) Id. B 1580/45.
(5) Id. B 1920/18.
(6) Id. B 192/11.
(7) Id. B 2042.
(8) Id. B 1767/22.
(9) Id. B 1905/11.
(10) Id. E suppl. 62, GG 7.

Digitized by Google

che, qui est enterré dans les tombeaux de la fabrique (1) ; en 1695, à MUSSIDAN, l'hôtellerie des *Trois Rois*.

Ici se termine ma sèche nomenclature.

Je vous répète, Monsieur et jeune confrère, qu'elle est sûrement incomplète. Comme vous avez pu le lire dans l'indication des références, c'est surtout dans les fonds judiciaires des trois grandes sénéchaussées du Périgord que j'ai recueilli mes notes. Les auberges mentionnées sont donc celles où logeaient de préférence les plaideurs, appelés par leurs affaires auprès de leurs procureurs ou ajournés aux audiences. Mais il y en avait évidemment d'autres qui avaient, en même temps qu'une réputation de bonne cuisine, probablement une autre clientèle. Car vous n'ignorez point que les anciens traiteurs de Périgueux, dont la renommée dépassait les limites de leur province, qui, chez eux, ordinairement ne logeaient point, avaient pu former, parmi les hôteliers, des élèves habiles, faisant honneur à leurs maîtres (2). Ceux-là devaient avoir une clientèle plus bourgeoise, plus raffinée, plus friande, composée des gourmets indigènes et des riches voyageurs.

Des hôteliers actuels de Périgueux je ne dirai rien de peur de froisser leur susceptibilité : ils ont, depuis quelques années, rivalisé d'efforts pour apporter dans leurs maisons les perfectionnements du confort moderne, dans la literie, l'éclairage, le chauffage, l'hygiène, etc. Quant à la table, elle est bonne chez tous : ce serait trop d'exigence que de la demander meil-

---

(1) Arch. départ. E suppl. 62.

(2) L'existence d'un célèbre cuisinier de Frédéric-le-Grand, André Noël, né à Périgueux, en 1726, vient de nous être révélée par le major Noël, de l'armée allemande. Il introduisit sur la table royale le savoureux chou farci qu'il baptisa du nom de « Bombe de Sardanapale. » — Voir les articles *Truffes et pâtés du Périgord* par La Bernerie, dans l'*Avenir illustré de la Dordogne* des 14 et 21 juin 1900. Au XVIIe siècle, les Villereynier, inventeurs des pâtés périgourdins de perdrix rouges, commencèrent à se faire connaître comme de très habiles pâtissiers ; puis Jean Charbonnier, François Courtois, digne successeur des Villereynier, venu de Franche-Comté à Périgueux vers 1758. Après ces anciens, on ne peut omettre les noms de quelques autres pâtissiers traiteurs bien connus, Madeleine Pressacq, fille de Courtois, Michellet, Foucaud, Mme Fauconnet, Franconi, Lasalvetat, Besson, Védrenne et M. Paul Vachaumard.

Digitized by Google

leure. Aussi je me plais à constater, en finissant, que tous font de bonnes affaires, et que vous, tout le premier, vous n'avez pas à vous plaindre. Je vous en félicite en souhaitant la continuation de votre prospérité.

Veuillez agréer, Monsieur et jeune confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués. Ferd. VILLEPELET.

VARIA

COLLÈGE DE PÉRIGORD A TOULOUSE

Sa Bibliothèque

(1497)

Dans un article de M. Marcel Fournier, publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, de l'année 1890 (tome LI, p. 474) sur les *Bibliothèques des Collèges de l'Université de Toulouse*, étude sur les moyens de travail mis à la disposition des étudiants au moyen âge, le chapitre VII est consacré à la *Bibliothèque du collège de Périgord*.

« L'existence de cette bibliothèque, inconnue jusqu'ici, résulte des deux documents suivants que j'ai trouvés, écrit M. Fournier, aux Archives départementales de la Haute-Garonne. Fonds du collège de Périgord, liasse 76. Le premier, que je ne publie pas, est une procuration du 25 février 1497 donnée par le collège de Périgord à ses mandataires pour recevoir une donation de livres faite au collège par l'évêque de Bazas. Le second est la quittance donnée par les mandataires après la délivrance du legs.

1500, 8 novembre. — Universis et singulis presentes litteras inspecturis, notum facimus et tenore presentium actestamur quod, anno incarnationis ejusdem Domini, millesimo quingentesimo, et die octava mensis novembris, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia existentes et personnaliter constituti nobiles et discreti viri dominus Ramundus de Visserolis, presbiter, prior venerabilis collegii Petragoricensis, Tholose, Petrus Mathei, Johannes de Tressio, Johannes Durandi, Alexander de Monte acuto, Helias Laureria, Helias de Podio, Johannes Guillermus Tibbaudi Belsari, collegiati dicti collegii Sancti Frontonis, alias Petragoricensis, Tholose, qui omnes insimul et pro toto collegio confessi fuerunt habuisse et recepisse a reverendo in Christo patre Domino, Johanne Bonaldi, episcopo Basatensi, libros sequentes :

[1] Et primo prima pars Pantheologie.

[2] Secunda pars Pantheologie.

Digitized by Google

[3] Prima pars Summe fratris Anthonini de Florentia.

[4] Secunda pars carissimi fratris Anthonini archiepiscopi Florentini.

[5] Tertia pars Summe Anthonini.

[6] Quarta pars Summe Anthonini.

[7] Prima pars Vincentii Moralis.

[8] Secunda pars Vincentii Moralis.

[9] Speculum naturale Vincentii Belvessensis.

[10] Secunda pars Vincentii naturalis.

[11] Speculum doctrinale Vincentii Belvessensis.

[12] Epilogus de unitate divine sustancie.

[13] Tertia pars voluminis Vincentii Istorialis.

[14] Secunda pars Vincentii que incipit de causis et litibus.

[15] Repertorium Panormitani.

[16] Summa Ostiensis super titulis Decretalium.

[17] Repertorium domini Petri Briciensis.

[18] Quemdam librum incipientem : *adulter*...

[19] Repertorium juris cum prima parte Speculi.

[20] Repertorium utriusque juris reverendi patris domini episcopi Britiensis...

[21] Speculum doctrinale Vincentii Belvessensis.

[22] Quoddam Repertorium incipiens : *In nomine*...

[23] Codex.

[24] Volumen.

[25] Digestum Vetus.

[26] Inforciatum.

[27] Digestum Novum.

[28] Prima pars Bartholi super Digesto Veteri.

[29] Secunda pars Bartholi super eodem.

[30] Prima pars Bartholi super Inforciato.

[31] Secunda pars super eodem.

[32] Secunda pars Speculi.

[33] Tertia et quarta pars Speculi.

[34] Lectura domini Johannis Fabri super Instituta.

[35] Bartholus super prima parte Digesti Novi.

[36] Bartholus super secunda parte ejusdem.

[37] Secunda pars Bartholi super Codice tam in pargameno quam in papiro scriptis.

Et hoc in presentia magistri Petri Billon, notarii, Ramundi Bernardi mercatoris, Tholose habitatoris, testium ad premissa vocatorum. In quorum fidem omnium et singulorum premissorum, has nostras presentes lieteras certificatorias sigillo dicti collegii sigillatas et per

Digitized by Google

secretarium dicti collegii signatas duximus concedendas in fidem omnium et singulorum premissorum.

De mandato dictorum dominorum virorum collegiatorum.

J. Bini, not.

» Ainsi on peut affirmer qu'il y avait à Toulouse au xve siècle sept collèges qui possédaient des bibliothèques. Cinq de ces collections, dans lesquelles je ne compte pas celle du collège de Foix, comprenaient 329 manuscrits. Sans aucun doute, avec la riche bibliothèque du collège de Foix, on arriverait à près de mille manuscrits.

» En outre, je crois pouvoir dire que tous les collèges possédaient en réalité une bibliothèque, dont l'importance variait. Les documents manquent ; mais on pourra retrouver un jour : 1° l'inventaire de la *libraria* primitive du collège Saint-Martial ; 2° l'inventaire des livres du collège de Périgord ; 3° du collège Sainte-Catherine ; 4° du collège de Maguelone ; 5° du collège de Bolbonne ; 6° du collège de Saint-Pierre-des-Cuisines ; 7° du collège de Vital Galtier ; 8° du collège de Saint-Bernard ; 9° du collège de Montlezun ; 10° du collège Bérenger ; 11° du collège de Narbonne ; 12° du collège de Saint-Girons. Voilà la liste encore incomplète des collèges de Toulouse. On comprend dès lors par les exemples qui résultent des documents publiés combien durent être importantes les collections de manuscrits réunis dans les collèges de l'Université de Toulouse et en général dans les collèges annexés aux universités. A côté des grands dépôts des monastères célèbres, ce fut surtout dans les collèges d'université que les manuscrits furent centralisés, pour fournir aux collégiats les instruments de travail indispensables. »

Noel, maitre-cuisinier a la Cour de Frédéric le Grand

(Exposé du major Noël à la séance de travail du 27 février 1909)

Nous avons reçu de M. le major Noël, de l'armée allemande, la notice suivante concernant un de ses grands parents, né à Périgueux, en 1726. Cette notice a paru dans la revue *Alt-Berlin* (le Vieux Berlin) d'avril 1909, et nous est arrivée par l'obligeante entremise de M. Charles Durand, notre dévoué vice-président.

A la tête des 24 cuisiniers, chacun spécialisé dans la confection de plats particuliers pour la table de Frédéric le Grand, se trouvait le maître-cuisinier Joyard, qui exerça sa charge jusqu'à sa mort, survenue en 1784. André Noël (1), natif de Périgueux (France), qui

(1) Le nom s'écrit officiellement aussi bien Noël que Nouël ; dans l'Annuaire de Berlin et de Postdam : Nouelle. Sur une quittance, lui-même signe

Digitized by Google

depuis le 1er mai 1755, touchait un traitement de 500 thalers en qualité d'officier de bouche, et depuis 1769, recevait 1000 thalers, comme second cuisinier-chef, lui succéda dans ses fonctions.

Dans le principe, 12000 thalers étaient consacrés à l'état de la cuisine. Chaque jour, après le premier déjeuner, le menu était soumis au Roi, qui désignait six à huit plats pour le repas de midi ; souvent le Roi mandait le maître-cuisinier Noël lui-même, qui jouissait auprès de lui d'un grand crédit, et tous deux s'entretenaient soit du menu de la table des maréchaux, soit encore des serviteurs affectés au service des cuisines. Lorsque le Roi recevait la visite d'un étranger distingué, on servait jusqu'à 30 plats, dont le prix était consigné sur un état à part (1).

Frédéric le Grand prenait son principal repas à midi. Quelques écrivains, courtisans et généraux, composaient le cercle des convives, où régnait constamment le ton le plus libre et le plus naturel ; sur ce propos, le beau tableau de Menzel, « la table ronde à Sans-Souci », qui date de 1750, est universellement connu. Le Roi n'était pas gros mangeur, mais, en revanche, gourmet consommé ; pendant sa dernière maladie, quelques jours avant sa mort, il parcourait encore le menu ; un grand nombre de ces menus est encore aujourd'hui conservé ; à côté de certains mets, se trouve, de la main même du Roi, une croix signifiant que le mets lui avait plu. Le dernier menu, qui lui soit passé par les mains, est du 5 août 1786 ; il mourut le 17 août.

Voici la composition du dernier menu servi au château de Sans-Souci :

1. Soupe aux choux à la Fouqué. +
2. Du bœuf au pannais et carottes.
3. Des poulets en camelon aux concombres farcis en blanc à l'Anglaise (le Roi mit à la place : des côtelettes du papier.)
4. De petits pâtés à la Romaine.
5. Jeunes Lolonupu (?) rôtis.
6. Du Saumon à la Dessau.
7. De filés de volaille à la Pompadour avec langue des bœufs et croquets.
8. Gâteau portugais (le Roi mit à la place : des gauffres.)
9. Petits pois. +

Nouël. Il est né en 1726, mais n'appartient pas à une famille de réfugiés, vivant actuellement à Berlin et portant le même nom.

(1) Dans les archives de la maison du Roi, se trouvent par recettes et dépenses les comptes relatifs à l'état de la caisse de la Cour royale de Prusse, et les comptes journaliers concernant l'état de la cuisine sous le règne de Frédéric-le-Grand, comptes que le Roi examinait très minutieusement.

Digitized by Google

10. Hareng frais. +
11. Concombres.

Pendant la guerre de Sept Ans, le Roi fit venir en décembre 1757 à Breslau, où il resta jusqu'en mars 1758, puis en avril 1759 à Bolkenhayn, son officier de bouche Noël, pour ne pas se départir de ses vieilles habitudes. En octobre 1759, le Roi écrit au marquis d'Argens : « Menez Noël avec vous ; peut-être qu'il pourra me rendre mes forces » (1). Le rôle important que jouait Noël était pour les médecins du Roi un sujet de perpétuels soucis (2). Aussitôt que le dessert, qui ne se composait que de fruits, était servi sur table, apparaissait Noël en brillant équipage. L'importance que le grand Roi accordait au menu ressort bien d'une ode de 137 vers (3) qu'il dédia à Noël en 1772, lorsque celui-ci eût fabriqué à son intention un nouveau plat : « la Bombe de Sardanapale » (4) ; dans ce compliment qui parut aussi en allemand, le Roi célèbre en ces termes son « maître cuisinier de la cour et aultres » :

« Combien vous m'enthousiasmez ! vous aussi ! vous aussi ! sire Noël, mort ou pas mort, vous vivrez par le nom que vous avez su conquérir sur l'éternité ! pour chanter dans la perfection un tel héros, ah ! que ne suis-je le poète le plus en veine de l'univers ! Vous êtes un grand héros ; tout ce qui est capable de cuisiner, dans toutes les cuisines de l'ancien et du nouveau monde, doit baisser pavillon devant vous ; vous êtes un grand, un preux cuisinier !

» Lucullus, le plus célèbre des viveurs de l'antique Rome, Lucullus lui-même mangeant dans sa salle des dieux et l'orateur Cicéron, qui fut un des hôtes de cette salle, satisfait d'un peu de pain et d'eau, n'ont rien connu d'aussi merveilleux : avec quoi, avec quoi me traitâtes-vous ? aujourd'hui, sire Noël, vous vous êtes surpassé ! oh ! cette bombe à la façon de Sardanapale était une merveille de goût, était un mets des dieux ! »

Cette « Bombe de Sardanapale », était une tête de chou farcie avec du lard, de petites saucisses, de l'ail et du safran. Voici la teneur d'un billet que le Roi adressait à son chambellan :

« Si les cuisiniers volent la moitié des ingrédients, il m'en coûte onze thalers de plus ; je t'assure que notre régime, quoique peu coûteux, est très délicat. »

---

(1) Œuvres de Frédéric-le-Grand, tome XIX, pages 61, 83, 96.

(2) Docteur Mamlock, « Bulletins de santé de Frédéric-le-Grand ». Berlin, 1902.

(3) Œuvres de Frédéric-le-Grand, tome XIX. Théodore Vulpinus, « Odes et Epitres de Frédéric-le-Grand », Berlin, 1886, page 264, au sieur Noël ; page 265, à maître Noël, chef cuisinier, 1772.

(4) « Souvenirs de jeunesse de Gustave Parthey » publiés par le conseiller privé Ernest Friedel ; Berlin, 1907, Ernest Frensdorff, 1re partie, p. 245.

Digitized by Google

Le Roi buvait modérément ; il avait cependant une certaine prédilection pour le vin haut en couleur et le fort café noir. Lorsqu'il s'agit, à la mort du comte Henkel von Donnersmark, grand échanson, de procéder à la nomination de son successeur, le Roi repoussa en ces termes toute proposition :

« La vieille barbarie des coutumes d'intempérance a, Dieu en soit loué, disparu de ma Cour ; et je ne veux pas qu'elle s'y réintroduise à la faveur d'un tel emploi. »

Les hautes charges honorifiques qui, pour la plupart, étaient à la Cour sans importance furent remplies par un seul personnage, le valet de chambre, chambellan et secrétaire du cabinet Fredersdorff, qui exerçait plus particulièrement la fonction de chambellan ; les mélodies du joueur de hautbois Fredersdorff avaient, dit-on, rendu plus courtes les heures de captivité du prince impérial à Kustrin ; Fredersdorff accompagna ensuite son maître à Kuppin et à Rheinsberg ; il devint bientôt indispensable.

La cuisine de la Cour devait aussi veiller à ce que journellement une ou plusieurs assiettes de fruits se trouvassent dans les appartements du Roi, fruits qu'il prenait quand il lui plaisait, en se promenant çà et là.

A Berlin, et plus particulièrement à Charlottenbourg, les jardiniers cultivaient en serre des cerises pour le Roi ; le Roi en eut dès le mois de décembre, mais dut les payer deux thalers chacune. Dans une lettre au chambellan Fredersdorff, il écrit :

« Tu vas me gronder, je crois que j'ai mangé hier pour 180 thalers de cerises ; je vais me faire une réputation de débauché. (1) »

Pendant la guerre, le repas de midi du Roi ne se composait fréquemment que d'une simple tasse de chocolat ; plus tard, le Roi ne se livra plus guère aux plaisirs de la table ; après la guerre de Sept Ans, il ne mangea plus le soir. La table du soir fut cependant maintenue quand des hôtes, que le Roi voulait honorer, avaient été invités.

Pendant la guerre de Sept Ans, il y avait 12 cuisiniers de campagne au quartier général du Roi. Lorsque le Roi voyageait, il y avait au parc des voitures une voiture de poste pour les cuisiniers, une voiture à provisions, une voiture-foudre (pour le vin), un fourgon renfermant l'argenterie ; deux cuisiniers et un pâtissier étaient montés (2) : ils avaient à préparer le matin au quartier le premier déjeuner, puis devaient rejoindre leur convoi, parti en avant.

---

(1) « Lettres autographes de Frédéric II à Fredersdorff ». Leipzig, 1834.

(2) Major Noël, « Journal des occupations de Frédéric-le-Grand, 1906. » Charlottenbourg. Amelangsche Buchhandeung.

Digitized by Google

Aux funérailles de Frédéric-le-Grand, le 9 septembre 1786, à Potsdam, Noël était mentionné comme ayant suivi le cortège. Jusqu'en 1801, par conséquent encore sous Frédéric-Guillaume III, il resta premier maître-cuisinier. Il mourut le 4 mai 1801, à Berlin, âgé de 75 ans (1).

L'esprit de Noel fit cependant une apparition à Berlin en 1804. Dans la description du : « Grand bal masqué de Berlin, donné à l'occasion de l'anniversaire de Sa Majesté la Reine régnante de Prusse, le 12 mars 1804, dans le « National-Théâtre » royal ; — Berlin, 1805, chez Louis-Guillaume Wittich ; — avec portraits coloriés » (2), on trouve ce passage :

« Après un autre morceau exécuté par l'orchestre, l'enveloppe de toile de la seconde quille se déchira brusquement et voilà qu'apparut l'esprit du défunt Noël, le célèbre cuisinier de Frédéric II ; pour ne pas déroger à son éternelle habitude, il n'apparut pas sans son parapluie, duquel, pour caractériser l'esprit, un léger crêpe pendait ; il avoua qu'un des principaux organes d'un bon cuisinier, le nez, l'avait amené hors des enfers et il apostropha en ces termes la compagnie : « L'odeur des faisans et des truffes m'attire du Paradis. Je viens offrir mes très humbles services pour ce soir, parce qu'il n'y a pas de bonnes fêtes sans le vieux Noël. »

Noël a son portrait représenté dans le livre que nous avons mentionné. Ceux qui prirent part à la représentation de ce bal masqué appartenaient aux plus hauts rangs de l'aristocratie, princes ou nobles. La reine Louise elle-même y participa :

« Elle apparut avec la dignité de la majesté et avec la grâce irré-
» sistible de la déesse de l'amour, vêtue d'une blanche et légère
» tunique flottante. »

NÉCROLOGIE

M. de Bellussière

La Société historique et archéologique du Périgord a perdu en M. Sicaire-Marie-Fernand Grant de Luxolière de Bellussière un de ses membres les plus dévoués.

---

(1) Il était marie avec Anna-Sabine Wachter ; il avait un fils et demeurait Grande Rue, 5.

(2) Bibliothèque de Göritz-Lübeck, au Musée de la Mark ; l'aquarelle originale est maintenant possédée par un de nos confrères M. le juge assesseur Steffen, Wilhelmshof, près Brandebourg.

Digitized by Google

Toute sa vie, cet estimable collègue est demeuré fidèle aux traditions d'une famille attachée de longue date à notre sol provincial.

Le goût des recherches historiques lui vint en étudiant le passé de sa maison, implantée de Saintonge en Périgord au xve siècle. Grâce aux registres paroissiaux, il était parvenu à en établir les diverses branches. J'ai eu la satisfaction de pouvoir l'aider dans ses investigations, où je trouvais moi-même un intérêt personnel. Nous relevâmes ensemble, à la mairie de Bourg-des-Maisons, dans les feuillets en désordre de l'état-civil antérieur à 1789, toutes les indications de nature à éclairer la filiation des plus anciens propriétaires de Tenteilhac et du Reclaud.

Lorsqu'à la fin d'une carrière dignement remplie dans l'administration des postes, M. de Bellussière eût pris sa retraite à Périgueux, il employa presque tout son temps à compulser les archives publiques et privées. Il fut alors pour MM. Huet et de Saint-Saud, nos savants généalogistes, un auxiliaire des plus précieux.

Il avait aussi recueilli pour lui-même des notes nombreuses, utilisées en partie par lui dans la préparation de la généalogie, restée manuscrite, des familles du Cheyron et de Saulnier, auxquelles il était allié.

Il avait fait don aux Archives départementales de la Dordogne des papiers qu'il possédait concernant les d'Aydie et les Chapt, seigneurs de Ribérac, Montagrier et Laxion. En assurant la préservation d'une source féconde en informations de toute sorte et en la mettant ainsi à la disposition des érudits, M. de Bellussière a donné un exemple que beaucoup devraient imiter.

Enfin, notre Société lui est redevable de plusieurs communications sur des points inédits d'histoire locale.

Sa santé s'affaiblit hélas ! trop prématurément. La maladie l'empêcha bientôt d'assister à nos séances mensuelles. Mais s'il lui fut interdit de prendre, comme par le passé, une part active à nos travaux, il s'y intéressa en lisant assidûment nos *Bulletins*, qui furent pour lui une agréable diversion à ses souffrances.

M. Fernand de Bellussière est mort chrétiennement, rue La Boëtie, le 19 mai dernier, à l'âge de 65 ans. Il sera vivement regretté de tous ceux qui avaient été à même d'apprécier son zèle studieux et la constante aménité de son caractère. A. Dujarric-Descombes.

Deux planches accompagnent cette livraison : la 1re représente une Marmite en bronze et développements de l'ornementation ; et la 2e, le cadran solaire du château de la Reille.

Le gérant responsable, H. Etourneau.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — CINQUIÈME LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

—

Septembre-Octobre 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 5e LIVRAISON.

Pages

Séance mensuelle du jeudi 5 août..... 369

— du jeudi 2 septembre..... 389

Une commune rurale en Périgord : La Bachellerie *(suite et fin)* (M. R. de Peyronny)..... 394

L'historiographe Moreau et le procès des francs-fiefs (M. R. Villepelet)..... 410

Note sur le pays de Nouvelle Conquête (M. le Cte de Saint Saud)..... 418

Notes et documents sur quelques faïenceries du Périgord du XVIIIe siècle (Bergerac, Thiviers, Le Bugué, Le Fleix) (M. Ern. Labadie)..... 423

Bibliographie. — Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360) (M. J.-A. Brutails)..... 466

Digitized by Google

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 5 août 1909.

Présidence de M. DUJARRIC-DESCOMBES, vice-président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle ordinaire.

Sont présents : MM. Augiéras, Bayle, le chanoine Brugière, Délugin, Dujarric-Descombes, Féaux, Raoul Margat, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud, Vigié et Villepelet.

Se font excuser : MM. le marquis de Fayolle, actuellement au Congrès archéologique de Liège ; Elie de Biran et Henri de Montégut, retenu chez lui par des douleurs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. le Président nous annonce la mort presque subite de notre confrère M. de Moulinard, juge au Tribunal civil de Périgueux où il fut chargé de l'instruction durant de longues années. Pendant ses loisirs, il s'occupait de mutualité : une Société de secours mutuels de la ville, très florissante, l'avait placé à sa tête et n'avait qu'à s'en louer. Les devoirs de sa charge ne lui permettaient pas de venir à nos séances ; mais il lisait nos travaux avec intérêt dans le *Bulletin*.

L'assemblée accueille cette communication par de sympathiques regrets.

Notre bibliothèque a reçu, dans le courant du mois dernier, les ouvrages suivants :

Les *Discours* prononcés à la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes à Rennes, le samedi 3 avril 1909, par

Digitized by Google

MM. Emile Picot, Loth, Moreau et M. Gaston Doumergue, ministre de l'Instruction publique, brochure in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1909 ;

Revue des Etudes grecques, tome XXII, n° 97, mars-juin 1909, in-8°, Paris, Ernest Leroux, éditeur ;

Bulletin et Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, VIIe série, tome VIII, *Mémoires 1908*, un volume broché, in-8°, avec illustrations, Paris, Klincksieck, libraire, 1909 ; contenant un mémoire de M. le commandant Babut sur *Cadouin et son cloître ;*

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, tome XVI, 2e partie, in-8°, Guéret, Imprimerie régionale, 1908 ;

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome LVIII, 2e livraison, in-8°, avec deux planches, Limoges, imprimerie et librairie limousines Ducourtieux et Gout, 1909 ; contenant, p. 355, un mémoire instructif de M. Alfred Leroux sur la *Géographie historique du Limousin* ; — p. 481, l'indication des 39 prieurés conventuels de l'ordre de Grandmont, parmi lesquels est le prieuré de La Faye de Jumilhac, au diocèse de Périgueux, qui avait 22 frères ; — et, p. 540, l'article publié par M. Antoine Thomas, de l'Institut, dans le *Journal des Débats*, du 4 mars 1906, sur Camille Chabaneau, à l'occasion du 75e anniversaire de sa naissance ;

Une brochure *A la mémoire de Louis Guibert*, monument inauguré le 15 novembre 1908 au cimetière de Louyat à Limoges, in-8°, avec deux planches, Limoges, Ducourtieux et Gout, imprimerie et librairie limousines.

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 6e livraison, juin 1909, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ; contenant un article du président sur *Ribérac-Gai*, à propos de la récente félibrée qui s'y est tenue en juin ; — p. 266, des poésies patoises qu'a recueillies M. Joseph Durieux et qu'il intitule *Nos Précurseurs, les Ecoliers du Collège de Périgueux*, — et, p. 268, une poésie de notre confrère M. Palut sur *La Rose et le Printemps* ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des

Digitized by Google

Archives historiques, XXIX volume, 3e livraison, 1er juin 1909, in-8°, Saintes, librairie Prévost ;

Société archéologique de Bordeaux, tome XXVIII, 2e fascicule, in-8°, Bordeaux, Feret et fils, 1906 ; où, p. 138, est donne un extrait d'un mémoire de la Société d'Anthropologie de Paris par M. le docteur Capitan sur *Une couche de silex taillés, usés, sur la terrasse moyenne du Moustier*. La station classique du Moustier est loin d'être entièrement connue ; — tome XXIX, 1er fascicule, in-8°, 1907 ; — tome XXIX, 2e fascicule, in-8°, 1907, où, p. 129, est décrit le sceau de *Reynal-Delcar* qui est connu de M. le Président auquel les propriétaires l'avaient remis. Il l'a communiqué à M. Ph. de Bosredon. Ce sceau figure sous le numéro 634 au *Supplément à la Sigillographie du Périgord*, 1882, p. 127, et il a été trouvé dans les environs de Domme et non à St-Antoine-du-Breuil ; il est antérieur à l'époque de François Ier. Le sceau et le contre-sceau sont reproduits dans la planche annexée au volume ;

Bulletin trimestriel de la Société de Borda, Dax (Landes), 34e année (1909), 1er trimestre, in-8°, Dax, imprimerie Labèque ; où, p. 14, dans une *Histoire des cathédrales de Dax*, il est dit que c'est le 24 juillet que Mgr Le Boux vit pour la première fois sa ville épiscopale de Dax ; — et, p. 41, dans un mémoire du docteur Michel Ferron sur *La Méningite cérébro-spinale en Gascogne* (1836-1839), il nous apprend que le 18e léger (93e de ligne actuel) est envoyé à Périgueux où il arrive les 25, 27 et 29 octobre 1837, après avoir traversé la zone landaise où il se contamine. Dans ses nouvelles garnisons, Périgueux et Rochefort (1837-1838), il perd par la méningite épidémique un grand nombre d'hommes et 4 officiers, dont le chirurgien aide-major Certain ; du 15 janvier au 8 février 1838, 7 cas et 6 décès ;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 36e année, mai-juin 1909, in-8° avec une planche, Agen, Imprimerie Moderne ; contenant la fin du mémoire de M. Philippe Lauzun sur *Le château de Lauzun* ;

Revue des langues romanes, VIe série, tome II, mars-avril 1909, in-8°, Montpellier ;

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 28e année,

Digitized by Google

3e série, n° 30, 2e trimestre 1909, in-8° avec quatre plans, Gap, Louis Jean et Peyrot, imprimeurs-éditeurs ;

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, année 1909 (juillet), 170e livraison, in-8°, Valence, imprimerie de Jules Céas et fils ;

De M. Jean Clédat, son étude sur *Un couvercle de sarcophage anthropoïde de Tell' el Maskhoutah* ; ses *Notes d'archéologie copte*, avec illustrations, plaquette in-8°, Le Caire, imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale ; et sa notice illustrée sur *Un nouveau monument du roi Sankhkerâ*, in 4° de deux pages, Châlon-sur-Saône, imprimerie française et orientale Bertrand ;

De M. Emile Rivière, sa deuxième note sur les *Lieux-dits et mégalithes de France*, in-8°, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1909, extrait du *Quatrième congrès préhistorique de France*, session de Chambéry, 1908 ;

De M. Fournier-Sarlovèze, son étude sur *Quelques primitifs du Centre de la France*, in-4°, avec figures, extrait de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, Paris, imprimerie Georges Petit, 1909 ; — et son *Allocution* à l'assemblée générale à Gray, le 9 mai 1909, de l'*Union des associations agricoles de la Haute-Saône*, brochure in-16, Gray, imprimerie de Gilbert Roux ;

De M. Pierre Meller, les mariages extraits de l'*Etat civil des familles bordelaises avant la Révolution*, un volume broché in-8°, Bergerac, Imprimerie générale du Sud-Ouest, 1909, où se rencontrent quelques noms périgourdins ; — et un recueil de *Documents bordelais*, du XVIIe et du XVIIIe siècle, in-4°, extrait du tome XLIII des *Archives historiques du département de la Gironde*, Bordeaux, 1909 ; Mâcon, Protat frères, imprimeurs ;

De M. Bayle, une nouvelle édition augmentée de son histoire illustrée de *La Guyenne*, un volume broché in-8°, Paris, Société d'Edition et de Publications, rue de l'Odéon, 13 ;

De M. le docteur Grellety, la brochure intitulée *Hygiène et Médecine sociales* par les docteurs Barthès et Grellety (de Vichy), in-8°, Paris, Moderne Imprimerie, 9, rue Abel-Hovelacque, 1909 ;

Et de M. Joseph Durieux, le journal l'*Echo du Périgord*, du

Digitized by Google

1er juillet 1909, contenant son article sur *Le cinquantenaire de Solférino*, 24 juin 1859.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Mme Gabriel Charavay nous envoie sa *Revue des Autographes*, de juillet et d'août 1909, dans lesquelles sont des noms périgourdins :

1° Une intéressante lettre de Jules Claretie à un ami, datée de Viroflay, le 4 octobre 1883 ;

2° Une autre lettre de Louis-Clair de Beaupoil, comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur à Rome, au statuaire Lemoyne, datée de Milan le 3 mai. Il pense qu'il a reçu la réponse du Roi au sujet du monument à élever à Claude Lorrain ;

3° Une pièce signée à Paris, le 12 prairial an XII, par Charles-Maurice de Talleyrand, comme ministre des Relations Extérieures, et qui porte une superbe vignette très rare, tenant la moitié de la page ;

Et 4° une intéressante lettre, relative à son *Histoire d'Aquitaine*, écrite par le baron Joseph de Verneilh, député de la Dordogne, de Paris, le 18 février 1827, à Etienne, de l'Académie française.

MM. Drouilh et Beynier, élus membres titulaires dans une précédente réunion, adressent leurs remercîments à la Société qui a bien voulu les admettre.

Sur la proposition de M. le Président, des félicitations sont votées à l'unanimité par l'assemblée à M. Bussière pour le remarquable et consciencieux travail qu'il vient de terminer dans le *Bulletin* sur le ministre Bertin et sa famille.

M. le Ministre de l'Instruction publique nous informe que le 48e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 29 mars 1910, et il nous en envoie le programme en dix exemplaires que nous reproduisons ci-après.

Les mémoires manuscrits devront être préalablement approuvés par le Comité des Travaux historiques, avant d'être lus en séance, et devront par conséquent parvenir avant le

Digitized by Google

30 janvier prochain, au 5e bureau de l'Enseignement supérieur. Il ne sera tenu aucun compte des envois adressés postérieurement à cette date.

Voici le programme :

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée.

Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

3° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. Rechercher la date et les motifs des fraudes de ce genre.

4° Etablir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

5° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

6° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles ; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

7° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Adminis-

Digitized by Google

tration de l'Enregistrement aux Archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

8° Etudier l'administration et les finances communales sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Signaler, pour les XIIIe, XIVe et XVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque ; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

10° Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

11° Etudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du moyen âge.

12° Rechercher dans quelles circonstances beaucoup de grandes propriétés se sont constituées en France à partir du XVIe siècle.

13° Etudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

14° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

15° Etudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

16° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

Digitized by Google

17° Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

18° Etudier la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier en France jusqu'au commencement du XIXe siècle.

19° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France. Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier. Signaler les parties de matériel ancien, antérieures au XVIIIe siècle, conservées encore dans les imprimeries et les collections publiques ou privées.

20° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.), imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

21° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

22° Etudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

23° Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

24° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens depuis la Renaissance.

25° Etudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle, et pendant la première moitié du XIXe siècle.

Digitized by Google

26° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées mnnicipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

27° Les élections judiciaires pendant la Révolution.

28° Etudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

29° Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

30° Etudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

31° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

32° Etudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Le Comité examinera très volontiers les propositions qui pourraient être faites de joindre, a titre d'illustration, des projections à la lecture de certains mémoires et à l'exposé de certaines communications. Mais il est indispensable que, dans ce cas, une épreuve des clichés proposés lui parvienne en même temps que le mémoire manuscrit.

I. — Archéologie préromaine.

1° Rechercher et signaler les gravures et peintures préhistoriques sur les parois des grottes, les rochers isolés ou les dolmens ainsi que les nouvelles découvertes de statues-menhire.

2° Communiquer les documents nouveaux touchant l'étude des niveaux archéologiques qui se trouvent entre le moustérien et le magdalénien.

On sait que récemment une nouvelle coupure, l'*aurignacien*, a été proposée dans ces niveaux. Sa position exacte est encore discutée. Il serait intéressant de recueillir tous les documents nouveaux sur cette question.

3° Etudier la construction des dolmens, en déterminer les diverses variétés, et signaler les vestiges de constructions antiques autour des dolmens.

Digitized by Google

4° Décrire les divers aspects de l'industrie néolithique dans une région déterminée.

5° Etudier dans chaque département les sépultures préromaines en décrivant systématiquement leur mobilier funéraire.

6° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Cette question a pour but de préciser l'attribution des monnaies recueillies à tels ou tels peuples gaulois. Se référer, pour la traiter, à l'*Atlas des monnaies gauloises*, publié par M. H. de la Tour, et à l'ouvrage de M. Adrien Blanchet, *Traité de la numismatique gauloise*, 2 vol. in-8°.

II. — Archéologie romaine.

7° Etudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments recueillis dans les musées qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs divinités et étudier leur groupement. Se référer, pour les monuments figurés, au *Catalogue des bronzes de la Gaule romaine*, et pour l'épigraphie, à la liste donnée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (III, p. 298 et suiv.), sous le titre *Les dieux de la Gaule*.

8° Etudier les monuments figurés, votifs ou funéraires, relatifs à l'armée romaine.

Se référer au *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule*, par M. le commandant Espérandieu.

9° Décrire les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent en France et dans l'Afrique française dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou privées et qui reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

10° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne aux époque romaine et préromaine; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées. Se référer à l'ouvrage de M. J. Déchelette sur *Les vases ornés de la Gaule romaine* et, pour les noms de potiers, au tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*.

Digitized by Google

11° Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les collections publiques ou privées et en indiquer la provenance ; relever les inscriptions qu'elles portent.

Se référer au tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*.

12° Etudier les pierres gravées qui sont enchâssées dans les pièces d'orfèvrerie anciennes ; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées, de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

13° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions ; en indiquer la provenance.

Se référer au *Catalogue des plombs de l'antiquité conservés au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale*, par MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou. — Voir aussi Michel Rostovtsew : *Tesserarum urbis Romæ et suburbi plumbearum sylloge*. Saint-Pétersbourg, 1903, in-4° et 1 atlas in-fol

14° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

15° Décrire les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province et en préciser la provenance.

Un grand nombre de nos musées provinciaux renferment des inscriptions, des bas-reliefs, des vases peints, des terres cuites que des voyageurs ont rapporté des pays helléniques ; il serait très utile de faire connaître ces monuments.

16° Rechercher le tracé des voies romaines ; étudier leur construction ; signaler les bornes milliaires.

III. — Archéologie du moyen age.

17° Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description d'un édifice réputé antérieur à la période romane, ou la monographie d'une église au moyen âge.

18° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au XI° siècle ; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les mosaïques, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

19° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'archi-

Digitized by Google

tecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles); comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

29° Etudier l'iconographie des chapiteaux d'une église romane.

21° Rechercher, dans une contrée déterminée, les monuments de l'architecture militaire aux diverses époques du moyen âge ; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en fixer la date; accompagner les communications de dessins et de plans.

22° Etudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

23° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints; déterminer la date de ces droits et leur origine.

24° Etudier les jetons et médailles des corporations et des Etats provinciaux.

Se référer, à titre de comparaison, aux travaux de M. E. Bonnet, insérés dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques : Les jetons des Etats généraux de Languedoc*, 1899, p. 241 à 329, et *Les médailles des Etats généraux de Languedoc*, 1907, p. 141 à 152.

25° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou

Digitized by Google

privées ; accompagner cette description de moulages ou, au moins, de photographies.

26° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge ; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe dans un grand nombre d'églises des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant des uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

27° Décrire et photographier les anciens tissus, quelle qu'en soit l'origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

28° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société pour une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui exerçaient une influence sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

29° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication, et fournir les calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

30° Etudier, dans un centre déterminé, les caractères et l'évolution de la poterie commune depuis l'époque mérovingienne jusqu'au XVII° siècle.

31° Faire par ancien diocèse, par ville ou par édifice, le recueil des pierres tombales et inscriptions diverses, publiées ou non ; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins.

Consulter à titre comparatif : F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France du* V° *au* XVIII° *siècle* ; *ancien diocèse de Paris* ; — Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*

IV. — Archéologie orientale.

32° Signaler dans les collections particulières et les musées de France les monuments se rapportant aux civilisations antiques de

Digitized by Google

l'Orient, et spécialement les monuments de provenance africaine qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

33° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les monnaies arabes inédites, les objets d'art musulmans, et en particulier les mouments céramiques provenant de nos possessions africaines.

M. Féaux nous annonce ensuite qu'il a mis en place, ces jours derniers, les moulages des ossements et du crâne de *l'homme du Moustier*, offerts au Musée de Périgueux par M. O. Hauser, auteur de la découverte.

« Ces restes, nous dit-il, sont ceux d'un jeune homme de 16 ans environ, dont la taille était de 1m 45 à 1m 50. En raison de la jeunesse du sujet, les caractères ostéologiques n'avaient pas atteint leur entier développement ; ils sont cependant assez nets pour que l'on puisse reconnaitre que cet homme appartenait sans conteste à la race très primitive du Néandertal (1), ainsi que cela résulte de l'étude anatomique faite par M. le Dr Klaatsch, de Breslau.

» Le voisinage, dans les vitrines du Musée, de l'homme du Moustier et de celui de Raymonden, permet de faire un rapprochement des plus intéressants ; si, laissant de côté les os du squelette, dont la comparaison ferait ressortir des différences évidentes, mais instructives surtout pour les spécialistes, on ne s'occupe que de la tête, ce rapprochement a un résultat absolument frappant. Le crâne de l'homme du Moustier, par le développement excessif de ses arcades sourcilières, l'étroitesse et la fuite en arrière de sa région frontale, le prognatisme fortement accentué de la face, enfin la forme épaisse et retrécie de la mandibule, qui manque complètement de menton (2), rappelle d'une manière saisissante le masque d'une bête féroce bien plus que celui d'un être humain.

(1) C'est aussi de cette race qu'était l'homme de La Chapelle-aux-Saints (Corrèze), découvert également en 1908 et aussi en plein Moustérien, par MM. les abbés Bardon et Bouyssonie.

(2) D'après le Dr Klaatsch, la face antérieure du menton montre la voussure surbaissée qui se trouve chez le gibbon.

Digitized by Google

» C'est au contraire *l'homme* que l'on retrouve dans l'aspect du crâne de Raymonden, avec ses orbites normalement développés, sa face à la fois très haute et très large, son front « dont la courbe régulière et gracieuse rappelle nos races les » plus civilisées et dénote bien certainement une belle orga- » nisation cérébrale » (1).

» Sans doute, à côté de ces caractères de *supériorité*, l'homme de Raymonden présentait des caractères d'*infériorité*; mais ceux-ci résidaient principalement dans certains détails de conformation des membres.

» On sait donc aujourd'hui, ajoute M. Féaux, que l'homme Moustérien était d'une race très inférieure, voisine à beaucoup d'égards de celle des Australiens modernes, et que le Magdalénien lui était de beaucoup supérieur ; on pensera sans doute que les œuvres d'art laissées par ce dernier sont une confirmation des conclusions de l'anthropologie ».

L'assemblée remercie M. Féaux de sa communication qui, comme les précédentes, est toujours instructive.

M. Vigié nous donne ensuite connaissance d'un document, qui se trouve en copie dans le tome XIV du fonds Leydet, à la Bibliothèque nationale : ce sont les coutumes de la bastide de Vern, qui ont été accordées en 1285 par Archambaud III, comte de Périgord. En les lisant, on peut constater qu'elles sont, comme celles des types anciens du reste, la copie de celles d'Alphonse de Poitiers.

Le Secrétaire général rappelle à M. Vigié qu'il avait promis autrefois de recueillir et de publier un corps de toutes nos coutumes périgourdines.

M. Vigié répond qu'il n'y a pas renoncé et qu'il pourra l'entreprendre quand il aura plus de loisirs.

M. le chanoine Brugière a reçu une lettre du vicaire de

---

(1) L. Testut, *Recherches anthropologiques sur le squelette quaternaire de Chancelade*. *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Lyon, t. VIII, 1889. Extrait, p. 114.

Digitized by Google

Domme, lui annonçant qu'il a découvert, dans une ancienne maison de la ville, des copies du XVIIIe siècle de lettres patentes accordées par les rois de France à la ville de Domme, pour confirmer ses privilèges depuis Philippe VI en 1348 jusqu'à Louis XV en 1722 ; — de lettres patentes de Charles VIII et Louis XIII établissant à Domme des foires et marchés ; — d'arrêts du Conseil d'Etat, concernant des différends entre les élus de Sarlat et les consuls de Domme, au sujet de l'exemption d'impôts ; -- d'une transaction concernant les limites de la juridiction de Domme et de celle de Gaulejac en 1482 ; — d'un état des redevances payées par les bourgeois et autres habitants de Domme au marquis de Thémines en 1662, etc.

Le Secrétaire général dit que toutes ces pièces en originaux, vidimus ou expéditions, sont aux Archives départementales où Léon Dessalles les a rapportées de la mairie de Domme.

M. le baron Eugène de Ranconnet écrit de Volosca (Istrie) au Secrétaire général pour lui proposer de faire contribuer la Société à la moitié des frais d'impression de la généalogie des Ranconnet ; sur 200 exemplaires, il en laisserait 150 à la Société.

Le Secrétaire général répondra que la proposition n'est pas acceptée. Par son règlement intérieur, la Société s'interdit du reste la publication de généalogies qui présentent un intérêt beaucoup trop personnel.

En s'excusant de ne pas venir à la séance, M. de Montégut nous mande qu'il ne peut nous apporter encore l'intéressant volume, dont il nous a précédemment parlé, portant la signature d'Aymar de Ranconnet mort à la Bastille en 1559. « Ce livre a ceci de particulier qu'il porte de nombreuses annotations de la main de Ranconnet écrites en grec. M. Dezeimeris, de Bordeaux, l'éminent correspondant de l'Institut, a eu l'obligeance, en sa qualité d'helléniste distingué, de me traduire plusieurs des pensées de Ranconnet.

» Enfin le volume a encore sa reliure du temps, telle que l'ont touchée les mains de Ranconnet. Le célèbre Pithou l'a

Digitized by Google

possédé et y a inscrit sa signature. Enfin, Villenave, journaliste bien connu, a été le troisième propriétaire. Je ne parle pas du quatrième, qui est votre très humble serviteur.

» Le savant libraire Claudin, qui a laissé, sur l'origine de l'imprimerie en France et à l'étranger, le livre le plus documenté qui existe, m'avait vendu ce volume, il y a une vingtaine d'années, avec toutes les indications qui précèdent.

» J'ose espérer que cette communication sera accueillie avec un certain plaisir par nos distingués confrères. »

M. le docteur DE LAURIÈRE nous envoie, par l'entremise de M. Dujarric, la copie d'un acte d'abjuration de l'hérésie de Calvin, fait le 1er septembre 1685, dans l'église de Cendrieux, par delle Jeanne de Larmandie, veuve de David de Lafon, sieur de Lapeyrière, du lieu de la Sudrie.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL est à peu près certain que cette pièce est indiquée dans le tome Ier de la série E supplément, article 726 de l'*Inventaire sommaire des Archives de la Dordogne*, dans l'analyse des registres paroissiaux de Cendrieux, GG 1.

Notre jeune confrère M. Robert VILLEPELET a, pour le *Bulletin*, extrait des *Souvenirs* de l'historiographe Jacob-Nicolas Moreau, publiés il y a quelques années et déjà utilisés par M. Bussière dans sa savante biographie du ministre Bertin, le passage concernant la rédaction du fameux *Mémoire sur la constitution politique des ville et cité de Périgueux*, imprimé en 1775 pour la ville de Périgueux. Moreau y raconte comment il fut amené à écrire ce mémoire et pourquoi il le fit signer par son frère Moreau de Vormes, ce qui lui attira, par la suite, de nombreux ennuis. Notre confrère a joint à cet extrait une courte étude sur la valeur documentaire des *Souvenirs* de Moreau, principalement au point de vue périgourdin.

M. Robert VILLEPELET nous mande également que M. de Maricourt vient de publier à la librairie Emile Paul (1), sous ce titre : *Dix ans d'émigration ; souvenirs de François de Cézac*,

(1) Paris, 1909, un vol. in-12 (4 francs).

Digitized by Google

les mémoires d'un gentilhomme périgourdin, originaire du Sarladais, qui quitta sa famille en février 1791 et émigra parce qu'il était, disait-il, « de toute nécessité de contribuer à la délivrance du malheureux roi Louis XVI ». L'auteur de ces *Souvenirs*, Charles-François de Cézac de Belcayre, est né au château de Belcayre, commune de Saint-Léon-sur-Vézère, le 25 décembre 1773. Ces *Souvenirs* concernent la période de 1791 à 1801. Cézac, engagé à Coblentz dans la compagnie d'Autichamp des gendarmes anglais, corps qui manœuvrait sous les ordres du roi de Prusse, passa ensuite dans une compagnie française à la solde de la Hollande, puis dans les hussards de Bercheny qui étaient au service de l'Autriche. Il servit sous Condé de 1795 à 1796, passa de là dans l'armée russe et revint enfin à la solde de l'Angleterre, sous la conduite du duc de Berry. Après la paix de Lunéville et le licenciement définitif opéré en juin 1801, Cézac, muni d'élogieux certificats, rentra en France en se cachant, et, bientôt amnistié, mena jusque sous la Restauration la vie obscure du gentilhomme campagnard, assagi par la cruelle expérience de campagnes aussi variées qu'inutiles.

Un épisode de ces *Souvenirs* présente un intérêt proprement périgourdin. On le trouvera reproduit ci-après.

Lorsque Cézac était cantonné en Bavière, il lui arriva, à propos d'une baignade dans l'Isar, d'aller jusqu'aux avant-postes républicains.

Un groupe de soldats, dit-il, s'approchant de la rive, je leur demandai si parmi eux, il n'y avait pas quelque Périgourdin ; ils me répondirent qu'ils l'étaient tous. Après que je leur eus dit que j'étais moi-même originaire de Sarlat, cinq ou six, qui étaient précisément de cette ville me conjurèrent de passer de leur côté, me donnant leur parole d'honneur que je n'aurais absolument rien à craindre d'eux.

Comme on peut généralement s'en rapporter à la parole d'honneur d'un militaire français, je ne fis aucune difficulté de me jeter à la nage et d'aller aborder sur l'autre rive. Aussitôt que j'y fus arrivé, mes compatriotes s'empressèrent de me porter un ample manteau, me comblèrent d'amitiés et de toutes sortes de prévenances... Le nommé Campagnac voulut absolument me faire accepter une bouteille de vin et un petit pain qu'il attacha lui-même à mon col. Je pris congé de ces bons enfants au bout d'une demi-heure.

Digitized by Google

De son côté, M. Joseph Durieux nous mande : « A propos de Jean Thurel, titulaire de trois médaillons de vétérance, dont il a été question dans le procès-verbal de la séance ordinaire de mai, que ce vieux soldat de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI et de la République, le plus vieux militaire d'Europe, avait traversé en 1801 le département de la Dordogne, pour se rendre de Montauban à Tours. Agé de 102 ans à cette époque, il voyageait avec sa femme et un enfant de douze ans, dans une voiture à deux colliers, « vu ses bagages et la difficulté des chemins ». J'ai noté son passage à Mareuil le 11 thermidor an IX (30 juillet 1801), officiellement consigné sur un registre de la mairie.

« Dans un tout autre ordre d'idées, permettez-moi de vous signaler l'étude que notre compatriote, M. Fernand Faure, consacre aux précurseurs de la Statistique, dans un volume publié à l'occasion du cinquantenaire de la Société de Statistique de Paris.

« Une place spéciale y est faite à *Fénelon*, qui enseigna au duc de Bourgogne l'utilité des dénombrements pour la bonne administration de l'Etat, et qui revint sur cette idée dans ses *Directions pour la conscience d'un Roi*. C'est lui aussi qui inspira le questionnaire de Beauvillier et, partant, les mémoires des intendants entre 1697 et 1700, premier document officiel de statistique générale de la France. On sait qu'il a formulé, par la bouche de Mentor s'adressant à Idoménée, un intéressant programme de statistique.

« En outre, le Périgord doit revendiquer *Goyon de la Plombanie*, étudié par M. Georges Bussière, et *Ballois*, de qui nous avons rappelé les titres comme directeur des *Annales de Statistique* et secrétaire perpétuel d'une Société pour l'étude de ces questions.

« Enfin nous n'aurons garde d'omettre *MM. Léonce de Lavergne* et *Fernand Faure*, qui ont présidé successivement en 1876 et 1899 la Société de Statistique de Paris. »

D'autre part, notre jeune confrère M. Alfred de Tarde nous informe que le monument élevé à la mémoire de son père Gabriel de Tarde par souscription publique, et dû au ciseau

Digitized by Google

de M. Injalbert, de l'Institut, est aujourd'hui terminé, et le conseil municipal de Sarlat a décidé d'en fixer l'inauguration à Sarlat au 12 septembre prochain. « La fête, qui aura lieu ce jour-là, écrit-il au Secrétaire général, sera une fête avant tout intellectuelle et amicale, présidée par les représentants du Collège de France, de l'Académie des Sciences morales et de plusieurs autres Sociétés savantes dont mon père faisait partie. Nous désirerions bien vivement que la Société archéologique du Périgord, à laquelle mon père a appartenu pendant longtemps et aux travaux de laquelle il a collaboré, fût représentée à cette cérémonie. Je viens donc vous prier de vouloir bien transmettre cette demande à la prochaine séance de la Société et l'appuyer, s'il en est besoin. Je m'excuse de vous charger de ce soin ; si j'avais été valide, je me serais rendu moi-même à Périgueux, la semaine prochaine, afin de faire part à nos confrères de notre vif désir ; mais cela ne m'est pas possible malheureusement.

« Nous serions bien reconnaissants à celui d'entre eux, qui voudrait bien se charger de rappeler en quelques paroles l'œuvre *archéologique* de mon père (la publication des *Chroniques* du chanoine Tarde, et l'essai de reconstitution de *La Roque-Gajac au XVe siècle*) ; il suffirait d'une toute petite esquisse, le temps étant forcément limité par les autres discours.

« La cérémonie d'inauguration et les discours auront lieu à 2 heures après-midi. Soit à midi, soit le soir aura lieu un banquet offert par ma famille et auquel bien entendu des places seront réservées aux membres de la Société qui voudront bien nous faire l'honneur d'assister à ces fêtes. Le soir, illuminations. Des chambres seront retenues par nous à l'hôtel pour les représentants des Sociétés. »

M. le Président commence par remercier M. Alfred de Tarde de ses aimables invitations pour nos délégués à cette cérémonie, et il prie l'assemblée de désigner celui de nos confrères qui devra prendre la parole devant le buste du regretté Gabriel Tarde.

Elle est unanime pour choisir, comme l'homme le plus qualifié en cette occurrence, notre érudit vice-président de l'arron-

Digitized by Google

dissement de Sarlat, M. Gaston de Gérard, foncièrement sarladais, ami et collaborateur de Tarde. Nulle personne n'est plus apte que lui à remplir cette mission.

La Société engagera nos confrères de Sarlat et des environs à se joindre à lui ce jour-là : MM. Carles, Carvès, Escande, Jouanel, le marquis de Maleville, Richard de Boysson, le baron des Hauts-Champs, le baron de la Tombelle, le vicomte de Saint-Priest. MM. le marquis de Fayolle et Villepelet s'y joindront probablement aussi.

Enfin notre dévoué vice-président M. Charles Durand, premier adjoint au maire de Périgueux, nous annonce « avec un grand plaisir que M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé le devis de réparations du bâtiment de Château-Barrière, dont une salle doit être mise à la disposition de la Société archéologique.

» Les fonds de concours de la ville ont été votés le 10 juillet au soir par le conseil municipal, et dans la délibération j'ai inséré une clause demandant à M. le Ministre de faire procéder à l'adjudication des travaux dans le plus bref délai possible.

» J'espère que dans un mois ce sera fait. »

L'assemblée vote des remerciments et des félicitations à M. Charles Durand pour le zèle persévérant qu'il a apporté à la conclusion de cette affaire.

Et la séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire général, FERD. VILLEPELET.

Le Président, A. DUJARRIC-DESCOMBES.

Séance du jeudi 2 septembre 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi, dans la salle accoutumée.

Sont présents : MM. Charles Aublant, le chanoine Brugière,

Digitized by Google

le marquis de Fayolle, le comte Alphonse de Fleurieu, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud, Vigié et Villepelet.

Se font excuser : MM. Dujarric-Descombes et Féaux.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Notre bibliothèque a reçu, dans le courant du mois dernier, les ouvrages suivants :

Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1909, II, in-8°, Anvers, imprimerie Van Hille de Backer ;

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1909, 1er trimestre, in-8° avec planches hors texte, Amiens, imprimerie Yvert et Tellier ;

Comptes rendus des séances de l'année 1909 de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, bulletins d'avril, de mai, de juin et de juillet, 4 fascicules in-8°, avec planches, Paris, librairie d'Alphonse Picard et fils ; le 4e fascicule contient, p. 476, le rapport de M. Noël Valois sur le concours des Antiquités de la France et dans lequel M. Robert Villepelet a obtenu une médaille de 500 francs pour son *Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traité de Brétigny* ; et, p. 498, une *Note sur le temple de source du Mont Auxois*, découvert par M. le commandant Espérandieu ;

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1909, 1re livraison, in-8° avec planches, Paris, Imprimerie nationale ; Ernest Leroux, éditeur ;

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1908, nos 3 et 4, in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1909 ;

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LXX, 3e et 4e livraisons, mai-août 1909, un fascicule in-8° avec planches, Paris, librairie Alphonse Picard et fils ; contenant des comptes-rendus bibliographiques, p. 362, par M. Brutails de la thèse de M. Robert Villepelet, *Histoire de la ville de Périgueux*, — et p. 372, par M. Léon Clédat, des *Nouvelles françaises inédites du* xve *siècle*, découvertes dans un manuscrit du Vatican et publiées par M. Langlois ;

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 15 juillet 1909, grand in-8°, Paris, siège social, rue de Grammont, 26 ;

Digitized by Google

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais, 4 fascicules d'avril, mai, juin et juillet 1909, in-8° avec deux planches, Moulins, imprimerie Etienne Auclaire ;

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, tome Ier, quatre trimestres de 1908, de janvier à décembre, 4 fascicules in-8° avec une planche, Poitiers, Lévrier et Bonamy, libraires éditeurs, 1908 ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, XXIXe volume, 4e livraison, 1er août 1909, in-8° avec une planche, Saintes, librairie Prévost ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 7e et 8e livraisons, juillet-août 1909, un fascicule grand in-8° avec illustrations, Périgueux, imprimerie Joucla : ce fascicule est consacré à la félibrée de Ribérac, qui a été très brillante ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive, tome XXXI, 2e livraison, avril-juin 1909, in-8° avec gravures, Brive, Roche, imprimeur ;

Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts, et de la Société des Etudes du Couserans, 12e volume, n° 1, in-8°, Foix, typographie Gadrat aîné, 1909 ;

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 28e année, 3e série, n° 31, troisième trimestre 1909, in 8°, Gap, Louis Jean et Peyrot, imprimeurs éditeurs ;

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 4e série, tome XI, un volume broché in-8°, Chambéry, Imprimerie générale savoisienne 1909 ;

De M. Berthelé, deux plaquettes in-8° : *Un conflit scolaire au* XIVe *siècle*, Le Vigan, imprimerie commerciale Bausinger, juillet 1909 ; et *Anciennes cloches municipales de Bordeaux, d'Orléans et d'Amiens*, documents inédits, Montpellier, Imprimerie coopérative ouvrière, juillet 1909.

Des remerciments sont votés aux donateurs.

Notre honorable confrère M. Sarlande nous fait part de la mort de sa mère, décédée au château de la Borie, le 4 août dernier, dans sa 85e année.

L'assemblée lui envoie ses sympathiques condoléances.

Digitized by Google

Notre vice-président M. Gaston DE GÉRARD, en ce moment très loin du Périgord et de Paris, s'excuse de ne pouvoir venir de la Bretagne présider notre délégation à Sarlat, à l'inauguration du buste de Gabriel Tarde. Il prie de le faire suppléer dans la mission dont la Société avait bien voulu l'honorer.

Sur la proposition du Secrétaire général, M. LE PRÉSIDENT est prié de vouloir bien remplacer M. de Gérard à cette fête intellectuelle où seront représentés l'Académie des Sciences morales et le Collège de France.

M. le Président accepte la mission ; il sera assisté du Secrétaire général et de nos délégués de Sarlat et des environs.

En s'excusant de ne point assister à la séance, M. DUJARRIC-DESCOMBES nous a laissé une petite note, recueillie dans les journaux, sur les fouilles du Mont Auxois, ainsi conçue :

Notre savant correspondant, M. le commandant Espérandieu, qui fait exécuter des fouilles personnelles sur le mont Auxois, vient de découvrir un sanctuaire d'Hygie, à proximité d'un temple octogonal déjà signalé. La piscine de ce sanctuaire est intacte ; son déblaiement a fait retrouver la tête et la main droite tenant un serpent d'une statue polychromée de la déesse. De nombreux ex-voto, figurant des yeux en proviennent aussi.

Notre vice-président a reçu un catalogue d'un libraire antiquaire de Berlin, M. Saalman, Stephanstr. 25, où sont divers plans et cartes nous concernant :

Plan de la ville de Bergerac, gravure par Merian, vers 1650. m. 1.50
— — par Tassin, 1636. m. 1.
— Sarlat — — — m. 1.
Le diocèse de Sarlat, carte géogr. en couleur, avec emblèmes, blason, figures, texte latin, etc. Guilh. Blaeu fecit vers 1630. m. 3.50
Le comté de Périgort, carte géogr. en couleurs, avec emblèmes, etc, par Schenk et Valk, vers 1740 m. 3.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit que ces plans et cartes se trouvent à la Bibliothèque municipale et à la bibliothèque des Archives.

De son côté, M. Robert VILLEPELET nous signale un recueil récemment paru sous le titre de *Mémoires et notes de numismatique* (Paris, E. Leroux, 1909; in-8°, 454 p.), où l'auteur

Digitized by Google

M. Adrien Blanchet a réuni, à une série d'articles de numismatique et de sigillographie, publiés précédemment dans diverses revues, deux mémoires inédits dont l'un au moins nous intéresse, car il est intitulé : *Documents concernant la monnaie des comtes de Périgord* (p. 425 et suiv.). M. Blanchet y a transcrit quatre documents de la fin du XIIIe et du commencement du siècle suivant, tirés des Archives des Basses-Pyrénées, et les a fait précéder d'un commentaire « qui constitue une véritable histoire de la monnaie périgourdine » (1).

M. Vigié nous fait ensuite une intéressante communication sur Bigarroque, tirée d'un mémorial ou livre terrier de Philipparie, prêtre, parti du Limousin, plus tard notaire seigneurial et chargé des intérêts des archevêques de Bordeaux à Belvès. De ce mémorial, notre savant confrère extraira pour nous ce qui concerne la seigneurie particulière de Bigarroque, située sur la rive droite de la Dordogne. On pourrait y joindre la vue de quelque monument, s'il en reste encore, car le *castrum* a été détruit en 1415.

Notre érudit confrère préparera cette publication pour l'hiver prochain.

Enfin, M. le Président nous rend compte du Congrès de l'Union des Sociétés archéologiques de Belgique, qui s'est tenu à Liège, au commencement du mois d'août, et auquel il a assisté comme délégué de notre Société.

« Ce congrès a été particulièrement réussi et avait réuni un nombre considérable d'archéologues et de savants non seulement de Belgique, mais de France et d'Allemagne. Les travaux des sections d'histoire, d'archéologie préhistorique, romaine, du moyen âge et de musique ancienne, réunissaient un grand nombre d'adhérents.

» Les excursions à Maëstricht, à Suy, etc., ont été très intéressantes ; on y a admiré de merveilleux trésors d'église. La section préhistorique a été surtout remarquable par les travaux qui y ont été lus et les discussions auxquelles ils ont

(1) Maurice Prou, dans la revue *Le Moyen Age*, 1909, p. 208.

Digitized by Google

donné lieu. La section a visité à Jeneffe les fouilles de M. de Puygt où il a découvert une véritable ville néolithique.

» Les Congressistes eux-mêmes ont fouillé trois fonds de cabane et M. de Fayolle en a rapporté des poteries et des silex, qui ont été trouvés sous ses yeux et qui ont été gracieusement offerts au Musée de Périgueux. Sous la conduite de M. Rutot, le Congrès a aussi visité le gisement éolithique de Boncelles. Cette question des éolithes a été l'une de celles dont on s'est le plus occupé ; mais les théories de M. Rutot ont été vivement combattues par un grand nombre des savants les plus autorisés qui étaient présents ; il ne paraît pas encore que malgré leur apparence scientifique, les faits donnent raison à ses hypothèses, et M. Rutot lui-même ayant demandé 15 ans pour faire adopter ses idées, il est prudent de réserver pour le moment, une opinion sur cette théorie, qui a déjà été plusieurs fois modifiée par son auteur.

» A son retour de Liège, M. de Fayolle a visité les musées de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, dont il a admiré une fois de plus les richesses et surtout l'aménagement si pratique pour le public et pour les travailleurs ».

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire général,
Ferd. VILLEPELET.

Le Président,
Mte DE FAYOLLE.

UNE COMMUNE RURALE EN PÉRIGORD

LA BACHELLERIE

(*Suite et fin*)

IV. Les Seigneurs.

Les seigneurs de la paroisse étaient les Chapt de Rastignac depuis le milieu du xve siècle (1).

Je n'ai pu trouver exactement comment la terre de Rastignac entra dans la famille Chat ou Chapt ; mais les généa-

(1) Voir *Nobiliaire universel de France*, par de Saint-Allais, tome III, p. 258.

Digitized by Google

logistes croient généralement que ce fut par le mariage de « Guichard Chat, » seigneur de Lage-au-Chat, avec l'héritière (1) des terres de Jaillet et de Rastignac.

Je dois faire remarquer que les seigneurs de Rastignac ne paraissent pas encore être très puissants ; mais que quelques années plus tard, ils le seront beaucoup plus et que leur puissance s'augmentera toujours dans la suite.

En dernier lieu, la famille était représentée par Zénaïde-Sabine Chapt, qui naquit vers 1799. Elle épousa, en 1817, François-Marie-Auguste-Armand-Emilien de La Rochefoucauld, duc de La Rochefoucauld, de Liancourt et de La Roche-Guyon, son cousin germain, et lui apporta la terre de Rastignac. Elle décéda en 1875.

Son fils, Pierre-Marie-René-Alfred de La Rochefoucauld, fut connu sous le nom de « comte Alfred de La Rochefoucauld ». Il naquit en 1819. Il hérita de la terre de Rastignac, en 1875, et la vendit, en 1878, à Joseph-Auguste de Peyronny des Gendres, père de l'auteur de la notice, et celui-ci la laissa à son second fils, Henri-Marie-Georges de Peyronny, aujourd'hui capitaine au 19e régiment de chasseurs.

V. L'Eglise de La Bachellerie.

1° L'Eglise.

Il faut, comme je l'ai dit en parlant de l'église du Cern, faire remonter la construction par le seigneur de Rastignac de la première église de La Bachellerie, aux dernières années du XVIIe siècle. Plusieurs années après, son clocher ayant besoin de réparation, le seigneur de Rastignac donna 904 livres, en 1739, pour ces réparations, et les habitants trouvèrent cela très naturel puisqu'il l'avait fait construire pour eux avec ses deniers. Mais, en 1746, cela ne les empêcha pas de contester la donation ; aussi les obligea-t-il à reconnaître que la nouvelle église était bien sa propriété.

(1) Il m'a été impossible de retrouver son nom ni ceux des propriétaires plus anciens.

Digitized by Google

« Aujourd'hui dix-huitième de septembre mil sept cent quarante six, au bourg de la Bachellerie du Cern à l'issue de la messe, a été présent mr Léon Combe, procureur fiscal de la juridiction du marquisat de Rastignac en Périgord, agissant pour haut et puissant seigneur messire Jacques-Gabriel Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur comte de Rastignac, lequel a dit qu'il est important au dit seigneur de constater, premièrement que l'ancienne église du Cern était dans le vallon au-dessous du présent bourg où les murailles de la dite église en partie subsistent encore et sont permanentes ; que par haut et puissant seigneur messire François Chapt marquis de Rastignac l'église aujourd'hui battie au présent bourg a été édifiée ; comme son fondateur et seigneur haut justicier de la dite paroisse ; les armes de la maison de Chapt sont sur la principale place de voûte de ladicte église, laquelle a été bâtie pour la commodité de la paroisse, parce que le lieu de l'ancienne église était trop aquatique et sujet à l'inondation du ruisseau du Cern. Requérant le dit sieur procureur fiscal les sieurs vicaires régens à l'absence du sieur curé avec les principaux habitants veulent certifier la vérité du fait ci-desus. Et à l'instant le dict sieur vicaire régens et susdits principaux habitants, ayant entendu la présente réquisition, ont certifié les dits faits véritables et du tout requis acte que j'ay consédé soubs le scel royal es présence de Jean Raffailhac, sieur du Claux, diacre pour les ordres sacrés, habitant le bourg d'Azerac, et Etienne de Bets, praticien, habitant du village de Muguet, paroisse de Saint-Rabier, témoins connus, qui ont signé avec les dicts sieurs vicaires régens, principaux habitants, et le sieur Combe et moi notaire royal à l'original des présentes. Suivent les signatures et celle de Bayle, notaire royal ».

Cette église était dédiée à saint Pierre et ses chapelles l'étaient à Notre-Dame, à saint Blaise et sainte Madeleine. Cette dernière chapelle avait été érigée après la destruction de celle du hameau de Madeleine et afin, probablement, de ne pas laisser perdre le souvenir des bienfaits, un peu imaginaires, comme on le verra plus loin, de cette sainte.

Lors de la prise de possession de l'église de La Bachellerie par le clergé, il n'a pas été dressé d'acte de prise de possession, pour un motif que j'ignore ; car s'il en avait été dressé un, l'acte du 8 septembre 1746 n'aurait pas eu sa raison d'être. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que de nombreux actes prouvent sa possession. Il transporta dans la nouvelle église tout ce qui se trouvait dans l'ancienne, y compris

Digitized by Google

la cloche qui est de 1546 avec l'inscription gothique suivante : « IHS. Maria. Sancta Trinitas unus Deus miserere eis. Petre et Paule, orate pro nobis. MCCCCCXLVI. »

Le seigneur de Rastignac, selon l'usage fort ancien, avait fait placer et ranger symétriquement dans la chapelle ou travée de droite, en regardant l'autel, un certain nombre de tombeaux ou cercueils en pierre pour lui et ses descendants et avait abandonné le reste au clergé pour en disposer à son gré.

Les tombeaux étaient placés à une certaine profondeur au-dessous du pavé de l'église et recouverts d'une pierre. Pour marquer la place de chaque tombeau, on mit au-dessus, dans le pavage de l'église, une dalle en pierre, de là leur nom de « pierres tombales » qui s'est perpétué jusqu'à nous. Ces pierres ne portaient d'abord qu'une lettre ou le nom du mort, ou la représentation d'un objet, qui indiquait ce qu'était le mort, tel qu'un blason pour le chevalier, un calice pour le prêtre, un marteau pour le maçon, une aune pour le drapier, etc., le tout en creux ou en relief ; mais dans la suite elles se couvrirent d'inscriptions et de gravures, et j'en ai vu de très belles.

Lorsque ces tombeaux devaient rester à la surface du sol, ils prenaient le nom de sarcophage et le ou les côtés, ainsi que ceux du couvercle, qui devaient être vus, furent ornés peu au commencement, mais beaucoup ensuite et surtout au xve siècle.

A la Restauration, l'église de La Bachellerie fut entièrement démolie, rebâtie sur la même place et agrandie. On a respecté les tombeaux des anciens seigneurs de Rastignac ; mais on s'est bien gardé de mettre leurs armoiries dans la voûte. Un vitrail avec leurs armes, bien fragile souvenir, les rappelle seul.

2° Les Chapelles.

Outre l'église paroissiale, « La Bachellerie » possédait encore deux petites chapelles appartenant à des particuliers.

« A Rastignac » il y avait une chapelle, aujourd'hui démolie, dont la cloche porte l'inscription suivante :

Sancta Micaele 1600.

Digitized by Google

Au hameau de « Madeleine » il y avait une chapelle dont on répare, en 1662, la toiture et la charpente, grâce à un legs de l'abbé Gabriel Pouliez, ancien curé de la paroisse, qui y avait été enterré, après l'avoir demandé dans son testament. En 1686, une nouvelle restauration ou reconstruction donna lieu à une bénédiction qui fut donnée par Antoine de Champagnac, curé d'Azerac, délégué à cet effet par Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, et en l'absence de l'abbé Gatiniol, curé de La Bachellerie. Il n'en reste plus aujourd'hui que l'emplacement.

Un reste de superstition dont il faudrait remonter jusqu'aux Gaulois, peut-être, pour trouver l'origine, veut que la fontaine, qui se trouve près de la chapelle, ait le privilège de faire pleuvoir. Aussi dans les années de grande sécheresse, le curé de la paroisse ne manque t-il jamais d'y aller en procession. Certaines personnes superstitieuses vont même jusqu'à prétendre que au moment où le prêtre trempait le pied de la croix dans la fontaine, le temps, très beau jusqu'alors, s'est subitement couvert, et une pluie très abondante est tombée aussitôt. La construction de la chapelle est due, sans doute, à cette superstition.

3° L'Administration.

Les biens temporels d'une église étaient administrés, sous le contrôle du curé, par un syndic ou trésorier, qui, de ce fait, prenait le nom de « syndic fabricien ».

A l'origine, le seigneur se réservait de la manière la plus formelle le droit de se faire enterrer avec sa famille dans l'église qu'il avait fait bâtir de ses propres deniers. Dans la suite, le curé obtint du seigneur la permission de vendre ce droit à des particuliers, et, en 1700, le droit d'avoir soi et ses descendants un tombeau dans l'église était si bon marché que tous les paroissiens de La Bachellerie en jouissaient, puisque cela ne coûtait que 20, 30 et 50 livres, suivant la dimension du dit tombeau et l'endroit de l'église où il se trouvait, plus une rente annuelle et perpétuelle de 5, 10 et 20 sols, et l'obligation d'entretenir la toiture de l'église, qui se trouvait au-dessus du tombeau. Aussi, à cette époque, voit-on dans tous

Digitized by Google

les testaments que le testateur veut être enterré dans le tombeau de ses ancêtres. Il n'y avait que les enfants masculins de la ligne directe qui héritaient de ces droits de tombeaux, comme nous l'apprend le syndic fabricien Pierre Lacombe. Le propriétaire d'un tombeau avait le droit d'y faire enterrer qui il voulait et d'y mettre dessus un banc. Ces ventes de places de tombeau se passaient toutes par-devant notaire et l'acte mentionnait toutes les confrontations.

Quand un nouveau mort venait prendre la place du précédent dans un tombeau, on enlevait tous les ossements du précédent que l'on jetait dans une fosse spéciale nommée « charnier », sauf le crâne que l'on mettait de côté si le tombeau était assez grand ; et c'est ce qui explique pourquoi on a trouvé souvent plusieurs crânes dans un même tombeau.

On vendait, parfois à part, le droit de mettre un banc à tel ou tel endroit de l'église ; mais il n'y avait que les personnes qui habitaient provisoirement une paroisse autre que celle où elles avaient leurs tombeaux qui achetaient ces droits.

4° La Dime cléricale.

La dîme que les paroissiens de La Bachellerie avaient pris l'habitude de payer au curé, en plus de son casuel, se payait presqu'entièrement en argent et se montait à la jolie somme de 2.292 livres, savoir :

Froment.....	764 livres.
Chanvre.....	764 id.
Vin.....	76 quartrons 4 pintes.
Avoine.....	4 charges.
Dindes.....	4
Codindes.....	4
Charrois.....	8

5° Le Bureau de Bienfaisance.

Une espèce d'hospice ou de bureau de bienfaisance pour les pauvres existait à La Bachellerie depuis bien avant 1762. Il était administré par deux syndics dits « syndics des pauvres » et sous le contrôle du curé. Il cessa de fonctionner après la Révolution.

Digitized by Google

Il y a plusieurs années, un sieur Raymond, natif de La Bachellerie, qui avait gagné une grosse fortune dans le commerce des vins à Limoges, la légua à sa commune natale pour y construire un hospice ; mais, pour une cause que j'ignore, son legs n'a pas encore été exécuté.

VI. Le Clergé.

1° Les Curés.

François de Sarlat, 1623.

Gabriel Pouliez, 1633. Il fut enterré dans la chapelle du hameau de Madeleine.

Pierre Perboyre, 1er avril 1650.

Antoine Gatiniol, 24 mai 1686.

Gatiniol, 4 juin 1686.

Jean Chabannes, sieur de Lavergne, 1er janvier 1689. Il se retira dans le bourg de La Bachellerie le 16 mai 1726 et y mourut le 2 mars 1731.

Ducern, 8 avril 1729.

Jean Baptiste de Magueur, sieur du Cern, 25 mars 1737.

Georges Chabannes, sieur de Lastour, 11 février 1762.

Jean-Baptiste Chabannes, 23 mars 1786.

Jean Chabannes, 13 février 1789. Il prêta serment à la Constitution le 13 février 1791.

Theulier, 1791.

Laforge, 1791.

François Chalard.

Louis Laluc, 25 fructidor an 10 (12 septembre 1802).

Mathieu Blusson, 21 messidor an 11 (10 juillet 1803).

Foucault, 1815.

Fabre, 1860.

Prosper Védrenne, 1870. Il dota l'église, en 1879, d'une cloche qui eut pour parrain Ludovic Chagot, et pour marraine Marie de Peyronny.

Couture, 1889.

2° Les Vicaires Régents.

Avant la Révolution, tous les curés étaient nommés à vie et inamovibles et ne pouvaient être changés qu'avec leur consentement. De telle sorte que lorsqu'un curé avait mérité

Digitized by Google

la punition canonique de l'interdiction, l'évêque n'avait que la ressource de nommer en son lieu et place un « vicaire régent », c'est-à-dire un prêtre qui avait tous les pouvoirs du curé et exerçait le ministère à la place du curé titulaire, et cela jusqu'à ce que ce dernier ait démissionné de bonne volonté. Le ministère du vicaire régent durait généralement peu ; car le curé interdit ne tardait pas à démissionner de bonne volonté ; mais jusqu'au jour de sa démission, il jouissait presqu'entièrement du revenu de sa cure.

Chabannes de la Tour, 8 novembre 1761.
Chabannes, 15 mars 1786.

Je n'ai pu savoir pourquoi Jean-Baptiste de Magueur, sieur du Cern, et Georges Chabannes, sieur de Latour, avaient été interdits.

3° Les Vicaires.

Dupuy, 28 septembre 1642.
Verliac, 1651.
Labiche, 25 mars 1669.
Duverdier, 26 juillet 1676.
Féniz, 23 mai 1678.
Teyssèdre, 7 décembre 1678.
Vergne, 1680.
Pierre Roussery, 1686. Il eut des difficultés avec son curé, l'abbé Gatiniol, et le sieur Charles, au sujet des frais d'un voyage qu'il fit pour eux à Périgueux pour voir le sieur Lanes, receveur des décimes. Les frais de ce voyage se montaient à 3 livres.
Despralt, 10 janvier 1691.
Jean Desprady, 9 juin 1694.
G. Gourier, 18 septembre 1699.
Jean Dujarric, sieur de la Gaude, 18 août 1707.
Cabane, 1719.
Roche, 1729.
Duclaux, 13 juin 1730.
Jean de Magueur, sieur du Claux, 1er avril 1738.
Redon, 30 décembre 1738.
Lamy, 8 avril 1740.
Lapeyrière, 26 avril 1740.
Lavidalie, 7 octobre 1742.
Dumerchat, 10 avril 1743.

Digitized by Google

Peytoureau, 2 avril 1746.
Bourbous, 23 septembre 1746.
Bataille, 3 octobre 1746.
Bourfous, 22 février 1750.
Guillaume Menesplier, sieur de Lagrange, 9 novembre 1752.
De Bordes, 12 février 1755.
Cabanes, 28 mars 1756.
Subrezie, 10 avril 1760.
Linarès, 31 août 1760.
Laguerene, 12 octobre 1768.
Galh, 6 janvier 1770.
Gerardy, 29 septembre 1771.
Ecuyer, 10 janvier 1773.
Meynardie, 30 juillet 1773.
Fompeyre, 24 juin 1780.
Mongibaux, 1er juillet 1783.
Labernerie, 11 octobre 1783.
Faure, 22 octobre 1786. Il mourut à son poste le 3 octobre 1789.
Labrousse, 30 août 1788.
Chabannes, 16 mai 1791.
Mathieu Millet, 1791.

VII. La Révolution.

1° 1790.

Le bourg de La Bachellerie est nommé chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes (1) de La Bachellerie, Rabier, Chastres, Peyrignac, Beauregard et Villac. Ce canton fait partie du district de Montignac.

Tous les citoyens (2) avaient désigné un certain nombre d'entre eux qui, sous le nom de « municipalité », furent chargés des intérêts de la commune et mirent à leur tête avec le nom de « maire » leur curé l'abbé Chabannes.

26 septembre. — Le premier acte de la Municipalité est de fixer un ban de vendange qu'elle fixe au 4 octobre suivant ; c'est-à-dire qu'elle défend qu'aucun citoyen ne vendange avant ce jour.

(1) Nom civil des paroisses.
(2) Ce mot avait remplacé ceux de seigneur, sieur et de monsieur.

Digitized by Google

27 septembre. — La Municipalité fait le recensement de la population qui est de 1250 âmes.

2° 1791.

13 février. — La Municipalité enregistre le serment à la Constitution que prête devant elle Jean Chabannes, son curé.

26 février. — La Municipalité divise le territoire de la commune en sections selon l'ordre qu'elle en a reçu du district et la divise en dix sections, savoir :

1° Section A dite de Singellas, y compris las Chassellinas, partie des champs de Bord, les Broussaux et partie de Laschals, y compris le Mas Chadour, portion du territoire de la communauté. Laquelle est limitée au levant à la paroisse de Pérignat ; au nord, à la paroisse de Saint-Rabier ; au couchant, à la grande route allant de Limoges à Sarlat, et au midi, au chemin allant d'Azerat à Brive.

2° Section B dite de l'Eglise du Cern, y compris le moulin Destrieux, la prairie appelée des Montey, pred Contal, le moulin du Pougée, la prairie appelée de Peyrignat, la prairie Las Vergnas, les prés appelés Fonbulien, le communal où était située l'église du Cern de la paroisse appelé Las Jonquas, le moulin de Muguet et la rivière du Cern. Laquelle est limitée au levant à la paroisse de Beauregard ; au nord, au chemin d'Azerat à Brive ; au couchant, à la grande route venant de Limoges à Sarlat, et au midi, au chemin venant de Condat au moulin du Pouget et dudit moulin à la Fonbulière et de là à la susdite grande route passant sous l'enclos venant de monsieur du Féry.

3° Section C dite de Boudenas, y compris partie du village du Chastel et partie du bourg où l'église est située. Laquelle est limitée à l'est par un vieux chemin allant du lieu de la Faurie au moulin Destieux ; au nord, par le chemin susdit venant de Condat à la susdite grande route ; à l'ouest, par la susdite grande route, et au sud, au chemin allant de la maison de Bachelier, passant sous les Rots, allant au village du Chastel et du dit village par un vieux chemin aux terres de Lyreix.

4° Section D dite de la Cause, y compris le restant du village du Chastel, les vignes appelées Chantelaube, celles appelées sous les Lots et partie du bourg. Laquelle est limitée à l'est par un chemin venant de la Faurie au moulin Destieux ; au nord, au chemin susdit venant de la maison de Bachelies, passant sous les Lots, allant au village du Chastel et aux terres de Sireix ; à l'ouest, à la susdite grande route, et au sud, au chemin allant du présent bourg à la Faurie et de là au moulin Destieux.

5° Section E dite de la Faurie, y compris le Mas des Champs, la ma-

Digitized by Google

jeure partie du village de Laularie, partie de Mirabel, les territoires appelés Grauleyx, partie du Cause et partie du village des Fraux. Laquelle est limitée à l'est par la paroisse de Beauregard et le chemin venant du moulin Destieux à la Faurie et de là à La Bachellerie ; au sud, au chemin qui part de la grande route au village des Fraux, de là au village de Mirabel ; à l'ouest, à la grande route, et au nord, au chemin qui va de Mirabel à celui de Laularie et de la Fontaine de Leyrat au Mas de Lerout.

6e Section F dite de la Tour du Pouget, y compris le restant du village de Laularie, le restant de celui de Mirabel et le reste de celui des Fraux. Laquelle est limitée à l'est aux paroisses des Farges et de Beauregard ; au nord, au chemin venant du Mas de Leroux à la font de Leyrat et de là à Laularie et de Laularie à Mirabel et de Mirabel aux Fraux ; à l'ouest, à la grande route, et au sud, au chemin des Farges à Thenon.

7e Section G dite de Monteix, y compris Las Fontanellas, partie de la Brauge et le Théliat. Laquelle est limitée à l'est par la paroisse des Farges ; au nord, au chemin des Farges à Thenon ; à l'ouest, à un chemin, qui part du chemin des Farges à Thenon, va au village de la Brauge en traversant le village allant à Montignac, et au sud, aux paroisses des Farges et des Bas.

8e Section H dite de Charneillas, y compris le restant du village de la Brauge, Pater-Noster et Valette. Laquelle est limitée à l'est par le susdit chemin allant de la Brauge à Montignac ; au nord, au chemin venant des Farges à Thenon ; à l'ouest et au sud à la paroisse d'Auriac.

9e Section I dite de La Bachellerie, y compris la Genèbre, partie de Madeleine, le Terrier et le Poirier. Laquelle est limitée à l'est à la susdite grande route ; au nord, par la paroisse Saint-Rabier ; à l'ouest au chemin venant de Les Camps au moulin de la Lande, du dit moulin à la Genèbre et Madeleine et allant rejoindre le chemin des Farges à Thenon et au dit chemin des Farges à Thenon.

10e Section K dite de Rastignac y compris les moulins de la Lande et du Jarrit, l'ancienne chapelle de Madeleine, ainsi que le restant du dit village de Combe-la-Rue et la tuilière de Rastignac. Laquelle est limitée à l'est au chemin susdit de les Camps à la Genèbre ; au nord, aux paroisses de Saint-Rabier et d'Azerat ; à l'ouest, à la paroisse d'Azerat, et au sud, à la paroisse d'Auriac.

11 juillet. — Les gardes nationaux nomment pour la paroisse de La Bachellerie Laborde, commandant en deuxième, et Lagrave, major.

28 août. — La Municipalité prend un arrêté pour faire respecter la propriété.

Digitized by Google

3° 1792.

2 mars. — La Municipalité enregistre un certificat de résidence de la Municipalité de Paris délivré à Pierre-Anne (1) Julie Chapt de Rastignac d'où il résulte qu'il était capitaine au 8e régiment de Dragons.

31 juillet. — La Municipalité fait faire le recensement des armes qui se trouvent dans la commune d'où il résulte que les citoyens possédaient en tout 12 fusils simples dont un mauvais, 1 fusil double, 1 baïonnette, 6 pistolets dont un mauvais et 1 sabre.

11 août. — La Municipalité constate que l'orage épouvantable qui a eu lieu ce jour a comblé de pierres le bassin de la fontaine (2).

Ici une lacune regrettable par suite de la perte d'un registre de délibérations.

4° An II.

25 germinal (3). — Des citoyens se plaignant constamment à la Municipalité qu'on ne respectait pas leur propriété, elle prend un arrêté par lequel il est enjoint aux citoyens de respecter mutuellement leurs droits de propriété.

9 floréal (4). — La Municipalité impose d'office les citoyens pour le soulagement des blessés et celui de Rastignac l'est de 10 livres.

10 floréal (5). — La Municipalité se réunit de nouveau sur l'ordre qu'elle vient de recevoir du district de Montignac de fixer un ban de moisson, des citoyens s'étant plaints à lui que d'autres citoyens coupaient leur blé avant sa maturité ; et dans la même séance, toujours pour obéir au district, elle décide qu'on procédera au recensement des chevaux de la commune.

25 floréal (6). — La Municipalité désigne son maire, le citoyen Vareilles et le citoyen Léonard, pour dresser de suite le tableau détaillé des cochons de la dite commune.

30 floréal (7). — La Municipalité prend un arrêté pour pouvoir nourrir les indigents par lequel il est défendu aux citoyens d'aller vendre sur d'autres places que celle du marché du présent bourg les cerises, prunes, poires précoces, œufs, poulets et volailles.

16 prairial (8). — La Municipalité défend aux citoyens de vendre

---

(1) Il y a là une erreur.

(2) De la Fontbachelière. Seule fontaine qui alimente le bourg et qui s'en trouve éloignée d'environ 500 mètres.

(3) 14 avril 1794. — (4) 28 avril. — (5) 29 avril. — (6) 14 mai. — (7) 19 mai. — (8) 4 juin.

Digitized by Google

leurs fourrages pour pouvoir les envoyer en cas de réquisition à à l'armée des Pyrénées-Occidentales dont dépend le dit département de la Dordogne.

27 prairial (1). — La Municipalité défend aux citoyens d'aller travailler hors de la commune et fixe le prix de la journée pour chaque personne en élevant les prix fixés en 1790 ; savoir :

	1790			An 8	
	Livres	Sols	Deniers	Livres	Sols
Hommes	»	10	»	»	15
Femmes	»	6	8	»	10
Enfants de douze ans	»	5	2	»	8
Bouvier avec bœufs et voiture	4	»	»	6	»
Cheval en location	»	30	»	»	45
Brangue en location	»	20	»	»	30

Des citoyens se plaignant que l'on coupait toujours les blés avant complète maturité, la Municipalité décide d'employer toute son activité à l'empêcher.

Elle ordonne qu'on procédera de suite au recensement des cuirs qui se trouvent chez les cordonniers.

6 messidor (2). — La Municipalité prévient les citoyens qui ont du blé à couper de le faire le plus tôt possible, car les bras commencent à manquer.

15 messidor (3). — La Municipalité ordonne de faire de suite le recensement des étalons et des juments propres à la reproduction. Ce recensement a prouvé que toutes les juments étaient trop petites et qu'il n'y avait dans la commune en fait d'étalon qu'un cheval hongre.

19 messidor (4). — La Municipalité enregistre et renouvelle un certificat de résidence délivré à Pierre-Anne-Julie Chapt Rastignac, âgé de 23 ans, demeurant à Rastignac depuis le 1er septembre 1793. Il n'a pas quitté ce certificat qui était valable pour 3 mois. Il était resté à Paris depuis le 12 février 1792 jusqu'au 1er septembre 1793, époque où il était venu se fixer dans la commune.

23 messidor (5). — La Municipalité procède au recensement du fer qui se trouve dans la commune et n'en a trouvé en tout que 5 quintaux.

25 messidor (6). — La Municipalité décide de parcourir les greniers

(1) 15 juin. — (2) 24 juin. — (3) 3 juillet. — (4) 7 juillet. — (5) 11 juillet. — (6) 13 juillet.

Digitized by Google

de la commune pour dresser la quantité de blé que l'on pourra envoyer aux greniers militaires du district de Montignac.

9 thermidor (1). — La Municipalité répond au maire de St-Rabier, qui avait été chargé par le district de Montignac de faire un rapport sur les sommes auxquelles on avait taxé les ci-devant nobles : 1° Que dans le rôle de l'emprunt forcé, le citoyen Pierre Chapt Rastignac, seul ci-devant noble de la commune et y demeurant, y a été taxé à 14,899 livres 3 sols 10 deniers ; 2° que dans le rôle de la contribution extraordinaire de guerre, le dit citoyen y a été taxé à 1489 livres 18 sols 4 deniers.

11 fructidor (2). — La Municipalité ordonne aux citoyens d'empêcher leurs enfants et leurs chiens d'aller gâter les raisins de leurs voisins, plusieurs plaintes lui étant parvenues à ce sujet.

5° An III.

20 brumaire (3). — La Municipalité renouvelle le certificat de présence de Pierre-Anne-Julie Chapt Rastignac.

20 frimaire (4). — La Municipalité ordonne le recensement de toutes les eaux-de-vie qui se trouvent dans la commune. Ce recensement a prouvé qu'il s'en trouvait 268 veltes (5) dont 120 à Rastignac.

23 nivôse (6). — La Municipalité constate que la commune fournit 40 charges de vin et 120 veltes d'eau-de-vie à la marine de Bordeaux et que dans ces quantités Pierre Chapt Rastignac a été taxé pour Rastignac, la Genèbre et Madeleine à 25 charges de vin et à toute l'eau-de-vie.

20 ventôse (7). — La Municipalité, devant fournir à l'armée 215 quintaux de foin et 500 quintaux de paille, taxe Rastignac à 22 quintaux de foin.

1er thermidor (8). — La Municipalité, ayant convoqué pour la deuxième fois les citoyens âgés au moins de 16 ans et au plus de 60 ans, afin de réorganiser la garde nationale, et ceux-ci ayant manifesté par le grand nombre de leurs absents leur peu d'enthousiasme, dresse procès-verbal contre eux.

5 thermidor (9). — La Municipalité se voit contrainte avec grand regret d'obliger le citoyen Pierre Chapt Rastignac d'envoyer une

---

(1) 27 juillet. — (2) 28 août. — (3) 10 novembre. — (4) 10 décembre.
(5) La velte valait 7 litres 500.
(6) 12 janvier 1795. — (7) 10 mars. — (8) 19 juillet. — (9) 24 juillet.

Digitized by Google

paire de bœufs à l'armée, quoique ce citoyen fût très généreux pour la République.

12 thermidor (1). — La Municipalité enregistre la rétractation que fait devant elle le citoyen Theulier, ci-devant religieux de Saint François, de son serment d'égalité et de liberté.

13 thermidor (2). — La Municipalité enregistre le serment à la loi que fait devant elle le citoyen prêtre François Chalard.

16 fructidor (3). — La Municipalité transforme l'église en magasin à fourrage.

4e jour complémentaire (4). La Municipalité fixe le ban de vendange de l'an IV au 3 vendémiaire (5). Elle payait les volontaires qui se rendaient au corps à raison de 3 sols par lieue.

6° An IV.

21 Frimaire (6). — La Municipalité constate que le presbytère est dans un délabrement complet.

Ici une autre lacune très regrettable par suite de la perte de plusieurs registres de délibérations.

7° An IX.

18 pluviôse (7). — La Municipalité nomme Georges Chabannes instituteur, puis elle décide, à l'exemple de la municipalité d'Hautefort, qu'une grande battue sera faite pour détruire les loups. Aussitôt tout le monde se met en campagne et chacun se met à l'affût ; mais vers le soir n'ayant rien vu venir, chacun regagna son logis.

18 et 28 messidor (8). — La Municipalité vise des passeports de gens rentrant dans leurs propriétés.

21 fructidor (9). — La Municipalité décide qu'un ban de vendange sera ouvert le 30 courant (10) ; puis elle charge le citoyen Labadie de faire rentrer l'impôt qui est de 11,850 fr. 25 c. pour l'an X.

13 vendémiaire (11).— La Municipalité fait réparer le presbytère qui était habité par l'instituteur et l'institutrice.

8° An X.

17 nivôse (12). — Le maire se plaint au sous-préfet de Sarlat que, depuis la dissolution de la caisse du clergé, l'hospice n'a plus de quoi suffire à ses dépenses.

---

(1) 30 juillet. — (2) 31 juillet. — (3) 2 septembre. — (4) 20 septembre. — (5) 25 septembre. — (6) 12 décembre 1795. — (7) 7 février 1801.

(8) 7 et 17 juillet. — (9) 8 septembre.— (10) 17 septembre. — (11) 5 octobre. — (12) 7 janvier 1802.

Digitized by Google

13 pluviôse (1). — La Municipalité fait réparer l'horloge publique.

17 prairial (2). — La Municipalité déclare que Napoléon Bonaparte doit être consul à vie. Elle nomme Pierre Gros, du hameau de Singellas, pour faire rentrer l'impôt de l'an XI qui sera de 11.206 fr. 80.

25 fructidor (3). — La Municipalité décide qu'un ban de vendange sera ouvert le 30 courant.

1er Complémentaire (4). — Le citoyen Louis Laluc, prêtre desservant la dite paroisse, déclare devant la Municipalité adhérer au Concordat et être en communion avec Mgr l'évêque d'Angoulême nommé par le 1er consul et institué par le pape Pie VII.

28 vendémiaire (5). — La Municipalité se réunit pour procéder à la levée des conscrits. Cette levée s'opérait alors de la manière suivante : Le maire, entouré de son conseil municipal, assisté d'un officier de gendarmerie et d'un gendarme ; le plus jeune des conscrits présents tirait les noms et le dernier sorti partait avant d'avoir reçu son billet ou feuille de route pour partir. Il en était de même pour les deux conscrits de réserve

9° An XI.

Dans le courant de l'année, le sous-préfet avait déclaré au maire que le presbytère de la commune était assez vaste pour loger le prêtre desservant la paroisse et l'instituteur.

21 messidor (6). — Le citoyen Mathieu Blusson somme la Municipalité de le mettre en possession de tout ce qui appartient à la cure de la paroisse de La Bachellerie.

10° Les Maires.

Jean Chabannes, 1790.
Pradelou, 20 frimaire an 2 (7).
Vareilles, 5 floréal an 2 (8).
Magueur, 7 pluviôse an 4 (9).
Labarre, 21 thermidor an 4 (10).
Bayle, 1800.
Passemard, 1814.
Lidonne, 1816.
Jules Carteron, 1825.
Chabannes, 1834.
Pradelou, 1848.

---

(1) 2 février. — (2) 6 juin. — (3) 12 septembre. — (4) 17 septembre.
(5) 2 octobre. — (6) 10 juillet. — (7) 10 décembre 1793.
(8) 24 avril 1794. — (9) 27 janvier 1796. — (10) 8 août 1796.

Digitized by Google

Fombelle, 1870.
Blanc, 1875.
Georges Fombelle, 1881.
Blanc, 1889.
Auguste de Peyronny, 1892.
Pradeau, 1894.
Joseph Sorbier, 1895.
Passerieux, 1902.
Denoix, 1904. Il est sénateur de la Dordogne depuis 1875.

12° Les Instituteurs.

La République améliore autant qu'elle le peut le sort de ces modestes fonctionnaires, car elle sait que ce sont eux qui façonnent les hommes qui feront plus tard la gloire de la nation et que leur tâche est bien souvent difficile.

Georges Chabannes, 1801.
Passemart, 1805.
Faure (père), 1812.
Burette, 1823.
Arnald, 1830.
Sireyjol, 1840.
Baussac, 1848.
Faure (fils), 1852.
Eyssartier, 1860.
Grand, 1884.
Pomarède, 1896.

De Peyronny des Gendres.

L'HISTORIOGRAPHE MOREAU

ET LE PROCÈS DES FRANCS-FIEFS.

Les *Souvenirs* de Jacob Nicolas Moreau, publiés il y a quelques années (1), méritent à plus d'un titre de retenir l'attention du lecteur curieux de la vraie physionomie de l'époque qu'ils concernent. Jacob-Nicolas Moreau, né le 20 décembre

(1) *Mes Souvenirs* par Jacob-Nicolas Moreau, publiés par Camille Hermelin, membre de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2 vol. in-8° (Paris, Plon et Nourrit, 1898-1901).

Digitized by Google

1717 à Saint-Florentin (Yonne), mort à Chambourcy (Seine-et-Oise), le 29 juin 1803, fut en son vivant historiographe de France, bibliothécaire de la reine Marie-Antoinette, premier conseiller et secrétaire des commandements de Monsieur, frère du Roi (plus tard Louis XVIII), conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Provence. Appelé par ses multiples fonctions à entrer dans la familiarité des plus grands personnages du temps, Moreau était bien placé pour observer les événements. Il vit ainsi se dérouler devant lui la plus grande partie du règne de Louis XV et la totalité de celui de Louis XVI : le moins que l'on puisse dire du spectacle qui s'offrait à ses yeux, c'est que l'on en aurait malaisément imaginé un plus attachant pour le spectateur averti et attentif qu'était Moreau. Il vit donc beaucoup de choses et — le mérite n'est pas mince, surtout à une époque où tout le monde était peu ou prou aveuglé par l'esprit de parti — il vit juste, autant, du moins, que le recul du temps nous permet aujourd'hui d'en juger. Ces *Souvenirs* sont vraiment ceux d'un honnête homme, qui, s'il ne fut pas complètement exempt des passions politiques qui agitaient ses contemporains, sut, d'un bout à l'autre de ses mémoires, garder cette modération d'accent qui donne de l'autorité aux opinions émises. Il semble que, pour cette raison, il faille faire un abondant crédit à celles de l'historiographe Moreau.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner quel parti l'on peut tirer de ces *Souvenirs* au point de vue général de l'étude de la politique intérieure, pendant toute la fin de l'ancien régime. Nous voudrions simplement indiquer l'intérêt, plus spécial, qu'ils offrent pour les lecteurs de notre province. Tout d'abord, Moreau abonde en détails sur la famille de Périgord, avec laquelle il entretenait des relations suivies : connu autant pour son honnêteté que pour son habileté juridique, il possédait toute la confiance des Talleyrand, qui s'en remirent à lui du soin de débrouiller l'écheveau, passablement compliqué, des affaires de la liquidation de la substitution de Chalais, qui devait durer si longtemps (1). En outre, et ce point est plus

(1) Je me propose de revenir ultérieurement sur cette question.

Digitized by Google

important encore, Moreau fut, de bonne heure, et il resta, jusqu'à la fin, l'ami du ministre Bertin. Le nom de Bertin revient à chaque instant sous sa plume (1). Tous deux étaient portés l'un vers l'autre par une singulière parité de goût, notamment par une curiosité très vive de l'histoire et le commun désir d'en rajeunir et d'en faciliter l'étude au moyen de l'utilisation des documents d'archives. Cette illustre amitié se traduisit par une collaboration féconde, d'où devait sortir, entre autres résultats, la fondation du Cabinet des Chartes. Elle eut également pour effet d'associer Moreau à l'intérêt que Bertin portait à sa petite province, et l'on sait que Périgueux n'eut pas à s'en plaindre (2). La ville plaidait alors en exemption du droit de franc-fief, auquel les fermiers de ce droit, appuyés par l'Intendant de Bordeaux, avaient prétendu l'assujettir, et ce procès était, pour elle, une question d'amour-propre, plus encore que de finance. Bertin et son frère, l'abbé Bertin, conseiller d'Etat, soutenaient avec ardeur la cause de la vieille cité. Pour leur rendre service, Moreau s'offrit à mettre en œuvre les documents qui avaient été rassemblés dans l'intérêt de la ville et à faire valoir les moyens juridiques que ces titres pouvaient suggérer. Il dut commencer son travail en décembre 1773 ; car nous avons, de ce mois même, aux Archives municipales de Périgueux, la minute d'une lettre de remercîments des consuls à « M. Moreau, notre *nouveau* défenseur » (3). Après un labeur de plus de six mois (4), Moreau mettait sur pied son fameux *Mémoire sur la*

(1) La contribution, que les *Souvenirs* de Moreau peuvent apporter à la biographie du ministre Bertin, a été suffisamment prouvée par le parti que notre savant confrère, M. Bussière, a tiré de ces mémoires pour la documentation de ses études publiées ici-même. Je n'y reviendrai donc pas.

(2) Voir sur cette question, et, d'une façon plus générale, sur la collaboration de Bertin et de Moreau, l'introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Périgueux, antérieures à 1790*, pp XXIII-XXVIII (où l'on a utilisé, au point de vue général que je viens de signaler, l'ouvrage de M. Xavier Charmes sur le *Comité des travaux historiques et scientifiques* (*histoire et documents*) (dans la coll. des *Documents inédits*, 3 vol. in-4°, Paris, Imprimerie nationale, 1886).

(3) Arch. mun., FF 191.

(4) De l'aveu même de Moreau (v. pl. loin).

Digitized by Google

constitution politique des ville et cité de Périgueux..., qui fut publié en 1775. Ce *Mémoire* ne porte pas sa signature, mais celle de son frère, Moreau de Vormes : il n'en est pas moins certain qu'il est tout entier l'œuvre de l'historiographe. Moreau a expliqué dans ses *Souvenirs* comment il fut amené à le rédiger et pourquoi il préféra ne pas en accepter ostensiblement la paternité. Il y avait là, d'après lui, un artifice destiné à éviter que la police ne se mêlât de l'impression. Peut-être aussi peut-on supposer, bien qu'il ne le dise pas, que, désireux de venir en aide à son frère, il préparait ainsi la voie à la nomination de Moreau de Vormes, comme avocat de la ville aux Conseils du Roi, en remplacement de Boucher, qui mourut sur ces entrefaites. Quoi qu'il en fût, Moreau de Vormes, père putatif du *Mémoire*, se comporta comme s'il en était réellement l'auteur et chercha à profiter de la situation pour se faire payer par la ville un concours, qui ne lui avait coûté d'autre peine que celle d'apposer sa signature sur un ouvrage auquel il était totalement étranger. Cette exigence fut pour Moreau la cause de graves ennuis. Il nous a paru intéressant de reproduire le passage des *Souvenirs* qui a trait au célèbre *Mémoire* : il y a là une version évidemment sincère, que l'on pourra rapprocher du rapport adressé par Moreau, en 1785 ou 1786, au Garde des Sceaux au sujet des mêmes circonstances et dont il existe une copie manuscrite à la Bibliothèque de la ville de Périgueux (1).

Le mardi 6 avril 1779, M. l'abbé Bertin m'écrivit une lettre qu'il me priait d'envoyer à mon frère, l'avocat au Conseil, et par laquelle il se plaignait de la conduite singulière que Vormes, mon autre frère, tenait avec le député de Périgueux (2). Cette affaire me causa beau-

(1) Cette copie se trouve en tête d'un exemplaire imprimé du *Mémoire*. Dans ce rapport, Moreau déclare qu'il a composé gratuitement le *Mémoire* et que, par conséquent, aucun salaire n'est dû de ce chef à Nicolas Riffé de Caubray, successeur de son frère Moreau de Vormes dans la charge d'avocat aux Conseils du Roi. Il expose comment et pourquoi il rédigea cet ouvrage dont il fit présent à la ville et pour quelles raisons il pria son frère de le signer.

(2) C'était alors Dalby de Fayard qui, en 1776, avait succédé, dans cette mission, à Laulanie de Sudrat.

Digitized by Google

coup de chagrin ; je m'y trouvai entre mon frère, qui avait tort, et le ministre, auprès de qui j'aurais voulu l'excuser ; elle mérite que j'en parle ici.

Quatre ans auparavant, dans différentes conversations que j'avais eues à la campagne avec M l'abbé Bertin, il m'avait entretenu d'une grande et singulière question de droit public, pendante au Conseil des dépêches, sur les demandes de la ville et cité de Périgueux, qui avait présenté une requête pour obtenir la confirmation de ses droits. Sur cette affaire, lui, abbé Bertin, avait fait des recherches immenses et fouillé une multitude infinie de dépôts. Il s'agissait de fixer l'état politique de cette ville de Périgueux, laquelle, de toute antiquité, avait joui de la plus entière seigneurie sur tout son territoire, et paraissait s'être maintenue dans l'ancien état des cités gauloises, qui, sous les Romains et sous nos deux premières races, avaient eu leurs plaids, et avaient exercé tous les droits de la puissance publique. Il était prouvé que, sous la troisième race, elle n'avait jamais été subjuguée par la tyrannie des grands vassaux, et avait toujours relevé du roi, immédiatement et parallèlement au comte de Périgord.

Cette affaire piqua ma curiosité, car je n'avais point vu d'exemple d'une semblable possession d'état parmi aucune des seigneuries, qui firent alors cesser l'anarchie féodale, et, autant pour m'instruire moi-même que pour rendre service à M. l'abbé Bertin, je me chargeai d'employer les immenses matériaux qu'il avait ramassés, ainsi que ceux que j'y pourrais joindre, et de faire un traité sur la question. J'y travaillai plus de six mois et composai un gros in-quarto, intitulé : *Droit public de la ville et cité de Périgueux, ou Exemple unique en France d'une ville qui, pour mieux résister à la tyrannie féodale, fit elle-même inféoder sa liberté.* Alors, Boucher était avocat au conseil de cette ville ; M. l'abbé Bertin, citoyen lui-même de Périgueux, en était le protecteur et aussi le défenseur ; Boucher signait parce qu'il était son ami. Boucher mourut comme on imprimait mon ouvrage ; je proposai à mon frère Vormes de le signer, afin de nous éviter de recourir à la police pour l'impression. Il accepta, et je le fis nommer l'avocat de cette ville. M. de Sudrat en était à cette époque le député. C'est par goût pour l'histoire et le droit public que je défendis la cité de Périgueux contre les prétentions du fisc et les entreprises de la féodalité : je m'étais intéressé aux titres conservés par cet ancien municipe, qui, en Allemagne, serait aujourd'hui ville libre et impériale, et j'avais toujours opposé la plus grande résistance aux marques de la reconnaissance par lesquelles on voulait payer un ouvrage que je n'avais écrit que pour mon plaisir et par amitié pour

Digitized by Google

l'abbé Bertin. Aussi cette ville, alors si fière d'une seigneurie qui n'était elle-même que la preuve de sa liberté, ne savait comment me prouver sa gratitude ; ses citoyens, qui prétendaient être nobles, me proposèrent de me mettre sur leur liste ; mais j'étais peu curieux de noblesse et ne croyais pas aux anoblissements. Ne pouvant mieux faire, ils me vouèrent l'offrande annuelle d'un pâté, qu'ils m'ont envoyé jusqu'à la Révolution ; et lorsque j'en eus été privé par un décret de l'Assemblée nationale, je reçus de la commune de Périgueux une lettre où elle me rendait un témoignage public et de mon désintéressement et de sa reconnaissance, et où elle déclarait que cette petite redevance ne devait pas être confondue avec ces étrennes que l'on avait décidé d'ôter aux chefs de bureau et à leurs commis.

M. Bertin, ministre, n'avait pas ignoré les services que monsieur son frère et moi rendions à cette ville ; mais, rapporteur de cette affaire, il n'était pour rien dans tout cela. Cependant, sous le ministère de M. Turgot, à la suite d'intrigues de cour, on lui fit des tracasseries et on lui jeta le chat aux jambes sur cette question, et sur les soins que je me donnais pour la défendre à l'instigation de monsieur son frère, dont je n'étais que la plume. Bientôt, il me parut craindre que ses ennemis ne tirassent de l'intérêt que j'y prenais, des inductions très injustes, et m'exhorta à m'en écarter. Je sentis ses raisons et, de ce moment, je cessai de m'en mêler, d'en parler, et je ne vis plus le député. J'oubliai donc tout à fait la chose ; mon ouvrage était imprimé, et c'était un ouvrage de bibliothèque.

Depuis longtemps déjà, je ne m'occupais plus de tout cela, lorsque, e samedi de la Passion 1779, comme je dînais à Versailles chez M. Bertin, il reçut une lettre du député de Périgueux, qui se plaignait amèrement de ce que mon frère lui refusait une cinquantaine d'exemplaires de l'ancien mémoire que j'avais fait, et, par là, retardait le jugement que le ministre désirait finir. Le motif du refus était le salaire de l'avocat ; et le député alléguait que Vormes avait promis, deux mois auparavant, à lui député, de se contenter d'une reconnaissance de cette dette de la part de la ville. M. Bertin me dit : « Terminez cette affaire. Il est juste que votre frère soit payé ; assurez-lui que je le ferai payer par la ville et que je ne souffrirai pas qu'elle soit injuste à son égard ; mais il ne faut pas que cela retarde rien ».

Je ramenais à Paris mon neveu, que j'avais conduit à Versailles pour solliciter la place qu'il désirait obtenir au conseil du Cap. Je lui montrai cette lettre ; il me dit : « Ne la communiquez pas à mon papa, car il sera furieux. » Je pris donc le parti de parler à Vormes chez mon frère, le médecin, qui nous donnait à souper le lendemain. Il se

Digitized by Google

mit dans une colère terrible et m'accabla d'injures. Cette scène m'irrita ; néanmoins je me contins, et je résolus de sauver cet imbécile de sa folie et de tout mettre en œuvre pour lui épargner une sottise. Je me contentai de répondre à M. Bertin que Vormes était piqué contre le député, et qu'il me fallait un peu de temps pour arranger ce différend. Comme c'était par écrit que je le mandais à M. Bertin, il me répondit de sa main : « Soit ; mais, si l'on est obligé de porter cela au Garde des Sceaux, les tracassiers s'en trouveront mal. » J'envoyai chercher le député qui avait succédé à M. de Sudrat et que je ne connaissais pas. Je lui dis : « Je n'entre point dans vos démêlés avec mon frère ; allez le voir sans lui laisser soupçonner que je vous ai parlé ; demandez-lui son mémoire détaillé, rapportez-le moi ; je vous en donnerai l'argent, et vous le lui verserez. J'exige le détail de ce qui est dû, parce que, s'il vous réclame quelque chose pour mon mémoire, je tiens à ce que cet argent soit à ma charge, sans répétition, n'ayant jamais entendu que la ville payât un ouvrage écrit pour moi et pour M. l'abbé Bertin. »

Au bout de trois jours, cet homme revint et me raconta que mon frère n'avait jamais voulu lui confier son mémoire, mais le lui avait fait lire, et qu'il y avait 900 livres pour mon ouvrage ; qu'au surplus, il l'avait averti qu'il le remettait aux syndics de sa compagnie. Cette conduite me parut d'autant plus malhonnête, que l'on ne remet un mémoire aux syndics qu'après que, communiqué à la partie, il lui a paru exagéré, car, si elle paye, le règlement est inutile. Sachant, au reste, par le député, qu'il avait rendu compte de tout cela à M. l'abbé Bertin, je me rendis chez celui-ci le lundi de Pâques. Je convins avec lui qu'il m'écrirait une lettre afin de tâcher de déterminer mon frère, et que je la lui enverrais. C'est cette lettre que je reçus le mardi 6, et qui me sembla un peu longue. Le mercredi, j'eus de Vormes une impertinente réponse, dans laquelle il me mandait de faire porter chez le médecin 1.538 livres ; mais, comme il n'y joignait pas son mémoire, comme il répétait ses injures, je n'y déférai point ; j'appris, d'ailleurs, qu'il était parti à la campagne dès la veille de Pâques, ce qui piqua fort M. l'abbé Bertin.

T. II, pp. 304-309.

Cette page dépeint bien le désintéressement de Moreau qui, non content de ne pas réclamer d'honoraires à la ville pour un travail aussi long et difficile que celui de la rédaction du *Mémoire* de 1775, s'offrait même à satisfaire, de ses deniers, aux prétentions indues de son frère. Quel contraste avec les procédés de Moreau de Vormes, dont le caractère apparaît

Digitized by Google

ici sous un jour singulier ! Disons à la louange de Périgueux que Moreau n'obligeait pas des ingrats. Il suffit de feuilleter, aux Archives municipales, la correspondance relative au procès des francs-fiefs pour y trouver la preuve de la reconnaissance que l'administration communale avait vouée à Moreau. Cette offre de lui conférer le titre de *citoyen*, qui prétendait-on, emportait avec lui la noblesse, cette offre, que Moreau mentionne avec une légère malice, fut faite, certainement, de la meilleure foi du monde, par des gens qui, férus des prérogatives de leur antique *bourgeoisie*, ne pensaient pas honorer médiocrement celui à qui ils proposaient de l'associer à leurs privilèges. Les maire et consuls ne pouvaient, d'ailleurs, juger autrement, sur ce point, que leur député à Paris, Laulanie de Sudrat, qui, dans une lettre du 9 juillet 1776, s'exprimait en ces termes, au sujet de Moreau :

« Je suis honteux et très affligé que nous n'ayons encore donné aucun témoignage de reconnaissance à M. Moreau, à qui vous avez plus d'obligations que vous ne l'imaginez. Il a composé et travaillé le mémoire sur la constitution politique de notre ville, avec tout le zèle et la bonne foi que lui a inspirés la persuasion où il est de la justice de notre cause, avec autant de connaissances et de lumières que tout autre... M. Moreau a encore, ce qui n'est pas moins à estimer, surtout dans ce pays-ci, beaucoup de force, de fermeté et d'honnêteté dans l'âme... » (1).

Mais Moreau, décidément intraitable, ne voulait rien accepter sinon, comme il le dit lui-même, « l'offrande annuelle d'un pâté ». Cette modeste rente est consignée dans les comptes de la ville. Nous y lisons, par exemple, que, en 1781, un pâté de perdrix lui est envoyé (2) ; en 1783, le fameux Courtois l'aîné prépare six pâtés contenant chacun six perdrix et coûtant respectivement 60 livres, dont un est destiné à Moreau ; « ces pâtés partiront le 28 décembre et arriveront à Paris le jour des Rois » (3) ; plus tard, un « pâté de filet de gibier, » envoyé à Paris, au même destinataire, le 11 avril 1787, est payé 48

(1) Arch. mun., FF 190.
(2) *Ibidem*, CC 143.
(3) *Ibidem*, CC 144.

Digitized by Google

livres (1). Il s'agissait là d'un pâté surérogatoire : le pâté de perdrix seul était de régle et, chaque année, le jour des Rois, il parvenait à Moreau, logé, place Vendôme, dans l'hôtel même de Monsieur, en signe de cette dette de gratitude que les gens de Périgueux avaient contractée envers leur défenseur et qu'ils ne voulaient pas laisser prescrire. C'était alors le temps des fins gourmets, et le comte de Provence, le futur Louis XVIII, avait une réputation bien établie à cet égard. Moreau n'eût pas été digne d'appartenir à sa maison, s'il n'avait su apprécier un pâté de Courtois l'aîné, traiteur à Périgueux. Il y a donc tout lieu de supposer que ces produits d'une cuisine déjà renommée étaient goûtés comme il convenait, et, s'il est arrivé que Moreau en ait fait part à Monsieur, pour gagner davantage ses bonnes grâces, nous n'en serions pas autrement surpris.

R. Villepelet.

NOTE SUR LE PAYS DE NOUVELLE CONQUÊTE

Il est une question — je n'ose dire brûlante, puisqu'il s'agit de liquides — qui, en ce moment, stimule la verve des journalistes à court de copie, une fois épuisées les questions aviation ou pôle nord ; je veux parler de la délimitation des vins. Mais, d'autre part, cette question ennuie fort les infortunés archivistes départementaux ou municipaux, en les empêchant de prolonger leurs villégiatures automnales, officiellement chargés qu'ils sont d'éclairer la lanterne gouvernementale, par laquelle on semble ne voir goutte en cette matière de goutte, ce qui fait solliciter des tas de conseils pour le Conseil d'Etat. Pardon de l'horrible jeu de mots ! mais en la matière chère au dieu Bacchus, soit-il indien ou grec, le rire est permis.

On recherche donc avec ardeur quelles pouvaient bien être, dans le passé, les limites du vignoble dit bordelais. Débordait-il sur une partie de l'Agenois, du Périgord, nouveau

(1) *Ibidem*, CC 145.

Digitized by Google

conquérant d'une population émaciée par les misères des guerres, ou bien était-il restreint au territoire de la sénéchaussée de Guyenne, aux cris plaintifs du Bazadais, exclu dans ce dernier cas ?

D'autre part, la sénéchaussée de Libourne, démembrée de celle de Guyenne en 1637, ayant accaparé les juridictions périgourdines de Montpon, la Roche-Chalais, Gurson, le Pizou, le Fleix, Montravel, Montazeau, Ponchat, et Ste-Aulaye-du-Breuilh, faudrait-il pour cette raison étiqueter de médiocres vins, ceux de la Double par exemple, *Vins de Bordeaux ?* Poser la question, c'est à mon humble avis la résoudre.

Pour notre département, on recherche également — toujours au point de vue historique — un terrain autre que celui instable des sénéchaussées (pourquoi pas celui des Elections aussi bien, la vigne étant la culture de la terre et la terre étant une base d'impôts ? Mais c'est pour le coup que la confusion augmenterait !) pour servir de base à... ce que l'on veut appeler une entente, qui risque de n'avoir rien de cordial, car chacun se trouvera lésé.

Ce terrain, c'est le *Pays de Nouvelle Conquête*. Jamais on n'avait tant parlé de cette bonne femme, d'âge fort indécis, qui n'a rien conquis du tout et qui fait maronner les chercheurs depuis quelques mois. En attendant que notre zélé confrère, M. Grenier, qui lui fait la cour depuis des années, nous apporte sur elle de nombreuses pages, fruit de recherches longues et laborieuses, je crois vous dire deux mots de la dite dame, puisqu'elle a la coquetterie du renouveau.

Quel est son état civil ? Les uns comme Guinodie (*Histoire de Libourne*, I, 439) et les fauteurs d'un Mémoire du XVIIIe siècle, qu'on me citait dernièrement (mémoire voulant faire de Langon une des dames d'honneur de la susnommée), prétendent que le pays, dont Sainte-Foy-la-Grande était le centre... intellectuel si on veut, ayant été le dernier conquis, reconquis même, sur les Anglais, son nom vient de là. Ce qui semblerait donner un certain poids à cet argument, c'est que j'ai trouvé dans des actes du XVIe siècle, qu'une partie de la Double, surtout de la juridiction de Montpon, s'appelait *Pays de la Conqueste* (voir notre *Bulletin*, 1908, p. 235). Or, il n'y a

Digitized by Google

là, il me semble, aucune conquête agricole ni affiliation avec Bordeaux pour droits ou jauges.

D'autres assurent qu'il ne faut voir, en cette région, qu'une conquête de pacifique travail sur des pays dépeuplés, dévastés, ruinés par la guerre de Cent Ans, se manifestant d'abord par la création de vignobles, puis par une affiliation avec Bordeaux, le grand seigneur aux vins renommés (1).

Comme je le disais en 1903 dans le *Bulletin du Comité* du Ministère, on n'a jamais expliqué cette expression géographique, appliquée à une région composée de communautés de trois provinces (Bordelais, Périgord, Agenois) qui, filleules de Bordeaux, jouissaient ainsi de privilèges (2) concernant les denrées et surtout les vins, et qui prétendaient à une certaine autonomie puisqu'en 1789, tant les gentilshommes (3) que le Tiers-Etat (4), délibérèrent à part et réclamèrent une représentation proportionnée à la richesse du pays de Nouvelle Conquête. On trouve aux Archives nationales (B[a] 9) des documents inédits très intéressants sur ce sujet, que je voulais copier; mais le temps m'a manqué. Ce sont des requêtes et des délibérations, s'appuyant sur des arguments, ayant trait directement à la question, pour solliciter du pouvoir royal le droit de convocation directe aux Etats Généraux.

Mais quelles étaient donc les communautés composant ce « Païs de Nouvelle Conqueste » ? Impossible de l'établir avec quelque précision, car ce qui serait vrai pour le XVIIe siècle ne le serait plus pour le XVIIIe.

Un archiviste de mes amis me montrait dernièrement une carte qu'il dressait officiellement à ce sujet. A ma surprise de ne lui voir indiquer aucune paroisse périgourdine sur la rive

---

(1) Dans ses *Variétés Girondines* L. Drouyn cite un extrait d'un registre des fermes générales, détruit en 1849, qui semble dire que ce nom vient d'un *conquet* ou *acquet* fait par Bordeaux à la suite d'un contrat d'alliance. Encore faudrait-il citer cet acte d'alliance. Il est encore à trouver.

(2) Ces privilèges spéciaux furent réclamés par d'autres paroisses (*Archives historiques de la Gironde*, XXXVI, 462).

(3) *Nobiliaire de Guyenne*, I, 195. On y voit un grand nombre de noms périgourdins : Froidefond, Belrieu, Brianson, Malet, Taillefer, etc.

(4) *Histoire de Libourne*, II, 439.

Digitized by Google

droite de la Dordogne, il répondit qu'il pensait n'avoir à ajouter que la juridiction de Montravel. Or j'appelle l'attention de mes confrères, que cette question intéresse, sur ma communication, en 1895, aux *Archives historiques de la Gironde* (t. XXXI, p. 468) d'une plaquette rare, qu'on m'avait prêtée, imprimée en novembre 1775 et intitulée « Mémoire pour les villes, communautés et juridictions formant le district connu sous le nom de Pays de Nouvelle Conquête, pour servir à l'éclaircissement et à la décision des questions qui divisent ces différentes communautés et celles de Bordeaux, Libourne et St-Emillion, et qui ont donné lieu à l'instance pendante devant le Conseil de Sa Majesté ».

Le Bordelais proprement dit ne se souciait donc plus beaucoup, dès cette époque, que les produits de ce coin du Périgord et de l'Agenois soient vendus sous son nom.

On lit dans ce mémoire que :

« Toutes les recherches qu'on a faites en divers temps pour parvenir à connoître avec quelque précision les circonstances et les événements qui ont donné lieu à la dénomination de *Nouvelle Conquête*, consacrée depuis les siècles les plus reculés, au district qui comprend, à la rive droite de la Dordogne, les juridictions du Fleix, Ponchat, Montazeau, Gursson, Montravel (*tout cela est bien du Périgord et d'étendue encore assez grande*), et, à la rive gauche, les villes, territoires et jurisdictions de Sainte-Foy, qui en est la capitale, Théobon, Puychagut, Villeneuve, Duras, Gensac, Civrac, Rauzan, Pujols (1), ont abouti à accréditer l'idée d'une espèce d'adoption, affiliation et association que la ville de Bordeaux crut devoir faire à ce pays contigu à sa sénéchaussée et avec lequel elle pouvait faire un commerce de comestibles... La Nouvelle Conquête est le seul pays, hors le Bordelais, qui jouisse de l'exemption de divers droits perçus au profit de Bordeaux ».

Ce pays voulait jauger ses barriques *à la bordelaise*, Bordeaux s'y refusait. Les contestations remontaient à une époque reculée puisqu'un arrêt du Conseil, du 16 février 1636, cité

(1) On dit que les communautés ou juridictions périgourdines de Saussignac, Gardonne, Puyguilhem, sises sur la rive gauche en étaient également. S'appuie-t-on pour cela sur ce qu'elles dépendaient de la sénéchaussée de Libourne ? En tout cas le mémoire cité ne parle pas d'elles.

Digitized by Google

dans le Mémoire, ordonnait « que les habitants du Pays de Nouvelle Conquête ou demi-marque (*sic*) pourront faire leurs barriques cerclées ou barrées, pourvu qu'elles ne soient d'aulan ni de la même forme que celles des Bordelois. »

Cet arrêt qu'il faudrait rechercher et publier — je le signale à ceux de nos érudits confrères qui demeurent à Paris — doit contenir d'intéressantes choses. Mais faudrait-il en conclure que si, en 1636, il n'y avait pas identité dans la forme des fûts, la jauge ne fut pas la même non plus ?

A une certaine époque, m'a appris M. Ducaunès-Duval, les vins de la Nouvelle Conquête ne pouvaient être portés à Bordeaux qu'après la Saint-Martin et payaient à leur entrée dans la sénéchaussée un droit de petite coutume de 16 sols par tonneau. Les fûts étaient marqués de la demi-marque.

Je termine ces courtes notes, promises dès l'an dernier, par la mention suivante d'un acte que me signala, il y a longtemps déjà, M. Grenier.

Le 29 août 1754, devant Duret, notaire royal au Fleix, et dans la salle du parquet de cette localité, se réunirent MM. Antoine Bertin, juge criminel et de police, Daniel de La Porte, Etienne de Belcier, écuyers, et autres habitants de la paroisse, pour faire consigner que le pays de Nouvelle Conquête, dont faisait partie la juridiction du Fleix, avait, de temps immémorial, le droit de loger les vins qui s'y récoltaient, dans des barriques de même mesure que celles de Bordeaux et de Libourne.

SAINT SAUD.

P. S. — Pendant que je corrigeais les épreuves ci-dessus, j'ai reçu un opuscule de notre confrère, M. Grenier, intitulé *Le Fleix, Pays de Nouvelle Conquête, anciens vins de Bordeaux* (Bergerac, Nogué, 1909 ; in-8° 8 pp.), qui me fait craindre que notre *Bulletin* ne publie pas les pages, auxquelles je faisais allusion. On y voit que dès 1502 le Pays de Nouvelle Conquête faisait déjà parler de lui et que les notaires du Fleix employaient cette expression en ce qui concernait sa juridiction. L'auteur suppose que l'expression de *Pays de Conquête*, appliquée à une partie de notre Double, vient de ce que les barricayres ou charpentiers en barriques (tonneliers) s'alimen-

Digitized by Google

taient au-delà de l'Isle, trouvant dans les forêts de la Double les meilleurs bois de merrain. Il ajoute, avec preuves à l'appui, que nos vins périgourdins du Fleix, étaient fort prisés en Hollande et en Angleterre.

S. S.

NOTES ET DOCUMENTS

sur quelques

FAIENCERIES DU PÉRIGORD

DU XVIIIe SIÈCLE

(BERGERAC, THIVIERS, LE BUGUE, LE FLEIX).

Les faïenceries françaises de second ordre du XVIIIe siècle sont peu connues, et leurs produits, qui ne sont pas sans intérêt au point de vue de l'histoire des arts et manufactures à cette époque, sont presque ignorés des collectionneurs céramistes et sont très difficiles à identifier, la plupart n'ayant aucune marque qui puisse les faire reconnaître.

Pour ne parler que du Sud-Ouest de la France, il y a eu dans cette région au XVIIIe siècle de nombreuses faïenceries, on peut même dire que chaque localité un peu importante avait la sienne dans la seconde moitié de ce siècle ; mais on chercherait vainement des renseignements historiques sur ces fabriques dans les grands ouvrages qui traitent de l'histoire générale de la céramique, comme ceux de Brongniart, Jacquemart, Demmin, Garnier, Ris-Paquot (1), pour ne citer

(1) ALEX. BRONGNIART, *Traité des arts céramiques... 3e édition*, Paris, 1877, 2 vol. in-8° et atlas. — A. JACQUEMART, *Les Merveilles de la Céramique...* Paris, 1866-1869, 3 vol. in-18. — LE MÊME, *Histoire de la Céramique...* 1873, gr. in-8°. — AUG. DEMMIN, *Guide de l'amateur de faïences et de porcelaines...* Paris, 1873, 3 vol. in-18. — ED. GARNIER, *Histoire de la Céramique...*, Tours, 1882, in-8°. — LE MÊME, *Dictionnaire de la Céramique...*, Paris, s. d., in-8° avec pl. en couleur. — RIS-PAQUOT, *Histoire générale de la faïence ancienne, française et étrangère*, Paris, 1874-1876, 2 vol. in-4°, avec pl. en couleur. — LE MÊME, *Manuel du collectionneur de faïences anciennes...*, Amiens et Paris, 1877-1878, in-8° avec pl. en couleur.

Digitized by Google

que les meilleurs, et même dans les pays de production, les amateurs et les antiquaires, qui sont très nombreux de nos jours, mais qui manquent généralement de connaissances spéciales, ne s'occupent guère que de courir après le merle blanc, la pièce rare, la bonne affaire, ne peuvent vous donner aucun détail sur les ateliers céramiques de leur région; ils vous présentent du Bergerac, du Sainte-Foy, du Bordeaux ou du Samadet, avec toutes garanties et parfois même avec conviction ; mais il leur est impossible de justifier leur attribution, ils confondent la plupart du temps ces différents produits qui n'ont aucune marque spéciale et dont l'identification, nous le répétons, est souvent très difficile.

Quant à nos musées régionaux, où l'on devrait pouvoir trouver des spécimens variés de faïences de fabrication locale afin d'être à même de les étudier, ils sont généralement très pauvres sous ce rapport, les conservateurs de ces dépôts publics, dont les connaissances en céramique sont presque toujours très bornées, n'attachent que peu d'importance à ces produits de l'art du potier qu'ils ne peuvent identifier et qu'ils laissent de côté; ils se contentent de décorer les murs de leurs musées de quelques plats hispano-moresques, de Palissy ou de Rouen, faux la plupart du temps, car on sait combien il est difficile de se procurer dans ce genre des pièces authentiques. Nous avons visité, il y a quelque temps, tous nos musées du Sud-Ouest, de La Rochelle à Montpellier, ceux de Saintes, Angoulême, Cognac, Périgueux, Bordeaux, Agen, Montauban, Dax, Pau, Bayonne, Toulouse, Carcassonne et Narbonne ; nous avons donné un compte-rendu sommaire de ce voyage d'exploration dans nos *Notes et Documents sur quelques faïenceries de la Gascogne au* XVIIIe *siècle* (1) et nous avons dû constater que, sauf celui de Narbonne où se trouve une très belle collection de faïences très bien classées, les musées des autres villes sont dépourvus des produits de notre céramique régionale. Les conservateurs préfèrent encombrer leurs vitrines de silex préhistoriques plus ou moins taillés et et de tessons informes de poterie gallo-romaine, objets

(1) *Revue de Gascogne*, numéro de septembre-octobre 1907.

Digitized by Google

bizarres qui donnent à ces savants un air de profonde érudition, mais devant lesquels le public passe rapidement indifférent ou avec un sourire d'incrédulité.

C'est en présence de l'ignorance des archéologues et de la pauvreté de nos musées sous ce rapport, que certains collectionneurs plus érudits que d'autres se sont livrés à des recherches au sujet des ateliers céramiques de la contrée du Sud-Ouest, et quelques bonnes notices ont déjà paru sur les fabriques de Montauban, Bordeaux, La Rochelle, Saintes, Samadet en Chalosse, Agen, Auch, Angoulême et Cognac (1). Nous même, en compulsant les papiers des archives publiques, à la recherche de documents sur les anciennes faïenceries bordelaises dont nous comptons écrire un jour l'histoire, nous avons rencontré de nombreuses pièces concernant des ateliers du Sud-Ouest inconnus jusqu'à présent, et grâce à ces pièces d'archives, nous avons pu déjà signaler des faïenceries qui n'avaient jamais été citées, comme celles de Bayonne, de Saint-Maurice et de Ligardes pour la Gascogne, celles de

---

(1) Ed. Forestié, *Les anciennes faïences de Montauban, Ardus, Négrepelisse, Auvillars*, Montauban, 1876, in-8°. — Dr Azam, *Les anciennes faïences de Bordeaux*, Bordeaux, 1877, in-8°, avec pl. en couleur. — Ern. Labadie, *Lettres sur la Céramique : Correspondance de Jacques Hustin, faïencier bordelais* (1715-1720), Bordeaux, 1904, in-8°. — G. Musset, *Les faïenceries rochelaises*, La Rochelle, 1888, in-4°, pl. color. — Ch. Dangibeaud, *Notes sur les potiers, faïenciers et verriers de la Saintonge* (Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, t. VII (1884), *passim*). — Dr Sorbets, *Faïences de Samadet (Landes)*, Bull. de la Société Borda, Dax, t. XX (1896), p. 61-79. — Picot, *La faïence de Samadet*, Bull. de la Soc. des sciences et arts de Pau, t. XX (1890-1891), p. 387-392. — Paul Lafond, *La manufacture royale de faïence de Samadet*, Réunion des Sociétés savantes des Beaux-Arts des départements, 1900, p. 243-272. — Dr L. Sentex, *La faïencerie de Samadet (Landes)*, 1732-1840, Dax, 1903, in-8°. — G. Sabatier, *Les anciennes faïences de l'Agenais : Moncaut, Laplume*, Revue de l'Agenais, 1897. — Calcat, *Faïencerie d'Auch*, Revue de Gascogne, 1898, p. 379-385. — Ris-Paquot, *Documents inédits sur les faïenceries charentaises*, Paris, 1878, in-8°, pl. en coul. — E. Biais, *Notes sur les faïences d'Angoulême et de Cognac* (xviie-xixe siècles), Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1894, p. 283-306. — F. de Lacroix, *Les anciennes faïenceries de Cognac, Châteauneuf et Gardépée*, Cognac, s. d. (1904), in-8°.

Digitized by Google

Sainte-Foy, de Monsempron et de Nérac pour l'Agenais, celles de Bazas et de Meilhan pour le Bazadais et celles de Libourne, Fronsac et Lussac, en publiant le résultat de nos découvertes dans des périodiques de la région (1).

On n'a encore presque rien écrit sur les faïenceries du Périgord et de tous les produits céramiques du Sud-Ouest, ceux de cette ancienne province sont les moins connus. Tout dernièrement il a été question des faïences périgourdines à la Société historique et archéologique du Périgord, et les deux membres, qui ont fait des communications à ce sujet, ont tous deux fait remarquer que l'industrie céramique du pays est presque ignorée, que les vieilles faïences périgourdines sont très rares et qu'on n'a pu encore les identifier d'une manière précise (2).

Pourtant dans les papiers d'archives que nous avons dépouillés, nous avons trouvé trace de six faïenceries périgourdines au XVIIIe siècle, trois pour Bergerac et trois autres pour Le Fleix, Thiviers et Le Bugue, et c'est après avoir lu les communications des membres de la Société du Périgord que nous avons compris que le moment était venu de publier tout ce que nous avions découvert sur ces fabriques, pour faire connaître à ces érudits les documents que nous avons trouvés et les mettre à même de s'en servir pour continuer leurs recherches sur l'histoire de la faïence du Périgord.

I. — Faïenceries de Bergerac.

Pour beaucoup d'amateurs et même pour certains écrivains céramistes dont les ouvrages font autorité, les faïences ou plutôt la faïence de Bergerac, car ils n'en ont connu qu'une seule, caractérise la céramique périgourdine ; ces érudits ne se doutent pas qu'il y a eu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle trois faïenceries à Bergerac et trois autres ateliers au

(1) *Revue de Gascogne*, numéros de juin, juillet-août et septembre-octobre, 1907, *Revue de l'Agenais*, numéros de novembre 1907 et janvier 1908 et *Archives historiques de la Gironde*, t. 43 (1908).

(2) *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, 1906, p. 281-83 et 418-420.

Digitized by Google

FAÏENCE DE BERGERAC XVIIIe SIÈCLE

(LOUIS XV)

SERVICE AU PERROQUET

(De la collection Labadie, de Bordeaux.)

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

MB

FAÏENCE DE BERGERAC

DE LA MANUFACTURE DE BONNET, MARQUE MB (1786)

Croquis pris par M. E. Labadie, le 7 mai 1909
sur l'original appartenant à Madame Duleau, à Bordeaux
une des descendantes des Bonnet,
les faïenciers de Bergerac.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

moins dans différentes localités de cette ancienne province ; et comme il est probable que chacun de ces établissements a fabriqué des produits différents et même que chacun a varié la décoration de ces produits, on voit qu'il est très imprudent de vouloir caractériser les faïences du Périgord par un seul type ; d'un autre côté, comme les pièces de fabrication courante n'ont pas de marque en général, il est très difficile de les identifier, c'est-à-dire de les attribuer d'une manière certaine à tel ou tel de ces ateliers.

C'est donc une grosse erreur de vouloir désigner chaque fabrique par un type unique, et lorsque les amateurs parlent des faïences de Nevers, de Rouen, de Bordeaux ou de Samadet, ils ignorent la plupart du temps que ces ateliers ont changé très souvent leur genre de fabrication et que les formes de leurs produits, leur émail et leur décor surtout ont été très variés selon les époques et selon les types créés par ces fabriques.

Ainsi, pour ne citer que les faïences de Bordeaux qu'on rencontre dans toute la région du Sud-Ouest, parce que la production des fabricants bordelais a été très abondante au XVIIIe siècle et que la capitale de la Guyenne était le centre principal où toute cette contrée venait s'approvisionner ; ces faïences bordelaises, que nous avons étudiées d'une manière spéciale, se distinguent par cette particularité bien connue de certains amateurs que la couleur rouge est toujours absente et a été remplacée par du violet, violet manganèse, comme disent les collectionneurs qui veulent paraître avoir des connaissances techniques en céramique, et chaque fois qu'un amateur aperçoit une pièce de faïence où le violet domine dans le décor, il n'hésite pas à l'attribuer aux ateliers bordelais, pour lui c'est du Bordeaux. Or, à Montpellier, où la fabrication remonte vers le milieu du XVIIe siècle, à Samadet, à Nevers, on n'a jamais employé le rouge dans le décor ; on l'a remplacé par le violet manganèse, qui se retrouve encore dans les faïences des Charentes, du Bas-Quercy et même dans celles de Moustiers (1).

(1) On peut consulter sur les faïences de Moustiers le bel ouvrage de l'abbé Requin *Histoire de la faïence artistique de Moustiers*, t. I, Paris, 1903, in-4°, pl. color., dont on attend le second volume avec impatience.

Digitized by Google

Il est donc très facile de confondre toutes ces faïences entre elles si on n'en a pas fait une étude spéciale. Nous avons dans notre collection plus de cinq cents pièces de fabrication bordelaise et on y trouve plus de deux cents types différents provenant de divers ateliers ou fabriqués à plusieurs époques, depuis le commencement du XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution. On voit donc qu'on ne peut pas dire que Bordeaux n'a produit qu'un seul genre de faïence.

Il doit en être de même pour Bergerac. On a voulu caractériser les produits céramiques de cette ville, en écrivant que ces faïences étaient une imitation de celles de Strasbourg, avec un décor se composant généralement d'oiseaux et où le rose domine. Nous croyons que les pièces de ce genre qu'on a pu voir sont une exception et que dans les trois fabriques, qui ont existé à Bergerac dès 1765, on a fait surtout du commun comme dans toutes les petites faïenceries provinciales de cette époque qui, ne pouvant produire des marchandises de belle qualité comme celles de Rouen, de Strasbourg, de Moustiers ou de Marseille, — les fabriques de Nevers étaient déjà en pleine décadence et ne produisaient elles-mêmes que du commun — se contentaient de fabriquer de la faïence courante et bon marché pour les besoins du pays.

Mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y avait à Bergerac avant la Révolution trois fabriques, et les écrivains, qui ont parlé des faïences périgourdines, n'ont pas connu ces trois ateliers. On peut trouver dans les Almanachs du temps, comme celui de Gournay (1) ou dans des dictionnaires géographiques, comme celui de Prud'homme (2), une faïencerie signalée à Bergerac : la liste de Glot datée de 1790 (3) indique deux fabriques pour cette ville sans donner les noms des faïen-

---

(1) *Almanach général des marchands, négociants, armateurs*, etc., 1788 et suiv., in-16. Ce périodique est l'origine du célèbre Almanach Bottin, malheureusement il ne se trouve que dans très peu de bibliothèques publiques.

(2) *Dictionnaire universel, géographique, statistique, historique et politique de la France*. — Paris, 1804, 5 vol. in-4°.

(3) Liste des faïenceries françaises dont les propriétaires adressèrent en 1790 à l'Assemblée nationale une protestation contre le traité de commerce passé en 1786 avec l'Angleterre et qui était très préjudiciable à l'industrie

Digitized by Google

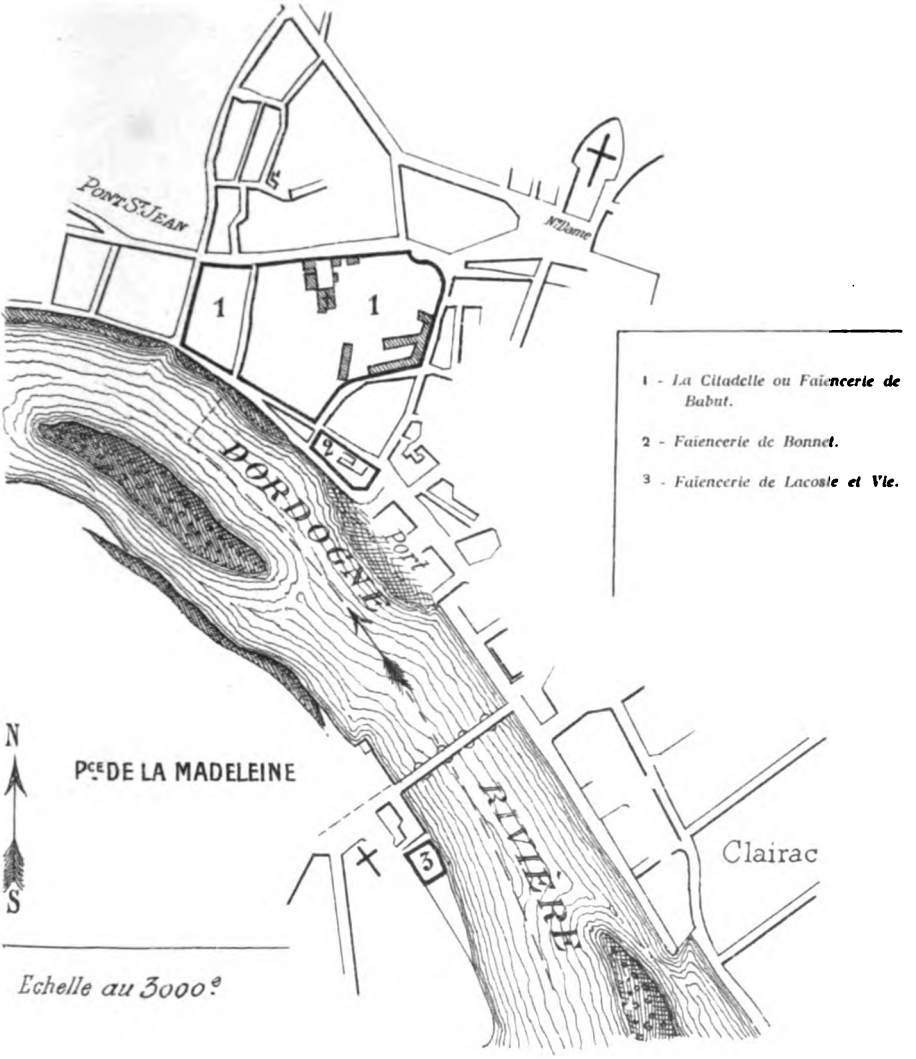

PLAN GÉOMÉTRAL DE LA PARTIE DE LA VILLE DE BERGERAC OU SE TROUVAIENT LES TROIS FAÏENCERIES AU XVIIIe SIÈCLE

—

Relevé sur le plan moderne, dessiné et gravé par Rigaud, géographe.

Digitized by Google

Digitized by Google

ciers, et il faut ensuite arriver jusqu'aux écrivains contemporains pour avoir quelques détails sur les faïences dont nous nous occupons.

A. Jacquemart, dont les ouvrages sur l'histoire de la céramique font autorité, qui, à la fin du Second Empire, passait avec les Gasnault, les Dubouché (1) et les Riocreux (2) pour avoir une très haute compétence en matière de céramique, n'a dit dans ses *Merveilles de la Céramique* (1866-1869), et dans son *Histoire de la Céramique* (1875) que quelques mots sur les faïences de Bergerac : « Bergerac (Dordogne), écrit-il dans ces deux ouvrages, faïencerie signalée par Gournay ; celle-ci travaillait encore en 1791. » Et c'est tout. On voit que ce premier auteur a cru qu'il n'y avait qu'une seule fabrique à Bergerac.

A. Demmin dans les trois premières éditions de son *Guide de l'amateur de faïences et porcelaines*, parues de 1861 à 1867, ne parle pas des faïences de Bergerac, mais dans la quatrième et dernière édition (1872) il nous les fait connaître ainsi :

« Bergerac (Dordogne). Faïence à émail stannifère, 1785 à 1793. — Un encrier en faïence, d'un émail blanc, qui laisse à désirer et décoré

céramique française. Le mandataire des fabricants était le maire de Sceaux, Glot, faïencier de cette ville. Cette liste est conservée aux Archives de la Nièvre, mais elle ne donne pas les noms des faïenciers.

(1) Jacquemart, Gasnault et Dubouché avaient formé d'importantes collections de faïences et de porcelaines ; ces collections sont aujourd'hui au magnifique musée céramique de Limoges, formé par Dubouché et qui porte son nom. Voy. *Musée céramique A. Dubouché : Catalogue de la collection Jacquemart... par Paul Gasnault*, Paris, 1879, in-8°, et *Musée national Adrien Dubouché de Limoges, musée céramique. Catalogue sommaire.* Limoges, 1901, in-8°.

(2) D. Riocreux était à cette époque conservateur du Musée céramique de Sèvres ; il avait rédigé en 1845, avec A. Brongniart, le directeur de la manufacture, le très beau catalogue du musée *Description méthodique du musée céramique...* in-4°, avec 80 pl. en couleur. Nous connaissons entre les mains d'un amateur de Toulouse une lettre de Riocreux, datée de 1857, dans laquelle il dit qu'on ne connaît pas à Paris la faïence de Moustiers. On voit que depuis cette époque l'histoire de la céramique a fait des progrès, car aujourd'hui les jolies faïences de Moustiers occupent dans tous nos musées une des premières places.

Digitized by Google

dans le genre des faïences de Strasbourg, au petit feu de réverbère, est marquée : Bonnet de Bergerac (Dordogne). Cet encrier, que l'on avait envoyé à l'exposition de Bordeaux en 1865, a été attribué à Bergerac ; mais je pense qu'il faut accepter cette classification sous toutes réserves, car le nom de Bonnet peut être le nom du propriétaire pour lequel l'encrier a été fait, et non celui d'un potier.

« Ce qui est plus positif, c'est qu'un dictionnaire géographique antérieur à 89 parle d'une fabrique de faïence à Bergerac et qu'un nommé Joliet ou Jolivet est venu acheter l'ancienne fabrique pour en continuer l'exploitation au commencement de ce siècle. Il paraît que la maison qu'il a fait construire existe toujours. M. le docteur Delmas, à Bordeaux, possède des faïences de Bergerac, qui sont d'une qualité commune et décorées au feu de réverbère ; elles ressemblent à celles de Strasbourg où le rose domine, mais se signalant par une teinte violacée dans le blanc de l'émail. La liste des faïenciers pétitionnaires de 1790, conservée aux archives de Nevers, mentionne même deux fabriques de Bergerac ».

Demmin en dit là un peu plus que Jacquemart ; mais outre qu'il ne cite lui aussi qu'une seule faïencerie, il ignorait que le nom de Bonnet était celui du principal fabricant de cette ville. De plus, il donne pour l'origine de la fabrication bergeracoise la date de 1785, alors que nous pourrons établir qu'elle remonte à 1742.

Ris-Paquot, un autre auteur habituellement très documente, nous apprend ce qui suit dans son *Manuel du collectionneur des faïences anciennes* (1877-1878) :

« Bergerac (Dordogne). Les faïences de Bergerac n'offrent aucun des caractères artistiques que les véritables amateurs recherchent dans les faïences. L'émail en est d'un blanc légèrement violacé, recouvert d'une décoration assez rudimentaire, rappelant le décor du Strasbourg. Un nommé Jolivet fut le directeur de cette fabrique. Un peintre du nom de Chaupin, qui abandonna cette usine en 1765 pour aller travailler dans celle d'Ardus, introduisit à Bergerac les procédés pour faire le jaune obscur ou orangeat. On lui doit aussi différentes pièces polychromes, façon de Rouen. Cette usine, fondée en 1765, cessa de produire en 1793. La liste de Glot mentionnait cette usine comme fonctionnant encore en 1791. »

Edouard Garnier, l'ancien conservateur du musée de Sèvres,

Digitized by Google

ne parle pas de Bergerac dans son *Histoire de la Céramique* (1882); mais dans son *Dictionnaire de la Céramique*, s. d. (vers 1890), il s'exprime en ces termes :

« Bergerac (Dordogne) possédait en 1750 trois manufactures, dont une, celle de Jean Babut, envoyait ses produits dans les colonies françaises. Le *Dictionnaire Universel de la France*, de Prudhomme, mentionne les faïenceries de Bergerac ; mais nous ne connaissons jusqu'à présent aucune pièce que l'on puisse attribuer avec certitude ; on y aurait fabriqué surtout des faïences assez communes décorées au feu de moufle, à l'imitation de Strasbourg. »

Garnier est le premier auteur qui ait cité trois faïenceries pour Bergerac et qui ait fait connaître le nom de Jean Babut ; mais la date de 1750 qu'il donne pour leur création est erronée, il ne l'appuie d'ailleurs sur aucun document.

La Société des Archives historiques de la Gironde a publié, de 1899 à 1903, dans les tomes 34, 35 et 36 une *Notice de la Généralité de Bordeaux*, ouvrage envoyé au Conseil du Commerce en 1785 par François-de-Paule Latapie, inspecteur des Manufactures en Guyenne, et un *Journal de Tournée* en 1778 du même inspecteur, et dans ces deux rapports, Latapie signale trois faïenceries à Bergerac, et il donne sur celle de Bonnet quelques détails fort intéressants que nous rapporterons dans notre paragraphe sur cette fabrique ; malheureusement l'inspecteur des Manufactures ne fournit aucun renseignement sur les deux autres ateliers, il n'indique même pas les noms de leurs propriétaires.

Enfin à la Société historique et archéologique du Périgord on s'est occupé tout dernièrement, comme nous l'avons déjà dit, de la question des faïences du Périgord, et dans la séance du 28 mai 1906, un de nos confrères, M. Amédée Grenier, du Fleix, fait savoir « qu'on n'a que très peu de renseignements sur cette industrie ; les uns reconnaissent ces faïences (celles de Bergerac) à une couleur jaune chrome foncée, qui domine dans les dessins ; d'autres, au contraire, prétendent posséder des pièces authentiques de multiples couleurs. Il serait bon, dans l'intérêt de cette industrie, d'être fixé... Un sieur Bonnet

Digitized by Google

et après lui sa veuve donnèrent beaucoup d'élan à cette nouvelle industrie de la faïencerie... » (1).

M. Grenier a ignoré que Bergerac avait possédé trois faïenceries, il ne cite que celle de Bonnet.

Dans la séance du 4 octobre 1906 de la même Société, un autre membre, M. Hermann, dit qu'il croit que la faïence de Bergerac a été polychrome et il cite les passages des ouvrages de Demmin et de Garnier que nous avons nous-même reproduits plus haut.

Nous avons cru utile de rapporter ici tout ce qui a été écrit sur les faïences de Bergerac, et, en somme, on voit que jusqu'à présent on ne sait que peu de choses. Et pourtant, il y a eu dans cette ville trois fabriques, qui ont existé depuis au moins 1765 jusqu'à la Révolution, et l'une d'elles depuis 1742, fabriques qui ont dû produire beaucoup, et on s'étonne que ces produits soient rares au point qu'on ne les connaît pas, même dans le pays de production.

On nous demandera comment nous avons pu établir cette date de 1765 pour les trois fabriques bergeracoises et même celle de 1742 pour l'une d'elles. Pour cette dernière, celle de Babut, nous produirons nos preuves dans le paragraphe suivant, et quant aux deux autres, voici le document sur lequel nous nous sommes appuyé.

En 1765, un ancien ouvrier de la faïencerie de Libourne, Michel Dumont, originaire de Toulouse, demande à l'Intendant de Bordeaux que la faïencerie qu'il vient de créer à Fronsac « soit autorisée sans arrêt du Conseil d'Etat *comme les trois manufactures de Bergerac* (2).

D'après cette dernière phrase, il est certain qu'il y a eu à Bergerac trois faïenceries dès 1765, et leur existence est d'autant plus certaine que nous allons maintenant l'établir

---

(1) Voir pour cette communication et celle de M. Hermann, le *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord. t. XXXIII (1906), p. 281-83 et 418 et suiv.

(2) Voir la lettre de Dumont à l'Intendant de Bordeaux parmi les documents que nous avons publiés dans le tome XLIII (1908) des *Archives historiques de la Gironde*, sur les faïenceries de Libourne, Fronsac et Lussac.

Digitized by Google

par des documents d'archives authentiques, auxquels nous joindrons quelques notes et commentaires indispensables.

Il ne faut pas s'étonner que Bergerac ait eu trois faïenceries au XVIIIe siècle, c'était à cette époque un centre industriel très important, et l'inspecteur des arts et manufactures de la Généralité de Bordeaux, François-de-Paule Latapie, nous apprend, dans le Journal de sa tournée d'inspection de 1778, qu'on comptait dans cette ville quarante maîtres bonnetiers, quatre sergeurs, trente tisserands, sept tanneurs et enfin trois faïenceries « dont celle de Bonnet » ; il n'a pas cherché à connaître les noms des propriétaires des deux autres fabriques. Puis il nous donne la physionomie de la ville, mais d'une manière très poussée au noir. Latapie faisait les inspections d'une façon un peu superficielle ; il aimait à s'attarder dans les maisons où la table était bonne, et le lieu qu'il avait visité lui paraissait agréable ou monotone, selon que ses digestions y avaient été bonnes ou pénibles.

« Bergerac, écrit-il, a du côté de la Dordogne un air de délabrement qui n'annonce en aucune manière un des lieux de la province où il y a le plus de commerce et d'industrie. On n'a jamais songé à y construire ni quais ni port commode, quoiqu'elle en soit susceptible. Tout, jusqu'au pont, semble y annoncer la pauvreté. Le pont de pierre qui y était, s'étant écroulé il y a environ un siècle, on a fait servir les débris des arches à soutenir un mauvais pont de bois... La citadelle, les murs et les portes de l'ancienne ville ont été détruits... Il n'y a que peu de maisons joliment bâties ; tout le reste est à l'antique. Pas un édifice public. »

On voit que la description est peu flattée ; il est probable que le jour où Latapie écrivit ces lignes, il avait l'estomac malade, car pour le touriste intelligent qui sait voir et observer, sinon pour le fonctionnaire qui considère toujours la tâche à accomplir comme une corvée, Bergerac, par sa situation sur la Dordogne, ne manque pas de pittoresque.

§ 1. — Faïencerie de Jean Babut (1742-1790).

Nous venons de dire que Jean Babut établit une faïencerie à Bergerac en 1742, et que nous pouvions fixer cette date d'une manière certaine.

Digitized by Google

Nous croyons devoir reproduire ici les documents qui nous ont permis d'être aussi affirmatif sur l'origine de cette fabrique, d'abord parce qu'ils sont inédits, et ensuite parce qu'à notre avis ils offrent un très grand intérêt, non seulement au point de vue de cette faïencerie elle-même, mais aussi en ce qui concerne l'industrie céramique en général : on y trouvera certains détails techniques qu'on chercherait vainement dans les ouvrages qui traitent de l'histoire de la faïence et des faïenceries. Ces documents intéressent encore, par certaines particularités dans l'ordre administratif et par les noms de certains fonctionnaires ou d'autres personnages, comme par exemple l'évêque de Périgueux, qui s'y trouvent mêlés, l'histoire des arts et manufactures dans notre région du Sud-Ouest.

CERTIFICAT DE LA NOBLESSE DU PÉRIGORD, DE L'EVÊQUE DE PÉRIGUEUX ET DES MAIRE ET CONSULS DE BERGERAC, EN FAVEUR DE JEAN BABUT ET DE SA FAIENCERIE (1).

Nous soussignés, certifions que depuis environ quatre ans que le sieur Jean Babut, bourgeois à Bergerac, a établi une fabrique de fayance, le public en paroît très satisfoit, ce qui nous fait juger qu'elle est nécessaire et de toute utilité tant pour la dite ville de Bergerac que pour les provinces du Bas-Limousin, Haut-Quercy, Périgord, Sarladois ou Agenois, n'y en ayant pas dans toutes ces provinces, et que la seule de Bordeaux en est éloignée de plus de quinze lieues périgourdines, qui sont environ 3600 toises chacune, et qu'elle pourra se soutenir, puisque depuis qu'elle est établie les ouvriers n'y ont pas manqué, et que pour moudre les matières pour cette fabrique, il a fait construire un moulin à eau dans la dite ville, en foy de quoy nous lui avons délivré le présent certifficat que nous avons signé le 27 novembre 1746. Signé : D'Aubusson, Clairmont, Larmandie, Charon, Bertin, Sorbier de L'Espinassas, Deslandes, Pouycontaud, Campaniac, Salignac, Durfort, Ste-Alvère, Bauregard, Depons, St-Exupery, D'Absa, Baugeard, Larigaudie, Catus, Libersac, Brugière, Gontaut, Bazin, Laurière, de Roche, St-Aulaire, St-Extin, Langlade, Laroque, Beaumont, Girard.

(1) Cette pièce, comme toutes celles qui vont suivre, est conservée dans les liasses 466 et 1766, série C (Intendance de Bordeaux) des Archives dép. de la Gironde.

Digitized by Google

Nous certifflons le contenu au présent acte véritable. En foy de quoy nous avons signé, à Périgueux, le 17 octobre 1717.

Signé : † Jean Chrétien, Evêque de Périgueux (1).

Ce certificat de la noblesse du Périgord étant du 27 novembre 1746 et faisant savoir que « depuis environ quatre ans que le sieur Jean Babut a établi une fabrique de fayance... » c'est d'après cela que nous avons fixé la date de 1742 pour l'établissement de cet atelier. D'ailleurs les documents qui vont suivre viennent confirmer cette date. Il est toujours intéressant de pouvoir indiquer l'origine exacte d'une industrie quelconque, et cela est parfois d'autant plus difficile que les pièces authentiques font souvent défaut, et dans les documents que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, ce serait le cas de la faïencerie de Babut, car il n'avait eu à demander pour construire cette fabrique aucune autorisation, cette industrie étant libre à cette époque quand on ne voulait pas avoir de privilège exclusif. Ce n'est que plus tard que Babut désirera se pourvoir de ce privilège, et alors nous trouverons des pièces officielles émanant de l'Intendant de Bordeaux auquel il aura à s'adresser dans ce but.

Babut avait d'abord installé sa faïencerie dans le faubourg de la Madeleine, sur la rive gauche de la Dordogne. C'est le mémoire adressé le 25 juin 1749 à l'Intendant de Bordeaux par le subdélégué de Bergerac et que nous reproduisons plus loin qui nous l'apprend :

« Il a commencé à y travailler depuis 1743, écrit-il, mais il estoit lors au faux bourg de la Magdeleine et depuis environ un an il a passé en ville... »

Il y aura plus tard dans ce même faubourg de la Madeleine une faïencerie dirigée par Lacoste et Viè, ce sera la troisième faïencerie bergeracoise dont nous aurons à nous occuper. Ces industriels occupèrent-ils le local où Babut avait établi la première fabrique ? C'est ce que nous ignorons. Mais ce qu'il

(1) Un autre certificat de même teneur et de même date est signé par les maire et consuls de Bergerac : Biran, maire, Gerbes, consul, Sudraut, consul, Hesmastier, consul, Couderc, greffier. — Jean Chrétien Macheco de Prémeaux, Jean VIII, évêque de Périgueux de 1732 à 1771.

Digitized by Google

y a de sûr, c'est que ce dernier quitte le faubourg de la Madeleine et vient se fixer en ville.

Le 16 mai 1748, Jean Babut signe chez Me Chinours, notaire à Périgueux, un bail avec les représentants du Collège des Jésuites de Périgueux pour la location du lieu appelé la Citadelle de Bergerac, appartenant à ces derniers, en vertu d'un don qui leur avait été fait de cet emplacement le 31 décembre 1629 par le roi Louis XIII, à la condition d'y bâtir une église, clause qui ne fut jamais tenue. Nous avons pris connaissance aux Archives de la Dordogne, à Périgueux, où sont conservées les minutes du notaire Chinours, du bail signé par Babut ; mais nous ne croyons pas devoir en reproduire le texte *in-extenso*, nous nous contenterons de le résumer.

Babut, par ce contrat, prend la suite du bail qu'un nommé Suabasse avait signé, le 7 mars 1745, chez Me Fonville, notaire à Bergerac, bail de neuf années, sur lequel il restait encore six années à courir et que Babut prenait à sa charge pour une nouvelle durée de neuf années, après les six années restant à courir. C'était par le fait une location de quinze années pour la Citadelle de Bergerac avec toutes ses dépendances ; le prix de cette location était de 450 livres par an. Dans cette transaction le collège des Jésuites de Périgueux était représenté par Jean-Henry de Courrège, prêtre recteur, et Toussaint Terreneuve, prêtre syndic, qui ont signé à l'acte.

Après avoir passé ce bail et être devenu locataire de l'ancienne Citadelle de Bergerac, Jean Babut quitta le faubourg de la Madeleine où il n'avait dû installer qu'une faïencerie un peu rudimentaire, et vint occuper le vaste emplacement qu'il venait de louer au bord de la Dordogne et où il put établir une nouvelle fabrique dans de plus grandes proportions. Les constructions de cette faïencerie ont été démolies depuis longtemps ; mais la maison d'habitation existe encore, elle fait partie aujourd'hui du couvent des Filles du Sauveur.

A peine sa manufacture terminée, Babut veut obtenir un privilège exclusif et il adresse dans ce but un mémoire au Conseil du Roi. Nous ne connaissons pas le texte de sa demande, mais voici celui de la lettre du Contrôleur général,

Digitized by Google

qui ordonne à l'Intendant de Bordeaux de faire une enquête à ce sujet.

LETTRE DE J.-B. DE MACHAULT, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES A L'INTENDANT DE BORDEAUX (1).

A Versailles, le 30 may 1749.

Monsieur, je vous envoye un mémoire du s^r Babut, salpêtrier ordinaire du Roy à Bergerac, qui demande que l'établissement d'une fayancerie qu'il a formé en cette ville, depuis 4 ans, soit autorisé du Conseil, et qu'en conséquence il lui soit accordé un privilège exclusif à l'instar de celui qui a été donné pour la fayancerie établie à Bordeaux. Il paroit par les deux certificats joints à son mémoire, l'un de la Noblesse de la province et de M. l'évêque de Périgueux, et l'autre des Maire et Consuls de Bergerac, que cette fabrique, qui ne peut faire aucun tort à celle de Bordeaux (2) dont elle est éloignée de plus de 15 lieues du païs, est d'autant plus utile, qu'elle procure de l'ouvrage à plusieurs particuliers. Le s^r Babut expose d'ailleurs qu'il se trouve aux environs des terres propres à la fabrique de cette fayance, qu'il peut faire d'ailleurs venir commodément par eau sur la Dordogne, les autres matières dont il a besoin, et qu'il a établi un moulin à eau pour les moudre, en sorte qu'il n'est pas à craindre que sa fabrique ne puisse se soutenir. Je vous prie de vouloir bien vous faire informer de l'état de cet établissement, de l'utilité que le public peut en retirer, de prendre d'ailleurs les éclaircissements que vous jugerez convenables par rapport à de pareils établissements

(1) L'Intendant de la Généralité de Bordeaux fut de 1743 à 1757 Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny. Le ressort de la Généralité de Bordeaux comprenait vers le milieu du XVIIIe siècle les départements actuels de la Gironde, de Lot-et-Garonne et de la Dordogne; mais dans la seconde moitié de ce siècle, il a été plusieurs fois modifié et il est allé même jusqu'à Bayonne. Pour le Périgord, il y avait en 1758 des subdélégués, sortes de sous-préfets, la politique en moins, à Bergerac, Périgueux, Sarlat et Nontron; plus tard, vers 1770, il y eut des subdélégués à Ribérac, Monpont et Thiviers.

(2) Jacques Hustin, originaire de Douai et trésorier de la Marine à Bordeaux, avait installé une faïencerie dans cette dernière ville, dans le faubourg Saint-Seurin, au commencement du XVIIIe siècle, et le 13 novembre 1714 il obtenait des lettres-patentes avec privilège exclusif dans un rayon de dix lieues pour une durée de 15 années. Ce privilège sera renouvelé en 1729 pour 20 ans et en 1752 pour dix années. En 1749 Hustin mourut et eut pour successeur son fils, Denis-Ferdinand.

Digitized by Google

déjà formés dans la Province, notamment par rapport à celui de Bordeaux, et de me faire part de ce que vous aurez appris en me renvoyant ce mémoire et les certificats joints, avec vos observations et votre avis, tant sur le privilège que sur les exemptions que demande le sieur Babut.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

Signé : MACHAULT.

L'Intendant de Bordeaux demande à son tour des renseignements à son subdélégué de Bergerac sur la nature et l'importance de la fabrique de Babut :

LETTRE DE L'INTENDANT DE BORDEAUX AU SUBDÉLÉGUÉ DE BERGERAC.

A Bordeaux, le 12 juin 1749.

Le sr Babut a, Monsieur, fait présenter au Conseil le mémoire ci-joint, par lequel il demande que l'établissement d'une fayancerie qu'il a formé à Bergerac soit autorisé de Sa Majesté, et qu'en conséquence il luy soit accordé un privilège exclusif à l'instar de celuy qui a été donné pour la fayancerie de Bordeaux. Je vous prie de prendre une connoissance exacte de l'état actuel de ladite manufacture, depuis quand on a commencé à y travailler, quel nombre d'ouvriers de chaque nature y est employé, quelles sont les espèces d'ouvrages qui s'y font, quelle en est la beauté, la bonté, le prix et le débouché, quelle est l'utilité qui en peut revenir au public, s'il y a lieu d'espérer que cet établissement puisse se soutenir, en quoy consistent les bâtiments d'iceluy, entre autres ceux du moulin à eau dont il est parlé dans son dit mémoire, ce qu'ils peuvent avoir coûté, quels autres il entend y ajouter, d'où l'exposant tire-t-il ses matières, s'il n'est point à craindre qu'elles viennent à luy manquer, et finalement de vous mettre au fait de tout ce qui peut avoir rapport en général et en particulier à l'objet dont il s'agit à l'effet de m'en rendre compte avec votre avis.

Je suis, Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur. *(Brouillon de lettre non signé).*

Le subdélégué de Bergerac s'empresse de faire son enquête, et moins de quinze jours après, il adresse à l'Intendant de Bordeaux un long mémoire, qui est pour nous un document de premier ordre, car il nous fait connaître l'établissement céramique de Bergerac dans tous ses détails.

Digitized by Google

Mémoire du Subdélégué de Bergerac concernant la faïencerie de Babut adressé a l'Intendant de Bordeaux.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer cy joint un mémoire concernant les éclaircissements que j'ay pris de la fayancerie du s^r Babut, conformément à votre lettre du 12 du courant. Il ne me paraît nul inconvéniant à luy accorder le privilège qu'il demande par son placet.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : Biran.

A Bergerac, ce 25 juin 1749.

Mémoire.

Quel est l'estat actuel de la manufacture de fayance du s^r Babut?

Elle est en bon estat pour travailler, mais pas aussy décorée qu'il l'entend faire n'y ayant qu'environ un an qu'il l'occupe.

Depuis quand on a comancé à y travailler?

Il a comancé à y travailler depuis 1743, mais il estoit lors au faux bourg de La Magdeleine et depuis environ un an il a passé en ville.

Quel nombre d'ouvriers il y employe?

Il y avait environ 6 mouleurs, 3 peintres et deux aprantifs, 6 ouvriers qui travaillent à préparer les matières pour les metre au four et plusieurs autres gens de peine.

Quelles espèces d'ouvrages s'y font?

De toutes sortes d'ouvrages en fayance.

Quelle en est la beauté, la bonté, le prix et le débouché?

Il y en a de 3 sortes, fine, demy fine et comune. Les assiettes fines se vendent 5 livres la douzaine, les demy fines 4 livres, les comunes 2 livres 10 sols, et chaque autre sorte de marchandise a son prix fixe. Les cantons du Périgord, Sarladois, du Limousin et Quercy, et tous les pays enclavés dans cet arrondissement s'y pourvoyent. Il en envoie aussy beaucoup à Bordeaux pour estre envoyée à l'Amérique et le public en parroit satisfait.

Quelle est l'utillité qui en peut revenir au public?

Tous les pays cy-dessus qui comercent avec Bergerac par voiture de terre s'y pourvoyent de fayance.

S'il y a lieu de penser que cet établissement puisse se soutenir.

On ne pense pas que dès qu'il faira de belle et bone marchandise qui quoy que bone actuellement il prétent pouvoir porter à une plus

Digitized by Google

grande perfection, on ne doute pas que moyennant ce cet établissement ne se soutiène.

En quoy consistent les batimens et surtout le moulin?

Les batiments consistent en un très bel emplacement qu'il a acquis en arrantement. Il est situé hors ville, presque sur le bord de la rivière, hors de danger de metre le feu, n'y ayant presque point de maison aux environs ; un grand corps de logis de 14 pieds de long sur 26 de large, à costé duquel il y en a un autre de 72 pieds de long sur 12 à 13 pieds de large ; au premier il y a 8 chambres hautes et autant de basses, avec une galerie sur le devant qui tient d'un bout à l'autre avec une basse cour sur le devant sur la même longueur en carré, fermée de murailles, à l'extrémité de laquelle il a baty son four pour la cuite de la fayance et un apantif pour metre son bois.

L'autre corps de logis ne contient qu'une seule chambre au-dessus avec un grand courroir et au-dessous un chay de toute la longueur ; sur le derrière desdits corps de logis, il y a un jardin fermé de muraille et une petite maison où il y a une chambre haute, pour faire coucher les ouvriers et un chay en bas où il fait son escurie au derrière. Au devant et au derrière desdits deux corps de logis, il y a deux petites fontaines qui donnent assez d'eau pour ses ouvrages, et attenant du tout il y a un enclos en terre labourable près d'environ 7 journaux, au milieu duquel il passe un ruisseau où ledit Babut veut faire construire un moulin qui, je crois, réussira. Son premier moulin est construit depuis 3 ans en cette ville au lieu de Cleyrac, au-dessous du moulin des pères Cordeliers ; la chute de l'eau fait tourner 3 meules qui luy servent à broyer ses matières, il n'y a même pas d'aparance qu'il manque. La seule construction luy a couté 1200 livres et celuy qu'il se propose de faire construire sur le ruisseau, qui passe dans son enclos, luy coutera davantage, mais il l'aura plus près de chez luy.

D'où ledit Babut tire-t-il ses matières?

Il tire la majeure partie de sa terre et sable dans son propre bien de campagne, à un quart de lieue de cete vile, une autre partie dans l'enclos de sa fabrique, et il fait venir l'autre partie par bateau du lieu du Fleix, à deux lieues au-dessous de cete vile, sur le bord de la rivière où il n'y a pas à craindre qu'elle manque (1) Quant aux autres

(1) Il y avait entre Sainte-Foy-la-Grande et Le Fleix, au bord de la Dordogne, en un endroit appelé Le Mignon, des terrains argileux où s'approvisionnait de terres la faïenceric de Sainte-Foy, et c'est là aussi très probablement que Babut prenait une partie de l'argile nécessaire à sa fabrique. Nous avons déjà fait allusion aux terres du Mignon dans notre *Notice sur les anciennes faïenceries de l'Agenais et du Bazadais*, Revue de l'Agenais, 1907-1908.

Digitized by Google

matières minérales, il les tire de l'étranger ou les prend de la Compagnie des Indes.

Il a fait beaucoup de dépance dans le comancement pour parvenir à la réussite de cete fayancerie, qui luy est devenue de pure perte, et son changement du bourg de La Magdelaine en cete vile luy a surement couté 4000 livres pour faire ses arrangements.

Après la lecture de ce mémoire, on conviendra que nous avons raison de le considérer comme un document très précieux, non seulement pour l'histoire de la faïencerie dont nous nous occupons, mais encore pour l'histoire de toutes les fabriques de ce genre, qui ont été créées en France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, après l'expiration des privilèges des grandes manufactures qui avaient été établies dans la première moitié de ce siècle, en un mot après que la liberté eût été accordée à ce genre d'industrie.

Le subdélégué de Bergerac a fait son enquête de la manière la plus consciencieuse, et il nous fait connaître la nouvelle faïencerie de Babut dans ses moindres détails. Nous apprenons, en effet, par ce rapport officiel que cette fabrique existait depuis 1743, d'abord dans le faubourg de la Madeleine et depuis un an, c'est-à-dire depuis 1748, dans un des faubourgs de la ville ; qu'elle employait huit mouleurs, trois peintres, six ouvriers et plusieurs manœuvres ; qu'elle produisait trois sortes de marchandises, fines, demi-fines et communes, et que les assiettes se vendaient de cinq à deux livres 10 sols la douzaine, selon qualité ; que toute la région, Périgord, Sarladais, Limousin et Quercy, venait s'y approvisionner, et qu'elle expédiait même ses produits à Bordeaux, pour être réexpédiés en Amérique, c'est-à dire aux Antilles et à la Louisiane, aux colonies françaises dont Bordeaux était à cette époque le port d'attache et avec lesquelles il entretenait un commerce maritime très important. Enfin, le mémoire nous donne encore la disposition intérieure de la manufacture et les dimensions exactes des différents corps de logis (1).

(1) Toutes les faïenceries françaises du XVIIIe siècle étaient construites sur le même modèle, dans des proportions plus ou moins grandes. On peut consulter à ce sujet la *Grande Encyclopédie* de Diderot, qui en donne une description très exacte, avec des planches gravées très intéressantes.

Digitized by Google

Nous devons ici faire ressortir une des particularités signalées par le subdélégué. Il y avait, écrit-il, une petite maison pour faire coucher les ouvriers. Nous avons eu souvent à constater, dans les documents concernant les anciennes faïenceries, que les ouvriers étaient logés dans la fabrique, et dans ces conditions les salaires qu'ils recevaient étaient beaucoup moins faibles qu'ils le paraissent au premier abord. Les simples ouvriers et les manœuvres étaient payés généralement à cette époque, vers 1750, de dix-huit à vingt cinq sous par jour, — nous ne parlons pas des mouleurs, tourneurs ou peintres décorateurs, qui étaient payés à la pièce, — et si on triple ces sommes de 18 et 25 sous, ainsi qu'on calcule la valeur de l'argent de ce temps là, on arrive à un salaire de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 par jour, et comme ces ouvriers étaient en plus logés et nourris en partie peut-être, il peut se faire qu'on leur donnât le pain, le vin et la soupe, on voit que la situation de l'ouvrier sous l'ancien régime n'était pas aussi précaire que se plaisent à le démontrer nos professeurs modernes d'économie politique.

La situation de la fabrique de Babut, présentée par le subdélégué de Bergerac à l'Intendant de Bordeaux, était donc des plus favorables pour la demande de privilège qu'il avait adressée au Conseil du Roi, et il semble que les lettres-patentes nécessaires ne pouvaient manquer de lui être accordées. C'était du moins l'avis de l'Intendant de Bordeaux ; car après avoir résumé le remarquable rapport de son subdélégué, il écrivait le 25 juin 1749 au Contrôleur général à Paris :

« Dans ces circonstances, je pense qu'il y a lieu d'accorder au suppliant la confirmation qu'il demande de sa fayancerie, et en conséquence de luy permettre, ainsy qu'à ses successeurs ou ayant cause, d'y travailler pendant 20 années à commencer du 1er janvier 1750 et d'en vendre et débiter les ouvrages dans toute l'étendue du Royaume, même dans les pays étrangers. Le tout avec les mêmes privilèges, exemptions et prérogatives concédés à la manufacture de fayance de Bordeaux, en vertu de l'arrêt du Conseil du 30 novembre 1728 dont je joins icy copie, par lequel ont été expédiées le 30 avril 1729 les lettres patentes nécessaires... » (1).

(1) Nous avons dit plus haut que les lettres-patentes de Hustin, le faïencier bordelais, sont de 1714, et en 1729 ce n'est qu'une confirmation de ces premières lettres qu'il obtint pour une nouvelle durée de vingt années.

Digitized by Google

Babut ne reçut pas les lettres-patentes sur lesquelles lui et ses protecteurs croyaient pouvoir compter, et le 23 septembre 1749, il écrivait à l'Intendant de Bordeaux :

Monseigneur,

Il y a bien près de quatre mois que j'apris qu'il vous avoit été demandé de la Cour votre avis au sujet d'un privilège que je demande à Sa Majesté pour ma fayancerie. Je m'étois flaté, Monseigneur, que votre Grandeur m'auroit été favorable en envoyant votre avis, comme vous aviez eu la bonté de l'écrire à messieurs de Bertin de Pons et autres seigneurs de la province, qui vous avoient demandé cette grâce pour moy ; cependant Monsieur d'Azaincourt qui me fait l'honneur, avec quelques autres seigneurs de la Cour, de soliciter pour moy auprès de Monseigneur le Contrôleur général, son oncle, vient de me faire scavoir par ce dernier courier que sy je n'ay déjà reçeu mes letres patantes, cella vient du retardement de votre avis au Conseil, ce qui me détermine, Monseigneur, à suplier votre Grandeur de m'acorder la grâce de m'être favorable et de l'envoyer au plutôt, afin que j'obtiène de Sa Majesté ce privilège, comme croyant l'avoir méritée par la probation générale du peublic, par la vous contribuerez, Monseigneur, à l'établissement de la première fabrique établie de notre temps dans votre Généralité, et vous me procurerez l'avantage d'en être le directeur, trop heureux si je puis m'en flater par votre protection, et de l'honneur que je reçois d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Jean Babut.

Bergerac, le 23 septembre 1749.

Que s'était-il passé ? Nous l'ignorons. Mais il peut très bien se faire que le retard apporté à la délivrance des lettres-patentes demandées par Babut vint des bureaux de l'Intendance de Bordeaux ; car sur la lettre de l'Intendant du 25 juin, dont nous avons reproduit les conclusions très favorables à la requête du faïencier bergeracois, lettre qui n'est d'ailleurs qu'un brouillon, il y a en marge une note disant : « Cette lettre n'a pas été envoyée ». Ainsi, le Contrôleur général n'avait reçu ni l'avis de l'Intendant de Bordeaux, ni le rapport du subdélégué de Bergerac. Quelque influence avait agi sans doute auprès de l'Intendant pour qu'il ajournât sa réponse. Jacques Hustin, le propriétaire de la manufacture royale de faïence de Bordeaux, qui devait craindre une concurrence

Digitized by Google

dans la fabrique du Périgord et qui avait de puissantes relations en haut lieu, avait pu peut-être faire arrêter la marche des formalités concernant la demande de Babut. Quoi qu'il en soit, ce dernier ne cessait de réclamer, et le 30 mai 1750 le Contrôleur général écrivait de nouveau à l'Intendant de Bordeaux :

Monsieur,

M. le Contrôleur général vous a envoyé le 30 may dernier un mémoire du s^r Babut, salpétrier du Roy à Bergerac, qui demandoit que l'établissement d'une fayancerie qu'il y a formée depuis quelques années fût autorisé du Conseil et qu'il luy fût accordé un privilège exclusif à l'instar de celuy qui avoit été donné pour la fayancerie de Bordeaux. Il vous a prié de lui envoyer votre avis tant sur ce privilège que sur les exemtions que demandoit le s^r Babut. Cette lettre est demeurée sans réponse de votre part. Comme ce particulier ne cesse de solliciter une décision, je vous prie de vouloir en me renvoyant son mémoire et les pièces jointes me mander votre avis afin que je puisse prendre la décision de M. le Contrôleur général.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : TRUDAINE.

M. de Tourny.

Babut, de son côté, écrivait presque en même temps à M. de Tourny :

Monseigneur,

Lors que mes protecteurs à Paris ont cru recevoir de Monseigneur le Controlleur général l'expédition des lettres patantes en ma faveur pour ma fayancerie qu'il avoit eu la bonté de leur promettre, mes pièces ny votre avis ne se sont pas trouvé à son bureau ny à celluy de Monsieur de Trudaine, ce qui les a fort surpris, après ce que je leur en avés marqué que votre Grandeur m'avoit fait l'honneur, le mois dernier, de m'assurer avec beaucoup de bonté que votre avis, aussy favorable que je le pouvès soiter, pour une prompte réussite, devoit être renvoyé au Conseil par le courrier lors prochain, ce qui me donne lieu, Monseigneur, d'avoir l'honneur de recourir de nouveau à votre Grandeur et de prandre la respectueze liberté de le lui rappeller et de la supplier de faire l'envoy de son avis, si elle ne l'a déjà fait, cella ayant pu lui passer de l'esprit, afin que par cette faveur j'obtienne du Roy l'effet de ma demande et que l'ayant obtenue je puisse exécuter, mon dessain préméditté qui sera aussy sincère que respecteus, pour

Digitized by Google

laisser un monument public à ma posteritté, que c'est par la faveur et la bonté de votre Grandeur que j'ay obtenu cette grâce.

J'ay l'honneur d'être avec un très proffond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : JEAN BABUT.

Bergerac, le 3 juin 1750.

Enfin, l'Intendant de Bordeaux se décide à donner son avis, et on va voir dans la lettre suivante que cet avis est tout à fait différent de celui qui avait été formulé un an auparavant :

A Bordeaux, le 6 juin 1750.

Monsieur, j'ay reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet d'un mémoire que M. le Controlleur général me renvoya le 30 may de l'année dernière, par lequel le sr Babut, habitant de Bergerac, demande la confirmation de l'établissement qu'il y a fait d'une fayancerie depuis environ cinq ans, et la concession d'un privilège exclusif à l'instar de celuy qui a été accordé pour celle de Bordeaux, avec les autres exemptions y attribuées.

Je ne manquay point, Monsieur, de prendre dès lors tous les éclaircissements qui pouvoient concerner l'état actuel de cet établissement, mais ne m'ayant pas paru tel qu'il devoit être pour mériter l'autorisation du Conseil, soit par raport à l'objet des batimens, au petit nombre d'ouvriers qui y étoient employés, et au peu d'ouvrages qui s'y fabriquoient, soit relativement à leur nature, espèce et qualité qui n'étoient que dans le plus commun, je crus qu'en différant à en rendre compte, et excitant d'ailleurs l'émulation de l'exposant, les choses pourroient peu à peu devenir susceptibles de la grâce dont est question. Comme elles n'en sont pas encore à ce point et qu'il ne semble pas même qu'il y ait guère eu de progrès depuis ce tems, je ne sçaurois penser qu'il y ait lieu de la luy accorder quant à présent.

Je joindray icy son mémoire avec les deux certificats qui l'accompagnoient.

J'ay l'honneur d'être...

A M. Trudaine.

C'est cette lettre de l'Intendant de Bordeaux au Contrôleur général qui fut cause que Babut ne reçût pas les lettres patentes qu'il avait sollicitées pour avoir le monopole de fabrication de la faïence à Bergerac et la région, c'est-à-dire un privilège exclusif comme celui qu'on avait accordé à d'autres manufactures, entre autres à celle de Bordeaux. Et cependant

Digitized by Google

le Mémoire du subdélégué de Bergerac en date du 25 juin 1749, et que nous avons reproduit plus haut, montre la faïencerie de Babut comme très bien installée et fonctionnant dans de très bonnes conditions, offrant en un mot toutes les garanties qu'on demandait habituellement à cette époque aux industries auxquelles on octroyait un privilège. Nous savons bien que le Mémoire en question pouvait flatter un peu la situation matérielle de la manufacture de Bergerac, parce que les subdélégués, qui n'étaient pas, comme les sous-préfets modernes, de simples agents politiques, étrangers aux pays qu'ils sont chargés d'administrer, mais qui étaient, au contraire, pris dans la région même où ils exerçaient leurs fonctions et où ils avaient généralement des intérêts importants et de nombreuses relations de famille, étaient toujours bien disposés en faveur de leurs concitoyens qui voulaient augmenter la prospérité de leur pays ; mais malgré les bonnes intentions de ce fonctionnaire de Bergerac, il est certain que la faïencerie, que Babut venait d'établir dans cette ville, offrait toutes les conditions désirables pour arriver à une bonne fabrication. Par conséquent, s'il n'obtint pas son privilège, c'est que l'Intendant de Bordeaux subit certaines influences, comme nous l'avons déjà dit, et donna un avis défavorable.

Il ne faut pas oublier que Bergerac était une ville semi-protestante : Babut était le protégé de l'évêque de Périgueux et de la noblesse du Périgord, comme on l'a vu, et c'était une raison pour ne pas être sympathique aux protestants, et comme après ce refus de privilège demandé par Babut, le second faïencier, qui s'établit peu de temps après à Bergerac, professait la religion calviniste, on peut supposer que ce sont des influences protestantes qui ont agi sur l'Intendant de Bordeaux et qui ont obtenu que la requête de Babut fût rejetée. On verra plus loin, dans une lettre que l'évêque de Périgueux écrit le 9 août 1758 à l'Intendant de Bordeaux en faveur de Babut qu'il fait bien ressortir que, comme ce dernier « professe la religion catholique, il peut être traversé en cela par les religionnaires qui sont les plus forts en ce pays-là. »

Ce refus de privilège, opposé à ce premier établissement céramique de Bergerac, eut des conséquences déplorables,

Digitized by Google

par ce fait qu'une seconde faïencerie se fonda bientôt après dans cette ville, puis une troisième, et cette concurrence dans une même industrie amena fatalement l'abaissement du prix et l'avilissement des produits, et empêcha le Périgord, dont Bergerac était le centre céramique, d'avoir, comme d'autres provinces, des faïences de fabrication locale de bonne qualité ; car, les quelques pièces de valeur céramique qu'on peut citer comme ayant été fabriquées dans cette cité, ne sont, à notre avis, qu'une exception, comme nous tâcherons de l'établir plus loin.

Mais Jean Babut n'était pas au bout de ses tribulations avec l'administration. Quelques années après ce premier échec devant l'autorité supérieure, il eut à subir certaines menaces de la part des consuls de Bergerac. En 1758, ces officiers municipaux voulurent établir des casernes dans leur ville et choisirent comme emplacement l'ancienne citadelle, et il ne s'agissait de rien moins que d'exproprier Babut qui y avait établi à grands frais sa manufacture. Notre faïencier doit reprendre la plume, s'adresser de nouveau à l'Intendant de Bordeaux et faire de nouvelles démarches auprès de ses protecteurs, démarches qui, cette fois eurent pour lui d'heureux résultats :

Monseigneur,

J'aurois eu l'honneur de vous écrire pour vous porter mes plaintes contre les sieurs Maire et Consuls de cette ville, qui depuis long-tems me font éprouver ce que la passion la plus outrée a pu leur sucgérer de plus affligeant pour me perdre et toute ma famille. Il y a environ quinze jours qu'ils vinrent chez moi pour visiter et mesurer le terrain sur lequel j'ay établi une manufacture de fayance où il m'a fallu faire des dépenses qui ont été telles que j'ay employé pour cet établissement tout ce que la fortune m'avoit confié. Ils me dirent que c'étoit par les ordres de Monseigneur le Maréchal duc de Richelieu qu'ils venoient chés moi et qu'on vouloit faire des cazernes de cet emplacement. Je crus alors que c'étoit une affaire qui regardoit Monseigneur le Maréchal ; mais ils ont en cela surpris ma bonne foi, ce qui me détermina d'envoyer mes requettes au Gouvernement où j'expose mes raisons et les plaintes que j'avois à opposer à leur peu d'exactitude à rendre justice à ceux qui la leur demandoient. Les requettes que j'ay eu l'honneur d'envoyer à Monseigneur le Maréchal sur divers chefs

Digitized by Google

se trouvent au Gouvernement. J'écris en conséquence affin qu'on les remette au Bureau de l'Intendance, pour que votre Grandeur daigne jetter les yeux sur mes griefs. Votre tribunal, Monseigneur, est sans appel, et lorsque votre Grandeur aura veu le sujet de mes plaintes, je recevrai avec soumission ses ordres sur ce qu'elle aura décidé.

J'ai l'honneur d'être avec un proffond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : JEAN BABUT.

Bergerac, le 30 juillet 1758.

Au reçu de cette lettre, l'Intendant de Bordeaux écrivait à son subdélégué de Bergerac :

Bordeaux, ce 2 août 1758.

A M. de Biran. Je n'ay point encore vu, Monsieur, les requêtes que vous aviez envoyées au Gouvernement et que vous dites devoir m'être remises au sujet de l'emplacement que les Maire et Consuls de Bergerac desirent pour un établissement de casernes. Le lieu où vous avez une manufacture de fayance ne devroit être choisy pour cela qu'à défaut de tout autre, ils en ont parlé à M. le Maréchal et ils ont reçu de ce seigneur quelque ordre à ce sujet. Je l'ignore encore.

Je suis très parfaitement...

Babut avait de nouveau fait appel à l'intervention de l'évêque de Périgueux, et Mgr de Macheco de Premeaux adressait de suite la lettre suivante à l'Intendant de Bordeaux :

A Châteaulevêque, le 9 aoust 1758.

Le nommé Babut, maître fayancier à Bergerac, me procure, Monsieur l'honneur de vous écrire, m'ayant prié de le faire au sujet de la maison qu'il occupe dans cette ville. On voudroit la prendre pour y mettre les casernes. Comme cette maison est très propre à son commerce auquel le public même a intérêt, il assure qu'il y en a plusieurs autres également commodes pour des cazernes et qui sont libres, en sorte qu'on peut, en disposer sans inconvénient. C'est, Monsieur, sur le rapport que vous voudrez bien ordonnervous être fait de ce qu'il expose qu'il espère que sous votre protection il continuera d'habiter la maison où il est. Comme il professe la religion catholique, il peut être traversé en cela par les religionnaires qui sont les plus forts en ce pays-là. Je vous demande donc pour lui, Monsieur, une attention favorable à ce qu'il a l'honneur de vous exposer par sa requeste, et pour moy d'agréer les assurances du sincère et respectueux dévouement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : † J. C. Evesque de Périgueux.

Digitized by Google

Mais, si Babut avait dans l'évêque de Périgueux un protecteur désintéressé, il n'en était de même de ses propriétaires, les Jésuites de Périgueux, qui voyant dans cet établissement des casernes dans l'ancienne citadelle, c'est-à-dire dans leur domaine, une bonne affaire, adressaient à l'Intendant de Bordeaux la lettre suivante, dénuée d'artifice et de charité chrétienne :

Monseigneur,

... Pour se maintenir contre le projet de la ville, le sr Babut, notre fermier, a avancé avoir passé avec nous un bail perpétuel. Je suis obligé de m'inscrire vis-à-vis de luy et même auprès de vous, Monsieur, contre la fausseté d'un fait qui pourroit faire soupçonner à la ville de Bergerac peu de droiture dans nos dommages. Notre bail avec ce fermier, pour neuf ans seulement, commença le 16 mai 1748 ; il est vray que de notre agrément il acquit du fermier son prédécesseur quatre ou cinq années de jouissance qui lui restoient encore, voilà le vray. J'ay prié, Monsieur, plus d'une fois le sr Babut de ne pas user de ces mauvais subterfuges. Je luy ay ajouté que j'entrois de bon cœur dans la situation et que je concourerois volontiers à luy faire quelque dédommagement de concert avec la ville, supposé qu'elle le déplace. Mais je n'ay point dû et je ne dois point encore le faire contre un corps de ville à qui la société doit beaucoup de reconnoissance, et dans le projet actuel de laquelle il se trouve un avantage considérable pour le collège ruiné ; car, Monsieur, outre la sûreté infaillible de nos payemens, nous serions toujours à l'abri des réparations énormes et des dégradations considérables qu'il faut passer à l'aveugle pour n'avoir pas de procès avec un homme très dérangé dans ses affaires. Voylà pourquoi nous vous conjurons tous très instamment, Monsieur, de vouloir donner les mains au projet de la ville, supposé que votre jugement le trouve assorti, vous rendrez un service immortel à ce collège sur le point de sa décadence.

Le grand article de la résistance du sr Babut, c'est le projet chimérique qu'il a formé d'obtenir le consentement de la Cour pour acquérir purement et totalement de nous nos possessions, consentement que n'obtiendra jamais un particulier de son espèce, et que d'ailleurs le dérangement total de ses affaires le mettroit hors d'état de conduire à exécution. Il pourroit, Monsieur, se placer facilement dans quelqu'autre canton ; la ville est trop équitable pour ne pas luy faire quelque dédommagement où j'entrerois sans difficulté, quoy qu'à la rigueur nous n'y fussions pas tenus. Mais votre décision et vos ordres seront en cecy la règle unique de notre conduite.

Digitized by Google

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Cramouzeaud Jes., Sindic du collège.

Périgueux, ce 16 août 1758.

Il est vrai, comme le font ressortir les Jésuites, que le bail qu'ils avaient signé avec Babut, le 16 mai 1748, pour la location de la Citadelle de Bergerac, et dont nous avons fait connaître les conditions, n'était pas perpétuel ; il était d'une durée de quinze années seulement ; mais ce n'était pas très généreux de la part des pères de Périgueux de demander l'expropriation de leur locataire parce que c'était leur intérêt.

Sur ces entrefaites, Babut est encore victime de vexations de la part des consuls qui lui demandent un droit de pontonnage pour ses charrettes, et il adresse à ce sujet la lettre suivante à l'Intendant de Bordeaux :

Monseigneur,

Par ma lettre du 30 du passé, j'ai eu l'honneur d'exposer à votre Grandeur le motif qui m'avoit obligé d'adresser deux requettes au gouvernement, contre les s^rs maire et consuls de cette ville, qui depuis ont passé au bureau de l'intendance et avant que votre Grandeur les ait leue. Elle m'a honoré d'une réponse qui m'a remis et ma famille désolée dans une parfaite tranquillité, ayant tout lieu d'attandre de votre Grandeur la justice qui m'est deue.

M. de Saint-Exuperi étant venu en cette ville pour recevoir les plaintes des habitants contre lesdits s^rs maire et consuls, je luy ai remis un mémoire, ou je luy expose que chaque jour je suis persécuté de ses M^rs par un esprit d'inquiétude, qui les anime à vouloir me perdre, et sans avoir egard au privilège attaché a mon droit de bourgeoisie, ils exigent de force un droit de pontonnage sur les provisions que je fais venir pour mon conte pour consommer à ma fabrique ; c'est assez qu'un charretier se dise chargé pour moy, pour qu'aussitôt la porte du pont luy soit fermée, je n'ai été exempt de cette violence que pendant le séjour que M. le commissaire a fait dans cette ville, qui a obligé le s^r maire a deux reprises d'envoyer un billet aux fermiers pour laisser passer mes charrettes ; après son départ je me suis trouvé dans les mêmes peines, ces messieurs firent une réponce et luy dounèrent copie du tarif, le tout a été sans doute renvoyé au beureau de l'intendance. Je supplie très respectueusement, Monseigneur, votre Grandeur d'avoir egard à mon droit et de faire cesser l'injustice qu'ils me font, en leur

Digitized by Google

donnant l ordre de se conformer aux entiens reglements, sur lequel le tarif a été fait, où sont nommement inscrite les denrées et marchandises sujete à ce droit et nommés bourrées, qu'un plus long retardement à les retirer peut m'en occazionner l'entière perte par la pourriture, etant pour la plupart de brande, bruyere et agion.

J'ay l'honneur d'être avec un très proffond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

JEAN BABUT.

Bergerac, le 27 aoust 1758.

Le subdélégué de Bergerac consulté répond à l'Intendant :

Monseigneur,

En conséquence de la lettre cy-jointe du s^r Babut que vous m'avés fait l'honneur, de m'adresser, j'écrivois à MM. les maire et les consuls pour me dire la raison pourquoy ils vouloient faire payer au s^r Babut le pontonnage des bourées qu'il fait venir pour bruler dans les fours où il fait cuire sa fayance, ils m'ont envoyé copie d'une jurade du mois de décembre 1672 que je joins icy, dans laquelle il est énoncé à l'article marqué en marge par un A que pour chaque charreté, de quoy qu'elle soit chargée, pour débiter ou pour transporter hors de la ville, non apartenant aux bourgeois, il sera payé deux sols. Je ne trouve pas que la prétention de MM. les maire et consuls, par leur verbal servant de réponse à ma lettre aussi cy-joint, soit bien interpretée. Le sieur Babut, étant bourgeois de Bergerac et employant les bourées à cuire sa fayance, ne doit point selon moy etre assujeti à ce droit, quoy qu'il vende sa fayance ensuite hors la ville ; car si cela avoit lieu, tous les bourgeois qui se servent du charbon pour fondre du cuivre ou pour le souder et qui le vendent ensuite à l'étranger, devroient y être assujetis, et cependant on ne sache point qu'ils en payent. Je crois donc que MM. les maire et consuls donnent un sens forcé à cette jurade. Il en seroit autrement si le s^r Babut faisoit passer par charretés sa fayance sur le pont, qu'il enverroit pour vendre à des étrangers de Bergerac, mais comme il l'embarque sur la Dordogne, je crois l'article mal interpreté.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BIRAN.

Bergerac, le 20e septembre 1758.

Nouvelle lettre de Babut à l'Intendant, mais cette fois c'est

Digitized by Google

pour se plaindre de brigands qui viennent piller sa fabrique :

Monseigneur,

Votre Grandeur aura sans doute reçeu des plaintes contre certains brigands qui roullent pendant la nuit dans cette ville et qui y commettent bien des désordres, plusieurs plaignans en ayant averti les sieurs maire et consuls ; je suis un de ceux qui en ay ressenti les effets depuis la nuit de dimanche au lundy dernier, qu'ils entrerent chès moy et enleverent dans mon jardin ou brisserent touts mes pots à fleurs, et arracherent les autres. Ils avoit precedament enlevé les fruits, et non contant de cella, ils furent dans mon prêt ou j'avois une mulle que j'anployés a torner le moulin de ma fabrique, qu'ils conduisirent sur le bord de la riviere et la precipiterent du haut de la roque en bas où elle mourut.

Si je ne les ay pas dénoncés en justice reglée, c'est par la crainte que j'ay qu'ils me mettent le feu à mes fagotieres et batiments. J'espère, Monseigneur, que votre Grandeur, informée de pareils désordres, donnera en concequence les ordres necessaires pour arretter le cours de leurs brigandages et me faire indamniser.

J'ay l'honneur d'être avec un très proffond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obeissant serviteur.

Bergerac, 23 septembre 1758. JEAN BABUT.

L'Intendant fait écrire aux consuls de Bergerac :

Aux Consuls de Bergerac,

A Bordeaux, ce 27 septembre 1758.

Je reçois, messieurs, des plaintes de ce que des gens mal intentionnez troublent la tranquillité publique pendant la nuit dans votre ville, penetrent dans l'intérieur des jardins et lieux en dépendant, ne cherchant qu'à nuire aux particuliers qui font l'objet de leur haine. Il est de votre devoir de prendre les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour arrêter le cours de ces désordres, en informant d'office contre leurs auteurs affin de faire un exemple capable d'en imposer.

Je suis....

Et la question des casernes est reprise. Babut écrit de nouveau à l'Intendant en lui envoyant un plan du quartier de la citadelle :

Monseigneur,

Si je prand la liberté d'envoyer à Votre Grandeur un plan de mes

Digitized by Google

emplacements et de quelques autres, qui ont été vus en partie par le commissaire que vous avès envoyé ici, ce n'est que pour le suplier d'agréer les observations que j'ay fait, et que je n'ay peu lui communiquer dans le peu de temps que j'ay eu de converser avec luy, les srs Maire et Consuls n'ont rien oublié lors de sa vizite de ce qui auroit peu luy persuader que des emplacements n'étoit ni à vendre ni convenables pour faire des cazernes. Son raport, Monseigneur, avec le plan et les observations que j'ay l'honneur de présenter à votre Grandeur luy fairont aisément connoitre que cella n'est pas en veüe du bien public que les Maire et Consuls ont voulu faire chois de mes emplacements, mais uniquement pour me perdre et faire tomber ma fabrique où j'ay employé toute ma fortune, tandis qu'il y en a beaucoup d'autres mieux en état de loger les troupes et moins couteux pour cette communauté; je ne puis ignorer toutes les démarches qu'ils ont fait pour y parvenir, ils ont voulu oublier la protection publique dont j'étois honnoré par Monseigneur le marquis de Tourny, et les promesses que leurs auteurs m'avoit si souvant donnée de me soutenir dans mon entreprise.

Monsieur le Commissaire leur a dit de votre part qu'à supozés que mes emplacements fussent préféré, ils seroient obligés de me faire rebatir ailleurs mes fours et mes autres ustancilles. Je sçais que c'est un gros article et qui tombe en pure perte pour cette communauté déjà oberée ; mais, Monseigneur, c'est ce changement de fourt qui me fait craindre pour ma ruine totale. J'ai passé par cette rude épreuve en transportant ici ma fabrique ; je n'ai point les mêmes ressources que j'avois alors, ayant essuyé des pertes considérables depuis le commencement de ses guerres, et sans le secours d'une forte somme que me prêta monsieur le marquis de Sainte-Alvère, j'aurois échoué; le Sr Boissière vient d'éprouver ce malheur, depuis trois ans il a perdu au moins 2000 livres sans avoir pu faire une belle pièce de fayance ni connoitre encore les défaud de son fourt (1). Je suplie, Monseigneur, votre Grandeur d'avoir égard à mes humbles représentations d'où dépend ma destinée et celle de mes neuf enfâns et de me continuer l'honneur de sa protection, en ayant déjà ressenti les effets. Je luy en rands mes actions de grâces ; ces messieurs me laissent passer mes denrées sur le pont depuis déjà quelques jours sans exiger ce nouveau droit prétendu.

---

(1) C'est la première fois que nous rencontrons le nom de ce faïencier; travaillait-il à Bergerac ou ailleurs dans la région ? Nous l'ignorons.

Digitized by Google

J'ay l'honneur d'être, avec un très profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

JEAN BABUT.

Bergerac, le 28 septembre 1758.

A cette lettre était joint un plan du quartier de la faïencerie, c'est-à-dire de la citadelle, assez grossièrement exécuté par Babut lui-même et qui s'en excuse ainsi dans une note :

« L'auteur du presens prie messieurs les lecteurs d'être indulgens sur son comte, étant le premier ouvrage qu'il a été obligé de faire dans ce genre ».

Ce plan manuscrit est accompagné de notes explicatives très intéressantes, de la main de Babut, et que nous croyons devoir reproduire ici :

Monsieur le Commissaire qui a fait la vizite de tous les emplacements de la fayancerie, avec le mauvais état de tous les bâtiments et que les 15000 livres que le sieur Maire se propoze d'y metre en reparation seront á peine suffisants pour refaire les murailles qui en ont besoin (toutes sont dans le cas), faire celle du devant et celles pour cloisons du haut en bas, les cheminées, monter les planchers et les portes d'en bas, refaire les planchers des chambres et greniers, refaire la galerie et trois escaliers en pierre, les 15000 livres ne suffiroient pas, et cela ne seroit que le même nombre de chambres, la place devant la basse cour qui aboutit à la ville ne peut point se fermer de murailles, comme le croyait Mr le Commissaire, à cauze du chemin des six maisons qui sont au nord qui la traverse pour entrer en ville et de celluy qui est au midy pour celles qui sont de ce côté là, il y a de même un chemin entre la basse cour et cette place pour aller à la rivière, outre que cette place couteroit au moins deux mille livres, elle est partagée d'elle même estant à deux ; et quand elle pourroit se fermer, en achetant les 12 maisons qui ne sont pas à vendre, le tout couteroit d'achat ou pour fermer des sommes immanses ; au lieu que si Mr le Maire et consuls ne regardent que le bien public et qu'ils veulent conter juste, ils verront que 10000 livres de l'achat de la fayancerie et 15 pour les réparations, cinq à six pour me faire rebâtir ailleurs mes fourts, fosses et ustancilles, je ne parle pas de l'achat de la place de devant et des maisons pour pouvoir la fermer de murailles qui grossiraient les dépenses, les trois articles seuls vont à 30.000 livres ; on n'a qu'à jetter les yeux sur les maisons des srs Vigiers en entier, avec la maison de Brian et les echopes qui sont entre deux, le tout ne coutera pas cela, et il y aura six fois plus de

Digitized by Google

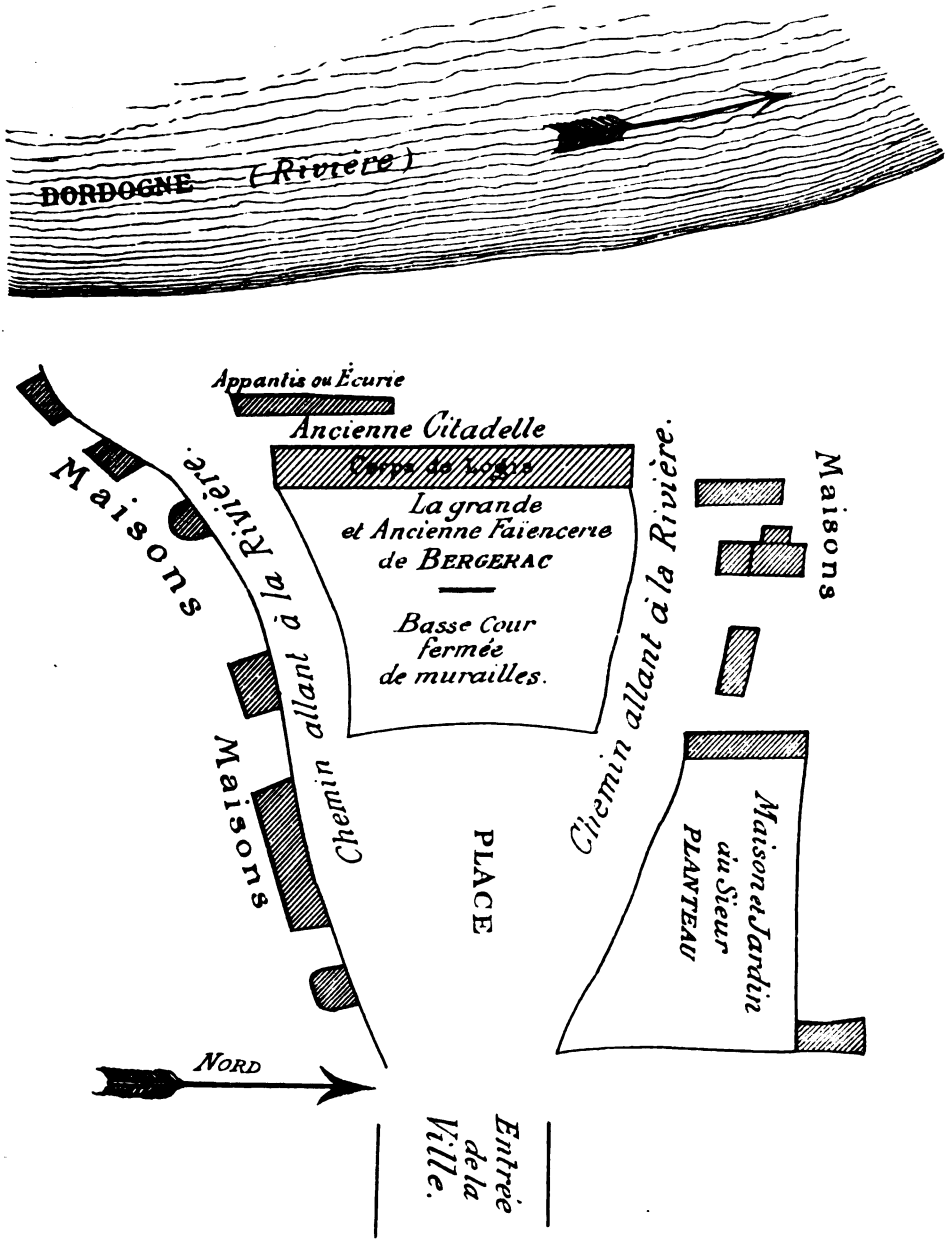

PLAN DU QUARTIER DE LA CITADELLE DE BERGERAC

ET DE LA FAÏENCERIE DE BABUT

dressé par lui-même et annexé à sa lettre du 28 Septembre 1758
adressée à l'Intendant de Bordeaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

logements ; l'appartement de Vigier que l'on dit vendu depuis samedy 7000 livres, le restant n'irait pas à cinq, les échoppes attenants et jardin n'iraient pas à autre cinq, et quand la maison seule de Brian irait à huit, cela ne formerait qu'une somme de 25000 livres ; et si on y joignait encore les echoppes qui sont au dessus avec le grand jardin de madame d'Augeard, le tout n'iroit pas à 5000 livres, le total monteroit à 30000 livres, et combien de logements de toute espèce et d'étendu immense, dans un air le plus sain de la ville, de très bonne eau à boire y ayant deux fontaines et plusieurs puits, et les abreuvoirs commodes aux deux endroits différents, sa situation aux plus belles avenues de toutes parts, à l'entrée de la ville et à portée de la ville, et à moins que messieurs les magistrats n'aient des raisons inconnues, l'on ne peut comprendre que pour le bien public ils ne préfèrent cecy à la fayancerie.

On observera de plus qu'il n'y a pas d'eau à la fayancerie bonne à boire, pas même pour les chevaux, quoy qu'il y ait un ancien puits qui ne sert à rien et l'autre qui ne sert qu'à détremper les terres, l'un et l'autre empoisonnés par les égouts et immondices de la ville, étant obligé depuis dix ans, notoire à toute la ville, d'envoyer chaque jour chercher de l'eau à la ville avec des bastes pour faire boire mes chevaux, les abreuvoirs étant à l'extrémité opposée de la ville, quelle risque pour les habitants lorsque les troupes sont obligées de faire traverser une ville à leurs chevaux pour aller aux abreuvoirs.

Il est évident que Babut voulait rester à la citadelle et que dans ses notes il s'efforce de démontrer tous les inconvénients qu'il y aurait d'y installer les casernes et les avantages qu'on trouverait en les établissant ailleurs, à l'endroit où sont les maisons des sieurs Vigier, c'est-à-dire au coin de la rue d'Argenson et du grand chemin de Sarlat, le long de la rivière en amont du pont.

Le plan qu'a tracé Babut lui-même et dont nous donnons ici une reproduction réduite de moitié montre bien le quartier de la citadelle et la faïencerie dont les dimensions ont été données par le subdélégué de Bergerac dans son mémoire du 25 juin 1749.

Le 4 octobre suivant, l'Intendant de Bordeaux répondait :

A M. Jean Babut, entrepreneur de la manufacture de fayence de Bergerac.

A Bordeaux, le 4 octobre 1758.

J'ay reçu, Monsieur, les plans que vous m'avez envoyés de vos em-

Digitized by Google

placements. J'auray tout l'égard possible à vos observations si, par le rapport que le commissaire me fera de l'état des lieux je puis m'assurer qu'elles sont justes et bien fondées. Je suis...

L'hiver se passa sans qu'on entendit parler des casernes ; mais en février 1759, les consuls de Bergerac écrivent à l'Intendant :

Monseigneur,

Nous n'avons point perdu de veue l'objet concernant l'établissement des cazernes dans notre ville en faveur duquel Votre Grandeur a paru s'intéresser ; en consequence nous écrivimes à Mrs les Jesuites pour leur proposer de céder à notre communauté, comme ils l'avoient promis sous une rente annuelle et perpétuelle, le lieu appelé de la Citadelle avec les terres qui en dépendent, que vous avez agrée et trouvé propres pour y establir des cazernes, et ce sur le pied qu'ils l'ont donné en ferme qui est 450 livres. Nous pensions, Monseigneur, qu'ils accepteroient d'autant plus volontiers la proposition, qu'il vous étoit reveneu qu'ils desiroient nous la céder au même prix, et que d'ailleurs en arrentement perpétuel en faveur d'une communauté aussi durable que la leur, qui paye bien, et sans aucune diminution du prix pour réparations auxquelles ils sont tenus dans le cas d'une ferme, leur devoit être très favorable ; mais nous fumes extremement surpris d'aprendre par leur réponse qu'ils ne vouloient en faire l'arentement que sur le pied de 600 livres ou 60 boisseaux froment rendus à Périgueux, dont nous avons conjecturé que nous étions croisés par quelque souterrain qui nous étoit inconnu, et nous nous sommes déterminés sans leur répondre d'en prévenir Votre Grandeur et de la prier, en sollicitant sa protection de nous faciliter les moyens de parvenir à un établissement aussi désiré qu'utile.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles et tres obeissants serviteurs,

THENAC, *maire.*

LESPINASSE, LABATUT, *consuls.*

Bergerac, le 25 février 1759.

On voit que les pères Jésuites de Périgueux ne voulaient rien perdre en changeant de locataire ; au contraire, puisque pour la location de la citadelle ils demandaient à la ville de Bergerac un prix annuel de six cents livres au lieu de quatre cent cinquante livres que leur payait Babut. Ce sont peut-être ces prétentions qui firent que l'autorité militaire renonça à la citadelle pour y établir les casernes. De son côté, le sub-

Digitized by Google

délégué de Bergerac qui avait été toujours favorable à Babut, chargé de l'enquête au sujet de ses réclamations, écrivait à l'Intendant :

Monseigneur,

Il est bien certain que le sieur Babut, qui est déjà assez dérangé dans ses affaires, le seroit encore beaucoup plus en l'otant du lieu où est sa fayancerie, 1° pour trouver un lieu convenable, 2° pour la construction de son four qui est une pièce où il est difficile à reussir, à ce que je luy ay toujours ouï dire, et que celuy la luy coute beaucoup par les différents changements qu'il luy a fallu faire. Je croyois même que M. Badon de Conches, qui veint icy le visiter par votre ordre, avoit trouvé qu'il faudroit démolir tout ce qui y est pour relever les chambres basses hors de terre, que la destruction des meurs et la reconstruction couteroient plus que la construction à neuf. Et M. Lalié de Latour en a, je crois, levé le plan et d'un autre emplacement au bout du faubourg de la Magdeleine, à ce qu'on m'a dit, car je ne l'ay pas veu depuis. Il est bien certain que ce petit commerce de fayance fait gaigner la vie dudit Babut, de sa femme et de huit ou dix enfants qu'il a, ainsi ce seroit une charité de l'y laisser.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BIRAN.

Bergerac, le 30 mai 1759.

Cette lettre du subdélégué de Bergerac est le dernier document que nous ayons trouvé sur cette affaire des casernes; la ville et l'autorité militaire abandonnèrent l'idée d'établir les casernes à la citadelle, et Babut continua à y exploiter sa fabrique jusqu'à la Révolution. De ce côté, il cessa d'être inquiété, mais il n'en fut pas de même pour les droits de pontonnage qui lui furent de nouveau réclamés par les consuls. Il y a encore deux lettres de lui à l'Intendant de Bordeaux se plaignant des exigences de l'administration municipale :

Monseigneur,

Je suis obligé de renouveller mes plaintes à Votre Grandeur contre les Srs maire et consuls de cette ville, qui ne cessent de moprimer dans toutes les vezaxions ; ils commencèrent l'année dernière pour exiger de force un droit de pontonnage sur les voitures qui venoit pour mon compte et pour l'uzage de ma fabrique. Heureusement que

Digitized by Google

M. de St-Exuperi arriva, prit cognessance de cette affaire, et après leur avoir dit son sentiment, ils me laissèrent tranquille pour cet article, ce qui a duré jusque vers la fin d'avril dernier qu'ils ont renouvellé cette prétention, en arrêtant de force et faisant payer chacque voiture qui vient pour mon conte charger de menus bois de brande et d'agion, sans avoir aucun égard à mes representations assez souvent reiterées, par ma qualité de bourgeois, qui me donne l'entrée libre de toute expesse de marchandises et de d'henrées, comme aux autres privilégiés, exepté la pierre de moulange et le blé pour revendre qui soit sujet à ce droit de pontonnage. Ce n'est qu'après des traits aussi facheus pour moy que je me déterminoy le 19 du passé à leur faire un acte de protestation, ce qui les obligea de convoquer une assemblée qui fut tenue à l'hôtel de ville, le second de ce mois, ou il ne fut admis que les bourgeois qu'ils invitèrent par billet, quoy q'une affaire de cette expesse regarda tout le corps de ville et principalement les negociants où il ne s'en trouve que deux. Il arriva néanmoins contre leur attente qu'après un examen sérieux que l'assemblée fit sur les registres, touts unanimement furent de me laisser jouir de mon droit de bourgeoisie, la jurade ne trouve même pas à propos de charger le registre de leur délibération à cet égard, veu l'évidence du privilège du bourgeois, où il n'a jamais été contesté par aucun magistrat.

J'avois tout lieu de croire, Monseigneur, d'après le résultat de cette assemblée que les s^rs maire et consuls me laisseroit tranquille dans cet objet, leur ayant demandé un ordre pour que leur fermier laissa passer mes charretes, ils me l'ont refusé, de même que ce fermier qui continue de me les arreter comme auparavant ; c'est une affaire de police et de reglement dont personne ne peut connetre que votre Grandeur. Je la supplie très justement de vouloir s'informer de la vérité de mon exposé. M. le procureur du roy, procureur sindic, peut vous rendre conte du résultat de cette jurade et conveneu de ma sincérité. J'ose espérer, Monseigneur, de Votre Grandeur qu'elle m'acordera la grace de sa protection contre ces M^rs qui ne cherchent qu'à me perdre, en repriment leur vexation et me rembourser ce qu'ils m'ont pris et continuent de me prandre à propos.

J'ai l'honneur d'être, avec un très proffond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

JEAN BABUT.

Bergerac, le 9e juin 1759.

Cette fois Babut fait valoir, on le voit, ses privilèges de

Digitized by Google

bourgeois de la ville (1). Mais l'Intendant lui répond sur un ton un peu sec :

A M. Jean Babut, entrepreneur de la manufacture de fayence de Bergerac.

A Bordeaux, ce 12 juin 1759.

Les questions qui intéressent la qualité de bourgeois ne sont point, Monsieur, de ma compétence. Vous devez faire valoir vos droits à cet égard devant les juges qui ont coutume d'en connoître. Je suis...

Mais Babut revient à la charge, et le 2 juin suivant, il adresse à l'Intendant une nouvelle lettre sur le même sujet :

Monseigneur,

C'est une nouvelle plainte que j'ai l'honneur de porter devant votre Excellence contre les sieurs maire et consuls de cette ville, qui, au lieu de protéger ma fabrique, ne recherchent que l'occazion à me préjudicier.

Ils commencèrent l'année dernière à vouloir exiger de force un droit de pontonnage sur mes provisions que je consomme à ma fabrique, qui ne doivent rien par ma qualité de bourgeois, leur injuste prétention leur fit craindre des événements du raport que M. de Saint-Exuperi en devoit faire à votre Exellence et me laissèrent tranquille jusques au mois d'avril dernier qu'il leur a pleu de me faire arrêtter toutes mes voitures chargées de mêmes bois et les faire payer de force, ce qui me détermina de leur faire un acte de protestation, qui les obligea de convoquer une jurade à l'hôtel de ville où ils n'admirent par billet que ceux qu'ils vouleurent. Il arriva néanmoins contre leur attente que toute l'assemblée fut surprise que l'on mit en délibération l'évidence de mon droit d'après ce résultat. J'avois tout lieu de croire, Monseigneur, que ces messieurs me laisseroit jouir, comme j'avois fait de tout temps, de mon privilège, mais au contraire, ils ont agi avec plus de violence et continuent à retarder mes voitures et les font payer, ce qui me porte un préjudice des plus notables.

Je suplie, Monseigneur, votre Exellence de donner ses ordres au s^r procureur syndic de vous rendre conte du résultat de cette jurade, qui fut tenue le 2 de ce mois, et après que la vérité de mon expozé luy sera connue, m'accorder la grâce de sa protection contre leurs vexations et me faire rembourser ce qu'ils m'ont pris mal à propos.

(1) Jean Babut avait été en effet reçu bourgeois de Bergerac le 30 juin 1737. Voy. *les Jurades de la ville de Bergerac*, 1892-1904, tome XII, p. 4.

Digitized by Google

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

JEAN BABUT

Bergerac, le 21 juin 1759.

L'Intendant en réfère alors aux maire et consuls de Bergerac :

Aux maire et consuls de Bergerac.

A Bordeaux, ce 28 juin 1759.

Le sieur Babut se plaint, messieurs, de ce qu'au préjudice de sa qualité de bourgeois on exige de luy un droit de pontonage sur les provisions dont la consommation est nécessaire pour sa fabrique. Je vous prie de me donner les éclaircisemens relatifs à l'objet de sa plainte.

Je suis...

Mais les maire et consuls firent connaitre à l'Intendant, par la lettre suivante, le véritable état de la question, et cette let- lettre met fin à cette affaire des droits de pontonnage :

Monseigneur,

Ce n'est pas la première fois que le sr Babut s'est plaint du droit de pontonnage qu'on a voulu exiger sur les provisions de la consommation nécessaire pour sa fabrique. Il vous en porta ses plaintes l'année dernière par requette qui nous fut communiquée, sur laquelle nous fournimes notre réponse, en vous envoyant l'expé lition d'une ancienne jurade sur laquelle étoit étably le fondement du droit de pontonnage que la communauté pouvoit exiger de luy, et Votre Grandeur, Monseigneur, n'ayant pas sans doute trouvé sa plainte juste, ne voulut porter aucune décision en sa faveur, et du depuis il s'est pourvu diverses fois devers M. le Marechal devant qui il n'a pas eu un succès plus heureux, et voulant mettre fin à toutes ses importunités sans n'avoir rien à nous reprocher, nous portames ses difficultés à la communauté assemblée à l'hôtel de ville qui, l'ayant examiné et ne voulant pas porter une décision contraire à cette prise dans une ancienne jurade qui forme notre tarif, se détermina, sans prendre aucune résolution par écrit, à tollérer aux sieurs Babut de faire entrer ses provisions sans droit de pontonnage ; c'est ce que nous lui rendimes en lui permetant de jouir de la tolérance que la communauté lui avoit accordée, et n'en ayant été satisfait, il nous demanda dans l'hôtel de ville une permission par écrit, ce que ne luy pouvant accorder de

Digitized by Google

notre chef au préjudice de la délibération prise à l'hôtel de ville, il s'est de nouveau pourvu devant vous.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

THENAC, maire,
LESPINASSE, LABATUT, consuls.

Bergerac, ce 8 juillet 1759.

En 1762 le bail que Babut avait passé le 6 mai 1748 par devant Chinours, notaire à Bergerac, avec les Jésuites de Périgueux pour la location de la citadelle, venait à expiration. Un nouveau bail fut souscrit par lui, par acte de Fournier, notaire à Périgueux, en date du 3 mai 1762. Les Jésuites étaient représentés par les RR. PP. Thibeau Baranger et Jean-Baptiste Marty, recteur et syndic de la compagnie de Jésus du collège de cette ville, y demeurant paroisse Saint-Front.

Ce nouveau bail est conservé aux Archives départementales de la Dordogne au rang des minutes du notaire Fournier. Nous avons eu ce document sous les yeux et nous ne croyons pas avoir à reproduire ici toutes les formules banales dont les tabellions ont l'habitude de couvrir des feuilles de papier timbré aux frais de leurs clients. Nous nous contenterons d'en extraire le passage qui intéresse directement le sujet dont nous nous occupons.

Le bail est consenti « à titre de locaterie et ferme perpétuelles, l'entier fief appartenant au dit collège où était autrefois la citadelle et où est actuellement la faïencerie, confrontant au midi avec la rivière de Dordogne, au couchant aux possessions du s^r Cheyssat, chemin entre deux, du nord au chemin qui part de la place du Marché et va au bourg de Prigonrieux et du levant à la dite place du Marché par la rue de la Pouchée ». Le prix annuel de cette location était de quatre cents livres.

On est un peu étonné de voir les Jésuites de Périgueux accepter de passer avec Babut un bail de location perpétuelle, alors que, quelques années auparavant, ils protestaient contre la prétention de ce faïencier d'être locataire de la citadelle en vertu d'un bail de ce genre.

Mais il ne faut pas oublier que la Société de Jésus, qui fut

Digitized by Google

dissoute en 1764 par édit royal du 9 mars, avait été mise en demeure dès 1762, par un arrêt du Parlement de Paris, d'avoir à évacuer ses noviciats, maisons professes et collèges, et c'est sans doute pour éviter l'expropriation de la Citadelle de Bergerac qu'ils passèrent avec Babut ce bail perpétuel, ne se réservant que les droits de possesseurs de fief.

D'ailleurs les Jésuites de Périgueux allèrent plus loin, et l'année suivante ils firent passer sur la tête d'un tiers leurs propriétés de Périgueux et de Bergerac. On trouve en effet aux Archives départementales de la Dordogne, série B 1795 (Sénéchaussée de Bergerac : enquêtes et procès-verbaux civils), un document daté du 12 juin 1763 que l'Inventaire sommaire de ce dépôt résume ainsi :

Verbal de mise en possession impétré par M. Murat, prêtre missionnaire, vicaire général de l'évêque, en qualité de principal du collège de Périgueux, de tous les biens ayant appartenu aux ci-devant Jésuites, situés dans le ressort de la sénéchaussée de Bergerac, et en particulier de la maison appelée la Citadelle et de ses dépendances, et malgré la protestation du sieur Jean Babut, négociant à Bergerac, qui y a établi sa faïencerie, en vertu d'un bail à locaterie perpétuelle, reçu par Me Pierre Fournier, notaire royal à Périgueux, le 3 mai 1762.

On lit de plus dans ce verbal que nous avons eu sous les yeux que le 11 juin 1763, au moment où le lieutenant-général François de Lapouyade veut prendre possession de la maison de la Citadelle, le sieur Babut, possesseur du tout, fait opposition, arguant que la religion de la Cour avait été surprise, qu'il était possesseur de la dite maison dans laquelle il avait construit une faïencerie à grands frais. Le lieutenant-général décida que l'arrêt de la Cour serait exécuté. La requête du 12 juin 1763 est adressée au procureur du Roi, en vertu d'un arrêt de la Cour en date du 14 mai dernier.

La protestation de Babut fut donc inutile et elle était probablement de pure forme, car il est assez difficile de se rendre compte du véritable état des choses dans tous ces grimoires de procédure rendus obscurs avec intention ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que les biens des Jésuites en Périgord et notamment la Citadelle de Bergerac furent saisis au profit du diocèse de Périgueux, représenté par le vicaire-général de

Digitized by Google

l'évêque, devenu principal du collège. Quant à Babut il continuera à faire fonctionner sa faïencerie dans la citadelle jusqu'à la Révolution et sans être inquiété, et nous trouverons plus tard ses héritiers propriétaires de cet immeuble.

En 1775, Babut demande à l'Intendant, par l'entremise du subdélégué Biran, de construire un moulin à eau sur le ruisseau le Caudeau, qui coule au nord de Bergerac, et cette autorisation lui fut accordée dans la forme suivante :

Nous Intendant en Guyenne avons permis au sieur Jean Babut, fabricant de fayance, de construire un moulin à eau sur la petite rivière appellée le Caudeau et d'adosser led. moulin à la tête gauche du ponteau qui traverse le grand chemin de Bergerac à La Force, à la charge par led. sieur Babut de faire procéder par le sieur Lallié, ingénieur des ponts et chaussées, à l'alignement et de se conformer aux dimentions qui luy seront prescrites par led. sous-ingénieur.

Fait à Auch, le 9 février 1776.

Ce moulin que Babut allait établir devait-il servir à broyer les produits nécessaires à la fabrication des faïences, émail et couleurs, ou était-ce un moulin à blé comme ceux qui se trouvaient déjà le long de cette petite rivière ? Nous ne le savons, mais le chemin de Bergerac à La Force traverse le Caudeau à une certaine distance de la citadelle et par conséquent trop loin de la faïencerie pour pouvoir être utilisé pour les besoins de la fabrique.

A la fin du XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution, les Intendants avaient reçu l'ordre de surveiller le fonctionnement des nombreuses usines, des manufactures, des bouches à feu, selon l'expression administrative du temps, qui à cette époque furent construites dans toute la France et d'empêcher surtout qu'on y employât pour le chauffage les bois durs réservés pour la construction ; on obligeait les propriétaires de ces manufactures à alimenter leurs fours avec la houille. Les rapports des Intendants et de leurs subdélégués à ce sujet, qui sont conservés dans nos Archives départementales, série C (fonds des Intendances), offrent le plus grand intérêt pour l'histoire des arts et manufactures au XVIIIe siècle. Nous avons trouvé aux Archives départementales de la Gironde plusieurs de ces rapports, concernant les usines existantes alors dans le

Digitized by Google

ressort de la Généralité de Bordeaux, et nous avons utilisé déjà ceux ayant trait aux faïenceries du Sud-Ouest sur lesquelles nous avons publié des études, faïenceries de la Gascogne, de l'Agenais et du Bazadais. Nous allons donner ici le rapport du subdélégué de Bergerac sur les fabriques de son ressort et dans lequel il signale les trois faïenceries de Bergerac.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma lettre du 7 juin 1788 du nombre des bouches à feu qui sont dans la subdélégation de Bergerac. Je vous ai marqué qu'il y existe une forge, trois moulins à cuivre et une taillanderie. M. Henriot, par sa lettre du 21 mars dernier, me demande de votre part des nouveaux éclaircissements sur la quantité des objets de fabrication et sur le produit des ventes : il me demande aussi un état des verreries, fayanceries et autres fourneaux.

J'ai pris tous les renseignements possibles sur tous ces objets et en voici le résultat : 1° La forge de Monclard, la seule qui existe dans la subdivision de Bergerac, coule chaque année trois mille quintaux de fer, la plus grande partie en chaudières et très peu en poterie, qui, rendus à Bordeaux, produisent 12 livres par quintal. Je vous ai déjà observé que le bois devient fort rare dans les environs de cette forge qui tire la mine qui lui est nécessaire, de la paroisse de St-Caprais de Clerans, distante de près de deux lieues. Ces deux circonstances font présumer qu'on sera forcé de l'abandonner.

2° Il se fabrique dans chacun des trois moulins à cuivre environ quatre vingt-dix quintaux de ce métal, qui peuvent produire de cent quarante à cent cinquante livres par quintal ; sur cela il faut déduire la matière première que l'on tire de Bordeaux et qui vient de l'étranger, le charbon, le salaire des ouvriers, l'entretien des moulins et autres objets qui sont très conséquents, mais dont je ne sais pas le résultat.

3° La taillanderie est en ferme au prix de 750 livres par an. Le fermier est un négociant de Bordeaux qui attire dans cette ville tous les objets de fabrication, au moyen de quoi je n'ai pas pu me procurer d'autre éclaircissement ; mais de selon la voix publique, il lui tarde que son bail ait pris fin, parce que les profits ne répondent pas aux dépenses.

4° Il existe aussi à Bergerac trois fayanceries dans lesquelles, avant le traité de commerce avec l'Angleterre, il se fabriquait pour environ 60.000 livres de fayence ; mais les marchandises de cette espèce, qui nous sont venues d'Angleterre, ont totalement ruiné ces fa-

Digitized by Google

briques, au point qu'elles ne sont plus rien ou presque rien, et que les fabricants seront forcés de les abandonner. Je ne connois point au reste dans la subdélégation de Bergerac d'autres bouches à feu ni de fourneaux.

J'ay l'honneur d'être avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Biran, fils.

Bergerac, le 2e may 1789.

Ce rapport, outre trois moulins à cuivre, une taillanderie et une forge fonctionnant dans la subdélégation de Bergerac en 1789, nous apprend que les trois faïenceries de cette ville, et par conséquent celle de Babut dont nous nous occupons ici, existaient encore à cette époque, mais qu'elles périclitaient, à cause des conséquences du traité de commerce passé avec l'Angleterre en 1786, qui permettait aux fabricants anglais d'introduire en France et à des conditions très avantageuses pour eux, les produits céramiques, leurs faïences fines dites terre de pipe. Ce traité fut désastreux pour tous nos faïenciers français, y compris, comme on le voit, ceux de Bergerac.

Aussi, dès le début de la Révolution, les trois ateliers de Bergerac durent-ils éteindre leurs fours. On lit, en effet, dans le registre des délibérations du conseil municipal de cette ville, à la date du 8 février 1791 :

Les trois manufactures de fayance, depuis le traité de commerce avec l'Angleterre, ont cessé toute espèce de travail... La disette des vins, la fermeture des manufactures de bonneterie qui travaillaient, il y a quelque temps et occupaient beaucoup de monde et surtout des femmes, depuis dix-huit mois ne font presque rien plus... La cessation du travail dans ces divers atteliers a si fort multiplié le nombre des pauvres que malgré les charités qui sont encore plus abondantes que la misère générale du païs ne sembleroit devoir le permettre, et les divers autres soins qu'on prend pour fournir du pain à ces malheureux, plusieurs sont en souffrance faute de travail.

On lit encore dans ce même registre de délibérations, que ces trois faïenceries employaient avant le traité de commerce avec l'Angleterre de 150 à 200 ouvriers. M. G. Charrier, l'ancien archiviste de la ville de Bergerac, qui a bien voulu transcrire pour nous le texte que nous venons de reproduire et avec lequel nous avons pu reconnaître, en juin 1905, les

Digitized by Google

emplacements des trois faïenceries bergeracoises, avait la conviction, à la suite de recherches dans les archives de la ville, que ces fabriques n'avaient plus fonctionné après 1791. On peut donc adopter cette date pour établir la fin de la faïencerie de Babut qui fonctionna ainsi pendant un demi-siècle.

Ern. LABADIE.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360), par R. VILLEPELET, archiviste aux Archives nationales, docteur ès lettres. Périgueux, librairie Delbos, 1908. In-8°, XIV-244 pages.

Ainsi que l'annonce le titre, l'ouvrage de M. R. Villepelet comprend deux parties : d'abord, l'histoire de la ville ; ensuite l'exposé de ses institutions municipales.

Périgueux offrait, comme quelques autres villes, cette particularité d'englober deux groupes distincts et souvent ennemis : la *cité* et le *bourg*, la première répondant à la ville antique et au quartier épiscopal, le second né autour de l'abbaye de Saint-Front. *Bourg* et *cité* fusionnèrent définitivement en 1251, et ce fait délimite les deux chapitres entre lesquels est divisée la première partie du volume. Quant à la seconde partie, les matières en sont réparties sous quatre rubriques : organisation communale, finances, police et affaires militaires, justice. Suivent douze pièces justificatives, la reproduction d'un plan de Périgueux en 1575 et des planches de sceaux.

L'organisation communale suggère à M. Villepelet des réflexions très justes sur la différence profonde qui peut se noter entre les communes du Nord et celles du Sud-Ouest. Dans nos pays, la commune n'est pas le triomphe violent d'une réaction contre la féodalité ; c'est une organisation quasi-féodale, une seigneurie détenue par une collectivité urbaine. Les origines en sont très souvent inconnues : le statut municipal n'a pas été arraché au seigneur par un de ces coups de force qui marquent dans les annales d'une cité ; les privilèges se sont constitués insensiblement, grâce au long travail de forces très diverses, qui sont surtout d'ordre économique ; puis, un jour, à la faveur d'une circonstance quelconque, la commune apparaît dans l'histoire.

La forme sous laquelle la commune de Périgueux se manifeste pour

Digitized by Google

la première fois (1) est vraiment des plus instructives. En 1204, lorsque le Périgord fut rattaché à la France, la ville prêta serment de fidélité à Philippe-Auguste, qui, de son côté, promit de ne pas aliéner cette seigneurie. Or, le sceau de la charte d'hommage porte la légende suivante : « Sigillum majoris confratrie Petragoricensis. » M. Villepelet pense que, très vraisemblablement, « ce sceau était celui du *maire* ou chef de la confrérie primitive, alors disparue pour faire place à une collectivité plus vaste » (2). Je croirais plutôt, sans pouvoir l'affirmer, que ce sceau est celui de la grande confrérie, c'est-à-dire de l'ensemble des paroissiens, de la fabrique ; mais cela est secondaire. Voici l'essentiel : la ville de Périgueux a la personnalité civile ; elle traite avec le Roi, elle s'engage avec lui et il s'engage envers elle ; cette ville n'est pas organisée en commune, elle ne parait posséder ni maire, ni consuls, ni conseillers ; elle est organisée en confrérie. C'est une nouvelle preuve, et bien frappante, que la confrérie abrite, sous une apparence religieuse, des groupements très profanes : sociétés de secours et prêts mutuels, syndicats, communes et jusqu'à des conspirations (3). Confrérie, fabrique et commune (4) se tiennent étroitement et souvent se confondent : il est telles communes qui, en 1909, disputent à l'administration des Domaines les biens de fabrique récemment supprimées, parce que ce sont des biens communaux, et, si le problème ne se compliquait par d'autres considérations, ces communes seraient, je crois, fondées dans leurs demandes.

Bien d'autres passages du livre de notre confrère provoquent des réflexions intéressantes. Un registre de recettes d'amendes le conduit à étudier la criminalité au XIVe siècle (5), et le résultat de cette enquête est déplorable pour la renommée des Périgourdines de cette époque reculée. Un rapprochement entre diverses villes de la région

---

(1) M. Villepelet mentionne cependant (p. 114), d'après un inventaire du XVIe siècle, un acte de 1188 où il est question de la « communitas ville Sancti Frontonis Petragoricensis ».

(2) P. 5, note 1.

(3) Voir un exemple dans l'excellente introduction de M. Bémont au t. I des *Rôles gascons*, p. CIV. Il serait aisé de citer d'autres faits analogues.

(4) Voici, parmi beaucoup d'autres, deux faits dans cet ordre d'idées : à Arbanats (Gironde), en 1608, la fabrique plaidait au sujet de biens communs, de la jouissance desquels elle prétendait exclure ses adversaires, lesquels ne faisaient point partie de la confrérie et fabrique, n'ayant pas contribué à diverses dépenses pour le culte (E suppl. 1545). A Soulac, en 1750, la fabrique acquitte des dépenses d'entretien d'un canal (E suppl. 3949).

(5) P. 174.

Digitized by Google

donne lieu à des constatations très curieuses relativement aux familles qui portent soit le nom de ces villes, soit le nom de *Vigier* (1).

En somme, le cadre que notre confrère s'est tracé est rationnel et il est heureusement rempli. Peut-être, çà et là, trouverait-on quelques inégalités dans les pages consacrées à la Vésone antique ; l'étude sur l'organisation judiciaire aurait aussi gagné, ce me semble, à être plus technique, et telle indication, — sur l'exécuteur du sceau (2), par exemple, — aurait pu être utilement développée. Dans l'ensemble, l'œuvre est excellente. Les recherches ont été longues et consciencieuses ; la documentation est de première main ; l'interprétation est souvent ingénieuse, toujours prudente. La forme, très claire, ne manque pas d'une élégance sobre et bien dans la note. En un mot, le livre, solide et plein, se lit aisément et avec grand profit. C'est un précieux appoint à l'histoire municipale du Sud-Ouest, une de ces monographies comme les aimait notre commun et très regretté maître Giry.

J.-A. Brutails.

---

(1) P. 183.
(2) P. 189.

Quatre planches accompagnent cette livraison : la 1re et la 2e représentent deux assiettes de la fabrique de Bergerac ; la 3e le plan géométral de la ville de Bergerac où se trouvaient les trois faïenceries au XVIIIe *siècle ; et la 4e, le plan du quartier de la citadelle de Bergerac et de la faïencerie de Babut.*

Le gérant responsable, H. Etourneau.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS.

TOME XXXVI. — SIXIÈME LIVRAISON

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

—

Novembre-Décembre 1909.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 6e LIVRAISON.

Pages.

Séance mensuelle du jeudi 7 octobre..... 469

— du jeudi 4 novembre..... 479

I. Ex-libris de Brantôme. — II. Volume des Poésies de Brantôme (M. H. de Montégut Lamorelie)..... 487

Une bourse pour les Périgourdins au Séminaire de Poitiers (M. A. Dujarric-Descombes)..... 491

Notes et documents sur quelques faïenceries du Périgord au XVIIIe siècle (Bergerac, Thiviers, Le Bugue, Le Fleix) *(suite et fin)* (M Ern. Labadie)..... 493

Notes pour servir à l'histoire des bâtiments nationaux dans la Dordogne, à l'époque révolutionnaire (M. R. V.)..... 527

Varia. — Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Gabriel de Tarde, le 12 septembre 1909 (M. le Mis de Fayolle)..... 532

Nécrologie. — Paul Delsuc (M. le Dr Chaume)..... 534

Table alphabétique et analytique des principaux noms et matières contenus dans le tome XXXVI (M. le comte de Saint Saud)..... 537

Digitized by Google

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIETÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 7 octobre 1909.

Présidence de M. le Marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle habituelle.

Sont présents : MM. Charles Aublant, le marquis de Bourdeille, le chanoine Brugière, l'abbé Chastaing, Dujarric-Descombes, Auguste Dumas, le marquis de Fayolle, Féaux, Henri de Montégut, Albert de la Tour et Villepelet.

Se font excuser : MM. Elie de Biran, Grenier, le comte de Saint Saud, Délugin et Louis Simon.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT nous annonce la mort de notre confrère M. Paul Delsuc, banquier à Périgueux, ancien juge au Tribunal de commerce, fort honorablement connu dans la ville, qui aimait à lire nos *Bulletins* et savait, quand il en avait l'occasion, faire habilement de la propagande pour le recrutement de nos membres. Il nous prouvait ainsi son dévouement.

L'assemblée exprime de sympathiques regrets.

Suivant une pieuse coutume, une notice sera consacrée à sa mémoire.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er et 2e trimestres de 1909, un fascicule in-8° en feuilles, avec cinq plans, Fontainebleau, Maurice Bourges, imprimeur bre-

Digitized by Google

veté ; contenant un article intéressant de M. Eug. Lefèvre sur l'*Origine antique du plan quadrilobé de la tour d'Etampes* ;

Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts, 3e série, tome XIII, 1er fascicule, in-8° avec trois portraits, à Nevers, chez M. Mazeron, libraire, 1909 ;

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, année 1908, tome XLIX, 2e semestre, in-8°, Nantes, imprimerie Dugas ;

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, tome I, 1er trimestre de 1909, janvier-février-mars, in-8°, Poitiers, Lévrier et Bonamy, libraires-éditeurs ;

Lou Bournat, bulletin mensuel de l'Ecole félibréenne du Périgord, tome IV, 9e livraison, septembre 1909, grand in-8°, Périgueux, imprimerie Joucla ; contenant un article de notre érudit vice-président M. Dujarric-Descombes, *Nos précurseurs, Jean Beausoleil*, tailleur de Bergerac, et un conte patois en dialecte de Montignac de notre confrère M. Léo Borne, *Ma Grando*;

Revue de l'Agenais, bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 36e année, juillet-août 1909, in-8° avec une planche, Agen, Imprimerie Moderne ;

Et de M. Grenier, sa brochure en nombre sur *Le Fleix, Pays de Nouvelle Conquête, Anciens vins de Bordeaux*, avec l'épigraphe *In vino veritas*, in-8°, Bergerac, imprimerie et lithographie Nogué, 1909.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

Le Secrétaire général annonce que M. Champagne, pharmacien à Arcueil, vient d'être nommé officier d'Académie, et M. Maze, viticulteur, chevalier du Mérite agricole.

Des félicitations sont adressées à nos deux confrères.

M. Féaux, qui, dans une de nos précédentes séances, nous a parlé du squelette humain du Moustier, demande à l'assemblée de vouloir bien lui permettre de l'entretenir de la découverte récente de deux nouveaux squelettes, l'un à Combe-Capelle, commune de Montferrand, trouvé par M. O. Hauser ; l'autre à la Ferrassie, près du Bugue, par M. Peyrony, instituteur aux Eyzies.

« Le premier de ces squelettes, nous dit-il, qui est celui

Digitized by Google

d'un homme de 55 à 60 ans, gisait dans une couche archéologique où se trouvaient mélangés des silex taillés du Moustérien supérieur et de l'Aurignacien ; il y avait eu sépulture ; car le roc avait été légèrement creusé en cuvette pour recevoir le cadavre, et le mélange des restes des deux industries provient vraisemblablement du remaniement opéré dans la couche moustérienne pour y creuser la fosse.

» Autour de la tête, et au moment de la découverte, M. Hauser a recueilli 14 coquilles percées, disposées en collier et 8 non percées : *Helix nemoralis*, *Nassa reticulata*, *Littorina littorea*, Linné ; et, dans le voisinage immédiat du squelette, 818 silex plus ou moins travaillés et enfin 23 os d'animaux.

» La pression des terres et des lourdes pierres, qui se trouvaient au-dessus du squelette, avait déplacé une partie des os ; mais le terrain, particulièrement sec, les avait conservés d'une manière remarquable ; c'est ainsi que j'ai pu voir, nous dit M. Féaux, d'abord le crâne auquel manque seulement le temporal gauche détruit anciennement et aussi tous les os longs, le thorax entier, le bassin, les mains et les pieds, dont le gauche avait été laissé en place dans un bloc de terre durcie.

» La nature du gisement archéologique permet de croire que l'homme de Combe-Capelle n'est pas un Moustérien, mais un Aurignacien, car l'industrie caractéristique de ce niveau est largement développée dans les couches qui recouvraient le squelette ; les données anthropologiques correspondent du reste avec cette conclusion ; car, suivant le docteur Klaatsch, il s'agit ici d'un représentant d'une race supérieure, au crâne franchement dolichocéphale, bien développé et nullement inférieur à celui des hommes d'aujourd'hui ; quelques caractères rappelant le type Néanderthaloïde existent pourtant dans plusieurs parties du squelette ; mais ils sont très atténués ; l'homme de Combe-Capelle s'éloigne grandement de celui du Moustier pour se rapprocher de celui de Raymonden, d'âge moins ancien et de type encore plus élevé.

» M. Féaux nous montre de nombreuses photographies prises par M. Hauser au cours de sa fouille et, après la reconstitution du crâne, elles permettent à nos confrères de se rendre assez exactement compte de ces diverses particularités.

Digitized by Google

» Enfin notre érudit confrère nous informe que M. Hauser a promis spontanément de donner un moulage de ce squelette au Musée de Périgueux.

» Le deuxième squelette est celui trouvé à la Ferrassie, station que M. Peyrony fouille assidûment depuis plusieurs années, et dans laquelle il a constaté une fois de plus la véritable situation de l'industrie aurignacienne, qui s'y montre, avec deux niveaux distincts, au-dessous du Solutréen inférieur et au-dessus du Moustérien ; les couches moustériennes elles-mêmes y présentent deux niveaux, l'un moustérien inférieur, au-dessous duquel se trouve encore le chelléo-moustérien, l'autre appartenant au moustérien supérieur. C'est dans la partie inférieure de ce dernier que M. Peyrony eut la bonne fortune de trouver récemment des ossements humains dont la position lui permit de croire à la présence d'un squelette entier ; celui-ci fut, en effet, complètement mis au jour du 26 au 29 septembre dernier par MM. Boule, professeur au Muséum national, le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'Anthropologie et au Collège de France, Cartailhac, correspondant de l'Institut, etc. Invité à assister à l'enlèvement de ces précieux restes humains, M. Féaux se rendit à la Ferrassie, en compagnie de nos confrères, MM. Délugin et Didon, et put voir *in situ* le squelette en question.

» Il gisait couché sur le côté droit, les jambes repliées, le bras gauche près du corps, le bras droit porté en avant, avec l'avant-bras replié à angle droit, la tête presque retournée en arrière.

» Examiné avec le plus grand soin, le gisement ne présentait à cet endroit aucune trace de remaniement ; le corps avait été comme abandonné au milieu d'ossements d'animaux et de silex taillés ou non, et rien ne permit de croire à une inhumation intentionnelle, bien qu'il se trouvât dans une position presque identique à celui de la Chapelle-aux-Saints (Corrèze, abbés Bardon et Bouyssonie, 1906), celui-là également d'âge moustérien, mais placé dans une fosse.

» La couche de moustérien supérieur, s'étendant au-dessus des restes humains, démontre que ceux-ci ne peuvent être d'âge postérieur, et là, comme à Combe-Capelle, les carac-

Digitized by Google

tères ostéologiques correspondent exactement aux conditions archéologiques ; en effet, bien que l'étude anatomique complète n'ait pu, naturellement, être encore faite, les premières constatations permirent de reconnaître que l'homme de la Ferrassie, comme celui du Moustier et celui de la Chapelle-aux-Saints, est nettement un Néanderthaloïde ; nous avons pu voir, nous dit M. Féaux, dès la mise au jour du crâne, malheureusement défoncé, la saillie typique des arcades sourcilières, l'absence de front, la forme particulière de la mandibule, etc.

« C'était un représentant de la vieille race qui peuplait l'Europe » occidentale, de la Belgique aux Pyrénées, et qui a été détruite sans » laisser de traces dans l'humanité actuelle. Race franchement humaine » par la capacité cérébrale et les œuvres industrielles, mais ayant un » museau et un visage d'aspect simien. » (Journal *La Dépêche* du 1er octobre 1909, Cartailhac ?)

» Il a été pris, à diverses phases de la fouille, des photographies dont M. Peyrony a annoncé l'envoi prochain à notre confrère ; celui-ci espère pouvoir nous les montrer à notre séance de novembre .

» A cette observation faite par l'un des membres présents que les découvertes de squelettes deviennent bien fréquentes, M. Féaux répond qu'il n'y a là rien de surprenant ; il faut attribuer ce fait à l'ampleur donnée maintenant aux fouilles et aussi au grand soin qu'on y apporte, soin dont le résultat est de ne rien laisser échapper de ce qui peut être intéressant.

» M. l'abbé Chastaing nous dit avoir lui aussi fouillé à Combe-Capelle ; il nous apprend qu'on y a déjà rencontré d'autres ossements humains et plusieurs fosses ou cuvettes dans le genre de celle où gisait le squelette trouvé par M. Hauser ; mais on ne s'en est pas préoccupé.

» M. le Président ajoute qu'au rapport de M. Cartailhac les célèbres fouilles faites dans la région des Eyzies par Lartet et Christy leur donnèrent, au moins sept fois, des restes humains qui, malheureusement, ne furent pas appréciés comme ils auraient mérité de l'être, probablement parce qu'à ce moment la haute antiquité de ces fossiles n'était pas encore même soupçonnée.

Digitized by Google

» En résumé, nous dit en terminant M. Féaux, il paraît maintenant à peu près certain que pendant le paléolithique ancien, jusqu'à la fin du Moustérien, l'homme qui habitait nos contrées était du type de Néanderthal, c'est-à-dire d'une race très inférieure ; que celle-ci fut remplacée par une race nouvelle dont l'homme de Combe-Capelle serait un des représentants, race supérieure à la précédente, mais cependant moins élevée encore que celle qui vécut à la fin du paléolithique, race d'artistes auxquels nous devons les gravures sur os, les peintures et gravures des cavernes, tout l'art magdalénien, et que nous connaissons surtout par l'homme de Raymonden. »

L'assemblée remercie M. Féaux de son intéressante communication qui en laisse pressentir d'autres non moins intéressantes.

A propos de ces fouilles, notre jeune confrère M. Louis Simon demande s'il ne serait pas possible d'assister en nombre à ces explorations dont on saurait le jour et le lieu par la voie des journaux. On s'instruirait ainsi en présence des explications d'hommes compétents et ces petites courses remplaceraient les anciennes excursions d'autrefois.

M. le Président et M. Féaux répondent qu'en principe on ne peut assister à ces fouilles dans des terrains particuliers que sur invitation et qu'il n'y faut pas un grand nombre d'assistants, — et il y en a toujours trop, — pour ne pas gêner les ouvriers dans leurs travaux.

De son côté, M. l'abbé Chastaing nous rend compte des fouilles qu'il a opérées dans la grotte de Saint-Avit-Sénieur, à l'aide de la subvention votée par la Société. Après l'avoir déblayée, il croit avoir découvert là une *cella* funéraire de l'époque mérovingienne. Il a remarqué sur la voûte des croix gravées à la pointe, un marteau, une truelle ; il a même trouvé dans les déblais une hache emmanchée. Quand il aura fini son exploration, M. l'abbé Chastaing nous fournira un rapport assorti d'un plan.

M. Aublant nous présente ensuite un joli panneau en bois sculpté, du XVIe siècle, fragment d'une porte de bahut ou

Digitized by Google

d'une porte intérieure, provenant d'une vieille maison de la rue Limogeanne et qu'il a acheté à la vente des meubles de M. l'architecte Mandin.

M. le marquis DE BOURDEILLE demande au Président quelques indications architecturales, sur la vue d'une carte postale, pour rétablir une échauguette des murs de son château qui s'est laissée choir.

M. LE PRÉSIDENT donnera quelques conseils à ce sujet après la séance.

M. DE MONTÉGUT fait passer sous nos yeux le petit volume, avec la reliure du temps, dont il nous a parlé à diverses reprises, ayant appartenu à Aymar de Ranconnet et portant des annotations grecques et latines de sa main que notre savant correspondant M. Dezeimeris a traduites.

L'assemblée regarde avec intérêt cette relique d'une célébrité périgourdine.

Notre laborieux confrère, M. Joseph DURIEUX, qui s'attache surtout à l'histoire militaire de notre province, nous mande, à l'occasion du bi-centenaire de Malplaquet, commémoré ces jours derniers par l'inauguration d'un monument sur le champ de bataille, à quelques pas de la frontière belge, qu'il lui semble intéressant de rappeler le souvenir d'un glorieux combattant du 11 septembre 1709 : « François-Marie, marquis de Hautefort, de Pompadour et de Sarcelles, comte de Montignac, baron de Thenon et autres places, lieutenant-général des armées du Roi. Il seconda puissamment Boufflers à la tête de l'infanterie de la droite, dirigea vigoureusement le régiment de Navarre contre les Alliés qui s'étaient emparé de nos retranchements, les culbuta, leur fit éprouver d'énormes pertes et arracha plusieurs drapeaux. Il fut assez heureux dans cette journée, comme il l'écrivait du camp de Ruesnes, pour battre toujours les ennemis à la droite, les repousser jusqu'à leur cavalerie et leur prendre divers trophées. Le récit de la bataille par le maréchal de Villars confirme les dires de son lieutenant :

« La droite soutint avec la plus grande fermeté trois ou quatre

Digitized by Google

attaques. L'infanterie des ennemis, non seulement rebutée, mais défaite dans son propre terrain, étant prête à tourner le dos, on vit le jeune prince d'Orange porter lui-même les drapeaux sur nos retranchements pour y ramener son infanterie ; mais ce fut en vain. Cinq de leurs généraux furent tués à leur tête, et après un massacre qu'ils nommèrent eux-mêmes une boucherie, ils furent obligés de se retirer. Ils y laissèrent environ 20.000 hommes. Les brigades de Picardie, de Navarre et de Piémont s'y distinguèrent, menées par le comte d'Artagnan et le marquis de Hautefort ».

» Les brigades de réserve, avec celui-ci, ne s'éloignèrent du combat qu'en frémissant et après avoir repoussé toutes les attaques.

» Le marquis de Hautefort, ainsi mis à l'ordre du jour de Malplaquet, était l'aîné d'une lignée fort nombreuse, issue de Gilles, marquis et lieutenant-général, et de Marthe d'Estourmel. Il était le propre neveu de Mme de Hautefort duchesse de Schomberg, célébrée par Victor Cousin. Né le 16 août 1654, il avait débuté à l'âge de dix-neuf ans comme cadet aux Gardes du corps. Brigadier en 1691, maréchal de camp en 1696, il avait été promu lieutenant général le 23 décembre 1702, à la même date que son frère le marquis de Surville, et s'était signalé dans maintes campagnes. Il avait reçu plusieurs blessures au cours de sa belliqueuse carrière, notamment à Senef et à Mayence. Il devint en 1717 gouverneur de la ville et citadelle de Guise. Il figure en cette qualité sur des actes de la sénéchaussée de Sarlat aux Archives départementales de la Dordogne : il fit requête, par exemple, pour qu'un marchand de Montignac démolît une construction édifiée dans les fossés et joignant les murs de la ville ; un peu plus tard, on le trouve maintenu justicier du village et ténement de la Ribière dans la baronnie de Thenon. Son mariage avec une Pompadour en avait fait un haut et très puissant seigneur, dont les possessions en Périgord et Limousin s'étendaient de Montignac jusqu'à Rochechouart. Je ne puis, à cet égard, que renvoyer aux publications spéciales de MM. Dutheillet de Lamothe et Louis de Nussac. Nommé chevalier des Ordres du Roi en 1724, le marquis mourut à Paris le 8 juillet 1727.

» Le régiment de Navarre perdit à Malplaquet le lieutenant

Digitized by Google

Bergerac ; un aide-major du même nom y fut également blessé. J'ignore si ces deux officiers appartenaient à notre province ou s'ils étaient de la famille parisienne de Cyrano de Bergerac ».

Faisant suite à cette communication, M. Dujarric-Descombes nous rappelle que, le 11 septembre dernier, fut célébré, à Malplaquet (Nord), le deuxième centenaire de la plus meurtrière des batailles si nombreuses livrées sous Louis XIV, de cette glorieuse défaite de Malplaquet qui devait être suivie bientôt par la belle et décisive victoire de Denain.

« L'inauguration, à la place même où l'engagement fut le plus sanglant, d'un monument en forme de pyramide, sur la façade principale duquel le statuaire Theunissen avait dessiné le profil des maréchaux Villars et Boufflers, avait été précédée par l'apposition dans la chapelle de Malplaquet d'une plaque de marbre mentionnant, jusqu'au grade de lieutenant-colonel, les noms des officiers supérieurs tués dans la bataille. En tête de cette liste, composée de 19 noms, sont gravés ces mots : « A la mémoire des officiers et des soldats français tombés sur le champ de bataille, le 11 septembre 1709, pour la défense du sol et de l'honneur de la patrie ».

» M. Dujarric dit que dans cet hommage le Périgord a le droit de comprendre un de ses meilleurs enfants, le quatrième des fils du maire-historien de Périgueux, Chevalier de Cablanc, Pierre Chevalier, dit le chevalier de Saint-Mayme.

» Cet officier, tué également dans la mémorable journée de Malplaquet, servait le Roi depuis 1695.

Il était capitaine au régiment de Beaufermé-Infanterie. Il avait auparavant commandé dans les régiments de la Marine et de Noailles.

» Il appartenait à notre Société historique de perpétuer dans ses annales le souvenir de ce héros périgourdin ».

A propos de la question de la délimitation des vins, très à l'ordre du jour, notre érudit confrère M. de Saint Saud nous communique une note qu'il nous avait promise sur le Pays de Nouvelle Conquête. Cette région comprenait en Périgord les juridictions de Montravel, Gurçon, Montazeau, le Fleix, Pon-

Digitized by Google

chat, sur la rive droite de la Dordogne, et vraisemblablement celles de Saussignac, Gardonne, Puyguilhem sur la rive gauche, bien que certain mémoire de 1774 cité ne parle pas de celles-ci. Si on ignore d'où vient ce nom de Conquête, on sait que les habitants de ce district fictif prétendaient, vu la qualité de leurs vins et une certaine affiliation tacite avec Bordeaux, être dispensés des droits d'entrée dans cette ville et faire leurs barriques à la forme et à la jauge de Bordeaux et de Libourne. Or, dès 1636 et encore à la Révolution, il y avait souvent des difficultés à ce sujet entre les paroisses de la Nouvelle Conquête et les deux villes en question.

Il semble, ajoute M. de Saint Saud, qu'on ne puisse prendre comme limite actuelle, ainsi qu'il en est question, celle de la sénéchaussée de Guyenne, car celle de Libourne, qui en fut démembrée, s'étendait jusque dans la Double.

M. Robert Villepelet nous fait savoir qu'il a mis à profit la collection des rapports périodiques et confidentiels des préfets au Ministre de l'Intérieur et les dossiers personnels de ces préfets, tous documents aujourd'hui versés aux Archives nationales par le Ministère de l'Intérieur, pour esquisser la physionomie des deux premiers préfets de la Dordogne, les barons Rivet et Maurice, et éclairer l'histoire de l'esprit public dans notre département pendant les dernières années du Premier Empire, la première Restauration et la période des Cent-Jours.

Les textes utilisés à cette double fin ne contiennent rien dont la publication puisse offrir le moindre inconvénient. Notre laborieux confrère, en en proposant l'insertion dans le *Bulletin*, croit être resté dans l'esprit de la décision, prise par la dernière assemblée générale, d'étendre jusqu'à 1815, sous certaines réserves très justifiées, le champ des investigations historiques que notre Société entend encourager.

Ces documents seront publiés.

Enfin M. le Président, qui nous a représentés, comme il avait été décidé, à l'inauguration de la statue du regretté Gabriel Tarde, à Sarlat, nous apprend que cette brillante fête intellectuelle a été de tout point réussie malgré l'inclémence

Digitized by Google

du temps. Entouré de la plupart de nos confrères de Sarlat et des environs, il a entendu de nombreux et éloquents discours, et enfin il a prononcé le sien dont il est prié de nous donner lecture.

M. le Président y retrace consciencieusement les travaux archéologiques de Tarde. Il nous le montre passionnément attaché à sa petite patrie qu'il ne voulait pas quitter, de vieille race sarladaise, et voulant dormir son dernier sommeil sur ce roc des bords de la Dordogne où il avait passé le meilleur de son existence, au milieu des siens.

L'assemblée félicite notre aimable délégué et demande que son discours soit publié dans nos *Varia*.

M. le Président ajoute que Mme et MM. de Tarde fils ont fort bien accueilli tous leurs invités et les ont reçus somptueusement, en une immense salle de concert élégante, d'un goût parfait, construite dans l'ancien évêché de Sarlat.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire général,
Ferd. VILLEPELET.

Le Président,
Mis DE FAYOLLE.

Séance du jeudi 4 novembre 1909.

Présidence de M. le marquis de FAYOLLE, président.

La séance est ouverte à midi et demi dans la salle habituelle.

Sont présents : MM. Charles Aublant, Bayle, le marquis de Bourdeille, le comte Henry de Bruchard, le chanoine Brugière, Antony Délugin, Dujarric-Descombes, le marquis de Fayolle, Féaux, le colonel de Montifault, le docteur Moreaud et Villepelet.

Se font excuser : MM. Elie de Biran et Barret.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT nous annonce la mort de notre savant correspondant M. Ernest Rupin, de Brive, chevalier de la Légion

Digitized by Google

d'honneur, officier de l'Instruction publique, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, ancien président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, conservateur du Musée de Brive, auteur de nombreux et excellents ouvrages qu'il illustrait avec talent, notamment sur l'émaillerie limousine, l'histoire de Rocamadour, la Sigillographie du Bas-Limousin, etc. Il s'en va avant l'heure. Avec sa science et sa méthode critique, il aurait pu rendre encore de grands services à l'histoire de notre région qu'il connaissait bien.

L'assemblée témoigne d'unanimes regrets.

Notre bibliothèque a reçu, pendant le mois dernier, les ouvrages suivants :

De la Smithsonian Institution, *Report on the progress and condition of the U. S. National Museum for the year ending june 30*, 1908, un vol. in-8° relié en toile, avec trois planches, Washington, government printing office, 1909 ;

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, mémoires, rapports et documents, tome XXIII, année 1909, livraisons I et II, un fascicule in-8°, avec planches et illustrations, Bruxelles, imprimerie Vromant et Cie, éditeurs ;

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1909, 2e et 3e trimestres, un fascicule in 8° avec illustrations, Amiens, imprimerie Yvert et Tellier, 1909 ;

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XV, n° 193, 1er trimestre de 1909, in-8°, avec une planche et des illustrations représentant l'étendard de Jeanne d'Arc, Orléans, librairie Marron ;

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, 2e livraison 1909, avril-mai juin, in-8°, avec portrait de M. Clément-Simon, imprimerie Crauffon ; contenant, p. 139, une courte chronique, écrite sur les registres paroissiaux d'Ayen (1560-1585), où plusieurs passages intéressent le Périgord ; et, p. 177, *Titres et documents*, copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du sieur Bonotte, au mois d'avril 1765, où se trouvent aussi beaucoup de noms périgourdins ;

Digitized by Google

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques, XXIXe volume, 5e livraison, 1er octobre 1909, in-8°, Saintes, librairie Prévost ; contenant, p. 217, une intéressante notice de M. de La Martinière sur la *Charte de franchise de Sainte-Aulaye* (12 décembre 1288) ;

Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, revue bibliographique d'histoire régionale (abonnement), 1re année, n° 2, octobre 1909, in-8°, Bordeaux, Feret et fils, Mounastre-Picamilh, libraires éditeurs ;

Le fascicule de l'*Union des Sociétés d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest*, Congrès tenu à Pau du 6 au 10 septembre 1908, in-8° avec une planche, Pau, imprimerie Garet, 1909 ; contenant une quinzaine de mémoires intéressants sur la région, outre les séances, les conférences et les excursions ;

Bulletin trimestriel de la Société de Borda, Dax (Landes), 34e année (1909), 2e trimestre, in-8°, Dax, imprimerie Labèque ;

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, année 1909 (octobre), 171e livraison, in-8°, avec une carte, Valence, imprimerie de Jules Céas et fils ;

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, avril-septembre 1909, in-8°, avec deux portraits, Trévoux, imprimerie Jeannin ;

De M. Joseph Durieux, une intéressante plaquette sur *L'Ordre de Cincinnatus* institué après la guerre de l'Indépendance de l'Amérique, tirage à part du *Carnet de la Sabretache*, avec un fac-similé du brevet de l'Ordre et une planche des insignes, in 8°, Paris, Leroy, éditeur ; où sont cités un certain nombre de noms périgourdins et des provinces voisines, les de Casteras de Seignan, de Gimel, de Peyrelongue, de Lestrade de Conti, Boson-Jacques de Talleyrand-Périgord, Rafélis de Broves, de Losse de Bayac, A.-R. du Cluzel, Beaupoil de Saint-Aulaire, etc. ;

De M, Dujarric Descombes, son discours prononcé à l'inauguration du médaillon Chabaneau, le 11 octobre 1909, dans le square du Château Barrière et publié dans l'*Union Nontronnaise* du 23 octobre ;

Et de M. Jouanel, ses Notes historiques à l'appui des prétentions du pays de Bergerac sur *Les vins de Bergerac et la*

Digitized by Google

délimitation de la région des vins de Bordeaux, brochure grand in-8°, Bergerac, Imprimerie générale du Sud-Ouest, 1909.

Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. Jouanel nous apprend qu'une erreur s'est produite dans le sous-titre de la planche de notre dernière livraison, représentant l'assiette à la tulipe. Le croquis pris par M. Labadie le 7 mai 1909 sur l'original appartenant à Mme Duleau à Bordeaux, etc., n'est plus celui qui est reproduit. L'assiette à la tulipe que M. Jouanel nous a apportée et qui est reproduite, « appartient à M. Duval, coutelier à Bergerac, un des descen- » dants des Bonnet, les faïenciers de Bergerac ».

A ce propos, M. Labadie remercie la Société d'avoir édité princièrement son étude sur les faïences du Périgord, en y joignant deux planches en couleurs admirablement réussies. Les plans sont également irréprochables.

Mme Gabriel Charavay nous envoie sa *Revue des Autographes* d'octobre, où sont quelques noms périgourdins :

1° Une intéressante lettre de Jules Claretie, de l'Académie française, à Desonnaz, relative à un projet de pièce, *Le Protégé ;*

2° Une pièce de 6 lignes, datée de Bayonne, le 26 ventôse an II, qui est une pétition adressée à Jacques Pinet aîné, conventionnel, mort à Bergerac en 1844, et sur laquelle est sa signature ;

3° Une belle et intéressante lettre de Prévost-Paradol, de l'Académie française, à Jules Favre, contenant de curieux détails et dans laquelle il lui annonce que Louis Mie est en même temps que lui candidat à la députation de Périgueux. « Je n'ai accepté que sur l'assurance presque unanime des » Démocrates que je pouvais seul réunir à leurs voix celles » des conservateurs et même des légitimistes, et que je leur » étais nécessaire pour battre M. Dupont et le Gouvernement » ;

Et 4° une lettre d'Elie-Charles de Talleyrand, prince de Chalais, à M. de la Tour du Pin, datée de Lausanne, le 6 juillet 1790. Il s'excuse de n'être pas revenu prendre le commandement de son régiment le Royal-Normandie.

Le Secrétaire général annonce qu'à l'occasion du passage des ministres à Périgueux, notre confrère M. Dannery, archi-

Digitized by Google

tecte adjoint des Monuments historiques, a été nommé officier d'Académie.

De sincères félicitations lui sont envoyées.

M. Féaux fait passer sous nos yeux quelques photographies représentant le squelette de la Ferrassie dont il nous a parlé à la réunion précédente.

M. le Président nous rend compte de deux excursions intéressantes qu'il a récemment faites dans le département. La première a été une visite à notre confrère M. Neury, qui l'a fort bien accueilli, en sa maison située dans un lieu très pittoresque, commune de Champs-Romain, sur un plateau, au-dessus d'une gorge de la Drône dite le Saut du Chalard. Sur la partie de ce plateau à pic, on trouve des débris fort curieux, des murs d'appareil romain, des pilastres cannelés et au-dessous un vallum très profond. Cette habitation a appartenu aux Coulonges, puis aux Pompadour.

La seconde excursion s'est faite ces jours-ci à Thenon où le Président allait acquérir divers objets pour le Musée, à Gabillou et à Bauzens : à Gabillou, où il allait pour photographier la cheminée de la Renaissance, signalée l'an dernier par M. Jean Clédat et qu'il n'a point pu voir, la maison étant fermée. Cette vieille maison, qui pourrait être l'ancien prieuré, a une petite statue de la Vierge, sculptée dans le couronnement de sa fenêtre. Le bourg a un aspect triste avec ses maisons noires, aux toitures en pierre.

Au retour, le Président a visité une très belle église, celle de Bauzens, qui malheureusement tombe en ruines et que nous ont si bien décrite MM. de Curzon et Charles Durand. Elle est remarquable par ses dimensions, a une très belle façade et d'admirables chapiteaux. Il en reste une coupole. Il est urgent d'assurer la conservation de ce joli monument. S'il n'est pas classé, il y a lieu d'en demander le classement immédiat pour obtenir quelque secours.

L'assemblée est entièrement de cet avis.

M. Bayle nous informe ensuite qu'il a obtenu de la générosité de M. de Trémizot de faire un quatrième versement de

Digitized by Google

ses papiers aux Archives départementales, qui comprend notamment :

36 pièces parchemin, et fragment d'un terrier — la pièce la plus ancienne est de 1305 — la plupart sont des XIVe et XVe siècles : assenses, reconnaissances, ventes ou achats de biens (paroisses de Saint-Pierre-de-Chignac, Eyliac, St-Crépin, St-Antoine, Blis...)

Assense du Mas Flamenc à Ladouze, 1307.

Vente de 9 sols de rente à St-Pierre, 1305.

Contestation entre Jean Foucauld de Lardimalie et le Chapitre de St-Front pour la justice de Ste-Marie, 1597.

Acte relatif à l'achat de deux maisons à Périgueux fait par Jean III Foucauld à Me Elie André, conseiller au Parlement de Bordeaux, 1598.

L'assemblée félicite M. Bayle du zèle éclairé qu'il met à enrichir nos Archives départementales.

Le Secrétaire général annonce l'envoi fait par M. Paul Huet, pour notre *Bulletin*, de la copie de trois chartes périgourdines du XIVe siècle.

« La première, qui n'est pas datée, provient de la collection Bréquigny à la Bibliothèque nationale. Elle semble être une réplique à l'information de 1310 publiée en 1902 par M. Huet. Sa date, suivant l'opinion de Dessalles, peut être comprise entre 1310 et 1317. En 1310, le roi d'Angleterre fit faire une information au sujet des surprises faites à son préjudice par le roi de France. Celui-ci fait à son tour une réclamation contre les empiètements des Anglais, qui avaient envahi les juridictions de Montanceix, Montrem, La Faye, St-Pardoux-de-Drône, Ste-Marie et St-Apre de Perdus, Léguilhac, Puycorbier, Le Mas de Faveyrolles, le ténement de Lalo, Villefranche-de-Longchapt, les temporalités du chapitre de St-Front, de l'église cathédrale de Périgueux et du monastère de Sarlat, les paroisses de St-Pardoux, St-Aquilin, Bourdeille, Coutures, Estissac, les dépendances du doyenné d'Issigeac, Trémolat, Badefol, Montferrand, Beaumont, Molières, etc.

» A cette pièce très importante, il manque malheureusement le commencement et la fin. On peut juger par ce qui reste, que si les Anglais avaient à se plaindre des Français, ceux-ci avaient dû avoir plus encore à souffrir des provocations et surprises de leurs astucieux adversaires.

Digitized by Google

» La deuxième charte provient des Archives nationales. C'est un hommage rendu en 1323 au comte de Périgord par Géraud de Cassaignol, damoiseau, seigneur de Vernode et Etienne de Cassaignol, chevalier, son frère. Cet acte contient, ce qu'il est assez rare de rencontrer à cette époque, l'aveu et dénombrement détaillé des biens possédés par ces deux seigneurs. Il nous fournit de précieux renseignements sur la topographie des anciennes paroisses de Sainte Marie et Saint-Apre de Perdus.

» Enfin, la troisième charte est extraite de la série des parchemins du fonds latin, nos 9137 à 9145 de la Bibliothèque nationale. Elle relate l'un des nombreux épisodes de la campagne de 1397, qui se termina par l'expulsion de sa comté d'Archambaud VI, comte de Périgord. C'est le procès-verbal de la démolition de la tour de Razac-sur-l'Ille, le 6 juillet 1397.

» Cette forteresse, qui faisait partie du domaine du comte de Périgord, était occupée par deux chevaliers anglais (*Anglici de Anglie*) Jacques de Willebray et Digon le Boteiller, pour et au nom d'un autre anglais Pierre Blanchebarbe. Bien entendu, Archambaud faisait à ce moment-là cause commune avec les ennemis du roi de France.

» Le procès-verbal nous apprend dans quelle forme de procédure se fit cette attaque. Le notaire et procureur du Roi pour la sénéchaussée de Périgord, Me Guillaume Faydit, qui probablement accompagnait l'armée royale, requiert les sénéchaux du Périgord et du Limousin, Jean de Harpedane et Guillaume Le Bouteillier, commissaires et exécuteurs spécialement délégués par le roi de France, de faire exécuter les lettres-patentes du dit Roi, contenant un arrêt du Parlement de Paris donné, le 3 février 1396, contre Archambaud, jadis comte de Périgord et ses complices.

» Les sénéchaux mandent alors aux occupants de leur rendre le lieu de Razac. Les Anglais refusent. L'attaque est faite par les gens d'armes ; l'église est prise d'abord et la tour qui était belle (*turrim dicti loci qui pulcra erat*) et bien défendue est ensuite attaquée. Enfin les Anglais se rendirent sur l'heure des vêpres, à condition d'avoir la vie sauve, et les commissaires, ne jugeant pas que la tour dût être d'une grande

Digitized by Google

utilité pour le roi de France, en ordonnèrent la démolition, et firent proclamer à son de trompe que tous les habitants et paroissiens de Razac eussent à se présenter pour prêter serment de fidélité au roi de France, ce qui fut exécuté devant Aymeric de Chabannes (de Cabanis), lieutenant du sénéchal de Périgord.

» M. Huet fait remarquer dans son préambule que les sénéchaux n'assistaient à cet exploit que d'une façon virtuelle. Le sénéchal du Limousin avait été blessé devant Roussille et transporté à Périgueux. Celui du Périgord ne s'y trouvait pas non plus, puisqu'il était remplacé par Aymeric de Chabannes, comme cela se voit à la fin de la pièce ».

Ces pièces importantes seront publiées dans le *Bulletin*.

Le Secrétaire général fait remarquer qu'on avait cru longtemps, d'abord sur la foi de Jules Delpit et plus tard sur l'affirmation de M. Langlois, qu'il n'y avait pas de documents français en Angleterre. Cela tenait à ce qu'on n'en avait pas retrouvé, dans la quantité considérable des documents non classés et inexplorés qui existaient dans les divers dépôts. Mais, depuis, on en a découvert que signalent M. Langlois lui-même de relatifs à l'Agenais, au Périgord et à la Saintonge (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, tome 51, 1890, p. 298), et M. Jules Viard (*Ibid.*, tome 58, p. 155).

Notre confrère M. Didon, très collectionneur, vient d'acquérir un livre de comptes de ménage de la famille de Chapt de Rastignac, qui fit un petit séjour à Périgueux du 16 juin au 9 juillet 1732, et il nous en communique des extraits où sont relatés les prix des denrées et des objets nécessaires à la vie matérielle. Ces indications intéressantes sur la vie d'autrefois seront publiées.

M. Robert Villepelet nous écrit qu'il a utilisé un dossier compris dans le versement des papiers de l'Université impériale, récemment effectué par le Ministère de l'Instruction publique aux Archives nationales, pour exposer les démarches faites auprès du Gouvernement par le Conseil général de la Dordogne et la municipalité de Périgueux, en vue d'obtenir pour cette ville l'attribution d'un lycée, après la suppression

Digitized by Google

des écoles centrales et la création des premiers lycées, décidée par la loi du 11 floréal an X. Les démarches n'aboutirent pas. Elles auraient pu réussir un peu plus tard, en 1811, si la ville eût alors voulu assumer les charges inhérentes à la création d'un établissement de ce genre. Notre jeune confrère a pensé que cette contribution, qu'il nous envoie, à l'histoire du lycée de Périgueux, complèterait utilement les renseignements un peu sommaires que M. Portier a consignés dans son intéressante notice sur les collèges de Périgueux, publiée en tête du palmarès de la distribution des prix du lycée en 1895.

Ces notes et documents seront insérés au *Bulletin*.

Il reste à procéder à l'élection de trois candidats qui demandent à entrer dans notre compagnie.

Après trois votes à main levée, M. LE PRÉSIDENT déclare admis membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Joseph Frapin, avoué licencié, rue de l'Hospice, 2, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), présenté par M. Dujarric-Descombes et M. Villepelet ;

M. l'abbé Charles Gros de Beler, vicaire à St-Julien-Beychevelle (Gironde), présenté par MM. Auguste Dumas et Lucien Delpech ;

Et M. Jules Pellisson, juge honoraire, boulevard des Arènes, 27, à Périgueux, présenté par MM. Dujarric-Descombes et Villepelet.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire général,
FERD. VILLEPELET.

Le Président,
Mte DE FAYOLLE.

EX LIBRIS DE BRANTOME

I

Rencontrer entre les mains d'un futur abbé, abbé commendataire, il est vrai, comme Brantôme, un livre protestant, peut paraître tout d'abord une anomalie.

L'on sait cependant qu'au milieu du XVIe siècle, les contra-

Digitized by Google

dictions se répétaient souvent. Pierre de Bourdeille, en 1550, à peine âgé de 11 ans, faisait ses études à Poitiers. Dans ses œuvres, à diverses reprises, il fait allusion aux débuts de la Réforme dans cette ville. Il cite les discours d'un certain pasteur du nom de David qui enflammaient les jeunes élèves de l'Université, ses camarades.

Brantôme resta à Poitiers au moins jusqu'en 1558, année où il fut pourvu d'un bénéfice d'église.

Cette date nous est donnée de la façon la plus certaine par les manuscrits de Bosvieux (Arch. dép. de la Haute-Vienne), c'était le Doyenné de St-Yrieix qu'il résigna quatre ans après, 10 mai 1562. Il avait remplacé dans cette dignité son frère qui en avait été investi comme lui en 1546.

Comment ce bénéfice ecclésiastique était-il en quelque sorte devenu héréditaire dans sa famille ? Les religieux de St-Yrieix, dont un grand nombre de possessions s'étendaient dans le Périgord, avaient jugé utile de se créer des protecteurs dans la puissante maison de Bourdeille établie non loin d'eux.

De là, le choix successif de deux de leurs membres pour être abbés de leur monastère.

Le livre de Philippe Melanchton portant sur les plats « Petrvs Bovrdelianvs » a été avant sa reliure annoté à diverses reprises d'additions en latin de la propre main de Brantôme. Plus tard, il le fit relier et le garda précieusemant en y faisant mettre son nom en souvenir des études de ses jeunes années.

Après sa mort, le livre passé aux religieux de Brantôme comme l'atteste l'inscription mise au bas du titre : « *Ex libris Sancti Petri Brantosmensis* » (1).

Cette inscription paraît fort ancienne et est à peine lisible.

Voici la description inédite jusqu'à ce jour qu'en donne le docteur Galy, son ancien propriétaire.

« On lit sur les plats :

« PETRVS BOVRDELIANVS,

Pierre de Bourdeille — Brantôme.

« Ce livre classique de dialectique ou logique par Melanchton, a appartenu à Brantôme, Pierre de Bourdeille, le chroniqueur ; il passa ensuite

(1) Voir la photographie de ce titre, ci-jointe.

Digitized by Google

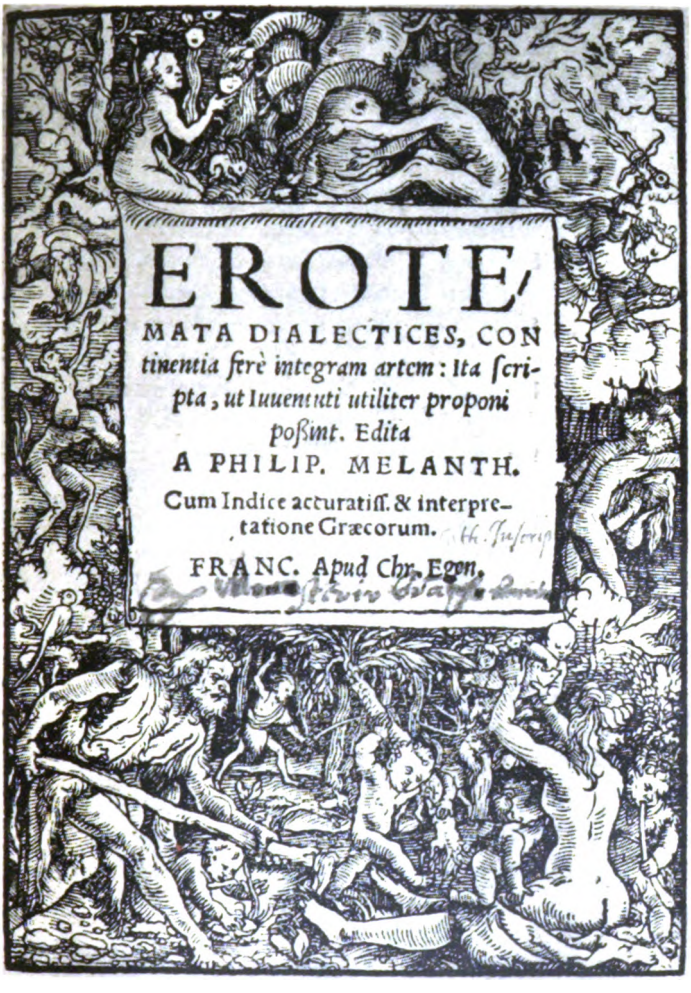

PAGE DE TITRE
D'UN VOLUME AYANT APPARTENU
A L'ABBAYE DE BRANTOME

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

dans la bibliothèque de l'abbaye dont Brantôme était abbé commendataire, car on lit sur le titre : *Ex libris S^ti Petri Brantosmensis.*

» Les notes manuscrites, sur les marges, sont de la main de Brantôme. La reliure, en mauvais état, a été refaite et imitée ; on a rapporté sur les plats l'inscription PETRVS BOVRDELIANVS.

» Brantôme était instruit et aimait les livres ; mais, sceptique, il lui importait peu d'apprendre sa philosophie dans Aristote ou dans St-Augustin, P. Ramus ou Melanchton l'ami de Luther. Nombreuses notes originales de P. de Bourdeille. C'est un livre d'écolier

» Le titre, gravé en bois, sort de l'Ecole de Nuremberg (Volgerante Alb. Durer). Il représente Adam et Eve tentés par le serpent, puis chassés du paradis terrestre, enfin Adam travaille la terre avec une houe primitive. Eve joue avec quelques-uns de ses enfants, d'autres coupent et déracinent des arbres subissant la loi du travail. Je ne crois pas que l'artiste ait voulu donner à Adam les traits du doux Melanchton, comme l'a fait Lucas Tramon, en représentant un St-Jean-Baptiste, prêchant devant Frédéric de Saxe et la Cour de l'Électeur. Cette gravure a été plutôt attribuée à J. Hubbin, 1554 ».

VOLUME DES POÉSIES DE BRANTOME.

II

Ce fut une véritable surprise pour le monde savant quand on apprit qu'un volume des œuvres de Brantôme, resté inconnu jusqu'à ce jour, avait été retrouvé par le docteur Galy, ancien maire de Périgueux, et figurait dans sa bibliothèque. Ce collectionneur émérite, l'un des fondateurs du Musée de Périgueux, un des mieux organisés de France, et de la Société historique et archéologique du Périgord, avait surtout recherché tous les documents concernant sa province natale. Deux des plus belles pièces incontestablement de ses collections étaient l'*ex-libris* de Brantôme dont nous avons fait plus haut la description et le volume de ses poésies qui nous occupe maintenant.

Nous n'avons plus qu'à lui donner la parole pour ce second ouvrage qui a eu les honneurs de l'impression, dans la dernière édition publiée par la Société de l'Histoire de France et dont Ludovic Lalanne a été l'annotateur.

Nous ne ferons qu'y ajouter une chose, la photographie de

Digitized by Google

la reliure commandée par Brantôme et exécutée certainement d'après ses instructions, car il était bibliophile raffiné.

Voici la description du docteur Galy :

Une bonne fortune nous fit découvrir, il y a quelques années, à Périgueux, un manuscrit composé de poésies colligées par les soins de Brantôme. Elles appartiennent à des écrivains célèbres du temps : Ronsard, Remy Belleau, Philippe Desportes, Joachim Du Bellay, Luillier, seigneur de Maisonfleur, Jacques Tahureau, Jean de la Péruse, Est. Forcadel, Mellin de St-Gelais, le chancelier de l'Hospital, etc... ; mais ce qui rend ce volume particulièrement intéressant, c'est qu'il contient les *Juvenilia* de Brantôme. De format petit in-folio, il se compose de 239 feuillets. Chaque page est encadrée de filets à l'encre rouge, l'écriture en est, en général, très belle, et il est probable que l'un des deux frères Mataud, peut-être tous les deux, secrétaires de Brantôme et qui dans les actes où nous voyons figurer leurs noms, prenaient la qualité de *praticien*, y ont collaboré. La reliure en veau brun porte sur les plats de gracieux rinceaux, frappés en relief, au milieu semé de petits trèfles, le dos à nerfs, sans titre, est aussi couvert de trèfles, la tranche est dorée, des liens en cuirs servaient de fermoirs.

Vers la fin, au feuillet 197, commence une suite de sonnets, stances, élégies, chansons, quatrains, adressés à Ronsard, à Ardelay frère de Brantôme, à Brissac, Strozzi, Talard, Beaulieu, Le Breuil, Maisonfleur, Téligny, tous compagnons et amis de Pierre de Bourdeille. Comme on le pense, l'essaim gracieux de jeunes filles dont Catherine de Médicis s'entoura pour séduire et corrompre tour à tour huguenots et catholiques selon les besoins de sa politique, sont l'objet des vers du poète : ce sont Mlles Isabelle de Limeuil, Rose de Montal, de Rouet, de Clermont, de la Guyonnière, de Fontpertuis et beaucoup d'autres dont les noms sont bien connus de tous ceux qui ont lu Brantôme.

En tête de ces dernières poésies, transcrites avec un talent de calligraphie plus manifeste que celui qui a été mis en œuvre pour les autres pièces que renferme le volume, on lit de la main de Brantôme :

« Recueil d'aulcunes rymes de mes jeunes amours que j'ay d'aultres fois composées telles quelles. »

Il ne peut donc y avoir aucun doute, l'auteur est bien Pierre de Bourdeille, qui a pris soin de corriger ses vers, en de nombreux endroits, de cette écriture longue, maigre et hardie, facile à reconnaître par tous ceux qui ont feuilleté ses manuscrits à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

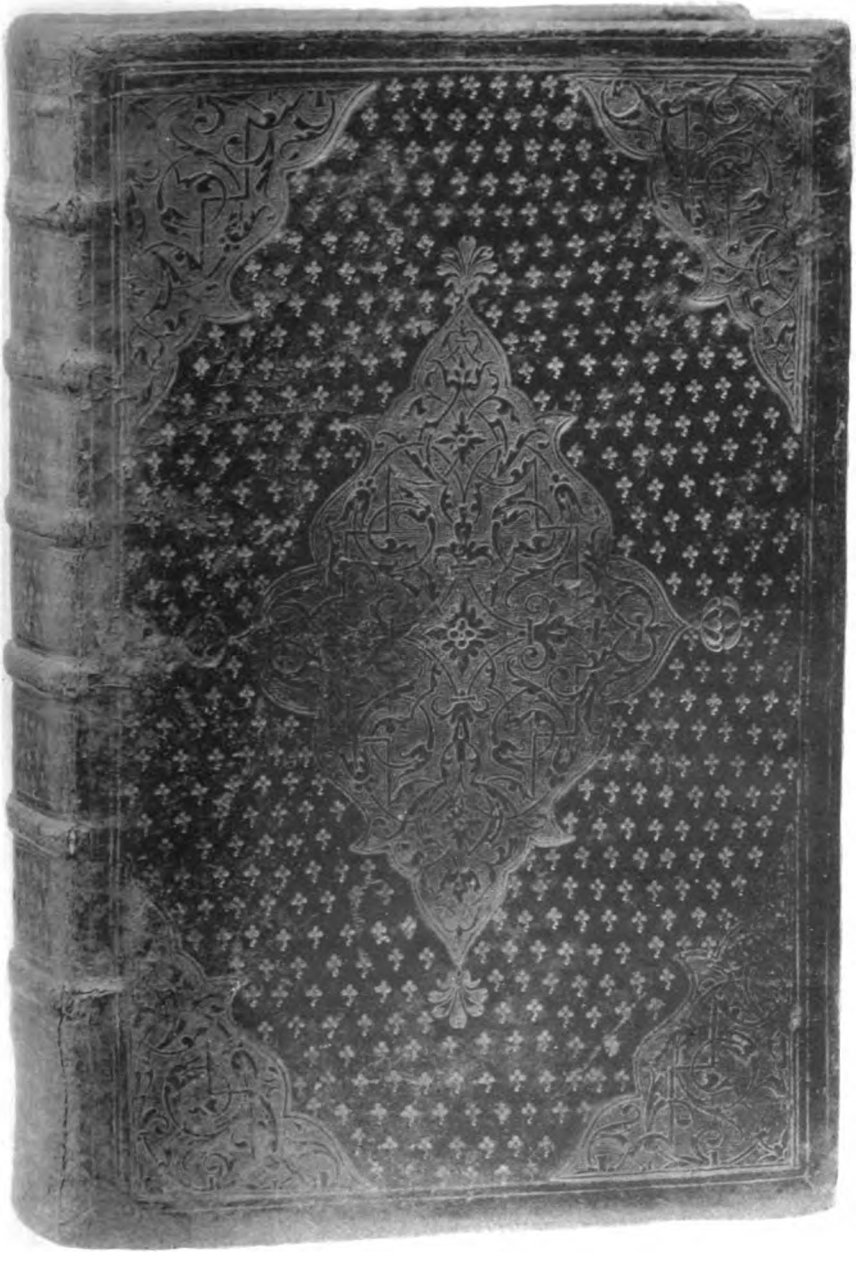

RELIURE
DU MANUSCRIT DES POÉSIES DE BRANTOME

Digitized by Google

Digitized by Google

Malgré le silence gardé à ce sujet par ses biographes, on ne pouvait ignorer les prétentions de Brantôme au titre de poète, car à la fin de la description du *tombeau* de Jacquette de Montbron, sa belle-sœur, dépité de n'avoir plus de verve, il s'exprime ainsi :

« Je romps ici ma plume et je ne trace plus de vers que j'avais quittés depuis vingt ans, comme il parroist à ma grossière ryme qui sent son antiquité à pleine gorge. Mais pour honorer la mémoire de ces honnestes Dames, je me suis adventuré d'escrire cecy, tellement quellement. Aussi, dès lors je prends congé des Muses et leur dis adieu pour jamais ».

Le présent travail est accompagné de deux photographies exécutées d'après les originaux, représentant :

1° Le titre gravé de l'ouvrage de Melanchton, portant au bas, d'une écriture un peu effacée : *Ex libris Sancti Petri Brantosmensis.*

2° La reliure du volume des poésies.

H. DE MONTÉGUT-LAMORELIE
Ancien magistrat.

UNE BOURSE POUR LES PÉRIGOURDINS

AU SÉMINAIRE DE POITIERS.

Jacques de Langlade, baron de Sommières en Poitou et seigneur de Cendrieux en Périgord, qui joua un certain rôle dans l'histoire politique et anecdotique du XVIIe siècle, n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Catherine de Roux de Campagnac, légua la moitié de ses biens à ses neveux et l'autre moitié à l'hospice de Paris.

Sa veuve ne se contenta point d'assurer la mémoire du baron de Sommières en publiant ses *Mémoires de la vie de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon,* dont il avait été secrétaire ; elle suivit son charitable exemple. En instituant, par son testament passé devant Mes Renard et de Saint Georges, notaires au châtelet de Paris, le 8 octobre 1711, Louis Joseph de Roux, marquis de Campagnac, son neveu, pour son légataire universel, elle chargea celui-ci d'acquitter

Digitized by Google

des legs importants qu'elle fit en faveur de son église paroissiale de Campagnac, du séminaire de Saint-Lazare, dans son diocèse de Sarlat, et de celui de la ville de Poitiers.

Nous n'avons pu trouver le texte de cet intéressant testament et être fixé sur l'étendue des libéralités qu'il contenait. Il est une disposition sur laquelle nous avons pu recueillir quelques éclaircissements, c'est le legs fait au séminaire Saint-Charles de Poitiers.

La dame de Campagnac avait fondé une bourse destinée à entretenir dans cet établissement de jeunes Périgourdins, recommandables, ayant donné des marques d'attachement aux lettres. Le choix des candidats était réservé aux représentants de la testatrice. C'était devant notaire que ce choix était constaté. Nous connaissons trois actes reçus par Me Lavavé, notaire royal à Périgueux, par lesquels le légataire universel de la baronne de Sommières a désigné des bénéficiaires pour les places fondées par sa tante au séminaire de Poitiers. Voici la première de ces nominations, en faveur de Jean Fournier, fils d'un apothicaire de Périgueux. Cet acte donnera une idée d'une fondation, dont nous ignorons la destinée.

« L'an mil sept cent trente et le huit du mois de septembre, après midy, pardt le notaire royal à Périgueux, soussigné, présens les témoins cy aprez nommés, fut présen messire Louis-Joseph de Roux, chevalier, seigneur marquis de Campaniac et autres lieux, demeurant en son château de Campaniac, paroisse dud. lieu en Sarladois, et de pnt à Périgueux, paroisse St-Front. Lequel, sur le louable rapport qui luy a été fait de la personne de Jean Fournier, jeune étudiant, fils légitime de sr Jean Fournier, me apothicaire, et de demelle Jeanne Pouyadou, bourgx dud. Périgx, et de ses bonne vie et mœurs et de son attachemt pour les lettres, et exerçant le droit de defuncte dame Catherine de Roux de Campaniac, dame de Langlade, sa tante paternelle, veuve de messire Jacques de Langlade, baron de Sommières, secrétaire du cabinet du Roy, icelluy seignr marquis de Campaniac, procédant à son gré et usant de son pouvoir, a, par ces pntes, nommé et nomme led. Jean Fournier fils, pour occuper une des places fondées dans le séminaire St-Charles à Poitiers par lad. dame de Roux de Campaniac, dame de Langlade, y être noury et entretenu, et faire ses études, conformément aux clauses et aux conditions portées par la

Digitized by Google

fondation faite par lad. dame de Langlade, et de la même manière que les autres qui ont été nommés cy-dev^t y sont nouris, entretenus et élevés. Dont et de laquelle nomination led. seig^r de Campaniac m'a requis acte pour valoir et servir aud. Fournier fils ainsi que de raison que lui ai concédé sous le scel royal. En présance de s^r Jean Lafon, marchand, et Raymond Moine, praticien, tous deux bourgeois et hab^t aud. Périgueux, témoins qui ont signé avec led. sgr de Campaniac et moi. Fait et passé à Périgueux, domicile dud. seigneur, lesd. jour, mois et an susdits ».

Le 3 septembre 1732, le marquis de Campagnac nomma un autre étudiant, Pierre Durand-Chambon, fils de Pierre Durand-Chambon, s^r de La Croze, marchand, et d'Antoinette Reynaud, bourgeois de Périgueux.

Le 15 juin de l'année suivante, eut lieu la nomination de Nicolas de Fayolle. Ce jeune homme, fils de Pierre de Fayolle, chevalier, et de dame Marie du Lau, seigneur et dame du Chapdeuil, devait être plus tard curé de la paroisse de Paussac.

A. Dujarric-Descombes.

NOTES ET DOCUMENTS
sur quelques
FAIENCERIES DU PÉRIGORD
AU XVIIIe SIÈCLE
(Bergerac, Thiviers, Le Bugue, Le Fleix).

(*Suite et fin*).

Que devinrent, après l'extinction des fours de cette fabrique, les terrains de l'ancienne Citadelle sur lesquels ils avaient été construits? Bien que cette question ait peu d'intérêt pour nous, puisque la faïencerie avait cessé d'exister, nous avons voulu savoir quel avait été le sort de l'emplacement de la faïencerie et de la famille Babut, et le successeur de M. Charrier aux archives de la ville de Bergerac, M. A. Jouanel, a bien voulu consulter pour nous le cadastre dressé en 1831 et il a pu constater que l'emplacement de l'ancienne faïencerie

Digitized by Google

était divisé en une quinzaine de parcelles imposables et que tous ces lots, l'ancienne Citadelle entière, appartenaient encore à une veuve Babut (1). Cet emplacement est compris de nos jours entre la Dordogne au midi, le ruisseau le Canelet à l'ouest, la rue du Pont-Saint-Jean au nord, et les rues de la Citadelle et Saint-Esprit à l'est. Ces quinze lots forment une contenance totale de deux hectares quatre-vingt-cinq ares et cinquante centiares, la même à peu près qu'avait la Citadelle lorsque Babut y construisit la faïencerie vers 1750, contenance qui était alors, d'après le mémoire du subdélégué du 25 juin 1749, de plus de sept journaux, sans compter les terrains bâtis et les jardins à la suite. L'immeuble appartient aujourd'hui à la communauté du Sauveur qui y a établi un orphelinat et un pensionnat (2).

Quant à la famille Babut, nous n'avons que peu de renseignements sur son compte. On trouverait certainement dans les registres paroissiaux de Bergerac et des autres communes de la région son état civil complet ; mais l'inventaire des archives communales de cet arrondissement n'a pas été dressé, et il serait difficile, même en y consacrant des mois entiers, d'y faire des recherches dans ces conditions. Les minutes des notaires fourniraient aussi des renseignements très précieux ; mais les recherches dans les études notariales, quand on est autorisé à les faire, sont encore plus pénibles que dans les archives publiques.

Tout ce que nous savons sur la famille du faïencier de la Citadelle, c'est qu'il était originaire de Lalinde, paroisse du

---

(1) C'est par suite d'une erreur qu'il a été imprimé dans le sous-titre de la planche de l'assiette à la tulipe de la dernière livraison, que cette assiette appartenait à Mme Duleau, de Bordeaux. Cette assiette, que M. Jouanel nous a apportée, appartient à M. Duval, coutelier à Bergerac, un des descendants des Bonnet, les faïenciers de Bergerac. (N. D. L. R.).

(2) Les dames de la Congrégation du Sauveur vinrent se fixer à Bergerac en 1854 (autorisation par décret du 8 février 1854). Le 14 mai 1861, elles passent, par devant Me Lespinasse, notaire à Bergerac, un acte, promesse de vente de la Citadelle par le propriétaire M. Babut, médecin, moyennant le prix de 30.000 fr. Nous devons encore ce renseignement à l'obligeance de M. A. Jouanel, archiviste de Bergerac.

Digitized by Google

Bergeracois, qu'il se fit recevoir bourgeois de Bergerac en 1737 (1), que sa femme s'appelait Toinette Jouquais et qu'avant d'être faïencier il était salpêtrier du Roi. Lorsque la fabrique ferma ses fours en 1791 vivait-il encore? Nous n'avons pu trouver son acte de décès, et bien qu'il eût été alors octogénaire, c'est possible. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que ce ne peut être sa femme qui possédait en 1831 les terrains de l'ancienne Citadelle, c'était probablement la veuve de son fils. Nous aurons à parler dans un instant d'une pièce de faïence, un encrier, qui porte le nom de Pierre Babut fils et la date de 1764. Ce Pierre Babut était sans doute le fils de Jean Babut, et cet encrier avait été peut-être fabriqué pour lui, un cadeau que son père lui avait fait à l'époque où il commençait à savoir écrire. Mais ce Pierre Babut a-t-il succédé à son père dans la direction de la manufacture, avait-il été le mari de la veuve Babut, propriétaire de la Citadelle en 1821? Ce sont des questions auxquelles nous ne pouvons répondre faute de documents.

Quoi qu'il en soit, si nous ne pouvons fournir sur la famille de ce faïencier que quelques notes d'état-civil, ce qui, en somme, est un point secondaire, car ce serait pousser l'amour de la généalogie jusqu'à l'abus s'il fallait donner la filiation complète de tous ces artisans comme si c'étaient des Montmorency ou des La Rochefoucauld; nous avons établi, par des pièces d'archives inédites, l'existence certaine de cette fabrique de faïence bergeracoise ayant fonctionné pendant un demi-siècle.

On saura maintenant qu'un nommé Jean Babut, originaire de Lalinde, reçu bourgeois de Bergerac en 1737, qualifié plus tard salpêtrier du Roi, après avoir établi une faïencerie dans cette ville dès 1743, dans le faubourg de la Madeleine, au bord de la Dordogne, en amont et non loin du pont actuel, transporta sa fabrique, en 1748, sur l'emplacement de l'ancienne Citadelle démantelée depuis 1623 et appartenant aux Jésuites du collège de Périgueux, qui le louèrent à Babut, par un bail en due forme daté de 1748 et renouvelé en 1762 à titre de

(1) *Les Jurades de la Ville de Bergerac... op. cit.*, t. XII, p. 4.

Digitized by Google

location perpétuelle, et que cette faïencerie fonctionna régulièrement jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant près d'un demi siècle.

La manufacture de Babut était-elle importante comme établissement céramique et sa fabrication était-elle abondante ?

Nous avons appris, par le rapport du subdélégué de Bergerac, daté du 25 juin 1749, que la contenance de l'ancienne Citadelle, à cette époque, était d'environ neuf journaux, c'est-à dire trois hectares. Mais tout ce vaste emplacement n'avait pas été employé pour y construire la faïencerie ; la majeure partie, sept journaux, avait été laissée en terres labourables, et sur l'autre partie Babut avait fait élever les locaux utiles à l'exploitation de sa faïencerie, deux corps de logis, lit-on dans le rapport, l'un de 4m 60 sur 8m 60 soit environ 40 mètres carrés, avec une basse-cour sur le devant et à l'extrémité son four, « pour la cuite de la fayance et un apantif pour mettre son bois » ; l'autre corps de logis mesurant 23m 75 sur 3m 70, soit environ 88 mètres carrés, avec un jardin fermé de murailles où il y a une petite maison pour faire coucher les ouvriers, avec un chai et une écurie. Le plan que Babut a joint à sa lettre du 28 septembre 1758 adressée à l'Intendant de Bordeaux, plan que nous avons reproduit et qui correspond assez bien à la description donnée ici par le subdélégué.

D'ailleurs toutes les faïenceries du XVIIIe siècle étaient construites à peu près sur le même plan, dans des proportions plus ou moins grandes ; on en trouvera les dispositions très exactes dans la grande *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert (1751-1772). C'était une grande cour avec des fosses pour le lavage des terres et un manège pour le broyage des poudres à émail et des couleurs, les fours au fond, et entourée de constructions pour les ouvriers mouleurs et tourneurs, les peintres, des magasins pour les marchandises fabriquées, et, en façade généralement, la maison d'habitation des maitres et des commis.

Babut tirait, parait il, ses terres et son sable, d'un bien de campagne qu'il possédait à un quart de lieue de la ville, de l'enclos de sa fabrique, et il faisait venir d'autres terres par

Digitized by Google

bateau du Fleix sur le bord de la rivière (1). Quant aux autres matières comme le plomb et l'étain pour l'émail, et certains oxydes métalliques pour préparer les couleurs, il les recevait directement de l'étranger ou de la Compagnie des Indes.

Le mémoire du subdélégué Biran nous apprend encore que Babut employait 6 tourneurs, 6 mouleurs, 3 peintres avec 2 apprentis, 6 ouvriers qui travaillaient à préparer les matières pour les mettre au four et plusieurs autres gens de peine, soit un personnel d'environ trente ouvriers ; qu'il fabriquait trois sortes de faïences, comme dans tous les ateliers, de la fine ou premier choix, de la demi-fine et de la commune ; que les assiettes fines se vendaient cinq livres la douzaine, les demi fines quatre livres, les communes deux livres dix sols ; et enfin qu'il expédiait des produits dans les cantons du Périgord, dans le Sarladais, le Limousin, le Quercy et à Bordeaux, pour être réexpédiés en Amérique.

Ce rapport nous présente donc l'état très complet de la faïencerie de la Citadelle à son debut et nous la montre établie dans des conditions très favorables à un bon fonctionnement. Mais cet état de choses ne dura pas longtemps, croyons-nous. D'abord le subdélégué de Bergerac, qui devait s'intéresser à toute nouvelle industrie s'installant dans la ville, avait peut-être un peu flatté l'état de la fabrique pour faire obtenir à Babut le privilège qu'il demandait, et, en second lieu, les deux faïenceries, qui furent créées à Bergerac vers 1760, durent faire une concurrence désastreuse à l'établissement de la Citadelle et amener sa décadence. C'est ce qui ressort de plusieurs passages des documents que nous venons de produire et notamment de la lettre du subdélégué de Bergerac, du 30 mai 1759, dans laquelle on lit :

« Il est bien certain que le sieur Babut, qui est déjà assez dérangé dans ses affaires, le seroit encore beaucoup plus en l'ôtant du lieu où est sa fayancerie... Ce petit commerce de fayance fait gagner la vie

(1) Nous avons déjà dit à la note de la page 440 que le lieu d'où l'on tirait de l'argile au Fleix s'appelait Le Mignon. Voir aussi nos *Notes et Documents sur les faïenceries de l'Agenais et du Bazadais*, *op. cit.*

Digitized by Google

dudit Babut, de sa femme et de huit ou dix enfants qu'il a ; ainsi ce serait une charité de l'y laisser ».

Il y a peut-être là encore exagération de la part du subdélégué, qui cherchait à apitoyer l'Intendant sur le sort du faïencier qu'on voulait exproprier pour l'établissement de casernes ; mais il est très probable qu'à ce moment son industrie était moins que prospère et qu'il lui fut impossible de lutter contre la concurrence des deux autres ateliers, qui se montèrent quelque temps après et qui vont faire l'objet des deux paragraphes suivants, notamment de celui de Bonnet qui sera, nous le croyons, le plus important des trois et d'où sont sorties les faïences fines qu'on peut attribuer à la fabrication bergeracoise.

L'établissement de Babut ne fut donc qu'une petite faïencerie et qui n'a fabriqué que de la faïence commune, de consommation courante, et c'est la qualité inférieure des produits sortis de ces fours qui fait aujourd'hui, sans doute, leur rareté ; car on ne conserve pas habituellement les faïences médiocres, les amateurs ne les recherchent pas et elles finissent un beau jour par disparaître entièrement. C'est ce qui est arrivé certainement pour les pièces fabriquées par Babut, et il nous sera impossible de donner une idée du genre de production de cette manufacture, nous n'en connaissons aucun spécimen.

Nous avons parlé cependant d'un encrier qui a figuré à l'exposition de Bordeaux de 1882, section de l'art ancien et qui portait l'inscription : « Le 8 mai 1764, Pierre Babut, fils ». Le catalogue ne donne aucune description de l'objet ; il se contente de nous apprendre que cet encrier fut exposé par le Dr Desmaisons du Palans. Nous avons vainement cherché à voir cette pièce ; comme nous l'avons dit, ce Pierre Babut devait être le fils de Jean Babut, qui avait fait fabriquer et décorer cet encrier pour en faire cadeau à son fils encore jeune à cette époque. D'ailleurs, les pièces de cadeau sont généralement uniques, et ne peuvent nullement donner l'idée de la fabrication courante d'une faïencerie. Nous n'avons donc pas à regretter de n'avoir pu voir l'encrier de l'exposition de Bordeaux de 1882, et il sera très difficile,

Digitized by Google

croyons-nous, de pouvoir jamais identifier les produits céramiques de la manufacture de Babut.

§ 2. — Faïencerie de Bonnet.

(1760 (?) -1791)

Si nous avons pu produire plusieurs documents d'archives pour la faïencerie de Babut, il n'en sera pas de même pour celle de Bonnet. Mais nous pouvons fixer d'une manière certaine l'existence de cette seconde fabrique bergeracoise.

En 1762, un habitant de Libourne créa une faïencerie à Fronsac, sur sa propriété, et dans une lettre que le directeur de cette fabrique écrit à l'Intendant de Bordeaux, en juillet 1765, on lit :

« Les directeurs des trois manufactures de Bergerac n'ont eu d'autres titres pour les établir que cette liberté naturelle à tout citoyen de chercher sa subsistance et son entretien en choses licites (1) ».

Et l'existence de ces trois faïenceries à Bergerac à cette époque est d'autant plus certaine que nous avons pu supposer dans nos *Notes et Documents sur trois faïenceries du Libournais* que Michel Dumont, originaire de Toulouse, avait travaillé à Bergerac avant d'aller à Libourne.

Cette seconde manufacture était située presque à côté de celle de Babut, sur les bords de la Dordogne, sur l'emplacement occupé de nos jours par l'immeuble connu sous le nom de maison Rolland, entre le port au levant, le quai au midi, un escalier et un terrain dépendant du port à l'ouest, et la rue de l'Intendance au nord.

Nous ne pouvons fixer la date exacte de la création de cette fabrique ; cette industrie était libre alors, il n'y avait pas besoin d'autorisation et le propriétaire n'ayant pas demandé de privilège, d'autant moins qu'il existait déjà la faïencerie de Babut ; nous n'avons trouvé, dans le fonds de l'ancienne Intendance de Bordeaux aux Archives départementales de la Gironde, aucune pièce administrative concernant cet

(1) Voir nos *Notes et Documents sur trois faïenceries libournaises au* XVIII*e siècle*, 1909, in-8°.

Digitized by Google

atelier. Mais on peut fixer l'établissement de cette nouvelle faïencerie vers l'année 1760, pas avant, croyons-nous, mais avant 1762 certainement.

Nous venons de dire que lorsque Michel Dumont, le directeur de la faïencerie de Libourne, va fonder un atelier à Fronsac, il fait savoir, dans une lettre datée de 1765, qu'il existe à Bergerac trois manufactures de faïence. Mais, avant cela, il avait passé, en 1764, un traité avec M. Vande Brande, propriétaire de la fabrique de Libourne, et, dans ce traité, il s'engageait à faire de la faïence d'un émail aussi beau que celui de Perchin, de Bergerac, et d'apprendre aux jeunes enfants employés dans la manufacture de Libourne à peindre des fleurs, œillets et autres, telles que celles que Perchin fait exécuter à Bergerac. Or, Dumont était arrivé à Libourne en 1762, et nous avons supposé, d'après ce qu'il dit de Bergerac, qu'il avait travaillé dans un des ateliers céramiques de cette ville, avant de venir prendre la direction de celui de Libourne (1). Ce serait donc avant 1762 qu'il aurait séjourné dans la cité périgourdine, et comme il avait constaté qu'il y avait alors trois faïenceries, c'est pour cela que nous avons placé vers 1760 l'époque du début des deux fabriques, qui vinrent après celle de Babut dont nous connaissons parfaitement l'origine remontant à 1742. Mais nous croyons qu'on ne peut faire remonter guère au-delà de 1760 l'existence de l'atelier de Bonnet, parce qu'il n'en a jamais été question dans les documents que nous avons rencontrés concernant la fabrique de Babut.

Si nous ne pouvons établir d'une manière précise la date de la fondation de la manufacture de Bonnet, nous ne sommes pas certain non plus que ce dernier en ait été le véritable créateur.

En 1760, date que nous adoptons jusqu'à nouvel ordre pour le début de cette faïencerie, Tite Bonnet avait environ vingt-cinq ans, l'acte de son décès survenu en 1776 nous a appris qu'il avait alors quarante-deux ans, ce qui lui donne bien l'âge de vingt-cinq ans en 1760, et il était alors un peu jeune

(1) *Notes et Documents sur trois faïenceries libournaises, op. cit.*

Digitized by Google

pour se mettre à diriger une industrie pour laquelle il faut avoir des connaissances spéciales, qui ne s'acquièrent que par une assez longue pratique. Cependant nous avons constaté souvent qu'autrefois les jeunes gens étaient plus avancés que de nos jours, et très souvent on les trouve établis déjà à vingt-cinq ans, âge qui en ce temps était celui de leur majorité. D'ailleurs, Bonnet était marié à ce moment ; il avait épousé une fille du nom de Marie Lacoste, et en 1760 il avait déjà un enfant et cet enfant était son aîné, il avait donc contracté mariage vers 1759. Il peut donc se faire que Tite Bonnet, âgé de vingt-cinq ans en 1760, marié et père de famille, ait songé à s'établir et ait monté une faïencerie à Bergerac. C'est possible.

Cependant, s'il en est ainsi, il nous reste un faïencier qui a exercé à Bergerac à l'époque où nous sommes, de 1760 à 1762, et dont nous ne savons plus que faire ; nous voulons parler de ce Perchin dont Michel Dumont, le directeur de la fabrique de Libourne, nous a entretenus en donnant pour modèle son habileté pour obtenir un bel émail et une décoration artistique. Qui était-ce que ce Perchin dont nous n'avons rencontré le nom que dans ce traité ? Est-ce lui qui avait installé la fabrique dont nous nous occupons et qui en fut le premier directeur ? Ou était-ce simplement un habile ouvrier travaillant chez Bonnet ?

Il y a encore un autre faïencier dont parle Babut dans sa lettre du 28 septembre 1758, adressée à l'Intendant de Bordeaux, au sujet des casernes qu'on voulait construire à la Citadelle, un nommé Boissière « qui, écrit-il, a échoué dans l'installation de ses fours, a, depuis trois ans, perdu au moins 2000 livres, sans avoir pu faire une belle pièce de fayance ni connoitre encore le defaud de son fourt (1) ». Ce Boissière fut-il le véritable fondateur de la manufacture que Bonnet serait venu continuer ? Mais dans ce cas il faudrait faire remonter le début de cet atelier à 1755. Il nous est tout aussi difficile de répondre à cette question qu'à celles concernant Perchin, et ce n'est que dans les registres paroissiaux de Ber-

(1) Voir à la page 453.

Digitized by Google

gerac et surtout dans les actes des notaires qu'on pourra trouver des renseignements à ce sujet.

Ce qu'il y a de certain, c'est que vers 1765 Bonnet était déjà propriétaire de la manufacture qu'il dirigera jusqu'à sa mort survenue en 1776 et qui sera au nom de sa veuve, Marie Bonnet, jusqu'à la Révolution.

Nous ignorons encore si Bonnet était bergeracois ou même périgourdin, car son nom est très répandu dans tous les pays. Il y avait un Bonnet, notaire à Bergerac, au XVIIIe siècle, et on verra plus loin que le propriétaire de la faïencerie du Fleix portait ce même nom de Bonnet. Notre ancien confrère M. Hermann, décédé récemment, dans la communication qu'il a faite dans la séance du 4 octobre 1906 de notre Société, au sujet des faïences de Bergerac, a rappelé qu'il y avait eu des Bonnet faïenciers à Apt, dans la Vaucluse, au XVIIIe siècle, et il a fait remarquer que le Bonnet de Bergerac aurait pu venir d'Apt. Nous avons écrit au secrétaire de la mairie de cette ville (1) et sa réponse n'est pas venue confirmer l'hypothèse de M. Hermann. Il y a eu, en effet, une manufacture à Apt d'où sont sorties ces poteries très originales et très recherchées aujourd'hui, d'une forme parfois très artistique, poteries marbrées et d'un jaune foncé, mais qui n'ont pas la finesse des faïences jaunes de Marseille et de Montpellier, avec lesquelles on peut cependant les confondre. Cette faïencerie était dirigée par un nommé Bonnet; mais comme elle n'a fonctionné que sous Louis XVI, le Bonnet de Bergerac que nous trouvons dans cette ville vers 1760 ne pouvait venir de cette manufacture d'Apt (2).

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'état-civil de Bonnet et de sa famille.

Tite Bonnet décède à Bergerac le 15 août 1776, âgé d'environ 42 ans (3), ce qui nous apprend qu'il était né vers 1734, l'acte

(1) M. Fernand Save, secrétaire de la mairie, conservateur du Musée et de la Bibliothèque de la ville d'Apt.

(2) Nous ne connaissons aucun ouvrage spécial sur les faïences d'Apt. On peut consulter le *Dictionnaire de la Céramique* d'Edouard Garnier, Paris, s. d. (1893), in-8°.

(3) Reg. des décès des protestants, Archives de la ville de Bergerac.

Digitized by Google

n'indique pas le lieu de sa naissance. L'acte de baptême d'un enfant posthume, Antoine, né le 27 janvier 1777 (1), nous fait connaître le nom de sa femme qui s'appelait Marie Lacoste ; nous ignorons l'époque et le lieu de son mariage, mais nous pouvons supposer qu'il s'est marié vers 1759 ; car son second enfant, un fils du nom de Jean, est venu au monde en 1761, l'aîné a dû naître en 1760 et le mariage a dû avoir lieu en 1758 ou 1759.

Lorsque Bonnet meurt en 1776, tous ses enfants étaient mineurs, et c'est un Bonnet, leur oncle probablement, qui fut leur tuteur (2). La succession consistait en une maison d'habitation, un jardin et la faïencerie, le tout situé au petit port, au Crabette, d'autres biens encore situés ailleurs et le moulin à blé du Crabette.

Ce moulin, que faisait mouvoir un petit ruisseau venant du Caudeau, traversant la ville et venant se jeter dans la Dordogne, à côté de la faïencerie, avait été acheté par Bonnet, le 23 septembre 1772, à Zacharie Duvergier, de Sainte-Foy (3). Il était attenant à la manufacture et, tout en servant à moudre le blé, c'est lui certainement qui devait faire mouvoir la machine dont nous parle Latapie, l'inspecteur des arts et manufac-

---

(1) Reg. de l'église Saint-Jacques de Bergerac. Baptisé *sous condition*. C'est avec cette formule qu'on inscrivait sur les registres des églises catholiques les baptêmes des protestants.

(2) Tite Bonnet avait un autre frère, Claude, qui aurait quitté le Périgord pour aller se fixer à Madagascar où il serait devenu roi des Malgaches. Ce Bonnet aurait laissé une fortune considérable, cent millons, dit-on, que ses héritiers n'ont jamais pu recueillir, faute de pièces suffisantes pour établir leurs droits. Nous tenons le fait d'un des descendants des Bonnet ; mais nous ne le rapportons ici que sous toutes réserves. Si le fait est exact, si réellement Claude Bonnet a été roi de Madagascar, le Périgord a eu l'honneur de fournir deux rois en moins d'un siècle, Claude Bonnet, de Bergerac, roi des Malgaches au XVIIIe siècle, et au XIXe siècle, Antoine de Touneins, ancien avoué à Périgueux, né à Chourgnac (Dordogne), vers 1820, roi d'Araucanie, sous le nom de Orélie-Antoine Ier (Voir *Orélie-Antoine Ier, roi d'Araucanie et de Patagonie ; son avènement au trône et sa captivité au Chili*, 1863, in-8°). La royauté ne serait-elle plus devenue en France qu'un article d'exportation ?

(3) Acte de Bonnet, notaire à Bergerac. Ce notaire devait être parent du faïencier, et l'on trouverait certainement dans ses minutes d'autres actes concernant cette faïencerie.

Digitized by Google

tures, dans son journal d'inspection que nous avons déjà cité (1) :

« 24 mai 1778, Bergerac. — Il y a, écrit-il, trois faïenceries dont celle de Bonnet est la plus considérable. Il faut voir dans celle-ci le moulin à broyer les métaux. La même roue, qui est mue par un courant d'eau, fait tourner huit pignons enarbés à autant d'axes de fer verticaux, qui s'empâtent sur de petites meules, lesquelles brisent les émaux dans un baril plein d'eau et cerclé de fer. Chaque pignon a son baril destiné à une couleur fixe. La même roue fait mouvoir cinq maillets armés de fer qui brisent des pierres d'émaux en morceaux destinés à être pulvérisés dans les barils. C'est un allemand qui a fait exécuter cette machine qui tourne à profit au propriétaire de la faïencerie, parce qu'il faut moins de bras ».

Ce moulin du Crabette, qui avait donné son nom à cet endroit du port, fut vendu en 1792 par la veuve Bonnet, pour une somme de 7.500 francs à la ville (2) qui voulut y établir une place et agrandir celle du port. Mais la veuve Bonnet étant morte la même année (3), ses héritiers intentèrent un procès en règlement à la ville, et c'est dans le dossier de cette procédure, qui est conservé aux archives de la ville, que nous avons trouvé tous les détails qui précèdent, grâce à l'aimable archiviste, M. Jouanel, qui nous l'a communiqué, comme il nous a fourni la plupart des renseignements qui vont suivre.

Marie Lacoste, veuve Bonnet, mourut donc en 1792, entre les mois de mai et d'août ; elle laissait quatre enfants : Marie, l'aînée, mariée en décembre 1786 à M Feydès, d'Eymet; Jean, né le 7 août 1761 ; Bertrand et Marie-Bibiane, mariée le 16 juin 1793 à Louis Masseron, de Bergerac. Ces quatre héritiers, qui vivaient encore en 1802, vendirent, de 1793 à 1798 (4), l'immeuble de la faïencerie à Pierre-Thomas Ginet, négociant à Bergerac, qui y fit édifier, de 1800 à 1810, la maison et la terrasse qui existent aujourd'hui. Lorsque Jean et

(1) Voir à la page 441.

(2) Acte de Bonnet, notaire à Bergerac, du 22 novembre.

(3) Marie Lacoste fut inhumée dans un terrain situé aux portes de la ville, au lieu dit La Bargironnette, aujourd'hui près de la gare, appartenant aux Bonnet et leur servant de cimetière.

(4) Actes de Moynier, notaire à Bergerac.

Digitized by Google

Bertrand Bonnet vendent leur part, le 24 brumaire, an VII (28 octobre 1798), ils habitent Bordeaux.

En 1840, le 7 avril, le fils de François Ginet vendit son immeuble à Antoine Rolland, négociant à Bergerac, pour le prix de 24.000 francs (1), et cette construction assez importante, au bord de la Dordogne, au coin oriental du port de commerce, est connue encore sous le nom de maison Rolland et appartient aujourd'hui à M. Boyer-Guillon, de Paris.

On vient de lire que Latapie, dans son journal de tournée, en 1778, écrit que des trois faïenceries de Bergerac celle de Bonnet est la plus considérable. Cette appréciation de l'inspecteur des arts et manufactures vient confirmer ce que nous avons dit au sujet de la fabrique de Babut, en faisant ressortir que les deux ateliers établis vers 1760, vinrent lui faire une concurrence contre laquelle il ne put lutter, surtout contre celle de Bonnet dont la manufacture devint la plus importante et d'où sont sorties les faïences fines qu'on peut attribuer à la fabrication bergeracoise.

Cette prospérité de la faïencerie du Crabette était dûe peut-être à la religion que professait son propriétaire. Nous avons dit que Bonnet appartenait à la religion calviniste, et les protestants, qui étaient fort nombreux à cette époque dans toute la région, à Bergerac et à Sainte-Foy (2) notamment, et qui de plus étaient plutôt commerçants qu'agriculteurs, qui habitaient les villes, étaient plus riches que les catholiques, et en apportant leur clientèle à leur coreligionnaire Bonnet ils contribuèrent ainsi à la prospérité de sa fabrique. Et c'est ainsi que celui-ci put donner plus d'extension à ses affaires

---

(1) Acte de Lespinasse, notaire à Bergerac.

(2) La faïencerie de Sainte-Foy appartenait à un nommé Brian, également protestant. Voir nos *Notes et Documents sur les faïenceries de l'Agenais et du Bazadais*, op. cit. L'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules et de la France* (1762), nous apprend qu'au XVIIIe siècle Bergerac était une ville très riche, très marchande et très peuplée ; il estime que, lorsque Louis XIII s'en empara et en fit raser les fortifications en 1621, on y comptait, y compris ses environs jusqu'à la distance de six lieues, plus de quarante mille calvinistes.

Digitized by Google

et produire des faïences plus soignées que celles de ses deux concurrents.

Nous connaissons quatre assiettes qui portent la marque de la fabrique de Bonnet, MB, Marie Bonnet, en noir sur couverte, ce qui prouve qu'elles ont été faites après 1776, après la mort de Bonnet. Ces assiettes ont appartenu à un des descendants de Bonnet, M. Vidal, coutelier à Bergerac, et décédé depuis plusieurs années. Trois d'entre elles sont entre les mains de ses héritiers, Mme veuve Vidal, qui, avec sa fille, tient un magasin de lingerie à Bergerac ; M. Vidal fils, qui a succédé à son père dans la maison de coutellerie; et une sœur de ce dernier habitant Bordeaux (1). La troisième assiette est conservée au Musée de La Rochelle auquel M. Vidal père l'avait offerte. Ces assiettes sont très intéressantes parce que la marque qu'elles portent rend leur origine incontestable et qu'elles nous ont servi à identifier d'autres pièces de fabrication bergeracoise sans marque.

Les Vidal descendent des Bonnet par le mariage de Marie Bonnet en 1786 avec un Feydit ou Feydès, d'Eymet, mariage qui a été la cause d'un gros scandale, d'après une lettre qui fut adressée le 16 décembre 1786 par le procureur-général du Parlement de Bordeaux, Dudon, aux maire et consuls de Bergerac :

« Je ne peux qu'être surpris, messieurs, du silence que vous avés gardé et de votre inaction au sujet de ce qui s'est passé le second de ce mois au mépris de la Religion, des loix de l'Etat et de la tranquillité publique. On a tiré le canon, on a battu de la caisse et joué des instruments pendant tout le samedi, la nuit comme le jour. Cette scène scandaleuse a duré tout le dimanche et jusqu'au lundi matin pour célébrer et honorer un mariage fait entre deux protestants, contre les loix de l'Eglise et celles de l'Etat. Est-ce donc là ce qu'on doit appeller la tollérance, ou plutôt, n'est-ce pas le comble de la hardiesse et de l'insolence les plus punissables? J'entends parler du mariage du nommé Feydès, de la ville d'Eymet, avec la fille de la veuve Bonnet, marchande de fayances, à Bergerac.

---

(1) Nous avons reçu le meilleur accueil auprès de Mme Vidal et de son fils, à Bergerac, et auprès de Mme Duleau, à Bordeaux, et nous les remercions ici des renseignements qu'ils nous ont fournis sur leur famille et sur la faïencerie.

Digitized by Google

Vous auriès dû prévenir ce scandale et punir sévèrement les coupables. Votre indolence et votre insouciance n'ont fait que les rendre plus hardis. Si pareille chose arrive jamais je déférerais votre conduite à la Cour. — Dudon » (1).

Les maire et consuls de Bergerac répondirent le 16 du même mois qu'ils avaient été avertis trop tard de cette affaire, pour avoir pu prendre les mesures nécessaires en temps voulu, que d'ailleurs elle avait été très exagérée et qu'il n'avait été fait aux époux Feydès qu'une simple sérénade selon l'usage. Quoi qu'il en soit, ces messieurs font savoir qu'ils ont sévi contre les auteurs de cette manifestation par la prison et quelques amendes, et qu'ils ont fait payer à la veuve Bonnet une amende de douze livres « parce qu'il nous a semblé que quoique cela eût été entrepris sans son consentement, elle paroissoit au moins l'avoir approuvé par son silence ».

Il nous a été dit par un des membres de la famille Vidal que le service de faïence, représenté de nos jours par les assiettes dont nous venons de parler, avait été fabriqué à l'occasion de ce mariage, et c'est pour cela, sans doute, qu'il porte la marque de fabrique MB. Le décor de ces quatre assiettes n'est pas pareil ; deux ont le décor à l'œillet et les deux autres à la tulipe ; mais la forme est la même, c'est celle dite calotte, aux bords contournés avec un filet rose sur la tranche du marli. L'émail est bien blanc et de bonne qualité, il n'est pas craquelé. Le coloris pour les fleurs est rose-lilas et pour les feuillages vert clair, le trait ou contour du dessin est violet manganèse. Il est évident que ce service, ayant été fabriqué pour la famille et pour un mariage, est plus soigné que la fabrication courante de cet atelier ; mais quoi qu'il en soit nous pouvons dire dès maintenant que ce qui caractérise les faïences bergeracoises de Bonnet, c'est cette couleur rose-lilas qu'on ne retrouve dans aucune autre fabrique, ce n'est ni le rouge vif de Strasbourg ou de La Rochelle, ni le rose pâle de Marseille. C'est de la faïence peinte sur cuit et cuite au feu de reverbère, comme les faïences de

(1) *Les Jurades de la ville de Bergerac, tirées des registres de l'Hôtel de Ville*, 1892-1903, 15 vol. in-8°, t. XIII, p. 211.

Digitized by Google

Strasbourg et de Marseille, et c'est cette cuisson au petit feu, qui a permis à ces fabriques d'obtenir ces rouges qu'on ne retrouve ni dans les produits de Nevers ni dans ceux du Sud-Ouest, comme Montpellier, Samadet et Bordeaux, qui ont été cuits au grand feu auquel toutes les couleurs ne résistent pas.

Ces quatre assiettes à la marque authentique de Bonnet nous ont permis d'identifier d'autres pièces sans marque, mais au coloris rose-lilas.

Nous avons vu encore à Bergerac, chez Mme Duval et son fils, deux plats, l'un ovale et l'autre rond, marqués également MB et sortant par conséquent de la fabrique de Bonnet, mais d'un décor tout à fait différent de celui des quatre assiettes dont nous avons parlé : le décor représente, au milieu des plats, une tête de femme et le coloris n'est plus rose-lilas, mais jaune ocre et bleu, et d'un style qui se rapproche de celui de la Révolution. Ces pièces qui sont assez originales rappellent par leur coloris jaune ocre certaines faïences de la Saintonge et de l'Angoumois.

A l'exposition de Bordeaux de 1865, section de l'art ancien, le docteur Delmas, originaire du Périgord, avait exposé, sous les numéros 749 à 751, trois pièces, un encrier, un masque (face de diable) et un huilier, attribuées à la fabrique de Bonnet, de Bergerac. Cette attribution devait être exacte; car, après plus de trente ans nous avons retrouvé l'encrier chez un des fils du docteur Delmas, M. J. Delmas, médecin lui-même exerçant à Bordeaux, encrier ou plutôt petite écritoire décorée avec des filets et des oiseaux au coloris rose-lilas des assiettes de Bonnet.

Nous avons plusieurs pièces dans notre propre collection qu'on peut, sans hésiter, attribuer à la fabrication de Bonnet.

Ce sont des assiettes au perroquet, un plat rond avec, au milieu, un grand oiseau huppé, un solitaire, une très jolie saucière avec son plateau; tous ces objets ont comme décor des oiseaux, décor que certains écrivains céramistes ont déjà attribué à Bergerac; enfin un plat ovale très original, avec un sujet principal, genre Callot, représentant un mendiant à la jambe de bois, demandant l'aumône à un personnage richement habillé. Le coloris du décor est aussi rose-

Digitized by Google

lilas, avec des verts clairs, le tout chatironné au trait violet manganèse.

Si nous signalons ici ces pièces, c'est que le Bergerac est très rare et n'est pas connu; on n'en trouve ni aux Musées de Sèvres ou de Limoges, ni à ceux de Périgueux ou de Bergerac, ni dans les autres musées du Sud-Ouest que nous avons visités.

Cette faïence de Bonnet est assez artistique par ses formes élégantes et son décor original; elle peut être comparée, sans trop de désavantage, aux pièces de fabrication courante de Strasbourg, de La Rochelle ou de Marseille dont elle est certainement une imitation, et elle doit être très supérieure aux produits de Babut et à ceux de la troisième fabrique bergeracoise dont nous allons maintenant parler.

§ 3. — Faïencerie de Lacoste et Vié.
(1760-1789)

Nous avons dit dans notre paragraphe premier, sur la faïencerie de Babut, que sa fabrique était située d'abord dans le faubourg de la Madeleine, sur la rive gauche de la Dordogne, sur le bord de la rivière, à côté et en amont du pont, et que vers 1748 ou 1749 il transféra son atelier sur la rive droite, sur l'emplacement de l'ancienne Citadelle. De plus, nous savons qu'à la fin du XVIIIe siècle il existait, dans ce même faubourg de la Madeleine, une faïencerie dirigée par deux associés, Lacoste et Vié; nous avons tout lieu de croire que cet atelier occupa le local abandonné par Babut, et cela peu de temps peut-être après son départ, car plusieurs auteurs désignent trois faïenceries à Bergerac, vers le milieu du XVIIIe siècle.

D'abord, dès 1765, ces trois faïenceries bergeracoises étaient déjà signalées, comme nous l'avons déjà constaté, par l'entrepreneur de la faïencerie de Fronsac, près de Libourne, lorsqu'il demande à l'Intendant d'établir une fabrique dans cette paroisse « comme les trois manufactures de Bergerac » (1).

(1) Voir à la page 432.

Digitized by Google

Latapie, l'inspecteur des arts et manufactures, constate également, lorsqu'il passe à Bergerac en 1778, l'existence de trois faïenceries ; mais il ne mentionne que celle de Bonnet, il ne donne pas les noms des propriétaires des deux autres.

Ed. Garnier, dans son *Dictionnaire de la Céramique* a écrit : « Bergerac possédait en 1750 trois manufactures » ; mais il ne cite que celle de Babut. Celle-ci existait depuis 1742 ; mais celle de Bonnet ne fut installée que plus tard, vers 1760, comme nous l'avons vu, et quant à la troisième, celle du faubourg de la Madeleine, elle pourrait bien être contemporaine de celle de Bonnet. Ainsi, Garnier ne se trompe pas en signalant trois faïenceries à Bergerac ; mais elles ne fonctionnaient pas toutes les trois en 1750 comme il l'avance par erreur.

Enfin, le passage de la délibération du Conseil municipal du 8 février 1791 que nous avons déjà cité :

« Les trois manufactures de fayance, depuis le traité de commerce avec l'Angleterre, ont cessé toute espèce de travail ».

prouve bien que la troisième manufacture, celle du faubourg de la Madeleine, existait encore au début de la Révolution. Nous pouvons donc conclure qu'une faïencerie a fonctionné dans ce faubourg de Bergerac de 1760 environ à 1789.

Il peut même se faire que cette fabrique ait rallumé ses fours après la Révolution, comme beaucoup de manufactures, et ait travaillé encore au XIXe siècle ; car M. Gustave Charrier, l'ancien archiviste de la ville de Bergerac, décédé en 1905, qui habitait en face de cette fabrique, sur l'autre rive de la rivière, nous a dit qu'il avait vu démolir ce qui restait des fours et en a même retiré quelques pièces de faïence dont nous parlerons plus loin. Il y a encore dans ce faubourg, non loin de l'église de la Madeleine, et par conséquent dans le voisinage de cet atelier, une rue qui porte encore le nom de rue de la Faïencerie.

L'existence d'une troisième faïencerie à Bergerac, dans le faubourg de la Madeleine, établie, il nous resterait à faire connaître les noms de ses propriétaires. Nous ne sommes, sous ce rapport, documenté que d'une manière très incomplète. Dans l'*Almanach de commerce de Bordeaux*, de 1779 à

Digitized by Google

1789, on lit qu'il y a une faïencerie à Bergerac dirigée par Lacoste et Vié ; l'almanach ne cite pas les deux autres manufactures ; mais comme nous savons que ces dernières appartenaient à Babut et à Marie Bonnet, nous pouvons en déduire que ces Lacoste et Vié étaient les directeurs de celle du faubourg de la Madeleine à cette époque. Mais nous ignorons vers quelle époque ces deux industriels prirent la direction de cette fabrique ; nous ne croyons pas qu'ils en furent les premiers propriétaires. Nous avons pu parler à un descendant de Vié qui habite Bergerac ; mais il n'a pu rien nous apprendre au sujet de cet atelier, si ce n'est que Vié venait de Montauban où il aurait été faïencier. Or, parmi les noms des faïenciers, peintres, mouleurs en faïence, cités dans l'excellent ouvrage de Ed. Forestié, *Les anciennes faïenceries de Montauban, Ardus..*, nous n'avons pas rencontré le nom de Vié (1). On trouverait certainement des renseignements sur ces deux céramistes dans les anciens registres paroissiaux de Bergerac dont les répertoires n'ont pas encore été dressés.

Nous venons de dire que M. Charrier, l'ancien archiviste de Bergerac, avait trouvé, dans l'ancien local de la fabrique du faubourg de la Madeleine, quelques pièces de faïence avant sa démolition. Ces pièces, qui ne sont pas au Musée de la ville, mais qui ont été conservées par les héritiers de M. Charrier, nous avons pu les voir. Elles consistaient en un plat à barbe, une gourde et un petit baril. Le plat à barbe, de forme ronde, très lourd de pâte, était décoré de ces fleurs aux couleurs vives et sans demi-teintes, rouges et bleues, comme on en trouve partout dans les foires et les bazars, et on peut douter que ce soit de la faïence du XVIIIe siècle. La gourde et le baril, d'un émail terne, très médiocre, étaient décorés de filets ocres et bleus, dans le genre des produits inférieurs de la Saintonge et de l'Angoumois. D'ailleurs, de l'avis de M. Charrier, cette faïencerie n'aurait fabriqué que du commun et très pro-

(1) Il y avait en 1788, à Bordeaux, deux demoiselles Vié, Marie et Anne ; elles achètent des meubles à Albert de La Belotte pour la somme de 2.000 livres (Contrôle des actes de la sénéchaussée de Bordeaux, *Archives dép. de la Gironde*).

Digitized by Google

bablement de la poterie, ce qui lui aurait permis de vivre une trentaine d'années.

Des trois manufactures de Bergerac, celle de la Madeleine est la moins intéressante; mais, quoi qu'il en soit, nous regrettons de n'avoir pu fournir sur son fonctionnement et sur ses propriétaires des renseignements plus complets.

Avant de clore ce chapitre déjà trop long sur les trois établissements céramiques de Bergerac, il nous reste à dire quelques mots de quelques ouvriers faïenciers qui y ont travaillé, mais que nous n'avons pu exactement identifier.

Dans la lettre du 28 septembre 1758 que Babut, le faïencier de la Citadelle, adresse à l'Intendant de Bordeaux au sujet de l'affaire des casernes, il est parlé d'un sieur Boissière qui, « depuis trois ans, avait perdu au moins 2.000 livres sans avoir pu faire une belle pièce de faïence, ni connaître encore le défaut de son four ». Ce Boissière était-il faïencier à Bergerac ? C'est ce que Babut ne dit pas et c'est ce que nous n'avons pu savoir (1).

Dans nos *Notes et Documents sur trois faïenceries du Libournais au* XVIIIe *siècle* (2), nous avons supposé que Michel Dumont, originaire de Toulouse et qui fut, de 1760 à 1762, directeur de la manufacture de Libourne, avait pu, avant de venir dans cette ville, travailler à Bergerac.

Dans ces mêmes *Notes et Documents*..., nous avons fait savoir que Michel Dumont avait fait allusion, dans un contrat qu'il passa avec le propriétaire de la fabrique de Libourne, M. Vande Brande, négociant bordelais, à un certain Perchin, faïencier à Bergerac, réputé pour la blancheur de son émail et l'habileté avec laquelle il peignait les fleurs.

Dans son *Guide de l'amateur de faïences*..., A. Demmin parle d'un nommé Joliet ou Jolivet qui, d'après un dictionnaire de géographie dont il ne fait pas connaitre l'auteur, aurait dirigé une des faïenceries de Bergerac ; « il parait, ajoute-t-il, que la maison qu'il a fait construire existe encore ». Nous n'avons

(1) Il y avait en 1745, à Bergerac, un sieur Boissière, régent latiniste.
(2) Bordeaux, 1909, in-8°.

Digitized by Google

jamais rencontré ce nom de Jolivet ou Joliet dans nos recherches sur les fabriques de Bergerac. N'y a-t-il pas là confusion avec Vié, l'un des directeurs de l'atelier de la Madeleine ? (1).

Ris Paquot dans son *Manuel du collectionneur de faïences anciennes* (1877-78), cite aussi Jolivet, en le qualifiant directeur de la fabrique de Bergerac, et il donne de plus le nom d'un peintre Chaupin « qui abandonna cette usine (celle de Bergerac) en 1765 pour aller travailler dans celle d'Ardus et qui avait introduit à Bergerac les procédés pour faire le jaune obscur ou orangeat. On lui doit aussi différentes pièces polychromes, façon de Rouen ». On lit, en effet, dans l'ouvrage de E. Forestié, *Les anciennes faïenceries de Montauban, Ardus...* (1876) :

« Chaupin, dont l'origine m'est inconnue, mais sortait de la fabrique de Bergerac, apporta en 1765 les procédés pour faire le jaune obscur ou oranger, dont voici la formule : 9 onces minium, 9 onces antimoine non préparé, 8 onces rouille de fer ou potin cuit, 2 onces sel. Il décorait des pièces façon Rouen et polychromes ».

Il y aurait lieu de faire des recherches sur ces faïenciers qui ont été de passage à Bergerac, Boissière, Michel Dumont, Perchin, Joliet ou Jolivet, Chaupin, qui ont peut-être laissé quelques traces dans les anciens registres paroissiaux de cette ville que nous n'avons pas eu le temps de compulser. Ces recherches bien dirigées pourraient donner des renseignements très utiles sur ces professionnels, en feraient certainement connaître d'autres et viendraient ainsi compléter notre chapitre sur les trois manufactures bergeracoises dont nous venons, pour la première fois, d'établir l'existence, les emplacements et les noms des propriétaires.

II. -- Faïencerie de Thiviers.

(1755 ? -1907)

Une série de pièces que nous avons trouvée dans le fonds de l'Intendance de Bordeaux va établir qu'il y avait à

(1) On trouve à Rennes, en 1775, un Thomas Jollivet, propriétaire d'une des faïenceries de la ville. Voir *Les anciennes faïenceries rennaises*, par Lucien Decombe, 1900, in-8°.

Digitized by Google

Thiviers une manufacture de faïence dès 1755. Nous allons d'abord publier ces documents : le premier en date est le brouillon d'une lettre du secrétaire de l'Intendance de Bordeaux, M. Duchesne, à l'Intendant de Bordeaux, Charles-Robert Boutin, alors en déplacement à Paris (1). Cette lettre n'est pas datée, mais d'après la réponse de l'Intendant que nous donnerons à la suite, on peut la placer à fin janvier 1761 :

L'entrepreneur d'une fayencerie à Thiviers avoit obtenu de feu M. de Tourny une ordonnance portant exemption de la milice pour le premier garçon de cette manufacture (2), avec l'exemption de logement de gens de guerre, pour luy mesme et de fournir son cheval pour la corvée. Le motif de ces exemptions est l'utilité de la manufacture dans le lieu.

Les consuls ont réclamé contre cette ordonnance prétendant que cette manufacture leur étoit plus préjudiciable qu'utile en ce qu'elle occupe beaucoup de bâtimens et qu'ils achettent la fayancerie plus cher qu'auparavant.

Ces exemptions n'étant que de faveur, l'impétrant n'ayant point de titre, M. l'Intendant est prié de marquer ses intentions.

En marge de ce brouillon on a transcrit la réponse de l'Intendant qui porte la date de (Paris), 1er février 1761 :

Je suis d'avis de maintenir l'exemption. Les consuls se plaignent à tort... Cette manufacture attire dans la ville des ouvriers qui n'y viendraient pas sans cela... C'est la première fois qu'une ville se soit plaint d'une augmentation de populalion et d'industrie...

Le 14 février suivant, l'Intendant de Bordeaux, toujours à Paris, faisait écrire aux consuls de Thiviers :

Aux consuls de Thiviers. — Paris, ce 14 février 1761. Je n'ay pu, Messieurs, m'empêcher de confirmer l'ordonnance que mon prédécesseur avoit rendue au proffit du directeur de la fayencerie de votre

(1) Charles-Robert Boutin fut intendant de Bordeaux de 1760 à 1766. Il établit à Sarlat, avec le concours de Mme Gobert, une filature de coton dans l'hôpital général et une autre dans l'hôpital de Périgueux en 1766.

(2) Les de Tourny, père et fils, avaient été les prédécesseurs de Boutin à l'Intendance de Bordeaux, et, par conséquent, on ne peut pas se baser sur cette ordonnance pour faire remonter l'origine de la faïencerie de Thiviers bien au-delà de 1760.

Digitized by Google

ville, et j'ay été surpris des motifs que vous aviez employés pour en demander la retractation. Ny les bâtimens qu'il occupe, ni le prix qu'il peut retirer des ouvrages de sa manufacture ne peuvent préjudicier aux habitants qui ont la liberté de choisir des marchandises à meilleur compte que les siennes. Vous reconnoitrez facilement par la suite combien il vous seroit désavantageux de traverser une entreprise dont le succès doit augmenter la population, occuper des bras qui sans cela peut-être seroient demeurez oisifs, procurer la subsistance à de pauvres familles, animer l'industrie, exciter l'émulation et augmenter la circulation de l'argent par une branche de commerce qui ne peut manquer de contribuer au débouché des denrées du pays. Ce seroit donc entendre mal vos intérêts que de prendre en aversion un établissement dont l'utilité est incontestable. Vous devez au contraire en user envers l'entrepreneur et ses ouvriers de manière à l'encourager. Je suis...

Le même jour l'Intendant faisait écrire au subdélégué de Périgueux (1) :

A monsieur Eydely. — Paris, 14 février 1761. — Je joins icy, Monsieur, l'ordonnance que j'ay rendue en faveur du sieur Dubourdieu, directeur de la fayencerie de Thiviers. Je vous prie de la lui faire passer ; mais en même temps, je désirerois avoir quelques détails sur cette manufacture, sçavoir depuis quand elle est établie, combien elle occupe d'ouvriers, à quoy en monte le produit, en quels lieux on en transporte communément les ouvrages et s'ils sont de bonne qualité. Vous me feriez plaisir de me donner ces éclaircissements et de me marquer s'il y a dans le Périgord d'autres manufactures de la même espèce. Je suis...

Nous ne connaissons ni l'ordonnance rendue en faveur du faïencier de Thiviers à laquelle il est fait allusion dans cette lettre, ni la réponse du subdélégué de Périgueux à la demande

(1) A cette époque, Thiviers n'avait pas encore de subdélégué, l'administration de cette région ressortissait à la subdélégation de Périgueux, comprenant Périgueux, Mussidan, Thiviers et Bourdeille ; il y avait même à ce moment deux subdélégués à Périgueux ; en 1760, c'étaient MM. Maignol et Eydely, en 1761, MM. de Bastérot et Eydely, et en 1762, ce dernier était seul subdélégué. Ce n'est qu'en 1765 que Thiviers deviendra le siège d'une subdélégation avec M. de Rochefort pour subdélégué, et plus tard on adjoindra Excideuil à cette subdélégation. M. de Rochefort était encore subdélégué à Thiviers en 1789. (*Almanach historique de la province de Guyenne*, Bordeaux, 1760-1793, 34 vol. in-24.)

Digitized by Google

de renseignements que lui adressait l'Intendant au sujet de cette manufacture. On comprend combien un document de ce genre eût été précieux pour nous, il nous eût fourni sur les origines et sur le fonctionnement de cette fabrique bien des détails qui nous manquent.

Nous n'avons trouvé que la lettre suivante adressée à l'Intendant par le subdélégué de Périgueux :

Thiviers. -- Subdélégation de Périgueux. — Nicolas Dubourdieu, directeur de fayancerie. Ce directeur de fayancerie demande qu'il luy soit permis de vendre en tous temps sa fayance dans la ville de Périgueux en payant les droits municipaux.

Vu la présente requette et la réponse des maire et consuls de Périgueux du 24 février 1761, sur laquelle ils s'en remettent à ce que M. l'Intendant voudra ordonner.

Le soussigné est d'avis que la demande du sieur Du Bourdieu doit luy être accordée par des raisons de bien public que l'établissement de sa fabrique de fayancerie présente et dont Monseigneur l'Intendant est pénétré plus que personne;

Fait à Périgueux, ce 24 février 1761.

EYDELY, subdélégué.

En marge de cette lettre, on lit la réponse de l'Intendant ainsi conçue :

Vu la réponse des dits maire et consuls, le supliant peut faire entrer en tout temps et exposer en vente dans la ville de Périgueux les ouvrages de sa fabrique en payant les droits, si aucuns sont dus. — A Paris, ce 4 mars 1761.

Pour en finir avec les documents, nous allons donner une lettre du directeur de la manufacture de Thiviers, qui est conservée avec les pièces précédentes, dans le même dossier des Archives départementales de la Gironde, et qui, à défaut d'autre intérêt, aura celui de donner une idée du degré d'instruction de certains industriels de cette époque et de l'orthographe un peu bizarre du faïencier tibérien :

Monseigneur,

Il jat plus de trois ans que Monsieur Magnol, votre supdélégué à Périgueux, mayent demandé des careaux de fayeance à foyé, je luy en envoyay cent trente neuf aresont de douze sols pièce, quy ce montent quatre veins trois livres huit sols, dont il m'a été impossible de me

Digitized by Google

procuré le payement, quelle demende que j'aye fait ou fait faire. Mes ce quy me surprand davantage, ce que monsieur Magnol pandant sa maladie ne m'a pas compris dans l'état de ces dettes. Vous savez, Monseigneur, qun ouvrié a besoint du pris de sa marchandise, puisque cela forme toute sa resource pour vivre et pour ramplir ses engagemens, je ne pas vouleu le faire assigner par respect pour une personne qui vous représente en calité de notre supdélégué et que d'ailleurs il ne me convien pas de plédé. Je vous suplie de vous interposer auprès de ce monsieur pour me faire payer, j'en ay besoin et je me esperse en confusion de vous importuné pour une misère que jatent depuis plus de trois ans. Cet une charité et une justice que vous exercerez en mainetems l'une et l'autre bien digne de vous. J'espère que vous y aurez quelque atenciont, de mon côté ma reconnesence sera aussy durable que le très profond respect aveq lequel j'ay launeur d'être, Monseigneur, votre tres humble et très aubeissant serviteur.

Du Bourdieu,

directeur de la fayancerie à Thiviers.

A Thivier, ce 24 may 1761.

Mgr l'Intendant.

Outre son style naïf et son orthographe fantaisiste, cette lettre a encore un intérêt, c'est de nous faire savoir que la faïencerie de Thiviers existait déjà depuis trois ans en 1761 ; mais nous ignorons la date exacte de sa fondation qu'on ne peut guère faire remonter, croyons-nous, au-delà de 1755.

En 1778 la manufacture de faïence de Thiviers fonctionnait toujours. Voici ce qu'en dit, à cette époque, dans son journal de tournée, l'inspecteur des arts et manufactures, François-de-Paule Latapie, que nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs dans notre paragraphe sur les faïenceries de Bergerac :

10 mai, Thiviers. — La seule fabrique à remarquer à Thiviers est celle de faïence, remarquable par la beauté et la bonté de sa couverte en blanc. On y fait usage pour la couleur café de la pierre de Pérouse, qui est un véritable manganèse à bleu foncé et grain très dense, sous forme de pyrite et faisant feu avec le briquet. Pérouse est un bourg avec abbaye, à une heure de Thiviers. M. Desvergnes m'en a donné (1).

Cette pierre de Pérouse n'était pas autre chose probablement que ce minerai de manganèse qui abonde, paraît-il,

(1) *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXVIII.

Digitized by Google

dans cette partie du Périgord. Joanne, dans son *Dictionnaire géographique de la France*, signale une mine de manganèse, qui a été longtemps exploitée, entre les communes de Thiviers et d'Eyzerac, et une autre a existé, nous a-t-on dit, dans la commune de Saint-Martin de-Fressengeas, à onze kilomètres de Thiviers.

On sait que le manganèse est très employé en céramique, même à l'état de minerai, de pierre, pierre de Pérouse a écrit Latapie ; à l'état de peroxyde ou de sesquioxide il donne à la poterie commune au vernis plombifère cette belle teinte brune, couleur café, dont parle l'inspecteur des arts et manufactures. On se servait encore des oxydes de manganèse pour obtenir cette couleur violette, le violet manganèse, dont tous nos peintres en faïence du Sud-Ouest ont contourné leur dessin, en ont fait le trait. Dans les grands et superbes plats de Nevers de la bonne époque, ce trait est très prononcé, et il domine parfois les bleus.

Mais Latapie était plutôt botaniste que géologue ou minéralogiste ; il avait fondé le prix de la *Rosière* de la Brède, il étudiait de préférence les simples, et il a pu confondre le manganèse avec une autre pierre, dite pierre de Thiviers, qu'on trouve un peu partout dans ce pays à l'état libre, qui est un silicate d'alumine ferreux, donnant un rouge vif, que les Dubourdieu ont exploitée de tout temps et à laquelle ils avaient donné le nom de pierre rouge de Thiviers (1).

Latapie a pu prendre cette pierre pour un minerai de manganèse ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y avait et qu'il y a peut-être encore dans cette région de nombreux gisements de cette pierre rouge de Thiviers. On lit dans le bel ouvrage de Du Broc de Segange, *La Faïence et les faïenciers de Nevers*, publié en 1863 :

» Depuis trente ans seulement, on se sert à Nevers d'une pierre

(1) Nous tenons ces renseignements de M. E. Démarthon fils, propriétaire de l'importante manufacture de faïences et poteries de Thiviers et successeur, comme on le verra plus loin, du dernier des Dubourdieu. M. Démarthon a bien voulu nous fournir quelques détails fort intéressants sur cette pierre rouge de Thiviers, mais trop techniques pour pouvoir entrer dans notre cadre de travail. Nous tenons à lui renouveler ici nos remerciements.

Digitized by Google

ferrugineuse que l'on trouve à Thiviers, à six lieues de Périgueux. Cette pierre fut apportée pour la première fois par un sieur Boutet, peintre, qui avait travaillé à Thiviers. »

C'est certainement la pierre rouge des Dubourdieu.

D'ailleurs, dans cette partie nord du Périgord, il y avait non seulement du minerai de manganèse, mais surtout du minerai de fer, et de nombreuses forges y fonctionnaient au XVIIIe siècle. On lit dans un rapport du subdélégué de Thiviers, M. de Rochefort, à l'Intendant de Bordeaux en 1788 :

« Le fer est très abondant dans la subdélégation de Thiviers et les forges sont d'un très grand avantage pour le pays. Elles aident beaucoup à la consommation du bois, qui est aussi très abondant, et dont on ne tireroit presque aucun parti, à cause de la difficulté des transports. Ces manufactures seroient encore plus utiles si les ouvriers y étoient plus instruits. Elles sont fort anciennes, on ne connaît ni l'époque de leur établissement, ni les titres en vertu duquel ils ont été formés » (1).

Et le subdélégué cite à l'appui de ce qu'il avance les usines ou *bouches à feu*, forges de fer, situées dans les paroisses suivantes : à Jumilhac, appartenant à M. Lacotte de Jumilhac ; à Chalusset, à M. Roux de Luçon ; à Ste-Marie, à M. de Villoutry ; à Chaleix, au Cte de Jumilhac ; à Firbeix, au comte de Rastignac ; à La Ruë, à M. de La Ruë ; à Saint-Priest, au comte de Brie ; à Angoisse, à M. de Marquessac ; à Dussac, au vicomte de Saint-Linars ; à Saint-Médard, au marquis de Malet ; à Anliat, à M. de Lisle.

L'année suivante, le subdélégué de Thiviers, dans un autre rapport daté du 27 avril 1789, signale la faïencerie de Dubourdieu :

« Il y a une manufacture de fayance à Thiviers. Il s'y fabrique annuellement de 4 à 5.000 pièces. Cet établissement est on ne peut plus avantageux pour ce canton ; on y fait toutes les pièces qu'on peut desirer et on remarque que l'émail est supérieur à celuy de toutes les autres manufactures ; il s'y fabrique des pièces depuis trois sols jusqu'à 120 livres. Cette fabrique est connue par la beauté de l'émail qui est employé » (2).

(1) Archives dép. de la Gironde, série C, liasse n° 3596.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Dans tous les rapports des subdélégués à cette époque, celui de Thiviers, comme ceux de Périgueux ou de Sarlat, on lit que ces forges fabriquent des chaudières et de la poterie ; mais il faut entendre par là de la poterie d'étain ou de fer ou plutôt de fonte et non de la poterie de terre et encore moins de la faïence.

La série de nos documents d'archives étant épuisée, nous allons maintenant pouvoir donner, sur la faïencerie de Thiviers et leurs propriétaires, d'autres renseignements qui nous ont été très obligeamment fournis par notre confrère de la Société historique du Périgord, M. Maisonneufve-Lacoste, habitant Thiviers, et qui a pu recueillir ces renseignements sur place et auprès des faïenciers eux-mêmes.

Nicolas Dubourdieu ou Du Bourdieu comme il signe, le fondateur de la faïencerie de Thiviers vers 1755, serait originaire du Midi et aurait travaillé à Nevers, avant de venir s'établir à Thiviers. La fabrique était située primitivement au milieu de la ville, sur un emplacement occupé aujourd'hui par la maison de M. Farrand, banquier. Elle fut transférée plus tard au lieu dit « L'Auberge de la Maison Neuve », près de la Croix Saint-Roch, où elle était encore en 1907, appartenant à Antoine Dubourdieu, arrière-petit-fils de Nicolas.

Antoine Dubourdieu est décédé le 3 novembre 1907 et sa faïencerie a fusionné, après sa mort, avec celle de M. Démarthon, située à Thiviers, au lieu de la Croix Saint-Jacques et créée vers 1850.

Un oncle d'Antoine Dubourdieu, René Dubourdieu, fut propriétaire d'une poterie à Thiviers, au lieu dit de Saint-Roch, sur l'emplacement actuel de l'hôtel Lapeyronnie-Marcloix. Cette poterie a disparu depuis 1876.

Une autre poterie existait à Thiviers vers 1810, appartenant à Antoine-Dominique Eymery jeune. On y fabriquait aussi de la faïence et Hippolyte Dubourdieu, grand-père d'Antoine Dubourdieu, le dernier des faïenciers de ce nom, et fils probablement de Nicolas Dubourdieu, le créateur de l'atelier, fit faire défense à Eymery, son beau-frère, de fabriquer de la faïence.

Digitized by Google

Il y avait aussi à Périgueux, vers le milieu du XIXe siècle, un Dubourdieu qui dirigeait une poterie au Pont-Vieux. Cette poterie existait encore en 1880. On nous a dit que ce Dubourdieu était de la famille des faïenciers de Thiviers. Il avait la plaisanterie facile et ayant été d'abord marchand de drap, il se plaisait à répéter :

« Moi je ne fais plus dans les draps, je fais dans les pots ».

La faïencerie de Thiviers a eu une existence qu'atteignent rarement les industries de ce genre ; elle a fonctionné pendant plus d'un siècle et demi, et on comprendra que pendant cette longue durée de temps sa fabrication a dû changer très souvent. Nous devons avouer que nous n'en avons vu aucun spécimen ; mais on doit en trouver, il nous semble, à Thiviers même. Il est plus que probable que cette manufacture a fabriqué surtout du commun, de la vaisselle courante et même de la poterie.

III. — Faïencerie du Bugue

(1778)

Le document qui nous a fait connaître l'existence d'une faïencerie au Bugue n'est pas inédit, il a été publié dans le t. XXXVIII des *Archives historiques de la Gironde* et comme il a pu passer inaperçu dans une collection de 43 volumes, nous croyons devoir le rééditer ici ; il ne sera pas déplacé dans un travail qui a trait aux faïenceries du Périgord au XVIIIe siècle.

C'est un passage du journal de tournée de l'inspecteur des arts et manufactures de la Généralité de Bordeaux, François-de-Paule Latapie, journal écrit en 1778 et dans lequel il nous a signalé déjà les faïenceries de Bergerac et de Thiviers. Voici ce qu'il a dit de cette fabrique :

« Il y a une faïencerie à moitié de chemin du Bugue à Sainte-Alvère. Elle n'a encore que de faibles commencements, parce que M. de Villars qui a fait l'entreprise a peu de fonds. Ils mêlent à l'argile une espèce de marne ».

On voit que Latapie n'a pas poussé ses recherches bien loin

Digitized by Google

et il est probable que c'est sur de simples renseignements recueillis au Bugue qu'il a rédigé ces quelques lignes de son journal. Il ne nous indique pas l'endroit exact où était situé cet atelier et nous n'avons pu l'apprendre par ailleurs (1).

Sur des indications erronées qui nous avaient été fournies, nous avions cru d'abord que cette faïencerie se trouvait à Paunat, canton de Sainte-Alvère ; mais nous avons appris plus tard qu'il n'y avait jamais eu dans cette paroisse de fabrique de faïence au XVIIIe siècle ; on avait confondu avec une poterie créée en 1840 au village de Lafontenille (2). C'est le fils du fondateur de cette poterie, M. Linarès, propriétaire à Lafontenille, qui a bien voulu nous renseigner à ce sujet, en nous faisant remarquer que la faïencerie que nous cherchions pouvait bien avoir été établie à Saint-Avit-Vialard, qui est bien à moitié chemin du Bugue et de Sainte-Alvère. Malheureusement, de nouveaux renseignements, pris par nous de ce côté, n'ont amené aucun résultat (3).

Il faut en conclure, croyons-nous, que si cette faïencerie, signalée par l'inspecteur des manufactures, n'a laissé aucune trace dans le pays, c'est qu'elle n'a eu qu'une existence éphémère et il n'y a pas lieu de s'en occuper davantage.

IV. — Faïencerie du Fleix.

(1788)

Le Fleix est aujourd'hui une petite ville de 1.200 habitants environ, canton de Laforce, arrondissement de Bergerac, sur la rive droite et à vingt mètres de la Dordogne, qui tourne à cet endroit à angle aigu du N.-O. au S.-S.-O., d'où viendrait, dit-on, le nom du Fleix, du latin *flexus*, flexion.

Le nom du Fleix est célèbre dans l'histoire par la conférence

(1) Nous devons remercier ici M. A. Bonnet, directeur d'école au Bugue, M. E. Lafaye, maire de Paunat, et M. A. Larue, instituteur à Pezuls, qui ont eu l'obligeance de répondre à notre demande de renseignements.

(2) M. F.-J. Chantegreil, médecin-vétérinaire au Bugue, a bien voulu se livrer pour nous à une enquête à ce sujet; mais ses recherches ont été vaines nous ne lui en sommes pas moins très reconnaissant.

(3) Archives dép. de la Gironde, série C, liasse n° 1766.

Digitized by Google

qui y fut tenue de 1578 à 1579 entre catholiques et protestants et qui amena entre les deux partis une trêve de deux ans.

Le Fleix ressortissait à la fin du XVIIIe siècle à la subdélégation de Sainte-Foy-la-Grande, ville située en face, de l'autre côté de la Dordogne, à environ quatre kilomètres, qui appartenait alors à l'Agenais et fait partie aujourd'hui du département de la Gironde, arrondissement de Libourne.

C'est par un rapport du subdélégué de Sainte-Foy à l'Intendant de Bordeaux que nous avons eu connaissance de l'existence d'une faïencerie dans cette ville, à la veille de la Révolution. C'est un de ces rapports que les subdélégués avaient été chargés de faire à cette époque sur les manufactures de leur ressort et comme nous en avons déjà produit un du subdélégué de Périgueux sur les faïenceries de Bergerac. Ce rapport est un « Mémoire responsif à la lettre que M. Henriot, le subdélégué de Bordeaux, a écrite le 21 mars dernier (1788 ?) à M. Bellet, subdélégué de Sainte Foy, de la part de M. l'Intendant » (1). Il concerne les villes de Sainte-Foy et du Fleix. Nous avons publié dans nos *Notes et Documents sur quelques anciennes faïenceries de l'Agenais et du Bazadais* la partie de ce Mémoire qui concerne Sainte Foy; voici celle qui a rapport au Fleix :

« Le sieur Bonnet exploite une fayancerie au bourg du Fleix à titre de ferme pour raison de laquelle il donne 700 livres de ferme au sieur Reclus, propriétaire de la maison et tous les effets qui y sont, servant à l'exploitation de la dite fayancerie. Elle n'est composée que d'un seul four et n'a seu me dire non plus que celui de Sainte-Foy, la quantité des objets de fabrication, qu'il ne faisoit tout au plus que douze fournées, que la dépense pour chacune va, suivant lui, à 700 livres de ferme, 115 livres de bois, 216 livres de matière dans chaque fournée, pour la façon des ouvriers 72 livres, entretien et nourriture des chevaux de 40 à 50 livres, compris l'achapt des terres et maneuvres qu'on y employe, pour le transport de la marchandise à Bordeaux à chaque foire, 100 livres compris les magasins, ce qui fait 200 livres, le 12e 16 livres, l'ensemble monte 469 livres et son loyer par mois montant à 58 livres, le total est de 527 livres et le produit de la vente ne produisant selon lui que 500 à 550 livres, son compte ne présente pas un grand bénéfice.

(1) Archives dép. de la Gironde, série C, liasse n° 1766.

Digitized by Google

Il observe enfin qu'avant le traité de commerce avec les Anglais, il faisait chaque année de 36 à 40 fournées, il n'en fait dans ce moment-cy tout au plus que douze, la fayance anglaise portée à Bordeaux pendant les foires l'emportant sur celles de France de beaucoup, en sorte que n'ayant peu ou presque point de débit ny d'autre débouché que Bordeaux, il a été dans la dure nécessité de restreindre ses fournées à douze, et encore ce n'est qu'avec peine qu'il peut s'en défaire en diminuant le prix de sa marchandise, malgré cela tous ses magasins en sont pleins et qu'il se voit à la veille de quitter son entreprise par le peu de bénéfice qu'il fait et qui l'a mis dans la plus grande détresse.

Ce fayancier m'a dit qu'il employait la même espèce de bois que celui de Sainte-Foy et que depuis quelques années il a augmenté de plus d'un tiers, à cause des charrois, la diseto des fourrages et la cherté des grains.

Ce rapport n'est pas daté, mais il doit être de l'année 1788. Il est fort intéressant parce que d'abord il établit d'une manière certaine l'existence d'une faïencerie au Fleix à cette époque et qu'il nous fait connaître les frais de fabrication d'un atelier de ce genre. Il nous apprend de plus que cette petite manufacture n'était guère prospère à ce moment, qu'elle manquait de débouchés, qu'elle n'avait pour débiter ces produits que les foires qui se tenaient deux fois par an à Bordeaux, où elle avait à lutter, comme toutes les faïenceries de la région, contre la concurrence des faïences fines venant d'Angleterre, et qui, depuis le désastreux traité de commerce de 1786, inondaient le continent et qui furent la cause de la décadence et de la ruine de beaucoup de fabriques françaises.

Nous allons pouvoir indiquer l'emplacement exact occupé par cette faïencerie : elle était située au bord de la Dordogne, à une cinquantaine de mètres du bourg du Fleix, sur la rive droite et à l'affluent d'un petit ruisseau portant le nom prétentieux de Charente et qui forme en cet endroit le port du Fleix-sur-Charente. Cet immeuble, qui appartenait au XVIIIe siècle à un sieur Reclus, très probablemement l'ancêtre des Reclus, les célèbres géographes qui sont bien originaires du Fleix, est aujourd'hui la propriété de notre confrère M. Amédée Grenier qui y habite.

M. Grenier nous a dit avoir trouvé souvent dans son jardin

Digitized by Google

des débris de faïence et de poterie, et notamment des petits morceaux de céramique très durs ayant la forme de clous de girofle : c'est ce qu'on appelle en terme technique des pernettes, petites pointes en argile réfractaire servant à soutenir les assiettes et les plats dans les cazettes (1).

Dans la communication qu'il a faite à notre Société, dans la séance du 28 mai 1906, au sujet des faïenceries du Périgord, mais sans indiquer ses sources, M. Grenier a avancé que le Bonnet du Fleix était le même que celui de Bergerac. C'est là une très grosse erreur, puisque la faïencerie du Fleix n'a pu fonctionner qu'à la fin du règne de Louis XVI ; que Tite Bonnet, le directeur de la fabrique de Bergerac, est mort, comme nous l'avons vu, en 1776, et que c'est sa veuve, Marie Bonnet, qui a continué à exploiter la manufacture de Bergerac jusqu'à la Révolution. Il est vrai que Tite Bonnet avait laissé deux fils, dont l'un, l'aîné, né en 1761, aurait pu créer la faïencerie du Fleix ; mais les descendants des Bonnet de Bergerac nous ont appris qu'il n'y avait aucun rapport de parenté entre leur famille et les Bonnet du Fleix.

Quelle a été la durée de la faïencerie du Fleix, quels ont été ses produits ? C'est ce que nous ignorons. On nous a bien dit qu'on trouvait dans le pays certaines faïences communes, au décor grossier, aux couleurs très vives ; mais il est probable que ce ne sont que des pièces de fabrication modernes, qui sortent on ne sait d'où, et qui garnissent habituellement les boutiques des petits marchands antiquaires.

La notice que nous terminons ici, à la grande satisfaction sans doute de nos lecteurs, répond bien, croyons-nous, au titre que nous lui avons donné : en effet, nous n'avons fait que présenter des documents d'archives ou autres, en les accompagnant de renseignements pris sur les lieux et de commentaires indispensables. C'est tout ce que nous pouvions tirer de ces pièces inédites ; mais grâce à ces documents, nous

(1) M. Imbert, employé aux archives municipales de Bordeaux et originaire du Fleix, nous a fourni également quelques détails très utiles pour établir la situation exacte de cette fabrique et nous l'en remercions de nouveau.

Digitized by Google

avons pu établir pour la première fois qu'il y avait eu en Périgord au XVIIIe siècle six faïenceries au moins, trois à Bergerac, une à Thiviers, une autre au Bugue et une sixième au Fleix. De plus, nous avons pu donner d'une manière assez précise les emplacements occupés par ces fabriques, les noms de leurs propriétaires, la durée de leur existence. Il nous semble que pour un sujet presque inexploré jusqu'à présent et sur lequel on n'avait fourni que des renseignements inexacts, c'est un apport considérable et qui peut servir de base sérieuse à une histoire définitive des manufactures de faïence du Périgord.

Nous aurions voulu pouvoir rendre notre travail plus complet, en faisant connaître les produits sortis de ces fabriques ; mais cela nous a été impossible, comme nous l'avons expliqué. Nous avons dit que de toutes les faïences du Sud-Ouest celles du Périgord sont les plus rares et les moins connues ; on n'en trouve ni au Musée de Périgueux ni à celui de Bergerac, les Musées de Sèvres et de Limoges n'en possèdent aucune ; les collectionneurs du Périgord eux-mêmes ignorent complètement les produits céramiques de leur pays. Nous avons pu désigner cependant quelques pièces de fabrication bergeracoise, quelques spécimens à la marque de la veuve Bonnet ; mais cela est insuffisant, et on peut dire que l'identification des faïences du Périgord, comme de celles de plusieurs fabriques régionales de second ordre, reste à faire ; elles n'ont pas, il est vrai, une bien grande valeur au point de vue purement céramique ; mais elles offrent un certain intérêt pour étudier le mouvement industriel à cette époque dans le Sud-Ouest de la France.

Au congrès de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest tenu à Pau en septembre 1908, nous avons, dans une communication, signalé la pénurie de nos musées régionaux sous le rapport de la céramique locale, et nous avons indiqué un moyen pratique d'y remédier. Dans la séance d'archéologie où nous avons fait cette communication et qui était présidée par le distingué président de notre Société du Périgord, le marquis de Fayolle, nous avons émis le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité par les congressistes présents et

Digitized by Google

dont nous reproduisons ici les termes à titre de conclusion :

« Les congressistes présents émettent le vœu que, dans chaque musée de notre région, il soit formé une collection de faïences anciennes de fabrication locale, et qu'on classe à part, pour les signaler à l'attention des touristes et des amateurs, les pièces d'origine incertaine en vue d'en hâter l'identification ».

Ern. Labadie.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES BATIMENTS NATIONAUX

DANS LA DORDOGNE

A l'époque révolutionnaire

Les documents publiés ci-après, classés dans la liasse n° 214 de la série F[13] (Travaux publics) des Archives nationales, m'ont paru intéressants à plus d'un titre. D'abord, au point de vue de la destinée, pendant la première République, des bâtiments nationalisés en vertu des lois et qui n'ont pas été vendus à des particuliers, principalement de ceux qui provenaient du clergé, régulier ou séculier. Cette question est déjà connue, dans ses grandes lignes, grâce aux témoignages contemporains dont les générations nouvelles ont recueilli l'écho. Mais, dès qu'on veut la serrer d'un peu près, on s'aperçoit que les précisions, indispensables à l'historien, sont malaisées à établir, quand elles ne font pas défaut. D'autre part, comme nombre de ces bâtiments ont servi, durant la Révolution, au logement des corps administratifs, l'historien qui s'occupe du fonctionnement de ces assemblées, aussi bien que celui qui se voue à l'étude de l'ancien clergé, trouvera à glaner dans ces notes. Enfin, il semble qu'on puisse en extraire quelques données utiles sur la valeur locative que l'on assignait, à cette époque, à la propriété bâtie. Ces notes paraissent incomplètes, à considérer la petite quantité d'édifices qu'elles concernent. Toutes fragmentaires qu'elles sont, j'ai pensé qu'elles méritaient de ne pas rester ignorées.

Digitized by Google

Il s'agit de deux tableaux, « certifiés par Laduërie, directeur par intérim de la régie nationale de l'Enregistrement et des Domaines à Périgueux, le 26 février 1793, l'an II de la République ». Le premier est intitulé : *Etat des maisons, bâtiments et domaines dont les corps administratifs, municipalités, communes et sections jouissent avec ou sans permission de les louer, sans payer de loyer*. Il indique, après désignation du bureau de la régie et de la localité, (1) les noms des corps administratifs, municipalités, communes et sections qui occupent, puis (2) la nature des immeubles (bâtiments, maisons, domaines) occupés, (3) leur origine (mise ici en italique), (4) leur usage actuel, (5) l'époque de la jouisssance, (6) s'ils sont occupés ou non en vertu d'autorisation et la date du décret dans le cas d'autorisation, (7) la valeur du loyer par estimation, (8) les observations. Si quelqu'une de ces mentions manque ci-après, c'est qu'elle est en déficit dans le tableau original. Cette observation s'applique également au second des états.

Bureau de Périgueux. — *Périgueux*. — 1. L'administration du district. — 2. Maison et jardin. — 3. *Communauté des Augustins*. — 4. Séances du conseil et du directoire du district. — 6. Sans autorisation. — 7. 1.000l. — 8. Le conseil du département et celui de la commune tenaient aussi depuis peu des séances extraordinaires dans le ci-devant palais épiscopal, mais cette occupation n'est que provisoire.

Bureau de Brantôme. — *Brantôme*. — 1. La municipalité et le juge de paix. — 2. Une portion de maison. — 3. *Communauté des Bénédictins*. — 4. Séances de la municipalité et du juge de paix. — 5. 14 janvier 1792. — 6. Occupé en vertu d'un arrêté de la commune. — 7. 120l. — 8. Cet arrêté porte que le prix en sera payé, dès que les corps administratifs l'auront confirmé, ce qui n'a pas encore été.

1. Le curé constitutionnel. — 2. Quartier de l'infirmerie. — 3. *Communauté des Bénédictins*. — 4. Logement curial. — 5. En 1790. — 6. Sans autorisation. — 7. 140l.

1. La société des Amis de la liberté. — 2. Une salle. — 3. *Communauté des Bénédictins*. — 4. Les Amis de la liberté et de l'égalité. — 5. En 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 15l.

Bureau de Vergt. — 8. Aucun corps administratif n'occupe de bâtiment appartenant à la nation dans l'arrondissement de ce bureau sans en payer de loyer.

Bureau d'Excideuil. — 8. Même observation que ci-dessus.

Bureau de Thiviers. — *Saint-Jean-de-Côle*. — 1. La municipalité

Digitized by Google

de Saint-Jean-de-Côle. — 2. Une maison. — 3. *Communauté des Génovéfains.* — 4. Séances de la municipalité. — 5. En 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 300l.

Bureau de Mussidan. — 8. Même observation qu'à l'article Vergt.

Bureau de Montpon. — *Montpon.* — 1. La municipalité et le bureau de conciliation. — 2. Maison. — 3. *L'hôpital.* — 4. Une salle sert à la municipalité et le reste est vide. — 5. Décembre 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 200l. — 8. Les sœurs de la Charité habitaient cette maison.

Bureau de Nontron — *Nontron.* — 1. L'administration du district, le tribunal, le juge de paix et le bureau de conciliation. — 2. Maison et jardin. — 3. *Communauté des Cordeliers.* — 4. Séances de l'administration du district, du tribunal et du juge de paix. — 5. En 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 400l.

Bureau de Mareuil. — *Mareuil.* — 1. Un individu de la municipalité. — 2. Maison. — 3. *Logement curial.* — 4. On y fait une classe publique pour les enfants. — 5. 8 septembre 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 50l. — 8. La municipalité s'est opposée à ce que le receveur affermât cette maison.

Bureau de Ribérac. — 8. Même observation qu'à l'article Vergt.

Bureau de La Tour-Blanche. — *La Tour-Blanche.* — 1. La municipalité. — 2. Maison. — 3. *Le sr Verteillac, émigré.* — 4. Séances de la municipalité. — 5. En 1790. — 6. Sans autorisation. — 7. 18l. — 8. Il n'y a qu'une partie de cette maison qui soit occupée.

Bureau d'Eymet. — 8. Même observation qu'à l'article Vergt.

Bureau d'Issigeac. — *Cavarc.* — 1. Municipalité. — 2. Maison et terre. — 3. *Logement curial.* — 4. Assemblée commune. — 5 En 1791. — 6. Sans autorisation. — 7. 100l. — 8. Le receveur a fait beaucoup de démarches auprès des corps administratifs pour faire afficher cet objet, mais elles ont été vaines.

Eyrenville. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Occupées par la gouvernante du ci-devant curé. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 60l. — 8. Id.

Falgueyrat. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3 *Id.* — 4. Occupées par la sœur du ci-devant curé et la municipalité. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 60l. — 8. Id.

Faurilles. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Nul ne l'habite. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 30l. — 8. Id.

Mandacou. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Id. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 80l. — 8. Id.

Monsaguel. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3 *Id.* — 4. Id. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 50l. — 8. Id.

Digitized by Google

Montaut. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Le domestique du curé. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 18l. — 8. Id.

Le Poujol. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Occupées par la gouvernante du ci-devant curé. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 40l. — 8. Id.

Saint-Amand-de-Boisse. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Vacantes. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 40l. — 8. Id.

Colombier. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Id. — 5. Id. 6. Id. — 7. 60l. — 8. Id.

Saint-Perdoux. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Id.* — 4. Id. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 100l. — 8. Id.

Monmarvès. — 1. Municipalité. — 2. Id. — 3. *Un obit.* — 4. En friche. — 5. Id. — 6. Id. — 7. 10l. — 8. Id.

Bureau de Belvès. — 8. Même observation qu'à l'article Vergt.

Bureau de Montignac. — *Montignac.* — 1. Municipalité. — 2. Maison et jardin. — 3. *Prieuré.* — 4. Maison commune. — 5. De 1791 à 1792. — 6. Sans autorisation. — 7. 120l. — 8. Cet objet a été donné à ferme par le directoire du district depuis 1792.

Bureau du Bugue. — *Le Bugue.* — 1. Municipalité. — 2. Maison et jardin. — 3. *Communauté des filles de l'ordre de Saint-Sauveur.* — 4. Vacants. — 5. 30 septembre 1792. — 7. 400l. — 8. On doit procéder sous peu à la vente de cet objet.

Bureau de Terrasson. — *Terrasson.* — 1. Municipalité. — 2. Maison. — 3. *Communauté des Bénédictins.* — 4. Le curé et autres particuliers. — 5. Depuis 1789. — 6. Sans autorisation. — 7. 400l.

1. Id. — 2.-3. Droit de halage dépendant de ladite communauté. — 5. Depuis 1789. — 6. Sans autorisation. — 7 300l.

Bureau de Domme. — *Domme.* — 1. Municipalité. — 2. Bâtiments. — 3. *Maison de ville.* — 4. Maison commune. — 5. De tout temps, la municipalité en a joui. — 7. 60l.

Le second tableau donne un *Etat des maisons et édifices nationaux dans lesquels les corps administratifs et judiciaires ont formé leur établissement, dont ils ont fait l'acquisition ou pour lesquels il est payé des loyers à la République française.* Nous y trouverons indiqués, après désignation du bureau du ressort et de la localité, (1) les corps administratifs et judiciaires qui occupent, (2) la nature des immeubles, (3) leur origine (en *italique*), (4) s'il y a lieu, la date de l'acquisition, (5) le prix du loyer, (6) la date du décret d'autorisation pour acquérir ou louer, (7) l'époque à compter de laquelle se paye le loyer, (8) les observations.

Digitized by Google

Bureau de Périgueux. — 8. Il n'est aucun corps administratif qui jouisse, dans le ressort de ce bureau, de bâtiment appartenant à la nation, à titre de loyer.

Bureau de Vergt. — 8. Même observation.

Bureau de Brantôme. — 8. Même observation.

Bureau d'Excideuil. — *Excideuil.* — 1. L'administration du district. — 2. Portion de maison. — 3. *Communauté des Cordeliers.* — 5. 160l. - 6. 19 octobre 1791. — 7. 7 février 1791.

1. Le tribunal. — 2. Id. — 3. *Id.* — 5. 110l. — 6. Id. — 7. Id.

1. Bureau de jurisprudence charitable. — 2. Id. — 3. *Id.* — 5. 20l. — 6. Id. — 7. Id.

Bureau de Thiviers.	8. Même observation qu'à l'article *Périgueux.*		
Bureau de Mussidan.	8.	Id.	Id.
Bureau de Montpon.	8.	Id.	Id.
Bureau de Nontron.	8.	Id.	Id.
Bureau de Mareuil.	8.	Id.	Id.
Bureau de Ribérac.	8.	Id.	Id.
Bureau de La Tour-Blanche.	8.	Id.	Id.
Bureau de Ste-Aulaye	8.	Id.	Id.
Bureau d'Eymet.	8.	Id.	Id.

Bureau d'Issigeac — *Conne-de-Labarde.* — 1. Municipalité. — 2. Maison curiale. — 3. *Maison curiale.* — 5. 157l. — 6. 2 décembre 1792. — 7. 2 décembre 1792.

Flaugeac. — 1. Municipalité. — 2. Maison. — 3. *Maison curiale.* — 5. 100l. — 6. Juin 1792 - 8. Le district de Bergerac l'a affermée sans l'intervention du préposé. On ne sait si cette ferme est payée. Elle n'est donc pas payée à la régie.

Rouffignac. — 1. Municipalité. — 2. Maison. — 3. *Maison curiale.* 5. 310l. — 6. 12 juin 1792. — 8. Le receveur a écrit à la municipalité pour le payement de ce loyer.

Ribagnac. — 1. Municipalité. — 2. Maison. — 3. *Maison curiale.* — 5. 152l. — 6. 2 décembre 1792. — 8. Même observation.

Bureau de Belvès.	8. Même observation qu'à l'article *Périgueux.*		
Bureau de Montignac.	8.	Id.	Id.
Bureau du Bugue.	8.	Id.	Id.

Bureau de Terrasson. — *Terrasson.* — 1. La municipalité et le tribunal. — 2. Maison. — 3. *Abbaye.* — 4. La municipalité a acquis cet édifice en avril 1791 moyennant 12.000l. — 5. 600l. — 8. Le tribunal occupe la majeure partie des bâtiments.

Bureau de Domme. — 8. Même observation qu'à l'article *Périgueux.*

R. V.

Digitized by Google

VARIA

Discours prononcé a l'inauguration de la statue de Gabriel de Tarde

Le 12 septembre 1909.

Mesdames, Messieurs,

La Société historique et archéologique du Périgord ne pouvait rester indifférente à l'hommage solennel que ses concitoyens, ses admirateurs, ses amis, rendent aujourd'hui au confrère éminent dont l'esprit d'élite l'a particulièrement honorée. Ayant reçu de notre Compagnie la mission de l'associer à cette grande manifestation, je dois cependant, pour rester dans mon rôle, laisser de côté l'aspect sous lequel Gabriel de Tarde est devenu célèbre et qui a été consacré par les plus grands honneurs auxquels dans notre pays puissent prétendre un penseur et un écrivain : une chaire au Collège de France et un siège à l'Institut. Ce n'est donc ni du philosophe, ni du sociologue, ni du criminaliste que je veux rappeler ici les travaux : des voix autorisées, des personnalités considérables feront connaître son œuvre et son influence dans le développement des idées modernes. Quoique ma tâche soit plus modeste, elle n'en dévoile pas moins l'un des traits les plus attachants de cette âme de philosophe et de poète, son amour intense pour le pays natal auquel le tenaient les liens d'un lointain passé et ceux d'une longue existence familiale, où, dans le calme de la vie de province, dans l'ambiance de fonctions sans heurt se développèrent les doctrines qui devaient trouver dans un autre milieu leur complet épanouissement.

Ce fut notre Société historique et archéologique, à laquelle il appartint dès sa fondation, qui lui inspira les rares travaux historiques auxquels, comme un intermède à ses recherches sur la pensée humaine, il consacra quelques instants de son activité. Tous concernent le Sarladais, et de même qu'en ses premières poésies il se plaisait à vanter ses paysages, ses habitants, leur langue et leurs usages, ce sont encore les lieux familiers et les hommes qui lui tiennent le plus au cœur, dont il fait revivre le passé ou retrace l'histoire.

La demeure ancestrale des Tarde s'élève au milieu d'une petite cité moyen âgeuse, resserrée entre une boucle de la Dordogne et une falaise escarpée dont ses vieux logis escaladent les premières assises. C'est La Roque-Gajac, site pittoresque entre tous et non moins intéressante par le souvenir des événements auxquels elle fut mêlée pen-

Digitized by Google

dant le cours des luttes qui ont eu le Périgord pour théâtre, guerres anglaises, religieuses, de la Fronde.

Gabriel de Tarde avait pour ce séjour, qui convenait mieux que tout autre à ses goûts, une prédilection particulière ; aussi lorsqu'une heureuse circonstance mit entre ses mains le terrier d'une ancienne famille de La Roque-Gajac, les La Peyre, il saisit avec bonheur cette occasion inespérée de reconstituer son passé. C'est avec amour qu'aidé par sa parfaite connaissance des lieux, il s'attacha à tirer, de ces documents et de ceux qu'il découvrit dans ses archives particulières, les matériaux nécessaires pour restituer à la petite forteresse sa physionomie au xve siècle, retrouver ses rues et ses places minuscules, identifier l'emplacement et la silhouette de ses curieux logis, fixer les noms des familles qui les habitaient, décrire leur genre de vie et leurs coutumes. Quelles que soient la patience et la sagacité que des recherches aussi minutieuses ont nécessitées, cette monographie est surtout attachante parce que son auteur ne s'y montre pas seulement annaliste érudit et archéologue disert ; mais on sent qu'il aime ce cadre merveilleux, qu'il en connaît tous les coins, qu'il en a étudié tous les aspects. Si le terrier des La Peyre lui sert de fil conducteur, il n'oublie aucun des faits qui se sont passés entre ses remparts ; il les anime de ses réflexions, ne néglige aucun détail et les éclaire d'aperçus sur un plus vaste horizon.

Parmi leurs ancêtres, les Tarde ont eu l'honneur de compter au xvie siècle un savant qui illustra leur race. Astronome et mathématicien, le chanoine Jean Tarde fut en relations avec Galilée et expliqua les taches du soleil par l'interposition de planètes qu'il nomma les astres de Borbon. Mais, malgré la pénétration de ses observations, le caractère encyclopédique de sa science n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité ; comme chroniqueur, au contraire, il nous paraît autrement intéressant, et sa Table chronologique de l'Evêché de Sarlat est restée une mine précieuse pour l histoire du Périgord. Gabriel de Tarde s'associa avec bonheur à la publication de ces chroniques savamment éditées par un érudit auquel l'unissait une étroite amitié. Il voulut les présenter lui-même dans une introduction consacrée au récit curieux de la vie de son arrière-grand-oncle, à l'analyse et à la discussion de ses ouvrages. Si le pieux désir de restituer au savant théologal sa gloire d'historien du Sarladais animait ici Gabriel de Tarde, on peut affirmer qu'il n'était pas moins poussé par l'espoir de faire aussi mieux connaître son pays.

A ces travaux plus importants il serait aisé de joindre d'autres communications concernant le Sarladais. C'est ainsi que l'inauguration

Digitized by Google

de la statue de La Boëtie, à laquelle il avait été délégué par la Société historique et archéologique du Périgord pour l'y représenter, lui inspira une charmante plaquette « *Les deux Statues* », chef d'œuvre de style et de fine interprétation du caractère et des œuvres de La Boëtie et de Montaigne.

Ce soir peut-être cette conversation se renouvellera sous les ombrages de la Rigaudie ; ce ne seront plus alors l'auteur des *Essais* avec le Conseiller au Parlement de Bordeaux, mais Gabriel de Tarde et Etienne de la Boëtie, qui philosopheront sur les problèmes du *Contr'un*.

Gabriel de Tarde ne fut donc pas seulement un semeur d'idées dont l'essence même est de n'avoir pas de frontières ; il aima la petite Patrie, il voulut la faire connaître et la faire aimer, aussi est-ce bien en terre sarladaise que devait s'ériger ce monument, œuvre d'un grand artiste, destiné à glorifier sa mémoire.

Mis DE FAYOLLE.

NÉCROLOGIE

PAUL DELSUC.

Notre Société archéologique vient de perdre un de ses membres les plus anciens, venu à elle presque dès la première heure, M. Paul Delsuc, banquier à Périgueux.

Paul Delsuc naquit à Boulogne, près Paris, en janvier 1842. Après d'excellentes études faites au collège de Bergerac, il suivit pendant quelque temps les cours de droit de la Faculté de Poitiers. En 1863, il vint à Périgueux étudier la procédure dans l'étude de Me Négrier, et il pensait avoir trouvé sa voie, lorsque M. Prévôt, son beau-frère, banquier à Périgueux, le prit avec lui et l'associa plus tard à sa banque. Son avenir était désormais fixé, et c'est comme banquier qu'il a passé quarante-cinq ans dans cette ville de Périgueux qu'il aimait, qu'il ne quittait guère, et où il sut se faire apprécier de tous.

Delsuc était un travailleur admirablement doué. Il avait une belle intelligence, un esprit net, positif, et une faculté d'observation d'une précision peu commune. Avec des qualités si précieuses, il ne tarda pas à acquérir dans sa profession, et, d'une façon générale dans tout ce qu'on appelle les affaires commerciales, une compétence et une autorité que tout le monde se plaisait à lui reconnaître, et dont chacun profitait. Aussi ne se passait-il guère de jour qu'il ne rendît quelque dis-

Digitized by Google

cret service et ne donnât quelque conseil à des personnes qu'attirait sa grande expérience. Il ne fut candidat qu'une seule fois aux élections du Tribunal de Commerce et fut élu sous la présidence du digne M. Goursat. Qu'on ne s'étonne point que son expérience n'ait pas été mise à profit plus souvent dans cette magistrature, et surtout qu'il n'en ait pas franchi le dernier degré, celui de la présidence. Delsuc fut sollicité plusieurs fois, mais il refusa, non par dédain, mais par simplicité. Il n'aimait ni les honneurs ni l'extériorité !

Un jour cependant, mais dans un autre champ d'action, cette sage réserve fut obligée de céder. La Société de Géographie commerciale de Bordeaux, voulant créer des Sociétés locales dans tout le Sud-Ouest, jeta, pour Périgueux, son dévolu sur Delsuc dont elle connaissait le savoir en ces matières. Delsuc, qui goûtait fort la science géographique, accepta, et, avec l'aide de quelques amis, il donna à cette Société, dont il resta longtemps le président, tout l'essor et toute l'étendue que comportait notre région. Ce fut l'époque des belles conférences faites par des explorateurs comme de Brette, ou des professeurs bordelais, comme Gébelin, sur des sujets divers, notamment sur l'Afrique Occidentale, cet apanage commercial du port de Bordeaux. Nous constatons avec regret que le public semble abandonner aujourd'hui ces questions, pourtant si instructives et si attrayantes.

Delsuc ne restait pas confiné dans sa profession. Il lisait et savait beaucoup. S'il ne suivait pas assidûment les séances de la Société archéologique, du moins mettait il un grand plaisir à lire ses *Bulletins* et à les collectionner avec soin. Il s'intéressait vivement à tout ce qui touche à l'histoire du Périgord. C'est donc, à de nombreux titres, une physionomie bien périgourdine que la mort vient de nous enlever ; mais les années et l'habitude nous l'avaient rendue si connue, si familière, que son souvenir restera toujours parmi nous.

Dr Chaume.

Deux planches accompagnent cette livraison : la 1re représente une Page de titre d'un volume ayant appartenu à l'abbaye de Brantôme ; et la 2e la Reliure du manuscrit des Poésies de Brantôme.

Le gérant responsable, H. Etourneau.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS ET MATIÈRES

Contenus dans le Tome XXXVI (1909)

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Par A. DE SAINT SAUD, membre de la Société.

SOMMAIRE

Pages.

Statuts de la Société 5
Règlement intérieur 9
Liste des membres de la Société 10
Séance mensuelle du 3 décembre 1908 33
— du 7 janvier 1909 48
— du 4 février 81
— du 4 mars 90
— du 1er avril 169
— du 6 mai 177
Assemblée générale du 27 mai 289
Séance mensuelle du 1er juillet 299
— du 5 août 369
— du 2 septembre 389
— du 7 octobre 469
— du 4 novembre 479
Compte de gestion du trésorier (exercice de 1908) (M. Maurice FÉAUX) 61
Deux documents inédits : — I. Ajournement pour l'hommage de Laussel, 1512. — II. Fondation d'une chapelle à Saint-Geniès, 1327 (MM. le comte DE SAINT-SAUD et Paul HUET) 63

Digitized by Google

Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, 1731-1771 (M. H. de Montégut)..... 68
Lettre de Mgr de Bourdeille, évêque de Soissons (1767) (M. D.-D.)..... 69
Pierre du Cluzel, marquis de Monpipeau, intendant de la Généralité de Touraine, 1766-1783 (M. E. Lespinas) 71
Extraits du cartulaire de Philipparie : — I. Taux du droit de *Commun* à Belvès. — II. Leude ou droits de marché, de boucherie et à l'occasion de certaines industries. — III. Document intéressant Bigarroque (M. A. Vigié)..... 99
La ville de Sarlat anoblie par Louis XIV (M. R. de Boysson)..... 120 et 191
Henri Bertin et sa famille (M. G. Bussière)..... 133 et 210
Lettre de Mme de Biron à Henri IV (juillet 1602) (M. H. de Montégut)..... 189
Permission de planter de la vigne (1746) (M. A. Dujarric-Descombes)..... 207
Note sur un pot à châtaignes en bronze, décoré d'ornements en relief. — Le cadran solaire du château de la Reille (M. le Mis de Fayolle)..... 310
Une commune rurale en Périgord : La Bachellerie (M. R. de Peyronny)..... 317 et 394
Vieilles enseignes d'auberges à Périgueux et en Périgord (M. Ferd. Villepelet)..... 340
L'historiographe Moreau et le procès des francs-fiefs (M. Robert Villepelet)..... 410
Note sur le pays de Nouvelle Conquête (M. le comte de Saint Saud)..... 418
Notes et Documents sur quelques faïenceries du Périgord, du XVIIIe siècle (Bergerac, Thiviers, Le Bugue, Le Fleix) (M. Ern. Labadie)..... 423 et 493
I. Ex-libris de Brantôme. — II. Volume des Poésies de Brantôme (M. H. de Montégut-Lamorelie)..... 487
Une bourse pour les Périgourdins au séminaire de Poitiers (M. A. Dujarric-Descombes)..... 491
Notes pour servir à l'histoire des bâtiments nationaux dans la Dordogne, à l'époque révolutionnaire (M. R. V.), 527

Digitized by Google

VARIA

Les Volontaires de la Dordogne, 1792-1793 (M. E. Cazalas) 73
Une expertise pharmaceutique en 1807 (M. L. Didon).... 74
Extraits du Catalogue du fonds Bourré (M. F. V.)..... 163
Distribution des aigles d'honneur à Périgueux (29 vendémiaire an XIII) (M Joseph Durieux)..... 282
Collège de Périgord à Toulouse. — Sa bibliothèque (1497) 361
Noël, maître cuisinier à la Cour de Frédéric-le-Grand..... 363
Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Gabriel de Tarde le 12 septembre 1909 (M. le marquis de Fayolle). 532

BIBLIOGRAPHIE

La formation du département de la Dordogne. Etude de géographie politique, par M. Robert Villepelet (M. Eugène Welvert)..... 76
Bibliothèque de la ville de Périgueux : Catalogue de la salle A, précédé d'une notice historique sur la bibliothèque, par M. Ch. Daubige, bibliothécaire (M. R. Villepelet).... 77
Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360) (M. J.-A. Brutails)..... 466

NÉCROLOGIE

M. Raoul de Ricard (M. J. P.)..... 78
M. le docteur Gaillardon (M. le comte de Saint Saud).... 165
M. de Bellussière (M. A. Dujarric-Descombes)..... 367
Paul Delsuc (M. le docteur Chaume)..... 534

DESSINS

Armoiries de Jean-Chrétien de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, 1731-1771)..... 68
Portrait de Pierre du Cluzel, intendant de la Généralité de Touraine, 1766-1783..... 70

Digitized by Google

I. Portrait de Bertin en biscuit, offert à son directeur par la Manufacture de Sèvres. — II. Jeton en argent de Bertin, lieutenant de police, 1757..... 158
Pièces d'un service en porcelaine de Chine. Cadeau de Bertin à ses neveux Alexis de Fayard et Charlotte de Mellet, sa femme..... 156
Château de Rossignol..... 232
Armoiries ou *ex libris* de Bertin..... 278
Marmite en bronze et développement de l'ornementation. 310
Cadran solaire du château de la Reille..... 314
Deux assiettes de la faïence de Bergerac, du XVIIIe siècle, l'une du service au perroquet, de la collection Labadie, de Bordeaux ; l'autre du service à la tulipe, appartenant à M. Duval, coutelier à Bergerac, un des descendants des Bonnet, les faïenciers de Bergerac..... 426
Plan géométral de la ville de Bergerac où se trouvaient les trois faïenceries au XVIIIe siècle..... 428
Plan du quartier de la Citadelle de Bergerac et de la faïencerie de Babut..... 454
Page de titre d'un volume ayant appartenu à l'abbaye de Brantôme..... 488
Reliure du manuscrit des Poésies de Brantôme..... 490

Digitized by Google

A

Abzac (Charles d'), 121.

Agriculture. — Permission de planter de la vigne, 207 ; — sociétés et questions agricoles, 224 et suiv. ; — délimitation des régions vinicoles, 422, 470, 481 ; — voir *Nouvelle Conquête*.

Albret (Alain d'), 63.

Amelin. — Voir *Hamelin*.

Anthropologie. — Squelettes au Moustier, 36 ; — objets divers, 181 ; — fouilles à Laugerie, 303 ; — les *Hommes* du Moustier et de Raymonden, 382 ; — squelettes à Combe-Capelle et à la Ferrassie, 470.

Archéologie. — Cheminées de la maladrerie, 305, et à Gabillou, 483.

Armées et Questions militaires, 89, 187, 282 ; — congés, 60 ; — *plaque de vétérance*, 89, 186-8 ; — méningite, 371 ; — Périgourdins à Malplaquet, 175-7 ; — Ordre de Cincinnatus, 481 ; — guerres anglaises, 484-6 ; — voir *Dordogne*, *Fargeot*, *Morand*.

Armoiries. — Hamelin, 55 ; — Saint-Geniès, 65 ; — de Mgr de Macheco, 68.

Auberges (Enseignes d'), 340.

Aublant (Charles). — Communic. diverses, 294, 474.

Autographes, 51, 83, 173, 292, 373, 482.

B

Babut, faïencier de Bergerac, 431 et suiv., 491 et suiv.

Bachellerie (La), canton de Terrasson ; — monographie, 317, 394.

Bâtiments Nationaux, 527.

Bauzens, com. d'Ajat. — Eglise, 483.

Bayle (Emile). — Versement de documents, 484.

Beaumont (Comte Ch. de). — Plaque de cheminée, 37.

Beausèjour, com. de Tocane, 174.

Bellussière (Fernand de). — Décès, 289, 367.

Belvès. — Cartulaire de Philipparie et droits féodaux, 39, 101.

Bénédictins, 528, 530.

Bergerac ; Enseignes d'auberges, 355 ; — faïenceries 426 et suiv., 491 et suiv.

Bertin (Etude sur), 86, 133, 210 ; — note sur son Cabinet, 170 ; — rapports avec Moreau, 412 et suiv.

Bigarroque, com. du Coux. — Droits féodaux, 40, 103 ; — note, 393.

Biographie (Notes en vue d'une), 387.

Biran (Elie de). — Don de pièces, 44, 88.

Digitized by Google

Boissière, faïencier à Bergerac, 501, 512.

Bondy-Geoffre (Godefroy), 284.

Bonnet, faïencier à Bergerac, 430, 499 et suiv. ; — faïencier au Fleix, 523 et suiv.

Borne (Léo). — Don de documents, 176 ; — objets divers, 186.

Bourdeille (Mgr de). — Lettre, 69.

Boysson (Richard de). — Notes inédites sur Sarlat, 58 ; — documents anciens, 85 ; — anoblissement de Sarlat, 120, 191.

Brantôme, cant. de Périgueux. — Bâtiments nationaux, 528.

Brantôme (P. de Bourdeille). — *Ex-libris*, 487, son volume de *Poésies*, 489.

Buade (F. Garcie-Arnaud de), personnage de Rabelais, 42.

Bugeaud (Maréchal), 89.

Bugue (Le). — Faïencerie, 521 ; — bâtiments nationaux, 530.

Bussière (Georges). — Etude sur Bertin, 86, 133, 210.

C

Cadillac, com. du Fleix. — Chapelle, 87.

Carvès (J.-Baptiste). — Pot à châtaignes, 310

Cassaignol (Famille), 485.

Catalogue du Fonds Bourré. — Extraits, 163.

Cavarc, cant. d'Issigeac. — Bâtiments nationaux, 529.

Cazalas (Commandant). — Notes sur des combattants, 45 ; — volontaires de la Dordogne, 73.

Céramique, 307, 423, 493.

Cern, com. de La Bachellerie, 328.

Cézac (François de). — *Souvenirs, Dix ans d'émigration*, 385.

Champagne (J). — Officier d'A., 470.

Champagne-Fontaine, cant. de Verteillac — Tombes, 53.

Chapt (Famille). — Livre de comptes, 486 ; — voir *La Bachellerie*.

Chastaing (Abbé). — Fouilles à Saint-Avit-Sénieur, 474.

Chaume (Docteur). — P. Delsic, 531.

Chaumel du Planchat. — Décès, 91.

Chaupin, décorateur en faïence, 513

Chevalier de St-Mayme (Pierre), 477.

Clédat (Jean). — Cheminée à Gabillou, 85.

Clergé. — A La Bachellerie, 400 ; — biens saisis à la Révolution, voir *Bâtiments nationaux*.

Cloches. — Réparations, 56.

Cluseaux. — A Lembras, 94.

Cluzel (Pierre du). — Notice et portrait, 71.

Collège de Périgord, 361.

Digitized by Google

Combe-Capelle, com. de Montferrand. — Squelette aurignacien, 470.

Commarque (Famille de), 63.

Communautés religieuses. — Voir *Jésuites*, *Bénédictins*, *Génovéfains*, *Cordeliers*, *St-Sauveur*.

Conquête (Pays de la, et de Nouvelle), 418, 477.

Cordeliers, 529, 531.

Coutumes. — Bastide de Vern, 383.

Couze, cant. de Lalinde, 40.

D

Dalby (Famille), 284.

Dannery (Maxime). — *Société des Architectes*, 306; — officier d'A., 482.

Delsuc. — Décès et nécrologie, 469, 534.

Délugin (Antony). — Pièces préhistoriques, 84.

Démarthon (Famille), faïenciers à Thiviers, 518, 520.

Dessins, gravures, portraits, 174, 305.

Didon (Louis). — Analyse pharmaceutique, 74 ; — livre de comptes, 486.

Domme. — Documents anciens, 384 ; — bâtiments nationaux, 530.

Dordogne (Département de la). — Volontaires de 1792, 73 ; — distribution des Aigles, 282 ; — documents préfectoraux, 478 ; — bâtiments nationaux, 527.

Du Bourdieu, faïencier à Thiviers, 516.

Dujarric-Descombes (Albert). — Documents anciens, 58 ; — lettre de Mgr de Bourdeille, 69 ; — testament de C. de Roux, 95 ; — permission de planter de la vigne, 210 ; — notice sur M. de Bellussière, 367 ; — fouilles au Mont-Auxois, 392. — P. Chevalier, 477 ; — une *Bourse p. les Périgourdins*, 491.

Dumont, faïencier à Fronsac, 432, 500.

Duphot (Général), 96.

Durand (Charles), 389.

Durieux (Joseph) (1). — Notes militaires, 46, 89, 282, 308, 387, 475, 481 ; — Laservolle et Edgeworth, 59, 96.

E

Edgeworth (Abbé). — Enterré à Sarlat ? 69.

Eglises. — La Bachellerie, 395 ; — Bauzens, 483.

Escande (J.-J). — Proposition de *Chroniques annuelles*, 97.

Escatha (Ferdinand d'). — Cadran solaire, 313.

Estissac (Famille d'). — Relations avec Rabelais, 41 et suiv.

(1) La fiche de M. Durieux dans la table du *Bulletin de 1907* s'était égarée. Il est question de notre confrère p. 96, 102, 114, 175, 200, 235, 250, 251, 416.

Digitized by Google

Excideuil. — Note sur le château, 44 ; — bâtiments nationaux, 531.

Ex-Libris de Brantôme, 487.

Eyrenville, cant. d'Issigeac. — Bâtiments nationaux, 529.

F

Faïenceries du Périgord, 423, 493.

Falgueyrat, cant. d'Issigeac. — Bâtiments nationaux, 529.

Fargeot (Famille), 46.

Faurilles, cant. d'Issigeac. — Bâtiments nationaux, 529.

Fayolle (Marquis de). — Rabelais et le Périgord, 40 ; — pot à châtaignes, 310 ; — cadran de la Reille, 312 ; — congrès de Belgique, 393 ; — discours, 478, 532 ; — excursion, 483.

Fayolles de Puyredon (Famille de) — Un personnage de Rabelais, 41 et suiv.

Féaux (Maurice). — Tombes anciennes, 53 ; — gestion de la Société, 61 ; — objets préhistoriques, 181 ; — fouilles à Laugerie, 303 ; — *l'homme du Moustier*, 382 ; — découvertes préhist. 470.

Fénelon. — Prononciation, 175.

Ferrassie (La), com. du Bugue. — Squelette préhistorique, 472.

Flaugeac, cant. d'Issigeac. — Bâtiments nationaux, 531.

Fleix (Le), cant. de Laforce, 422, 522.

Fournier (Famille), 492.

Fronde (Epoque de la), 120 et suiv. ; — voir *Sarlat*.

G

Gabillou — Cheminée, 85.

Gaillardon (Docteur Félix) — Décès, 48 ; — nécrologie, 165.

Génovéfains, 529.

Géographiques (Questions). — Lieux-dits, 56 ; — cartes périgourdines, 392 ; — pays de Nouvelle-Conquête, 418.

Gérard (Vicomte de). — Etude sur la Fronde, 94 ; — public. de notre Société, 295-7.

Gontaut (Famille de). — Lettre de Mme de Biron, 189 ; — vente d'objets, 291.

Goulard (Abbé). — Concession de chapelle, 87.

Grenier (Amédée). — Notice sur le Fleix, 422, 470.

H

Hamelin (Famille). — Jean de H. et armoiries, 55.

Hauet de Cléry (Famille), 184.

Hautefort (Famille d'), 475.

Huet (Paul). — Documents inédits, 63, 184.

I

Impôts. — A La Bachellerie, 331-9.

Digitized by Google

Instruction publique, 486, 491.

J

Jaubert (Famille de), 63.

Jésuites, à Bergerac, 436, 449, 461.

Joliet ou **Jolivet**, faïencier à Bergerac, 512.

Jouanel (André). — Les *Vins de Bergerac*, 481 ; — rectification, 482.

L

Labadie (Ernest). — *Documents sur... faïenceries*, 307, 423, 482, 493.

Labat (Famille), 184.

Labrousse (Famille de). — Portraits, 174.

Lacaunnada (Guasbert), 67.

Lacoste, faïencier à Bergerac, 435, 509.

Langlade (Jacques de), 491.

Laporte (Daniel de). — Chapelle à Cadillac, 87.

Larmandie (Famille de), 385.

Laservolle. — Médecin à identifier, 59.

Latapie, inspecteur des Manufactures. — Voir *Faïenceries*, *passim*.

Laugerie-Haute, com. de Tayac. — Fouilles, 303.

Laurière (Docteur de). — Note sur G. de Larmandie, 385.

Laussel, com. de Marquay. — Hommage, 63.

Lembras, cant. de Bergerac, 91.

Lespinas (Edmond). — L'Intendant du Cluzel, 71.

Lettres inédites, 189, 294.

M

Machéco de Prémeaux (Mgr de). — Reliure à ses armes.

Madaillan (Famille de). — Relations avec Rabelais, 41 et suiv.

Mallat (Joseph). — Cheminées à la Maladrerie, 305.

Mareuil. — Bâtiments nationaux, 529.

Mayjonade (Chanoine). — Don de brochures, 51.

Maze (François). — Chevalier du Mérite agr., 470.

Montégut (Henri de). — Armoiries de Mgr de Machéco de Prémeaux, 68 ; — lettre de Mme de Biron, 189 ; — note sur Ranconnet, 384, 475 ; — *Ex libris* de Brantôme, 487.

Montifault (Colonel de). — Plaque, 89 ; — brevet, 187.

Montignac. — Bâtiments nationaux, 530

Montpon. — Bâtiments nationaux, 529.

Morand (Général Joseph). — Notes le concernant, 45.

Moreau (Jean-Nicolas), et son frère, 410 et suiv.

Digitized by Google

Moreaud (Docteur). — Plaquette, 87 ; — communications, 174, 183.

Moustier (Le), com. de Peyzac. — Squelettes, 36.

Musée. — Dons, 54, 173.

N

Noel (André), 184, 363.

Nontron. — Bâtiments nationaux, 529.

Nouvelle-Conquête (Pays de). — Notes, 418, 477.

Numismatique, 393.

O

Objets divers, 173, 185-6 ; — pot à châtaignes, 310 ; — cadran solaire, 313.

P

Pentevice. — Nom à rechercher, 39.

Perchin, faïencier à Bergerac, 500, 501.

Périgord. — Projet de *Biographie*, 297 ; — chartes du XIVe, 484 ; — documents en Angleterre, 486.

Périgueux. — Notice sur la Bibliothèque, 77 ; — enseignes d'auberges, 342 ; — *Mémoire* etc... et Moreau, 412 ; — bâtiments nationaux, 528.

Petit-Ligueux, près Sainte-Foy, 184.

Peyronny (Raoul de). — Question biographique, 90 ; — mônogr. de La Bachellerie, 317, 394.

Plaques de cheminée. — A la Côte, 37.

Pompadour (Corrèze). — Inventaire des Titres, 480.

Pottier (Chanoine). — Souhaits en vers, 52.

Pouget (Le), com de La Bachellerie, 322

Poujol (Le), cant. d'Issigeac. Bâtiments nationaux, 530.

Poumiès de la Siboutie (Docteur). — Mémoires, 301.

Préhistoriques (Questions). — Brochure de M. Conil et squelettes au Moustier, 36 ; — voir *Anthropologie*.

Prémillac, cant. d'Excideuil. Le *Primuliacun* de Sulpice-Sévère, 37.

R

Rabelais. — Identifications et rapports avec le Périgord, 40.

Rafaillac (Famille), 59.

Ranconnet (Famille de), 384, 475.

Rastignac, com. de La Bachellerie, 321, 395.

Révolution (Epoque de la). — Publications, 295 ; — à La Bachellerie, 402 ; — bâtiments nationaux, 527.

Réforme (Epoque de la), 84.

Digitized by Google

Ricard (Raoul de). — Nécrologie, 78.

Rivière (Emile). — *Lieux dits*, 56.

Roque-Gageac (La), canton de Sarlat. — Armoiries sur maison, 55.

Rouffignac, cant. de Sigoulès. — Bâtiments nationaux, 531.

Roux (Eugène). — Famille Soue, 182.

Roux (Famille de), 95, 491.

Rupin (Ernest) — Décès, 479.

S

Sainte-Aulaye. — Charte, 481.

Saint-Avit-Sénieur, cant. Beaumont. — Dégagement de la crypte, 37 ; — grotte, 474.

Saint-Géniès, cant. de Salignac. — Fondation d'une chapelle, 64.

Saint-Geniès (Famille de), 65-8.

Saint-Jean-de-Côle, cant. de Thiviers. — Bâtiments nationaux, 528.

Saint-Pierre-de-Côle, cant. de Thiviers. — Emeute, 185.

Saint-Saud (Comte de). — Note sur les Hamelin, 55 ; — documents inédits, 63 ; — le docteur Gaillardon, 165 ; — Pays de Nouvelle-Conquête, 418

Saint-Sauveur (Ordre de), 530.

Salignac (Famille de), 65-7.

Sarlat. — Notes inédites, 58 ; — la Fronde à S. 94, 122 ; — son anoblissement, 120, 191 ; — enseignes d'auberges, 357.

Sépultures. — *Cella* mérovingienne, 474. — Voir *Anthropologie*.

Sigillographie, 371.

Société Notre). — Comptes de gestion, 61 ; - bibliothèque, 295 ; — publications sur l'époque révolutionnaire, 295-7.

Sociétés savantes. — *Bulletins* du Comité, 170 ; — vœu pour conservation des Archives, 180 ; — relations diverses, 180, 293 ; — programme du 48e Congrès, 373 ; — congrès arch. en Belgique, 393.

Souc (Famille), 182.

Soulas (Adalbert du). — Cluseau à Lembras, 94.

T

Tarde (Famille de), 387 ; — monument à Gabriel de Tarde, 478, 532.

Terrasson. — Bâtiments nationaux, 530-1.

Thiviers. — Faïencerie, 513.

Tombes. — A Champagne, 53.

Tour-Blanche (La), cant. de Verteillac. — Bâtiments nationaux, 529.

Tourtel (Famille de), 174.

V

Val (Famille de), 65.

Digitized by Google

Vergt. — Coutumes, 383.

Vidal (Famille), 506.

Vié, faïencier à Bergerac, 435, 509.

Vigié (Albert. — Cartulaire de Belvès, 39, et droits divers à id., 99 ; — bastides, 383 ; — note sur Bigarroque, 393.

Villepelet (Ferdinand). — Vieilles enseignes, 310.

Villepelet (Robert). — Article sur les Talleyrand et Excideuil, 44 ; — *Formation de la Dordogne*, 76 ; — catal. de la biblioth. de Périgueux, 77 ; — édifices nationalisés, 89 ; — notes sur Belleyme, 294 ; — distinction, 303 ; — com. diverses, 385, 392 ; — l'historiographe Moreau, 410 ; — *Histoire de Périgueux*, 466 ; — documents modernes, 478, 486.

Voies de communications. — Routes du Bergeracois, 88.

W

Welvert (Eugène). — *Formation... de la Dordogne*, 76.

Digitized by Google

AVIS

Pour éviter un retard dans le paiement des cotisations, la Société a décidé, en assemblée générale, que celles qui ne seraient pas parvenues au trésorier, M. Féaux, *rue Combe-des-Dames, n° 50, à Périgueux, avant le* **31 mai** *de chaque année, seraient perçues au moyen d'un mandat présenté à domicile, augmenté de 0,75 c. pour frais de négociation*

Tout membre titulaire ou associé qui n'aura pas payé sa cotisation au 31 décembre de chaque année sera considéré comme démissionnaire.

Digitized by Google

Le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord paraît tous les deux mois, par livraisons de 64 pages, et forme un volume à la fin de l'année. Chaque livraison est accompagnée de deux dessins.

Le Bulletin est envoyé gratuitement à MM. les membres de la Société.

Il ne contient que des documents inédits.

TIRAGES A PART.

La Société autorise le tirage à part des articles, mémoires et documents insérés dans le *Bulletin*, sous la condition expresse qu'au verso du titre figurera cette mention : « Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.* »

MM. les membres de la Société qui désireront profiter de cette faculté devront prévenir le Secrétaire Général au moment de la remise de leur manuscrit, ou, au plus tard, en rendant les épreuves du *bon à tirer*.

Nous croyons devoir donner ici le tarif de l'imprimeur pour ces tirages à part :

8 pages de texte réimprimées jusqu'à		50 exemplaires	coûteront	7 fr.
8	—	100	—	9
12 pages	—	50	—	11
12	—	100	—	13
16 pages	—	50	—	14
16	—	100	—	16

Chaque page de texte dépassant 8 pages jusqu'à 12 pages, ou dépassant 12 pages jusqu'à 16 pages, sera facturée 1 fr. par page en sus des prix établis ci-dessus.

La couverture imprimée, sorte de celle du *Bulletin*, comptera pour 4 pages.

La couverture non imprimée, sorte de celle du *Bulletin*, sera facturée 1 fr. 50 pour 50 exemplaires et 2 fr. pour 100 exemplaires.

Il s'agit, bien entendu, d'extraits imprimés tels quels; en cas de corrections et de changements, corrections et changements seraient payés en sus.

L'Imprimerie Ribes se chargerait aussi de mettre en volume les livraisons du *Bulletin* aux prix suivants :

1/2 reliure basane..... 1 fr. 50 c.
— chagrin..... 2 »

Les Sociétés savantes auxquelles le Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord est adressé sont priées de vouloir bien nous faire parvenir leurs publications en échange.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google